NOT TO BE ISSUED
OUT OF THE LIBRARY.

BOMBAY BRANCH
OF THE
ROYAL ASIATIC SOCIETY
TOWN HALL, BOMBAY.

Digitized with financial assistance from the
Government of Maharashtra
on 17 February, 2016

BRUXELLES.

LIBRAIRIE DE LECHARLIER.

PARIS. — IMPRIMERIE DE FAIN,
Rue Racine, N°. 4, place de l'Odéon.

HISTOIRE DE FRANCE,

DEPUIS

LA FIN DU RÈGNE DE LOUIS XVI

JUSQU'A L'ANNÉE 1825,

PRÉCÉDÉE D'UN DISCOURS PRÉLIMINAIRE ET D'UNE INTRODUCTION HISTORIQUE SUR LA MONARCHIE FRANÇAISE ET LES CAUSES QUI ONT AMENÉ LA RÉVOLUTION;

PAR

L'ABBÉ DE MONTGAILLARD.

OUVRAGE FAISANT SUITE A TOUTES LES HISTOIRES DE FRANCE PUBLIÉES JUSQU'A CE JOUR.

TOME NEUVIÈME.

32410 ac

PARIS.

MOUTARDIER, LIBRAIRE-ÉDITEUR,

RUE GÎT-LE-CŒUR, N°. 4.

1827.

Fri.
944.035
Mon. His
32410

00032410

HISTOIRE DE FRANCE

DEPUIS

LA FIN DU RÈGNE DE LOUIS XVI,

JUSQU'A L'ANNÉE 1825.

SUITE DU LIVRE VI.

GOUVERNEMENT ROYAL.

CHAPITRE VII.

ANNÉE 1820.

Une partie des troupes espagnoles, cantonnées à Cadix et destinées pour l'Amérique méridionale, se révolte. Les chefs de la rébellion sont : le colonel Quiroga et le lieutenant-colonel Riégo. Ils occupent l'île de Léon, leur cri de ralliement est : *Vive la constitu-* 1er. janvier.

tion ! Les actes de despotisme et de cruauté exercés par les ministres, ont porté les esprits au plus haut degré d'exaspération ; toutes les promesses constitutionnelles faites par Ferdinand VII, avant son retour, mens de 1814, ont été violées, et la tyrannie ministérielle s'est deployée avec une [illegible] croissante : aussi l'insurrection nationale, provoquée par Riégo et Quiroga, ne tardera pas à devenir générale.

26 janv. Une ordonnance du roi porte : Art. 2. A dater du 1er. avril 1820, les lieutenans-généraux et les maréchaux de camp qui ne seront pas pourvus de lettres de service, jouiront d'une solde de disponibilité fixée, pour les premiers, à douze mille francs, et pour les seconds à huit mille francs. Cette ordonnance éloigne du service actif quantité de généraux de l'ancienne armée, 1792 à 1814.

29 janv. Georges III, roi d'Angleterre, meurt à l'âge de quatre-vingt-deux ans ; il en a régné soixante. Son fils, le prince de Galles, lui succède sous le nom de Georges IV. Le respect dont le peuple anglais a entouré la vieillesse d'un roi tombé en démence, la vénération nationale dont le monarque a été l'objet jusqu'à sa dernière heure, sont le plus bel éloge qu'on puisse faire du gouvernement constitutionnel et représentatif : honneur à l'Angleterre libre par son gouvernement et ses lois !

13 février. Le duc de Berri, neveu de Louis XVIII, âgé de quarante-deux ans, est atteint d'un coup de poignard vers onze heures du soir, au moment où, sortant de la salle de l'Opéra, il reconduit à son carrosse la duchesse de Berri. L'assassin est un garçon sellier, nommé Louvel.

Il paraîtra un écrit du sieur Roullet, où toutes les particularités relatives aux derniers instans de monseigneur le duc de Berri sont rapportées avec le scrupule le plus minutieux; les détails fournis par ce garçon de service qui n'a pas quitté un instant le prince, acquièrent une très-grande importance et inspirent le plus vif intérêt; le cœur est déchiré, lorsqu'on voit les souffrances auxquelles l'infortuné prince est en proie, et le désespoir auquel s'abandonne l'auguste princesse son épouse. Paroles admirables : « ..... J'ai sans doute offensé cet homme-là; grâce! grâce!..... Je suis un grand pécheur; » mes enfans adoptifs, ma femme, ma fille naturelle! » — « Charles, mon bon Charles! Calme-toi, j'en aurai soin comme mes propres enfans. » — « Mon » frère, prends soin de ma famille : je te demande » pardon des chagrins que je t'ai causés par nos petites tracasseries. Promets-moi de les ensevelir dans » un éternel oubli. » Dans cet état d'abattement, il » (le prince) dit à la duchesse : « Retire... toi, tes » san...glots...a...joutent encore... aux... maux... que » j'endure. » Soumise aux moindres volontés du prince, » elle ne s'en sépare qu'à la prière réitérée du duc : « Re...tire...toi... » Lorsque le prince cesse de vivre, » son auguste épouse s'écrie : « C'est en vain que » vous prétendez me ravir son dernir soupir, il est à » moi; je veux, je prétends, je l'ordonne! » Plus » prompte que l'éclair qui précède la foudre, elle s'élance, renverse le duc d'Angoulême, le comte d'Artois, et s'arrête aux pieds du roi, se relève, saisit » la main de son époux, déjà sans mouvement, la » mouille de ses larmes, se retourne précipitamment » devant le roi, les mains jointes, les cheveux épars, » et lui dit : « Sire, je ne consens à vous suivre qu'à » condition que vous m'accorderez la grâce de quitter

» pour jamais le sol de la France [illegible]
» dans le sein de ma famille [illegible]
» s'enfuit à la place d'où elle [illegible]
» suivit dans le bureau de l'administration [illegible]
tice historique des événemens qui [illegible]
l'administration de l'Opéra, la nuit du [illegible]
par Roullet; Paris, de l'imprimerie de [illegible] Didot [illegible]
imprimeur du roi (pages 22, 25, 33, 35, 36). Roullet était libraire de l'Opéra, et son épouse ouvreuse de la loge du roi; les détails qu'il donne sont d'autant plus authentiques, qu'il annonce (page 64) avoir écrit au comte de Pradel, directeur général de la maison du roi : « ..... Je vous adresse cette description afin d'en » prendre connaissance, et attends que vous me pres- » criviez l'usage que j'en dois faire. » La publication de l'écrit de Roullet présente donc un caractère officiel.

Le monstre Louvel, possédé de l'idée que le retour des Bourbons amenait, et que leur domination assurerait le malheur général, ce monstre a conçu le projet de faire périr tous les membres de la famille régnante. Telle est la déclaration énoncée dans son interrogatoire. A l'occasion d'un pareil forcené, le gouvernement, entraîné par certains esprits exaltés, qui voient de grandes et d'imminentes conjurations (ou qui les supposent), dans tout événement susceptible de se rattacher à une combinaison politique; le gouvernement recourt aux mesures les plus décisives, les plus extrêmes et les plus solennelles de la jurisprudence exceptionnelle. La chambre des pairs est chargée de juger le criminel dont on rehausse ainsi, et probablement à dessein, l'indigne obscurité. Cependant, et malgré l'attente de ces royalistes forcenés qui ne voudraient que dévoiler des complots contre la sûreté publique et la dynastie des Bourbons, et qui

s'attendent à l'exhibition d'une foule de conjurés éminens, il est constaté que l'assassin n'a ni confidens, ni complice. Mais ce fatal événement a des suites déplorables, en fournissant des prétextes à des mesures extra-légales et à la suspension de plusieurs de nos libertés, dont, après de si longues misères, nous mériterions de jouir d'une manière fixe et positive. Le procès de Louvel excitera vivement la curiosité publique. (V. 7 juin.)

Un projet de loi détermine et règle : 1°. le nombre 15 février.
de députés à élire et la formation des colléges électoraux ; 2°. les dispositions relatives aux cotes des électeurs et des éligibles ; 3°. la formation des bureaux ; 4°. la forme des élections. Le projet contient des dispositions générales et des dispositions transitoires : il abroge les lois du 5 février 1817 et 25 mars 1818 (V. ces dates) dans leurs dispositions les plus conformes à la Charte et les plus favorables à la liberté constitutionnelle : le droit électoral, reconnu et consacré par la loi fondamentale, est en quelque sorte mis à la disposition du gouvernement et placé sous l'influence directe de l'aristocratie privilégiée et des grands fonctionnaires ! Ce projet de loi détruit déjà en grande partie les salutaires effets qu'avait produits l'ordonnance du 5 septembre 1816 (V. cette date) ; il introduit le gouvernement dans un système entièrement opposé à celui qu'il avait manifesté l'intention de suivre : les ennemis de la Charte et des libertés nationales voient, dans ce nouveau système, les moyens de les détruire pièce à pièce ; ils annoncent hautement leurs intentions contre-révolutionnaires. Le projet de loi est présenté par le ministère en corps, ayant à sa tête M. Decazes, président du conseil. Ce ministre, dans l'espoir de conserver son portefeuille, a détruit son

propre ouvrage; en présentant une telle loi, M. Decazes a paru n'attacher aucun prix aux titres qu'il s'était acquis à la confiance nationale; il n'a pas donné sa démission, parce qu'il espérait conserver le pouvoir, et il n'a pas senti que sa démission serait la conséquence nécessaire de ses déférences, ou plutôt de sa soumission aux hommes qui lancèrent contre lui les plus violentes dénonciations. Dans la séance du 14, M. Clauzel de Coussergues a dit : « ..... Je propose à la » chambre de porter un acte d'accusation contre M. De- » cazes, ministre de l'intérieur, comme complice de l'as- » sassinat de monseigneur le duc de Berri, et je demande » à développer ma proposition..... » Dans la séance du 15, M. de Saint-Aulaire, d'après la persistance de M. Clauzel de Coussergues à ce que sa proposition de la veille fût consignée au procès-verbal, dit : « ... Je » me borne à demander que la réponse que j'y fais » soit aussi consignée dans ce procès verbal. Cette ré- » ponse ne sera pas longue. Je lui dirai seulement : « Vous êtes un calomniateur..... » L'ordre du jour est adopté sur la proposition de M. Clauzel de Coussergues. Le général Foy a dit dans la séance du 14 : « ..... Je demande que l'adresse, déposée aux pieds » du trône, soit tout entière consacrée à l'expression » de notre douleur, et qu'il n'y soit question..... que » des pleurs que nous versons tous sur un prince..... » regretté surtout par les amis de la liberté, parce » que les amis de la liberté savent bien qu'on se pré- » vaudra de cet affreux attentat pour chercher à dé- » truire les libertés qui nous ont été données, et les » droits que la sagesse du monarque a reconnus et » consacrés !..... » M. Decazes présente aussi un projet de loi par lequel, « tout individu, prevenu de complots ou de machinations contre la personne du roi,

la sûreté de l'état et les personnes de la famille royale, pourra, sans qu'il y ait nécessité de le traduire devant les tribunaux, être arrêté et détenu en vertu d'un ordre délibéré dans le conseil des ministres, et signé de trois ministres au moins. » La liberté individuelle est ainsi privée de toute garantie.

M. Decazes porte, le même jour, à la chambre des pairs, un projet de loi, tendant à soumettre, pendant cinq ans, à une censure préalable, les journaux consacrés en tout ou en partie aux matières politiques. Ainsi, le système électoral, la liberté individuelle et la liberté de la presse reçoivent en même temps, et par l'organe de M. Decazes, les plus graves atteintes!!!

Des changemens s'opèrent dans le ministère. Le 20 février. comte Decazes reçoit sa démission de ministre de l'intérieur et de président du conseil; le roi lui confère le titre de duc et le nomme à l'ambassade de Londres. Le duc de Richelieu (pair) est nommé ministre-secrétaire d'état, président du conseil des ministres. M. Decazes quitte le ministère, après avoir excité la haine des ultrà-royalistes et perdu la confiance des constitutionnels: c'est un favori qui a fait fortune auprès du prince; mais il a été expulsé du ministère parce qu'il n'a su gouverner qu'en combattant et en caressant tour à tour les divers partis, qu'en dirigeant les affaires, tantôt à droite, tantôt à gauche. Il y a peu d'exemples d'une fortune et d'une illustration aussi rapides que celles de M. Decazes, qui, ayant commencé par être secrétaire du comte Guieux, conseiller d'état, lui succéda en qualité de secrétaire des commandemens de Madame-Mère (la mère de Napoléon Bonaparte)! Il est nommé, sous le gouvernement impérial, conseiller à la cour impériale de Paris. A la restauration, il devient successivement préfet de police, ministre de

la police, ministre de l'intérieur, président du conseil des ministres; il est anobli, créé comte, nommé membre de la chambre des pairs, duc, ambassadeur de France près la cour de Londres, etc. Le roi lui accorde de très-grandes gratifications, et en 1823 il reçoit encore de Louis XVIII, une somme de huit cent cinquante mille francs, pour payer ses dettes, qu'il a contractées en partie pendant son ministère: exemple bien rare de nos jours.

21 février. Le comte Siméon remplace le duc Decazes au ministère de l'intérieur. Le baron Mounier (pair) est nommé à la direction générale de l'administration départementale et de la police. Nous signalerons ici un fait unique depuis 1789! Le roi a nommé ministre de l'intérieur le baron Mounier; ce fidèle royaliste, ce bon citoyen, refuse le portefeuille, en observant à sa majesté: « Qu'il n'a pas acquis assez d'expérience des » affaires publiques, pour se charger d'un aussi grand » fardeau. » Le digne fils du célèbre Mounier dit à Louis XVIII: « Je ne veux pas faire mon apprentissage de ministre aux dépens de l'état et de la nation; mais, si votre majesté l'ordonne absolument, » je serai le premier subordonné de M. le comte » Siméon, et je l'aiderai de mon travail et de tout » mon zèle. » Qu'ils sont rares les hommes qui refusent aussi noblement le ministère!

7 mars Ferdinand VII jure la constitution promulguée à Cadix, en 1812, par les cortès généraux extraordinaires. Jamais monarque ne donna un plus entier et un plus prompt assentiment à un changement politique dans le gouvernement; les Espagnols doivent donc obéir avec confiance aux décrets que Ferdinand VII proclamera à ce sujet! Mais, en 1823, Ferdinand VII,

déclarant tous ses actes et décrets royaux nuls et de nul effet, fera poursuivre avec les dernières rigueurs tous les fauteurs, complices, adhérens et même simples partisans de la révolution qu'il aura sanctionnée en 1820, promis solennellement d'observer et de faire observer par tous ses sujets.

Plusieurs décrets de Ferdinand VII ordonnent de procéder sur-le-champ à l'élection des autorités constitutionnelles, conformément aux règles établies par la constitution politique, sanctionnée à Cadix en 1812, et qui suppriment le tribunal de l'inquisition. Cette constitution a été reconnue (1812 et 1813) par toutes les puissances de l'Europe, excepté par la France, qui était alors sous la domination de Napoléon. 9 mars.

Les troupes de la garnison de Madrid prêtent serment à la constitution. Un décret rétablit, en Espagne, la liberté de la presse. 10 mars.

Une loi libère les acquéreurs de domaines nationaux. Cette loi impose aux acquéreurs non libérés (dit-elle) des conditions de paiement d'arriéré qui en dénotent les dispositions fiscales, en même temps qu'elle annonce l'intention d'assurer la possession des acquéreurs de domaines nationaux. 12 mars.

Le comte Volney (pair), meurt. Son ouvrage intitulé *les Ruines*, lui avait acquis une grande réputation scientifique et littéraire. Il jouit long-temps, dans l'opinion publique, de l'estime que ses opinions patriotiques lui avaient méritée sous la république et le consulat; mais, tout en se rangeant, dans le sénat impérial, du côté de l'opposition constitutionnelle, il démentit son noble caractère, en se mettant dans 25 mars.

les rangs des plus serviles adorateurs de Napoléon; on vit même ce sénateur descendre, à la Malmaison, jusqu'au rôle de domestique, en portant le café à l'empereur, et en tenant la tasse jusqu'à ce que la liqueur fût assez refroidie pour que le maître de l'Europe pût la porter à ses lèvres, sans crainte de se brûler! M. le comte Volney était excellent républicain avant le 18 brumaire !!!

29 mars. Une souscription nationale en faveur des citoyens qui seront victimes de la mesure d'exception sur la liberté individuelle, est proposée : cette souscription sera dénoncée comme séditieuse, et comme attentant en outre à la prérogative royale : elle deviendra la cause, ou le prétexte, d'une foule de destitutions et de persécutions.

31 mars. On adopte une loi concernant les journaux et écrits périodiques (V. 15 février). — Art. 1er. La libre circulation des journaux et écrits périodiques consacrés aux nouvelles et aux matières politiques, paraissant, soit à jour fixe, soit irrégulièrement, est suspendue temporairement. — 2-3. Aucun desdits journaux et écrits périodiques ne pourra être publié qu'avec l'autorisation du roi. Ceux existans continueront de paraître en se conformant aux dispositions de la présente loi, en justifiant toutefois de s'être conformés aux conditions prescrites à l'article 1er. de la loi du 9 juin 1819. — 4. Avant la publication, le manuscrit devra être soumis à un examen préalable. — 5. Toute contravention à la présente loi sera punie d'un emprisonnement d'un mois à six mois, et d'une amende de deux cents francs à douze cents francs, sans préjudice des poursuites judiciaires. — 6-7. Toute poursuite de la part de l'autorité pourra motiver la suspension du

journal ou écrit périodique jusqu'au jugement. En cas de récidive, le gouvernement pourra prononcer la suppression définitive. — 8. Tout dessin imprimé, gravé ou lithographié, sera soumis aux mêmes formalités, et, en cas de contravention, aux mêmes peines. — La présente loi cessera, de plein droit, d'avoir son effet à la fin de la session de 1820..... Cette loi attente directement à l'article 8 de la Charte, puisqu'elle interdit à tout citoyen le droit, que la Charte lui a garanti, de publier et d'imprimer ses opinions, et par conséquent la faculté de publier un journal ou un écrit périodique, sans l'autorisation du roi : d'après les articles 2 et 3 de la loi, la liberté de la presse est à la merci des ministres.

Une ordonnance du roi règle, par un mode uni- 31 mars.
forme, l'inspection générale des troupes de toutes armes, et du matériel de l'artillerie et du génie, et la confie à des officiers-généraux choisis parmi ceux qui sont affectés au service de ces armes. La faveur ministérielle influera bien plus que le mérite militaire sur le choix des inspecteurs généraux, et les diverses armes en éprouveront de fâcheux effets.

Une ordonnance du roi fixe à soixante-dix le nom- 31 mars.
bre des maréchaux de camp employés dans les divisions militaires : ils seront membres des conseils de révision pour le recrutement de l'armée, et chargés des opérations relatives au choix des jeunes soldats pour les armes spéciales.

Une ordonnance du roi, concernant les journaux et 1er. avril.
écrits périodiques, établit une commission de censure. — Dans les cinq jours qui suivront la publication de la présente ordonnance, les propriétaires ou éditeurs responsables des journaux et écrits périodiques, ac-

tuellement existans, seront tenus de déclarer, à Paris, devant le préfet de police, et dans les départemens, devant les préfets, qu'ils entendent se conformer aux dispositions de la loi du 31 mars. — L'autorisation de publier un nouveau journal ne pourra s'obtenir qu'autant que la demande en aura été présentée au ministre de l'intérieur; si elle est admise, l'autorisation sera accordée sur la preuve que le requérant a satisfait à l'article 1er. de la loi du 9 juin 1819. — Il y aura, à Paris, auprès du ministre de l'intérieur, et dans chaque chef-lieu de département, auprès du préfet, une commission chargée de l'examen préalable de tous les journaux et écrits périodiques. — Un conseil de neuf magistrats, nommés par le roi, sera chargé de la surveillance de la censure. Par cette ordonnance, la liberté de la presse, quoique solennellement consacrée par la Charte est, à peu près, abolie de fait; l'opinion publique, ou nationale, ne peut plus s'exprimer que sous le bon plaisir du gouvernement (V. 31 mars).

4 avril. Une circulaire est adressée par M. le duc de Richelieu, président du conseil, à MM. les lieutenans-généraux commandant les divisions militaires, procureurs-généraux et préfets. Cette circulaire a pour objet de justifier les lois qui suspendent, ou plutôt qui enchaînent la liberté individuelle et la liberté de la presse, lois que M. de Richelieu s'attache à représenter comme indispensables à la tranquillité publique, et même à la sûreté de l'état; ce ministre attribue l'attentat de Louvel, aux doctrines qui ont armé la main de ce scélérat! Mais la France devait-elle être privée de ses droits, de ses libertés, parce qu'un individu (qu'on doit envisager comme tombé en démence)

a commis un épouvantable forfait ? Les intentions et les sentimens de M. de Richelieu ne permettent pas de douter qu'il ne croie nécessaires les plus fortes mesures exceptionnelles ; mais ce ministre, dépourvu des talens de l'homme d'état, et ne connaissant ni son siècle, ni le pays qui le vit naître, ni la révolution française, M. de Richelieu devient, sans s'en douter, l'instrument d'une faction qui ne tardera pas à demander, à exiger son renvoi des affaires, tant cette faction sera jalouse d'arriver au pouvoir, afin de saper et de détruire, autant et aussi vite qu'elle le pourra, toutes les libertés consacrées par la Charte.

Un décret de Ferdinand VII permet la rentrée en Espagne à tous les réfugiés espagnols (appelés *Josephinos*), qui ont suivi le gouvernement intrus en France. Leur traitement est continué jusqu'au 1er. mai, par le gouvernement français qui leur fournit des feuilles de route avec indemnité, et qui donnera des moyens de transport jusqu'aux frontières à tous ceux qui en réclameront. 23 avril.

Une loi sur les finances accorde, par supplément aux crédits de 1818, fixés par les lois des 6 et 15 mai 1818, et 27 juin 1819, savoir : 10 mai.

Au ministre de la justice	694,495 fr.
Au ministre des finances	1,167,710
	1,862,205

Il est ouvert au ministre des finances, pour régularisation des paiemens effectués du 1er. janvier 1818 au 1er. septembre 1819, un crédit extraordinaire de. . . . . 8,186,675 fr.

12 mai. L'acte d'accusation contre Louis-Pierre Louvel (V. 14 février), est dressé par M. Bellart, procureur-général près la cour des Pairs. M. Bellart fait, dans cet acte, à établir que l'assassin a des complices, et que c'est dans la classe des libéraux, ou constitutionnels, que ces complices doivent se trouver!!

4 juin. On publie une ordonnance de police concernant les attroupemens. Cette ordonnance sera renouvelée le 7. Une foule nombreuse entoure le palais de la chambre des députés, délibérant sur la loi des élections. Des cris de *vive la Charte, vive le roi*, ont occasioné des rixes violentes; des voies de fait ont eu lieu. Un étudiant en droit (M. Lallemant), âgé de 23 ans, est dans la journée du 2 frappé, par derrière, d'une balle: il meurt quelques heures après. Plusieurs individus ont été blessés.... M. de Chauvelin, député, est très-gravement insulté en sortant de la chambre, où il a défendu les libertés publiques, par un groupe d'individus qui sont repoussés par des étudians. Ces scènes de désordres dureront huit jours. — La loi relative au système électoral a excité la plus vive fermentation à Paris et dans les départemens; elle tend, effectivement, à dénaturer dans son essence le système électoral établi par la Charte; les discussions qui ont eu lieu dans la chambre des députés, ont mis à découvert les intentions des ennemis de la Charte, et l'immense majorité des Français a vu le danger que couraient les libertés nationales! Dans cette conjoncture, le despotisme ministériel, après avoir enchaîné la presse périodique et établi la censure, a eu recours à la violence pour empêcher que les habitans de Paris ne manifestassent leur aversion pour une loi qui leur paraît dictée par l'esprit contre-révolutionnaire et qui

doit entraîner, dans un temps donné, la ruine de toutes nos libertés constitutionnelles. Des agens provocateurs se sont répandus sur la place de Louis XV et sur les boulevarts; des officiers-généraux ont même été aperçus au milieu de la foule, et des scènes déplorables ont eu lieu. Heureusement la population n'a point pris part à ces scènes, qui auraient vraisemblablement été fatales aux ennemis de la Charte, si les faubourgs s'étaient mis en mouvement.

Les débats du procès de Louvel s'ouvrent à la cham- 5 juin.
bre des pairs, constituée en cour des pairs (V. 14 février)..... Il fut constaté, autant que chose humaine le puisse être, que Louvel n'avait eu aucun complice, et que le crime isolé qu'il avait commis ne pouvait retomber que sur sa tête. L'acte d'accusation, rédigé par M. Bellart, paraît dominé par une pensée contraire. Mais, le rapport fait à la chambre des pairs par M. de Bastard, conçu dans un admirable esprit de prudence et de circonspection, établit clairement l'isolement de Louvel dans son crime. Le prononcé de la cour des pairs justifie cette opinion..... « *Annuaire Nécrologique*, etc., par A. Mahul. Paris, imprimerie de Baudouin frères, 1821. — Louvel est condamné à mort.....» Sur l'interpellation de M. le chancelier (s'il n'a rien à ajouter pour sa défense), le monstre Louvel se lève, tire de sa poche deux feuilles de papier détachées, écrites de sa main, et du ton de la plus froide insensibilité, le scélérat lit les phrases qui y sont tracées. Les voici textuellement : — « J'ai aujourd'hui à rougir d'un crime que j'ai com- » mis seul. J'ai la consolation de croire, en mourant, » que je n'ai point déshonoré la nation ni ma famille. » Il ne faut voir en moi qu'un Français dévoué à se » sacrifier pour détruire, suivant mon système, une

» partie des hommes qui ont pris les armes contre la
» patrie. Je suis accusé d'avoir ôté la vie à un prince.
» Je suis seul coupable ; mais, parmi les hommes qui
» occupent le gouvernement, il y en a d'aussi cou-
» pables que moi. Ils ont reconnu, suivant moi, des
» crimes pour des vertus..... Les plus mauvais gou-
» vernemens que la France a eus, ont toujours puni
» les hommes qui l'ont trahie ou qui ont porté les
» armes contre la nation. — Suivant mon système,
» lorsque des armées étrangères menacent, les par-
» tis dans l'intérieur doivent cesser et se rallier pour
» combattre, pour faire cause commune contre les
» ennemis de tous les Français..... Les Français qui
» ne se rallient pas sont coupables. — Suivant moi,
» le Français qui est obligé de sortir de France par
» l'injustice du gouvernement, si ce même Français
» se met à porter les armes pour les armées étran-
» gères contre la France, alors il est coupable. Il
» ne peut rentrer dans la qualité de citoyen Fran-
» çais. — Selon moi, je ne peux pas m'empêcher de
» croire que si la bataille de Waterloo a été si fa-
» tale à la France, c'est qu'il y avait à Gand et à
» Bruxelles des Français qui ont porté des secours aux
» ennemis. — Suivant moi, et selon mon système, la
» mort de Louis XVI était nécessaire, parce que
» la nation y a consenti..... Si c'était une poignée
» d'intrigans qui se fût portée au palais du roi, et
» qui lui eût ôté la vie sur le moment, oui, je le
» croirais..... Mais, comme Louis XVI et sa famille
» sont restés long-temps en état d'arrestation, on ne
» peut pas concevoir que ce ne soit pas de l'aveu de
» la nation..... de sorte que s'il n'y avait que quel-
» ques hommes, il n'aurait pas péri..... La nation
» entière s'y serait opposée. — Aujourd'hui ils pré-

» tendent être les maîtres de la nation; mais, suivant moi, les Bourbons sont coupables, et la nation serait déshonorée si elle se laissait gouverner par eux. » *Annuaire Nécrologique*, etc., par A. Mahul, 1re. année, 1820, pages 142, 143. (Ouvrage remarquable par son impartialité, et par la quantité de renseignemens précieux qu'il renferme). On peut juger, par le discours de ce forcené, à quel point il s'était endurci dans le crime: le monstre ose justifier en quelque sorte son attentat, par des principes, par des blasphèmes qui ajouteraient, s'il était possible, à l'énormité de ses forfaits!!!

L'arrêt de mort rendu la veille contre Louvel par la cour des pairs, reçoit son exécution : un grand appareil militaire y est déployé. Louvel montre le plus étonnant sang-froid; il regarde d'un air assuré la foule immense rassemblée sur son passage, et ne témoigne aucune crainte, au moment où l'instrument fatal va trancher sa tête. 7 juin.

Une loi concernant les colléges électoraux, faite dans l'intérêt de l'aristocratie, établit, dans chaque département, un collége électoral de département et des colléges électoraux d'arrondissement; les premiers nomment cent soixante-douze nouveaux députés, et la nomination des deux cent cinquante-huit députés actuels est attribuée aux colléges d'arrondissement. Les diverses formalités prescrites par la loi nouvelle, doivent, presque nécessairement, amener dans la chambre des députés les hommes les plus opposés au système constitutionnel; la moyenne propriété et l'industrie seront peu à peu mises hors d'état d'atteindre à l'éligibilité, et le gouvernement exercera une influence presque décisive sur les élections. De cette manière, 29 juin.

la représentation nationale sera frappée dans son principe, nonobstant la loi fondamentale de l'état.

5 juillet. Une ordonnance du roi concernant les facultés de droit et de médecine, soumet les étudians près ces facultés, à des formalités, à des punitions qui les rendent infiniment dépendans des doyens et chefs des écoles. Cette ordonnance, plus politique qu'administrative, paraît avoir pour but de restreindre la liberté civile du citoyen, plutôt que de favoriser son aptitude scientifique. Elle est conçue dans le même esprit qui a dicté les lois sur la liberté de la presse et la liberté individuelle.

9 juillet. La première séance de la session des cortès a lieu à Madrid. Le président présente au roi la constitution et l'Évangile, sur lequel S. M. Ferdinand VII prononce, dans les mains du président, le serment prescrit : le roi dit : « Il est enfin arrivé le jour, objet » de mes plus ardens désirs, où je devais me voir en» touré des représentans de l'héroïque et généreuse » nation espagnole, et confondre, comme je viens de » le faire, par un serment solennel, mes intérêts et » ceux de ma famille avec ceux de mes peuples..... »

Ce discours, émané de la couronne, se distingue éminemment par une franchise noble et généreuse, un esprit de paix et de modération. Ferdinand a reconquis tous les cœurs : il n'a jamais régné avec une autorité plus vraie. En 1823, Ferdinand rétractera ses sermens, et prononcera les peines les plus graves contre les membres des cortès qui auront le plus puissamment contribué à établir le système constitutionnel qu'il a juré de défendre : ce système sera frappé d'une éternelle réprobation par le monarque qui lui a été redevable de sa délivrance et de sa couronne.

Le roi des Deux-Siciles, Ferdinand IV, jure fidé- 12 juillet.
lité à la constitution, et le serment du monarque est répété par le duc de Calabre, lieutenant-général du royaume et héritier présomptif, par le prince de Salerne, son frère, et par la junte provisoire, chargée des moyens de mettre la constitution en activité. Ce serment sera révoqué et déclaré nul, aussitôt que le monarque se sera mis, par une fuite adroitement ménagée, en mesure de rétablir à Naples l'ancien système de gouvernement, c'est-à-dire, le despotisme pur et simple. La proclamation du roi de Naples, qui annonce son acceptation de la constitution nouvelle et son dévouement au régime représentatif, n'est-elle pas une scène de comédie?... Dès le premier instant où la volonté du peuple se manifeste avec quelque énergie, et leur paraît être la volonté de la majorité, tous les princes absolus autant que légitimes, sont d'une bénignité que rien n'égale; mais dès qu'un cabinet étranger proteste et menace d'annuler, à coups de baïonnettes, des promesses qu'il déclare extorquées à la couronne, ces mêmes princes s'empressent de retirer leurs promesses, de fausser des engagemens solennels: et, dès lors, ils ne sauraient plus voir dans les peuples que de la canaille en révolte. Tels sont les exemples donnés par les rois d'Espagne et de Portugal, rejetons d'anciennes dynasties qui n'auraient pas régné s'ils n'eussent été portés sur le trône par les vœux, et soutenus par les efforts des Espagnols et des Portugais. Ils sont de même les descendans de Humbert-aux-Blanches-Mains, arrivés, par des variations politiques et des stratagèmes sans nombre, à ceindre leur front du diadème; bien différens, tous, de Jean de France, qui tenait pour maxime: que le dernier asile de la probité devait être

le cœur d'un roi. Ces observations ne justifient point l'insurrection ou la révolte; Dieu nous en garde! on rapporte seulement des faits historiques et accomplis.

19 juillet. Les dépenses de la dette *consolidée et de l'amortissement* sont fixées, pour l'exercice de 1820, à la somme de. . . . . 228,341,200 fr.

Les dépenses générales du service, à. 509,071,000

De plus, pour application :

Aux non-valeurs des contributions indirectes, à la somme de. . 5,361,375

Aux frais d'assiette et de recouvrement des contributions directes, à la somme de 24,764,845

Aux frais de régie, d'exploitation, de perception des autres contributions, à la somme de. 108,262,210

875,800,630 fr

Ainsi, le budget des dépenses est fixé (non-compris les dépenses départementales) à la somme de. . . 875,800,630 fr.

23 juillet. Le budget des recettes de 1820 est fixé, pour l'exercice de 1820, à 877,437,880 fr.

24 juillet. Une loi sur les finances autorise le ministre des finances à prélever, sur le crédit en rentes affecté, par la loi du 15 mai 1818, au paiement de l'arriéré de 1801 à 1810, la somme nécessaire pour acquitter celui de sept millions en numéraire, dont le paiement a été stipulé par l'arrangement conclu le 28 octobre 1819, pour l'exécution du traité du 17 décembre 1801, entre la France et la régence d'Alger. Ce chef de pirates est beaucoup plus favorisé que les Français qui ont de légitimes titres de créance sur le gouvernement. M. de Richelieu, cédant à des considérations personnelles,

et à des intérêts de famille, donne, dans cette conjoncture, un grand scandale administratif, nonobstant son caractère de loyauté!

Le général Dumouriez écrit une lettre au duc De- 24 juillet.
cazes. « M. le duc, j'existe depuis six ans sous la
» disgrâce de mon vénérable monarque, sans avoir
» encore pu en pénétrer la cause; avec l'intime con-
» viction que j'ai toujours été et que je serai toute
» ma vie un de ses plus zélés et fidèles serviteurs. Ce
» n'est que depuis un mois que je connais les motifs
» qui ont engagé sa majesté à me retirer la confiance
» et les bontés qu'elle m'a témoignées à Mittau, et
» qui, d'après sa propre lettre de recommandation,
» m'ont amené en Angleterre, pour y continuer à la
» servir, soit directement, soit indirectement, autant
» que les circonstances pourraient me le faciliter. Ce
» n'est que de cette époque que datent les griefs sur
» lesquels le roi a daigné s'expliquer. Ils se réduisent
» à quatre. Le premier : je n'ai point fait ma cour à sa
» majesté dans sa première résidence de Gooss-Fields,
» et certainement je serais très-coupable, si je n'avais
» pas fait toutes les démarches possibles pour y par-
» venir : le comte d'Avaray et le prince de Montbarrey
» se chargèrent d'en demander pour moi la permission,
» et dirent, quelques jours après, que cela était im-
» possible parce que cette permission avait été re-
» fusée à M. Bertrand de Molleville, comme ayant
» été ministre du feu roi Louis XVI. Le roi vint en-
» suite à Hartwell, où la reine vint le joindre; M. d'A-
» varay vint me dire qu'il croyait le moment favora-
» ble, parce que la reine, à qui j'avais eu occasion de
» rendre quelques légers services sur le continent,
» recevrait mes hommages avec plaisir. Il se charge

» de prendre les ordres du roi. La réponse fut que je » devais adresser un mémoire au duc de Grammont, » pour obtenir cette permission ; comme j'avais été reçu » à Mittau par le roi avec une bonté distinguée, comme » j'avais été honoré de lettres de sa main, comme il » m'avait été confié un chiffre qui servait à corres- » pondre, pour que mes lettres fussent mises sous les » yeux du roi, j'eus le malheur de croire que la dé- » marche proposée était une défaite. Secondement : » ce fut dans cet intervalle que le prince-régent d'An- » gleterre eut la bonté de m'inviter à une fête qu'il » donnait à sa majesté ; je m'y rendis, m'approchai » deux fois de sa majesté, désirant être vu d'elle, » espérant qu'elle me donnerait quelques marques de » bonté ; de tout ce qui formait la cour française, je » ne reçus que des marques d'aversion, excepté » de monseigneur le duc de Berri. Troisièmement : » des députés de Bordeaux vinrent demander monsei- » gneur le duc d'Angoulême ; j'étais très-lié avec M. le » duc Wellington ; on me demandait ; un conseil fut » tenu à Hartwell, et j'appris qu'il n'était plus ques- » tion de m'employer dans cette mission. Quatrième- » ment : quelques jours après, le voyage du roi fut » arrêté ; j'étais retenu par un rhumatisme ; je char- » geai le duc de La Châtre d'une lettre de félicitation. » Plus tard, monseigneur le duc d'Orléans parla de » fixer mon sort et de me faire rentrer honorablement. » Le roi parut très-indifférent ; cependant, il chargea » M. de Blacas de travailler sur cet objet, avec la » proposition de rentrer en France avec le grade et » le traitement de lieutenant-général en activité, mais » à titre de retraite, ce que je ne crus pas pas devoir » accepter. Pendant les cent jours, j'offris de servir ; » mes lettres sont restées sans réponses. » .....

Une note confidentielle est communiquée, par la cour de Vienne, aux ministres des différentes cours d'Allemagne, relativement aux affaires de Naples. Cette cour attribue « à l'influence venimeuse des sec- » tes révolutionnaires, et aux menées des carbonari, » sans aucune impulsion étrangère, et sans le moin- » dre prétexte, les mouvemens séditieux qui, dans » un moment de crise, ont déterminé S. M. le roi » de Naples à se démettre du gouvernement, à dis- » soudre toutes les autorités, et à proclamer une con- » stitution étrangère, et qui n'a pas été approuvée, » même dans les pays où elle a été faite, disons-le en » d'autres termes ; à proclamer l'anarchie..... L'ordre » politique établi en 1815 sous la garantie de toutes » les puissances européennes, a appelé l'Autriche à » être le gardien naturel et le défenseur de la tran- » quillité publique en Italie. L'empereur est fer- » mement déterminé à répondre à cette haute des- » tinée, etc.,... » L'Autriche occupera, en consé- quence, le royaume de Naples et fera peser sur ces belles contrées son sceptre de plomb : le cabinet de Vienne regarde le royaume des Deux-Siciles comme une annexe de son royaume Lombardo-Vénitien, et s'arroge le dictatoriat politique et administratif de l'Italie comme de l'Allemagne! 25 juillet.

Une ordonnance du roi fixe, à partir du 1er. août, le traitement annuel des maréchaux de France sans fonctions, à quarante mille francs. Les maréchaux de France majors-généraux de la garde royale jouiront, en outre, d'un traitement de fonctions fixé à quarante mille francs par an. 26 juillet.

« Un complot a été formé (assure-t-on) par un » certain nombre d'officiers et de sous-officiers des. 19 août.

» corps en garnison à Paris, et de la garde royale, » qui se proposaient de se rendre aux casernes, de » réunir les soldats, de marcher contre les Tuileries, » et de proclamer pour souverain quelqu'un de la » famille de Bonaparte. Il entrait dans le plan des » conjurés de s'emparer du château de Vincennes. Un » incendie, bientôt éteint, s'y est manifesté sur les » trois heures de l'après-midi. Il est à présumer qu'il » avait été ménagé à dessein, pour faire naître le » désordre et favoriser une surprise. » (V. *Moniteur*, 20 août.) Ceux qui ont pris part à cette trame criminelle sont arrêtés au moment où elle est prête d'éclater.

21 août. La chambre des pairs, transformée en cour criminelle, en vertu d'une ordonnance spéciale, procède sans délai au jugement des individus arrêtés à Paris le 19, comme prévenus des crimes prévus par les articles 87, 88 et 89 du Code pénal. Le *Moniteur* du 24 dira : « Eh bien ! trois cents pairs de France, » comprenant ce qu'il y a de plus élevé dans les » situations diverses de la société, prononceront sur » ce qu'un journal appelle les allégations du *Mo-* » *niteur*. »

24 août. Par une ordonnance du roi, la garde nationale de Brest est dissoute. Cette mesure est motivée sur le refus manifesté par elle d'obéir aux ordres du maire de cette ville, qui l'avait requise pour maintenir la tranquillité publique, troublée dans la journée du 17 par des scènes tumultueuses. « .... Le 5 août, à six heures » du soir, M. Bellart était arrivé dans cette ville ; des » placards injurieux furent affichés sur le soir même, » et quelques jeunes gens se disposèrent à lui donner » un charivari... Des vociférations telles que, *A bas* » *Bellart ! à bas le traître ! à bas le côté droit ! qu'il*

» *parte à l'instant, sans quoi*.., furent préférées....
» Le lendemain 6, M. Guilhem arriva dans la soirée,
» accompagné d'un cortége de gens à pied, à cheval
» ou en voiture. Ce cortége le conduisit jusqu'à sa
» maison aux cris de *Vive Guilhem! vivent les députés*
» *du côté gauche!* Une sérénade lui fut donnée, et,
» peu d'instans après, les scènes outrageantes de la
» veille se renouvelèrent vis-à-vis le logement de
» M. Bellart..... » (*Moniteur* 28 août 1820.).... Les gardes nationales ont été établies, en France, par des décrets, ou lois spéciales, sanctionnés par Louis XVI (tant pour leur création que pour leur organisation) de 1789 à 1792 : les lois ou décrets rendus sur la matière, sous les gouvernemens directorial, consulaire et impérial ont confirmé et maintenu (sauf diverses modifications ordonnées par ces lois ou décrets) l'établissement des gardes nationales. Par conséquent, cette institution ne peut être abolie qu'en vertu d'une loi rendue par les trois branches du pouvoir législatif. En droit politique, et d'après les dispositions fondamentales de la Charte, une ordonnance ne peut pas licencier et abolir la garde nationale, soit de tous les départemens, soit d'un seul département, soit même d'une seule ville.

En Portugal, un gouvernement provisoire et la convocation des cortès sont résolus. La majorité du peuple et de l'armée exprime sa satisfaction par des acclamations. Cette révolution politique s'exécute sans troubles; il n'y a pas une goutte de sang répandue. Elle atteste les progrès des lumières, et démontre incontestablement le besoin qu'ont tous les peuples de posséder un gouvernement constitutionnel. Lorsqu'on voit une nation aussi ignorante (en général) et

24 août.

aussi superstitieuse que la nation portugaise réclamer les bienfaits d'un régime représentatif, on ne peut plus méconnaître l'esprit et les besoins du siècle.

28 août. M. l'abbé de Pradt, ancien archevêque de Malines, et M. Béchet, libraire, mis en jugement devant la cour d'assises, sont renvoyés, par le jury, de l'accusation intentée contre eux. Le premier était poursuivi comme auteur, et le second comme éditeur, de l'ouvrage, intitulé *De l'affaire de la loi des élections ;* ouvrage qui a pour but de signaler les projets et de dévoiler les trames qu'ont formés, selon l'auteur, les ultra-royalistes, c'est-à-dire les ennemis de la Charte constitutionnelle.

30 août. Une ordonnance du roi détermine la circonscription des colléges électoraux d'arrondissement dans les départemens. L'esprit de cette ordonnance tend à causer de grandes difficultés aux électeurs constitutionnels, en plaçant les colléges dans les arrondissemens où l'administration obtient le plus d'influence, où les votes des ultra-royalistes sont présumés devoir être les plus nombreux, et où les autorités locales sont le plus aveuglément dévouées aux desirs du ministère.

31 août. La garde nationale de Brest (V. le 24) est désarmée.

4 sept. Une ordonnance du roi prescrit, pour le 20, la publication des listes électorales ; détermine, après cette publication, l'époque de leur clôture, et trace diverses règles à l'effet de donner aux opérations plus de régularité, et aux citoyens plus de garanties. — Ces formalités, si essentielles, étant laissées à la disposition des préfets, sans moyen de contrôle de la part des électeurs, qui n'ont d'autre recours (pour les infractions commises) qu'au ministre, ou au conseil

d'état ; il en résulte, que les citoyens appelés par la Charte et par les lois qui l'interprètent, à exercer leurs droits politiques, peuvent être impunément privés de ces droits, selon les caprices du despotisme ministériel.

Le maréchal Kellermann, duc de Valmy, pair de France, meurt à l'âge de quatre-vingt-six ans. Ce vieux guerrier écrivit au maire de Valmy, le 21 juillet dernier : « Je prie M. le maire de Valmy de m'acheter » un petit terrain, contenant deux pieds en carré, » pour y inhumer mon cœur après mon décès. Mon fils » sera chargé de porter mon cœur, qui ne peut être mieux » placé qu'au milieu de mes braves frères d'armes, » morts dans la glorieuse journée du 20 septembre » 1792, et sous la sauvegarde des braves. » Le maréchal Kellermann a tenu, comme général, comme citoyen, la conduite la plus honorable ; c'est un des beaux caractères que la révolution française a signalés à l'estime nationale et au respect de la postérité. 13 sept.

Le maréchal Lefèvre, duc de Dantzick, meurt à l'âge de soixante-cinq ans. Il servit de tous ses efforts la cause de la liberté, se rendit illustre par de beaux faits d'armes, et s'immortalisa au siége de Dantzick. Il avait épousé une servante d'hôtel garni, parlait sans rougir de l'obscurité de sa condition, et ne s'enorgueillissait d'aucun des titres dont il était revêtu, et qu'il avait mérités. 14 sept.

Le canon annonce la naissance de S. A. R. le duc de Bordeaux. Le *Moniteur* du 30 contient l'acte de naissance, extrait des registres de l'état civil de la maison royale. 29 septemb.

Voici une proclamation du roi : « ..... Les circonstances sont graves ; regardez chez vous, autour de vous ; tout vous dira vos dangers, vos besoins et vos devoirs. Une liberté forte et légitime vous est acquise, elle est fondée sur des lois émanées de mon amour pour mes peuples et de mon expérience des temps où nous vivons..... La liberté ne se conserve que par la sagesse et la loyauté. Écartez des nobles fonctions de députés les fauteurs des troubles, les artisans de discordes, les propagateurs d'injustes défiances contre mon gouvernement, ma famille et moi ;..... dites-leur que ce n'est pas quand tout fleurit, tout prospère, tout grandit dans votre patrie, que vous entendez mettre au hasard de leurs rêves insensés, ou livrer à leurs desseins pervers, vos arts, votre industrie, les moissons de vos champs, la vie de vos enfans, la paix de vos familles, une félicité enfin que tous les peuples de la terre envient..... Le monde attend de vous de hautes leçons, et vous les lui devez d'autant plus, que vous les lui avez rendues nécessaires..... » On voit que, dans cette proclamation, contre-signée Richelieu, le premier ministre met les propres paroles du trône en manifeste contradiction. Les ultra-royalistes, les ennemis déclarés de la Charte, ont profité de quelques troubles qu'on les accuse même (et sans doute à tort), d'avoir provoqués, excités, après l'attentat du Louvel, pour inspirer de vives alarmes au gouvernement, pour le jeter dans des mesures exceptionnelles à la faveur desquelles ils essaieront de s'emparer du pouvoir afin de détruire la liberté constitutionnelle.

25 octobre. L'ouverture du canal de la Sensée a lieu. En 1818, les propositions faites pour l'achèvement du canal de

la Sensée, dans le département du Nord, furent adoptées par une loi. En juin 1819, les travaux ont été entrepris, et le 25 octobre 1820, la navigation a été établie sur cette nouvelle communication, achevée ainsi en moins de dix-sept mois. Cette nouvelle ligne de navigation aura une influence heureuse pour le département du Nord.

Une ordonnance du roi modifie celle du 2 août 1818, et détermine les degrés de la hiérarchie et la progression de l'avancement dans la garde royale. Cette ordonnance tend à recomposer les abus de l'ancien régime : désormais la faveur et l'intrigue contribueront à l'avancement militaire, bien plus que le mérite ou l'ancienneté des services. 25 octobre.

Par une ordonnance du roi, la couleur blanche pour le fond de l'uniforme des régimens d'infanterie de ligne est remplacée par le couleur bleu de roi. Après avoir déterminé que la couleur blanche serait adoptée pour l'habillement, on est forcé de revenir à la couleur bleue, la première étant plus coûteuse, plus difficile à conserver dans sa propreté, et beaucoup moins en rapport avec les divers accidens du service militaire. 27 octobre.

Au congrès de Troppau, les conférences s'ouvrent. Les 18 et 20 octobre, les empereurs d'Autriche et de Russie sont arrivés à Troppau avec les ministres et envoyés des cinq grandes puissances. Le roi de Prusse, qui n'arrivera que le 7 novembre, y est représenté par le prince royal son fils. Les souverains qui ont souscrit le traité dit de la *Sainte-Alliance*, s'occupent incessamment de tous les moyens qui peuvent tendre à enchaîner ou à restreindre les gouvernemens constitutionnels, et à ramener ou à consolider les vices et les 28 octobre.

abus des anciens régimes, ainsi que le despotisme plus ou moins absolu des vieilles monarchies.

1er. novemb. Le lieutenant-général marquis Lauriston (pair), est nommé ministre de la maison du roi. Ce personnage, qui s'est si fort distingué par son dévouement à la dynastie de Napoléon, dont il a été l'un des favoris, fera éclater un dévouement non moins vif pour la maison de Bourbon; ce parvenu de la révolution a obtenu de brillans et solides avantages de l'usurpation, mais il n'en sera que plus fidèle à la légitimité, et, sous ce rapport, sa conduite est digne de grands éloges.

13 novemb. *La Physicienne* (commandant, le capitaine Freycinet), employée à une expédition scientifique, bâtiment qui a remplacé la corvette l'*Uranie* naufragée dans la baie Française, aux îles Malouïnes (V. 17 septembre 1817, 8 octobre 1818), arrive au Havre.

16 novemb. Tallien, ex-conventionnel, meurt à l'âge de cinquante-quatre ans. Ce fameux jacobin était tombé dans l'indigence, après d'immenses prodigalités : le *Moniteur* du 28 novembre dira : « S'il est permis de » révéler les secrets d'une auguste bienfaisance, aux » yeux de laquelle une grande action (9 thermidor ou » 27 juillet 1794) avait tout réparé, on peut dire » que sans les secours qu'elle lui accordait, Tal» lien serait mort dans un dénûment absolu ». Le ministre de l'intérieur avait noblement accordé, et de son propre mouvement, un secours à Tallien, dès l'instant où ce dénûment lui avait été connu. — Louis XVIII a signalé sa bienfaisance à l'égard de plusieurs autres individus qui n'avaient aucun droit pour l'invoquer. La sœur de Robespierre avait reçu de

Bonaparte une pension de 1800 fr.; le roi l'a maintenue sur la liste des pensions, en écrivant de sa main : *conservé*. S. M. a usé d'une plus grande magnanimité encore à l'égard de Panis, membre si fameux de la commune de Paris et de la convention nationale; cet individu jouissait d'une pension de 1000 fr.; le roi a mis en marge : *conservé*, etc., etc.

Une souscription est ouverte pour l'acquisition du 30 novemb.
domaine de Chambord destiné, comme apanage, à S. A. R. le duc de Bordeaux. Les membres de la commission créée à Paris pour l'acquisition de Chambord tiennent leur première séance. Toutes les villes de France, les corps civils et militaires seront invités à souscrire à cet acte d'amour, qui n'est, pour la plupart des fonctionnaires, qu'un acte de flatterie.

Le duc Decrès, vice-amiral, ancien ministre de la 7 décemb.
marine, meurt à l'âge de cinquante-neuf ans. Les blessures qu'il reçoit par l'explosion de plusieurs paquets de poudre cachés sous son lit, occasionent sa mort. On ne connaîtra pas le véritable auteur de cet attentat; le domestique du duc, dont la fidélité et l'attachement à son maître ne se sont jamais démentis, en sera accusé, mais à tort : ce domestique se sera jeté (dit-on), ou aura été jeté par les fenêtres de l'hôtel, et ne survivra que peu d'heures à cette chute. M. Decrès a perdu la marine française, et rendu son ministère odieux à tous les partis; cet individu s'est particulièrement signalé par la plus servile soumission aux ordres arbitraires de Napoléon.

Le roi des Deux-Siciles, Ferdinand IV, s'embarque à 11 décemb.

Naples à bord du navire anglais le *Vengeur*, et se rend au congrès de Troppau. En mettant le pied sur le pont du vaisseau, il laisse échapper cette exclamation : *Ah! mia casa!*..... Le monarque fait éclater la plus vive joie, dès qu'il se voit séparé de son peuple, et se rend à Vienne pour y réclamer l'intervention de l'Autriche qui enverra une armée, chargée d'occuper le royaume des Deux-Siciles, et d'y rétablir le pouvoir absolu de la couronne.

19 décemb. L'ouverture de la session ordinaire de 1820, est faite par le roi en personne. Le roi dit : « ..... Perfec» tionner le mouvement des grands corps politiques » créés par la Charte, mettre les différentes parties » de l'administration en harmonie avec cette loi fon» damentale, inspirer une confiance générale dans la » stabilité du trône et dans l'inflexibilité des lois qui » protégent les intérêts de tous, tel est le but de mes » efforts..... Tout annonce que les modifications ap» portées à notre système électoral, produiront les » avantages que je m'en étais promis. Ce qui accroît la » force et l'indépendance des chambres ajoute à l'auto» rité, à la dignité de ma couronne..... » Mais les ministres, en opposition aux paroles royales, feront tourner au détriment de la Charte et des libertés nationales, les modifications apportées, contre l'esprit et le texte même de la Charte, au système électoral; ils sont entrés dans la voie contre-révolutionnaire, et ils s'y engageront de jour en jour avec un zèle et un système de déception toujours croissant!!!

20 décemb. Une ordonnance du roi établit à Paris, pour tout le royaume, une académie de médecine. Ce système de centralisation pour la science, comme pour l'admi-

nistration, est éminemment contraire aux intérêts nationaux; il tend ouvertement à faire prédominer le despotisme ministériel, et à mettre toutes les classes de citoyens sous la dépendance du pouvoir.

M. Corbière, membre de la chambre des députés, succède à M. Laîné, dans les fonctions de président du conseil de l'instruction publique. 21 décemb.

Les députés Corbière, Laîné et de Villèle, sont nommés ministres-secrétaires d'état et membres du conseil des ministres. Ces trois députés ont fait, jusqu'à ce jour, partie de l'opposition; ils ont manifesté dans leurs discours un grand attachement aux libertés constitutionnelles. M. Corbière, homme probe, a fait preuve de connaissances, dans les grandes discussions politiques. M. Laîné a déployé, à la tribune, une grande facilité et des talens oratoires. M. de Villèle, dont les talens, comme orateur et comme homme d'état, sont au dessous du médiocre, s'est signalé par la chaleur avec laquelle il a défendu la liberté de la presse (séances du 26, du 27 janvier 1817), contre laquelle il se prononcera avec plus de chaleur encore, lorsqu'il sera parvenu au pouvoir ministériel! Au reste, MM. de Villèle, Ravez, Benoist, de Bonald, etc., etc., etc., et surtout MM. Martignac, de Castelbajac, etc., qui se sont si fortement prononcés en faveur de la liberté de la presse et contre toute espèce de censure (les premiers en 1817, et les seconds qui parleront encore en 1821 et 1822 comme en 1817); tous ces fonctionnaires publics se montreront les plus violens ennemis de la liberté de la presse, aussitôt qu'ils seront promus par la couronne à des fonctions ou à des emplois éminens; ils ne permettront pas alors qu'on examine, que l'on critique les actes de leur adminis-

tration : ils ont fait partie de l'opposition constitutionnelle, dans la chambre des députés, pour arriver aux dignités et au pouvoir; ce but obtenu, ils déclameront sans cesse et avec violence contre toute espèce d'opposition constitutionnelle; ils feront les plus grands efforts pour enchaîner la presse, et démentiront toutes les doctrines politiques dont ils ont fait profession à la tribune nationale jusqu'au jour de leur avènement au pouvoir ministériel ou administratif.

26 décemb. Fouché (duc d'Otrante), meurt à Trieste (Istrie), dans son hôtel de Cavanna : il habitait, avec sa famillle, cette ville depuis environ trois années. Les restes mortels de cet homme si fameux et si coupable, ne méritaient pas de reposer dans le sol de la France.

28 décemb. Les conférences de Troppau sont terminées. Elles ont eu pour but de restreindre, autant que possible, la liberté constitutionnelle, dans les divers états qui jouissent du gouvernement représentatif. L'invasion autrichienne des Deux-Siciles y a été discutée et approuvée.

CHAPITRE VIII.

ANNÉE 1821.

Une forte explosion se fait entendre à quatre heures 27 janv.
trois quarts après midi, dans le château des Tuileries : elle provient d'un petit baril de poudre, placé derrière un coffre à bois, sur un pallier de l'escalier communément désigné sous le nom de l'*escalier de bois*. Le pallier sur lequel le baril de poudre était déposé, est éloigné de quatre-vingt-dix pieds environ du cabinet où se tient habituellement le roi. Le 30, à neuf heures et demie du soir, une explosion semblable a lieu près le café de la Régence, rue Saint-Honoré ; peu de temps, après une explosion beaucoup plus forte se fait entendre rue du Doyenné, près du Carrousel. Le 31, sur les deux heures après midi, une explosion a lieu au ministère du trésor, dans un corridor : cette explosion provenait d'une boîte de fer-blanc, susceptible de contenir deux livres de poudre. Les recherches faites pour découvrir les auteurs de l'attentat du 27, ayant fait naître des soupçons sur le sieur Neveu, natif de Reims, ancien négociant, puis courtier-marron, et en état de faillite, il est arrêté et conduit à la préfecture de police. « Au moment (dit » le *Moniteur*) où cet individu allait entrer dans le » bureau du commissaire chargé de dresser le procès-» verbal de l'arrestation, en passant dans un corridor » étroit qui y conduit, il se coupe la gorge avec un

» rasoir qu'il avait caché dans ses vêtemens, et par un » mouvement tellement prompt qu'il est impossible de » l'arrêter » : il expire sur-le-champ.

29 janv. La chambre des pairs et la chambre des députés reçoivent, par un message du gouvernement, communication de l'attentat du 27.

3 février. Elles envoient une grande députation au roi, pour exprimer toute leur indignation de l'attentat du 27 janvier. Dans sa réponse à la chambre des pairs, le roi dit : « que cet attentat est moins dangereux qu'in- » solent. » Dans sa réponse à la chambre des députés, S. M. dit : « .... Cet attentat est à la vérité plus in- » solent que dangereux..... Mon devoir est de pénétrer » au fond de l'abîme ; j'y pénétrerai secondé par mes » fidèles ministres, par les magistrats qui, en mon » nom, rendent la justice à mes peuples ; mais, pour » le fermer cet abîme, l'union la plus intime, la con- » fiance la plus absolue entre les deux chambres et » mon gouvernement est indispensable. J'en reçois » l'assurance dans la promesse qui termine votre » adresse...., et je puis répéter, sans crainte d'être dé- » menti par l'événement : oui, l'esprit perturbateur » sera vaincu. » L'opinion publique attribuera aux ultra-royalistes ces scènes de petards, ces conspirations de mélodrames ; l'opinion publique aura tort ; sans doute, mais les auteurs de ces insolens attentats resteront inconnus, quoique le roi, dans sa réponse à la députation du corps municipal de la ville de Paris, ait dit : « ..... Tout sera découvert. » Le but des ultra-royalistes, qui se donnent la qualification d'*Immobiles*, pour prouver que, depuis 1789, ils n'ont pas varié dans leurs principes et leur dévouement à la royauté, quoiqu'ils aient prêté serment de fidélité à la république, au consulat et à l'empire ; le but de ces ultra-

monarchiques est de renverser le ministère, et tous les attentats leur sont bons pour s'emparer du pouvoir !!

Le général baron Frimont, commandant en chef l'armée autrichienne d'Italie, publie une proclamation, 4 février.
datée de Padoue.

« L'armée que S. M. a confiée à mon commande-
» ment suprême, va passer la frontière de la patrie,
» avec des intentions de paix. Les événemens qui
» troublent la tranquillité de l'Italie ont unique-
» ment motivé notre marche. Nous n'allons pas,
» comme en 1815, contre un ennemi téméraire. Tout
» habitant du royaume de Naples, fidèle et bien inten-
» tionné, sera notre ami..... Les ennemis du repos
» de leurs concitoyens, les rebelles aux volontés de
» leur roi, pourront seuls s'opposer à nous. Mais lors
» même qu'il leur réussirait d'en induire d'autres à
» faire résistance, ils ne parviendront pas néanmoins
» à nous empêcher d'arriver au but salutaire que
» nous nous proposons. Les conséquences de leur
» entreprise retomberont seulement sur leurs têtes ;
» et non pas sur celles de leurs concitoyens paisi-
» bles..... Notre empereur compte sur nous : nous
» saurons justifier encore une fois la confiance qu'il
» met en nous, la réputation de son armée, ainsi que
» les sentimens dont nous sommes animés pour rem-
» plir notre devoir. »

Soixante mille hommes de l'armée autrichienne, cantonnée en Italie, passent le Pô, et marchent sur 8 février.
Naples par trois routes différentes. L'armée de réserve, dans la Lombardie vénitienne, est de quarante mille hommes.

Les trois monarques se sont rendus au commence- 13 févr.

ment de l'année, au congrès de Laybach. La *Gazette officielle* de Vienne publie une déclaration de ce congrès, relative aux affaires de Naples. Il est à remarquer que cette pièce n'est ni datée, ni signée. — L'asservissement de l'Italie au pouvoir absolu est décidé dans ce congrès, qui rétracte, de la manière la plus formelle, toutes les promesses de liberté constitutionnelle que les souverains alliés avaient si solennellement faites aux peuples de l'Allemagne et de l'Italie, en 1813 et 1814.

21 févr. La cour des pairs, transformée en cour criminelle par l'ordonnance royale du 21 août 1820, pour connaître et procéder au jugement des prévenus de l'attentat du 19 août 1820, ordonne la mise en accusation de vingt-quatre des prévenus, dont cinq sont absens; elle déclare qu'il n'y a lieu à suivre contre les dix autres prévenus, et ordonne qu'ils soient mis en liberté.

22 févr. Une ordonnance du roi porte : Il y aura à Paris une école des chartres, dont les élèves recevront un traitement; leur nombre ne pourra excéder celui de douze. Ils seront nommés, par le ministre de l'intérieur, parmi des jeunes gens de vingt à vingt-cinq ans : on apprendra aux élèves de l'école des chartres, à lire les divers manuscrits et à expliquer les dialectes français du moyen âge.

23 févr. Le roi de Naples fait publier, au quartier-général autrichien, une proclamation, datée de Laybach; elle est terminée par ces lignes : « ... nous ordonnons à » notre propre armée de terre et de mer de considérer » et d'accueillir celle de nos augustes alliés, comme

» une force qui agit seulement pour le véritable intérêt de notre royaume, et que, loin de provoquer » les fléaux d'une guerre inutile, elle réunisse, au » contraire, ses forces pour assurer la tranquillité, et » pour protéger les amis du vrai bien et de la patrie, » qui sont les fidèles sujets de leur roi ». Le roi avait assuré ses sujets, à son départ de Naples, qu'il se rendait auprès des souverains alliés à Laybach, pour obtenir leur assentiment au gouvernement constitutionnel qu'il avait juré de maintenir et de défendre : arrivé à Laybach, il ordonne la dissolution de ce gouvernement.

Une ordonnance du roi, concernant l'instruction publique, a pour but d'organiser le conseil royal de l'instruction publique, l'académie de Paris, la faculté des lettres, les colléges, les colléges particuliers, les écoles normales partielles, les élèves qui se destinent à l'état ecclésiastique. Elle aura pour résultat de faire tomber, soit directement, soit indirectement, l'instruction publique dans les mains des ecclésiastiques et des hommes dévoués aux maximes de l'ancien régime. 27 févr.

Au congrès de Laybach, les conférences des cabinets et des plénipotentiaires des cours italiennes sont closes. 28 février.

Le duc de Calabre, prince-régent du royaume de Naples, fait publier le manifeste du gouvernement; il y est dit : « Le gouvernement constitutionnel de Naples, contre lequel le congrès de Laybach vient de lancer l'anathème, en se préparant à repousser la » plus injuste et la plus violente agression dont l'histoire fasse mention, en appelle à l'opinion de l'Europe et de toutes les nations civilisées..... Les puis- 1er. mars.

» sances du second ordre doivent voir, dans ce qui ar-
» rive au royaume de Naples, le danger imminent qui
» plane sur elles. Le jour où notre cause sera perdue
» sera le dernier jour de leur indépendance et de la
» liberté de l'Europe... Si, malheureusement, on ne
» peut éviter une guerre exterminatrice, le prince-
» régent et son auguste frère se porteront à la tête
» de l'armée napolitaine, et confondant leur sort avec
» celui de la nation, combattant avec elle jusqu'à l'ex-
» trémité pour repousser l'invasion étrangère, ils in-
» voqueront le suprême arbitre des empires qui pro-
» tége l'innocence et la raison, et tôt ou tard punit les
» abus de la force, de l'injustice et de l'oppression ».
Le prince-régent ne pouvait pas conserver le moindre doute sur le résultat du congrès de Laybach, et sur la prompte exécution de l'invasion autrichienne. Le roi son père lui avait écrit de Laybach, le 28 janvier :
« Je les ai trouvés (les souverains) irrévocablement
» déterminés à ne pas admettre l'état de choses qui
» est résulté de ces événemens (arrivés à Naples de-
» puis le 2 juillet jusqu'à ce jour) ou qui pourrait en
» résulter; à le regarder comme incompatible avec la
» tranquillité de mon royaume, ainsi qu'avec la sû-
» reté des états voisins, et à le combattre par la force
» des armes, dans le cas où la force de la persuasion
» n'en produirait pas la cessation immédiate... Quant
» au système qui doit succéder à l'état actuel des cho-
» ses, les souverains m'ont fait connaître le point de
» vue général sous lequel ils considèrent la question...
» C'est à vous qu'il appartiendra de maintenir l'ordre
» public jusqu'à ce que je puisse vous faire connaître
» d'une manière plus précise ma volonté sur la réor-
» ganisation de l'administration ». La résistance mili-
taire qu'opposera le gouvernement constitutionnel à

l'invasion autrichienne sera donc plus apparente que réelle, malgré les vigoureuses intentions exprimées dans le manifeste. Le prince-régent paralysera, autant qu'il dépendra de lui, les efforts de la nation pour repousser l'invasion étrangère.

Le roi de Naples quitte Laybach et se rend à Flo- 3 mars.
rence, où il attendra l'issue de la guerre que l'on va commencer (V. le 7) contre ses sujets, qui ont juré de défendre la constitution à laquelle le monarque a lui-même prêté serment avec la plus grande solennité.

L'acquisition du domaine de Chambord et de toutes 5 mars.
ses dépendances, est faite moyennant la somme de 1,542,000 francs, indépendamment des frais d'acquisition, par M. le comte de Calonne, au nom de la commission générale de la souscription de Chambord, pour en être fait hommage, au nom de la France, au duc de Bordeaux. L'acquisition de ce domaine est plus onéreuse que profitable, à cause des immenses réparations qu'il exige : mais les ultra-royalistes y ont trouvé une heureuse occasion de manifester le dévouement qu'ils expriment pour le jeune prince.

Une insurrection éclate dans la Valachie et la Mol- 6-7 mars.
davie. Le 6 mars, le prince Alexandre Ypsilanti, fils de l'ancien hospodar de la Moldavie, général-major au service de la Russie, s'est rendu de la Bessarabie à Jassy avec une suite nombreuse d'Arnautes, annonçant l'intention de délivrer les Grecs de la domination des Turcs. Des scènes sanglantes ont lieu à Jassy et à Galacz : les Turcs qui n'ont pas eu le temps de se sauver sont massacrés. La Servie, la Morée et l'Albanie ne tarderont pas à suivre la même impulsion.

..... Le cabinet de Saint-Pétersbourg est généralement soupçonné d'avoir provoqué cette insurrection, dans les intérêts particuliers de son ambition.

Le prince Alexandre Ypsilanti, par des proclamations adressées non-seulement aux habitans de la Valachie et de la Moldavie, mais aussi à la nation grecque dans toutes les autres provinces de l'empire ottoman, s'annonce comme étant choisi par ses compatriotes pour l'accomplissement du grand œuvre de la délivrance..... Ses proclamations, rédigées avec la plus grande emphase poétique, représentent l'insurrection de toutes les populations grecques comme une révolution arrêtée depuis long-temps, propagée depuis nombre d'années par des sociétés secrètes patriotiques, et maintenant parvenue à sa maturité.

L'empereur Alexandre ordonne d'une manière positive au comte de Wittgenstein, commandant les troupes russes sur le Pruth et dans la Bessarabie, de garder la neutralité la plus stricte à l'égard des troubles nés dans la Valachie et dans la Moldavie, et de n'y prendre part ni directement, ni indirectement, sous quelque prétexte que ce soit. Cet arrêté sera communiqué au ministre de Russie à Constantinople, avec l'ordre d'en faire part à la Porte, et de lui renouveler l'assurance donnée à l'occasion des derniers troubles de la Valachie. Rien de plus loyal, comme on voit, que la conduite politique de l'autocrate de toutes les Russies, chef de la sainte alliance !!

7 mars. Les hostilités entre les troupes autrichiennes et napolitaines, commencent à Civita-Ducale et Aquila. Les Napolitains commencent l'action : elle s'engage à midi et finit à dix heures du soir. Ce premier combat est à l'avantage de l'armée autrichienne, qui force les

Napolitains à se retirer : désormais le sort de la campagne n'est plus douteux (V. 23 mars).

Une loi sur les finances, relative au remboursement du premier cinquième des reconnaissances de liquidation, est adoptée. Il est ouvert au ministre des finances un crédit en rentes, cinq pour cent consolidés, de la somme de 3,884,328 francs, avec jouissance du 22 mars 1821. La dite inscription de rente, représentant, à 77 francs 23 centimes un tiers, un capital numéraire de 60,000,000 francs, est spécialement affectée au remboursement du premier cinquième des reconnaissances de liquidation, évalué à pareille somme de 60,000,000 francs. Le ministre des finances est autorisé à émettre, jusqu'à concurrence de la somme de 60 millions, des annuités remboursables à raison de 10 millions par an, en six années, de 1821 à 1826. 8 mars.

Un mouvement insurrectionnel a lieu à Fossano, en Sardaigne; il est opéré par un régiment de cavalerie qui crie : Vive le roi! vive la constitution! guerre aux Autrichiens! La garnison d'Alexandrie, forte de dix mille hommes, les corps en garnison à Pignerol, à Novare, à Verceil, à Tortone, suivent cet exemple et demandent une constitution. 10 mars.

MM. Sauquaire-Souligné et Goyet, le premier, homme de lettres et l'un des rédacteurs du journal *la Renommée*, prévenu de proposition non agréée d'un complot contre la sûreté de l'État; le second, éditeur du journal *le Propagateur de la Sarthe*, prévenu de non-révélation de ce complot, sont mis en jugement devant la cour d'assises de Paris. Les débats se prolongent pendant cinq jours, et excitent 12 mars.

vivement la curiosité publique. Les prévenus montrent une présence d'esprit et une énergie également remarquables : MM. de La Fayette et Benjamin Constant, assignés comme témoins, déploient la plus grande force de caractère, et manifestent avec vigueur leur attachement aux libertés constitutionnelles : ils soutiennent que la faction ultra-monarchique est la seule et véritable cause des troubles qui agitent divers cantons du royaume ; ils prouvent que leurs correspondances avec les accusés ne renferment rien de répréhensible ; ils imputent aux agens de la police de graves et nombreux griefs. Le 16 mars, le jury, après trois quarts d'heure de délibération, a déclaré les accusés non coupables : ils ont été mis en liberté, après dix mois de prison. L'arrêt d'acquittement est accueilli avec des transports de joie par le public.

13 mars. Le roi de Sardaigne, Victor-Emmanuel, abdique, en se réservant le titre et la dignité de roi, et le traitement dont il a joui jusqu'à présent. Il lui sera payé par quartier, et d'avance, une pension annuelle d'un million de livres de Piémont ; le roi se réservant en outre la propriété et disponibilité de ses biens, meubles et immeubles, propriétés allodiales et patrimoniales, et le choix du lieu de sa résidence.

Le prince de Carignan (Charles-Albert de Savoie), nommé, par l'acte d'abdication du roi Victor-Emmanuel, régent du royaume, proclame à Turin, comme loi de l'état, la constitution des cortès de Cadix.

21 mars. Une ordonnance du roi autorise la formation d'une société sous le nom de *Compagnie des Dunes*. Cette compagnie est autorisée à faire toutes les vérifications qui auront pour objet les desséchemens de marais, les

communications à la mer, les canaux qui peuvent être exécutés dans les landes du département de la Gironde et du département des Landes, à l'aide des rivières, ruisseaux, affluens qui se jettent dans la Garonne, la Gironde, ou dans la mer de Gascogne, et spécialement les canaux de Leyre à l'Adour par le gué de Sau et le Jez, de la Garonne au bassin d'Arcachon par le gué Most, le ruisseau de Belliet et la rivière de Leyre; communication de la Gironde à Bayonne par les étangs du littoral, de Valeyrac jusqu'à l'embouchure de l'Adour sous Bayonne.

Une partie de l'armée autrichienne entre dans Naples. 23 mars.

Une ordonnance du roi supprime la faculté de droit de Grenoble. Cette ordonnance est motivée sur la part que plusieurs étudians de la faculté de droit auraient prise dans les troubles dont cette ville a été agitée dans la journée du 20 mars dernier. 2 avril.

La révolution de Sardaigne se termine à Novarre où les troupes autrichiennes et les soldats sardes restés fidèles à l'ancien gouvernement, dispersent et mettent en fuite les héros de cette révolution. Le prince de Carignan a suivi le système de conduite que le prince-régent de Naples a adopté pour faire triompher la cause de l'ancien gouvernement.

Le vicomte Gratet Dubouchage, pair de France, deux fois ministre de la marine, meurt. Il a fait preuve d'incapacité administrative, et n'a montré aucun des talens de l'homme d'état. M. Dubouchage était bien aise qu'on le crût de la même famille que celle des Joyeuse (vicomtes Dubouchage), qui était une 12 avril.

branche de la maison royale : l'ex-ministre était tout simplement issu d'un bourgeois du Dauphiné, fait noble par le connétable de Lesdiguières, qui créait des nobles dans cette province comme on sème des champignons sur couche.

22 avril. Le patriarche grec (Grégoire), vieillard de 74 ans, est pendu le jour de Pâques aux portes de son église, à Constantinople. Plusieurs archevêques, évêques, et beaucoup d'autres Grecs de distinction, sont également exécutés. L'indignation des Grecs est à son comble. Le cabinet de Saint-Pétersbourg fera éclater toute l'horreur que lui inspirent de si atroces barbaries ; mais il ne fera rien pour les Grecs, qu'il aura excités à lever contre la Porte l'étendard de l'insurrection.

23 avril. Le marquis Riel de Beurnonville, né roturier, maréchal et pair de France, meurt à l'âge de soixante-neuf ans. C'était un général fort ordinaire, qui dut, plus que personne, être étonné de sa fortune militaire. Il était réputé probe, fort obligeant, et d'un caractère modéré. Il avait embrassé tous les partis, et servi tous les gouvernemens de 1792 à 1814 ; mais on ne peut lui reprocher aucun acte de tyrannie, aucune action honteuse, et c'est un éloge que méritent peu de grands fonctionnaires publics ; le général Beurnonville avait un autre point de dissemblance avec eux : il n'était ni fier de son élévation, ni orgueilleux de ses titres.

25 avril. Une ordonnance du roi porte qu'à l'occasion du baptême du duc de Bordeaux, et nonobstant l'ordonnance du 26 janvier 1820, il sera fait une nombreuse promotion extraordinaire de lieutenans-généraux et de

maréchaux de camp, parmi les maréchaux de camp et colonels employés.

L'abbé comte de Montesquiou, pair de France, ministre d'état et membre du conseil privé; le comte de Blacas, pair de France, ambassadeur à Rome, sont nommés ducs. Le vicomte de Châteaubriant, pair de France, ministre en Prusse, est nommé ministre d'état et membre du conseil privé. Ce dernier avait déjà occupé le rang de ministre d'état; mais avait été destitué, à cause de la publication d'un ouvrage intitulé, *la Monarchie selon la Charte*, ouvrage que des critiques avaient intitulé : *la Monarchie contre la Charte*, tant les principes qu'il émet quelquefois sont opposés aux articles de la loi fondamentale de l'état. M. de Châteaubriant, tout en professant son respect pour les institutions constitutionnelles, provoque des mesures vexatoires contre les individus, et ne demande que sept hommes par département pour gouverner la France, conseil qui a été trop suivi et qui doit faire éprouver à son auteur le regret de l'avoir donné. 30 avril.

Napoléon Bonaparte, âgé de cinquante-un ans, huit mois et vingt jours, meurt à six heures de l'après-midi, à l'île de Sainte-Hélène, où depuis soixante-sept mois et demi (depuis le 17 octobre 1815), il est retenu dans une étroite captivité. A sa dernière heure, de tous les courtisans qui, jadis, s'empressaient autour de sa personne, l'ex-maître de la France et de l'Europe continentale ne voit que le général Bertrand et M. de Montholon [1] qui l'ont suivi volontai- 5 mai.

[1] Le général Savary (duc de Rovigo) avait demandé avec le plus noble dévouement et la plus généreuse obstination à partager la captivité de Napoléon; cette faveur lui fut refusée : la conduite de Savary, dans cette circonstance, fut infiniment honorable. — M. le

rement, avec leurs épouses, après en avoir obtenu la permission du gouvernement anglais, geôlier préposé des grands cabinets (V. 2 août 1815.)

S'il fallait ajouter foi aux rapports publiés par ordre du gouvernement anglais, la fin de Napoléon aurait été causée par une maladie de foie, nommée par les gens de l'art hépati-chronique, maladie particulière à cette île, et endémique dans cet affreux climat. La fin de ce grand homme aura, sans doute, été accélérée par les regrets qui l'ont dévoré sans relâche; car Napoléon aura dû perdre, en arrivant à Sainte-Hélène, toute espérance de voir le terme d'une aussi rigoureuse détention dans une aussi triste et aussi sauvage enceinte. L'inscription de l'enfer du Dante était gravée par le cabinet de Saint-James sur la porte de la cabane de Longwood !!!.... Les tortures de l'exilé captif à Sainte-Hélène ont été cruellement aggravées par les insultes, les vexations incessamment et si minutieusement combinées de son geôlier, le commandant de l'île. Le nom de ce sbire doit être livré aux races futures : l'Angleterre n'aura jamais mis en évidence un homme aussi lâchement inhumain, aussi vilement persécuteur que Hudson Lowe; les lords Castlereagh et Bathurst se sont associés à sa renommée... S'il fallait s'en rapporter aux aveux échappés au docteur O'Meara, Napoléon aurait péri par le poison; le machiavélisme du cabinet

comte de Las-Cases fut admis à suivre Napoléon, et obligé dans la suite de quitter Sainte-Hélène. Le brave général Gourgaud, dont le dévouement à Napoléon fut, dans toutes les occasions, au-dessus de tout éloge, avait suivi l'ex-empereur dans sa captivité; il devint victime de petites intrigues, qui, à Longwood comme aux Tuileries, ont achevé d'abîmer Napoléon : le général fut réduit à quitter l'illustre captif, auquel il portait un attachement aussi profond que désintéressé.

britannique, dirigé par lord Castlereagh, et secondé par l'affreuse bassesse du commandant de Sainte-Hélène, donnerait un grand poids aux assertions du docteur.

Quoi qu'il en soit, Napoléon expire abreuvé d'outrages, bien plus misérable que le roi Persée réduit à mourir de faim dans un cachot, après avoir orné le triomphe de Paul-Émile; plus misérable encore que l'empereur Aurélien, qui servait d'étrier au Parthe Sapor montant à cheval. Napoléon boit la coupe de l'infortune jusqu'à la lie; il termine son existence dans le plus absolu délaissement, dans un vide complet, sur un rocher aride, isolé, infréquenté de toute créature humaine, dépouillé d'ombrage et de végétation, couvert d'épais brouillards [1] qui ne s'effacent, à de rares intervalles, que pour laisser voir une mer incommensurable et déserte. Le potentat superbe à qui Fontanes disait, le 18 février 1804: « Vous suivrez tranquillement le cours de vos destinées qui » semblent entraîner celles de l'univers... la nouvelle » époque du monde que vous devez fixer, aura le » temps de recevoir de vous son éclat, son influence » et sa grandeur...; » ce potentat, au seul nom duquel s'humiliaient les empereurs et les rois, s'éteint (les mains chargées de chaînes) comme le dernier lumignon d'un sépulcre déjà clos.

Mais, inconcevable barbarie! barbarie inutile! on a dérobé à un époux les consolations de son épouse; on a privé un père de l'affection, du souvenir, des nouvelles de son fils. Cette épouse n'a pas traversé

[1] La position de Longwood est l'une des plus malsaines qu'on puisse trouver sur le globe : la température est froide, chaude, sèche, humide; là, tous les extrêmes sont confondus, ils sont assemblés vingt fois par jour.

l'Océan, pour aller consoler, ou adoucir les misères de l'époux qui l'avait assise sur le premier trône de l'univers : la femme de Napoléon n'a pas été digne de sa destinée !

L'infamie des ministres du roi d'Angleterre s'est acharnée sur leur proie [1] ; c'est par le sentiment d'une haine personnelle, qu'ils ont ordonné que leur captif ne pût écrire, ni recevoir aucune lettre sans qu'elle fût ouverte et lue par les ministres anglais et les officiers de Sainte-Hélène : on lui a, de la sorte, interdit la possibilité de recevoir des lettres de sa famille ; il n'a pu s'adresser directement au souverain de la Grande-Bretagne, lui faire connaître les tortures auxquelles le dévouaient ses ministres ! mesure d'administration des plus odieuses, et qui (dit-il lui-même avec raison) serait désavouée même à Alger ! Napoléon n'a pas proféré une plainte, et il s'est vu au moment d'être réduit à demander du pain aux soldats qui le gardaient ! Le cœur se soulève à l'exposition des traitemens que lui fait subir le gouverneur, ou plutôt le bourreau de Sainte-Hélène, homme dont l'âme est pétrie du limon le plus infect des marais de l'Irlande, sa patrie. Ainsi passe et s'éteint, cet homme qui pouvait devenir le plus grand homme de

[1] Les ministres anglais ont fait avec une lente réflexion ce que les persécuteurs les plus acharnés, Louis XI, Philippe II d'Espagne, le duc d'Albe, Richelieu, Cromwell, Robespierre, etc., n'eussent pas aussi long-temps médité, et ce que les autres hommes font par monstruosité, ou dans les paroxismes d'une rage révolutionnaire : Castlereagh et Bathurst ont mis près de six années à discuter, à consommer la perte d'un homme ; cette constance fait frémir ; elle appartient à eux seuls ; car les ministres de Vienne qui plongèrent La Fayette dans les cachots d'Olmutz (V. 1797) furent moins barbares ; ils ne lui défendirent pas entièrement les communications de famille, si nécessaires au cœur du captif.

l'histoire de tous les siècles; cela lui avait été donné; à la grande renommée de César, il pouvait joindre la bonne renommée de Washington; il ne l'a pas voulu... Si Napoléon était resté premier consul, il serait encore chef du gouvernement de France, et l'Europe serait à ses pieds! Heureusement pour la France, l'ambition de Napoléon nous a rendus nos légitimes souverains!

Délire des vanités humaines! relégué sur la pointe d'un rocher inaccessible, Napoléon exige impérieusement les qualifications hautaines et le fastueux cérémonial des monarques en pleine et paisible possession de leurs trônes : le refus de ses surveillans de le décorer d'un titre plus relevé que celui de général [1], lui

[1] Le gouvernement anglais n'a voulu reconnaître que comme général le prisonnier de Sainte-Hélène : il l'avait cependant reconnu, au traité d'Amiens, premier magistrat ou consul à vie de la république française; souverain, et empereur des Français, au congrès de Châtillon; souverain et empereur dans le traité de Fontainebleau; est-ce donc la force qui constitue, dans le cabinet britannique, les droits des souverains? — Lord Cornwallis, M. Merry, lord Witworth avaient résidé à Paris en qualité d'ambassadeurs d'Angleterre près la cour des Tuileries; lord Lauderdale était venu à Paris, investi des pleins pouvoirs du roi d'Angleterre, pour traiter avec les plénipotentiaires de l'empereur Napoléon, et avait résidé, pendant plusieurs mois, près la cour des Tuileries; lord Castlereagh avait signé à Châtillon l'ultimatum que les puissances alliées présentèrent aux plénipotentiaires de Napoléon, et il avait reconnu par cet acte la dynastie de Napoléon Bonaparte. — Lorsque les souverains alliés étaient avec leurs armées dans les plaines de la Champagne, il avait dépendu de Napoléon de conserver le trône dans sa famille, avec le consentement formel du roi d'Angleterre, des empereurs de Russie et d'Autriche, du roi de Prusse! Les souverains alliés offraient à l'empereur Napoléon un traité plus avantageux que le traité de Paris (mai 1814); effrayés de se trouver dans le sein de la France, ils étaient incertains d'obtenir les succès que la trahison leur avait promis, mais ne leur avait pas encore livrés : les souverains alliés exigeaient seulement que l'empereur renonçât à la Bel-

semble la plus cruelle injure : ainsi, suivant Hume, un roi de Chypre, que Richard-Cœur-de-Lion avait fait prisonnier, humilié de se voir chargé de fers grossiers, réclama des chaînes d'argent comme la marque de sa dignité ! En observant comment Napo-

gique et à la rive du Rhin, territoires qu'ils avaient consenti à laisser à la France, dans les propositions faites par eux à Dresde, à Francfort! Lord Castlereagh avait même poussé si loin, à Châtillon, les offres, la franchise, les garanties politiques en faveur de l'empereur Napoléon, que le roi de France, Louis XVIII, alors résidant à Hartwell, dut être «prévenu de se préparer à se rendre avec sa famille au Canada »..... Noble politique que celle du cabinet de Saint-James !!!

Lorsque Napoléon se fut remis, comme un sot, entre les mains de l'Angleterre, l'empereur Alexandre oublia que Napoléon avait été le maître de le prendre prisonnier, avec les débris de son armée, à Austerfitz ; qu'il avait contracté avec Napoléon des liens très-étroits d'amitié à Tilsitt, à Erfurt, et par huit années de correspondance journalière. (On a prétendu à Londres, en 1823, que les lettres autographes d'Alexandre à Napoléon seraient devenues l'objet d'une négociation commerciale dont le résultat aurait été la remise de ces lettres entre les mains de l'empereur Alexandre, moyennant une somme de six cent mille francs ; notre profond respect pour ce souverain ne nous permet pas d'ajouter foi à une pareille assertion qui n'est, d'ailleurs, appuyée d'aucune preuve.) — François Ier. oublia que Napoléon l'avait remis, ou laissé quatre fois sur le trône, à Léoben, à Lunéville, à Presbourg, à Vienne ; il oublia ses protestations d'amitié éternelle faites à Napoléon, à son bivouac, en Moravie, 1805 ; à l'époque du mariage de l'impératrice Marie-Louise, 1810 ; à l'époque de la naissance du roi de Rome, 1811 ; dans l'entrevue de Dresde, 1812. — Frédéric-Guillaume oublia qu'il était en la disposition de Napoléon, après la bataille de Friedland, 1807, de placer sur le trône de Berlin une autre dynastie que celle des Hohenzolern ; il oublia, en présence d'un ennemi désarmé et captif, les protestations sans nombre d'attachement et de gratitude qu'il avait faites à Napoléon, dans l'entrevue de Dresde, 1812... Napoléon a manqué, à Sainte-Hélène, de pain, d'eau, d'air. — Par le traité du 2 août 1815, articles 2 et 3, l'empereur de Russie, l'empereur d'Autriche, le roi de Prusse, accèdent à tout ce qui sera résolu à l'égard de Napoléon, par S. M. Britannique, qui prend sur elle de remplir toutes les obligations :

léon, à l'aide d'une multitude de stratagèmes politiques et à force de gloire militaire, parvint à régner sur les Français et sur les populations limitrophes, lui, dont les aïeux étaient d'obscurs et pauvres plébéiens, ou très-petits nobles, d'une île chétive et sans passé, on ne doit plus trouver étrange cette incurable vanité que déployèrent dans l'exil les héritiers ou les parens d'un monarque dépossédé : depuis cet exemple, donné par Napoléon à Longwood, Rousseau reprocherait moins au dernier prétendant, Charles-Édouard Stuart, de n'être bon qu'à faire le métier de roi : « ... Oui, j'aime mieux cent fois le roi de Syracuse maître d'école à Corinthe, et le roi de Macédoine greffier à Rome, qu'un malheureux Tarquin, ne sachant que devenir s'il ne règne pas; que l'héritier du possesseur des trois royaumes, jouet de qui conque ose insulter à sa misère, errant de cour en cour, cherchant partout des secours, et trouvant partout des affronts, faute de savoir faire autre chose qu'un métier qui n'est plus en son pouvoir. » (*Emile*, livre 3.)

Confus de n'être dans le donjon de Longwood qu'à peu près l'égal de ses compagnons d'infortune, Napoléon voudra du moins y reproduire le simulacre des vanités théâtrales qu'il déploya aux Tuileries : il ne cesse d'exiger les hommages rendus à sa majesté impériale et royale jusqu'au moment où il mit le pied à bord du *Bellerophon*, et l'étiquette de la cabane de Longwood parodie celle des superbes palais de France. Il n'y a sorte de rigueur, humiliation quelconque, privation même des premières nécessités de la vie, qui soient en état de rabaisser l'orgueil du monarque tombé : le regret de sa puissance et l'inquiétude sur sa renommée absorbent toutes ses fa-

cultés, le rendent insensible à la piqûre d'un remords: jamais il ne reconnaîtrait une faute ou une erreur; jamais il ne conviendrait d'une légère illusion de son esprit, d'une seule méprise dans ses desseins. Lisez les mémoires incohérens qu'il a dictés, et où il essaie de justifier les actes les moins susceptibles d'une interprétation favorable, comme de pallier tout ce qu'ils offrent d'odieux et d'excessif: mémoires frappés de génie, de vanité et de folies héroïques! Vous n'y trouverez pas un sentiment en faveur de la liberté, de l'humanité; tout pour *le despotisme*, *tout pour la* guerre! Bonaparte s'était fait homme de l'ancien régime [1], Napoléon s'était incarné dans la royauté; et il ne disposera pas même de ses ossemens! son cadavre ne lui appartiendra pas!!!

Dans cette seule mort de Napoléon, on peut voir la mort et le néant de toutes les grandeurs humaines. C'est ici qu'on aperçoit combien est éphémère le succès qu'amènent l'ambition et le despotisme, quelque couverts qu'ils soient de trophées et de lauriers; combien est superficiel le lustre donné au conquérant par la flatterie, lors même que les empereurs et les rois s'honorent de l'offrir; combien peu tiennent les fausses louanges, quelque industrieusement qu'elles soit appliquées au despote par des flatteurs-insectes, par un Fontanes, un François de Neufchâteau, un Lacépède, ou par des prélats du nom de Broglie, de Boulogne, de Maury, ou par des ex-avocats et des plébéiens devenus grands seigneurs, tels que Pastoret, Beugnot, Viennot-Vaublanc, etc. C'est à Napoléon

[1] La teinte nobiliaire, prise dans une école royale, a perdu Bonaparte: né dans une condition obscure et pauvre, et élevé en gentilhomme, Napoléon s'est imbu du préjugé de la noblesse, et ce préjugé l'a égaré dès l'instant où il est arrivé au pouvoir.

que peuvent s'appliquer admirablement ces paroles de Bossuet : « Voyez dans une seule vie toutes les » extrémités des choses humaines, la félicité sans » bornes ainsi que les misères; la possession d'une » des plus belles couronnes de l'univers; tout ce que » peuvent donner de plus glorieux la victoire et la » grandeur accumulées sur une tête, qui ensuite est » exposée à tous les outrages de la fortune. »..... Et quelle immense distance entre les grandeurs et les misères essuyées par Louis XIV, qui est devenu l'époux de la veuve d'un cul-de-jatte, poëte burlesque, et les misères et les grandeurs subies par Napoléon, qui a épousé la fille des Césars !!!

Napoléon meurt; il laisse après lui les plus funestes leçons et les plus terribles exemples : la nouvelle de sa mort est portée en Europe sur l'aile des vents, et les rois de l'Europe cessent de trembler; mais l'homme, dont le nom seul leur causera d'éternelles craintes, a rendu le métier de roi plus difficile qu'il ne le fut jamais. Ce météore a brûlé le despotisme comme la liberté : heureusement pour les peuples, la liberté constitutionnelle renaît de ses cendres; la liberté est immortelle dans le cœur de l'homme.

L'univers s'entretiendra jusqu'à la fin des siècles, de cet homme si prodigieusement extraordinaire, qui frappa ses contemporains d'étonnement, d'admiration, d'idolâtrie; qui ne connut ni la mesure des choses possibles, ni celle des prospérités humaines; qui donna plus de trônes que le sénat de Rome, et ne sut pas consolider le trône sur lequel il s'était si miraculeusement élevé; qui se refusa à tous les conseils de la raison, de la sagesse, de la prudence; qui se méprit et s'abusa sur la gloire dont il était idolâtre, et sur le caractère des ennemis dont il ne sut pas évaluer

les vastes ressources, l'infatigable longanimité [1], ni même la lâcheté et les perfidies; qui, subjuguant tant de pays, ne fit à aucun autant de mal qu'au sien; qui mit la liberté dans les fers, et la tyrannie sur un trône tout de gloire; conquérant, dont l'héroïsme fut un excès continu, et dont la fortune ne fut qu'un fantôme; monarque qui fit de bonnes, de grandes, de sublimes actions [2], et qui commit des erreurs, des fautes, des crimes injustifiables; homme, enfin, qui,

[1] Une de ses idées fixes était le renversement de l'Angleterre; mais il ne connut pas la force de ce gouvernement, fondé sur la véritable liberté politique et soutenu par l'opinion nationale : il l'attaqua mal! le gouvernement anglais fut ébranlé jusque dans ses fondemens; mais l'esprit national vint à son secours, et l'Angleterre fut sauvée.

[2] Nous avons signalé, sans nul ménagement, l'ambition et le despotisme de Napoléon, despotisme et ambition si funeste à la France et à l'Europe; nous avons montré les illusions et les déplorables résultats de cette gloire militaire dont il couvrit le drapeau national, gloire militaire qui ne sera jamais surpassée ni égalée par aucun roi, par aucun peuple; nous dirons, avec la même justice historique, que les Français ne prononceront jamais le nom de Napoléon sans se rappeler ce que lui doivent la jurisprudence, l'agriculture, l'industrie, les sciences, les arts, l'honneur national. Le Code civil est un immense bienfait accordé à la France, quelques améliorations qu'on puisse y désirer : le concordat de 1801 (quoique l'une des plus grandes erreurs politiques que pût commettre le chef du gouvernement) établit le droit de souveraineté des états et leur indépendance de toute autorité sur la terre; ce concordat pose avec sagesse, avec force, les limites dans lesquelles doit être renfermée et contenue l'autorité spirituelle qui n'a, et ne saurait avoir aucun droit de s'immiscer dans les affaires intérieures des états : cette foule de monumens élevés à Paris, dans l'intérieur de la France, dans les pays conquis : les établissemens de toute nature répandus dans l'empire, les ports, les canaux, les routes, les quais, les ponts, les halles, les défrichemens, les desséchemens de marais, en un mot, toutes les créations ou toutes les grandes améliorations opérées par Napoléon en faveur de la prospérité nationale, éterniseront en France la mémoire de cet homme, que l'on pourrait presque appeler surhumain.

après avoir voulu tout forcer, tout outrer, le temps et la nature, est allé déposer sur un rocher du grand Océan, une renommée impérissable et des titres méconnus d'une grandeur captive et insultée; s'étant réduit lui-même, et lui tout seul, par sa reddition aux Anglais (V. 15 *juillet* 1815[1]), à languir et mourir ainsi que le plus vulgaire des agonisans; au lieu de terminer sa carrière tel qu'un soldat qui, jeune encore, avait cueilli toutes les palmes de la victoire. Il semblerait presque qu'il n'ait voulut passer à la posté-

[1] Napoléon se conduisit comme un enfant dans une circonstance si éminemment décisive pour lui. Deux frégates étaient prêtes à l'île d'Aix pour l'emmener : il perdit du temps à Rochefort (comme à l'Élisée-Bourbon), attendant des lettres de l'autre côté de la Loire : cinq à six jours s'écoulèrent ainsi : au bout de ce temps, le vaisseau anglais *le Bellérophon*, capitaine Maitland, arriva devant l'île d'Aix : la sortie de Napoléon devenait difficile, mais n'était pas impossible. Le vaisseau anglais était mouillé dans le pertuis d'Antioche et empêchait la sortie de la frégate française; mais aucun gros bâtiment de guerre ne peut entrer dans le pertuis Maumusson, ni même bloquer strictement ce pertuis par où l'on peut, comme par le pertuis d'Antioche, sortir de la grande rade de l'île d'Aix; ainsi *le Bellérophon* ne pouvait empêcher Napoléon de gagner au large. Les jeunes officiers de la marine, en grand nombre, offrirent de faire le service de matelots, et d'armer deux bâtimens pontés et légers; ils répondaient du succès. Madame Bertrand, née Dillon, détourna Napoléon d'accepter les offres de ces officiers, en lui représentant vivement qu'un empereur ne pouvait, ni ne devait s'en aller comme un fugitif. Un capitaine danois jura sur sa tête de sortir l'empereur, de le mettre en pleine mer; il exigeait seulement que le fugitif fût soigneusement caché pour le départ; ce capitaine eut audience de Napoléon, il le persuada; madame Bertrand fit changer Napoléon de sentiment; ah! l'empereur caché dans un tonneau! cela peut-il se penser? Napoléon résista tant qu'il put, mais finit par céder aux représentations de madame Bertrand qui le décida à aller à bord du vaisseau anglais *le Bellérophon*. Au reste, le capitaine Maitland se conduisit en brave et galant homme, et reçut Napoléon sur la foi du traité : le loyal capitaine croyait à la foi des traités. — Nous croyons pouvoir garantir l'exactitude des détails ci-dessus, d'après les sources où nous les avons puisés.

rité que comme une des grandes catastrophes, une des grandes époques du globe; et qu'ambitieux de tous les genres de gloire, il ait surtout aspiré à la célébrité d'un immense revers, d'un revers définitif.

« Et comme notre esprit, jusqu'au dernier soupir,
» Toujours vers quelque objet pousse quelque désir,
» Il se ramène en soi, n'ayant plus où se prendre;
» Et monté sur le faîte, il aspire à descendre. »

(*Cinna.*)

Le grand Corneille avait-il deviné l'âme de Napoléon?

Napoléon a dit, dans les cent jours : « Après tout, » que risqué-je dans la situation où m'ont placé les » événemens? qu'ai-je à perdre, personnellement, » dans tout ceci? la vie? que m'importe! mon nom » vivra aussi long-temps que celui de Dieu ». (Nous tenons ces paroles d'un témoin auriculaire, digne de foi.)

Le nom de Napoléon remplit l'univers; il subsistera lorsque le nom de Paris, celui même de France, se seront engloutis dans l'abîme des siècles. Le grand nom de Napoléon ne périra qu'avec le monde.

12 mai. Au congrès de Laybach, une déclaration est publiée au nom des cours d'Autriche, de Prusse et de Russie, au moment où les membres du congrès se séparent. Dans cette déclaration, comme dans toutes celles que les souverains alliés ont émises depuis 1813, et qu'ils émettront jusqu'en 1824, il n'est question que de leurs efforts constans pour assurer la liberté des peuples, et de leur respect pour l'indépendance des états : ils n'ont en vue que « de protéger le libre exercice de » l'autorité légitime, et de l'aider à préparer sous cet

» égide les bienfaits qui doivent effacer les traces » de si grands malheurs. » La religion et la philosophie n'émirent jamais de plus bienfaisans, de plus nobles principes! Mais les cabinets alliés, tout en professant ces principes, établissent partout le despotisme, détruisent les libertés constitutionnelles, s'immiscent de gré ou de force dans l'administration intérieure des états, attentent directement à leur indépendance, ravagent leurs territoires et épuisent leurs ressources intérieures. Voilà la Sainte-Alliance!

L'empereur Alexandre quitte Laybach pour se 13 mai.
rendre à Varsovie. Après avoir manifesté des intentions libérales, après s'être annoncé fastueusement comme le libérateur des peuples et l'ami des institutions constitutionnelles (1813 et 1814), l'autocrate russe a repris le caractère de despotisme inhérent au cabinet de Saint-Pétersbourg; il se fait le champion du pouvoir absolu, et se déclare le don Quichotte du despotisme pur et simple. Dictateur de l'Europe continentale, sous le nom de chef de la Sainte-Alliance, Alexandre perd tous ses droits à la confiance et à l'amour des peuples; droits qu'il avait usurpés, en manifestant avec tant d'éclat, en 1814, les sentimens les plus généreux et les doctrines les plus philanthropiques.

Ferdinand IV, roi des Deux-Siciles, fait son entrée 14 mai.
dans Naples à la suite des bataillons autrichiens... Aucun des monarques réintégrés ne rentre dans sa capitale à la tête de ses troupes; aucun n'a couru les risques d'une bataille, d'un combat.

Camille-Jordan, membre de la chambre des dépu- 19 mai.
tés, meurt à peine âgé de cinquante ans; sa mort ayant été annoncée, le jour même, à la chambre des

députés, un morne silence règne dans toute la salle. C'était un bon Français, un excellent citoyen, un orateur probe et éloquent. Sa perte est vivement sentie par tous les hommes de bien, par tous les amis de la patrie et de la liberté constitutionnelle.

21 mai. L'empereur d'Autriche quitte Laybach pour se rendre au château de Schœnbrunn. Ses armées ont conquis le royaume de Naples, au bout de quelques jours de marche; tant les mesures diplomatiques et les intrigues de toute espèce, pratiquées à Naples, ont favorisé la tactique militaire du général autrichien Frimont.

23 mai. Le comte Corvetto, ancien ministre des finances, ministre d'état, meurt à Gênes, son pays natal, à l'âge de soixante-cinq ans. Cet étranger, démagogue forcené en 1793 et 1794, fut un des plus grands fauteurs de la révolution de Gênes. Après avoir causé la ruine de sa patrie, qu'il livra au directoire de France, il abjura son républicanisme, et devint l'un des plus serviles sujets de l'empereur Napoléon qui l'anoblit, le décora du titre de comte, et le plaça dans son conseil d'état, où Corvetto commit ou sanctionna toutes les injustices et les spoliations financières qu'il plut à l'empereur d'ordonner. Après la restauration (1814), Corvetto, parvenu au ministère des finances, laissa les grandes sangsues publiques, les seigneurs de la cour et toutes les personnes en faveur, disposer du taux des emprunts; il les consentit à un prix onéreux, et d'immenses bénéfices furent accordés par lui gratuitement à une foule d'individus qui exigèrent, plutôt qu'ils ne sollicitèrent, leur quote-part dans le pillage des effets publics.

Le lieutenant-général Pozzo-di-Borgo présente les 10 juin.
lettres de l'empereur de Russie, qui l'accréditent auprès de la cour de France, en qualité d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire. Né en Corse dans une condition plébéienne très-obscure, M. Pozzo-di-Borgo a exercé, en 1791 et 1792, les fonctions de député à l'assemblée législative de France; il a passé depuis au service de Russie dont il devient l'ambassadeur auprès de Louis XVIII. Ce Français passe pour être peu instruit en droit public : ses connaissances en tout genre sont bornées.

Le lieutenant-général baron de Vincent présente 11 juin.
les lettres de l'empereur d'Autriche, qui l'accréditent auprès de la cour de France en qualité d'ambassadeur. M. de Vincent, né en Lorraine, est sujet français. Homme juste, très-simple, et d'un caractère fort modéré, il est probe et instruit; M. de Vincent a constamment joui d'une bonne réputation.—Ce ne sera pas une des moindres singularités de notre temps, que de voir deux individus, nés Français, remplir les fonctions d'ambassadeurs de puissances étrangères, près la cour de France, et lui intimer par conséquent les intentions des cabinets de Vienne et de Saint-Pétersbourg.

Une ordonnance du roi concernant la garde natio- 21 juin.
nale de Paris, porte : à partir du 1er. juillet prochain, la garde nationale ne fournira que les postes des Tuileries, des Chambres pendant les sessions, de l'Hôtel-de-Ville, de l'État-major général, de la Maison d'arrêt de la garde nationale. Il ne pourra être commandé, chaque jour, pour les postes permanens, non compris le service près des chambres, plus de cent grenadiers ou chasseurs, et plus de cent fusiliers.

La garde nationale de Paris ne pourra être appelée à aucun service qui ne serait pas déterminé par la présente ordonnance, si ce n'est par ordre du roi, ou, en cas d'urgence, par une réquisition du préfet de police. — Cette ordonnance abolit en quelque sorte l'institution de la garde nationale (établie par les lois de l'assemblée constituante, sanctionnée par Louis XVI); garde nationale qui a rendu de si éminens services à la patrie et au roi en 1814 et 1815, à laquelle Louis XVIII a constamment témoigné la plus haute et la plus honorable confiance ! En plaçant cette garde sous les ordres de réquisition du préfet de police, l'ordonnance contrevient aux lois existantes, qui ne peuvent (d'après le texte formel de la Charte), être abrogées que par une loi nouvelle, lois qui plaçaient les gardes nationales sous la réquisition du pouvoir municipal. Cette force armée, composée des plus notables citoyens, des individus les plus recommandables de Paris, a acquis des droits éternels à l'estime et à la reconnaissance nationales. Nous mentionnerons, au sujet de l'institution des gardes nationales, les observations de l'un des plus grands hommes d'état de notre époque. Le modeste et sage Jefferson fait dépendre la durée de l'indépendance et de la prospérité de son pays, de l'institution de la garde nationale. « Non, » dit-il au congrès, en 1801, nous ne pouvons pas » aujourd'hui, ni dans aucune session, nous séparer, » que nous ne puissions dire que nous avons fait pour » l'organisation des gardes nationales tout ce qu'il » nous faudrait faire, si l'ennemi était à nos portes. » Il n'est, affirme-t-il ailleurs, ni sûr, ni utile, d'avoir » en temps de paix une armée debout. » Si Jefferson s'exprime ainsi, c'est qu'il ne fut pas d'abord révolutionnaire fougueux et persécuteur des royalistes, et

qu'il n'eut pas la déplorable occasion de louer, en prose et en vers, le destructeur des libertés de sa patrie, comme le citoyen Viennot-Vaublanc qui, de violent révolutionnaire à l'assemblée législative (V. 1791), a reparu comte de l'empire et préfet impérial à Metz. Qu'on lise les déclamations de cet ex-préfet de Napoléon contre l'institution des gardes nationales, déclamations qu'il renouvellera après la seconde restauration (27 décembre 1815) ! M. Viennot-Vaublanc dénaturera et paralysera autant qu'il dépendra de lui cette noble et belle institution des gardes nationales : et néanmoins, préfet de la Moselle, M. Viennot-Vaublanc avait porté aux nues cette institution, ainsi que le patriotisme des gardes nationales, en les excitant à verser jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour défendre la dynastie du grand Napoléon ! La proclamation officielle publiée à cette effet, par M. Vaublanc, 30 mars 1814, signale l'excès de son dévouement à la cause de l'usurpateur du trône des Bourbons, de l'assassin du duc d'Enghien ; ce qui n'empêchera pas le préfet de Napoléon de devenir un excellent royaliste, lorsque les alliés seront entrés à Paris : dans les cent jours, M. Viennot-Vaublanc implorera les bonnes grâces de Napoléon, contre la tyrannie et l'illégitimité duquel il se sera déchaîné jusqu'au 20 mars 1815, en fidèle sujet de Louis XVIII ; il écrira au ministre de l'intérieur, Carnot, pour rappeler ses services révolutionnaires, et protestera de ses principes en faveur de la souveraineté du peuple. Mais il ira offrir, à Gand, sa fidélité et ses services à Louis XVIII, lorsque Napoléon aura rejeté son repentir et son dévouement !

Un rapport est fait au roi par le baron Portal, 1er juillet.

ministre de la marine, relativement à l'exploration de la Mana dans la Guiane française, et à la possibilité de former un établissement, sur cette rivière, de familles de laboureurs de France. Ce rapport, qui reproduit les fausses données débitées si long-temps sur la Guiane, est loin de présenter les vues d'un homme d'état : négociant à Bordeaux, pendant le cours de la révolution, M. Portal n'a aucune des connaissances administratives nécessaires au ministre d'un grand empire.

8 juillet. Par une ordonnance du roi, le ministre des finances est autorisé à procéder à la vente, avec publicité et concurrence, à la compagnie qui offrira le prix le plus élevé, des douze millions cinq cent quatorze mille deux cent vingt francs de rentes, cinq pour cent consolidés, appartenant au trésor royal, et provenant, savoir :

1°. Reste du crédit de 16,600,000 fr. de rentes ouvert à l'exercice 1818, par les lois des 6 et 15 mai 1818, et transporté à l'exercice 1819 par la loi du 28 mai 1820. . . . . 1,674,500 fr.

2°. Portion du crédit ouvert par la loi du 6 mai 1818, affectée par la convention du 9 octobre 1818 (article 5) au paiement des cent millions, et rendue le 1er. juin 1820, en exécution de la convention du 2 février 1819. . . . 6,515,944

3°. Rentes achetées sur la place en 1818. 2,929,000

4°. Un tiers du crédit de 3,884,328 f. de rentes affecté au paiement des annuités par la loi du 8 mars 1821, pour acquitter les deux premiers sixièmes échéant en 1821 et 1822. 1,294,776

TOTAL. . . . . 12,514,220 fr

Une ordonnance du roi porte : les conseils d'arron- 15 juillet.
dissement s'assembleront le 1er. août pour la première partie de leur session, qui durera dix jours. La session des conseils généraux de département s'ouvrira le dixième jour après la promulgation de la loi des finances, et durera quinze jours. Les conseils d'arrondissement reprendront leur session, pour la seconde partie, cinq jours après la clôture de celle des conseils généraux, et la termineront le cinquième. Napoléon, voulant établir le despotisme pur et simple du *bon plaisir*, a dénaturé l'institution des conseils de département, d'arrondissement et de municipalité. Les membres de ces conseils, nommés par le ministre de l'intérieur et par les préfets, c'est-à-dire par le gouvernement lui-même et exclusivement, ne doivent exprimer d'autres vœux que ceux qui leur sont prescrits par l'autorité : ainsi, les conseils généraux n'indiqueront plus l'opinion nationale, c'est-à-dire les besoins ou les vœux des administrés. Ces conseils ne sont réellement que des bureaux ministériels établis dans les départemens et les arrondissemens du royaume.

La cour des pairs prononce le jugement dans l'af- 16 juillet.
faire de la conspiration du 19 août 1820. Trois des accusés sont condamnés à la peine de mort, et six à cinq ou à deux ans d'emprisonnement, et à des amendes de deux mille ou de cinq cents francs ; vingt-trois des accusés sont acquittés de l'accusation portée contre eux.

Le roi d'Angleterre, Georges IV, est couronné à 19 juillet.
l'abbaye de Westminster. La cérémonie a duré depuis dix heures du matin jusqu'à une heure après midi. La moitié des pairs du royaume se sont abstenus de pa-

raître à cette solennité. La reine se présente, à six heures du matin, à deux portes différentes de l'abbaye; l'entrée lui en est refusée. « Lorsque la reine s'appro» cha (hier) de Westminster, l'enthousiasme des per» sonnes qui entouraient sa voiture ne connut plus de » bornes. Nous ne nous rappelons pas avoir jamais vu » de symptômes moins équivoques de peine et d'hor» reur que ceux que manifestaient des personnes des » sentimens les plus opposés, en voyant leur reine » traitée comme une étrangère ou une exilée, par des » domestiques, et, pour ainsi dire, dans la salle du » festin de son époux : tous les cœurs étaient émus » de pitié et d'indignation » (*Times*, 20 juillet). « Quoique les individus préposés à la garde des portes » de l'abbaye eussent tous reçu l'ordre de dire qu'ils » ne connaissaient pas la reine, il est bon d'observer » que partout où S. M. a passé dans son carrosse de » cérémonie, les gardes qui se trouvaient sur son pas» sage lui ont présenté les armes. » (*Traveller*, 20 juillet).

26 juillet. Une loi relative à la censure des journaux porte : — Art. 1er. La loi du 31 mars 1820, relative à la publication des journaux et écrits périodiques continuera d'avoir son effet jusqu'à la fin du troisième mois qui suivra l'ouverture de la session de 1821. — 2. Les dispositions de la loi du 31 mars 1820, sauf en ce qui concerne le cautionnement, s'appliqueront, à l'avenir, à tous les journaux ou écrits périodiques, paraissant soit à jour fixe, soit irrégulièrement ou par livraison, quels que soient leur titre et leur objet.

26 juillet. Une loi accorde aux donataires des 1re., 2e., 3e. et 4e. classes, une pension de mille francs; à ceux de 5e. classe, de 500 fr.; à ceux de 6e. classe, de 250 fr.

Ces pensions se trouvent réparties, pour le montant de la pension, en sens inverse des besoins des individus; ceux présumés les plus pauvres, étant les moins rétribués. Les donataires français ont tous été (sauf quelques généraux ou fonctionnaires publics dont les services ont excité la reconnaissance des puissances étrangères) entièrement dépossédés de leurs dotations situées en pays étrangers : le gouvernement français n'a rien exigé ou spécifié pour eux dans les traités de 1814. Les biens de l'ancien domaine extraordinaire ont été dilapidés en presque totalité!

Une épidémie de fièvre miliaire se déclare dans les départemens de l'Oise (Beauvais) et de Seine et Oise (Versailles); elle y répand la terreur. Une commission de médecins est envoyée par le gouvernement, pour observer la maladie et déterminer un mode de traitement convenable; elle est composée de MM. Bailly et François, anciens médecins des armées, accoutumés aux grandes épidémies, et de MM. Mazet, Pariset et Rayer. Le docteur François s'était distingué dans le traitement d'une épidémie gangréneuse des extrémités, par suite de l'usage de seigle ergoté, qui s'était montré dans les départemens de l'Isère (Grenoble) et de la drôme (Valence), en août, septembre, octobre et novembre 1816, et en 1817. C'est un habile médecin, et un homme désintéressé dans les secours qu'il prodigue à l'humanité souffrante. 27 juillet.

La session de 1820, ouverte le 19 décembre 1820, est close. 31 juillet.

Une ordonnance du roi porte : à partir du 1er. juillet 1821, le secours accordé aux vicaires est porté 31 juillet.

de deux cent cinquante francs à trois cents francs. Le fonds de quatre cent cinquante mille francs alloué au budget de 1821 pour secourir les anciennes religieuses, et celui de deux cent soixante mille francs pour les curés et desservans en rètraite, sont augmentés d'un dixième. Cette ordonnance est de toute justice; on doit seulement regretter que les augmentations du traitement accordé aux vicaires, curés et desservans, et aux anciennes religieuses, ne soient pas plus considérables, lorsque les hauts fonctionnaires ecclésiastiques sont si largement rétribués aux dépens de l'état, et séjournent plus long-temps à Paris que dans leurs diocèses.

7 août. La reine d'Angleterre, Caroline-Amélie, fille de Charles-Guillaume-Ferdinand, duc de Brunswick, et de la princesse Augusta, sœur aîné de Georges III, née le 17 mai 1768, meurt; elle avait épousé, le 5 avril 1795, le prince de Galles, actuellement régnant sous le nom de Georges IV, dont elle eut la princesse Charlotte, épouse du prince Léopold de Saxe-Cobourg. « — La feue reine a été poursuivie jusqu'à son » dernier soupir par une foulè d'ennemis intéressés, » prêts à se porter à toutes les extrémités; mais qui, » par déférence pour les idées actuelles et les sentimens du peuple, ne pouvaient recourir aux moyens » expéditifs d'écraser une victime, usités dans des » temps antérieurs » (*Morning-Chronicle* du 9 août 1821). Le *Times* et le *Statesman* ont encadré de noir non-seulement toutes leurs pages, mais encore chacune de leurs colonnes. Ces feuilles, ainsi que le *Morning-Chronicle*, attribuent la mort de la reine aux chagrins violens que les ennemis de cette princesse lui ont fait éprouver. Peu de temps avant de perdre

connaissance, la reine a déclaré : qu'elle était heureuse de mourir ; que du moment où elle était arrivée pour la première fois en Angleterre, ses ennemis s'étaient, par des complots et des conspirations, efforcés de la détruire ; « et (a dit S. M.), ils y ont enfin » réussi ! Mais je leur pardonne, je meurs en paix » avec le monde entier..... » La dissolution de S. M. (dit un journal anglais) a été précédée d'une maladie si courte, qu'aux yeux du plus grand nombre elle a présenté l'aspect d'une mort subite ; mais les souffrances ont été en même temps si cruelles, que cet événement n'était non moins qu'inattendu pour l'illustré malade elle-même. » — « Le corps de la reine s'est décomposé si rapidement (dit le *Times*), qu'il sera nécessaire de l'enfermer le plus promptement possible dans un cercueil de plomb. » Le procès que la reine avait subi, peu de temps auparavant, procès si déplorable à cause du très-haut rang des parties, avait causé un scandale jusqu'alors sans exemple, et profondément affligé tous les cœurs généreux, toutes les âmes élevées.

Madame Moreau meurt à Bordeaux. Cette créole 1er. sept.
de l'île de France a causé la perte du général, son époux, par l'esprit d'intrigue et de domination qu'elle n'a cessé de manifester : la faiblesse de caractère du général l'a rendu l'instrument de toutes les petitesses mises en jeu pour exciter sa jalousie contre Napoléon Bonaparte, et le porter à devenir chef de parti. Madame Moreau a été comblée de bienfaits et de grâces par l'empereur Alexandre et par Louis XVIII.

Des médecins français partent de Paris pour Bar- 27 sept.
celone, capitale de la Catalogne (Espagne). Dans les premiers jours d'août dernier, la fièvre jaune s'est

manifestée chez quelques habitans de Barcelonette, faubourg de Barcelone; il paraît qu'elle y a été apportée par un brick espagnol venant de la Havane : dès les premiers jours de septembre, le mal s'est propagé, avec rapidité, de Barcelonette dans la ville même de Barcelone, et le 11 au soir les autorités supérieures et la garnison ont quitté cette résidence. Un cordon est établi à une lieue de la ville, et il n'est plus permis aux habitans de franchir cette ligne. Plus de cent médecins français ont sollicité du gouvernement l'honorable et périlleuse mission de se rendre à Barcelone pour y étudier le caractère de la contagion, et proposer les mesures sanitaires qui pourront mettre un terme à ses ravages. Le gouvernement fixe d'abord son choix sur ceux qui, au même dévouement, joignaient une expérience déjà acquise par le voyage qu'ils firent à Cadix il y a deux ans, MM. les docteurs Pariset et Mazet : deux autres médecins, qui venaient de seconder leurs soins pour combattre la fièvre épidémique du département de l'Oise (MM. Bailly, François), et M. Rochoux, leur sont adjoints (V. juillet 27).

27 sept. Une ordonnance du roi, motivée sur les progrès de la fièvre jaune en Catalogne et dans d'autres provinces de l'Espagne, prescrit les mesures nécessaires à la conservation de la santé publique sur toute l'étendue de la frontière d'Espagne. « Il continuera, jusqu'à nouvel ordre, d'être formé sur toute la frontière d'Espagne un cordon sanitaire, lequel devra être renforcé dans les parties voisines de la contagion. Les préfets des cinq départemens frontières formeront, pour l'exécution des mesures prescrites dans la présente ordonnance, et sur tous les points où ils le jugeront utile, des commissions sanitaires. » A la faveur de ce cordon

sanitaire, le gouvernement dirige une grande quantité de troupes vers les frontières des Pyrénées, et y établit une armée, dont la véritable destination est de pénétrer, dans quelques mois, en Espagne, pour y renverser, d'après les décisions des congrès de Laybach et de Vérone (V. 1823), le gouvernement constitutionnel que le roi Ferdinand a juré de maintenir et de défendre.

Les cinq médecins français choisis par le gouvernement pour étudier et combattre le caractère de la contagion (V. 27 septembre), arrivent à Barcelone. 9 octobre.

Le roi Charles-Félix monte sur le trône de Sardaigne. Il fait son entrée solennelle à Turin (V. 13 mars), après avoir fait prendre toutes les mesures de surveillance qui peuvent garantir sa personne : il est précédé de plusieurs bataillons autrichiens qui lui ont ouvert les portes de cette capitale. 17 octobre.

Une ordonnance du roi détermine la circonscription des archevêchés de Reims, de Sens et d'Avignon, et des évêchés de Chartres, de Périgueux, de Nîmes et de Luçon, et prescrit la publication des bulles portant institution canonique des archevêques de Reims, de Sens et d'Avignon, et des évêques de Chartres, de Périgueux, de Nîmes et de Luçon. — Les empiétemens de la cour de Rome deviennent, chaque jour, plus marqués, et l'esprit ultramontain fait de funestes progrès en France. 19 octobre.

Le cardinal de Talleyrand-Périgord, archevêque de Paris, meurt : son coadjuteur, M. de Quélen, lui succède en qualité d'archevêque de Paris. Ce prélat était d'un esprit borné, et d'un caractère peu tolérant : il ne se distinguait que par sa haine contre les prin- 20 octobre.

cipes constitutionnels, reconnus et garantis par la Charte. Un cancer, ou dartre vive, qui dévorait son nez et une partie de son visage, paraît avoir hâté la fin de ses jours : il était, néanmoins, octogénaire.

22 octobre. Le docteur Mazet (Voyez 27 septembre), jeune et savant médecin, débutant dans la carrière médicale, périt victime du fléau qu'il est venu combattre à Barcelone, foyer de la contagion. De ses trois confrères, deux sont plus ou moins violemment atteints par la fièvre jaune; M. Rochoux quitte Barcelone : le docteur François parvient à s'en garantir, et semble se multiplier pour donner ses soins aux nombreux pestiférés dont Barcelone est remplie (V. 27 septembre, 9 octobre) : ce médecin et son collègue Bailly avaient déjà combattu cette cruelle maladie, lors de la funeste campagne de Saint-Domingue (V. 1802 et années suivantes). Le docteur François reste chargé seul de tout le fardeau, et entre autres de l'hôpital des pestiférés. Il est impossible de se faire une idée juste de l'activité, des soins et du dévouement que ce médecin déploie dans une aussi terrible conjoncture; les Espagnols l'admirent et le bénissent; nuit et jour, il prodigue aux pestiférés tous les secours que peut comporter leur épouvantable situation; il se montre aussi habile médecin que tendre ami de l'humanité souffrante. Le docteur Audouard, médecin militaire, envoyé par le ministre de la guerre, arrive à Barcelone avec les sœurs de Sainte-Camille. L'épidémie ayant cessé ses ravages vers la mi-novembre, les médecins français quitteront Barcelone le 20, pour rentrer dans leur patrie, où ils publieront le résultat de leur travail. Sur la demande

du ministre de l'intérieur, et sur le rapport du député Étienne, la chambre votera (V. 3 avril 1822) une pension viagère de deux mille francs, à titre de récompense nationale, aux docteurs Bailly, François, Pariset, Audouard. Plus tard, le roi d'Espagne décorera ces quatre médecins de l'ordre (*distinguido*) de Charles III.

L'ouverture de la session législative de 1821-1822 est faite par le roi en personne. S. M. dit : « ..... De » grandes calamités affligent l'Orient. Espérons qu'elles » approchent de leur terme, et que la prudence et le » bon accord de toutes les puissances trouveront le » moyen de satisfaire à ce que la religion, la politique » et l'humanité peuvent justement réclamer..... Un » fléau destructeur désole une partie de l'Espagne; » j'ai prescrit, et je maintiendrai les précautions sé- » vères qui défendent de la contagion nos frontières » de terre et de mer. Les sensibles progrès de l'indus- » trie, de l'agriculture et des arts, attestent ceux du » commerce.... La prospérité des finances, la clarté » des comptes et la fidélité aux engagemens ont affermi » le crédit public et accru les ressources de l'état... » Notre heureuse situation et le retour de la tran- » quillité intérieure.... Les lois sont respectées; les » dépositaires de mon pouvoir se pénètrent chaque » jour davantage de leur esprit.... Partout les pas- » sions se calment, les défiances se dissipent.... Per- » sévérons dans les sages mesures auxquelles il faut » attribuer de si heureux résultats... » Malgré ces nobles et rassurantes paroles descendues du trône, un nouveau ministère remplacera bientôt le ministère actuel, et le gouvernement, de plus en plus influencé par les ennemis des libertés constitutionnelles et les partisans exaltés des doctrines ultramontaines, chan- 5 novemb.

gera de système, ou plutôt de conduite dans la direction générale des affaires de l'état.

19 novemb. Nous citerons des fragmens d'une lettre du docteur François (V. 22 octobre), pour montrer l'héroïsme et l'humanité dont les médecins français ont fait preuve à Barcelone. « Comme nous partons demain, la foule » qui vient chercher nos consultations augmente. Nous » ne quittons Barcelone qu'à la fin du danger..... On » a enterré par jour cinq cents personnes. Maintenant, » il n'en meurt que quarante-cinq. Nous avons passé » six cruelles semaines pour le corps et pour l'es- » prit..... Hier, nous avons donné le dîner d'adieu » à nos amis les médecins espagnols. Je crois que » nous emporterons d'ici quelques bénédictions. Ce » qui nous y fait ajouter un nouveau prix, c'est » qu'elles se reportent sur notre généreuse nation. » Nous avons fait tout ce qui a été en notre pouvoir. » Notre seule arrivée a fait un grand bien, en re- » trempant le moral des habitans. Quand on nous a » vus courir chez les pauvres aussi-bien que chez les » riches; quand on nous a vus toucher les malades sans » craindre la contagion, les courages se sont ranimés, » surtout à la voix des malheureux qui avaient » échappé à la mort, et que nous avions soignés. » Enfin, mon ami, nous partons le cœur content. » Avec quel plaisir nous reverrons nos femmes, nos » amis, notre chère patrie!..... » On lit également, dans le *Moniteur*, des lettres du docteur Bailly, qui prouvent que les médecins français ne sont, en général, étrangers à aucune des vertus du citoyen. Le docteur Bailly, si justement estimé pour sa science médicale, a fait preuve à Barcelone d'un dévouement et d'une bienfaisance sans bornes.

Le roi, ayant refusé de recevoir la grande députa- 30 novemb.
tion de la chambre des députés, a reçu, dans son cabinet, la simple députation de cette chambre, composée du président et de deux secrétaires; S. M. a dit : « Je connais l'adresse que vous me présentez..... » Les améliorations dont la chambre retrace le tableau, » déposent en faveur des actes de mon gouvernement. Sur le trône, entouré de mon peuple, je » m'indigne à la seule pensée que je puisse jamais » sacrifier l'honneur de la nation et la dignité de ma » couronne. J'aime à croire que la plupart de ceux » qui ont voté cette adresse, n'en ont pas pesé toutes » les expressions. S'ils avaient eu le temps de les ap- » précier, ils n'eussent pas souffert une supposition » que comme roi je ne dois pas caractériser, que » comme père je voudrais oublier. » Le *Journal des Débats* (29 novembre), dit, de l'adresse de la chambre des députés : L'assemblée se composait de deux cent » soixante-quatorze membres. On a compté cent » soixante-seize boules blanches (pour) et 98 noires » (contre) qui ont été données par le centre. La » majorité s'est formée de la réunion de la droite et » de la gauche. » L'adresse votée par la chambre des députés en comité secret, dans la séance du 26, dit : « Sire, vos fidèles sujets les députés des départemens, » viennent apporter au pied du trône l'expression » profonde de leur dévouement et de leur respect : » heureux de pouvoir y joindre celle de la vérité, » qu'un roi légitime est seul digne d'entendre... Que » la religion, que les intérêts des peuples pèsent de » tout leur poids dans la balance d'une politique gé- » néreuse, et ces malheurs (V. 5 novembre : de gran- » des calamités affligent l'Orient, etc.) trouveront » leur terme..... Organes de la reconnaissance et de

» la piété filiale de vos peuples, nous ne craindrons » pas de diminuer une joie si pure, en faisant parler » au pied du trône les plaintes respectueuses de » l'agriculture, cette nourrice féconde de la France. » Sa détresse toujours croissante dans nos départemens » de l'est, de l'ouest et du midi, accuse l'insuffisance » des précautions tardives opposées à la funeste in- » troduction des blés de l'étranger. Un intérêt non » moins pressant touche aux premiers besoins de vos » peuples. Pleins de ces sentimens généreux que V. M. » a su lire dans les cœurs, ils réclament les complé- » mens de vos bienfaits; ils attendent ces institutions » nécessaires sans lesquelles la Charte ne saurait » vivre. Ils demandent à son immortel auteur que l'en- » semble de nos lois soit mis en harmonie avec la loi » fondamentale. Alors, sire, ... les passions se cal- » meront d'elles-mêmes, les défiances s'évanouiront. » L'esprit monarchique et constitutionnel, qui est » l'esprit de la France, arrivera sans effort à cette » unité de vues que votre haute sagesse nous recom- » mande. Un gouvernement constant dans ses prin- » cipes, ferme et franc dans sa marche, assurera la » gloire et la stabilité de ce trône, appelé si noble- » ment par V. M., le protecteur de toutes les libertés » publiques. » Le ministère sera renouvelé sous quel- ques jours (V. 14 décembre); aucune des institutions promises ne sera établie; nos lois ne seront pas mises en harmonie avec la loi fondamentale de l'état, elle sera éludée, chaque jour davantage, au moyen des plus captieuses interprétations. La loi des élec- tions et la liberté de la presse, qui ont reçu déjà de si graves atteintes, feront tomber le pouvoir entre les mains des ennemis de la Charte, et les libertés publiques seront successivement restreintes et violées,

enfin, hautement par les hommes qui ont juré de les respecter.

Le lieutenant général, marquis Victor de Latour-Maubourg (pair), quitte le portefeuille de la guerre; il est nommé gouverneur de l'Hôtel-des-Invalides. (V. le 14.) 13 décemb.

Le ministère est renouvelé. Le député de Serre est remplacé aux sceaux par le député Peyronnet, fils d'un procureur au parlement de Bordeaux, avocat de troisième classe de cette ville, procureur général près la cour royale de Bourges, homme dépourvu de fortune, et sans réputation politique : le baron Pasquier, aux affaires étrangères, par le vicomte de Montmorency (pair) : le marquis de Latour-Maubourg, à la guerre, par le maréchal (Victor Perrin), duc de Bellune (pair) : le comte Siméon, à l'intérieur, par le député Corbière : le député Portal, à la marine, par le marquis de Clermont-Tonnerre (pair), autrefois employé d'une manière secondaire auprès de la personne du roi usurpateur d'Espagne Joseph Napoléon, auquel il a montré le plus grand dévouement ; il est dépourvu de talens et de connaissances politiques. Roy est remplacé aux finances par le député Villèle, petit noble de province, qui fut amené (1791) à l'Ile-de-France par le contre-amiral de Saint-Félix, pour y chercher fortune : M. de Villèle se fit d'abord régisseur d'habitation chez M. Désorchère, et passa trois ans après, en la même qualité de régisseur, chez madame veuve Panon-Desbassins (Ile-Bourbon), dont il épousa la fille. Nommé, en 1802, membre de l'assemblée coloniale, il déploya une activité et un zèle révolutionnaires, dont les registres de l'assemblée coloniale, déposés avant 1814 au contrôle des colonies, ministère de la marine, montrent 14 décemb.

toute l'étendue. Après la dissolution de l'assemblée coloniale prononcée par le général Decaen (nommé capitaine-général des îles de France et de Bourbon), et la prise de ces deux colonies par les Anglais, M. de Villèle revint en France, et fut nommé membre du conseil général du département de la Haute-Garonne (Toulouse). Il fut, ou se montra très-dévoué au gouvernement impérial, et manifesta, ainsi que ses collègues, son admiration pour le despote usurpateur du trône des Bourbons. Après la restauration (1815), M. de Villèle publia un ouvrage intitulé : *Observations sur le projet de constitution, adressées à MM. les députés du département de la Haute-Garonne* (Toulouse), *au corps législatif*, signé Joseph de Villèle, membre du conseil général du département; imprimé chez A. D. Manavit, rue Saint-Rome, à Toulouse, 20 juin 1814. Dans cet écrit, M. de Villèle proteste contre les institutions constitutionnelles, énoncées dans la proclamation royale de Saint-Ouen (V. 3 mai 1814), et la Charte constitutionnelle (V. 4 juin 1814); il se prononce avec une vive ardeur pour l'ancien régime et contre les acquéreurs de biens nationaux; il manifeste le plus vif désir pour le rétablissement de l'ordre de choses subsistant avant 1789. Le peu d'importance qu'avait M. de Villèle à cette époque, eût fait passer cet écrit sous silence; mais l'influence ministérielle qu'il exercera sur les affaires de France, dès son avénement au pouvoir, engage à mentionner les doctrines qu'il professait en 1814; à cette époque, M. de Villèle jouissait de dix à douze mille francs de rente, tant de son bien patrimonial que des biens de son épouse; il n'avait acquis aucune réputation administrative : il a fait partie de l'opposition, à la chambre des députés, depuis 1816 jus-

qu'à ce jour. Le marquis Law-Lauriston est conservé au ministère de la maison du roi, et le duc de Richelieu à la présidence du conseil des ministres.

Une ordonnance du roi nomme le comte de Serre, le marquis de Latour-Maubourg, le comte Siméon, le baron Portal, ministres d'état et membres du conseil privé. 15 décemb.

Par une ordonnance du roi, M. Delavau, conseiller en la cour royale de Paris, est nommé préfet de police en remplacement du comte Anglès démissionnaire. Ce dernier se retire avec une fortune considérable, et forme de magnifiques établissemens à Roanne et dans la Bresse. 20 décemb.

Le comte Siméon et le sieur Roy sont élevés à la dignités de pair du royaume. 25 décemb.

Par une ordonnance du roi, le duc de Doudeauville (pair), est nommé directeur général de l'administration des postes. C'est un homme très-probe, mais entièrement imbu des doctrines de l'ancien régime : sa loyauté et son désintéressement sont généralement reconnus, et sa réputation est intacte. 26 décemb.

La population des quatre-vingt-six départemens, formant le royaume de France (suivant les recensemens faits en 1820, et les limites arrêtées par les Traités de paix de 1814 et de 1815), s'est élevée, pendant l'année 1820, à 30,407,907 individus. Le mouvement de la population a été en 1819 de 990,023 naissances, et de 786,338 décès ; excédant : 203,685 naissances. (Moniteur, 20 décembre 1821.)

CHAPITRE IX.

ANNÉE 1822.

1er. janvier. Un complot éclate dans la garnison de Béfort. Quarante-quatre individus sont mis en accusation, comme auteurs ou complices de ce complot, tendant à changer la forme du gouvernement; on y remarque le colonel Pailhès et plusieurs officiers de l'ancienne armée en non-activité. L'acte de mise en accusation, de la cour royale de Colmar, déclare absens vingt-un des accusés.

3 janv. L'église Sainte-Geneviève, consacrée à l'exercice du culte divin, est ouverte sous l'invocation de cette sainte, reconnue de nouveau patronne de Paris. Ce monument, qui avait été consacré à la sépulture des grands-hommes, est rendu à sa première destination: les tombeaux de Voltaire et de J.-J. Rousseau en seront enlevés.

7 janv. Une ordonnance du roi régularise l'administration judiciaire dans la colonie du Sénégal et dépendances. Cette ordonnance établit pour cette colonie un régime exceptionnel; elle est contresignée par M. de Clermont-Tonnerre, secrétaire d'état de la marine et des colonies: ce ministre, dépourvu de talens, n'est guère connu que par les fonctions qu'il remplissait auprès de Joseph Napoléon, et par le dévouement

dont il avait fait preuve pour Napoléon et sa famille.

Sont nommés ministres d'état et membres du con- 9 janv.
seil privé : les ducs de Laval-Montmorency, de Doudeauville, de Narbonne-Pelet et le vicomte de Bonald. Le nombre des ministres d'état s'accroît insensiblement; ces ministres *in petto* jouissent de vingt mille francs de traitement annuel; aussi, ces nominations sont-elles des sinécures accordées aux personnages dont le monarque juge à propos de récompenser les services ou les principes; ils n'assistent au conseil du prince que lorsqu'ils y sont appelés : ce sont les ministres-chanoines du régime représentatif.

Une ordonnance spéciale nomme M. François doc- 9 janv.
teur en médecine et chevalier de la Légion-d'Honneur, officier de cet ordre, pour récompenser le dévouement dont il a fait preuve à Barcelone, en se livrant, avec un zèle sans bornes, au traitement de la contagion qui a exercé ses ravages dans cette ville; ce médecin s'est vu chargé seul du soin de visiter, de soulager les pestiférés, ses trois collègues ayant été attaqués, plus ou moins gravement, par la contagion : mais ses forces se sont accrues avec son courage.

Le vicomte de Châteaubriand est nommé à l'am- 9 janv.
bassade d'Angleterre, en remplacement du duc Decazes qui est rappelé : le député de Serre passe à celle des Deux-Siciles en remplacement du duc de Narbonne-Pelet, également rappelé de la cour de Naples. Ces nominations annoncent l'instabilité du gouvernement dans son système de politique extérieure.

9 janv. Une ordonnance du roi relative à la direction générale de l'administration départementale et de la police porte: — Art. 1er. La direction générale de l'administration départementale et de la police, créée au ministère de l'intérieur par l'ordonnance du 21 février 1820, est supprimée. — 2. L'administration générale des communes est déléguée au conseiller d'état, baron Capelle, qui conservera en même temps les attributions qui lui ont été données par les ordonnances des 26 février 1820, et 3 avril 1821. — 3. Le ministre de l'intérieur est autorisé à nommer auprès de lui un directeur de la police, et à lui déléguer, pour cette direction, la correspondance qui ne sera relative qu'à la transmission des décisions et à l'instruction des affaires. Le baron Mounier a fait preuve, dans sa direction départementale et de la police, de beaucoup de talens et d'activité, ainsi que d'une impartialité et d'une justice rigoureuses, mais éclairées.

10 janv. Madame la duchesse de Bourbon, princesse de Condé, meurt. Cette princesse était généralement aimée et estimée à Barcelone (Espagne), où elle avait résidé depuis l'époque de sa déportation jusqu'à la restauration, 1814. Elle ne quitta point la France après l'arrivée de Napoléon de l'île d'Elbe (V. 20 mars 1815), obtint de lui une audience, et en reçut une pension annuelle considérable. Madame la duchesse douairière d'Orléans fit une démarche semblable auprès de Napoléon, et obtint une pension annuelle très-forte.

16 janv. Une ordonnance du roi approuve le tableau de la population du royaume par département, lequel sera considéré comme seul authentique pendant cinq ans, à compter du 1er. janvier 1822. Il sera

statué ultérieurement sur l'état des villes et bourgs du royaume qui renferment une population agglomérée de quinze cents âmes et au-dessus.

Nota. Le relevé général de la population des quatre-vingt-six départemens de la France en 1821, annexé à cette ordonnance, s'élève à 30,465,291 individus.

Une ordonnance du roi appelle à l'activité quarante mille hommes sur la classe de 1821. 23 février.

Le general Berton, maréchal de camp, s'était fait remarquer, sous le consulat et l'empire, par l'ardeur de son patriotisme et l'indépendance de son caractère; il avait montré des talens militaires et une grande bravoure, et s'était particulièrement distingué dans la guerre d'Espagne et à la bataille de Toulouse (V. 10 avril 1814): mis hors d'activité de service après la restauration, il assiège le gouvernement de ses réclamations, et se plaint avec éclat des injustices dont il se prétend victime; il adresse, à ce sujet, plusieurs lettres au baron Mounier, directeur général de la police et de l'administration départementale. Au lieu d'attendre, en sujet fidèle, que la justice royale fît droit à l'activité et aux traitemens militaires qui lui étaient dévolus, Berton a pratiqué des intelligences dans les départemens de Maine-et-Loire et des Deux-Sèvres: il se met à la tête de quelques officiers en retraite ou à demi-solde, lève l'étendard de la révolte, s'empare de la ville de Thouars et marche sur Saumur avec deux à trois cents hommes; arrivé au pont de Thouet, il entre en pourparlers avec le maire de Saumur, et donne le temps à un détachement de l'école de monter à cheval et de défendre l'entrée de la ville. Berton se retire alors avec 24 février.

sa troupe dans la direction de Doué ; il est arrêté au moyen des stratagèmes qu'un maréchal-des-logis, appelé Wolfel, emploie pour surprendre sa confiance : conduit à Poitiers, il est mis en jugement devant la cour d'assises de cette ville, et condamné à mort, ainsi que Caffé, ancien chirurgien-major. Le 5 octobre suivant, Berton sera exécuté à Poitiers ; cet ex-maréchal de camp montrera sur l'échafaud, la plus grande fermeté, et mourra en criant : *Vive la France! vive la liberté!* Caffé se suicidera, le même jour, dans sa prison à l'aide d'un bistouri. Jaglin et Saugé, complices de Berton, seront exécutés le 7 octobre à Thouars. L'échauffourée du général Berton a produit une grande agitation dans les esprits ; mais la tranquillité sera promptement rétablie dans les contrées de l'ouest, qu'il a essayé de soulever contre le gouvernement du roi : sa tentative criminelle, aussi mal conçue que mal exécutée, donnera lieu à de fortes mesures de répression de la part du gouvernement, et les ennemis de la liberté constitutionnelle s'en prévaudront pour dénoncer une foule de bons citoyens et exercer de nombreuses persécutions individuelles.

17 mars. Une loi sur les journaux est adoptée : — « Nul journal » ou écrit périodique, consacré en tout ou en partie aux » nouvelles ou matières politiques, et paraissant, soit » régulièrement et à jour fixe, soit par livraison ou » irrégulièrement, ne pourra être établi et publié sans » l'autorisation du roi. Cette disposition n'est pas » applicable aux journaux et écrits périodiques exi- » stant le 1er. janvier 1822. — Le premier exemplaire » de chaque feuille ou livraison des écrits périodiques » et journaux sera, à l'instant même de son tirage, » remis et déposé au parquet du procureur du roi du

» lieu de l'impression. — Dans le cas où l'esprit d'un » journal ou écrit périodique, résultant d'une succes- » sion d'articles, serait de nature à porter atteinte à » la paix publique, au respect dû à la religion, de » l'état ou aux autres religions légalement reconnues » en France, à l'autorité du roi, à la stabilité des in- » stitutions constitutionnelles, à l'inviolabilité des » ventes des domaines nationaux et à la tranquille » possession de ces biens; les cours royales pour- » ront, en audience solennelle de deux chambres, » prononcer la suspension du journal ou écrit périodi- » que pendant un temps qui ne pourra excéder un » mois pour la première fois, et trois mois pour la » seconde. Après ces deux suspensions, en cas de » nouvelle récidive, la suppression définitive pourra » être ordonnée. — Si, dans l'intervalle des sessions » des chambres, des circonstances graves rendaient » momentanément insuffisantes les mesures de garantie » et de répression établies, les lois des 31 mars 1820, » et 26 juillet 1821, pourront être remises immédia- » tement en vigueur en vertu d'une ordonnance royale. » — Cette disposition cessera de plein droit un mois » après l'ouverture de la session des chambres, si, » pendant ce délai, elle n'a pas été convertie en loi... »

Cette loi a évidemment pour but de restreindre la presse périodique au point de l'empêcher de signaler les actes arbitraires des ministres et les violations de la Charte. Les journaux dits royalistes auront peu à redouter les rigueurs de la loi, ils jouiront même d'une sorte d'impunité, dans les atteintes qu'ils se permettront contre les libertés publiques.

Une ordonnance du roi porte : — Art. 1er. Les listes 18 mars.
électorales des colléges d'arrondissement et de départe-

ment seront affichées le 3 avril prochain dans les départemens qui composent la première série. — 2. Il sera procédé, pour les rectifications à intervenir pendant la publication, conformément aux articles 2 et 3 de l'ordonnance du 4 septembre 1820.

20 mars. Suivant une ordonnance, les dispositions actuellement en vigueur pour prévenir l'invasion des maladies contagieuses continueront d'être exécutées, jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné.

Une ordonnance du roi supprime l'école d'équitation établie à Saumur. Les principes constitutionnels dont les jeunes gens de cette école sont généralement animés, donnent lieu à cette suppression : elle ne sera pas effectuée.

25 mars. La loi rendue sur les journaux (Voyez 17 mars) a paru nécessaire pour réprimer les délits de la presse périodique : la loi actuelle ajoute aux peines portées contre les propriétaires ou éditeurs de tout journal ou écrit périodique ; elle les oblige d'insérer gratuitement dans les trois jours de la réception, la réponse de toute personne nommée ou désignée dans le journal ou écrit périodique ; elle décerne l'emprisonnement et l'amende dans les cas d'outrage fait publiquement, d'une manière quelconque, à raison de leurs fonctions ou qualités, soit à un ou plusieurs membres de l'une des deux chambres, soit à un fonctionnaire public, soit à un juré, soit à un témoin, etc. ; elle punit d'une amende de mille francs à six mille francs, l'infidélité et la mauvaise foi dans le compte que rendent les journaux et écrits périodiques des séances des chambres et des audiences des cours et tribunaux ; elle attribue aux chambres

sur la simple réclamation d'un de leurs membres, la faculté d'ordonner que le prévenu sera traduit à leur barre, et de le condamner, s'il y a lieu, aux peines portées par les lois; elle leur attribue, en cas de récidive, la faculté d'interdire, pour un temps limité ou pour toujours, aux propriétaires ou éditeurs du journal ou écrit périodique condamné, de rendre compte des débats législatifs ou judiciaires; elle renvoie devant la police correctionnelle, et d'office, les délits commis par la voie de la presse, et ordonne que les appels des jugemens rendus par les tribunaux correctionnels seront portés directement, sans distinction de la situation locale desdits tribunaux, aux cours royales, pour y être jugés par la première chambre civile et la chambre correctionnelles réunies, etc.

Cette loi enlève aux accusés le droit que leur donne la Charte, de n'être traduit que devant leurs juges naturels; elle les prive du jugement par jurés; elle multiplie les entraves apportées à la liberté de la presse, et annonce l'intention des ministres d'abolir, quand ils le pourront, l'article 8 de la Charte. Les dispositions de cette loi semblent annoncer que les fonctionnaires publics de tous les étages redoutent encore plus la médisance que la calomnie. Les écrivains les plus recommandables seront poursuivis à raison de l'esprit des articles ou des compositions historiques qu'ils livreront à l'impression, à raison de leur *tendance* à dénigrer le gouvernement du roi : on verra conduire, successivement, à la prison de Sainte-Pélagie : M. Jay, homme de lettres du premier ordre, couronné à l'académie, pour l'éloge de Montaigne; qui a donné à la France cette magnifique *Histoire du cardinal de Richelieu*, où le ministre-roi est jugé selon

ses œuvres; qui a fait preuve, dans tout le cours de sa carrière littéraire, d'une profondeur et d'une sagesse de discussion également remarquables; homme dont l'honorable caractère ne s'est pas démenti un moment, et dont les veilles ont été consacrées à défendre avec la même loyauté les droits du trône et les droits de la nation; M. de Jouy, distingué comme auteur dramatique et écrivain moraliste, qui a enrichi la scène française de la tragédie de *Sylla*, de l'Opéra de *la Vestale*, etc., etc., etc., et donné à notre littérature les *Hermites*, romans historiques, où les mœurs du temps sont tracés avec une vérité et une finesse de pinceau admirables; M. Béranger, poëte de l'histoire, de la patrie et des grâces, génie qui s'ignore lui-même, et qui possède à la fois le génie de Pindare, d'Anacréon, d'Horace et du bon La Fontaine; M. Cauchois-le-Maire, dont les compositions historiques et les critiques politiques assurent à la France un probe et grand écrivain; M. Reynaud, dont les talens et le courage se sont signalés dans *la Bibliothéque historique*, *la Minerve*, etc., recueils d'un grand prix pour l'histoire; M. Magallon, non moins honorable par son caractère que par ses compositions; ce jeune littérateur sera traîné dans les prisons réservées aux grands criminels, enchaîné et accouplé avec des forçats atteints de maladies contagieuses... Les écrivains seront exposés à toutes les sortes de rigueurs!!!

3 avril. Une loi accorde, sur les fonds généraux des pensions, une pension annuelle et viagère de deux mille francs à chacun des individus ci-après nommés : Pariset, Bailly, docteurs-médecins et membres de l'académie de médecine; François, ancien médecin des armées; et Audouard, médecin des hôpitaux mili[illegible]res

de Paris, en récompense du dévouement dont ils ont fait preuve dans la mission qui leur avait été confiée par le gouvernement pour aller étudier la maladie qui régnait à Barcelone ; une pension annuelle et viagère de deux mille francs à la veuve Mazet, dont le fils, membre de la commission envoyée à Barcelone, a péri dans cette ville, victime de son dévouement ; une pension annuelle et viagère de cinq cents francs au sieur Jouarri, élève interne de l'hôpital de Perpignan, en récompense du zèle avec lequel il a secondé les membres de la commission ; une pension annuelle et viagère de cinq cents francs à chacune des sœurs Josèphe Morelle et Anne Merlin, qui ont couru les mêmes dangers et montré le même dévouement, en se rendant à Barcelone pour le service des malades (V. 27 septembre, 22 octobre 1821).

Une ordonnance du roi révoque l'article 2 de l'or- 3 avril.
donnance du 31 mars 1820, relative au nombre et à la répartition des maréchaux de camp employés dans les divisions militaires. La nomination des maréchaux de camp au commandement des subdivisions militaires se fera dorénavant, comme il était établi antérieurement à ladite ordonnance du 31 mars 1820.

Le conseil de guerre séant à Tours (Indre-et-Loire), 24 avril.
condamne à la peine de mort Sirejean, maréchal-des-logis aux chasseurs à cheval de l'Ariége, et Coudert, maréchal-des-logis aux chasseurs à cheval du Var, à cinq années de prison et deux mille francs d'amende : le premier, « accusé d'être complice d'un complot » tramé à Saumur en décembre dernier, ayant pour » but de détruire ou de changer le gouvernement ; ».

le second, « accusé de non-révélation dudit complot. » parmi les onze accusés, huit étaient élèves à l'école royale d'instruction des troupes à cheval de Saumur; un des accusés, Delon, est contumax.

30 avril. Une convention conclue entre la France et l'Espagne, a pour but d'opérer le remboursement et l'extinction totale des créances des sujets français, dont le paiement est réclamé du roi d'Espagne, en vertu du premier article additionnel au traité du 20 juillet 1814: à cet effet, la somme de 425,000 francs en rente, représentant un capital de 8,500,00 francs, sera prélevée par le gouvernement français sur celle qui est actuellement en dépôt entre ses mains, et qui appartient à l'Espagne, en vertu des précédentes conventions...., etc. Les créanciers n'obtiendront que difficilement et partiellement les sommes qu'ils réclament, en vertu de leurs titres.

1er. mai. La clôture de la session de 1821 est annoncée aux chambres législatives.

Le budget de l'exercice 1822 est ainsi réglé: il est ouvert au ministre des finances un crédit en rentes de 3,418,958 francs, représentant un capital numéraire de 60 millions, capital spécialement affecté au remboursement en numéraire du deuxième cinquième des reconnaissances de liquidation, évalué à pareille somme de 60 millions.

Les dépenses de la dette consolidée et de l'amortissement sont fixées, pour l'exercice de 1822, à la somme de . . . . . 228,874,039 f.

Les dépenses générales du service, à la somme de . . . . . 670.471.606 f.

} 899,345,645 f.

(Non compris les dépenses départementales.)

Le Budget des recettes est fixé, pour l'exercice de 1822, à la somme de. . . . . 913,327,651 f.

Une ordonnance du roi autorise l'établissement de la société dite : *Congrégation de l'instruction chrétienne*; elle a pour but de fournir des maîtres aux écoles primaires des villes et des campagnes dans les départemens composant l'ancienne province de Bretagne. Le brevet de capacité sera délivré, à chaque frère de l'instruction chrétienne, par le recteur de l'académie où ils voudront exercer, sur le vu de la lettre particulière d'obédience qui lui aura été délivrée par le supérieur général de la dite société.... Cette ordonnance tend à changer le système d'éducation publique, et à la faire tomber dans les mains des ecclésiastiques. 1er. mai.

La cour d'assises du Var (Marseille) condamne à la peine de mort Vallé, capitaine dans l'ex-garde impériale, accusé d'un complot tendant à détruire ou à changer le gouvernement du roi. Des huit complices de Vallé, six sont présens; cinq ont été déclarés non-coupables. Salomon a été condamné à dix années d'emprisonnement. Deux autres accusés, Caron et Spinola, sont contumaces. 4 mai.

Des troubles sérieux ont lieu à Lyon, au sujet des élections que les agens du gouvernement influencent d'une manière contraire à la Charte et aux règlemens : ces troubles acquièrent, le 10, une grande gravité; ils se prolongent pendant près de quinze jours; les autorités prennent, contre les perturbateurs de la tranquillité publique, des mesures très-sévères : les 4 mai.

attroupemens sont enfin dissipés par la gendarmerie et les troupes de ligne.

5 mai. Une ordonnance du roi, motivée sur les nombreux incendies qui désolent les départemens de l'Oise, de la Somme et de l'Eure, tend à remédier promptement, vu l'insuffisance des mesures administratives ordinaires, aux désastres qui se succèdent dans ces contrées, désastres attribués à la malveillance. Un pouvoir spécial et discrétionnel est attribué, en conséquence, au lieutenant général, commandant de la 15e. division militaire, qui peut disposer de toutes les troupes qui se trouvent dans l'étendue de cette division.

8 mai. Suivant une ordonnance du roi, la couleur bleu-de-roi restera affectée à l'uniforme des régimens d'infanterie de ligne et d'infanterie légère (V. 27 octobre 1820). Il y aura huit couleurs distinctives pour les régimens d'infanterie de ligne : le blanc, le cramoisi, le jonquille, le rose foncé, l'aurore, le bleu de ciel clair, le chamois, le vert clair. Ces huit couleurs seront divisées en dix-sept séries; chaque série comprendra quatre régimens. Les boutons de l'habit seront jaunes, et porteront le numéro de chaque régiment. Les régimens d'infanterie légère auront pour couleur distinctive le jonquille. Les boutons seront en métal blanc, et porteront le numéro de chaque régiment. Le gouvernement cherche à faire disparaître jusqu'au moindre rapprochement qui pourrait rappeler, d'une manière quelconque, le souvenir de l'ancienne armée.

10 mai. L'abbé Sicard, membre de l'académie française,

directeur de l'institution des sourds-muets, meurt à l'âge de quatre-vingts ans. Deux jours avant sa mort, ce respectable successeur de l'abbé de l'Épée a transmis le témoignage de sa tendre sollicitude pour ses élèves à l'abbé Gondelin, second instituteur à Bordeaux : « Mon cher confrère, prêt à mourir, je vous » lègue mes chers enfans; je lègue leur âme à votre » religion, leurs corps à vos soins, leurs facultés in- » tellectuelles à vos lumières, à vos moyens; remplis- » sez cette noble tâche, et je meurs tranquille. » Le respectable M. Bigot de Préameneu, membre et directeur de l'académie, et M. Lafond-Ladebat, homme aussi éclairé que bon citoyen, prononcent sur sa tombe deux discours qui les honorent, et qui retracent avec la plus grande vérité les services que le digne successeur de l'abbé l'Épée a rendus à l'humanité.

Une ordonnance du roi porte : le baron Louis cessera, 11 mai. dès ce jour, d'être compté au nombre des ministres d'état. — Cette mesure est prise d'après un rapport du préfet de police de Paris, sur les faits qui ont troublé l'ordre, le 10 de ce mois, dans le huitième collége d'arrondissement de cette ville : le baron Louis a manifesté, dans ce collége électoral, les opinions les plus constitutionnelles.

Le traitement des préfets est ainsi fixé : le mini- 15 mai. mum est de dix-huit mille francs, le maximum de quatre-vingt mille francs (Paris); elle fixe les frais d'administration des préfectures; le minimum est de vingt-deux mille francs, le maximum de deux cent quinze mille francs (Paris).

17 mai. Le duc de Richelieu, président du conseil des ministres, pair de France, membre de l'académie française, meurt à l'âge de cinquante-trois ans; c'était le dernier rejeton mâle de la famille Vignerot-Duplessis-Richelieu, si fatale à la France; cette famille est éteinte. Le nom de Richelieu sera attribué à M. de Jumilhac, qui a épousé une nièce du duc. Ce ministre, d'un esprit borné, était totalement dépourvu des connaissances de l'homme d'état; on lui attribuait une grande loyauté dans ses rapports sociaux. Naturalisé sujet russe, et employé pendant vingt-cinq années par ce gouvernement, il jouissait de la confiance de l'empereur Alexandre, qui le donna, en 1815, à Louis XVIII pour premier ministre de France : M. de Richelieu signa le traité de Paris (novembre 1815), fit preuve d'une grande animosité contre l'armée de Waterloo, et montra le plus vif acharnement contre le prince de la Moskowa (maréchal Ney). Imbu des doctrines de despotisme qui constituent le gouvernement russe, M. de Richelieu n'aimait ni la Charte, ni les institutions constitutionnelles; les principes de l'ancien régime étaient pour lui des articles de foi; néanmoins, dans les derniers temps de son ministère, il avait senti l'indispensable nécessité de gouverner dans l'intérêt général plutôt que dans l'intérêt des classes privilégiées, et d'asseoir le trône sur les libertés de la nation.

22 mai. Une ordonnance du roi détermine les degrés de la hiérarchie et la progression de l'avancement dans les corps de sa maison militaire. Cette ordonnance leur confère de grands avantages, et place ces corps au-dessus des troupes de ligne formant l'armée française.

Deux ordonnances du roi concernant diverses insti- 29 mai.
tutions canoniques et brefs sont rendues ; ces sortes d'ordonnances se multiplieront de jour en jour, et accroîtront d'une manière funeste l'influence que la cour de Rome exerce déjà en France. L'abbé Frayssinous a été nommé, par une bulle, évêque d'Hermopolis *in partibus*.

Une ordonnance du roi confere au chef de l'Uni- 1er. juin.
versité le titre de grand-maître. L'abbé Frayssinous, premier aumônier du roi, est nommé grand-maître de l'Université. C'est un ecclésiastique dont les principes ne sont pas (dit-on) en harmonie avec les institutions constitutionnelles qui doivent régir la France ; il passe pour être grand partisan des jésuites qui ont déjà formé des établissemens considérables dans le royaume : l'intimité qui a existé entre l'abbé Frayssinous et l'abbé Barruel, ex-jésuite, jusqu'à la mort de ce dernier, donne du poids à cette présomption.

La session législative de 1822, est ouverte par 4 juin.
le roi en personne. Le roi dit : « La nécessité, de-
» puis long-temps reconnue, d'affranchir l'administra-
» tion des finances des mesures provisoires auxquelles
» il avait fallu recourir jusqu'ici, m'a déterminé à
» avancer, cette année, l'époque de votre convoca-
» tion... Un parfait accord a dirigé les efforts, cha-
» que jour concertés entre mes alliés et moi, pour
» mettre un terme aux calamités qui pèsent sur l'O-
» rient, et affligent l'humanité ; je conserve l'espoir
» de voir renaître la tranquillité dans ces contrées,
» sans qu'une nouvelle guerre vienne accroître leurs
» maux..... J'ai maintenu les précautions qui ont
» éloigné de nos frontières la contagion qui a ravagé

» une partie de l'Espagne ; la saison actuelle ne per-
» met pas de les négliger, et je les maintiendrai aussi
» long-temps que la sûreté du pays l'exigera : la mal-
» veillance seule a pu trouver, dans les mesures que
» j'ai prises, un prétexte pour les dénaturer... Des ten-
» tatives insensées ont troublé, sur quelques points,
» la tranquillité du royaume..... Si un petit nombre
» d'hommes, ennemis de l'ordre, voit avec désespoir
» nos institutions s'affermir et prêter un nouvel appui
» à mon trône, mon peuple désavoue leurs projets
» coupables. Je ne souffrirai pas que la violence lui
» arrache les biens dont il jouit..... L'état réel de la
» dette arriérée est enfin fixé, et sera mis sous vos
» yeux..... » Les espérances manifestées par le roi, relativement aux calamités de la Grèce, seront complétement déçues.

9-11 juin. Le roi répond à la grande députation de la chambre des pairs, chargée de présenter l'adresse votée par la chambre : « Je suis fort touché des sentimens que
» m'exprime la chambre des pairs ; j'éprouve une
» bien douce satisfaction de son empressement à ré-
» pondre à l'appel que je lui ai fait..... C'est avec
» un bien véritable plaisir que j'annonce à la chambre
» que j'ai reçu, depuis le jour de l'ouverture de la
» session, des nouvelles qui m'annoncent que la paix
» ne sera point troublée en Orient : j'éprouve une vive
» satisfaction à vous en donner connaissance. » Le roi répond à la grande députation de la chambre des députés : « J'ai été très-touché de l'empressement
» que les députés des départemens ont mis de se ren-
» dre à mon appel..... La chambre peut compter sur
» la sincérité de mon gouvernement pour ce qui con-
» cerne les finances..... La paix, la paix générale,
» objet des vœux d'Henri IV, il ne me sera peut-être

» pas donné de la voir ; mais, j'ai la satisfaction d'an-
» noncer à la chambre que les nouvelles que j'ai re-
» çues sont très-favorables au maintien de la paix
» dans l'Orient, et me donnent lieu d'y espérer l'en-
» tier rétablissement de la tranquillité. »

Une ordonnance du roi est rendue, sur la déclaration, en date du 6 mai 1822, du comte Belliard, et sur celle du maréchal duc d'Albuféra (Suchet), du 6 décembre 1821, d'où il résulte qu'ils n'ont ni siégé ni voulu siéger dans la soi-disant chambre des pairs formée et convoquée par Napoléon Bonaparte : l'exception portée dans l'article 2 de l'ordonnance du 24 juillet 1825, en faveur des membres de la chambre des pairs, qui n'ont ni siégé ni voulu siéger dans la soi-disant chambre des pairs, est applicable au comte Belliard et au maréchal duc d'Albuféra (Suchet). 10 juin.

Un réquisitoire est présenté à la cour royale de Paris, par le procureur général près ladite cour, Bellart, à l'effet d'évoquer l'affaire relative aux troubles de La Rochelle. Ce procureur général expose que les troubles de Toulon, Béfort, Nantes, Saumur, La Rochelle, etc., proviennent de « cette débauche universelle de l'esprit,
» trait caractéristique de notre époque ; cette débauche,
» à laquelle se laisse aller non pas un seul royaume,
» mais toute la vieille Europe ; elle fait tout le mal.
» Les corps humains périssent d'excès d'embonpoint,
» Les sociétés périssent de l'excès de civilisation ; et,
» ce fait, je l'annonce comme pouvant seul expliquer
» les inconcevables agitations dont chaque jour nous
» rend les témoins. Ces agitations ne sont pas dési-
» gnées contre un seul trône ; elles ne le sont pas
» seulement contre tous les trônes : nées de l'amour

» des changemens imprimés dans tous les esprits par » des génies malfaisans, non trop cachés, qui ne » s'embarrassent guère de sacrifier, et des hécatombes » d'hommes et une partie du monde entier..... Elles » marchent (ces agitations) contre tout ce qui est, » contre le vieux système social qui a bien prouvé pour » sa sagesse, par sa solidité, en traversant les siècles... » Elles fabriquent (ces agitations) chaque jour dans » leurs mauvais cerveaux des utopies nouvelles, et » par des législateurs de collége, etc., etc.... Une secte » impie, vomie sur toutes les parties de l'Europe par » l'inquiète et turbulente Italie (les Carbonari), a » franchi les barrières de notre France, etc. » Bellart attribue les troubles qui ont lieu dans plusieurs parties du royaume à des causes qui n'existent pas; le pathos contre-révolutionnaire de ce procureur-général prouve qu'il n'a pas les premières notions d'un homme d'État; partisan exalté du pouvoir absolu et des doctrines de la vieille monarchie, il ferme les yeux à la lumière constitutionnelle, et son réquisitoire est le plus absurde des plaidoyers qu'on puisse déclamer contre le régime représentatif, contre la Charte donnée par Louis XVIII. On n'imaginerait point jusqu'où peuvent aller le bavardage, la vanité et l'ambition contre-révolutionnaire d'un avoçat (qui a cependant brûlé son encens aux pieds de Napoléon), si le procureur-général Bellart n'eût produit ce réquisitoire que les ultra-royalistes appelleront un chef-d'œuvre d'éloquence! Le procureur général demande l'évocation de l'affaire de La Rochelle, en disant : « La » conviction que tout avait été machiné à Paris, que » les ordres et les directions venaient de Paris, a pro- » duit son effet légal et nécessaire, de faire que les » autorités de La Rochelle ont renvoyé la procédure

» à Paris, où elle se suit exclusivement dans le mo-» ment présent. »

Au reste, les plus illustres défenseurs de la liberté constitutionnelle, MM. Lafayette, Benjamin-Constant, Kératry, Voyer d'Argenson, Lafitte, etc., ont été désignés à Saumur, à Poitiers, à Nantes, etc., comme entretenant des relations avec plusieurs des individus signalés dans les troubles qui ont eu lieu. Les ultra-royalistes ont cherché à se prévaloir de ces désignations (indiquées la plupart du temps par des espions-agens-provocateurs), pour attaquer les libertés nationales, et emporter des mesures restrictives de la liberté de la presse, principe vital du gouvernement représentatif.

Par l'acte d'accusation dressé par le procureur 15 juin.
général près la cour de Rennes, Monneron-Dupin, propriétaire à Nantes, ex-capitaine de cuirassiers, et plusieurs officiers ou sous-officiers du 13e. régiment d'infanterie de ligne, au nombre de onze, sont prévenus d'être auteurs ou complices d'un complot tendant à changer la forme du gouvernement : complot découvert à Nantes dans les premiers jours du mois de février dernier. La cour d'assises de Nantes, d'après la déclaration du chef du jury, prononce l'acquittement des prévenus (Monneron, Bonnet, Villedary, Lerat, Riboulet et Puybarreau), des diverses accusations portées contre eux. Cette affaire a produit une vive agitation dans la ville de Nantes, et les autorités ont été obligées de couvrir de toute leur protection plusieurs des témoins à charge, appelés à déposer : la malveillance s'est attachée à représenter ces témoins sous un jour très-défavorable : elle a osé supposer qu'ils avaient été mis en avant par le gouvernement.

20 juin. Les partisans de l'ancien régime et de la sainte-alliance, redoublent d'intrigues et d'efforts pour renverser le gouvernement constitutionnel, établi en Espagne; de grands préparatifs de guerre ont lieu, en conséquence; mais le gouvernement de Louis XVIII fait démentir les bruits hostiles qui se répandent de toutes parts : Le *Moniteur* du 20 juin dira : « Le cordon sanitaire exerce toujours l'imagination de nos » politiques..... Ils veulent absolument y voir des projets hostiles.... Ils ne balancent plus, ils déclarent » la guerre, et les voilà qui entrent en campagne..... » Il n'y a rien dans tout ceci qui puisse entretenir » les soupçons, etc..... » Malgré ces assurances données au public, le gouvernement prend toutes les mesures nécessaires pour envahir l'Espagne; et il envahira ce royaume dans les premiers mois de l'année suivante.

24 juin. Une convention de navigation et de commerce est conclue entre la France et les États-Unis d'Amérique, et ratifiée à Paris le 6 novembre suivant. — Art. 1er. Les produits naturels ou manufacturés des États-Unis, importés en France sur bâtimens des États-Unis, payeront un droit additionnel qui n'excédera pas vingt francs par tonneau de marchandise, en sus des droits sur les mêmes produits naturels ou manufacturés des États-Unis, quand ils sont importés par navires français. — Art. 2. les produits naturels ou manufacturés de France importés aux États-Unis sur bâtimens français payeront un droit additionnel qui n'excédera point trois dollars, soixante-quinze cent., par tonneau de marchandise, en sus des droits payés sur les mêmes produits naturels ou manufacturés de France, quand ils sont importés par navires des États-Unis.

— L'art. 5 détermine les droits de tonnage, de phare, de pilotage, droit de port, courtage et tous autres droits, etc. — L'art. 7 établit que la présente convention temporaire aura son effet pendant deux ans, à partir du 1er. octobre prochain, et qu'elle sera maintenue, après l'expiration de ce terme, jusqu'à la conclusion d'un traité définitif, ou jusqu'à ce que l'une des parties ait déclaré à l'autre l'intention d'y renoncer.

Une ordonnance du roi porte. — Vu l'interprétation donnée par le maréchal duc d'Albuféra (Suchet) et le lieutenant-général comte Belliard, pairs de France, aux motifs de leurs demandes et des ordonnances rendues en leur faveur le 10 de ce mois; attendu que lesdites ordonnances ne devaient avoir d'autre effet que de régler leur rang dans la chambre des pairs, et de les dispenser de l'obligation de constituer un majorat : les ordonnances du 10 juin, relatives au maréchal duc d'Albuféra et au lieutenant-général comte Belliard, pairs de France, sont et demeurent rapportées. 26 juin.

Sont appelés par une ordonnance à l'activité les jeunes soldats de la classe de 1821, qui ont la taille d'un mètre sept cent six millimètres et au-dessus, lesquels seront répartis entre les corps d'artillerie, de grosse cavalerie et d'infanterie de ligne. Indépendamment des jeunes soldats ci-dessus indiqués, sont appelés à l'activité trois mille jeunes soldats pris parmi ceux ayant la taille d'un mètre cinq cent soixante-dix millimètres à un mètre six cent cinquante-deux millimètres exclusivement. La moitié de ces trois mille jeunes soldats sera dirigée sur le 1er. régiment d'infanterie de marine 3 juillet.

32410

à Brest, et l'autre moitié sur le 2e, régiment de la même arme à Toulon.

1er. août. Un décret du prince régent du Brésil proclame l'indépendance du Brésil (Voyez 21 septembre). Ce grand continent cesse d'être une colonie du royaume de Portugal. Le décret du prince régent du Brésil influera d'une manière favorable sur l'indépendance des colonies espagnoles dans l'Amérique méridionale; avant peu d'années, ce vaste continent méridional se sera entièrement soustrait à l'ignoble et sanglant despotisme de l'Espagne.

6 août. Le prince régent du Brésil adresse un manifeste aux gouvernemens amis et aux nations étrangères. L'Angleterre approuvera les principes énoncés dans ce manifeste, principes qui exciteront le courroux et les impuissantes menaces des cabinets soumis à la sainte-alliance.

12 août. Lord Castlereagh, marquis de Londonderry, ministre qui dirige depuis quinze ans la politique du cabinet britannique, meurt, agé de cinquante-quatre ans. Le *Moniteur* (15 août) dira que lord Castlereagh a été frappé d'apoplexie, et le *Moniteur* mentira sciemment; ce ministre s'est coupé la gorge avec un canif : chargé de la haine et du mépris public, oppresseur violent de toutes les libertés nationales en Europe, aussi corrompu que corrupteur, lord Castlereagh a voulu mettre l'Angleterre à la remorque de la sainte-alliance, et a fait tous ses efforts pour établir, dans sa patrie, le pouvoir absolu de la couronne; il entraînait l'Angleterre vers un abîme d'humiliations et de désastres, lorsque, reconnaissant l'impossibilité de soutenir son affreux système de politique, et rou-

gissant de son propre ouvrage, il a mis fin à ses jours ; c'est le plus grand service qu'il pût rendre à son pays, à l'humanité, à la liberté constitutionnelle. Ce personnage dont la réputation politique est couverte d'opprobre, a laissé en mourant une fortune évaluée à soixante-douze millions de francs. On a prétendu qu'il touchait, du cabinet de France, une pension annuelle de quinze cent mille francs.

Par un arrêt de la cour d'assises de Colmar, dans l'af- 13 août.
faire de la conspiration de Béfort (V. 1er. janvier), quatre accusés seulement, savoir : le colonel Pailhès, Tellier, Dublard et Guinaud, sont déclarés par les jurés coupables du délit de non-révélation (Tellier à l'unanimité et les trois autres à la simple majorité de sept voix contre cinq) ; ils sont condamnés à la peine de cinq ans d'emprisonnement, et à la mise sous la surveillance de la haute-police pendant le même nombre d'années.

On adopte une loi relative à l'achèvement et à la 14 août.
construction de divers canaux, dont les noms suivent : construction du canal d'Aire à la Bassée (Pas-de-Calais) ; achèvement du canal de Bourgogne ; achèvement des canaux de Nantes à Brest, d'Ille et Rance, et du Blavet, désignés sous le nom de canaux de Bretagne ; achèvement du canal d'Arles à Bouc (Bouches-du-Rhône) ; achèvement du canal de Nivernais ; achèvement du canal du duc de Berry ; construction du canal latéral à la Loire, de Digoin à Briare. Le gouvernement est autorisé à emprunter jusqu'à concurrence de la somme de huit cent mille francs pour les travaux de la navigation du Tarn entre Alby et Gaillac. La plupart de ces travaux seront mal dirigés, et ne recevront qu'une imparfaite exécution.

17 août. Une ordonnance du roi confère le titre de comte aux sieurs Peyronnet, ministre de la justice; Corbière, ministre de l'intérieur; et Villèle, ministre des finances.

D'après la loi relative à la fixation du budget des dépenses et des recettes de 1823, les dépenses de la dette consolidée et de l'amortissement, pour l'exercice de 1823, sont fixées à la somme de 228,724,260

Les dépenses générales du service, à la somme de. . . . 671,114,193 } 899,838,453 fr.

899,838,453.

(Non compris les dépenses départementales.)

Le budget des recettes est fixé pour l'exercice de 1823, à la somme de. . . 909,130,783 fr.

Il est ouvert au ministre des finances un crédit additionnel de 400,000 fr. de rentes, pour compléter, avec celui de 2 millions ouvert par l'article 1er. de la loi du 15 mai 1818, l'inscription au grand-livre des créances antérieures au 1er. janvier 1810. L'émission des reconnaissances de liquidation, etc., est définitivement limitée et demeure fixée à un capital de 350 millions. Il est ouvert un crédit en rentes de 1,139,653 fr., plus un crédit en rentes de 11,966,353 francs, lesdites inscriptions représentant, la première un capital de 20 millions, la seconde un capital de 210 millions; applicables, la première au complément nécessaire au remboursement des deux premiers cinquièmes des reconnaissances de liquidation, la seconde au remboursement des trois derniers cinquièmes... Le gouffre de l'agiotage s'agrandira de plus en

plus; les négociations d'inscriptions de rente provenant des crédits accordés, donneront lieu à d'immenses bénéfices exclusivement réservés aux banquiers privilégiés, et les finances de l'état seront, pour ainsi dire, mises à la disposition du ministre chargé de ce département.

La statue de Louis XIV est inaugurée sur la place 25 août.
des Victoires, à Paris. Le plus vil des courtisans, le maréchal duc de Lafeuillade, fit ériger à Louis XIV, après la révocation de l'édit de Nantes, une statue pédestre, sur la place des Victoires; aux angles du piedestal étaient quatre figures en bronze, représentant des esclaves chargés de chaînes; au bas de la statue, on lisait ces mots, gravés en lettres d'or : *Viro immortali*. Ce monument, dont Louis XIV, dans son délire, accepta l'hommage, fut renversé en août 1792. A la seconde restauration (1815), Louis XVIII ordonna que la statue équestre de Louis XIII fut rétablie sur la place royale, celle de Louis XV sur la place du même nom, et qu'une figure équestre de Louis XIV fut érigée sur la place des Victoires. La statue a été fondue par M. Carbonneaux : « Louis XIV » est à cheval, son coursier se cabre : le héros n'en » paraît pas effrayé; le roi est vêtu à la romaine..... » de sa main gauche il tient la bride de son cheval; de » l'autre le bâton de commandement. » (*Moniteur*, 25 août). Cette statue est d'un mauvais effet; Louis XIV est affublé d'une perruque, quoique vêtu à la romaine; il a l'air de prendre sa course vers les astres; mais du moins les regards du public ne sont point affligés par ces figures d'esclaves, représentant les nations enchaînées aux pieds d'un despote qui ravala sa dignité jusqu'à devenir l'époux d'une huguenote

convertie, veuve d'un poëte burlesque; despote qui voulut être divinisé dès son vivant!!!

4 sept. Le comte de Villèle, ministre des finances, est nommé président du conseil des ministres.

5 sept. Vingt-cinq individus ont été traduits, le 21 août, devant la cour d'assises de Paris, comme prévenus d'un complot tendant à changer le gouvernement : c'est l'affaire, dite de La Rochelle, dite des carbonari (V. 10 juin). Par arrêt de la cour royale, treize des prévenus sont acquittés des accusations portées contre eux; quatre des prévenus, Bories, Pomier, Goubin et Raouls sont condamnés à la peine de mort; un des prévenus, Goupillon, déclaré coupable d'avoir participé au complot, est exempté de la peine de mort, comme « reconnu de l'avoir révélé à temps; » sept des prévenus sont condamnés à plusieurs années d'emprisonnement et à diverses amendes, comme « reconnus coupables de non-révélation. » Cette affaire a excité au plus haut point l'intérêt public; l'avocat général Marchangy a mis le plus virulent acharnement dans ses fonctions. Le président de la cour d'assises ayant demandé à l'un des accusés (Bories), que défend l'un des premiers avocats de France et d'Europe, M. Mérilhou, « s'il a quelque chose à ajouter à sa dé» fense : » Bories adresse, avec fermeté, aux jurés qui vont entrer en délibération, les paroles suivantes : « Messieurs les jurés, vous avez assisté aux débats, vous » avez entendu les témoins, et sans doute c'est avec » surprise que vous avez vu s'échapper de la bouche » de M. l'avocat général (Marchangy) cette phrase : » *Aucune puissance oratoire ne pourra l'arracher à la* » *vindicte publique.* Le ministère public m'a dési-

» gné comme le chef d'un complot. Eh bien! j'accepte » cette qualification, pourvu que ma tête, en roulant » sur l'échafaud, puisse sauver celle de mes camarades, » Jamais accusés ne furent défendus avec un talent, une énergie et un intérêt aussi supérieurs; MM. Mérilhou, Berville, Coffinière, honorent dans cette affaire la profession d'avocat, et illustrent à jamais leur noms; mais à mesure que les défenseurs redoublent de talent, M. Marchangy semble redoubler de sévérité dans ses conclusions. M. Marchangy a été un des plus zélés admirateurs de Napoléon, mais il a montré depuis la restauration (1814) le plus passionné dévouement à la légitimité et à la maison de Bourbon; son père, ouvrier vigneron du département de la Nièvre, et sa mère, mendiante à Nevers, où elle recevait de la commune le pain de l'aumône, ne lui avaient laissé aucune espèce de fortune; son activité et son zèle monarchiques, puissamment secondés par les royalistes purs, l'ont élevé à la haute fonction judiciaire qu'il exerce, fonction dans laquelle le magistrat montre souvent tout l'amour-propre du littérateur. M. Marchangy a livré au public deux ouvrages intitulés : *La Gaule poétique*, et *Tristan le voyageur* (roman historique, archiféodal); ils sont remarquables par leur emphase, et respirent (surtout le dernier), un grand amour pour l'ancien régime et la féodalité.

La grande école normale de Paris est supprimée. 6 sept.
Elle sera remplacée par les écoles normales partielles des académies. Cette suppression annonce l'intention de diriger l'éducation publique d'après un système contraire à celui qui avait favorisé, depuis 1789, l'accroissement des lumières dans les classes moyennes.

14 sept. Une ordonnance du roi régularise l'emploi des crédits ouverts par la loi annuelle de finance, lesquels ne pourront être employés à aucune dépense appartenant à un autre exercice. Cette ordonnance est sage et parfaitement conforme à une bonne administration; mais elle sera éludée dans ses dispositions principales, et les circonstances serviront continuellement de prétexte pour les dérogations que le gouvernement jugera à propos d'y apporter.

21 sept. Le prince régent du Brésil se proclame empereur constitutionnel du Brésil, sous le nom de Don Pedro Ier. Il est reconnu en cette qualité par les autorités civiles et militaires de Rio-Janeiro (V. 1er. et 6 août). Toutes les puissances de l'Europe le reconnaîtront bientôt en cette qualité, malgré la sainte-alliance, qui, depuis le suicide de lord Castlereagh, perd, chaque jour, de son tyrannique ascendant sur les peuples et provoque l'animadversion générale.

22 sept. Une ordonnance du roi porte. — Art. 1er. Les mesures sanitaires prescrites sur la frontière des Pyrénées, en vertu de l'ordonnance du 27 septembre 1821, à l'égard des provenances par terre, cesseront à dater du 1er. octobre prochain. Les troupes employées au cordon sanitaire seront maintenues, comme corps d'observation, dans les positions qu'elles occupent.

Les sectateurs du despotisme des vieilles monarchies veulent à tout prix détruire le gouvernement constitutionnel établi en Espagne, se flattant de renverser ensuite avec plus de facilité la charte donnée par Louis XVIII à la France. La guerre d'Espagne est décidée, et le cordon sanitaire formé le long des Pyrénées est officiellement changé en corps d'observa-

tion qui ne tardera pas à devenir armée d'envahissement. Les budgets de 1822 et 1823 votés dans une seule et même année donneront au gouvernement la facilité d'entreprendre la guerre d'Espagne, guerre non moins impolitique que funeste

Le lieutenant-colonel Caron est fusillé à Strasbourg, par jugement du premier conseil de guerre permanent de la 5e. division militaire, pour crime d'embauchage; il meurt avec le plus grand courage. Le condamné s'était pourvu en cassation; M. le garde des sceaux a renvoyé à maître Isambert, avocat à la cour de cassation, la requête à lui adressée le 28 septembre par le condamné Caron; la cour de cassation a rejeté le pourvoi attendu : ..... « qu'il n'a été transmis au » greffe de la cour aucune expédition d'un pourvoi » qui eût été déclarée par Caron au greffe du conseil » de guerre de la 5e. division militaire; que l'écrit » produit pour lui par maître Isambert dont il s'agit » n'est donc qu'un acte irrégulier, sans caractère et » sans force aux yeux de la loi..... » 2 octobre.

Caron (déjà impliqué dans la conspiration de Béfort), Roger, ancien militaire, ont formé le projet (d'après l'acte d'accusation dressé contre eux) de séduire les sous-officiers du 46e. régiment de ligne, des chasseurs de l'Allier, des chasseurs de la Charente, et de renverser le gouvernement. Ils sortent de Colmar, le 2 juillet, à la tête d'un escadron des chasseurs de l'Allier et à la même heure, un escadron des chasseurs de la Charente sort de Neufbrisack, comme pour appuyer la rébellion; des officiers, faisant partie de ces escadrons ont, en apparence, adhéré au complot de Caron; ce dernier, après avoir traversé Hastatt et Roussach au cri de *vive l'Empereur!* se

porte sur Ensisheim; mais, aux approches de ce bourg, les officiers qui se trouvent dans les deux escadrons pour suivre les mouvemens de Caron, se découvrent, arrêtent Caron et Roger, les garrottent et les amènent à Colmar. S'il fallait en croire plusieurs journaux, Caron et Roger auraient été pris dans le piége qui leur aurait été tendu par l'autorité; ces journaux prétendent (et bien à tort, nous en sommes convaincus), que les accusés ont été livrés par des individus même qui les auraient engagés à tramer ce complot. Ces assertions n'ont pas besoin d'être réfutées : si elles étaient fondées, le monstrueux régime de 1793 n'aurait rien offert de si atrocement perfide.

6 octobre. M. de Châteaubriand est parti pour Vérone, où il déploiera toutes les ressources de son génie pour porter les souverains de la sainte-alliance à exiger de la France qu'elle porte ses armes en Espagne, afin d'y abolir le gouvernement constitutionnel établi par les cortès, et solennellement reconnu par le roi Ferdinand. Le Moniteur, 7 octobre, dit : « M. le vicomte » de Châteaubriand est parti pour Vérone, où il ne » compte se rendre que du 12 au 14, époque à la- » quelle y assisteront les souverains, ainsi que le » ministre des affaires étrangères de France, M. le » vicomte de Montmorency. »

13 octobre. Canova meurt à Venise. Ce célèbre statuaire a souillé son nom en se faisant (1815) l'emballeur des puissances qui spolièrent le Musée à Paris; il avait voué ses talens à Napoléon, il les prostituera aux souverains alliés. Canova n'a pas imité la noble conduite de David : ce peintre, dont le nom sera immortel, s'est refusé, dans son exil, à tracer le portrait du duc

de Wellington ; il a dit, avec autant de justesse que de patriotisme, « Je ne peins que les héros. » David a refusé de prêter son génie aux souverains étrangers ; toutes les instances faites, directement, par le roi de Prusse pour l'attirer à Berlin, ont été inutiles : David a répondu au prince de Hatzfeld, ambassadeur du monarque : « Le premier peintre de l'empereur Napo- » léon ne peut être premier peintre d'aucun souve- » rain de l'Europe. » Quelques opinions politiques dont David ait fait profession, on doit rendre hommage à son patriotisme, à son caractère, à ses nobles procédés ; ils ne se sont pas démentis un instant. Il n'est pas inutile à la gloire de ce peintre dont le nom est immortel, de rappeler que la Convention nationale voulant faire l'acquisition de ses deux tableaux chefs-d'œuvre, les *Horaces*, *Brutus*, David ne consentit à les vendre que sous la condition que leur prix serait consacré au soulagement des orphelins et des veuves des citoyens tués au siége de Lille !

Le nouvel empereur du Brésil (Don Pedro Ier.) 21 octobre publie une proclamation, dans laquelle il rappelle, avec une affectation remarquable, qu'il doit au vœu et à l'élection populaires son élévation au trône ; il dit : « Portugais ! la force est insuffisante contre la » volonté d'un peuple décidé à ne plus vivre dans » l'esclavage : l'histoire du monde a confirmé cette » vérité..... D'abord séduit par les promesses flat- » teuses du congrès de Lisbonne, dont la fausseté n'a » pas tardé à éclater, le Brésil a été trahi ensuite dans » ses droits les plus sacrés, dans ses intérêts les plus » chers, et on ne lui présentait pour toute perspec- » tive qu'un nouveau système de colonisation, et un » despotisme légal mille fois plus insupportable que

» les caprices d'un seul tyran..... Le Sénor Don » Jean VI, mon auguste père, a été forcé de des- » cendre de la haute dignité de monarque constitu- » tionnel par la captivité sévère dans laquelle il est » retenu, et de jouer le rôle de simple publicateur » des décrets furibonds de ses vils ministres et des » membres séditieux du congrès, dont les noms pas- » seront, avec leurs crimes, à l'exécration de la » postérité; et moi, l'héritier du trône, j'ai été mé- » prisé, trompé par ceux mêmes qui auraient dû » apprendre au peuple à me respecter..... Dans une » situation si critique, l'héroïque nation du Brésil, » après avoir épuisé toutes les voies de conciliation, » a fait usage d'un droit dont personne ne peut lui » disputer la possession. Le 12 de ce mois, elle m'a » proclamé son empereur constitutionnel, et a dé- » claré son indépendance..... » Le caractère manifesté et les principes proclamés par Don Pedro Ier. annoncent que la couronne du Brésil est à jamais séparée de celle du Portugal; ils donnent lieu de penser que le nouveau monarque persévérera dans le système constitutionnel, hors duquel il n'y aurait plus pour lui, ni gloire, ni salut : la conduite suivie jusqu'à ce jour par Don Pedro Ier., autorise même à croire que, la mort du roi de Portugal, Jean VI, venant à avoir lieu, l'empereur du Brésil, héritier de droit des royaumes du Portugal et des Algarves, leur donnera une constitution représentative et libérale conforme aux lumières et aux besoins du siècle.

22 octobre. Le congrès de Vérone s'ouvre. Souverains : l'empereur et l'impératrice d'Autriche; le roi de Prusse; l'empereur de Russie; l'archiduchesse Marie-Louise, duchesse de Parme; le grand-duc et la grande-du-

chesse de Toscane. Membres du congrès ; Autriche : prince de Metternich, baron de Lebzeltern, comte de Spiégel, chevalier Gentz ; France : vicomte de Montmorency, baron de Reyneval, comte de Caraman, vicomte de Châteaubriand ; Russie : comte de Nesselrode et M. Pozzo di Borgo, Tatitscheff, sénateur ; comte de Mocenigo, comte de Czertnitscheff ; Prusse : prince de Hardenberg, comte de Bernstoff, prince de Hatzfeld ; Angleterre : lord Wellington ; Rome : le cardinal Spina ; finances : le juif Rotschild.

Le prince royal de Suède et de Norwége arrive à Vérone. Il reçoit la visite des deux empereurs, des ministres et des plénipotentiaires au congrès. Il a une garde d'honneur hongroise, et le comte de Litakouski, chambellan impérial, est placé auprès de sa personne. Il partira le 1er. novembre pour Eichstadt, et sera de retour en Suède au commencement de décembre. Ce prince promet un grand roi. 27 octobre.

Une ordonnance du roi porte : — Article 1er. La bulle donnée à Rome, le 10 octobre 1822, concernant la circonscription des diocèses, est reçue et sera publiée dans le royaume. — 2. En conséquence, la circonscription des métropoles (fixées à quatorze) et des diocèses (à soixante-six), demeure déterminée conformément au tableau annexé à la présente ordonnance... La cour de Rome ne perd pas une occasion de ressaisir l'influence qu'elle exerçait dans les affaires ecclésiastiques de France, avant 1789 ; elle travaille, de tous ses efforts, à y rétablir les ordres monastiques, les congrégations, et principalement les jésuites, milice papale qui s'occupe avec la plus infatigable persévérance et la plus subtile dextérité, à reproduire l'ignorance et la super- 31 octobre.

stition des anciens temps, afin de replonger les peuples dans l'asservissement et de placer les rois sous la domination de l'autorité ecclésiastique.

5 novemb. Le sieur de Villèle, père du ministre des finances, président du conseil, meurt à Toulouse. Nous ne ferions pas mention de cet individu dont le nom, totalement ignoré en France, était à peine connu dans le canton de sa naissance, si cette particularité n'offrait un exemple remarquable de la flatterie prodiguée aux hommes en place : après l'énumération des « milles vertus publiques et privées, l'obligeance infatigable, la bienveillance paternelle, l'inaltérable » douceur, la bonté, l'aimable simplicité des manières » qui caractérisaient M. de Villèle père, » on lit dans le *Moniteur* (14 novembre) : « Tout ce qui, dans ces » inappréciables qualités, est compatible avec l'exercice d'un vaste pouvoir, la France le voit réuni » dans l'éminent personnage (M. de Villèle, ministre » des finances), dont le génie et les vertus sont; aux » yeux du plus sage des rois, l'un des premiers gages » de la félicité de ses peuples. Heureux père! en vous » sentant revivre dans le cœur de ce digne fils, en » voyant les nobles sentimens que vos exemples lui » inspirent contribuer avec tant d'éclat à la gloire de » la religion, du roi, qu'il apprit de vous à aimer et » à servir, vous reçûtes déjà votre récompense. Nous » avons vu souvent votre front vénérable s'épanouir à » l'expression des espérances que ce fils a fait naître, » et des bénédictions que les gens de bien appellent » sur lui..... Puisse l'illustre héritier de votre nom et » de vos vertus servir plus long-temps que vous de » modèle à l'honneur, à la fidélité, à tous les sentimens religieux et français qui distingueront toujours

» sa noble famille. » Il faut renoncer désormais à louer d'Amboise, Sully, Colbert, Malesherbes, etc., les grands ministres dont s'honorent la France : que pourrait-on dire d'eux, qui ne fût au-dessous des éloges décernés à un homme dont la France ne soupçonnait pas naguère l'existence, homme, dont la première éducation politique a été faite dans l'Inde, qui a passé vingt années de sa vie à régir une habitation de nègres; homme, qui, à son retour dans la mère patrie, signalera le premier acte public de sa vie politique en publiant une protestation virulente contre la Charte constitutionnelle donnée par Louis XVIII, et une invocation passionnée au despotisme et aux abus de l'ancien régime.

Le roi de Naples arrive à Vérone. Son ministre plénipotentiaire au congrès est le prince Ruffo. Ce nom est déplorablement signalé dans les calamités napolitaines (V. 1799). 5 novembr.

Quarante mille hommes sont appelés sur la classe de 1822. 20 novembr.

Le banquier Ouvrard, qui jouera un grand rôle financier dans la guerre contre l'Espagne, guerre décidée dans ledit congrès, arrive à Vérone. 25 novembr.

Une ordonnance du roi porte : — Art. 1er. Sont appelés à l'activité tous les jeunes soldats de la classe de 1821 qui sont, en ce moment, disponibles dans les départemens. 2. Les jeunes soldats appelés à l'activité par l'article précédent, seront répartis entre les régimens de cavalerie et d'infanterie qui sont indiqués dans l'état de répartition joint à la présente ordonnance. 27 novembr.

30 novemb. Le vicomte de Montmorency, ministre des affaires étrangères, arrive à Paris, de retour du congrès de Vérone.

1er décemb. Le lendemain, le vicomte Mathieu de Montmorency, ministre des affaires étrangères, est créé duc; ce titre est attaché à sa dignité de pair. *Nota.* L'ordonnance le qualifie : *Amé et féal vicomte.*

4 décemb. M. Pozzo di Borgo et lord Wellington, de retour du congrès de Vérone, arrivent à Paris.

12 décemb. La clôture des délibérations du congrès a lieu. Des fêtes somptueuses se sont succédées presque sans interruption, pendant les délibérations de cette assemblée de souverains et de ministres. Les affaires de la Grèce et celles de l'Espagne ont été, en apparence, les principaux sujets des délibérations; leur principal et véritable objet est de profiter des circonstances politiques où se trouve l'Europe, pour essayer de replacer les peuples sous la domination des anciens régimes : le droit d'intervention à main armée dans les affaires intérieures d'une nation (toutes les fois que les principes politiques en vigueur dans le gouvernement de cette nation, seraient susceptibles de porter atteinte au droit divin et absolu des couronnes) a été mis en avant et reconnu par les décisions du congrès! L'Angleterre n'a pas sanctionné (dit-on) ce nouveau code politique, mais la présence à Vérone de son généralissime autorise à croire que le cabinet britannique adhère tacitement aux résolutions du congrès, et ne s'opposera nullement à ce que la France soit chargée, relativement à l'Espagne, de porter la guerre dans ce royaume; le cabinet de Saint-James paraît voir avec satisfaction les embarras de toute nature dans lesquels les prochaines hostilités en Espagne ne doivent pas manquer de

plonger la France! En résumé, le congrès de Vérone a été l'une des plus fausses et des plus funestes mesures que pussent prendre les souverains alliés. Ce congrès sera le tombeau de la sainte-alliance.

Les empereurs d'Autriche et de Russie et le roi de Prusse font adresser, par leurs ministres respectifs, à leurs missions près des diverses cours de l'Europe, une circulaire pour les informer des résolutions adoptées par les trois monarques réunis au congrès, ainsi que de l'ordre donné à leurs chargés d'affaires près la cour de Madrid, de cesser leurs fonctions diplomatiques et de quitter Madrid. La circulaire explique les motifs sur lesquels s'appuient les trois souverains pour cesser de reconnaître le gouvernement constitutionnel établi en Espagne, ainsi que leur invariable détermination de s'opposer, de tous leurs efforts, à la continuation de cette forme de gouvernement. 4 décembre.

Le vicomte de Châteaubriand (pair) est nommé ministre des affaires étrangères, en remplacement du duc Mathieu de Montmorency (pair), nommé ministre d'état, et membre du conseil privé. Ce littérateur a été nommé (après la seconde restauration) ministre d'état; la publication d'un écrit intitulé : *De la monarchie selon la Charte*, écrit dans lequel la Charte était censurée et attaquée dans plusieurs de ses articles, a entraîné sa destitution; après avoir fait de l'opposition dans les feuilles périodiques, M. de Châteaubriand revient aux principes et au système de conduite adoptés par le gouvernement; il se déclare l'un des plus violens adversaires du gouvernement constitutionnel établi par les cortès d'Espagne, l'un des plus chauds partisans du gouvernement absolu de Ferdinand VII, qu'il appelle *gouvernement-* 28 décembre.

modèle! Il prêche la guerre d'Espagne, seconde de toute son éloquence le dessein formé par la sainte-alliance, au congrès de Vérone, de remettre la péninsule espagnole sous le joug du despotisme royal et monacal.

3e député. L'année 1822 a été remarquable par l'agitation entretenue dans l'esprit public : Selon les journaux constitutionnels, elle aurait été excitée par les partisans de l'ancien régime qui (d'après ces feuilles) auraient employé tous les moyens de séduction qui sont en leur pouvoir pour faire naître des conspirations, espérant trouver dans les désordres qui éclateront sur divers points du royaume, des raisons suffisantes pour restreindre les libertés publiques reconnues et garanties par la Charte constitutionnelle. Selon ces mêmes feuilles, les ennemis de la Charte auraient suscité des agens-provocateurs, et ceux-ci, après avoir fabriqué de fausses conspirations, auraient poussé des hommes mécontens de l'ordre de choses actuel vers l'insurrection contre le gouvernement légitime! Les divers jugements rendus par les cours d'assises, pendant la présente année, ont fait justice de ces inculpations. Selon les journaux salariés par le gouvernement, ou qui lui appartiennent en propre, les feuilles constitutionnelles auraient calomnié les fonctionnaires publics, et excité par leurs doctrines l'agitation des esprits : malheureusement, l'opinion nationale n'accorde aucune confiance aux journalistes qui sont les organes du pouvoir ministériel, et révoque même en doute leurs assertions les plus positives.

Deux sessions législatives ont eu lieu, et deux budgets ont été votés pendant le cours de cette année.

nonobstant le texte formel de la Charte, qui ne permet qu'une session annuelle ; ainsi, les années de session attribuées aux diverses séries des députés des départemens auront été interverties et abrégées, et le gouvernement se trouvera affranchi, pendant plus d'une année, du contrôle ou de l'intervention des chambres législatives.

Le congrès de Vérone a reconnu, selon le bon plaisir de la sainte-alliance, le droit d'intervenir, à main armée, dans les affaires intérieures des gouvernemens (V. 12 décembre). En ordonnant l'envahissement de l'Espagne, ce congrès jette le cabinet des Tuileries dans une carrière dont il sortira difficilement dès qu'il y aura fait le premier pas ; mais la sainte-alliance a formé le projet de détruire les gouvernemens constitutionnels, et a chargé la France de l'exécution de ses décrets contre l'espagne.

Les atteintes portées à la liberté de la presse, par les lois relatives aux journaux ou écrits périodiques, annonçent et prépareront les violations de la Charte constitutionnelle qui auront lieu en 1823 et surtout en 1824.

CHAPITRE X.

ANNÉE 1823.

8 janv. Une ordonnance du roi porte : — Art. 1er. Les cardinaux pairs du royaume prendront rang au banc des ducs ; — 2. Les pairs du royaume, revêtus de la dignité d'archevêque et d'évêque, prendront rang au banc des comtes, et ils jouiront des droits, honneurs et prérogatives attachés à ce titre, à moins qu'ils ne soient personnellement pourvus d'un titre de pairie supérieur. — 3. Des lettres-patentes seront expédiées, en conformité de ces dispositions. — L'introduction d'ecclésiastiques dans la première chambre législative doit procurer au clergé une influence qui ne peut que s'accroître, d'après la marche suivie par le gouvernement. Les ecclésiastiques devraient être renfermés dans les fonctions de leur saint ministère ; ce n'est pas sans danger pour l'état qu'ils sont appelés à l'exercice de la puissance législative. L'on aurait tort de citer l'exemple de l'Angleterre, pour montrer que leur participation au pouvoir politique peut être utile en France ; car les constitutions des deux royaumes sont essentiellement différentes. Une preuve sans réplique, que l'opinion nationale n'admet pas les ecclésiastiques aux hautes fonctions politiques, c'est le résultat des élections depuis 1814 ; pas un seul ecclésiastique n'a été élu membre de la chambre des députés ; l'on ne citerait pas même un seul ecclésiastique candidat dans les collégas électoraux.

Des communications officielles ont lieu entre le gou- 9-11-13 janv.
vernement espagnol et les ambassadeurs d'Autriche, de Prusse et de Russie. Les ambassadeurs de ces trois puissances près la cour de Madrid, sont rappelés; ils quittent cette résidence (V. 30 janvier), après avoir protesté contre le gouvernement constitutionnel que Ferdinand VII a juré de maintenir : gouvernement reconnu en 1812, 1813, par tous les souverains de l'Europe, et reconnu de nouveau, depuis 1820, par l'Autriche, la Prusse, la Russie, la France, etc.

L'ouverture de la session législative de 1822 est faite 28 janv.
par le roi en personne..... S. M. dit : « La situation intérieure du royaume s'est améliorée..... J'ai terminé » avec le saint-siége les conventions nécessaires pour » la nouvelle circonscription des diocèses dont la loi » autorisait le rétablissement..... J'ai pourvu, par » des ordonnances, à ce qu'exigeaient l'économie dans » les dépenses et l'ordre dans la comptabilité..... » Toutes dépenses antérieures soldées, même celles » que les préparatifs militaires ont nécessité jusqu'ici, nous entrons dans l'exercice de 1823 avec » 40 millions d'excédant sur les crédits ouverts pour » cette année.... La France devait à l'Europe l'exemple d'une prospérité que les peuples ne peuvent » obtenir que du retour à la religion, à la légitimité, à l'ordre, à la vraie liberté. Ce salutaire » exemple, elle le donne aujourd'hui..... J'ai tout » tenté pour garantir la sécurité de mes peuples, et » préserver l'Espagne elle-même des derniers malheurs. L'aveuglement avec lequel ont été repoussées les représentations faites à Madrid, laisse peu » d'espoir de conserver la paix. J'ai ordonné le rappel » de mon ministre : cent mille Français, commandés

» par un prince de ma famille, par celui que mon » cœur se plaît à nommer mon fils, sont prêts à mar- » cher, en invoquant le Dieu de Saint-Louis, pour » conserver le trône d'Espagne à un petit-fils de Hen- » ri IV, préserver ce beau royaume de sa ruine, et » le réconcilier avec l'Europe. Si la guerre est inévi- » table, je mettrai tous mes soins à en resserrer le » cercle, à en borner la durée. Elle ne sera entreprise » que pour conquérir la paix, que l'état de l'Espagne » rendrait impossible. Que Ferdinand VII soit libre » de donner à ses peuples les institutions qu'ils ne » peuvent tenir que de lui, et qui, en assurant leur » repos, dissiperaient les justes inquiétudes de la » France : dès ce moment les hostilités cesseront..... » J'ai dû mettre sous vos yeux l'état de nos affaires » au dehors. C'était à moi de délibérer : je l'ai fait » avec maturité..... » Malgré les paroles descen- dues du trône, les dépenses excéderont, d'une ma- nière considérable, les recettes en 1823 et en 1824. La guerre d'Espagne aura pour résultat de répandre sur ce royaume des calamités plus grandes que celles qu'il éprouve depuis 1820, et d'y porter les factions au dernier degré de fanatisme et de la barbarie. Ferdinand VII, rendu au plein exercice de l'autorité royale, ne donnera point à ses peuples les institu- tions qui peuvent assurer leur repos, et le despotisme monacal rendra les Espagnols plus malheureux cent fois qu'ils ne le furent sous le gouvernement consti- tutionnel.

28 janv. Sept archevêques ou évêques prennent place dans la chambre des pairs, en vertu d'ordonnances du roi.

L'ambassadeur de France près la cour de Madrid, le comte Lagarde, est rappelé et quitte cette résidence. Il sera (12 février) élevé à la dignité de pair. 30 janv

Une ordonnance du roi appelle à l'activité tous les jeunes soldats disponibles de la classe de 1822, et prescrit leur répartition entre les corps indiqués dans l'état de répartition joint à cette ordonnance. Les départs de ces jeunes soldats devront être terminés le 16 mars prochain. 2 février.

M. Manuel, député du département de la Vendée, est expulsé de la chambre des députés pour la durée de la session de 1823. Cette décision, prise sur la proposition du député Hyde de Neuville, est adoptée par le côté droit et le centre droit de la chambre; le côté gauche refuse de voter : une dizaine de membres du côté droit votent contre la proposition. M. Manuel est membre légitime de la chambre des députés, suivant une décision prise, la veille même, par la majorité qui, après vérification, a reconnu la validité de l'élection. Une phrase de cet orateur non encore achevée, et qu'on ne lui permet pas de continuer et de développer; phrase que ses antagonistes parviennent à présenter comme un acte de révolte, sert de motif au jugement d'exclusion par indignité, prononcé par leur collègue. Sur son refus de s'éloigner, il sera enlevé de sa place par des gendarmes (V. 4 mars)..... Ce fait ignoble et bas caractérise et met dans son vrai jour la conduite d'un ministère favorisant les passions d'une faction qui commence à détacher le masque d'hypocrisie dont jusqu'à ce jour elle s'est à demi voilée : ces insensés du royalisme trahissent, enfin, les indignes projets que 3 mars.

ne cessent de méditer des cerveaux étroits, et qu'entretiennent des âmes imprégnées du fiel le plus amer; ils craignent les talens supérieurs et l'éloquence entraînante de M. Manuel; en effet, ce député possède, au plus haut degré, les dons de la nature et les connaissances acquises qui font le grand orateur, l'orateur par excellence : il s'est éminemment distingué dans une foule de discussions constitutionnelles; il a critiqué, avec une science et une logique également remarquables, les fausses doctrines politiques si hardiment émises par M. de Châteaubriand, dans divers écrits publiés par ce célèbre écrivain : les ultra-royalistes font tous leurs efforts pour enlever à la tribune nationale l'appui que M. Manuel y donnerait au régime constitutionnel.

Ce coup d'état législatif est un petit 31 mai (Voyez 31 mai 1793), il annonce les desseins médités par les contre-révolutionnaires contre la Charte constitutionnelle; c'est une violation de la représentation nationale. La chambre des députés n'aura jamais présenté une agitation plus violente et plus extrême. M. Ravez est président..... Le *Moniteur* rend avec partialité les discussions auxquelles a donné lieu l'expulsion de M. Manuel : le *Constitutionnel*, dans les nos. 4, 5, 6 et 7 mars, produit avec exactitude tous les détails relatifs à cette affaire.

La représentation nationale est violée : le vicomte de Foucault, colonel de gendarmerie, en s'adressant aux soldats qu'il commande, dit : « empoignez-moi M. Manuel. » Cet ordre est exécuté. Le peloton de gardes nationaux de service auprès de la chambre a refusé de mettre la main sur le représentant Manuel; les soldats citoyens sont restés immobiles, lorsque le président de la chambre leur a donné l'ordre de le

saisir. Tous les députés du côté gauche, en costume, suivent M. Manuel.

Une déclaration est déposée, le 5 mars 1823, par 4 mars soixante-deux députés sur le bureau de la chambre :

« Nous soussignés, membres de la chambre des députés des départemens, déclarons que nous n'avons pu voir qu'avec une profonde douleur, et une indignation qu'il est de notre devoir de manifester devant toute la France, l'acte illégal, attentatoire à la Charte, à la prérogative royale, et à tous les principes du gouvernement représentatif, qui a porté atteinte à la représentation nationale, et violé, dans la personne d'un député, les garanties assurées à tous, les droits des électeurs et de tous les citoyens français.

» Nous déclarons à la face de notre pays que, par cet acte, la chambre des députés est sortie de sa sphère légale et des limites de son mandat.

» Nous déclarons que la doctrine professée par la commission qui a proposé l'expulsion d'un de nos collègues, et d'après laquelle cette mesure a été adoptée, est une doctrine subversive de tout ordre social et de toute justice :

» Que la confusion monstrueuse des fonctions de législateur, d'accusateur, de rapporteur, de juré et de juge, est un attentat qui n'a d'exemple que dans le procès même dont le souvenir a servi de prétexte à l'annulation des pouvoirs de M. Manuel :

» Que les principes émis dans le rapport de cette commission, sur l'autorité illimitée et rétroactive de cette chambre, ne sont autres que les principes anarchiques qui, à une autre époque, ont amené d'odieux forfaits :

» Que les forces protectrices dont la loi couvre le plus

obscur des accusés, et même l'appel nominal, qui, dans une aussi grave circonstance, pouvait seul garantir l'indépendance des votes, ont été repoussés avec une obstination passionnée et turbulente.

» Considérant la résolution prise, hier 3 mars 1823, contre notre collègue, comme le premier pas d'une faction pour se mettre violemment au-dessus de toutes les formes, et pour briser tous les freins que notre pacte fondamental lui avait imposés;

» Convaincus que ce premier pas n'est que le prélude du système qui conduit la France à entreprendre une guerre injuste au dehors, pour consommer au dedans la contre-révolution, et pour ouvrir notre territoire à l'occupation étrangère;

» Ne voulant pas nous rendre complices des malheurs que cette faction peut attirer sur notre patrie;

» Nous protestons contre toutes les mesures illégales et inconstitutionnelles prises, dans ces derniers jours, pour l'exclusion de M. Manuel, député de la Vendée, et contre la violence avec laquelle il a été arraché du sein de la chambre des députés.

» Cabanon, Jobez, Latour-Dupin, Thiars, Delaborde, Kératry, Auguste Saint-Aignan, Bignon, Foy, Laffitte, Chauvelin, Labey-Pompières, Gilbert-des-Voisins, Basterrèche, Bouchard Descarnaux, d'Argenson, le général La Fayette, A. Perrier, Girardin, baron Dulimbert, Saulnier, Jouvencel, Saglio, Lecarlier, Méchin, Lesceigneur, Gévaudan, Delapommeraye, Destutt-Tracy, Dupont de l'Eure, de Lavaux, Étienne, Delaroche, Delaitre, Delessert, Villemain, Pilastre, Gautret, Sébastiani, Lameth, Hernoux, Beauséjour, Audry de Puyraveau, Gérard, Kœchlin, Georges La Fayette, Caumartin, Savoye Rollin, Teissère, Bondy, Tronchon, Louis de Saint-Aignan, Vernier, Rau-

lin, Lefèvre-Gineau, Gaspard-Got, Casimir Perrier, Pavée de Vandœuvre, Lapoype, Demarçay, Clerc de la Salle, Nourisson.

Une convention est conclue entre le roi de Portugal (Jean VI) et Ferdinand VII, roi d'Espagne. Le gouvernement constitutionnel de Portugal manifeste les résolutions les plus vigoureuses pour soutenir le gouvernement constitutionnel d'Espagne; le ministre des affaires étrangères adresse au chargé d'affaires de Portugal à Paris, une note très-énergique contre le principe d'intervention à main armée consacré par le congrès de Vérone, et contre l'agression méditée et annoncée par le gouvernement français : les cortès portugaises ont pris, dans la séance du 23 février, les mesures les plus énergiques pour soutenir l'indépendance nationale; le roi Jean VI a déclaré, de la manière la plus solennelle, son intention de maintenir les décrets rendus par les cortès. Mais le pouvoir absolu sera bientôt rétabli, comme seul pouvoir légitime, dans toute l'étendue de la monarchie portugaise; et le roi de Portugal, ainsi que celui d'Espagne, frappera d'une éternelle réprobation tous les actes du congrès national auxquels il aura donné sa sanction. 8 mars.

L'ex-général Dumouriez meurt à Turvill-Parck (Angleterre), à l'âge de quatre-vingt-cinq ans. Il jouissait d'une pension de douze cents livres sterlings (trente mille francs) que lui avait accordée depuis très-long-temps le gouvernement anglais, et d'une pension de dix mille francs que lui faisait depuis peu le duc d'Orléans, en remplacement de celle qu'il avait perdue par la mort du prince de Hesse. Dumouriez, depuis sa sortie de France, est un des hommes qui 14 mars.

ont fait le plus de mal à la patrie. Il sollicitait modestement (1804), de Napoléon, le bâton de maréchal de l'empire, et le titre de duc de Sainte-Ménéhould et Grand-Pré. Il sollicita et fit solliciter auprès de Louis XVIII, pour obtenir le bâton de maréchal de France.

15 mars. Le duc d'Angoulême, généralissime de l'armée des Pyrénées, part de Paris pour Bayonne.

17 mars. On adopte une loi relative à l'ouverture d'un crédit éventuel de cent millions pour l'exercice 1823. — Art. 1er. Des crédits éventuels jusques à concurrence de cent millions sont ouverts aux ministres-ordonnateurs, pour les dépenses extraordinaires et urgentes qui seraient autorisées en 1823, dans les formes prescrites par l'article 192 de la loi du 25 mars 1817, additionnellement aux crédits votés pour leur service de l'exercice 1823. — Art. 2. Sont affectés à l'acquittement de ces dépenses : 1°. Les ressources supplémentaires du budget 1823, évaluées à. . . . . 10,287,106 f.

Et l'excédant des recettes sur les dépenses du budget de 1822, évalué à. . 32,658,801

TOTAL. . . . . 42,945,907 f.

2°. Un crédit en rente cinq pour cent consolidés, de la somme de quatre millions de francs, que le ministre des finances est autorisé à faire inscrire au grand-livre de la dette publique avec jouissance du 22 mars.

Art. 3. Il sera rendu compte, à la session de 1824, de la réalisation et de l'emploi de tout ou partie de ce crédit en rentes, dont il ne pourra être disposé que par des négociations publiques, avec concurrence, dans les formes suivies pour l'aliénation des rentes, effectuée par le traité du 9 août 1821.

Une ordonnance du roi porte : « Le sieur Mercier, ser- 19 mars.
gent dans la quatrième légion de la garde nationale de Paris, sera rayé immédiatement des contrôles de ladite garde. » Cette ordonnance est motivée sur l'acte de désobéissance commis en activité de service par le sieur Mercier (V. 4 mars), dans la chambre des députés.

Une décision du roi (Louis XVIII) ordonne qu'en outre du titre et des pouvoirs de général en chef de l'armée des Pyrénées, le duc d'Angoulême sera investi du titre et des pouvoirs de commandant supérieur des 10e. (Toulouse) et 11e. (Bordeaux) divisions militaires, et de la division des Pyrénées Orientales (Perpignan); que les lieutenans-généraux commandant les divisions territoriales, ci-dessus désignées, seront tenus de reconnaître et d'exécuter les ordres de S. A. R., en tout ce qui se rapportera directement ou indirectement aux opérations et à l'administration des troupes de l'armée active, et à la défense des places de guerre; lesdits lieutenans-généraux ne devant conserver l'exercice distinct de leur autorité que pour le service ordinaire et intérieur et l'action de la justice militaire.

Le roi d'Espagne (Ferdinand VII) quitte Madrid 20 mars.
pour se rendre à Séville, accompagné du congrès national (les cortès), du conseil d'état et des tribunaux suprêmes. L'ambassadeur d'Angleterre, les ministres de Portugal et des États-Unis suivent le roi à Séville. L'Angleterre demeure neutre (en apparence) et laisse la France absolument maîtresse de suivre une guerre qui doit l'entraîner dans des dépenses et des embarras également extrêmes.

Le maréchal duc de Bellune (Victor), ministre 23 mars.
de la guerre, est nommé major général de l'armée des Pyrénées. Pendant l'absence de ce ministre,

le vicomte Dijeon (pair), nommé ministre d'état, est chargé, en cette qualité, du portefeuille de la guerre.

29 mars. D. Augustin Iturbide, proclamé empereur du Mexique, le 19 mai 1822, abdique. Toutes ses tentatives pour se maintenir sur le trône ont été inutiles; le 31 mars, le souverain congrès a nommé les membres composant le pouvoir exécutif (don Nicolas Bravo, don Guadalupe Vittoria, don Pedro Celestine Negrette). Iturbide invoque la générosité du congrès, qui accorde une pension considérable à l'ex-empereur, et lui impose l'obligation de se rendre en Europe. Cet aventurier tentera, plus tard, de ressaisir la couronne, il sera pris à son débarquement sur les côtes du Mexique, et fusillé.

30 mars. Le duc d'Angoulême arrive à Bayonne. Voici l'ordre du jour: — « Soldats! J'arrive parmi vous! j'ai été satisfait du bon esprit qui vous anime, de votre constance à supporter les fatigues d'une longue marche pendant l'intempérie de la saison. C'est par l'éclat de toutes les vertus militaires que vous manifesterez bientôt votre dévouement au roi et à la patrie. Fidélité, honneur, discipline, telle sera toujours la devise du drapeau blanc, sous lequel nous allons combattre! Je veillerai à tous vos besoins.

» Louis-Antoine. »

L'armée des Pyrénées-Occidentales est ainsi organisée:

Le duc d'Angoulême, général en chef; général Guilleminot, chef d'état-major. 1re. division, général Molitor; 2e., baron de Damas; 3e., général Bourke;

4e.; général Obert : division de cavalerie, général Castex : artillerie, général Firlet : génie, général Dode.

Deuxième corps, le prince de Hohenlohe, commandant en chef; deux divisions : 1re., général Cannel : 2e., général de Conchy.

Quatrième corps (armée des Pyrenées-Orientales), le maréchal duc de Conégliano (Moncey), commandant en chef : 1re. division, général Curial : 2e., général Donadieu : 3e., général Pamphile-Lacroix. 1re. division de cavalerie, général Roussel-d'Hurbal : 2e., général Domont. Artillerie, général Berge. Chef d'état-major, M. Desprez.

Réserve, composée de la garde, le maréchal duc de Reggio (Oudinot), commandant en chef. Infanterie, général Bourmont : cavalerie, général Bordesoulle.

Madame, duchesse d'Angoulême, arrive à Bor- 6 avril.
deaux, où elle est reçue avec enthousiasme. Cette auguste princesse excite les mêmes transports de joie à Pau, Montauban, Toulouse, Montpellier, dans toutes les villes qu'elle honore de sa présence. Dans sa visite de la citadelle de Montpellier (21 avril), cette princesse fera éclater le plus grand courage : elle a désiré voir une école de mines et de sape, et juger de l'effet des mines; avant le moment fixé pour les explosions, le général Darmagnac insistant pour que la princesse se mît dans le réduit à l'épreuve, elle lui dit : « Vous » voulez, je crois, général, me donner la peur que » vous n'avez pas. » Madame, duchesse d'Angoulême, prouve qu'elle réunit le courage militaire à toutes les qualités royales dont elle a donné d'éclatans témoignages depuis 1814.

Le dimanche, 6 avril, après la célébration de la 7 avril.
messe, sur toute la ligne, le mouvement des troupes

commence, et le passage de la Bidassoa (rivière qui descend des Pyrénées, sépare la France de l'Espagne, et se jette dans la mer entre Andaye et Fontarabie) est effectué le lendemain 7, à Béhobie, avec une grande facilité; quelques légères escarmouches ont seulement lieu entre les Français et des piquets espagnols, où se sont glissés quelques réfugiés Français que des condamnations, ou des poursuites judiciaires pour faits politiques, ont portés à quitter et à trahir la France. Le port du Passage et Fontarabie sont occupés. Le quartier-général se porte à Irun, bourg d'Espagne, à une lieue sud de Fontarabie.

8 avril. L'ambassadeur de Portugal reçoit ses passe-ports et quitte Paris. Le Portugal a été compris dans l'anathème lancé, à Vérone, contre le gouvernement constitutionnel d'Espagne.

10 avril. Les Français commencent le siége de Saint-Sébastien, capitale de la province de Guipuscoa, sur une baie, entre deux petits bras de mer qui forment une presqu'île, à l'embouchure de l'Urumea, à trois lieues ouest de Fontarabie.

14 avril. Le duc de Bellune (Victor), ministre de la guerre, de retour de Bayonne (V. 23 mars), arrive à Paris. Ce ministre n'a fait que paraître à l'armée, pour connaître de l'effectif des subsistances. Il a donné son approbation au marché de fournitures et subsistances conclu par le chef d'état-major Guilleminot avec M. Ouvrard, nommé par le président du conseil (Villèle) munitionnaire général de l'armée d'Espagne. Ce marché et les deux marchés qui seront ultérieurement conclus avec ledit Ouvrard, seront scandaleusement onéreux pour les intérêts du trésor public, et donneront lieu aux plus vives récriminations entre le ministre (duc de Bellune), le directeur général des

subsistances (Andréossy), et le munitionnaire général (Ouvrard); des enquêtes et poursuites seront ordonnées, pour connaître des auteurs de la dilapidation de fonds qui aura eu lieu par suite des taux excessifs, auxquels les marchés auront été consentis audit Ouvrard ou à ses ayans-cause : le munitionnaire général aura fait les plus excessifs bénéfices; mais il prétendra que l'administration de la guerre n'avait pris aucune des mesures nécessaires pour assurer la subsistance des troupes, et que l'armée allait manquer de vivres à son départ même de Bayonne. Jamais aussi scandaleuse affaire n'aura été portée à la connaissance du public.

Un engagement assez vif a lieu à Logrono, ville de la province de Burgos, sur l'Ebre, à vingt-deux lieues est de Burgos, entre l'avant-garde d'une division du premier corps (maréchal Oudinot) et la garnison de cette place. La ville de Logrono, défendue par huit ou neuf cents hommes, est emportée; le général espagnol qui commande la place est pris avec deux cents hommes, un drapeau, des armes et des bagages. 18 avril.

Le quatrième corps de l'armée d'Espagne (maréchal Moncey) entre en Catalogne par le port du Perthus.

Les Français s'emparent du port et de la citadelle de Guetaria, à quatre lieues ouest de Saint-Sébastien, province de Guipuscoa (Espagne). Deux cents hommes ont été pris avec cinq pièces de canon. 19 21 avril.

Les Français se rendent maîtres du fort Laredo qui commande la rade de Santona : ils commencent le siége du fort Santona, ville fortifiée et port de mer des Asturies, à sept lieues est de Santander.

La ville et la citadelle de Roses sont occupées par les troupes du quatrième corps (maréchal Moncey).

22-26 avril. Le premier corps (maréchal Oudinot) occupe Burgos, capitale de la province de ce nom (Vieille Castille), à quarante lieues nord de Madrid. Le deuxième corps (général Molitor) occupe Saragosse, capitale du royaume d'Aragon, sur l'Èbre, à cinquante-trois lieues ouest de Barcelone, et à soixante nord-nord-est de Madrid.

2 mai. La ville de Gironne, chef-lieu de la province du même nom, au confluent de l'Ombar et du Ter, à seize lieues sud de Perpignan, est occupée par le quatrième corps (maréchal Moncey), et devient le dépôt de ses approvisionnemens.

5 mai. L'armée quitte Vittoria pour se porter sur Madrid. Le grand quartier général et le corps de réserve marchent sur Madrid par la route de Burgos, Aranda, Buitrago et Alcovendas; le premier corps (duc de Reggio), par celle de Palencia, Valladolid, Ségovie, Guadarama et Galopayar; la division Obert, par Tudéla, Tarazona, Agrida, Almazan, Paredès, Jadrague, Guadalaxara et Alcala; le deuxième corps (général Molitor) reste sur l'Èbre pour lier ses opérations avec celles du quatrième corps (Moncey). Le duc d'Angoulême porte son quartier-général à Miranda, petite ville de la province de Burgos, sur l'Èbre, à treize lieues nord-est de Burgos, et à soixante-quatre nord de Madrid.

7 mai. On adopte la loi suivante : les jeunes Français qui, par leur âge, appartiennent à la classe de 1823, et qui, aux termes de l'article 7 de la loi du 10 mars 1818, devraient être appelés en 1824, pourront l'être dans le cours de la présente année.

9 mai. Le duc d'Angoulême arrive à Burgos, où il établit son quartier général.

La clôture de la session de 1823 est annoncée aux chambres législatives (V. 28 janvier)

Le budget pour l'exercice 1824 est ainsi réglé : 10 mai.

Les dépenses de la dette consolidée et de l'amortissement sont fixées à la somme de. . . . . 237,086,308 f.
Les dépenses générales, à la somme de. . . 658,776,348
895,862,656 f.

895,862,656

(Non compris les dépenses départementales.)

Le budget des recettes est évalué, pour l'exercice 1824, à la somme de. . 896,334,190 f.

L'avant-garde du corps de réserve entre à Madrid. 23 mai. Le duc d'Angoulême, général en chef de l'armée française, publie une proclamation datée de son grand quartier-général des Alcovendas. S. A. R. annonce aux Espagnols que le moyen qui lui paraît le plus convenable, le plus national, et le plus agréable au roi, est de convoquer l'antique conseil suprême de Castille et le conseil suprême des Indes, et de leur confier le soin de désigner eux-mêmes les membres de la régence qui sera chargée d'administrer le pays, d'organiser une armée régulière, et de concerter avec S. A. R. les moyens de consommer la délivrance du roi Ferdinand VII. Ce prince, dans toutes ses proclamations, ne fait entendre aux Espagnols que des paroles de bienveillance et de paix; toutes ses actions sont empreintes de modération et de générosité; il ne dépendra pas du duc d'Angoulême que l'ordre et la tranquillité ne soient rétablis dans le royaume; tous ses efforts tendent vers ce noble but.

Le duc d'Angoulême arrive à Madrid. Une régence 24-25 mai. est créée. Elle est composée du duc de l'Infantado,

président; du duc de Montemar, du baron d'Éroles, de l'évêque d'Osma et de M. Caldéron. La régence, qui prend le titre de S. A. S. la régence d'Espagne et des Indes, est reconnue par la France, l'Autriche, la Prusse, la Russie, la Sardaigne qui accréditeront près d'elle des chargés d'affaires.

27 mai. Une révolution éclate à Lisbonne. Les troupes se déclarent contre la constitution : l'infant don Michel est à la tête de ce mouvement. Le roi (Jean VI) désapprouve la conduite de son fils (qu'il abandonne, dit-il, comme père, et saura punir comme roi), proteste de son inviolable attachement à la constitution portugaise qu'il a volontairement acceptée, et passe aux révoltés le 30. La constitution sera abolie par décret royal, et Jean VI rentrera dans sa capitale en monarque absolu; il adressera à l'infant don Michel les plus vifs, les plus honorables remercîmens de la conduite qu'il a suivie; il décernera des honneurs à ce prince, des récompenses à ses principaux affidés; il fera éclater la plus haute indignation contre les membres du gouvernement qu'il avait revêtus de sa confiance, et qualifiera le régime représentatif qu'il avait sanctionné et solennellement juré de défendre, de « système subversif de » tout ordre social.

1er. juin. Le maréchal Davoust, duc d'Auerstaedt, prince d'Eckmuhl (pair), meurt à l'âge de cinquante-trois ans; il était né le 10 mai 1770. Ce maréchal a perdu la confiance et l'estime de ses anciens compagnons d'armes, et n'a acquis aucune considération dans l'opinion nationale et constitutionnelle [1].

[1] Le manuscrit de l'abbé de Montgaillard indique la mort du maréchal Davoust au 8 décembre 1819, et au 1er. juin 1823 : nous rectifions l'erreur, et le double emploi dans lequel est tombé l'auteur.

Par une ordonnance du roi, le ministre des finances 4 juin.
est autorisé, en se conformant aux dispositions de l'article 4 de la loi du 17 août 1822, et de l'article 3 de la loi du 17 mars 1823, à procéder à la vente, avec publicité et concurrence, de 23,114,516 fr. de rentes cinq pour cent consolidés appartenant au trésor royal, et provenant :

1°. De la portion disponible du crédit de 3,884,328 fr. créé par la loi du 8 mars 1821, et affecté au paiement du premier cinquième de l'arriéré. . .	2,589,552 fr.
2°. Du crédit ouvert par la loi du 1er. mai 1822, pour le remboursement du deuxième cinquième de l'arriéré. .	3,418,958
3°. Du crédit accordé par la loi du 17 août 1822, pour complément des deux premiers cinquièmes de l'arriéré.	1,139,653
4°. Du second crédit accordé par la même loi, pour le remboursement des trois derniers cinquièmes de l'arriéré.	11,966,353
5°. Du crédit ouvert, par la loi du 17 mars dernier, pour les dépenses extraordinaires et urgentes de l'exercice 1823.	4,000,000
TOTAL. . . .	23,114,516 fr.

Une grande partie des capitaux provenant de la vente des rentes cinq pour cent qui aura lieu, sera employée à couvrir les dépenses extraordinaires qu'oc-

en laissant toutefois subsister les deux articles sur le maréchal, la publication du huitième volume ne nous laissant plus la liberté de supprimer l'article relatif à la mort du maréchal, indiquée, à tort, dans ce volume au 8 décembre 1819.

Note de l'Éditeur.

casione la guerre d'Espagne : guerre qui coûtera en dernière analyse près de 400 millions de francs.

6 juin. Le lieutenant-général, marquis Law-Lauriston, ministre de la maison du roi, est élevé à la dignité de maréchal de France, et nommé au commandement en chef du second corps de réserve de l'armée française en Espagne. Ce général a fait preuve de bravoure et de talens militaires sous le gouvernement impérial, et a été l'un des plus dévoués sujets de Napoléon; il n'a attaché son nom à aucune bataille, à aucun grand fait d'armes.

12 juin. Les cortès réunies le 11, à Séville, ont décidé le départ de Ferdinand VII pour Cadix : le roi refuse de s'y rendre. Un député des cortès propose la déchéance du monarque et l'établissement d'une régence provisoire, attendu que Ferdinand ne jouissait pas de ses facultés morales; cette proposition passe à l'unanimité. On procède à la nomination de la régence provisoire; elle est composée de trois membres : Valdès, président; Ciscar et Vigodet. Le 12, le roi Ferdinand VII et les Cortès partent pour Cadix (V. le 14).

13 juin. Le deuxième corps (général Molitor), après avoir forcé l'ennemi de lever le siége de Sagonte, entre dans la ville de Valence, capitale de la province de ce nom, à soixante-dix lieues sud-est de Madrid. Le comte Bordessoulle, commandant l'avant-garde de l'armée française, entre à Cordoue, capitale de la province du même nom, sur la rive septentrionale du Guadalquivir, à trois lieues nord-est de Séville. Tortose, située sur la rive gauche de l'Èbre (Catalogne), à trente-huit lieues sud-ouest de Barcelone, se rend aux troupes du deuxième corps (général Molitor). Le général Ballesteros se retire précipitamment. Ce général, ainsi que les généraux L'Abisbal

(O'Donnel) et Morillo (comte de Carthagène), qui commandent les trois principaux corps de l'armée espagnole, n'opposeront que des résistances partielles aux divisions françaises; leurs mouvemens militaires n'annoncent pas un plan combiné et un projet de défense opiniâtre; ils feront bientôt leur traité de capitulation et de soumission aux armes de S. A. R. Monseigneur le duc d'Angoulême. Les journaux anglais de l'opposition, notamment le *Morning Chronicle*, ne rougiront pas d'avancer que Ballesteros, Morillo, L'Abisbal (O'Donnel) « ont été gagnés par l'or fran» çais; » mais de telles calomnies ne sauraient porter atteinte à l'honneur de ces braves généraux : ils se sont soumis, parce qu'ils ne pouvaient résister à la bravoure et aux talens des généraux et des soldats français; parce que la confiance que la noble et sage conduite du duc d'Angoulême inspirait à tous les Espagnols fidèles à leur roi, devaient faire tomber de leurs mains les armes qui leur avaient été confiées par les cortès.

Le roi Ferdinand VII arrive à Cadix avec sa fa- 14 juin.
mille et des cortès. L'autorité constitutionnelle est rendue au roi.

L'ayant-garde de l'armée de réserve occupe la ville 21 juin.
de Séville sur la rive gauche du Guadalquivir, à cent huit lieues sud-ouest de Madrid, et à dix-huit lieues nord de Cadix.

M. Martignac, conseiller-d'état (député), à qui les 25 juin.
fonctions de commissaire civil auprès du duc d'Angoulême, général en chef de l'armée d'Espagne, ont été confiées le 19 mars dernier, est rappelé; il est nommé ministre d'état et membre du conseil privé. Dans une note adressée, le 29, à la régence, ce commissaire lui annoncera qu'il est chargé, par S. A. R. Monsei-

gneur le duc d'Angoulême, de déposer dans le palais des rois d'Espagne : « les quarante-huit drapeaux » pris dans les dernières guerres; les deux drapeaux » enlevés aux ennemis communs de la France et de » l'Espagne, dans la guerre actuelle, et les clefs de la » ville de Valence, autrefois apportées à un guerrier » français. » M. Martignac, dans sa note à la régence, dira : « Dans les dernières guerres qui ont éclaté entre » la France et l'Espagne, la chance des combats fit » successivement tomber entre les mains des armées » françaises quarante-huit drapeaux appartenant à » l'armée espagnole. Ces drapeaux enlevés par le cou- » rage heureux à la valeur trompée, furent transpor- » tés à Paris, et y sont demeurés comme les gages » précieux des triomphes qui honoraient le plus nos » armes. Le roi de France ... a fait détacher de nos » voûtes ces monumens de gloire et de discorde, et » les a envoyés au prince pacificateur pour qu'ils » fussent rendus à votre roi. En attendant l'heureux » jour où l'alliance et l'amitié des deux souverains et » des deux nations seront cimentées par cette resti- » tution, le prince a pensé que ce dépôt ne pou- » vait être mieux placé que dans le palais des rois » d'Espagne.... »

26 juin. Une ordonnance du roi transfère l'école des arts et métiers de Châlons (Marne) à Toulouse (Haute-Garonne). Des troubles qui ont eu lieu dans cette école, où plusieurs élèves ont manifesté, d'une manière coupable, leur vif attachement à la Charte constitutionnelle, ont été les motifs de l'ordonnance de translation à Toulouse.

14 juillet. Une ordonnance du roi porte : sont retirées à notre

cousin le duc de La Rochefoucauld les fonctions d'inspecteur général du conservatoire des arts et métiers, de membre du conseil général des prisons [1], du conseil général des manufactures, du conseil d'agriculture, du conseil général des hospices de Paris, et du conseil général du département de l'Oise.

Le Ferrol, ville maritime située sur la côte septen- 15 juillet.
trionale de la Galice (Espagne), à l'embouchure de la Juvia, dans la baie de la Corogne, ouvre ses portes à l'armée française par suite d'une capitulation.

Un incendie des plus rapides éclate dans l'église des 20 juillet.
Clerigos Minores del Espiritu Santo, à Madrid, au moment même de la sortie du duc d'Angoulême, qui vient d'y entendre la messe. Le *Moniteur* (28 juillet) observe que les circonstances relatives à l'incendie, et la coïncidence de ce funeste accident avec le temps où S. A. R. a coutume d'entendre la messe en public,

[1] Voici la lettre du duc de La Rochefoucauld au préfet de police, datée de Liancourt, 14 juillet 1823. — « Monsieur, je reçois à la campagne la lettre que vous me faites l'honneur de m'écrire, en m'adressant l'ordonnance de S. M. relative au conseil spécial des prisons de Paris. Il y a long-temps que je m'attendais à la suppression de ce conseil, dont l'activité et la vigilance pouvaient gêner les vues secrètes et les actes arbitraires du gouvernement, auxquels sa création lui imposait le devoir de s'opposer de tous ses moyens. L'inutilité évidente pour moi de ce fantôme de nouveau conseil, me détermine à vous prier d'accepter ma démission, et de ne plus me compter parmi ses membres. *Signé*, le duc de La Rochefoucauld. » (*Moniteur* du 18 juillet 1823). — Toutes les fonctions exercées par cet illustre citoyen sont gratuites : son désintéressement égale sa grandeur d'âme. Il n'a jamais sollicité de grâces, de faveurs, avant 1789, ni depuis 1814 ; son nom est resté pur à l'ouverture du livre rouge (V. 1er. avril 1790) ; il est vierge de toute pension, de toute gratification, anciennes et nouvelles. Le duc de La Rochefoucauld-Liancourt consacre, sacrifie sa fortune à l'encouragement de l'industrie et au soulagement de l'humanité souffrante !!!

forment une présomption bien forte qu'il est le résultat de la méchanceté diabolique la plus raffinée. La régence et ses ministres font les dispositions les plus efficaces pour découvrir les auteurs d'un si horrible attentat. Quelques individus seront arrêtés, mais rien ne fera connaître au public les auteurs de ce forfait.

14-26 juillet. Une circulaire du ministre des affaires étrangères (Châteaubriand), envoyée aux ambassadeurs et ministres des puissances maritimes, accrédités près la cour de France, déclare le blocus effectif des ports de Cadix, Barcelone, Santona et Saint-Sébastien, des ports de la Corogne et du Ferrol (V. 15 juillet).

28 juillet. Le duc d'Angoulême part de Madrid pour se rendre à Séville. Le maréchal duc de Reggio (Oudinot) prend le commandement des troupes qui restent à Madrid.

2 août. Le lieutenant-général Carnot meurt à Magdebourg (Prusse), à l'âge de soixante-dix ans; il était né, le 13 mai 1753, à Nolay (Côte-d'Or). Carnot eut le malheur d'attacher son nom à l'atroce forfait du 21 janvier 1793 : la mémoire du conventionnel sera éternellement blâmée pour avoir voté la mort; pour avoir donné au comité de salut public ces signatures de confiance qui envoyaient des milliers de victimes à l'échafaud! Nous avons franchement exprimé l'indignation que méritent de tels actes : nous dirons avec la même justice historique, qu'il fut, pendant le cours entier de sa vie politique, étranger à tout esprit d'intrigue et de corruption; qu'il rendit, pendant sa dictature militaire dans les comités de la convention, les plus éminens services à la cause de la patrie; que ses talens, son courage et ses conceptions militaires firent dire de lui, avec raison, qu'il avait organisé la vic-

toire ; qu'il conserva, sans nulle déviation, le même caractère et les mêmes principes depuis son entrée dans la carrière législative (1791), jusqu'à l'instant de sa mort. Carnot offrit, pendant quatorze années (1800-1814), l'exemple, si rare, d'une probité politique contre laquelle vinrent échouer les séductions et les menaces de l'homme au nom duquel tremblaient et s'abaissaient les rois ; sa conduite, comme membre du tribunat, est au-dessus de tous les éloges ; il mérite la reconnaissance et l'estime de la France, pour sa conduite dans le ministère de la guerre sous le consulat, et dans le commandement d'Anvers, lorsque (1814) le territoire français était envahi de toutes parts. On a dit de ce grand citoyen : « Il s'était éloigné de Bona» parte puissant, il revint au secours de Bonaparte » succombant sous l'étranger, » rien n'est plus exact. Dans les cent jours, Carnot s'opposa à toutes les sortes de persécutions, et fit preuve d'une modération politique [1] qu'on ne saurait trop remarquer. Banni de France par la loi d'amnistie (12 janvier 1816), il sortit pauvre de sa patrie, après avoir administré les affaires et les trésors de l'état ; il marcha vers l'exil

[1] Nous n'en citerons qu'un trait : M. le marquis de Villeneuve, préfet des Hautes-Pyrénées (Tarbes) 1814, fut dénoncé à Carnot, ministre de l'intérieur, et plusieurs pièces administratives furent adressées à ce ministre, pour être mises sous les yeux de Napoléon : Carnot jeta au feu les dénonciations et les pièces, et fit donner des ordres pour que l'ex-préfet, contre lequel s'élevaient de nombreuses plaintes (V. 12 novembre 1815), ne fût point inquiété. Nous rappellerons, au sujet de M. de Villeneuve, un des abus de l'ancien régime : ses parens l'avaient fait tonsurer, et l'abbé de Villeneuve jouissait, à l'âge de dix ans, de douze à treize mille livres de revenus en bénéfices ecclésiastiques : cet enfant était prieur d'Argenton (Creuze). Donner les biens de l'église à un enfant, à un bambin, dont la famille était tout-à-fait inconnue et dans l'état et dans l'église !!!

avec une fermeté inébranlable ; il honora sa proscription par un désintéressement sublime, et par un attachement non moins sublime à son caractère de Français. Il refusa les présens, les honneurs, les grades que lui offraient des princes, des souverains étrangers ; ses talens, ses lumières, son génie ne cessèrent pas un instant d'être la propriété de la France ; et l'étranger ne put les obtenir ! Carnot meurt dans l'exil ; environné de l'estime publique.

8 août. Voici l'ordonnance d'Andujar (ville de la province de Jaen, située au pied de la Sierra-Morena et sur le Guadalquivir). — « Nous, Louis Antoine d'Artois, fils de » France, duc d'Angoulême, commandant en chef l'armée des Pyrénées ; considérant que l'occupation de » l'Espagne par l'armée française sous mes ordres, nous » met dans l'indispensable obligation de pourvoir à la » tranquillité de ce royaume et à la sûreté de nos » troupes ;

» Avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

» Art. 1er. Les autorités espagnoles ne pourront » faire aucune arrestation sans l'autorisation du commandant de nos troupes dans l'arrondissement duquel elles se trouveront. — 2. Les commandans en » chef des corps de notre armée, feront élargir tous » ceux qui ont été arrêtés arbitrairement, et pour » des motifs politiques, notamment les miliciens rentrant chez eux. Sont toutefois exceptés ceux qui, » depuis leur rentrée dans leurs foyers, ont donné de » justes motifs de plainte. — 3. Les commandans en » chef des corps de notre armée sont autorisés à faire » arrêter tous ceux qui contreviendraient au présent » ordre. — 4. Tous les journaux et journalistes sont » placés sous la surveillance des commandans de nos

» troupes. — La présente ordonnance sera imprimée » et affichée partout. — Fait à notre quartier-général » d'Andujar, le 8 août 1823. — *Signé*, LOUIS-ANTOINE. » Cette ordonnance est contre-signée par le major-général comte Guilleminot (*Moniteur* du 24 août). L'ordonnance d'Andujar avait pour but de faire cesser les nombreuses et illégales arrestations que la régence de Madrid et ses agens ordonnaient, arrestations entièrement contraires aux sages vues du prince généralissime; il était urgent de mettre un terme au désaccord matériel, à la division évidente qui existaient entre le pouvoir civil de Madrid et le pouvoir militaire français; il était imminent, pour le salut même de l'Espagne, de comprimer l'anarchie et la barbarie révolutionnaires que déployaient, au nom de la légitimité, les juntes apostoliques, l'armée de la foi, les partisans exaltés du pouvoir absolu! L'ordonnance d'Andujar est empreinte d'une générosité, d'une magnanimité vraiment royales; elle peut contribuer puissamment au rétablissement de la paix publique, à la réconciliation des partis qui désolent l'Espagne; mais, cette ordonnance ne recevra qu'une exécution imparfaite et partielle; elle sera méconnue dans plusieurs lieux; et, ce qu'il ne serait pas permis de croire, si des témoignages irrécusables ne l'attestaient, des commandans français refuseront même d'en faire exécuter les dispositions! Le duc d'Angoulême n'en recueillera pas moins la gloire de déployer sa grandeur d'âme dans une conjoncture si imminente; ce prince aura fait tous ses efforts pour pacifier la malheureuse Espagne, pour réconcilier cette nation avec elle-même.

Le duc d'Angoulême établit son quartier-général à Porto-Santa-Maria, port de mer dans la baie de Cadix, à quatre lieues N.-E. de cette ville. 16 août.

20 août. Le pape Pie VII meurt à Rome, à l'âge de quatre-vingt-deux ans; il était né à Césène, le 14 août 1742 : il gouverna l'église pendant vingt-trois ans, cinq mois.

Ce pape avait été moine de l'ordre du Mont-Cassin, évêque de Tivoli, et évêque d'Imola : il se signala, dans ce dernier siége, par l'excès de ses principes démagogiques et par l'ardeur avec laquelle il favorisa la révolution française dans les états romains! Élevé à la papauté, il conclut, avec Bonaparte, premier consul de la république française, un concordat (V. 15 juillet, 15 août 1801) : il vint à Paris, et sacra Napoléon, empereur des Français (V. 2 décembre 1804). Dépossédé de ses états et amené prisonnier en France, par suite des intelligences que la cour de Rome entretenait avec les puissances coalisées contre l'empire Français, ce pontife habita au palais de Fontainebleau, jusqu'au commencement de 1814, époque où il fut rendu à la liberté et reconduit en Italie (V. 24 janvier). Remonté sur le trône papal, Pie VII fulminera des bulles entièrement contraires à celles qu'il avait publiées, depuis son avénement, en faveur de la constitution civile du clergé de France, de la vente des biens nationaux, etc. Ce pontife a déclaré nuls les droits légitimes de la maison de Bourbon au trône de France, et a consacré, au nom du ciel, l'usurpation de ces droits par Napoléon Bonaparte!

21 août. La division Bourck, du premier corps (maréchal Oudinot), entre par capitulation dans la ville de la Corogne, port de mer sur la côte nord-ouest de l'Espagne (Galice), à l'embouchure de la baie de Betanzos, défendue par une garnison composée de quatre mille hommes, d'une artillerie nombreuse, et munie d'une

grande quantité de munitions de guerre, et de provisions de toute espèce.

Une dépêche du quartier-général de Sainte-Marie, 31 août.
transmise télégraphiquement de Bayonne, porte : « à » deux heures trois quarts, le Trocadéro a été en» levé avec la plus grande vigueur, sous les yeux » de S. A. R. Monseigneur le duc d'Angoulême. » L'ennemi a eu environ cent cinquante hommes tués » et deux cent cinquante blessés. On lui a fait neuf » cents prisonniers et enlevé plus de cinquante pièces » de canon en batterie. » Le *Constitutionnel* donnera (22 octobre), d'après le journal de la *Méditerranée*, l'annonce qu'on assure avoir été faite, par Monseigneur le duc d'Angoulême à S. A. R. Monsieur, de la prise du Trocadéro : « Mon père, je suis content de moi; » j'avais décidé seul une entreprise qu'aucun de nos » généraux n'avait osé prendre sur lui de me con» seiller. Dieu l'a bénie : je viens de lui en rendre » grâces au pied des autels. » Que de grandeur, de modestie et de piété, dans ce peu de mots !

La ville de Malaga, port de mer sur une baie pro- 4 sept.
fonde de la Méditerranée, au confluent de la Guadalmédina et de la Guadalorce (royaume de Grenade), à vingt-cinq lieues sud-ouest de Grenade, se rend par capitulation aux troupes françaises.

Santona, forte place, port de mer des Asturies, à 11 sept.
sept lieues est de Santander, se rend par capitulation aux troupes françaises.

Le général constitutionnel Riégo est arrêté avec 15 sept.
trois de ses officiers par les habitans de la commune d'Arguillos, et amené dans les prisons de la Caroline (Andalousie). (V. 1er. janvier 1820, 7 novembre 1823). Le général Ballesteros, que Riégo voulait engager ainsi que son armée à appuyer ses entreprises contre

les troupes françaises formant le siége de Cadix, a adressé, le 13, des quartiers-généraux de Priégo, une proclamation aux Espagnols, où il leur dit :... « qu'en attendant les heureux résultats de la convention qu'il a conclue avec l'armée française, il est résolu d'exécuter cette convention malgré tous les dangers, parce qu'elle est la base de la pacification désirée : » Il leur dénonce les projets hostiles de Riégo, et leur apprend que ce général marche en désordre avec les troupes qu'il a séduites, qu'il est poursuivi de tous côtés; etc. C'est à Ballesteros que sera due, principalement, l'arrestation de Riégo, arrestation d'une haute importance pour l'armée française.

17 sept. La forte place de Pampelune, capitale de la Navarre, située sur l'Agra, à dix-sept lieues sud-ouest de Bayonne, se rend par capitulation aux troupes du cinquième corps (maréchal Lauriston). La garnison, composée de trois mille huit cents hommes, dont trois cents officiers, est faite prisonnière de guerre et conduite en France.

Une ordonnance du roi a pour motif de remplacer les militaires de la classe de 1817, dont le service légal expire au 31 décembre prochain. — Art. 1er. Il sera procédé aux opérations administratives de l'appel de la classe de 1823, aux époques suivantes; savoir : publication des tableaux de recensement, les 5 et 12 octobre; examen des tableaux et tirage, à partir du 27 octobre; examen des jeunes gens de la classe devant les conseils de révision, à partir du 17 novembre; clôture de la liste du contingent, le 29 décembre. — Art. 2. Le contingent de la classe de 1823 sera, comme ceux des classes précédentes, de quarante mille hommes. — Art. 4. Il sera ultérieurement statué

sur l'époque de la mise en activité des jeunes soldats de la classe de 1823.

Le lieutenant-général, J. Foissac-Latour, comman- 21 sept.
dant supérieur des provinces de Cordoue et de Jaën, annonce au ministre de la guerre, en date d'Andujar :

« Qu'ayant reçu du major-général de l'armée (Guil-
» leminot) l'ordre de remettre le prisonnier Riégo au
» pouvoir des autorités espagnoles, il s'est disposé à
» le faire livrer, ainsi que ses trois compagnons, D. Ma-
» rian Bajo, capitaine espagnol, Virginio Vicente,
» lieutenant-colonel piémontais, et Georges Matino,
» ex-lieutenant anglais, à D. Joseph Azlor, capitaine
» espagnol, chargé de l'ordre du major-général (du 19)
» pour réclamer Riégo, etc. »

La division navale, aux ordres du contre-amiral Des 25 sept.
Rotours, attaque le fort Santi-Pétri, qui favorisait le ravitaillement de Cadix par les petits bateaux entrant par la rivière de ce nom; le fort capitule : on y trouve vingt-sept pièces de canon, cent quatre-vingts hommes de garnison, des munitions, etc.

La place de Saint-Sébastien se rend, par suite 27 sept.
d'une capitulation conclue le 22, aux troupes du cinquième corps.

Le cardinal Annibal della Genga est élu pape, et prend le titre de Léon XII. Il est né en 1760 (V. 5 octobre).

Le fort de Figuères (Catalogne), situé à huit lieues 29 sept.
de Gironne, et à dix lieues sud de Perpignan, l'une des plus fortes places de l'Espagne, se rend aux troupes du quatrième corps (maréchal Moncey) : la garnison, forte de deux mille quatre cent dix hommes, est prisonnière de guerre et conduite en France.

Le roi Ferdinand VII et sa famille, libres de sortir 1er octobre
de Cadix, arrivent à onze heures et demie du matin

à Porto-Santa-Maria, quartier général de l'armée française devant Cadix. « Monseigneur le duc d'Angoulême est allé recevoir le roi au Port. Le duc d'Angoulême s'est jeté aux genoux du roi; le roi l'a relevé et l'a embrassé. La reine a présenté sa main au duc d'Angoulême qui l'a baisée... » (*Moniteur*, 11 octobre).

1er. octob. Un décret du roi d'Espagne, Ferdinand VII, déclare nuls et de nulle valeur tous les actes du gouvernement constitutionnel, de quelque classe et quelque espèce qu'ils soient.

2 octob. Le roi Ferdinand VII, avec toute sa cour, part pour Séville. S. A. R. Monseigneur le duc d'Angoulême l'accompagne à une certaine distance de la ville, à cheval, à côté de sa voiture.

3 octob. La ville de Cadix fait sa soumission; les troupes françaises y entrent. Une division française occupe l'île de Léon et la Cortadura, une autre prend possession de Cadix et de ses forts. L'escadre française, sous les ordres du contre-amiral Duperré, entre dans la baie. Les troupes espagnoles évacuent cette place importante, dont le commandement est remis au général comte de Bourmont, nommé, en outre, au commandement supérieur de l'Andalousie. Ferdinand VII nomme le général espagnol D. Carlos d'Aûmoy, gouverneur militaire et politique de Cadix, mais l'autorité de ce général sera méconnue par le général français.

4 octob. Ferdinand VII rend à Xérès un décret qui ordonne: « Que pendant son voyage pour se rendre dans sa » capitale, il ne se présente sur son passage, à cinq » lieues de la route, aucun individu qui, durant le » système dit constitutionnel, ait été député aux cor- » tès des deux dernières législatures.... Aucuns mi- » nistres, conseillers d'état, membres du tribunal

» suprême de justice, commandans généraux, chefs » politiques, employés des secrétaireries d'état, chefs » et officiers de la ci-devant milice nationale volon- » taires, auxquels S. M. interdit pour toujours l'en- » trée de sa capitale et de ses résidences royales, dans » un rayon de quinze lieues.... »

Le nouveau pape, Léon XII, est couronné dans la basilique de Saint-Pierre à Rome (V. 27 septembre). 5 octob.

Une ordonnance du roi prescrit de terminer immédiatement l'arc de triomphe de la barrière de l'Étoile à Paris, voulant (dit le préambule de l'ordonnance) perpétuer le souvenir du courage et de la discipline dont l'armée vient de donner tant de preuves en Espagne. 9 octob.

Le comte Molitor, lieutenant-général, commandant en chef le deuxième corps de l'armée des Pyrénées, est élevé à la dignité de maréchal de France. Cette promotion est faite par anticipation sur la première extinction qui surviendra dans le nombre des maréchaux de France, lequel reste fixé à douze (V. 2 août 1818). 9 octob.

Sont élevés à la dignité de pairs du royaume : le maréchal comte Molitor, les comtes Bordessoulle, Guilleminot, Bourck, de Bourmont et baron de Damas. Il est dérogé à leur égard (V. 25 août 1817), en ce qui concerne l'institution préalable de majorat qui devra être attaché à leur pairie. 9 octobr.

Le lieutenant-général baron de Damas (Pair) est nommé ministre de la guerre en remplacement du maréchal duc de Bellune (Victor Perrin), nommé à l'ambassade de Vienne, vacante par la démission du 19 octob.

marquis de Caraman. Le duc de Bellune n'acceptera pas les fonctions d'ambassadeur.

21 octobre. La Seu d'Urgel, ville fortifiée de la Catalogne, située sur la Sègre, au pied des Pyrénées, à trente-deux lieues nord-nord-ouest de Barcelone, ouvre ses portes aux troupes françaises et espagnoles du quatrième corps (maréchal Moncey), qui l'assiégent depuis le commencement de la campagne. La garnison, forte de neuf cent seize hommes, est prisonnière de guerre et conduite en France.

28 octobre. Le maréchal duc de Bellune (Victor) est nommé ministre d'état et membre du conseil privé.

Le général russe Pozzo-di-Borgo, ambassadeur extraordinaire, arrive à Madrid pour complimenter la régence d'Espagne, au nom de l'empereur Alexandre, sur la délivrance du roi Ferdinand VII. La guerre d'Espagne a eu lieu d'après la décision formelle de cet empereur.

31 octobre. La place de Lérida (Catalogne), située sur la rive droite de la Sègre, à quatre-vingts lieues nord de Madrid, ouvre ses portes aux troupes du cinquième corps, d'après une convention conclue le 18. La garnison était de cinq mille cent hommes.

Le duc d'Angoulême arrive à Madrid, de retour de Cadix. Le prince partira de Madrid, le 4 novembre, pour venir à Paris.

4 novemb. Barcelone, capitale de la Catalogne, et ses forts sont occupés par les troupes du quatrième corps (maréchal Moncey), en vertu d'une capitulation signée le 24 octobre dernier.

7 novemb. Don Raphaël del Riégo, général constitutionnel, a été condamné au supplice du gibet, attendu qu'il n'était point noble : il est conduit dans un panier traîné par un âne, sur la place de la Cebada, où il est

pendu à une potence d'une hauteur démesurée. Pendant tout le trajet qu'il a parcouru, depuis la prison jusqu'à l'échafaud, le plus grand silence a régné; les rues et les places de Madrid étaient remplies d'une populace immense : on voyait aux fenêtres, mêlés parmi les habitans, beaucoup de moines et d'ecclésiastiques. Riégo a montré beaucoup de calme et de résignation. Ses biens sont confisqués (V. 1er. janvier 1820, 15 septembre 1823). De tous les généraux espagnols auxquels Ferdinand VII a témoigné une extrême bienveillance, Riégo est celui que le monarque a paru distinguer le plus, depuis l'acceptation de la constitution (1820) jusqu'à son départ de Madrid pour Séville (20 mars 1823); S. M. daignait pousser ses augustes bontés pour Riégo, jusqu'à lui donner à fumer la cigarre qu'elle avait à moitié brûlée; cadeau qui est la plus haute marque de faveur, et l'on pourrait presque dire de familiarité, dont un monarque espagnol puisse honorer un de ses sujets.

Tarragone, ville forte et port de mer de la Catalo- 7 novemb.
gne, à l'embouchure du Francolie, à dix-huit lieues ouest de Barcelone, se rend. Les troupes du quatrième corps (maréchal Moncey) prennent possession de cette place au nom du roi d'Espagne, Ferdinand VII.

Ferdinand VII et la reine, son épouse, font leur 13 novemb.
entrée à Madrid, sur un char magnifique, tout en oripeau, traîné par des Espagnols, choisis à cet effet, aux acclamations d'une immense population accourue sur leur passage; l'air retentit des cris : *Vive le roi absolu !*

Le duc d'Angoulême arrive à Paris. Le prince fait 2 décemb.
son entrée dans la capitale, en traversant l'arc de triomphe de l'Étoile, dont une ordonnance a prescrit

l'achèvement (V. 9 octobre). La garde nationale, les corps militaires et la garnison se sont mis en marche pour aller au-devant de S. A. R., que le corps municipal attend à la barrière; le préfet complimente le prince sur les victoires qu'il vient de remporter en Espagne. Une grande partie de la population de Paris s'est portée vers les Champs-Élysées, et remplit l'espace compris entre la barrière et le palais de Tuileries, où S. A. R. arrive au milieu des acclamations publiques. Le soir, il y a illumination générale. Ce jour est l'anniversaire du sacre de Napoléon par le pape Pie VII (2 décembre 1804) et de la bataille d'Austerlitz (2 décembre 1805). Le 2 décembre 1823 doit exciter et excite un enthousiasme bien plus vif, bien plus doux que ces deux grandes époques où un usurpateur s'asseoit sur le trône des Bourbons, et dicte des lois aux empereurs de Russie et d'Autriche! Les Français voient, aujourd'hui, le triomphe d'un petit-fils de saint Louis qui n'a fait la guerre que pour délivrer un roi Bourbon : ici, tout est généreux, pacifique, légitime, et Monseigneur le duc d'Angoulême ajoute, s'il se peut, à la gloire qu'il vient d'acquérir en Espagne, par la modestie avec laquelle il reçoit les hommages de la capitale.

23 décemb. Une ordonnance du roi nomme vingt-sept pairs. Douze membres de la chambre des députés, côté droit, sont compris dans cette nomination.

24 décemb. Une ordonnance du roi est publiée : — Art. 1er. La chambre des députés est dissoute. Les colléges électoraux sont convoqués dans tout le royaume; ils se réuniront : ceux d'arrondissement et ceux des départemens qui n'ont qu'un collége, le 25 février prochain, et les colléges départementaux, le 6 mars. La session des chambres de 1824 s'ouvrira le 23 mars prochain. — 2. En

conséquence, les listes électorales seront publiées le 16 janvier 1824, et closes le 19 février, toutes réclamations ayant cessé d'être admises le 16 inclusivement.

Cette ordonnance va commencer une nouvelle ère pour la monarchie constitutionnelle; elle aura une influence décisive sur l'affermissement ou la ruine du régime représentatif: ainsi, l'année 1824 devra être considérée comme l'époque politique la plus importante pour la France depuis neuf années, depuis la restauration de la maison de Bourbon.

L'année 1823 a été remplie par la guerre d'Espagne, guerre entreprise sous le drapeau français, par ordre du congrès de Vérone, ou autrement dit, par ordre de la Russie, de l'Autriche, de la Prusse; l'Angleterre y a tacitement accédé, et son ministre près la cour de Madrid, sir William A'Court, s'est montré en Espagne, comme à Naples, le fidèle disciple de lord Castlereagh, dont il avait possédé l'entière confiance! Tout en conservant les apparences d'une stricte neutralité, le cabinet britannique, représenté à Madrid comme à Naples par sir William A'Court, a puissamment favorisé, par ses mesures, ses intrigues et ses insinuations diplomatiques, le succès des armées chargées de combattre dans les deux royaumes le gouvernement constitutionnel établi par les cortès et le parlement national, régime solennellement reconnu par Ferdinand IV et Ferdinand VII.

La guerre d'Espagne a prouvé que l'armée française était dévouée au gouvernement légitime : le prince généralissime de cette armée s'est signalé par la générosité, la modération dont ses proclamations et tous les divers actes de son commandement ont été empreints. Les succès militaires n'ont pas été un instant

douteux ; la grande supériorité numérique et la bravoure des soldats français ne pouvaient pas laisser la victoire incertaine : elle n'a point été aussi chèrement achetée qu'il était permis de le craindre, grâce aux fausses mesures de défense ou de résistance adoptées par le gouvernement constitutionnel espagnol ; aux capitulations ou conventions si sagement et si opportunément conclues par les généraux O'Donnel, Ballesteros, Morillo ; à l'heureuse nécessité où se sont trouvés, par suite de ces conventions, les chefs politiques de l'état de rendre à leur auguste monarque la pleine liberté de sa personne et de son autorité ; enfin, grâce au dévouement avec lequel tous les Espagnols fidèles à la légitimité ont secondé la noble et glorieuse entreprise confiée à Monseigneur le duc d'Angoulême et à son invincible armée.

De tous les généraux espagnols, le général Mina et le général Riégo sont les seuls qui aient défendu, jusqu'à l'extrémité, la cause illégitime pour laquelle ils s'étaient armés ; Mina a fait preuve, en Catalogne, d'un dévouement, d'une activité et d'un courage à toute épreuve : le maréchal Moncey a prouvé, pendant le cours de cette campagne, que l'âge n'avait pas affaibli en lui les qualités militaires qui lui avaient mérité le bâton de maréchal ; il a religieusement exécuté la capitulation conclue avec Mina, et facilité, de tout son pouvoir, l'embarquement de ce général, qui eût éprouvé le même sort que Riégo, s'il avait été livré aux autorités espagnoles.

Puisse la nation espagnole profiter des leçons de sagesse et de générosité données, en Espagne, par un prince qui n'a recherché que la gloire de *pacificateur* ! Les événemens ultérieurs montreront si le but

que se proposaient la sainte-alliance et la France, en entreprenant une guerre aussi dispendieuse, aura été obtenu, et si le monarque et le peuple espagnols en recueilleront les avantages que s'en était promis Louis XVIII (V. 28 janvier 1823).

CHAPITRE XI

ANNÉE 1824.

5 janv. Une convention entre la France et l'Espagne, a pour «but de régler le mode d'après lequel les sujets » français et espagnols propriétaires de bâtimens cap» turés pendant le cours de l'année précédente de» vaient être indemnisés et remboursés.» Malgré le texte positif des articles de cette convention, les plus importantes restitutions ne seront pas effectuées, et les réclamations respectives de plusieurs sujets des deux gouvernemens n'obtiendront aucun succès.

6 janv. Une ordonnance du roi crée un conseil supérieur, et un bureau de commerce et des colonies. Cette création, conforme à un bon système d'administration, serait susceptible de produire d'heureux effets, si des négocians probes et instruits étaient appelés à faire partie du conseil supérieur; mais étant exclusivement composé de fonctionnaires publics, tous amovibles et révocables à volonté ministérielle, ce conseil ne fera que seconder les vues et approuver les projets du président du conseil, ministre des finances, sur le rapport duquel il a été créé, et près duquel est formé le bureau. Le commerce et les colonies ne recueilleront, vraisemblablement, que peu ou point d'avantages d'une telle création ministérielle, qui empiète d'ailleurs sur les attributions naturelles des ministres de l'intérieur et de la marine.

L'ancien roi de Sardaigne (Victor Emmanuel Ier.), né en 1759 (V. 13 mars 1823), meurt. 10 janv.

Le cardinal Hercule Gonsalvi meurt à Rome; il était né en 1757. Ce prélat avait exercé une grande influence politique sous le pontificat de Pie VII, et montré un grand dévouement à la famille de Napoléon Bonaparte. Gonsalvi négocia le concordat qui rétablissait le saint siége dans une partie des prérogatives dont il était dépouillé depuis plusieurs années; il se glorifiait d'avoir mené à fin ce traité, quoique tout le monde sût combien il s'y était opposé; mais il céda à des considérations personnelles, et la conclusion fut, pour ainsi dire, forcée de la part de Gonsalvi. Ce cardinal entretenait des relations intimes avec madame V...a, qui accordait ses faveurs selon la direction que Bonaparte et Berthier jugeaient à propos de lui indiquer; Fouché ne fit faute de son art, pour assouplir dans cette conjoncture un prélat dissolu qui prétextait, sans cesse, que les motifs religieux et moraux lui défendaient de consentir un concordat attentatoire aux dogmes et à la discipline de l'église : en conséquence Fouché fit cerner de nuit l'hôtel de madame de V...., surprit le cardinal dans le lit de la dame, menaça vivement de faire un rapport qui entraînerait de nécessité son rappel par la cour de Rome, et ne consentit à garder le silence sur les aventures galantes du cardinal, que sous condition que le concordat serait immédiatement signé. (Nous garantissons cette anecdote, qui fit *pouffer de rire* le premier consul, selon la noble expression de Duroc). Au reste, le pape ne demandait pas mieux; pour son propre compte. 4 janv.

Telle était, à cette époque, la docilité et l'obséquiosité du pape Pie VII et du sacré collége, envers Bonaparte, premier consul, que Gonsalvi était

autorisé à consentir, au nom de la cour de Rome, toutes les demandes du gouvernement français qui ne porteraient pas directement atteinte au dogme; on parlait beaucoup alors du mariage des prêtres, et Gonsalvi n'hésitait pas à déclarer qu'une bulle papale autoriserait les ecclésiastiques à prendre femme, si le gouvernement consulaire en faisait la proposition au souverain pontife; le cardinal disait même avec une assurance remarquable, que le célibat des prêtres n'était qu'une affaire, un point de discipline. Mais Bonaparte traitait avec un pape que les ennemis de la révolution française regardaient comme hérétique depuis les doctrines révolutionnaires qu'il avait professées étant évêque d'Imola, et surtout depuis les négociations entamées, dès son avénement au pontificat, avec la république française : l'ambitieux premier consul se montra jaloux de rendre à Pie VII la considération qu'il avait perdue dans l'esprit des catholiques orthodoxes, afin de se prévaloir du caractère religieux que le souverain pontife imprimerait à son autorité, en consacrant son élévation au trône de France; car, il est incontestable que Bonaparte méditait, dès 1801, l'usurpation de ce trône : en conséquence, le premier consul ne voulut pas entendre parler du mariage des prêtres, et un grand scandale fut épargné à la chrétienté : nul doute, en effet, si le célibat des prêtres eût été abrogé par un article du concordat, que la plupart des ecclésiastiques qui se targuent aujourd'hui de leur pureté évangélique non moins que de leur fidélité à la cause royale, n'essent reçu une femme de la main de Bonaparte avec le même empressement qu'ils en recevaient un évêché. Bien des personnes ont cru que Gonsalvi avait été empoisonné; aucune preuve n'autorise à le croire.

Dans une proclamation adressée à la nation mexi- 27 janv.
caine, sur la prise de possession du congrès, le gouvernement annonce qu'il déploiera la plus grande sévérité contre les instigateurs des désordres qui ont eu, ou qui auraient pour but de favoriser les intrigues de l'Espagne et d'attenter à l'indépendance nationale. Dès le 8 octobre précédent (1823) le suprême pouvoir exécutif, nommé provisoirement par le souverain congrès de Mexico, a rendu un décret pour fermer les ports du Mexique à tous navires marchands appartenant à des sujets espagnols, et interdire l'entrée de tous produits espagnols. Le 16 décembre précédent (1823) la nation mexicaine a adopté, par un acte des plus solennels, le gouvernement républicain. Le Mexique est à jamais perdu pour l'Espagne!

Une convention est conclue entre l'ambassadeur de 9 février.
France et le ministre d'Espagne pour le séjour des troupes françaises dans ce pays. La guerre d'Espagne aura pour résultat d'établir, dans ce royaume, une réaction politique qui occasionera de grandes calamités et entretiendra la guerre civile dans le sein même du gouvernement. La présence des troupes françaises y devient donc nécessaire, mais leur séjour au delà des Pyrénées occasionera de fortes dépenses, et en pure perte pour la France, qui fait, dans cette convention, preuve d'une générosité politique sans exemple.

Une ordonnance du roi porte que les titres de no- 10 février.
blesse, accordés par le roi, ne passeront aux descendans qu'autant que les titulaires auront été autorisés à constituer un majorat. Cette ordonnance établit, en quelque sorte, des nobles titrés *in partibus;* en même temps, les conditions qu'elle impose aux titulaires qui seront autorisés à constituer un majorat

affecté au titre dont ils auront été revêtus, tendent à rétablir le droit d'aînesse et à reconstituer furtivement le droit féodal : mais l'esprit de liberté et d'égalité est trop généralement enraciné dans les diverses classes du corps social pour que les pères sacrifient, désormais, tous les puînés à l'aîné de la famille, et les condamnent à la pauvreté pour enrichir l'aîné de leurs enfans qui n'a pas plus de droits qu'eux à l'affection paternelle. La noblesse a perdu son lustre, toutes les illusions nobiliaires sont détruites : en conséquence, peu d'individus solliciteront l'autorisation de constituer un majorat ; et, quelques efforts que fasse le gouvernement, l'affreux régime féodal et le droit d'aînesse non moins affreux ne prendront pas racine en France !!!

21 février. Le duc de Leuchtenberg, prince d'Eichstadt (Eugène Beauharnais), gendre du roi de Bavière, (Maximilien Joseph), meurt à Munich (Bavière), à trois heures et demie du matin, à la suite de plusieurs attaques d'apoplexie. Cette nouvelle, transmise par le télégraphe, parvient à Paris dans la journée du 24.

Une grande magnificence est déployée aux obsèques du prince, qui ont lieu à Munich le 25 février, et tous les honneurs dus à son rang lui sont rendus. On a répandu le bruit que le prince Eugène avait été empoisonné, et bien des personnes ont accordé créance à une supposition qu'aucune preuve, cependant, ne vient justifier. On avait attribué à une cause semblable la grave affection dont ce prince fut atteint, presqu'au moment de la mort de l'impératrice sa mère (29 mai 1814), arrivée d'une manière inopinée et presque subite. Également respecté et aimé en Bavière, le prince Eugène avait une représentation

splendide ; les indemnités pécuniaires obtenues à Vienne, en dédommagement de ses propriétés ou droits en Italie, avaient considérablement augmenté les revenus de ce prince. Sa réputation était fort au-dessus de son mérite réel : ce n'était ni un grand homme de guerre, ni un homme d'état ; il signala sa vice-royauté en Italie par plusieurs fautes graves ; et s'il obtint des Italiens tous les hommages dus au fils adoptif de Napoléon, il ne posséda pas leur affection et n'emporta pas leurs regrets. Le prince Eugène avait joui en France d'une très-grande popularité, due principalement à l'affection que l'on portait à l'impératrice Joséphine sa mère : mais l'extrême inconvenance avec laquelle il se conduisit dans l'affaire du divorce de Napoléon et de Joséphine (voyez 16 décembre 1809), lui fit perdre l'estime nationale. L'activité, la sagesse et l'héroïque résignation qu'il déploya dans la campagne, et surtout dans la retraite de Russie (1812) le rétablirent en quelque sorte dans l'opinion publique ; mais sa conduite à la fin de 1813, et dans les premiers mois de 1814, le perdirent sans retour dans l'esprit de tous les hommes pour qui la fidélité et l'honneur ne sont pas des devoirs de circonstance. Le prince Eugène trahit les intérêts de son bienfaiteur, de son père adoptif ! En nous exprimant ainsi, nous devons déclarer les motifs qui nous y autorisent : nous avons vu entre les mains du véridique et loyal général Grenier (chef d'état-major du vice-roi d'Italie), nous avons lu des instructions confidentielles du prince Eugène, et des ordres militaires qui ne pouvaient laisser aucun doute sur les intelligences entretenues par ce prince avec les puissances alliées, et sur sa participation à la trahison de Murat !! Ces deux membres de la famille de Na-

poléon n'ont pas peu contribué, chacun dans ses vues et ses intérêts personnels d'ambition, à consommer en 1814 la ruine de Napoléon.

8 mars. Le duc Cambacérès meurt à Paris, âgé d'environ soixante-dix ans. Ses obsèques ont lieu le 12. Le convoi est composé de dix-sept voitures de deuil et d'un grand nombre d'équipages. Sa dépouille mortelle est portée au cimetière du Père-Lachaise, où environ cinq cents hommes de troupes de la garnison lui rendent les honneurs militaires. Cet homme, en proie à des vices infâmes, à une cupidité et à une avarice également sordides, a été l'un des plus acharnés révolutionnaires, des plus lâches régicides qu'ait produits la révolution française! Elle le soustrayait à la plus profonde obscurité, et le jette à la tête du corps politique! Jacobin, il a dressé, au nom de la république, les échafauds de la liberté; grand seigneur, il minutera au nom de l'empire les décrets du despotisme; il jouira avec la plus ridicule des vanités, et dans une totale abnégation d'honneur, de patriotisme, il jouira, au milieu du mépris public, de sa prodigieuse fortune. Né indigent, il meurt gorgé, mais non rassasié d'or [1], et il meurt tranquillement dans le sein de sa patrie, au milieu de la capitale qui

[1] Le marquis de Villevieille disait, en 1812, au prince archi-chancelier, que tout le monde le regardait comme l'homme le plus heureux de France; il observait à S. A. S. qu'elle possédait effectivement toutes les distinctions, tous les honneurs, une parfaite santé et une fortune immense.... « Détrompez-vous (lui répondit » le misérable grand-dignitaire de l'empire), je suis bien loin d'être » heureux, lorsque je réfléchis qu'il me faudra, en mourant, laisser » ma fortune: hélas! je ne puis pas l'emporter dans le tombeau. » D'après la véracité et la loyauté reconnues de M. le marquis de Villevieille, nous croyons fermement l'anecdote, que nous tenons de lui-même.

retentit des accens de sa fureur régicide (voyez 19, 20 janvier 1793); et son cadavre reçoit des honneurs que n'obtiendra pas la dépouille mortelle du meilleur citoyen, de l'homme le plus vertueux, du sujet qui aura le plus fidèlement aimé et servi sa patrie et son roi, s'il n'est pas affublé d'un grand cordon et d'un titre de duc!!! Après un tel exemple, que la vanité des grands seigneurs, anciens et nouveaux, se repaisse de la pompe et des honneurs qui président aux riches funérailles.

La session législative de 1824 est ouverte par le 23 mars.
roi en personne. Sa majesté dit : « Je suis heureux de » pouvoir me féliciter avec vous des bienfaits que la » divine Providence a répandus sur mes peuples, sur » mon armée et sur ma famille, depuis la dernière » session des chambres. La plus généreuse comme la » plus juste des entreprises a été couronnée d'un » succès complet.....! Ce triomphe, qui offre à » l'ordre social de si sûres garanties, est dû à la » discipline et à la bravoure d'une armée française » conduite par mon fils avec autant de sagesse que de » prudence. Une partie de cette armée est déjà ren- » trée en France, l'autre ne restera en Espagne que » le temps nécessaire pour assurer la paix intérieure » de ce pays. C'est à vous, Messieurs, c'est à votre » patriotisme que je veux devoir l'affermissement d'un » état si satisfaisant. Dix années d'expérience ont » appris à tous les Français à n'attendre la véritable » liberté que des institutions que j'ai fondées dans la » Charte. Cette expérience m'a conduit en même » temps à reconnaître les inconvéniens d'une dispo- » sition réglementaire, qui doit être modifiée pour » consolider mon ouvrage. Le repos et la fixité sont,

» après de longues secousses, le premier besoin de la » France. Le mode actuel de renouvellement de la » chambre n'atteint pas ce but : un projet vous sera » présenté pour y substituer le renouvellement sep- » tennal. La courte durée de la guerre, l'état pros- » père du revenu public, les progrès du crédit, me don- » nent la satisfaction de pouvoir vous annoncer qu'au- » cun impôt, aucun emprunt nouveau, ne seront » nécessaires pour couvrir les dépenses de l'année » qui vient de finir..... L'union qui existe entre » mes alliés et moi, mes relations amicales avec tous » les autres états, garantissent une longue jouissance » de la paix générale..... J'ai l'espoir que les affaires » de l'Orient et celles des Amériques espagnole et » portugaise, seront réglées pour le plus grand avan- » tages des états et des populations qu'elles intéres- » ressent, et pour le plus grand développement des » relations commerciales du monde. Déjà de nom- » breux débouchés sont régulièrement ouverts aux » produits de notre agriculture et de notre industrie..... » Des mesures sont prises pour assurer le rembour- » sement du capital des rentes créées par l'état dans » des temps moins favorables, ou pour obtenir leur » conversion en des titres dont l'intérêt soit plus » d'accord avec celui des autres transactions. Cette » opération, qui doit avoir une heureuse influence » sur l'agriculture et le commerce, permettra, quand » elle sera consommée, de réduire les impôts et de » fermer les dernières plaies de la révolution..... » Votre concours m'est nécessaire, Messieurs, et j'y » compte..... Vous pouvez attacher vos noms à » une époque heureuse et mémorable pour la France : » vous ne refuserez pas cet honneur. » Les espérances et les intentions de S. M. seront totalement dé-

çues : l'Espagne sera et demeurera en proie aux plus sanglantes agitations ; le sang continuera à couler à grands flots dans l'Orient ; les Amériques espagnole et portugaise seront pour jamais enlevées à leurs métropoles européennes ; le commerce français se verra fermer de riches débouchés et éprouvera des pertes considérables ; le projet de conversion des rentes rencontrera de toutes parts les plus grands obstacles, excitera une animadversion générale, et provoquera beaucoup de ruines particulières ; l'établissement septennal répandra de vives alarmes dans la masse de la nation, tant la violation textuelle de l'article de la Charte relatif au renouvellement annuel, par cinquième ; de la chambre des députés, annoncera les violations ultérieures qui en seront la conséquence forcée ; violations qui seront justifiées d'avance par les inconvéniens des dispositions *réglementaires* qu'on jugera à propos de modifier pour consolider la Charte, qui, d'après les paroles du roi, ne renferme plus que des articles *réglementaires*. Et Louis XVIII, qui n'a plus que quelques mois d'infirmités à soutenir, pourra juger, avant de fermer les yeux, qu'il s'est étrangement abusé dans sa générosité, sa sagesse royale et son amour pour ses peuples, en attendant, des projets de loi qu'il annonce dans son discours, d'heureux et durables résultats.

Une ordonnance du roi enjoint de remettre au garde des sceaux tous les papiers qui se trouvaient entre les mains du duc Cambacérès, à raison de ses fonctions (V. 8 mars). Les feuilles publiques ont annoncé que Cambacérès laissait des mémoires curieux, et que M. Lavollée, son secrétaire particulier (homme très-estimable, et qui a suivi une noble 24 mars

conduite dans ses fonctions près de Cambacérès), est chargé de les mettre en ordre et de les publier. Le gouvernement envoie un maître des requêtes pour « assister à la levée des scellés, se faire remettre » toutes les pièces, de quelque nature qu'elles soient, » qui étaient entre les mains du duc Cambacérès, à » raison des diverses fonctions publiques dont il a » été revêtu. Il ne sera fait, ni dans le procès verbal » de la levée des scellés, ni dans celui de l'inventaire » aucune description des papiers dont il s'agit, etc. » Le maître des requêtes chargé de cette opération est « tenu de les remettre immédiatement entre les mains » du garde des sceaux, qui les fera inventorier et » classer, après quoi ils seront remis à qui de droit. » Cette ordonnance est une atteinte formelle aux dispositions du Code civil; le gouvernement n'a pas le droit de s'immiscer dans les affaires de famille, et de déposer des papiers que la loi place sous les scellés à l'époque du décès des individus. Le considérant de l'ordonnance dit bien « que le duc Cambacérès *paraît* » avoir conservé des pièces qui n'étaient entre ses » mains qu'à raison des diverses fonctions publiques » dont il a été revêtu; que ces papiers appartiennent » à l'état et doivent rester en sa possession. » Mais, d'après la prétention ou le principe avancé par l'autorité, il n'y aurait pas de raison pour que le gouvernement n'assistât aux levées de scellés et ne s'emparât des papiers de tout individu ayant exercé des fonctions publiques; ainsi l'autorité aurait la facilité de saisir les papiers des ministres, des généraux, des magistrats, des membres des autorités constituées, des maires des bonnes villes comme de ceux du plus petit village, même des académiciens, des savans, des hommes de lettres, des artistes, en un mot, de

tous les fonctionnaires publics qui ont apparu dans les affaires publiques depuis trente-cinq ans, c'est-à-dire depuis 1789 ! ! Au reste, les mémoires laissés par Cambacérès devaient être d'un grand intérêt historique ; car ce personnage eut l'honneur, étant membre de la convention, d'entrer en correspondance avec Louis XVIII ; il entretint des relations avec des anciens émigrés de marque et d'anciens ministres de Louis XVI ; ainsi qu'avec deux ministres des puissances étrangères.

Le sieur Ravez est nommé président de la chambre 31 mars.
des députés. Depuis 1814, M. Ravez a fait preuve du plus vif attachement à la maison de Bourbon ; aussi ce député a-t-il déjà mérité l'honneur d'être choisi plusieurs fois par le roi (dans la liste des candidats présentés par la chambre des députés), pour exercer les fonctions de président de la chambre. Tous les bons Français souhaitent que ce député soit élevé à la pairie, et reçoive bientôt l'illustre récompense de ses services législatifs, et de son dévouement à la légitimité : dévouement si absolu, que M. Ravez refusa, en 1815, de servir de défenseur aux deux frères, les généraux César et Constantin Faucher, traduits devant la cour d'assises de Bordeaux, par suite des déplorables événemens des cent jours (21 mars-juin 1815) ; ce refus est d'autant plus méritoire que M. Ravez était lié d'intimité avec les deux accusés ; il poussa la réserve jusqu'à refuser d'eux un magnifique camée antique, représentant la tête de Démosthène, que César Faucher avait rapporté d'Italie. M. Ravez ne voulait rien conserver qui pût lui rappeler d'anciens et bons amis qu'il effaçait de son souvenir, dès l'instant où ils avaient trahi la cause de la légitimité.

5 avril. Un projet de loi relatif au remboursement du capital, ou à la réduction de l'intérêt de la rente sera adopté, le 6 mai, par la chambre des députés : nombre des votans trois cent quatre-vingt-trois ; pour le projet, deux cent trente-huit, contre cent quarante-cinq ; majorité quatre-vingt-treize. Ce projet, conçu sans doute dans des vues d'ordre et d'économie, doit avoir (disent les financiers les plus probes et les plus éclairés), des résultats entièrement opposés à ceux qu'annonce avec assurance le ministre des finances. Il est combattu par MM. Casimir Perrier, Foy, Girardin, etc., qui démontrent, d'une manière victorieuse, les funestes effets qu'aura cette loi pour l'état et pour les particuliers. Ses dispositions tendent à diminuer le revenu des petits rentiers, et à augmenter d'une manière effrayante le capital de la dette publique pour en réduire l'intérêt : la dotation annuelle affectée à la caisse d'amortissement est détournée de la destination fixée par un engagement solennel ; cette dotation est affectée aux rentes qu'on veut créer, en sorte qu'il y a violation par l'état, de la foi publique : le remboursement du capital des cinq pour cent consolidés est envisagé comme impossible ; et la conversion volontaire des cinq pour cent en trois pour cent, au taux de soixante-quinze francs, doit être incontestablement refusée par les rentiers qui y trouveront un évident dommage par la diminution de leur revenu. Tels sont les vices et les erreurs qu'on signale à la tribune nationale comme renfermés dans le projet de loi ; aussi excite-t-il les alarmes de tous les créanciers de l'état ; la discussion publique produira une agitation et un mécontentement extrêmes : jamais l'opinion nationale ne se sera prononcée aussi unanimement et avec autant de force. Tous les bons esprits, tous les hommes versés

dans la science du crédit public, sont persuadés qu'une semblable loi entraînera les plus désastreux effets pour la fortune publique et pour les fortunes particulières; l'agiotage seul en faveur duquel le remboursement et la convention ont été (disent-ils) proposés, l'agiotage doit y trouver d'énormes et scandaleux bénéfices; des banquiers privilégiés trafiqueront légalement des effets publics et disposeront en quelque sorte au gré de leur avidité, de la fortune de l'état; la caisse d'amortissement ne sera plus que la caisse des agioteurs privilégiés; etc., etc. Ainsi ne cessent de dire (et nous croyons qu'ils ont bien tort), les nombreux adversaires qui fondent leurs assertions sur des preuves qu'ils prétendent positives et incontestables! Les écrivains salariés par le ministère s'efforcent au contraire de prouver que le génie financier n'a jamais enfanté une plus belle conception que celle du remboursement du capital, ou de la réduction de la rente, proposée par un agioteur étranger et adoptée par M. de Villèle; si le projet est adopté, son exécution décidera si M. de Villèle est en effet un Sully, un Colbert et un Pitt tout à la fois, ainsi que le proclament les sangsues publiques et les flatteurs du trésor ministériel, ou si ce ministre est d'une présomption et d'une médiocrité entières en matières d'état et de finances, ainsi que ne cessent de le répéter ses adversaires. Dans la défense de ce projet, à la tribune de la chambre des députés, à celle de la chambre des pairs, M. de Villèle fera preuve d'une imperturbable assurance dans les erreurs et les sophismes qu'il aura mis en avant pour prouver les avantages de son projet de loi; mais toutes ses divagations, toutes ses assertions démontreront seulement qu'il ignore les premiers élémens de la science du crédit public; et le

même ministre qui soutient aujourd'hui que l'intérêt de l'argent est à quatre pour cent dans les transactions sociales, vu la grande abondance de numéraire dont la France est surchargée, fera bientôt autoriser les départemens et les communes à emprunter à cinq et à six pour cent, les fonds nécessaires à des dépenses locales d'une nécessité urgente. Inepte et désastreuse conception financière! Heureusement, la chambre des pairs rejettera, le 3 juin, le projet de loi; sur deux cent vingt-trois votans, il y aura quatre-vingt-quatorze votes pour l'adoption, cent vingt-huit contre : un bulletin nul : majorité, trente-quatre. La décision de la chambre des pairs sera reçue aux acclamations publiques : l'opinion nationale environnera de reconnaissance et de respect les membres de la chambre des pairs.

5 avril. Le ministère présente un projet de loi pour le renouvellement intégral et septennal de la chambre des députés..... « La chambre actuelle des députés, » et toutes celles qui suivront, seront renouvelées » intégralement. Elles auront une durée de sept ans » nées, à compter du jour où aura été rendue l'or- » donnance de leur première convocation, à moins » qu'elles ne soient dissoutes par le roi. » — Le projet de loi a été présenté à la chambre des pairs, et y sera adopté le 7 mai : nombre des votans, 184; pour le projet de loi, 117; contre, 67; majorité, 50. Il sera porté le 14 mai à la chambre des députés, et y sera adopté le 8 juin : nombre des votans, 379; pour le projet de loi, 292 votes; contre, 87; majorité, 105. Cette loi détruit l'article 37 de la Charte, loi fondamentale de la monarchie constitutionnelle; contrat synallagmatique entre le roi et la nation; statut dont Louis XVIII a lui-même déclaré solennellement (5 sep-

tembre 1816) qu'aucun article ne serait révisé. L'article 37 de la Charte a fixé textuellement le mode de renouvellement de la chambre des députés ; il doit être effectué annuellement ; et par cinquième : rendre ce renouvellement intégral, et la chambre septennale, c'est violer ouvertement l'une des deux principales garanties des libertés nationales, les droits électoraux et législatifs. Si la liberté de la presse, textuellement reconnue par l'article 8 de la Charte, est aussi mise, par la chambre septennale, à la disposition du gouvernement, c'est-à-dire, de l'autorité ministérielle, les libertés nationales pourront alors être détruites pièce à pièce, et la Charte, existant toujours de droit, cessera d'exister de fait : mais, alors aussi, les droits du trône ne seraient pas moins exposés que les droits du peuple, et le despotisme ministériel s'établirait sur leurs ruines. Or, le despotisme ministériel engendre les révolutions ; c'est donc vers de nouvelles calamités que la violation patente des articles fondamentaux de la Charte peut, malheureusement, conduire le trône et la nation. Dans un discours étonnant par sa profondeur, admirable de clarté et de science politique, appuyé sur des preuves et des autorités historiques consacrées par une expérience contre laquelle se brisent toutes les déclamations des partisans du despotisme et de la corruption, M. Royer-Collard a fait toucher au doigt les résultats que doit produire, dans un temps donné, la septennalité de la chambre. Ce discours (séance du 3 juin) restera comme un monument du vertige et de la rage contre-révolutionnaire qui égarent certains esprits. Le Montesquieu de la restauration leur a montré l'abîme vers lequel ils précipitent la monarchie.... « Les élections sont sus-» pendues (a dit M. Royer-Collard).... Avons-nous

» le gouvernement représentatif tel qu'il nous a été
» donné par le roi?... La Charte vous a fait électeurs,
» il est vrai, mais il faut que les agens des ministres
» avouent que vous l'êtes : s'ils ne l'avouent pas, vous
» ne le serez pas; et, pour s'en défendre, ils ont des
» retranchemens infinis dans lesquels vous ne pourrez
» pas les forcer. Vous vous plaindrez; à qui? à d'autres
» agens des ministres; car tous ceux-là le sont, de
» quelque nom usurpé qu'on les pare, qui, recevant
» d'eux leur mission, la conservent ou la perdent par
» cette volonté de chaque jour, et ne sont responsables
» qu'à leur volonté, leur unique règle, et, en définitif,
» Messieurs, leur unique loi, puisque les lois ne les
» obligent et que la justice vengeresse ne les atteint
» que si le ministère le permet.... De même que le
» ministère a le pouvoir de détruire des électeurs, il
» a celui d'en faire, et la réclamation est également
» difficile, également impuissante. Il domine donc lé-
» galement, comme je l'ai dit, la formation des col-
» léges, qui sortent nécessairement de ses mains tels
» qu'il les a faits.... Le ministère a formé les colléges :
» qui votera dans ces colléges? tous les électeurs ad-
» mis, sans doute? Non; ce sera pour un très-grand
» nombre le ministère. Ce n'est pas moi qui le dit, c'est
» lui : c'est sa prétention publique, officielle, raison-
» née. Le ministère vote par l'universalité des emplois
» et des salaires que l'état distribue, et qui, tous, ou
» presque tous, directement ou indirectement, sont
» le prix de la docilité prouvée.... En un mot, le mi-
» nistère vote de tout le poids du gouvernement qu'il
» fait peser en entier sur chaque département, chaque
» commune, chaque profession, chaque particulier.
» — Et quel est ce gouvernement? c'est le gouverne-
» ment impérial, qui n'a pas perdu un seul de ses

» cent mille bras ; qui a puisé, au contraire, une nou-
» velle vigueur dans la lutte qu'il lui a fallu soutenir
» contre quelques formes de liberté, et qui retrouve
» toujours au besoin les instincts de son berceau, la
» force et la ruse : et ce gouvernement sera le patri-
» moine de tous les ministères, qu'ils soient habiles
» ou incapables, loyaux ou infidèles, serviteurs du roi
» ou des partis ; et ce sera le plus mauvais et le plus
» malintentionné qui en abusera davantage.... En
» effet, les élections usurpées, la responsabilité, seul
» écueil des fautes ministérielles, est évitée.... Faut-il
» attendre de son impartialité (le ministère) qu'il ou-
» vrira, ou seulement qu'il ne fermera pas la tribune
» à ses adversaires ? Les faits parlent ici plus haut que
» je ne pourrais le faire ; les noms les plus honorables
» se pressent dans votre mémoire, et d'illustres vic-
» times, immolées jusque dans vos rangs, vous ont
» appris si les plus nobles intentions et un dévoue-
» ment éprouvé obtiennent grâce pour l'indépen-
» dance du caractère.... La Charte est maintenant
» toute notre histoire ; elle est le fait unique et su-
» prême,.... elle est.... au-dessus de l'atteinte des pou-
» voirs qui sont son ouvrage : comme transaction et
» pacification, elle est inviolable ; comme loi fonda-
» mentale, ce n'est pas à la théorie de se mesurer
» avec elle. S'il est permis de recommencer la Charte
» pour mieux faire, il n'y a point de Charte.... Mes-
» sieurs, le respect de la Charte et des droits qu'elle
» a reconnus et consacrés, ne saurait aller trop loin ;
» et cependant il y a quelque chose au delà, c'est la
» *prudence*.... » Avec quelle immense supériorité de talent, de raison et de logique politique, M. Royer-Collard a pulvérisé les déclamations des orateurs ministériels, des Viennot-Vaublanc, des Castelbajac, des

Josse-Beauvoir, etc., dont les discours sont également vides de logique, de talent, de raison. MM Girardin, Foy, Labbey-Pompières, etc., etc., se distinguent dans la chambre des députés par l'éloquence et l'énergique loyauté qu'ils déploient en faveur de la Charte, comme se sont distingués MM. Boissy-d'Anglas, Lanjuinais, etc., à la chambre des pairs. Mais tous les efforts des véritables amis du trône, de la liberté constitutionnelle ont été inutiles : la chambre des députés créée en vertu de la Charte qui veut que les députés soient élus pour cinq années, et que la chambre soit renouvelée par cinquième chaque année; cette chambre consent à se déclarer septennale et à suspendre (pendant sept années) les élections, comme l'a dit M. Royer-Collard. La loi de septennalité va donc commencer de nouvelles destinées pour la France!!! C'est à M. de Châteaubriand (aujourd'hui ministre) qu'il faut attribuer, en grande partie, cette immense violation de la Charte; dans sa *Monarchie selon la Charte*, dans ses articles insérés dans *le Conservateur*, cet écrivain a manifesté les principes, il a énoncé les vœux que la session actuelle des chambres voit consacrer et accomplir : M. de Châteaubriand, devenu membre du ministère, professe les doctrines et suit le système adopté par ce ministère; mais il ne tardera pas à être expulsé du pouvoir, et alors M. de Châteaubriand adoptera des doctrines absolument opposées à celles dont il fait maintenant profession; il fera de l'opposition constitutionnelle dans le *Journal des Débats* et à la tribune de la chambre des pairs; il tonnera contre le despotisme ministériel, après avoir défendu, de toute son influence administrative et de toute son éloquence littéraire, ce même despotisme ministériel dont il aura été complice, involontairement sans doute;

et, chose remarquable, le talent si supérieur de cet écrivain brillera du même éclat en soutenant des controverses politiques aussi diamétralement contraires dans leur nature et leurs principes!

Un décret du roi de Portugal (Jean IV) déclare 4 mai.
que l'ancienne constitution politique (c'est-à-dire le pouvoir absolu de la couronne) est en vigueur. Le 9, ce monarque, sous prétexte d'aller à une de ses campagnes, trouvera moyen de s'embarquer et de se rendre à bord du vaisseau anglais *le Windsor-Castle*, embossé dans le Tage; il mandera son fils, l'infant don Michel, et lui ordonnera de venir recevoir ses volontés souveraines. Dans une proclamation adressée à ses sujets, il retracera les procédés violens et les attentats contre le pouvoir royal commis par don Michel; et, rejetant les fautes de ce prince sur « sa jeunesse et son inexpérience » dans les affaires publiques, il lui pardonne tous les » excès de juridiction qu'un zèle indiscret lui a fait » commettre. » Le roi donne l'ordre de remettre en liberté les individus que l'infant don Michel a fait arbitrairement arrêter depuis le 30 avril.

Le sieur comte de Villèle, président du conseil des 6 juin
ministres et ministre des finances, est chargé, par intérim, du portefeuille des affaires étrangères, en remplacement du sieur vicomte de Châteaubriand [1].

[1] Le jour même (6 juin), M. de Châteaubriand, ministre, se rend aux Tuileries comme à l'ordinaire; mais, à peine entré, on lui annonce qu'un paquet important l'attend à l'hôtel du ministère; il y court, et trouve, avec l'ordonnance royale, une lettre du président du conseil, remarquable par son laconisme et par l'absence de toute espèce de procédés: « Monsieur le vicomte, j'obéis aux or- » dres du roi, et je vous transmets l'ordonnance ci-jointe. » (M. de Châteaubriand s'était prononcé, dit-on, contre le projet de loi relatif au remboursement du capital des rentes cinq pour cent,

Un projet de loi concernant les crimes et les délits commis dans les églises, présenté le 7 mai, contient des dispositions de la plus extrême sévérité; il est fortement improuvé par l'opinion publique, qui s'obstine à l'envisager comme l'œuvre des jésuites et du pouvoir ultramontain; il a éprouvé, à la chambre des pairs, divers amendemens qui en ont mitigé la barbarie; le projet ainsi modifié a été adopté : nombre des votans, cent quarante-sept; pour l'adoption, cent trente-six votes; contre, sept votes. Présenté à la chambre des députés, le projet de loi y devient l'objet d'une si vive opposition, que le roi retire, par ordonnance de ce jour, un projet, qu'on s'est permis, dans la discussion législative, d'appeler *draconien*. M. Royer-Collard s'est surpassé dans cette grande circonstance politique : il s'est mis au-dessus de l'éloge. Le 18 juin, il paraîtra une autre ordonnance du roi, par laquelle le projet de loi relatif aux droits de navigation est retiré : ce dernier projet était d'une fiscalité révoltante, et renfermait les dispositions les plus nuisibles au commerce et à l'industrie.

9 juin. Une loi relative au nouveau mode de recrutement de l'armée est présentée. Les principales dispositions de l'excellente loi du 10 mars 1818 sont rapportées;

ou à la réduction de l'intérêt.) Une heure après, M. le vicomte de Châteaubriand n'était plus au ministère, et avait répondu non moins laconiquement à M. de Villèle : « Monsieur le comte, j'ai quitté » l'hôtel des affaires étrangères; le département est à vos ordres. » Ainsi M. de Châteaubriand a été destitué comme un commis, et mis hors du ministère comme un valet : le mépris des convenances a été porté au dernier point; dès ce moment, l'opinion nationale se prononce en faveur d'un personnage éminemment recommandable par son talent comme écrivain, et qui avait droit, par son dévouement à la cause de la légitimité, dévouement dont il avait donné de si éclatans témoignages depuis 1814, à un traitement et à des procédés honorables, ou tout au moins honnêtes.

l'on renonce à l'utile et honorable service des vétérans, et cette noble réserve nationale est mise au néant. Les appels faits chaque année sont portés à soixante mille hommes, au lieu de quarante. La durée du service militaire, dans quelque corps que ce soit, est de huit années, tant pour les jeunes gens qui sont appelés, que pour ceux qui s'engagent volontairement. La durée du service militaire n'était, d'après la loi de 1818, que de six ans dans l'infanterie pour les engagemens volontaires et pour les soldats appelés. On voit combien l'esprit de cette loi diffère de celui qui animait l'illustre maréchal Gouvion-Saint-Cyr, ministre aussi éclairé que sujet fidèle et bon citoyen.

Le duc de Plaisance (Lebrun), pair de France, 16 juin.
membre de l'Institut, meurt à l'âge de quatre-vingt-six ans, dans sa terre de Saint-Mesme, près Dourdan. L'ex-prince, archi-trésorier, s'est fait pardonner sa haute élévation politique, quoiqu'il ait constamment favorisé le despotisme consulaire et impérial de Napoléon Bonaparte; mais il a joui sans orgueil et même sans vanité de son immense fortune; il n'a pas abusé de l'influence administrative que lui donnaient son titre et ses fonctions : il n'a personnellement commis aucun acte arbitraire, aucune injustice marquée : une foule de simples particuliers ont, au contraire, éprouvé les effets de sa protection et de sa bienveillance. Dans ses gouvernemens de Gênes, de la Ligurie, de la Hollande, il s'est toujours montré juste; la modération de son caractère lui a mérité l'affection et la reconnaissance des peuples qu'il était chargé d'administrer; il a exercé un pouvoir immense, et, répétons-le, pour l'enseignement des grands fonctionnaires, il n'a pas abusé

de ce pouvoir. Le duc Lebrun aimait un peu trop l'argent, et presque tous ses revenus se changeaient aussitôt en capitaux; mais ils ne lui coûtèrent du moins ni vols ni bassesses. Ce grand-dignitaire était l'homme du pouvoir et n'était point celui du crime: ses grandes richesses furent l'effet nécessaire d'une économie poussée, dans certaines circonstances, jusqu'à l'avarice; il thésaurisait pour sa famillle, et ce motif peut excuser bien des défauts. Son fils, qui succède au titre de duc de Plaisance, a acquis, par de brillans services militaires, des titres à l'estime nationale, et son nom est honorablement inscrit dans les fastes de l'histoire.

25 juin. Une loi relative à diverses modifications au Code pénal réduit à des peines moins fortes la plupart des peines afflictives ou infamantes déterminées par le Code pénal, principalement pour vols: elle défère aux tribunaux correctionnels plusieurs crimes ou délits dont la connaissance appartenait aux cours d'assises d'après les dispositions du Code. L'on doit peut-être regretter que la peine de mort prononcée par l'article 302 du Code pénal contre la mère coupable d'infanticide, puisse être réduite, en vertu de l'article 5 de la loi nouvelle, à la peine des travaux forcés à perpétuité. Le crime d'infanticide ne saurait être trop sévèrement réprimé. Sans nul doute, la barbarie doit être exclue de tout bon système de législation criminelle; mais la conservation de la société exige une inflexible sévérité contre les crimes qui attentent directement aux premiers intérêts du corps social.

30 juin. Une convention est conclue entre la France et l'Espagne pour la prolongation du séjour de l'armée fran-

çaise en Espagne. Par la convention conclue à Madrid, le 9 février dernier (V. cette date), entre la France et l'Espagne, quarante-cinq mille hommes de troupes françaises doivent séjourner en Espagne jusqu'au 1er. juillet suivant, et y occuper plusieurs villes et places fortes, notamment Cadix, La Corogne, Barcelone, Pampelune, Lérida, Saint-Sébastien, etc. Leur solde, nourriture, équipement et entretien doit être à la charge de la France; seulement, l'Espagne est tenue de fournir deux millions par mois, comme différence du prix de solde et entretien du pied de paix au pied de guerre. Par la convention actuelle, le corps d'armée française séjournera en Espagne jusqu'au 1er. janvier 1825; une division sera cantonnée aux environs de Madrid, pour maintenir l'ordre et la tranquillité dans la capitale, et le quartier-général de l'armée française pourra être transféré partout où le général en chef le jugera utile au bien du service. Outre les places mentionnées dans la convention du 9 février, les Français tiendront garnison dans les villes de Sarragosse et de Cardona. L'état d'agitation ou plutôt de désorganisation où se trouve déjà l'Espagne, annonce que l'occupation française sera prolongée après le 1er. janvier 1825: ainsi, la guerre d'Espagne aura coûté à la France des sommes immenses sans produire aucun résultat favorable pour l'Espagne, puisque les calamités de ce royaume s'accroissent tous les jours d'une manière plus grave et plus intense.

* Don Augustin de Iturbide, ex-empereur du Mexique, arrive à Soto-Marina (Mexique), sur un navire anglais. Un décret du souverain congrès général, en date du 26 avril dernier, a mis Iturbide hors la loi;

l'ex-empereur, arrêté le 17 juillet, est conduit à Padilla le 19, et fusillé le même jour.

28 juillet. On adopte une loi relative à l'ouverture de nouveaux crédits pour complément des dépenses extraordinaires de l'exercice 1823. — Art. 1er. Il est accordé au ministre de l'intérieur, sur les fonds du budget de 1823, au delà des crédits qui lui ont été ouverts pour les dépenses ordinaires de cet exercice par la loi du 17 août 1822, un supplément de 575,893 fr. 71 cent., pour solder les travaux de construction et de disposition intérieure de la nouvelle salle de l'Académie royale de musique. — Art. 2. La répartition faite par l'ordonnance du 22 avril 1823, entre les ministres ordonnateurs, du crédit éventuel de cent millions ouvert par la loi du 17 mars précédent pour les dépenses extraordinaires de l'année 1823, est et demeure approuvée. — Art. 3. Ce crédit est augmenté d'une somme de 107,768,077 fr., à laquelle s'élève le complément des dépenses extraordinaires et urgentes qui ont été autorisées par des ordonnances, dans les formes prescrites par l'art. 152 de la loi du 25 mars 1817, pour le service de guerre de l'année 1823. — Cette somme, ainsi que celle énoncée en l'article 2 de la présente loi, demeurent réparties entre les différens ministères et services. C'est le second acte additionnel financier qu'entraîne la guerre d'Espagne.

3 août. Une ordonnance du roi crée les archives de la couronne. Les titres, actes, pièces et documens servant à l'établissement de la propriété des immeubles qui composent la dotation de la couronne, seront réunis dans des archives spéciales, confiées à la garde d'un archiviste, et placées à Paris dans l'un des bâtimens de la couronne.

La loi sur les finances fixe les recettes et les dépenses de l'année 1825. Les dépenses de la dette consolidée et de l'amortissement, pour l'exercice de 1825, sont fixées à la somme de. . . . . 237,085,785 fr.

Les dépenses générales du service, à la somme de. 661,847,395

(non compris les dépenses départementales.)

Total. 898,933,180

Le budget des recettes est évalué, pour l'exercice de 1825, à la somme de . . . . . 899,510,583.

Le ministre des finances est autorisé à créer, pour le service de la trésorerie et les négociations avec la banque de France, des bons royaux portant intérêt et payables à échéance fixe. Les bons royaux en circulation ne pourront excéder cent quarante millions. Dans le cas où cette somme serait insuffisante pour les besoins du service, il y sera pourvu au moyen d'une émission supplémentaire, qui devra être autorisée par ordonnance du roi, et dont il sera rendu compte à la plus prochaine session des chambres. Sur quelques raisons que l'on s'appuie pour créer ce papier-monnaie, il n'en est pas moins évident qu'une telle émission de fonds peut entraîner de graves abus, par les facilités qu'elle offre d'augmenter clandestinement et à volonté les dépenses, sous prétexte de pourvoir au service de la trésorerie. Un ministère qui ne serait pas probe et économe (observation qui ne peut concerner l'administration de M. de Villèle, dont tout le monde reconnaît la probité, l'esprit d'ordre et d'économie), pourrait commettre dans l'ombre de grandes dilapidations; et le mal, après avoir été long-

temps déguisé et pallié, n'en éclaterait qu'avec plus de violence, si certaines circonstances qui, pour n'être pas probables, n'en sont pas moins possibles, venaient à se développer : circonstances que tout bon système de finances doit soigneusement prévoir et prévenir. Nous ne disons pas que l'émission des bons royaux aura des effets fâcheux, mais seulement que cette émission est, par sa nature même, susceptible de produire de tels effets, et qu'en conséquence, une disposition financière de si haute importance ne saurait être trop rigoureusement et trop scrupuleusement surveillée dans son exécution par les chambres législatives.

4 août. Le lieutenant général baron de Damas (pair), passe du ministère de la guerre à celui des affaires étrangères. Le marquis de Clermont-Tonnerre (pair), passe du ministère de la marine à celui de la guerre. Le comte Chabrol, dit Crousol (pair), est promu au département de la marine. Le duc de Doudeauville (pair), est nommé au ministère de la maison du roi, en remplacement du maréchal marquis Law-Lauriston, nommé ministre d'état et grand veneur. Peu de généraux de la révolution ont fait, sous la restauration, une aussi rapide fortune que le général Law-Lauriston, mais il l'a méritée par son dévouement à la maison de Bourbon, dévouement non moins profond que celui que le général avait porté à Napoléon, jusqu'au jour de son abdication, 11 avril 1814. Le comte Chabrol-Crousol a fait un aussi rapide chemin dans la carrière administrative, et a montré la même fidélité à la cause de la légitimité, après avoir été fidèle à la cause de l'usurpation jusqu'à la même époque, 1814. M. de Clermont-Tonnerre, qui a fait ses premières armes au service du roi usurpateur

d'Espagne, Joseph Bonaparte, s'est également distingué par son dévouement à la maison de Bourbon depuis la restauration, et en a été récompensé ainsi qu'il méritait de l'être. M. de Damas n'a jamais servi que la cause de la légitimité; ce Français a passé sa vie en Russie, et est rentré en France avec l'empereur Alexandre et à la suite des Cosaques.

4 août. Une ordonnance du roi crée, auprès du ministère de la marine, un conseil d'amirauté composé de trois officiers-généraux et de deux officiers-supérieurs de l'administration de la marine, ou anciens administrateurs des colonies. — Les membres du conseil sont nommés par le roi. — Le conseil donnera son avis sur toutes les mesures qui auraient rapport à la législation maritime et coloniale et à l'administration des colonies, à l'organisation des armées navales, au mode d'approvisionnement, aux travaux et constructions maritimes, à la direction et à l'emploi des forces navales en temps de paix et de guerre. — C'est une très-bonne institution que celle du conseil d'amirauté; mais, n'ayant que la faculté de donner son avis sur les mesures qui lui sont présentées, et l'exécution de ces mesures dépendant absolument de la volonté ministérielle, le conseil d'amirauté est en quelque sorte frappé de stérilité. Le ministre de la marine et des colonies demeure en réalité, et à lui seul, tout le conseil.

4 août. La clôture de la session de 1824 est annoncée aux Chambres législatives (V. 23 mars). Le pouvoir ministériel a éprouvé des échecs, des défaites et des humiliations dans les deux chambres; mais il a remporté une victoire dont les suites peuvent être incalculables pour ou contre le trône et la nation. Maître

des élections, le ministère a détruit l'article 37 de la Charte, et a obtenu une chambre septennale à la place d'une chambre dont les membres élus pour cinq années étaient renouvelés chaque année par cinquième; ainsi, l'opinion nationale ne peut plus s'exprimer ou se faire jour législativement qu'après un terme de sept années, pendant lesquelles le pouvoir ministériel assuré d'une majorité que s'est donné elle-même, pour sept années, une des branches du pouvoir législatif, peut modifier ou interpréter à son gré les articles fondamentaux de la Charte constitutionnelle. Les libertés publiques sont donc, en quelque sorte, à la merci du despotisme ministériel, et d'immenses conséquences en bien ou en mal peuvent, ainsi qu'on l'a dit, résulter de ce nouvel état de choses!

5 août. Une ordonnance du roi rétablit la censure (V. 29 septembre). Le préambule dit : « Considérant que » la jurisprudence de nos cours a récemment admis » pour les journaux une existence de droit indépen- » dante de leur existence de fait; que cette inter- » prétation fournit un moyen sûr et facile d'éluder » la suspension et la suppression des journaux, etc. »

Depuis plusieurs mois la santé du roi s'affaiblit, ou plutôt dépérit visiblement. Ce monarque est privé, depuis nombre d'années, de l'usage de ses jambes : ce n'est qu'à l'aide d'un fauteuil mécanique qu'il peut être transporté d'un lieu à un autre; au moyen de rouages, on le descend de ses appartemens dans sa voiture, afin qu'il puisse prendre l'exercice de la promenade nécessaire à la conservation de ses jours si précieux pour les Français, qui ont environné d'un constant intérêt les infirmités dont le monarque était déjà affecté en entrant dans sa capitale (1814). Les jours du roi touchent à leur terme.

à ce moment, le ministère impose la censure aux feuilles périodiques !!! L'opinion publique blâme sans ménagement et repousse avec indignation une mesure dont aucune circonstance intérieure ne paraît indiquer le besoin. La nation regarde cette mesure comme une insulte qui lui est gratuitement faite. Les motifs exprimés dans l'ordonnance sont dirigés directement contre la magistrature; l'indépendance judiciaire y est attaquée et blâmée. Louis XVIII descendra au tombeau en privant les Français de la plus précieuse de leurs libertés, de celle qu'ils chérissent le plus.

Un manifeste du gouvernement grec, porte que les 15 août.
vaisseaux européens frétés par l'ennemi pour transporter des armes, des munitions de guerre, etc., seront traités d'après les règles en usage parmi les nations européennes. La Grèce, cette terre héroïque et sacrée, qui rappelle tous les nobles sentimens, tous les souvenirs glorieux et chers au cœur de l'homme, cette contrée où les sciences et les arts brillèrent d'un si grand éclat, la Grèce, opprimée et ensanglantée depuis plusieurs siècles par la férocité ottomane, a secoué ses chaînes et proclamé son indépendance: elle fait les plus généreux efforts pour conquérir sa liberté, et le courage de ses habitans s'élève au-dessus de leurs calamités; mais ce n'est pas leur implacable oppresseur, le sultan, que les malheureux Grecs ont seulement à combattre: leur sainte cause est délaissée, trahie par tous les grands cabinets de l'Europe; ils laissent froidement exterminer les populations entières d'une contrée qui a relevé l'étendard de la liberté avec celui de la croix; ils prêtent, non pas leur neutralité, mais une secrète assistance

au drapeau mahométan ; ils trahissent sans pudeur la cause de l'humanité et de la religion : et, chose à peine croyable, c'est en faveur de la barbarie que les grandes puissances du continent se prononcent, parce que les Grecs veulent être libres..... Les Grecs seront donc exterminés ! Ainsi le veulent les oligarques de Saint-Pétersboug et de Vienne, les marchands de Londres et les ultra-royalistes de Paris.

19-20 août. La ville et l'île de Tarifa (Espagne) sont prises par une colonne de l'armée française. Tarifa, petite ville fortifiée de l'Andalousie, est située sur une baie, à sept lieues S.-O. de Gibraltar : au S.-E. se trouve une petite île du même nom.

20 août. Une ordonnance du roi crée une commission de révision, chargée de colliger et de vérifier les arrêtés, décrets et autres décisions réglementaires rendus antérieurement au rétablissement de l'autorité royale. Elle est chargée de préparer, également, et dans le même ordre, des projets d'ordonnance destinés à remplacer celles dont les dispositions auront été reconnues utiles et qui devront être conservées. Cette commission est composée de douze membres et d'un secrétaire. Depuis 1814, tous les bons esprits désirent que les arrêtés, décrets, décisions réglementaires, etc., émis depuis 1789 jusqu'à 1814 (par l'assemblée constituante, l'assemblée législative, la convention, le directoire, le conseil des Cinq-Cents et des Anciens, le corps législatif, le sénat dit conservateur, le gouvernement consulaire, le gouvernement impérial) soient mis en harmonie avec la Charte constitutionnelle et le régime représentatif, dans tout ce qu'ils offrent de conforme à ce régime, et abrogés dans tout

ce qu'ils renferment de contraire à notre système constitutionnel. Depuis 1814, le gouvernement de la Charte fait indistinctement, et souvent d'une manière arbitraire, l'application des arrêtés, décrets, sénatus-consultes, décisions, etc., qui ont servi aux gouvernemens antérieurs pour établir et consolider la tyrannie. Les ministres de Louis XVIII ont puisé, dans le vaste arsenal de la législation révolutionnaire, toutes les armes qui leur ont paru bonnes pour fonder leur despotisme et détruire les libertés nationales; il est bien temps que la législation soit épurée, devienne une, et soit conforme à la Charte! il est plus que temps de donner à la France les garanties politiques et civiles dont le besoin est si unanimement senti, et d'abroger par conséquent toutes les lois ou règlemens d'administration ou de police qui portent atteinte aux droits des citoyens, et sont en manifeste contradiction avec les principes reconnus et garantis par la Charte constitutionnelle!!..... Mais les vœux de la nation seront-ils entendus, exaucés par la commission de révision? On y trouve les noms de plusieurs individus, qui, après avoir professé les principes démagogiques et révolutionnaires, ont montré le plus servile dévouement à la tyrannie impériale; qui ont encensé et servi tous les pouvoirs de fait, et prêté serment d'amour et de fidélité à tous les gouvernemens survenus pendant vingt-cinq années. Ces individus, tous fonctionnaires publics, tous dépendant plus ou moins du gouvernement, apporteront-ils dans les si importantes fonctions qui leur sont déléguées, l'impartialité, le désintéressement, le patriotisme et les talens qu'elles exigent au plus haut degré? On ne voit point, parmi les membres de la commission, les noms de ces premiers jurisconsultes de France qu'environnent l'estime

et la confiance nationales : MM. Dupin, Billecocq, Mauguin, Isambert, Comte, Mérilhou, Dunoyer, Cottu, Bérenger, etc., etc. : jurisconsultes dont le dévouement aux droits du trône et aux libertés de la nation ne saurait être révoqué en doute, et dont les lumières auraient donné un si grand poids, dans l'opinion publique, aux travaux de la commission de révision.

26 août. Une ordonnance du roi porte : — Art. 1er. Les affaires ecclésiastiques et l'instruction publique seront dirigées, à l'avenir, par un ministre-secrétaire d'état, qui prendra le titre de ministre-secrétaire d'état au département des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique. — 2. Ses attributions comprendront la présentation des sujets les plus dignes d'être promus aux archevêchés, évêchés et autres titres ecclésiastiques; les affaires concernant la religion catholique et l'instruction publique, les dépenses du clergé catholique, des édifices diocésains, des colléges royaux et des bourses royales. Il exercera les fonctions de grand-maître de l'université, telles qu'elles sont déterminées par les lois et règlemens, à l'exception de celles qui sont relatives aux facultés de théologie protestante, à l'égard desquelles les fonctions de grand-maître seront exercées par un membre du conseil d'instruction publique, et continueront d'être dans les attributions du ministre de l'intérieur, ainsi que toutes les affaires relatives aux cultes non catholiques. — Sous l'ancienne monarchie, il n'existait point de ministère des cultes; un évêque était chargé de la feuille des bénéfices, et présentait les sujets à promouvoir aux bénéfices de l'église; un directeur général des économats était chargé de l'administration des biens ecclésiastiques vacans;

ces deux administrateurs ne jouissaient pas, tant s'en faût, de l'étendue des pouvoirs ministériels. Lorsque Napoléon voulut s'assurer du clergé qu'il venait de rétablir, il créa un ministère des cultes, et en investit l'un des hommes les plus éclairés, les plus vertueux et les plus tolérans de France, le célèbre Portalis, auquel succéda un homme non moins recommandable, Bigot de Préameneu; toutes les communions chrétiennes furent placées sous la surveillance et la protection de ce ministère; et, pendant tout le règne de Napoléon, les ministres du culte catholique et ceux des autres communions se maintinrent en paix et dans une entière soumission aux lois de l'état. Après dix ans de règne, Louis XVIII a jugé nécessaire d'établir un ministère des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique : l'instruction publique est donc mise de droit et de fait entre les mains du clergé, et cette mesure tend évidemment à lui donner une très-grande influence dans l'état : nous n'examinerons pas si, en bon principe de gouvernement, le clergé doit posséder une telle influence; certainement, l'on ne saurait trop honorer et respecter les ministres du culte catholique, tant la religion est sainte et divine; mais, plus les ecclésiastiques sont renfermés dans les fonctions du sanctuaire et éloignés de toute espèce d'administration des affaires publiques, plus ils se montrent les dignes ministres du divin Maître, et plus ils obtiennent l'amour et la vénération des fidèles. La religion catholique ayant été déclarée religion de l'état, le ministre spécialement et uniquement chargé des affaires de cette église, doit de toute nécessité favoriser cette église d'une manière particulière, et les autres communions chrétiennes placées dans les attributions d'un simple membre du conseil

de l'instruction publique (conseil sur lequel le ministre des cultes peut exercer une grande influence) ont peut-être à craindre que la loi fondamentale qui leur garantit le libre exercice de leur culte ne les protège pas suffisamment contre l'esprit ultramontain, esprit intolérant par essence! Espérons que la sagesse du monarque et la fermeté des tribunaux contiendront cet esprit dans les bornes où la paix de l'état exige qu'il soit renfermé. La sainte ligue a appris à la France que les guerres de religion accablent un état sous le poids des calamités royales et nationales !!!

28 août. Le comte Frayssinous, évêque d'Hermopolis (pair), premier aumônier du roi, est nommé ministre au département des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique. Cet évêque est connu par les conférences qu'il a données dans l'église de Saint-Sulpice de Paris, et qui lui ont mérité la réputation de savant théologien et d'homme d'esprit; on le dit très-dévoué à la secte des jésuites, qui fait de toutes parts irruption dans l'état, et qui, à cette heure, envahit déjà par ses agens la plupart des places de l'administration publique. La nomination d'un évêque au ministère des affaires ecclésiastiques est-elle conforme aux bons principes de gouvernement? Il serait permis d'en douter, si l'on s'en rapportait au témoignage de deux cardinaux, premiers ministres qui étaient, certes, experts en semblable matière : tout le monde sait que le cardinal Mazarin, au moment de sa mort, conseilla à Louis XIV de ne jamais introduire d'ecclésiastiques dans son conseil; le cardinal de Fleury, mourant, donna le même avis à Louis XV.

26 août. Le cardinal duc de Lafare (pair), archevêque de

Sens et d'Auxerre, premier aumônier de Madame, duchesse d'Angoulême, est nommé ministre d'état et membre du conseil privé.

Une ordonnance du roi organise le conseil d'état. Cette institution de la vieille monarchie avait été abolie par l'assemblée constituante; elle fut rétablie par Napoléon Bonaparte, dont le despotisme voulait s'exercer sur toutes les formes et sur toutes les choses. Le conseil d'état est inconstitutionnel et illégal; il met en quelque sorte la propriété et la liberté des Français à la discrétion du despotisme ministériel, puisque les individus lésés dans leurs droits politiques et civils ne peuvent intenter action et suivre en justice contre les fonctionnaires publics qu'ils déférent aux tribunaux, s'ils n'obtiennent pas l'approbation du conseil d'état; les membres du conseil d'état étant amovibles, révocables à volonté, et par conséquent sous la dépendance du gouvernement, il s'ensuit que le citoyen lésé dans ses droits par un fonctionnaire public ne peut l'attaquer juridiquement qu'avec la permission du gouvernement, qui a nommé ce fonctionnaire public et a intérêt à le protéger : le gouvernement se rend donc juge et partie dans sa propre cause! De cette manière, un perpétuel conflit doit s'élever entre l'autorité administrative et l'autorité judiciaire, et celle-ci se trouve réduite à n'appliquer la loi qu'avec la permission de celle-là. Le conseil d'état juge et interprète; il devient à la fois corps législatif et corps judiciaire. Si le conseil d'état se bornait à être le conseil privé du prince, il pourrait présenter une grande utilité, en éclairant le monarque sur les diverses parties de l'administration; mais un conseil d'état revêtu d'attributions judiciaires

et administratives exemptes de tout contrôle, de toute publicité dans ses discussions et ses actes, est une institution directement contraire au régime représentatif et constitutionnel établi par la Charte; institution qui mine sourdement et doit finir par détruire à la longue les libertés politiques comme les libertés civiles. Le conseil d'état, fondé par l'ordonnance de ce jour, est composé de membres très-estimables pour la plupart, mais il n'en est pas moins une surcharge pour la France; on y voit des pairs de France, des directeurs généraux, des ministres d'état, des magistrats, des administrateurs, des préfets, etc., en un mot, une foule de fonctionnaires publics qui cumulent ainsi le traitement de conseiller d'état et celui des fonctions ecclésiastiques et civiles qu'ils exercent.

5 sept. Lacretelle aîné, ancien avocat, membre de l'Académie française, meurt à Paris, à l'âge de soixante-treize ans. M. Lacretelle aîné a conservé, jusqu'au dernier instant de sa vie, l'honorable réputation que lui avaient méritée ses talens et ses vertus; homme probe, excellent citoyen, ami et défenseur de la liberté constitutionnelle, il a joui de l'estime publique pendant tout le cours de la révolution, et s'est toujours montré fidèle à la loyauté, à l'honneur, à la patrie. Nommé suppléant à l'assemblée constituante, membre de l'assemblée législative, membre du jury national (1795), et membre du Corps législatif, après le 18 brumaire, M. Lacretelle se distingua dans ces hautes fonctions par la sagesse et la modération de ses opinions; sa conduite politique fut parfaitement intègre; l'on a dit de lui, avec vérité : « Il ne fléchit » devant aucun despotisme, et traversa les temps les » plus difficiles avec ce courage qui appartient à toutes

» les consciences pures. » La littérature lui est redevable de plusieurs bons ouvrages. Sans être un homme de lettres du premier ordre, M. Lacretelle s'est distingué par les saines doctrines, la véracité historique, la science des bons classiques latins et français, et par une correction, une pureté de style qui deviennent de jour en jour plus rares. Le nom de M. Lacretelle aîné sera honorablement recueilli par l'histoire : il fut l'ami du vertueux Malesherbes, c'est le plus bel éloge qu'on puisse faire d'un citoyen.

Louis XVIII meurt à Paris, au château des Tui- 16 sept.
leries, à quatre heures du matin (deux heures après, le nouveau roi, Charles X, et la famille royale se rendent à Saint-Cloud) : il était né le 16 novembre 1755. Louis XVIII a été roi pendant vingt-neuf ans, mais n'a administré son royaume (comme il le disait lui-même) que pendant dix années. En vertu de la légitimité héréditaire de son droit au trône de France, ce prince a daté les années de son règne, et les actes de son administration après la restauration (1814), du jour de son avénement, c'est-à-dire, de la mort de Louis XVII (juin 1795).

La physionomie de Louis XVIII n'était point dépourvue de majesté : la sévérité et la douceur, même la bonté, s'y peignaient naturellement, sans la moindre contrainte, lorsque le monarque jugeait à propos d'exprimer ces sentimens divers. Il avait beaucoup d'esprit, mais un esprit plus brillant que solide, et plus fin que prudent : c'était un littérateur instruit, et jaloux de montrer son instruction : le prince se montrait flatté de passer pour bon latiniste; Horace était son auteur favori, et le roi citait avec complaisance des vers de cet auteur; aussi, plusieurs mi-

nistres qui connaissaient à peine leur propre langue, et les courtisans, par excellence, qui ne connaissaient pas même les noms d'Horace et de Virgile, étudiaient les œuvres des deux grands flatteurs d'Octave pour répondre aux fréquentes citations latines de Louis XVIII. Le jugement de ce monarque était droit, l'on pourrait même dire parfait, lorsqu'il s'exerçait sur des objets susceptibles d'affecter sa personne ou son autorité : il possédait peu de connaissances en matières d'économie politique, et le droit public lui était à peu près étranger.

« La constitution physique de Louis XVIII le rendait inhabile à la guerre; mais s'il ne put défendre avec l'épée de Henri IV les droits de sa couronne, il les soutint avec une constante dignité, la plume à la main. Il supporta avec une fierté et une résignation royales les misères et les calamités d'un exil qui semblait ne devoir finir qu'avec sa vie; il ne pouvait se résoudre à désespérer de son sort comme roi! Le plus beau jour de sa vie fut celui où il entrevit enfin, dans la retraite de Russie (1812), la possibilité de rentrer en France; mais le jour le plus heureux de sa vie fut, sans doute, celui où entrant dans sa capitale aux acclamations de ses sujets, il leur promit cette liberté légale et constitutionnelle qui leur était devenue si nécessaire après vingt-cinq années d'agitations sanglantes, de despotisme politique et de triomphes militaires. Quoique le monarque entrât dans ses états à la suite d'un million d'hommes qui venaient d'inonder la France, toute la France salua avec enthousiasme l'arrivée d'un prince qui, dès les premiers symptômes de la révolution (V. 18 août 1787; 12, 27 décembre 1788), avait manifesté ses vœux pour les améliorations que réclamaient alors tous les Fran-

çais; qui avait donné son assentiment (V. 15 juillet, 26 décembre 1789; 19 juillet 1790, etc.) aux principes constitutionnels proclamés par l'assemblée constituante, et publié avec éclat cet assentiment dans plusieurs circonstances majeures de la révolution; qui, enfin, avait fait connaître pendant son exil, sa persistance dans les principes de cette révolution, (V. 25 août 1804). Louis XVIII donna aux Français une Charte constitutionnelle, et ce grand acte de la puissance royale lui acquit l'amour des peuples : malheureusement, les courtisans de l'Œil-de-Bœuf, les vétérans du livre rouge, d'incurables valets du pouvoir absolu, des ministres ineptes égarèrent la prévoyance de Louis XVIII, et un immense désastre, le 20 mars 1815, devint l'inévitable conséquence du système de conduite adopté par le gouvernement royal, dès les premiers mois de son installation. La légitimité triompha une seconde fois de l'usurpation : malheureusement l'esprit de la chambre de 1814 reparut, avec plus de violence encore, dans la chambre de 1815, saluée par le monarque du nom d'introuvable! Louis XVIII sentit, néanmoins, la nécessité de la dissoudre : L'ordonnance du 5 septembre 1816 parut!!!... Louis XVIII vit de nouveau la France entière au pied de son trône, elle le bénit de ce bienfait qui sauvait la nation et le trône. Une loi électorale en harmonie avec l'ordonnance du 5 septembre (V. 5 février 1817) en devint la précieuse garantie; mais une seconde loi électorale (V. 29 juin 1820) affaiblit considérablement la confiance nationale, et la loi de la septennalité fit croire aux Français que le gouvernement voulait détruire la charte constitutionnelle, tant les hommes de l'ancien régime avaient réussi à tromper la religion du monarque. Le monarque meurt; il

est privé des larmes du peuple, des regrets de la nation; son convoi est privé des prières et des chants publics du clergé de Paris.

Louis XVIII était dépourvu de courage physique, de caractère et de fermeté morale, quoique doué d'une volonté opiniâtre : il avait l'âme plus forte que l'esprit. Sa mémoire était prodigieuse; il n'oublia jamais une injure, une faute, une contradiction, la plus légère piqûre faite à son amour-propre littéraire; il n'oublia pas non plus un seul des services rendus à la royauté, seulement il les mettait de côté lorsque les hommes qui avaient rendu ces services, ou lorsque les principes de ces hommes ne lui convenaient plus. Il ne disait pas, comme Louis XIV, parce qu'il avait plus d'esprit que le fils d'Anne d'Autriche : l'état, c'est moi : mais il rapportait tout l'état à sa personne, car il n'avait pas moins de vanité que le grand roi. Louis XVIII avait quelque chose du génie de Louis XI, et un peu du génie de Charles V; c'est le roi le plus absolument personnel qu'ait jamais eu la France; mais, croyant toujours gouverner les hommes et les choses, il fut toujours gouverné par ses entours et par les circonstances. Les favoris lui étaient nécessaires. Il connaissait mal la révolution et son invincible puissance; il s'égara souvent dans ses espérances comme dans ses craintes; mais ayant étudié le côté fort et le côté faible des hommes de la révolution et des hommes de la contre-révolution, il sut en tirer du moins un merveilleux parti pour le succès de ses vues.

Le monarque prodiguait les faveurs, les grâces et même l'or, quoique naturellement avare : il donnait sans mesure, il refusait sans pitié; mais, il faut le répéter, sa munificence et ses libéralités étaient vrai-

ment royales. Louis XVIII n'accordait jamais sa confiance, il la promettait : son cœur était à lui seul.

[1] Il combla d'honneurs et de richesses le comte de Blacas d'Aulps, qui lui avait donné, dans l'exil, des témoignagnes d'une fidélité et d'un dévouement à toute épreuve. Les bienfaits du monarque créèrent l'immense fortune de ce gentilhomme, né indigent, et le mirent en état de soutenir d'une manière splendide l'honneur du nom français à Naples, à l'époque du mariage de monseigneur le duc de Berry avec la princesse Caroline, fille du roi des Deux-Siciles : jamais ambassadeur ne déploya une plus grande magnificence que M. de Blacas ; l'ambassadrice, son épouse, se montra, dans cette royale solennité, couverte de diamans ; le nombre, la beauté et la grosseur de ces pierres précieuses excitèrent l'étonnement et l'admiration des dames napolitaines, quoique les Italiens soient accoutumés à ce genre de luxe. — Que de bons de cent mille francs Louis XVIII n'a-t-il pas laissé tomber de sa plume avec une grâce toute particulière, et comme par inspiration subite, en faveur de madame de Serres, qui, les larmes prêtes à couler des yeux, laissait apercevoir, mais craignait toujours de découvrir au monarque à quel point les affaires de l'état obligeaient M. le garde des sceaux, son époux, de négliger, de ruiner les affaires de sa famille! — Qui ne connaît les bienfaits accordés par Louis XVIII à madame Prinsteau, sœur de M. Decazes, et les dons faits à ce ministre, qui reçoit encore de son souverain, peu de mois avant sa mort, en 1823 (V. 15 février 1820), une énorme gratification? Dans l'abandon, la pureté et l'ardeur de son dévouement à la royauté, M Decazes ne perdait pas, il est vrai, une seule occasion de veiller à la sûreté de l'état ; ce ministre réussit à mettre entre les mains du roi les papiers que Courtois, membre de la convention, avait trouvés dans les cartons de Robespierre, et gardés par-devers lui. M. Benoist, lieutenant de gendarmerie (depuis gendre de M. d'Yvory, maréchal de camp et député des Ardennes), fut chargé d'enlever ces papiers, qu'il remit à M. Maussion, préfet de la Meuse ; papiers d'une haute importance politique, et renfermant, dit-on, une correspondance de différens personnages de l'étranger avec Robespierre. — Avec quelle royale magnificence Louis XVIII n'a-t-il pas répandu ses augustes bontés sur madame la comtesse Ducayla (née Talon), dont le père avait fait preuve d'un si noble dévouement à la cause royale en octobre 1789 et février 1790 (V. ces dates)!... Après la seconde restauration, cette dame se trouvait dans un si grand dénûment, qu'elle s'adressa à M. le duc de Grammont, capitaine des gardes de Louis XVIII

ses favoris les plus intimes ne furent dans tous les temps, que des instrumens nécessaires à l'accomplisse-

dont la fille était mariée en Russie à M. Davidof), pour le prier, d'après ses relations dans le Nord, de lui procurer une éducation à faire en Russie; le duc l'en dissuada, et lui offrit, quoique n'étant pas alors de service, de lui faire obtenir une audience du roi, à l'effet de lui exposer sa triste position; et, attendu les services de son père (V. les dates ci-dessus indiquées), le duc de Grammont lui donna l'assurance qu'elle pourrait obtenir quelques secours sur la liste civile. Le duc étant enfin parvenu à vaincre la répugnance de la comtesse Ducayla, qui désespérait d'obtenir une petite pension, cette dame consentit à demander l'audience; elle fut accordée peu de temps après : le jour fixé par le roi, elle entra aux Tuileries en protégée d'un grand seigneur et elle en sortit en haute protectrice. Son esprit et ses grâces avaient plu au roi, qui lui conserva, jusqu'à sa dernière heure, une faveur particulière, et lui en donna des témoignages éclatans. Madame la comtesse Ducayla ayant eu l'honneur d'être invitée au cercle de S. A. R. la duchesse de Berry, un jour de grande soirée, le roi veut voir, avant la réunion, veut juger le bon goût de la toilette; et, sous le galant prétexte d'apporter plus d'élégance dans l'arrangement des boucles de cheveux, sa majesté place dans ces boucles, sans que la comtesse s'en aperçoive, une anémone du prix de deux cent mille francs. Dans une autre circonstance, Louis XVIII demande à cette dame si elle lit l'Ancien et le Nouveau Testament, et sur sa réponse, assez embarrassée, qu'elle n'a point dans sa bibliothèque cet excellent livre, le roi veut bien lui en promettre un exemplaire : quelques jours après, il donne à madame Ducayla un exemplaire, magnifiquement relié, de la sainte Bible, avec les cent cinquante gravures qui décorent ce bel ouvrage : chacune de ces gravures, ordinairement recouvertes d'un papier de soie, était garnie d'un billet, neuf, de la banque de France, de la somme de mille francs... La royale munificence du monarque éclatera d'une manière digne de Louis XIV; il ordonne la construction d'une maison de campagne, sur l'emplacement du château de Saint-Ouen, où l'auguste législateur a promis la Charte à ses sujets; où le monarque, rappelé par l'amour de ses peuples, a séjourné avant de faire son entrée à Paris. Les terrains sont achetés, le pavillon est bâti, les jardins sont plantés avec un goût exquis; les ameublemens sont d'une telle somptuosité qu'une reine pourrait habiter ce pavillon, ou plutôt ce temple de fées, dont Louis XVIII fait don à madame Ducayla. Cette dame ayant

ment de ses desseins, à la satisfaction de ses désirs. Il aimait passionnément la représentation, les honneurs, les pompes de la royauté. Il tenait peu à l'amour de ses peuples, mais il était jaloux de montrer à l'Europe qu'il le possédait; et il sollicitait un titre qui prouvât au monde entier à quel point ses peuples le chérissaient [1].

Poli dans ses manières, noble dans ses discours, très-recherché dans ses locutions, Louis XVIII s'exprimait avec une élégante facilité, quoiqu'il n'évitât pas toujours l'affectation et même la pédanterie : n'ayant que des connaissances superficielles, il passait pour savant; mais il était roi. Son style était abon-

représenté plus tard à sa majesté que sa fortune ne lui permettait point de garder, d'habiter une si riche maison de campagne, le roi, désireux de lui ôter toute espèce d'inquiétude, achète à grand prix la propriété dont il a daigné lui faire don, et lui laisse la jouissance de cette délicieuse propriété.

[1] Louis XVIII écrivit (1814) à l'abbé de Montesquiou, président de la chambre des députés, pour exprimer le désir d'être surnommé, par acclamation de la chambre, Louis-le-Désiré. Le monarque disait : la France a décerné à Henri IV le nom de Grand; à Louis XIII, celui de Juste; à Louis XIV, celui de Grand; à Louis XV, celui de Bien-Aimé; d'après les qualités éminentes et diverses qui avaient signalé ces souverains : Bonaparte a reçu le nom de Grand, par rapport à sa gloire militaire... J'attache un grand prix à être surnommée, par les chambres législatives, le Désiré, afin de consacrer l'amour et la fidélité avec lesquels les Français invoquaient depuis vingt ans mon rétablissement sur le trône de mes pères. — On ignore les motifs qui portèrent l'abbé de Montesquiou à ne point donner communication publique et officielle de la lettre du monarque, retraçant un vœu si cher à tous les bons Français; elle fut déposée dans les archives de la chambre... Feu M. le garde des sceaux, de Serres, voulut bien (étant président de la chambre des députés) nous donner connaissance de cette lettre, dont nous venons de rendre la substance, dans ses dispositions les plus essentielles, avec autant de fidélité que notre mémoire nous le permet, après une rapide lecture, faite il y a plusieurs années.

dant ; c'était celui de Dorat. Il avait toujours attaché beaucoup d'importance aux succès littéraires. Sous le nom du chevalier de C***, le prince avait inséré, de 1780 à 1788, des articles dans le *Mercure de France* et dans *l'Esprit des journaux* ; il avait travaillé, avec le soi-disant marquis de Bièvre, à la comédie du *Séducteur*, et cru faire *le Barbier de Séville* avec Beaumarchais, qui, dans sa respectueuse naïveté épigrammatique, disait à l'auguste écrivain : « Notre comédie, » Monseigneur, est bonne et ira bien. » Dans ces années qui précédaient la révolution en l'annonçant hautement, les représentations théâtrales étaient en vogue dans les grands châteaux ; ces nobles délassemens de l'esprit étaient cultivés avec soin à la cour, ainsi que l'atteste la correspondance de Grimm [1] : au reste, rien de plus innocent dans un prince que ces jeux scéniques ; ils contribuent à la gloire d'une nation et ajoutent aux agrémens de la vie. Louis XVIII a joui, jusqu'à ses derniers instans, des hommages de sa cour. Les grands fonctionnaires de l'état et les membres des principales autorités constituées défilèrent devant son fauteuil le 25 août ; le monarque relevait sa tête affaissée sous le poids des douleurs, pour les honorer

[1] On lit dans la correspondance de Grimm : « ..... Peu de jours » après la glorieuse reprise du *Mariage de Figaro* (1785), *le Barbier* » *de Séville* a été représenté sur le petit théâtre de Trianon, dans » la société intime de la reine, et l'on a daigné accorder à l'auteur » la faveur très-distinguée d'assister à cette représentation. C'était » la reine elle-même qui jouait le rôle de Rosine ; M. le comte d'Ar- » tois, celui de Figaro ; M. de Vaudreuil, celui du comte Almaviva ; » les rôles de Bartholo et de Basile ont été rendus, le premier par » M. de Guiche, et le second par M. de Crussol. Le petit nombre » de spectateurs admis à cette représentation y a trouvé un accord, » un ensemble qu'il est bien rare de voir dans les pièces jouées par » des acteurs de société... »

d'un dernier salut; il disait : « Je veux voir encore une » fois tout mon monde. » Impotent et perclus depuis plusieurs années, ce monarque est mort dans d'affreuses douleurs, mais sans montrer la moindre faiblesse.

Les restes du feu roi Louis XVIII sont transférés 18 sept.
à l'église de Saint-Denis. Le convoi royal part des Tuileries, suit les boulevards et sort de Paris par la barrière de Saint-Denis; une immense multitude se porte dans tous les lieux de son passage. Le char funèbre est orné de tous les emblèmes de la royauté : il est précédé et suivi de la maison militaire et de la maison civile du feu roi, ainsi que d'un nombre considérable de fonctionnaires publics; le clergé s'abstient de paraître à cette solennité funèbre : son absence est-elle causée par des prétentions ou des difficultés de préséance qui n'auraient pas été décidées en sa faveur; ou bien provient-elle de motifs qui intéressent particulièrement la religion? C'est ce que nous ne nous permettrons pas d'examiner; il nous suffira de dire qu'aucun prêtre, aucun ecclésiastique n'a été aperçu pendant la translation du corps de S. M. à Saint-Denis, circonstance qui a excité au plus haut point l'attention publique... La population de Paris, presque entière, assiste à cette auguste cérémonie, et de la même manière qu'elle se montre dans tous les grands spectacles publics; le peuple ne laisse apercevoir ni chagrin ni regrets : encore quelques heures, et Louis XVIII sera oublié.

Charles X fait son entrée solennelle à Paris. Ce 27 sept.
prince se rend d'abord à l'église métropolitaine de Notre-Dame, et ensuite au château des Tuileries, où il reçoit les hommages de tous les corps de l'état. Le soir la capitale est illuminée.

Une ordonnance du roi supprime la censure, « ne 29 sept.

» jugeant pas nécessaire, dit le considérant, de main-» tenir plus long-temps la mesure qui a été prise, dans » des circonstances différentes, contre les abus de la » liberté des journaux, l'ordonnance du 15 août der-» nier, qui remet en vigueur les lois des 31 mars 1820 » et 26 juillet 1821, cessera d'avoir son effet. » Cette ordonnance est reçue aux acclamations générales : l'enthousiasme national est à son comble : de toutes parts montent vers le trône les hommages de reconnaissance et d'amour qu'inspire le nouveau roi ! Que de biens, que de prospérités l'on attend, l'on se promet de la part d'un prince dont le règne s'annonce par de telles prémices, sous d'aussi constitutionnels auspices ! L'on se rappelle avec avidité, avec des transports de joie, les augustes paroles de Monsieur, comte d'Artois, le jour où ce prince rentra dans Paris (12 avril 1814) après vingt-cinq années de malheurs et d'exil [1] ; paroles d'une franchise, d'une loyauté et d'une bonté toutes royales, toutes françaises. Ah ! qu'il sera doux, qu'il sera facile à ce prince de régner dans le cœur de tous les Français !!!

25 octobre. L'évêque *in partibus* d'Hermopolis (Frayssinous), premier aumônier du roi, ministre des affaires ecclésiastiques, prononce l'oraison funèbre de Louis XVIII dans l'église de Saint-Denis. L'orateur sacré retrace les calamités et les misères qu'eut à soutenir le feu roi ; il s'attache à faire ressortir la résignation et la magnanimité qu'il leur opposa jusqu'au moment où il monte sur le trône de ses pères ; il indique ensuite brièvement les motifs qui obligent ou qui portent le

[1] « Il n'y a rien de changé en France, il n'y a qu'un Français de plus ! » Ces paroles sont admirables et vraiment dignes de Henri IV ; que Charles X, montant sur le trône, annonce de nouveau vouloir prendre pour modèle et pour guide ! ! !

monarque à « donner à la France les institutions qu'il » la croit capable de porter, laissant au temps ce qui » n'appartient qu'au temps, le soin de révéler les avan- » tages comme les imperfections de son ouvrage. » Le nom de la Charte constitutionnelle n'est pas prononcé dans un discours aussi solennel, et la contexture politique de ce discours semblerait même indiquer les motifs qui portent l'orateur à passer sous silence le nom de la loi fondamentale de l'état, loi que Louis XVIII a regardée comme son plus beau titre de gloire aux yeux de la postérité. L'oraison funèbre condamne la révolution française dans ses principes autant que dans ses œuvres, quoique celles-ci (pour la plupart si exécrables) ne doivent et ne puissent, sous aucun rapport, être justement attribuées à ceux-là; car ces principes solennellement proclamés par l'assemblée constituante sont admis comme droits inhérens au corps social en Suède, en Angleterre, aux États-Unis, et la légitimité de ces principes et de ces droits est tellement pure et incontestable, que Louis XVIII les a consacrés dans son immortel ouvrage législatif! M. l'évêque d'Hermopolis croit, néanmoins, devoir justifier le monarque dont il est appelé à retracer les vertus, d'avoir octroyé, de sa pleine puissance, une telle institution fondamentale; il dit que l'auteur de la Charte a compris « qu'il doit plier devant la force des choses. » Cette oraison funèbre produit une sensation fâcheuse dans l'opinion publique, qui croit y trouver sinon une satire, du moins une désapprobation solennelle de la Charte constitutionnelle qui régit les Français; l'opinion publique croit apercevoir également dans le discours de M. Frayssinous une attaque presque directe contre la liberté de la presse et contre « tous » ces enseignemens qu'on a tant de soin de faire des-

» cendre jusqu'aux dernières classes du peuple. » On s'afflige et l'on blâmerait presque l'orateur sacré (si son caractère n'inspirait et ne méritait un grand respect) lorsqu'on le voit rappeler le monstre du 13 février 1820 (V. cette date); et trouver dans cet épouvantable souvenir la nécessité de laisser le peuple dans l'ignorance! Mais Ravaillac et Damiens vécurent-ils dans un temps où l'enseignement descendait jusqu'aux dernières classes du peuple? Et où ces deux monstres, encore plus parricides que Louvel, avaient-ils puisé leurs enseignemens? dans des colléges dirigés par des ecclésiastiques, et qui plus est, par des jésuites!!! Cette oraison funèbre, dans laquelle la révolution française est violemment censurée dans tous ses actes, sans nulle exception, n'est pas dépourvue d'un certain mérite oratoire; mais on sent trop qu'aucune phrase politique ou religieuse du discours sacré n'a été puisée dans les admirables productions de Fénélon et de Massillon.

3 décemb. Un traité est conclu à Madrid entre la France, la Russie et l'Espagne, à l'effet de remettre l'Espagne en possession de ses colonies de l'Amérique du Sud qui ont déclaré leur indépendance. Ce traité aura pour effet d'affermir l'indépendance de ces colonies, qui n'ont rien à redouter des puissances contractantes, surtout depuis la mort du marquis de Londonderry (lord Castlereagh); et que pourrait la Sainte-Alliance, eût-elle même des escadres à vapeur, contre le Nouveau-Monde qui se rit de ses menaces?... Jamais les monarques espagnols ne replaceront sous leur tyrannique sceptre ces provinces américaines que la liberté constitutionnelle vient de conquérir.

Girodet-Trioson meurt à Paris, dans sa cinquante-septième année; il était né à Montargis au mois de janvier 1767. Ce peintre célèbre a fait plusieurs tableaux qu'on peut appeler parfaitement beaux; il était » doué de toutes les dispositions naturelles et de toutes » les connaissances acquises qui font le grand peintre » d'histoire,.... La France entière doit regretter qu'un » talent aussi supérieur ait été laissé si peu utilement » à lui-même. » M. Girodet-Trioson s'est immortalisé par son génie et par sa tendresse filiale pour M. Trioson, médecin, qui avait été son tuteur, et qui depuis le déclara son fils d'adoption. 9 décemb.

Le général Lafayette est reçu solennellement par le congrès des États-Unis. A l'instant même où ce citoyen a touché le sol des États-Unis, il est devenu l'hôte d'une nation de douze millions d'individus qui lui ont rendu des honneurs dont aucun grand homme des temps anciens ou des temps modernes n'a vu décorer son nom : nul souverain n'a obtenu depuis trente siècles, et nul souverain n'obtiendra vraisemblablement jamais un semblable tribut de bénédictions publiques et d'hommages nationaux; ce tribut est celui d'un peuple heureux dans le sein de la liberté et de l'égalité constitutionnelles, d'un peuple vivant sous l'empire d'institutions qui lui garantissent la possession de ses droits les plus précieux. Dès sa première jeunesse, le général Lafayette a renoncé aux jouissances de la fortune, aux prérogatives de la naissance et à tous les préjugés de sa caste, pour aller défendre, dans le Nouveau-Monde, la cause d'un peuple opprimé par l'aristocratie britannique, aristocratie aussi orgueilleuse que perverse depuis le ministère de Pitt! Lafayette a combattu aux côtés de Washington, de 10 décemb.

cet homme auquel l'histoire n'a jusqu'ici personne à comparer, et Lafayette a été digne de l'amitié de Washington! Pendant cinquante années, le citoyen français s'est montré fidèle à la liberté constitutionnelle; il l'a servie, il l'a défendue contre toutes les sortes de tyrannies; il a bravé tous les dangers, et, ce qui est plus honorable encore, il a repoussé les faveurs de l'homme dont les souverains de l'Europe imploraient la protection, de Napoléon!

Les États-Unis décernent l'immortalité au nom de Lafayette. Quel triomphe que celui d'un simple particulier dont les habitans des plus grandes villes, comme ceux des plus petits hameaux, prononcent le nom! Ils accourent de toutes parts, en saluant ce nom de leur amour, de leur reconnaissance, de leur respect! Que deviennent, auprès d'une semblable apothéose nationale, toutes ces pompes théâtrales dont la flatterie environne les empereurs et les rois, dans les grands jours de leur orgueil? Ah! combien ces réceptions triomphales que les potentats se décernent à eux-mêmes; combien ces adulations et ces bénédictions mensongères dont les courtisans en titre et les esclaves de la faveur enivrent l'orgueil des princes de la terre; combien cet enthousiasme et ces transports de joie que des ministres ordonnent et achètent à un peuple au prix de sa propre substance, pour célébrer la présence des monarques dont ils veulent égarer l'esprit et tromper la religion; combien toutes ces solennités, toutes ces pompes royales sont petites et misérables, à côté de la fête que le peuple américain, que le Nouveau-Monde tout entier célèbre à l'arrivée du général, du citoyen Lafayette! Dans aucun temps, chez aucun peuple (répétons-le pour l'enseignement des chefs de nation), un homme ne reçut des hommages

aussi solennels, aussi purs, aussi glorieux ! eh! quelle sublime consécration, dans la personne d'un simple particulier de la vieille Europe, de ces principes de liberté et d'égalité politiques et civiles qui ont conquis l'Amérique, et auxquels l'Europe doit un jour appartenir !

La session législative de 1825 est ouverte par le roi en personne. S. M. dit : « Le premier besoin de mon » cœur est de vous parler de ma douleur et de la vôtre. » Nous avons perdu un roi sage et bon, tendrement » chéri de sa famille, vénéré de ses peuples, honoré » et respecté de tous les gouvernemens étrangers. La » gloire de son règne ne s'effacera jamais : non-seule- » ment il a relevé le trône de mes ancêtres, mais il » l'a consolidé par des institutions qui, rapprochant » et réunissant le passé et le présent, ont rendu à la » France le repos et le bonheur.... Je vous annonce » avec plaisir que les dispositions des gouvernemens » étrangers n'ont pas éprouvé de changemens, et ne » me laissent aucun doute sur le maintien des rela- » tions amicales qui existent entre eux et moi.... Je » ne négligerai rien pour maintenir cet heureux ac- » cord et la paix qui en est le fruit. C'est dans ce des- » sein que j'ai consenti à prolonger encore le séjour » en Espagne d'une partie des troupes que mon fils » y avait laissées après une campagne que, comme » Français et comme père, je puis nommer glorieuse.... » Le roi, mon frère, trouvait une grande consolation » à préparer les moyens de fermer les dernières plaies » de la révolution. Le moment est venu d'exécuter les » sages desseins qu'il avait conçus. La situation de nos » finances permettra d'accomplir ce grand acte de jus- » tice et de politique, sans augmenter les impôts, sans 2 décemb.

» nuire au crédit, sans retrancher aucune partie des » fonds destinés aux divers services publics.... Je veux » que la cérémonie de mon sacre termine la première » session de mon règne. Vous assisterez, messieurs, » à cette auguste cérémonie. Là, prosternés au pied » du même autel où Clovis reçut l'onction sainte, et » en présence de celui qui juge les peuples et les rois, » je renouvellerai de maintenir et de faire observer » les lois de l'État, et les institutions octroyées par le » roi mon frère. .. » Louis XVIII a octroyé la Charte constitutionnelle; les Français viennent de recevoir du trône l'assurance que cette Charte sera maintenue et observée; aussi la nation saluera-t-elle avec amour l'avènement de Charles X. Le discours de ce monarque autorise à craindre que le séjour des troupes françaises ne soit long-temps prolongé en Espagne, puisque l'état d'anarchie où se trouve ce royaume ne permet pas d'espérer que Ferdinand VII puisse être abandonné à ses seules forces. Quoique les paroles descendues du trône ne laissent rien apercevoir de la situation politique où se trouve la France relativement aux affaires de la Grèce et à celles des Amériques espagnole et portugaise, les Français conservent l'espérance que le gouvernement interviendra dans ces importantes affaires, de manière à assurer et étendre les débouchés du commerce et de l'industrie, et à maintenir et défendre dans les deux mondes la dignité du nom français. Ils ont une confiance entière dans les solennelles paroles de Charles X; aussi conservent-ils l'assurance que ce monarque ne permettra jamais à ses ministres de porter une main sacrilége sur cette Charte constitutionnelle qui lie la nation à son roi, et qui garantit la liberté politique et civile des Français!!!

Le sieur Ravez est nommé président de la Chambre des députés. M. Ravez, honoré plusieurs fois du choix du feu roi pour la présidence de la Chambre, reçoit du nouveau roi la même preuve de confiance; il est donc à présumer que ce député sera, pendant sept ans, président de la Chambre des députés des départemens, et tout fait espérer qu'il justifiera l'espoir que tous les amis des libertés constitutionnelles, c'est-à-dire l'immense majorité de la nation française, ont placé dans cet honorable député. 26 décemb.

CONCLUSION.

Le grand peintre de l'antiquité qui, d'un pinceau ferme et sévère, représente les commotions et les désastres de l'ancienne Rome, semble avoir tracé, avec la même énergie et la même vérité, l'image des troubles ensanglantés de la France. Il a signalé cette époque de nos discordes comme une révolution contemporaine.

« Elle présente les événemens les plus frappans » des batailles meurtrières, des séditions cruelles » des pacifications qui ne le sont pas moins, des princes mis à mort, des guerres civiles, des guerres » étrangères, et souvent les unes et les autres tout » à la fois ; des succès....., des revers... ; toutes les » nations Sarmates et Suèves se liguant contre nous, » le Germain illustré par ses défaites et les nôtres... » L'Italie désolée..., nos plus saints mystères profanés, des attentats fameux, les mers se couvrant » d'exilés, les rochers inondés de sang, des barbaries » plus révoltantes dans la capitale ; la naissance, les » richesses....., devenues des crimes, et la mort l'infaillible partage des vertus ; les délateurs non moins » odieux par leurs récompenses que par leurs forfaits » se partageant, comme des dépouilles, les uns les » emplois de l'intérieur, d'autres les commandemens » au dehors ; la puissance bouleversant tout, armant » la haine ou l'imbécillité du peuple contre ses anciens

» chefs, et, à défaut d'ennemis, les amis eux-mêmes.
» Cette époque, toutefois, ne fut pas si stérile en
» vertus, qu'elle n'offrît aussi des actions louables.
» Des mères accompagnèrent la fuite de leurs enfans;
» des femmes partagèrent l'exil de leurs époux, des
» proscrits trouvèrent du courage dans leurs proches,
» de la fermeté dans leurs gendres. On vit des ser-
» viteurs conserver au milieu des supplices une fidélité
» inébranlable; de grands hommes condamnés à mou-
» rir subirent avec intrépidité leur arrêt, après avoir
» soutenu de grandes adversités, aussi stoïquement
» que les sages des anciens temps.....» (*Histoires de Tacite*, liv. Ier.)

Si l'on ajoute à ce tableau de nos discordes (gravé depuis près de vingt siècles) le despotisme qui s'établit entre les débris informes d'un gouvernement insensé et faussement républicain; si l'on voit ce despotisme, tout couvert de lauriers, s'agitant avec fureur et sans relâche, s'élevant par des efforts inouis à une hauteur sans proportion, s'étendant sans mesure et provoquant, par des succès inconsidérés, les plus terribles catastrophes; si l'on signale le port où la France espère trouver le calme avec la liberté, deux bienfaits qu'elle désire également et dont elle a le droit de jouir ensemble, on se fera une idée sommaire, mais exacte, des trente-huit années qu'embrasse cette histoire.

La nation espère enfin recueillir le fruit de ses longs et pénibles travaux. La charte, glorieux et sûr asile où la monarchie et la liberté se sont réfugiées de concert, n'est-elle pas pour le prince et pour le peuple le gage de la prospérité de la France? Qui pourrait donc nous détourner des voies tracées par la charte?.. Seraient-ce les ambitieux de la puissance, les

mercenaires des cours, les hommes d'autrefois ? serait-ce cette foule de courtisans du pouvoir quel qu'il soit, populace de fonctionnaires habituée à plier sous le joug, incapable de mettre au-dessus d'un vil intérêt et des louanges non moins viles d'une société corrompue, le noble suffrage de la conscience, l'estime inappréciable de soi-même ? seraient-ce encore, après nos funestes essais de républiques et de révolutions, les systèmes ou les conceptions de quelques novateurs, qui prétendent constituer une nation d'après leurs rêveries métaphysiques, ou selon les théories de la souveraineté du peuple ?

Non, il n'en sera pas ainsi, et la nation française ne voudra pas se manquer à elle-même ; elle a retrouvé la dynastie qui doit assurer son bonheur, et elle est entrée de bonne foi dans les salutaires voies de la légitimité consitutionnelle. La France possède maintenant le sentiment de son importance politique, et elle n'y renoncera pas au moment d'atteindre le but, de voir sa persévérance couronnée et son bien-être assuré dans une longue suite de générations.

La nation avait souffert, sous l'ancien régime, ou le régime du bon plaisir, toutes les misères que l'arbitraire, la perversité ou l'inhabileté des conseillers de la couronne peuvent répandre sur un grand peuple ; de là, ce long abaissement dans lequel furent plongés les Français : car le pouvoir absolu voulait qu'ils fussent humbles, ignorans de leurs droits politiques, dévoués, absolument dévoués ou plutôt asservis aux caprices de l'autorité ; il leur était défendu de s'immiscer dans les affaires de l'État, et leurs plus justes réclamations, leurs doléances même les plus respectueuses, leur étaient imputées à crime et traitées de rébellion !

Mais, la nation française s'est relevée de cet abaissement ! Aujourd'hui cette nation, aussi éclairée que généreuse, a pour elle l'expérience de trente-cinq années de révolution ; elle sait que son courage peut braver tous les obstacles et surmonter tous les périls. Son courage ne l'a pas abandonnée dans ses dernières épreuves, dans ses adversités les plus douloureuses et les plus effrayantes ! Bien plus magnanime encore après les conventions de novembre 1815, qu'après le traité de Bretigny (1360), elle a consommé sans murmure tous les sacrifices ; elle a concentré son indignation et dévoré ses nombreux, ses légitimes ressentimens contre les procédés d'une politique sans justice et sans pudeur. Les soldats européens, étonnés d'occuper nos places fortes et d'habiter nos campagnes, les soldats de tous ces cabinets faussaires et déprédateurs, devenaient timides et se disaient nos alliés ; ils s'effrayaient presque en voyant l'attitude des hommes qu'ils n'avaient point soumis par le fer, sur lesquels ils n'osaient appuyer le joug, et qu'ils ne parvenaient point à humilier ! Noble et invincible France ! lève cette tête qui n'a plié que sous le poids des lauriers ; oui, malgré les étonnantes vicissitudes de la fortune en 1814, en 1815, tu es la patrie de la gloire militaire, le pays de la puissance politique ; tu seras toujours la première des nations, si tu veux, si tu sais être libre sous le sceptre des Bourbons.... Les puissances étrangères t'ont vue triompher du plus immense désastre qui puisse accabler un peuple ! Elles t'admirent, te respectent et te craignent..... sois-en bien persuadée !!!

Un peuple renommé par l'aménité de ses mœurs, par sa courtoisie envers l'étranger, a montré combien il hait la perfidie et méprise la déloyauté, en

rejetant leur société ; et les Tartares, les Sbires, les Trabans, les Strélitz, les Horse-guards de l'Europe, surveillans, délateurs et oppresseurs de la France, qu'ils n'ont point vaincue, mais trompée, sont restés comme prisonniers dans une terre ennemie; ils se sont vus privés de tous rapports confidentiels avec leurs hôtes surpris ! Au départ des Barbares, la France n'a pas eu besoin de se relever, elle ne s'était pas inclinée; elle n'avait pas cessé de connaître sa force, de manifester sa dignité..... La grande adversité (les deux invasions des Tartares) est restée impuissante sur cette nation qui, plusieurs fois, dans le cours de sa brillante carrière, fut sur le point d'éprouver le sort de la Pologne ! Elle a prouvé que sa constance dans les revers est inaltérable, et sa force de répulsion invincible.

Nous avons signalé, dans cet ouvrage, l'abaissement dans lequel la France fut plongée sous le gouvernement de l'ancien régime; nos dernières dissensions n'ont que trop manifesté cet abaissement. Elles ont prouvé que des révolutions générales, faites avec violence, qui confondent tous les élémens de la société, renversent tous ses appuis, et n'amènent cependant que des oppositions éphémères ou des résistances sans courage; que ces révolutions sociales et politiques sont d'infaillibles indices d'une dépression morale, d'un constant affaissement de l'esprit public, d'une ignorance complète des moyens susceptibles d'amener la prospérité nationale. En effet, si, pendant le cours de notre révolution, les débordemens ne rencontrèrent aucune digue, et si leur immensité submergea l'état tout entier; si les hommes sages ne purent se faire entendre, et si l'épouvante glaça tous les cœurs; si, depuis 1792 jusqu'à

1817, l'on vit, sans cesse, la force maltraiter la faiblesse, et des persécuteurs renverser des victimes; redisons-le : si la France, ne fut, sous la convention, qu'une vaste arène où des bêtes féroces dévoraient des hommes désarmés; si, durant cette anarchie, qui ne finit qu'avec le directoire, l'historien ne peut citer qu'un petit nombre de traits d'un mâle courage, et trouve rarement de ces sentimens généreux et de ces actions fortes qui brillent en d'autres contrées et au sein de leurs grandes commotions; ah! n'en doutons point, la cause principale, la véritable cause doit être attribuée à l'influence délétère de notre ancien gouvernement; à ces passions atroces enfantées par la superstition et la féodalité; à ces habitudes de frivolités créées par les courtisans du Louvre ou de Versailles; à ces goûts serviles, à cette ignorance des choses honorablement utiles, à cette abnégation patriotique, enfin, que les nations étrangères nous reprochaient si amèrement et avec tant de justice; abnégation et servilité qui furent surtout remarquables depuis le vil favori Cadenet de Luynes, jusqu'au méchant citoyen Maurepas.

Les siècles de la vieille monarchie nous avaient légué un amas énorme de corruption, nous l'avons développé et mis au grand jour : tous les excès des gouvernemens précédens, nous les avons renouvelés; tous les vices des anciennes institutions, nous les avons outrés; toutes les inclinations de la perversité, nous les avons mises en jeu et toutes à la fois; la révolution n'a été, enfin, que la conséquence forcée, le corollaire politique de l'ancien régime : que ce régime vienne à se reproduire avec ses classes privilégiées, ses innombrables abus et son despotisme ministériel, et bientôt une révolution plus ter-

rible que celle de 1789 renouvellera parmi nous ses excès, ses fureurs, ses désastres!!! Les ministres peuvent ne pas le craindre, ne pas le croire; ils savent que la nation française est lasse de révolutions, qu'elle ne veut ni révolution ni république, qu'elle veut, qu'elle aime la royauté : cela est vrai! mais, les ministres savent-ils, également, que la nation française ne veut ni ancien régime, ni despotisme ministériel, à quelque prix que ce puisse être?

Contempler nos dernières injustices, ce n'est que revoir l'ensemble de nos annales; et faire l'histoire de la révolution, c'est rapporter le procès de la vieille monarchie. Disons-le encore, si le despotisme nobiliaire et sacerdotal des temps anciens était substitué, de manière ou d'autre, à la monarchie constitutionnelle, à la Charte, nous aurions à subir, et avant qu'il soit long-temps, des calamités plus épouvantables que celles dont la révolution a frappé le trône et le peuple!!!!!

Jetons un dernier regard sur cet ancien régime vers lequel d'incorrigibles sectaires, poussés par

» Cet esprit de vertige et d'erreur,
» De la chute des rois funeste avant-coureur,

veulent nous traîner à reculons, en nous chargeant de fers.

Philippe le Bel et Philippe le Long proscrivent en masse les Templiers et les Juifs, pour extorquer leurs propriétés. François Ier., et le plus infâme de ses petits-fils, Charles IX, répandent à grands flots le sang des protestans pour s'enrichir de leurs dépouilles. Henri III continue, dans le sein des plus exécrables débauches, le système de superati-

tion, de tyrannie et de dilapidation suivi par son abominable frère.

La France a, sous le grand, sous le bon Henri IV, un ministre vertueux; mais Sully, le digne Sully lui-même, en débutant dans sa carrière ministérielle, oublie sa loyauté; il croit qu'il lui est permis de manquer aux engagemens contractés sous les règnes précédens, afin (dit-il) de se mettre à l'aise dans ses plans de restauration financière, et de se donner la facilité d'être juste pour l'avenir [1]. Richelieu et Louis XIV violent tous les pactes (pactes sacrés s'il en fut jamais) que la justice et une saine politique avaient dictés à Henri IV : le cardinal-roi et le monarque esclave des jésuites trafiquent de la propriété et de la vie des Français; on proscrit, on déporte, on enchaîne, on sabre, on égorge des milliers de dissidens; on prononce sur eux les confiscations les plus iniques : un monument religieux est érigé (la Sorbonne) à la gloire de Richelieu qui a accordé une statue triomphale à Louis XIII (place Royale); un arc de triomphe (la porte Saint-Denis) offre une inscription à la louange du révocateur de l'édit de Nantes, du roi assassin de ses sujets. Louis XIII, c'est-à-dire Richelieu, lève arbitrairement les taxes, les impôts les plus accablans. Il dit que sa volonté est la seule vraie loi qu'il y ait en France. Louis XIV dévore la France; il laisse, en mourant, l'épargne endettée de quatre milliards de nos jours, après avoir anticipé les revenus de quinze mois. Le régent hérite de cet état de choses : il achève de dépraver

[1] Napoléon Bonaparte a copié trait pour trait, dans ses décrets sur l'arriéré, le modèle d'infraction à la foi publique donné par

toutes les notions de la loyauté et de la morale publiques.

Louis XV dilapide, au milieu des plus crapuleuses débauches, la dignité et les finances de l'état; il dispersе les jésuites, et ne leur laisse ni pain, ni abri. Les ministres rendent le monarque du Parc-aux-Cerfs spoliateur et inhumain envers les jésuites, parce que ces sectaires abusèrent de la crédulité des peuples, parce qu'ils convoitèrent les richesses et le pouvoir : Louis XV, profondément insouciant, tolère, sanctionne toutes les iniquités du fisc; il les verse goutte à goutte sur la malheureuse France. Que les partisans de l'ancien régime, que les ennemis de la Charte constitutionnelle déclament maintenant contre la révolution ! Les trois assemblées nationales, le directoire, Bonaparte consul, Napoléon empereur, n'ont fait que rajeunir les portraits, et raviver les honteuses couleurs des tableaux de l'ancien régime!

Le principe des confiscations et des vols politiques ou judiciaires est admis dès les premiers Capétiens, comme principe de gouvernement. Richelieu en fait, au dix-septième siècle, de larges et sanglantes applications : il excite Montmorency à la révolte (V. les mémoires de Basville), et s'empare de ses biens dont il enrichit le nécessiteux prince de Condé; et cependant le fils de celui-ci, dit le grand Condé (grand à la guerre, si petit partout ailleurs), lève l'étendard de la révolte contre son légitime souverain, et appelle en France le roi d'Espagne : ce grand Condé se met aux gages de l'étranger, de l'ennemi juré du sang Bourbon, et conduit les bandes castillanes au cœur de la France!! N'importe, il fait son accommodement, et d'opulens apanages viennent récompenser ses lâches trahisons! Avouons-le de bonne foi, n'était-ce pas

un séduisant exemple pour les courtisans et les militaires déserteurs du parti de Louis XVI, ou plutôt du parti de ses conseillers, qui changeaient de conduite, comme les nuages changent de forme? Les révolutionnaires de 1789, ces transfuges de la couronne avançaient du moins un prétexte spécieux, en se constituant les défenseurs de la nation souffrante; ils criaient : Vive la liberté constitutionnelle!

Qu'on examine les grands dans les trois ou quatre siècles antérieurs à Louis XV, on les trouvera généralement infidèles, traîtres ou factieux. A mesure que les Bouillon héritent de ce nom, ils semblent hériter de l'usage du parjure. Turenne, le héros de la famille, en est aussi le plus insigne conspirateur. Les Rohan se sont signalés, à vingt époques, par des rébellions ouvertes, ou par de ténébreuses intrigues. Les Biron; les Talleyrand (Chalais), les Richelieu ont, à diverses reprises, trahi le roi et l'état. On connaît les déplorables artifices, les extrêmes violences, les parricides entreprises de cette tourbe de princes ou de grands seigneurs qui, depuis saint Louis, ensanglantent toutes les pages de notre histoire. Il ne faut pas remonter à Charles d'Anjou (le premier régicide de l'histoire moderne), ni même à Charles le Mauvais (le plus perfide et le plus exécrable des princes), pour en trouver les funestes empreintes! Louis XII lui-même, père du peuple quand il en est devenu le roi, a trahi, a conjuré sur les degrés du trône. Gaston, second fils de Henri IV, a attisé les factions, et fait de nombreux complots contre son roi. Heureusement, Henri IV n'eut pas de frère; il ne fut obligé que de frapper sur un grand traître, Biron; mais ne se vit-il pas réduit à pardonner trente misérables courtisans, ou grands seigneurs qui se ré-

voltaient contre son sceptre, parce qu'ils ne se trouvaient jamais assez comblés de biens, d'honneurs ou d'emplois ? Sans doute, cette longue tradition de parjures et de révoltes ne palliе pas suffisamment la défection, plus ou moins éclatante, de plusieurs députés aux états-généraux de 1789, portant des noms connus (V. 4 août, 2 novembre 1789; 20 juin 1790), et qui prirent parti contre une cour dans laquelle ils avaient servi ou rampé jusqu'à cet instant; mais une tradition semblable justifie la conduite de ce grand nombre de citoyens qui se crurent autorisés à demander, à provoquer avec énergie des changemens que la masse entière de la nation jugeait nécessaires au bonheur général.

Le droit de propriété, sur lequel reposent les fondemens de l'ordre social; ce droit avait été si souvent méconnu et violé dans l'ancienne monarchie, que la Convention n'hésita point à confisquer les biens des émigrés, qui annonçaient hautement l'intention de se joindre aux étrangers pour déchirer le sein de la patrie; tous les antécédens et les innombrables exemples offerts par l'ancienne monarchie se présentaient en foule pour encourager la Convention à cette violation, regardée comme mesure d'état, comme disposition de haute politique, comme nécessité nationale. Certes, la Convention nationale (quoique nous n'entendions pas la justifier) était plus excusable, en pareilles violations, que le despote Louis XIV!... Il est constaté que, dès 1689, la fortune de cent mille protestans était, sous le grand roi, sous le monarque de la Maintenon, la proie du fisc et des courtisans; alors, des jurisconsultes barbares et des ministres cruels, traitant de crime le droit d'émigrer qui appartient à l'homme partout où il ne se trouve pas heureux et

tranquille, pensèrent et décidèrent que tous les biens des fugitifs devaient être confisqués au profit du roi. Les motifs de la révocation de l'édit de Nantes sont, de plus, tels d'odieux, que les protestans n'excitaient ni ne faisaient la guerre civile. L'exemple donné par Louis XIV fut remis en action par Cambacérès et ses complices; à l'égard des adversaires, des ennemis jurés de la république. (V. 11 et 19 mars 1793.)

François Ier., Henri II, Charles IX, Henri III, Richelieu, Louis XIV et même l'efféminé Louis XV avaient torturé les consciences, imposé des dogmes, déterminé des règles pour le culte; ils avaient exigé des abjurations, des profanations sacramentaires, des billets de confession, etc.: les révolutionnaires de 1791, 92, 93, 94, copièrent ces hideux exemples... Un serment est prescrit aux prêtres: ils s'y refusent; ils sont destitués: ils s'obstinent; on les déporte, on les emprisonne, on les égorge; on refoule sur eux toutes les proscriptions, toutes les barbaries jetées sur les religionnaires! l'émigration amène la déportation, à cause de la corrélation de conduite et de sentimens des nobles et des prêtres. La dernière génération du dix-huitième siècle a hérité des détestables maximes des générations précédentes, elle en a fait usage; voilà tout!

On ignore le nombre des prisonniers assassinés par les émissaires de la commune de Paris, du 2 au 6 septembre 1792; mais on ne pourrait l'évaluer à plus de trois mille, en considérant la capacité des prisons qui les renfermaient (V. 2 septembre 1792). Cet événement, tout affreux qu'il est, ne saurait bien certainement être mis en parallèle avec la Saint-Barthélemy* (24 août 1572), assassinat royal qui fut

* Qu'on écoute le véridique Mézerai: « Pour faire un petit tableau

solennisé à Rome avec toutes les pompes de la religion ! ! ! Le pape (on ne saurait trop rappeler à la mémoire des Français les crimes du fanatisme ultramontain !) fit frapper une médaille où l'on signalait comme un événement digne d'une éternelle admiration le massacre des protestans. La cour avait mé-

» de cet horrible massacre, *il dura sept jours entiers : les trois premiers*, savoir, depuis le dimanche, jour de la Saint Barthélemy, » jusqu'au mardi, dans sa grande force ; les quatre autres, jusqu'au » dimanche suivant, avec un peu plus de ralentissement. Durant ce » temps, il fut tué près de cinq mille personnes de diverses sortes » de mort, et plusieurs de plus d'une sorte ; entre autres cinq à six » cents gentilshommes. On n'épargna ni les vieillards, ni les enfans, ni les femmes grosses : les uns furent poignardés, les autres » tués à coups d'épée, de hallebarde, d'arquebuse ou de pistolet ; » quelques-uns précipités par les fenêtres, plusieurs traînés dans » l'eau et plusieurs assommés à coup de croc, de maillet ou de levier. Il s'en était sauvé sept ou huit cents dans les prisons, » croyant trouver un asile sous les ailes de la Justice ; mais les capitaines destinés pour le massacre se les faisaient amener sur une » planche, près de la vallée de Misère (partie du quai de la Mégisserie, près la place du Grand-Châtelet), où ils les assommaient à » coups de maillet, et puis les jetaient dans la rivière. Un boucher » étant allé le mardi au Louvre dit au roi qu'il en avait tué cent » cinquante la nuit précédente ; et un tireur d'or se vanta souvent, » montrant son bras, qu'il en avait expédié quatre cents pour sa » part... Ceux qui étaient logés dans le Louvre ne furent pas épargnés : après qu'on les eut désarmés et chassés des chambres où » ils couchaient, on les égorgea tous les uns après les autres, et on » exposa leurs corps tout nus à la porte du Louvre, la reine-mère » étant à une fenêtre qui repaissait ses yeux de cet horrible spectacle. Ce déluge de sang enveloppa aussi quantité de catholiques, » qui furent dépêchés par ordre des puissances souveraines, ou par » l'instigation de quelques particuliers. C'était être huguenot que » d'avoir de l'argent ou des charges enviées, ou des ennemis vindicatifs, ou des héritiers affamés... Lorsque l'amiral (Coligny) eut » été assommé, on jeta son corps dans la cour ; le duc de Guise, qui » était au bas, essuya le sang qui lui couvrait le visage pour le » reconnaître : après cela, un Italien lui coupa la tête, et la porta à » la reine-mère... La populace s'acharna furieusement sur ce malheureux tronc ; elle lui coupa premièrement les mains et les parties

dité le projet de la Saint-Barthélemy pendant deux années! On peut dire que, par ordre du roi, une partie de la nation massacra l'autre! On vit à Paris les assassins poursuivre les proscrits jusque sous les lits et dans les bras des princesses qui intercédaient en vain pour les défendre; enfin, le roi, Charles IX lui-

» viriles, puis le laissa sur le fumier. L'après-dînée, elle le reprit, » le traîna trois jours dans les boues, puis sur le bord de la rivière, » et enfin à Montfaucon. Elle l'y pendit par les pieds avec une » chaîne de fer, et alluma du feu dessous, dont il fut à demi grillé... » Le mardi, troisième jour des massacres, après avoir ouï solennellement la messe, pour remercier Dieu de la grande victoire obtenue sur l'hérésie, et commandé de fabriquer des médailles pour » en conserver la mémoire, il (Charles IX) alla tenir son lit de justice au parlement, où il avoua toute l'action. Quelques jours » après, il envoya ordre à cette compagnie d'employer l'autorité des » lois pour la justifier, et pour cela de travailler incessamment à » faire le procès à l'amiral et à ses complices; à quoi ils obéirent » aveuglément... Deux mois durant, cette horrible tempête couvrit » toute la France, plus ou moins sanglante, selon la disposition du » pays et des gouverneurs... Elle fut fort cruelle à Meaux, à Troyes, » à Orléans, à Nevers, à Lyon, à Toulouse, à Bordeaux, à Rouen, » et fit périr près de vingt-cinq mille hommes. A Toulouse, ils pendirent cinq conseillers du parlement, en robes rouges, à un orme, » dans la cour du Palais... »

L'historien de Thou dit: « ... La ville n'était plus qu'un spectacle » d'horreur et de carnage; toutes les places, toutes les rues retentissaient du bruit que faisaient ces furieux, en courant de tous » côtés pour tuer et piller; on n'entendait que hurlemens de personnes ou déjà poignardées, ou prêtes à l'être; on ne voyait que » corps morts jetés par les fenêtres; les chambres et les cours étaient » pleines de cadavres abandonnés, ou traînés avec une inhumanité » sans exemple dans les boues et les immondices; les rues regorgeaient de sang, il coulait à ruisseaux; enfin, il y eut une multitude innombrable de personnes massacrées, hommes, femmes, » enfans, et beaucoup de femmes grosses... On égorgea presque » continuellement pendant les six derniers jours du mois d'août; on » égorgea pendant une partie du mois de septembre. » De Thou évalue le nombre des victimes à Paris, pendant le premier jour seulement, à deux mille, d'autres écrivains portent à dix mille celles des trois premiers jours.

même, tirait à une fenêtre du Louvre sur ceux de ses sujets qui tentaient d'échapper aux meurtriers en traversant la Seine! Si ces massacres furent ce qu'il y a eu de plus horrible; la manière juridique dont la cour voulut les soutenir et les justifier fut ce qu'on a vu jamais de plus lâche. Le roi se rendit lui-même au parlement le troisième jour, et pendant qu'ils duraient encore, il assura que Coligny, avec tous ceux qu'on avait égorgés, et ceux qu'on poursuivait encore, avaient conspiré contre sa personne royale, et que la conspiration était à la veille d'éclater, quand on se vit obligé de l'étouffer dans le sang des complices! Sur ce, une chambre extraordinaire du Parlement s'assembla. Coligny, déjà mort et mis en pièces, fut condamné à être traîné sur la claie et pendu à un gibet dans la place de Grève, d'où il serait porté aux fourches patibulaires de Montfaucon! Par un second arrêt, deux gentilshommes, amis de l'amiral, échappés aux assassins, furent condamnés à être, à l'instant, traînés à la place de Grève avec l'effigie de Coligny, et à être pendus comme complices de ladite conspiration. Le roi et Catherine, sa mère, allèrent jouir de ce spectacle à l'Hôtel-de-Ville, et ils y traînèrent le roi de Navarre, notre Henri IV! Et c'était au nom d'une religion qui défend l'homicide, que le roi, la reine et les assassins de la cour massacraient les Français!!!

Certes, les monstres qui dirigèrent les journées de septembre 1792 ne reproduisirent, comme on voit, qu'une partie des atroces détails des journées d'août 1572! Deux cent vingt ans plus tard, les ordonnateurs du crime, et surtout le peuple de Paris, se sont conduits avec moins de barbarie, et les Tallien, les Péthion, les Robespierre n'ont pas atteint, dans la carrière des crimes publics, les Guise, les Médicis

et les Valois. La diffusion des lumières produit donc quelque avantage, si elle diminue la barbarie, et rétrécit la mesure du forfait.

Quelque horribles que soient les massacres de septembre 1792, ils le sont moins que n'est atroce le massacre de quatre mille citoyens égorgés dans Paris, par les Cabochiens et les Bourguignons sous le règne de Charles VI! Le peuple que nous avons vu, le 22 juillet 1789, déchirer les chairs palpitantes de Bertier de Sauvigny, est le peuple tel que l'avait fait l'ancien régime; le même peuple qui déchira les membres du connétable d'Armagnac, le 12 juin 1418 : on massacre (V. l'introduction) femmes, vieillards, enfans; les portes des prisons sont enfoncées; on en tire une foule de scélérats qui augmentent les excès et le carnage : tous les quartiers de Paris regorgent de sang. Outre le connétable, le chancelier, six évêques, un grand nombre de magistrats et les plus notables des bourgeois sont mis en pièces; trois mille cinq cents personnes périssent sous le couteau des assassins. La vérité et l'impartialité historiques exigent ce rapprochement..... Danton et Tallien, étonnés de leurs propres fureurs, n'en commettent pas de nouvelles, tandis que les Bourguignons, encore altérés de sang, recommencent un mois après les massacres.

Citons, de plus, l'édit d'Écouen (1559) rendu par Henri II, qui ordonne de punir de mort tous les luthériens, avec défense aux juges de diminuer la peine, comme ils l'avaient fait. Rappelons encore l'édit du 29 avril 1686, confirmatif de la révocation de l'édit de Nantes, et s'exprimant ainsi « ..... Les protestans » malades qui refuseront le viatique doivent être con» sidérés comme apostats, s'ils reviennent en santé; » les hommes, être condamnés aux galères perpé-

» tuelles; les femmes, à la prison et à la perte de leurs » biens; en cas de mort, leurs biens être vendus, leurs » cadavres exhumés et jetés à la voirie....»

Nos annales nous montrent, pendant des siècles, le peuple avide de meurtres, le gouvernement empressé de lui montrer des victimes. En 1724 même, le duc de Bourbon, prince si peu digne de tenir à la branche de Condé, fait rendre un édit, aussi rigoureux qu'impolitique, par lequel tout exercice religieux est interdit aux protestans sous les peines les plus sévères; les biens des relaps sont confisqués; la mémoire des Français morts sans avoir reçu les sacremens de l'Église romaine est flétrie. Le gouvernement des Provinces-Unies n'obtient, du premier ministre, que par des moyens de corruption, quelque adoucissement en faveur des négocians hollandais fixés dans le royaume: et c'est dans les bras d'une prostituée, en se livrant au plus scandaleux agiotage sur le trésor royal, en vendant à l'Angleterre les secrets de l'état, que le duc de Bourbon lance un tel édit de proscription! Aussitôt paraît un manifeste du gouvernement suédois, offrant des encouragemens aux négocians français qui exercent un état utile, une profession industrielle, et qui viendront s'établir dans ce pays. Ainsi, pendant quarante ans, depuis cet édit de 1685 que signa la main parricide de Louis XIV, les étrangers s'enrichissent des dépouilles de la France dévastée par ses maîtres, et reçoivent des arts et des métiers qui leur étaient inconnus! Cependant, on fait rendre au roi-enfant une déclaration qui excepte les Alsaciens des mesures de l'édit, attendu que leur liberté de conscience se fonde sur des traités; comme s'il fallait la solennité des transactions diplomatiques pour assurer à chaque homme le droit d'adresser à Dieu ses prières

selon sa conscience! Les jacobins de 1793 n'ont donc fait que copier les actes de proscription exercés sous des princes Valois et Bourbons. Et qu'importe l'espèce de fanatisme (religieux ou politique) qui produit cette démence sanguinaire? Horreur, exécration éternelle à tout fanatisme persécuteur!

Cet esprit d'une imitation presque servile dans le crime se montre dans un si grand nombre de détails, qu'il semble que les révolutionnaires de 1792, 93, 94, se soient seulement donné la peine de rajeunir les attentats périodiques de notre histoire. Vainement alléguerait-on qu'il a suffi des mêmes passions pour inspirer de semblables forfaits; car il paraît si facile de marcher dans les anciens temps, si simple de renouveler des faits généralement connus, qu'il faut bien admettre que les malfaiteurs de la démagogie ont pris modèle sur les malfaiteurs de l'aristocratie. Par exemple, rien ne ressemble au tribunal du comité de salut public comme la Chambre de l'Arsenal, instituée par le cardinal de Richelieu. Deux députés à la Convention, Chabot, Grangeneuve, assistant à un conciliabule où l'on débattait les moyens d'opérer le mouvement du 10 août, ne voyant aucun prétexte, proposèrent de s'entretuer, persuadés que le peuple vengerait leur mort sur la famille royale. On voit dans les *Mémoires de Joly*, conseiller au Châtelet (mémoires écrits par lui-même), qu'il imagina de se faire assassiner, dans l'intention d'accuser Mazarin de ce crime et de soulever les Parisiens contre ce cardinal.

Le régicide judiciaire est le seul attentat que nos révolutionnaires aient emprunté à un autre peuple; les modèles en étaient trop frappans pour échapper à l'imitation. Nous ne parlerons pas du régicide

commis par Charles d'Anjou (frère de saint Louis), qui fit juger, et exécuter par le bourreau, en place publique, le roi de Naples dont il usurpait la couronne. Les échafauds de Louis XVI et de Marie-Antoinette semblent avoir été les échafauds mêmes de Marie Stuart et de Charles Ier. Une épitaphe mise sur le tombeau de la reine d'Écosse, à Péterborough (épitaphe qui fut promptement enlevée), portait : « . . . . : Elle meurt, et avec elle tous les rois assi- » milés au peuple meurent civilement. . . . . Ci-gît, » parmi les cendres de Marie, la majesté de tous » les rois violée et foulée aux pieds. Ce monument » silencieux parle assez. . . . . » Horrible, exécrable transmission ! Puisse-t-elle être à jamais interceptée ! !

L'on se tromperait étrangement si l'on jugeait que les actions de l'homme s'isolent, ont un effet local et ne laissent que de faibles vestiges. Observons cette étincelle de liberté populaire, étincelle allumée sous Charles Ier. Les puritains l'emportent en Amérique ; elle s'y entretient, et cent ans après, en 1765, elle s'y développe dans la conflagration simultanée de treize colonies anglaises : elle repasse l'Océan ; elle est noyée à Londres, 1780, dans le sang de quelques centaines de prolétaires soulevés par lord Gordon ; mais elle se propage en France, y devient aussitôt une flamme dévorante et embrase ce royaume avec plusieurs contrées voisines. La combustion achevée, ou peut-être suspendue en Europe, la fusée incendiaire revole au delà de l'Atlantique chez les Espagnols. Là, les chefs des indépendans se voient secourus par des Français et des Anglais ; c'est dans les ports américains de l'Angleterre, dans les ports des États-Unis, dans les ports des nègres de Haïti que s'équipent et s'arment les vaisseaux qui attaquent si audacieuse-

ment le commerce et la puissance de la métropole des Espagnes, de cette métropole si despotiquement gouvernée. Il y a donc une propagation d'idées, une filiation de théories à travers les siècles, comme il y a une succession d'individus dans les espèces animales, une reproduction perpétuelle dans les végétaux ; il y a donc une génération de révolution.

Mais, lorsqu'un peuple se soulève contre son gouvernement, la violence du soulèvement est et sera toujours en proportion du poids ou de l'injustice de l'oppression et de la dégradation morale des opprimés. Quatre crises morales offrent à la génération actuelle quatre degrés de comparaison : 1°. les Américains du nord, possédant des notions sur la liberté civile et un long exercice de leurs droits, ont été, en secouant le joug, mis en action par ce sentiment raisonné de l'indépendance qui guide l'homme pénétré de la dignité de son être, et qui sait par conséquent apprécier le but de la Providence ; car (suivant Bossuet lui-même) la vraie fin de la politique est de rendre la vie commode et les peuples heureux. 2°. Les Français tourmentés en divers sens par des institutions féodales ou d'outrageantes prétentions privilégiées, par le fanatisme, la superstition et le despotisme ministériel, les Français essayèrent vingt fois, depuis les révoltes de la Jacquerie (1358) et des Maillotins (1383) de briser des liens aussi honteux qu'oppressifs. L'occasion renaît en 1789, ils la saisissent avec cette fougue inconsidérée qui signala toujours leurs mouvemens ; ils se précipitent dans les hasards de la liberté en hommes dévorés d'impatience ; ils suivent aveuglément des guides ou peu clairvoyans, ou intéressés à faire fausse route. De là naissent en foule des erreurs, des crimes mêlés à des efforts prodigieux, à des actes héroïques.

pour assurer l'indépendance extérieure de la patrie. 3°. Les nègres de Saint-Domingue, dont l'esclavage entretenait l'abrutissement, ont entendu le mot de liberté, et soudain ils se sont portés aux derniers excès de la déraison, de la scélératesse et de la vengeance... Contraste frappant! la population d'Amsterdam, habituée à la plus exacte distribution de la justice, livrée à d'industrieuses occupations, ne s'est souillée, à l'entrée ou au départ des Français, d'aucune de ces horreurs que commirent, à chaque bouleversement de choses, les Lazzaronis de Naples, cette lie de la dernière des nations chrétiennes. 4°. Enfin le peuple suédois, obligé de se sauver lui-même, a rejeté son roi (V. 13 mars, 10 mai, 6 juin 1809), mais sans l'assassiner, mais sans le dépouiller de son patrimoine, mais sans lui refuser une pension convenable, mais sans insulter à son infortune, sans maltraiter ses serviteurs; le peuple suédois n'a cessé de respecter les marques du rang suprême, quoiqu'il ait ôté le pouvoir au prince. Que les apôtres de l'ignorance, que les courtisans des vieilles monarchies, que les sectaires ultramontains réfutent ces leçons de l'histoire contemporaine; qu'ils disent si les vices et la corruption qu'engendrent l'arbitraire des favorites, le despotisme des ministres de cour ou la confusion aristocratique, n'amènent pas nécesssairement les excès de la licence!!!

Sans doute, il faudra du temps pour nous identifier avec les saines théories de liberté, de justice, de gouvernement constitutionnel : nous retenons encore beaucoup de cet esprit de servilité inhérent aux peuples trop long-temps courbés sous le joug; nous avons ces fougueuses appréhensions des hommes qui viennent de s'y dérober et qui ne peuvent se réconcilier avec ses apparences : « Ce que je craindrais (a dit Rous-

» seau aux Polonais sur le projet d'affranchir leurs » paysans), ce n'est pas seulement l'intérêt mal en- » tendu, l'amour-propre et les préjugés des maîtres, » ce sont les vices et la lâcheté des sujets. La liberté » est un aliment de bon suc, mais de forte digestion; il » faut des estomacs bien sains pour le supporter. » — « La liberté (dit Shéridan, *Histoire de la révolution de* » *Suède*, en 1772) n'est pas une plante qui croisse » tout à coup. L'expérience seule enseigne les moyens » de la défendre et de la cultiver. Il n'est guère pos- » sible que ceux qui ont vécu long-temps sous une » monarchie absolue, aient eu l'occasion de s'en in- » struire. En vain établirait-on une forme de gouver- » nement calculée pour le rendre libre, s'il n'est préparé » à la recevoir. Comment trouver dans des hommes » qui sortent de l'esclavage cette liberté de penser, » cette élévation d'âme, cet esprit de vigueur qu'in- » spire l'indépendance, et sur lesquels se fondent entre » le génie du peuple et la nature d'un gouvernement » libre, cette harmonie et ce concert dont dépend la » stabilité? ».

La séparation des pouvoirs législatif, exécutif, judiciaire; le concours et le besoin de plusieurs autorités, pour ralentir les décisions et les faire précéder d'un long examen, pour assurer la prééminence de l'intérêt général sur les intérêts privés; cette théorie obscure et compliquée ne peut être acquise que par l'étude approfondie de l'histoire des différens états, et par la comparaison de leurs lois et des effets que ces lois ont produits. Une nation, en général, ne peut connaître tout cela qu'après une longue expérience : un peuple qui désire la liberté ne s'instruit qu'à ses dépens des moyens qui la procurent et la conservent.

En effet, une constitution, quelque généreux qu'en soient les principes, quelque facile qu'en soit l'application, avec quelque solennité qu'elle soit promulguée, célébrée et jurée, reste inefficace pour répandre sur une nation les bienfaits de la liberté. S'il en était autrement, les peuples les plus dépravés par la servitude seraient susceptibles de devenir, en un clin-d'œil, les peuples les plus heureusement libres. Le texte d'une charte, d'un bill des droits, ne saurait suffire : les plus sages institutions restent inefficaces pour atteindre aux grandes fins de la liberté politique et de la liberté civile, à moins qu'on n'ait aussi l'esprit de les conserver et le courage de les défendre. La nation doit posséder le sentiment et connaître la mesure de ses droits ainsi que de ses devoirs; il doit exister dans les hautes classes, et surtout dans les hommes investis du pouvoir, une conviction profonde que leur propre bonheur sera moins exposé lorsque la liberté du peuple sera mieux fondée; sinon, la meilleure constitution, rédigée par les publicistes les plus vertueux et les plus éclairés, revêtue des plus fortes garanties, consacrée par les sermens les plus explicites, n'est qu'une matière privée de l'esprit vivificateur : elle peut d'abord présenter le fantôme de la liberté, mais la tyrannie, en corps et en âme, s'avance derrière ce fantôme.

Ce sont moins les doctrines ou fausses ou équivoques qui ont produit tant de forfaits dans la malheureuse France, que l'ambition de ceux qui voulaient s'emparer du gouvernement. Les Anglo-Américains avaient professé, dans leur révolution, les principes proclamés dans la nôtre : la maxime de la souveraineté du peuple, maxime bien susceptible assurément d'être interprétée en faveur de l'anarchie; celle que

nulle autorité n'est légitime, si le peuple ne la délègue expressément : ce qui pourrait conduire au renversement de tous les gouvernemens établis, et supposerait le droit de bouleverser l'état à chaque génération ; maxime insoutenable et éminemment funeste ; enfin, beaucoup, d'autres maximes dont la tendance était dangereuse. Cependant, les Américains ont fondé des constitutions propres à maintenir le bon ordre avec la liberté ; ils se sont promptement soumis à des magistrats de leur choix, et n'ont été ni les instrumens ni les victimes des factieux, parce qu'ils avaient des opinions religieuses, des principes de législation, la jouissance héréditaire des droits civils et de quelques droits politiques, des mœurs de famille, de l'éloignement pour les honneurs, peu d'ambition et surtout beaucoup de confiance en des chefs dignes de leur estime. Les Français au contraire, asservis depuis des siècles, maltraités, ignorans des choses utiles, n'ayant sous les yeux que de mauvais exemples présentés avec orgueil par la cour, et par les classes privilégiées, n'ayant reçu que de mauvaises impressions, les Français n'étaient capables que de se plonger dans les égaremens.

Si nous reçûmes de nos aïeux d'injustes lois, des maximes corrompues et des modèles de perversité, faisons en sorte de ne laisser à nos neveux que des principes et des exemples fondés uniquement sur le goût de l'ordre, sur l'amour de l'humanité et sur un respect inviolable pour toute espèce de propriété ; dégageons-nous entièrement des traces de l'ancien régime, et répudions à jamais les débris de ce malfaisant héritage.

De tous les débris de ce gouvernement, il n'en est pas qui présente un plus indigne aspect que la cour.

On peut en croire Montesquieu, disant : « L'ambition » dans l'oisiveté, la bassesse dans l'orgueil, le désir » de s'enrichir sans travail, l'aversion pour la vérité, » la flatterie, la trahison, la perfidie, l'abandon de » tous ses engagemens, le mépris des devoirs de ci- » toyen, la crainte de la vertu du prince, l'espérance » de ses faiblesses, et, plus que tout cela, le ridicule » perpétuel jeté sur la vertu, forment, je crois, le » caractère du plus grand nombre des courtisans, » marqué dans tous les lieux et tous les temps. » La Bruyère avait imprimé les mêmes traits aux courtisans de la génération antérieure. « N'espérez, dit-il, plus de » candeur, de franchise, d'équité, de bons offices, de » services, de bienveillance, de générosité, de fermeté » dans un homme qui s'est depuis quelque temps » livré à la cour. » C'est bien autour de Louis XIV que notre grand comique, peintre si fidèle de la société, a trouvé les modèles de dépravation qu'il offre au mépris des races futures. Il ne faut pas être humoriste comme Alceste, pour éprouver ce sentiment. A la fin du dernier siècle, Champfort a révélé d'un seul mot toute l'indignité des courtisans : « Ce sont des pauvres » enrichis par la mendicité. » Racine, dans ses vers enchanteurs, Massillon, dans sa prose mélodieuse, ces deux âmes si douces, si compatissantes, prennent l'accent de l'indignation en signalant les flatteurs des princes. L'influence de la cour est si fâcheuse, qu'elle altère les plus beaux caractères, de même que l'air des marais de la Zélande affaiblit les santés les plus fermes.

On ne saurait lire sans dégoût les nombreux mémoires écrits par les courtisans eux-mêmes, depuis qu'ils surent écrire. Ce sont eux qui dépravèrent les princes trop susceptibles des impressions du vice,

qui infirmèrent le bon naturel de quelques autres, et qui détruisirent si rapidement l'effet du seul règne entièrement favorable à la France (le règne de Henri IV), parce que le monarque est le seul qui ait joint à une bonté toute céleste le plus beau génie politique descendu sur la terre.

Le conseil caché de Louis XVI, conseil composé de courtisans que la mollesse ou l'ambition, ou de moins dignes motifs, peut-être, des influences d'outre-Rhin, avaient retenus près de sa personne; ce conseil secret fut (qui en conserve aujourd'hui le moindre doute?) le moteur le plus actif de sa destinée; il le conduisit à son dernier jour; il le mit, et de très-bonne heure, à la merci de ses ennemis. Les princes français étaient presque tous bons, faciles, généreux. Malheureusement, depuis les Médicis et l'introduction de la perversité italienne, depuis leurs alliances dans la maison du sombre Philippe II, et les trop fréquentes leçons données par la hauteur castillane entrée au Louvre, les princes étaient élevés pour une scène où leurs rôles leur laissaient à peine un mouvement à eux! Jamais ils ne déposaient une seule de dignité théâtrale. Une étiquette exagérée les privait de communications, excepté avec leurs courtisans et leurs valets; ils vivaient ainsi depuis le premier jusqu'au dernier jour de l'année, et leur vie entière. Ils ne devaient donc guère entendre le véritable sens de ce mot de *nation*. La révolution les atteint derrière leurs flatteurs, et les enveloppe comme un grand nuage, comme un nuage immense: tous ces flatteurs sont sans connaissances politiques; le souverain, retiré au fond du sanctuaire, ignore les choses effectives, réelles; il est sans expérience des difficultés de la vie commune! La plupart de ceux qui approchaient

Louis XVI virent donc dans ce mouvement tout national, venant de toutes parts, préparé de si loin, une émeute passagère de prolétaires turbulens, excités par une poignée de factieux sans importance. A l'œil-de-bœuf de Versailles, on vouait au ridicule tout citoyen éclairé témoignant le désir que le corps de la nation fût admis à participer avec mesure au soin de ses intérêts directs ; Malesherbes, le premier homme de la France, était dérisoirement appelé le ministre patriote.

Dans nulle autre monarchie, le fléau de la cour n'exerça d'aussi cruels ravages ! C'est depuis que l'Angleterre n'a plus de rois de cour, qu'elle a des souverains efficacement attentifs à sa destinée : qu'on fasse le parallèle des avantages qu'a reçus ce royaume des deux Charles et des deux Jacques, ou des trois Georges !

Louis XIV devenu, vers le milieu de son règne, le jouet des courtisans de toutes les espèces, ternit la gloire de ces vingt années, 1660-1680, qui avaient persuadé à la France qu'il serait un grand roi : Louis XIV fut plus qu'un despote ; il ne sut plus qu'appauvrir, écraser la France, mettant dans un imminent danger l'édifice élevé par les deux cardinaux dont d'abord il parut le docile élève. Son avénement sur la scène fut imposant, parce que les plus beaux acteurs de l'histoire moderne, formés bien avant lui, le secondèrent merveilleusement ; sa sortie fut sifflée et, certes, méritait de l'être. Si sa carrière ne s'était pas prolongée au delà de la paix de Nimègue (1678), on ne l'aurait pas vu dominé, durant trente-huit années, par les courtisans, les jésuites et une vieille dévote, qui, tous, ne réveillèrent dans son âme altière que ce qui s'y trouvait de peu digne du roi et de peu

favorable à l'avenir du royaume. Henri IV raillait volontiers les grands qui se ruinaient en beaux habits : « Ils portent leurs moulins et leurs bois sur leurs » épaules. » Que témoignerait-il aujourd'hui que les courtisans des Tuileries ne convoitent, ne briguent, ne mendient le pouvoir que pour ressaisir, aux dépens de la nation, des richesses dont ils sont tout prêts à faire de nouveau le plus scandaleux usage?

« Ce parti compte des hommes qui haïssent la révo- » lution par amour de l'ancien régime et des abus, » qui haïssent la liberté par amour de l'indolence. Ils » regrettent ce temps où la nation n'influait sur le » gouvernement que par des chansons, des pamphlets » clandestins ; des émeutes ; où la force de la couronne, » beaucoup trop grande contre les individus, fléchis- » sait devant des corps puissans : où les dignités, les » places, les récompenses, abandonnées à des cabales » de cour, étaient devenues, contre l'esprit de la mo- » narchie, le patrimoine de quelques familles et le » prix de l'intrigue ; où des ministres passagers trai- » taient la législation et l'état comme la toile de Pé- » nélope, en s'étudiant à faire et à défaire, tous les six » ans ; où les volontés arbitraires de ces interprètes » du monarque avaient l'efficacité de la loi ; où la mo- » bilité perpétuelle des institutions résultait de cet » arbitraire, en sorte qu'à la voix d'un empirique en- » treprenant et accrédité, les divers états de la société » changeaient de forme, nul n'étant sûr de sa position » pendant deux ministères successifs ; où à la faiblesse » du pouvoir législatif se joignait l'indépendance op » pressive des agens d'exécution ; où, seuls arbitres » des besoins publics, deux ou trois ministres, en se » conciliant, pouvaient à leur gré imposer la nation, » la ruiner par ses emprunts, forcer toujours la re-

» cette pour atteindre la dépense, au lieu de subor-
» donner la dépense à la recette, et couvrir par des
» prestiges le désordre des finances, avant-coureur
» d'une catastrophe générale; où l'autorité royale se
» perdait dans les canaux irréguliers et innombrables
» de la bureaucratie; où la liberté personnelle n'avait
» d'autre sauvegarde que la douceur du gouverne-
» ment et la probité des gens en place; où enfin, mal-
» gré l'appareil de ses forces et la plénitude de sa
» puissance, l'autorité souveraine, pliant sous son
» propre excès, s'ébranlait elle-même par ses vacilla-
» tions, et ne connaissait plus cette énergie tempérée,
» mais continue, sans laquelle tout gouvernement
» penche vers son déclin. Ceux qui convoitent le re-
» tour de ce désordre politique, qui renfermait tous
» les inconvéniens de la monarchie sans en avoir les
» avantages, ne font autre chose que réclamer une
» nouvelle révolution. Replacez la France et le trône
» sur les anciens écueils, ils y périront une seconde
» fois et par les mêmes causes; car, aussi long-temps
» que l'autorité du prince ne s'assied pas sur le fon-
» dement des lois, du moment où son armée vient à
» lui manquer, elle reste sans défense et sans res-
» sources. » (Ces observations sont de Mallet-Dupan, qui les écrivait en 1791, et certes ce publiciste n'était point ennemi de la monarchie.) Son tableau semble appartenir à ce temps-ci; il reproduit, trait pour trait, les adversaires de la Charte en 1824. Les courtisans de Versailles ressemblaient à ces patriciens, vers la fin de la république romaine, dont Salluste disait (première lettre à César) : « Engourdis d'indo-
» lence, ne connaissant plus la fatigue, la guerre,
» l'ennemi, ils ne savent qu'intriguer au dedans.....
» Nobles sans caractère, vraies statues qui n'offrent

» que l'inscription d'un nom et rien de plus. » Aussi le règne de Louis XV, règne de soixante années, règne qui vit trois grandes guerres, ne produisit-il que trois généraux distingués, dont deux, les maréchaux de Lowendhal et de Saxe, n'étaient pas français, et le troisième, le maréchal de Broglie, était d'origine étrangère : tant cette noblesse que l'usage faisait appeler *haute noblesse* était dépouillée de mérite et déchue en talens! Perdus dans la corruption et la frivolité, ces rejetons d'illustres familles, loin d'ambitionner une honorable célébrité dans l'histoire, n'aspiraient qu'à jouir de cet éclat viager que donnent les dehors de l'opulence et les accidens de la faveur. Pas un seul de ces noms écrits sur le tableau de l'ancienne valeur française n'a reparu dans les guerres de 1792 à 1814; ils n'ont su que mendier, ramper, et conspirer sur les grands chemins !!!

Qui, la cour est, aujourd'hui même, une puissance malfaisante, comme tout ce qui se cache et manœuvre dans l'obscurité. Elle pèse sur la France dans un sens directement opposé à l'explicite volonté du souverain, aux déclarations réitérées de Louis XVIII, aux sermens solennels des princes de son sang (V. 16 mars, 7 octobre 1815). Elle agit dans ce moment, ainsi qu'elle ne cessa d'agir, depuis le 22 juillet 1787 jusqu'au 10 août 1792; de même qu'elle agit du 4 juin 1814 au 20 mars 1815, et toujours. Mais, à cette heure, la nation sait qu'elle existe de droit aussi-bien que de fait; elle est visible et agissante aussi; elle joint aux lumières de la théorie les clartés bien plus sûres de l'expérience; elle ne cherche point à recommencer ses épreuves; elle veut se reposer dans la culture de son industrie relevée, de sa prospérité renaissante. Elle ne croit ni ne craint ces hommes qui diraient

que le trône rétabli n'est qu'un accident de la révolution de 1814, qui oseraient ajouter que le roi n'est qu'une pierre de l'édifice qu'il faut relever en entier et dont ils sont les seuls matériaux. Elle s'aperçoit que le débris de l'ancienne cour est le ver rongeur de la France nouvelle, le défaut le plus sensible de son ordre social et celui qui la menace le plus dans son avenir. Les Français savent très-bien maintenant qu'ils se rendraient indignes d'exister en corps de nation, s'ils restaient spectateurs indifférens des tentatives de cette faction qui voudrait anéantir la possession de leurs droits, possession acquise au prix de tant de sacrifices. Ils ne seront plus apathiques ou timides, comme ils le furent principalement, sous la convention, sous le directoire, dans les dernières années de l'empire. La nation est prête, de quelque côté que paraissent les ennemis des institutions qu'elle demanda toujours, qui lui furent si souvent promises, et qui viennent enfin de lui être assurées. Aujourd'hui elle possède une boussole qui l'empêchera de faire fausse route : la Charte l'a conduite au port où elle doit trouver sous les auspices de la légitimité, sous les auspices de la maison de Bourbon et dans la loyauté de Charles X, l'oubli des maux, le repos et le plus doux espoir.

Eh ! combien sont-ils ces hommes à prétentions exclusives ? Avant la révolution, on comptait environ seize mille familles nobles ou se disant nobles, ce qui pouvait comporter quatre-vingt-dix mille têtes. Aujourd'hui, nonobstant l'émigration et ses misères, malgré tous les fléaux dont ils ont été frappés, leur nombre semble plus que doublé : quel prodige amena cette multiplication ? Ces rejetons de l'ancien régime ont-ils la propriété des polypes qui couvrent les eaux

stagnantes, de foisonner sous l'instrument qui les tranche, et les ciseaux d'Atropos sont-ils devenus les dents de Cadmus ? Comment ont apparu en 1814 tous ces privilégiés des siècles précédens, avec cette foule d'auxiliaires ? Comment les familles éteintes se sont-elles ranimées ? La crédule antiquité n'avait admis qu'un seul phénix. Les nobles, dont l'origine se reportait avant le premier anoblissement connu, celui de l'orfèvre Raoul (1271), sont aujourd'hui excessivement peu nombreux ; et l'on peut avancer, sans injustice, qu'ils ne sont guère que les mânes de leurs ancêtres : car les rois les avaient plus déconsidérés par les collégues qu'ils leur avaient donnés, qu'affaiblis par la soustraction de leurs priviléges, qu'énervés en les réduisant à la domesticité. Combien d'entre eux sont hors d'état de montrer un autre titre que la quittance fraîche encore du paiement d'une charge acquise avec un argent quelquefois sordidement gagné ? Gilbert a dit :

Pour être un jour baron, tel se fait usurier.

Combien de familles encore qui montrent des taches infamantes, comme des titres d'illustration ! Comprendra-t-on aussi dans la noblesse, des familles qui non-seulement ne sont pas illustrées suivant les historiens, mais que les généalogistes n'ont pu réussir, malgré toutes leurs fabrications de titres, à amener jusqu'à l'illustration que donne l'ancienneté de race ? Il n'existe peut-être pas en France cent noms honorablement historiques ! mais il a semblé, en 1814, qu'il suffisait de prendre un nom, pour être, de droit et de fait, membre de l'ancien ordre de la noblesse, qu'il ne fallait que se parer d'un titre pour en avoir

la possession réelle. On eût dit qu'une ordonnance royale l'avait enjoint à cette foule d'hommes inutiles en toutes choses, qui avaient crié *Vive le Roi!* lorsqu'il n'y avait plus de danger, et qu'il pouvait cependant en résulter des avantages matériels! Les dissensions civiles sont admirablement favorables à l'usurpation de la noblesse. Montaigne se plaint que, de son vivant, un grand nombre de familles inconnues avaient pris des titres : « Et les plus obscures, dit-il, sont les plus idoines à falsification ». Aujourd'hui beaucoup de ces gentilshommes que les circonstances ont fait éclore, qu'elles ont amenés de l'état de chrysalide à l'état d'insecte ailé, « sont dans » une position encore plus favorable (dit le judicieux » auteur des *Français en* 1817, Lesur); leurs titres » sont fondés sur la destruction des autres; et, au fait, » pour peu qu'un homme ait voyagé, qu'il soit in» connu dans un pays, il est bien modeste s'il ne se » donne au moins un marquisat ». C'est bien ainsi qu'en avait usé le Villette de Voltaire : lui et quelques autres individus de bas aloi s'étaient faits marquis en dépit de la nature, disait-on. De leur temps, ce n'était qu'une manie bornée à certains personnages assez assurés dans leur contenance pour braver le ridicule : aujourd'hui c'est une épidémie qui s'étend de Lille à Antibes, de Colmar à Quimper; c'est la fièvre jaune, c'est le *vomito nero* de la France nouvelle.

Une affectation aussi générale de titres vrais ou faux signale une basse et puérile vanité, une complète dégradation morale chez les gens qui tiennent à la cour, ou qui voudraient y tenir. Aussi, parmi les anciens nobles, combien en citerait-on qui aient refusé de servir Bonaparte dans les emplois du palais, dans les fonctions de haute, ou moyenne, ou basse domesti-

cité! On n'a qu'à parcourir la liste de ses chambellans, de ses écuyers, de ses aumôniers. Les almanachs de 1812-1813 existent en témoignage; et les délinquans de l'ancienne royauté, que ces almanachs attachent ainsi au pilori, ne peuvent en déchirer, en effacer les pages. S'il arrivait que les cartons d'un grand chambellan, ou d'un ministre de la police de ces temps-là, s'ouvrissent aux regards du public, combien de célèbres royalistes métamorphosés! « Tremblez, malheureux, a dit à la tribune le député Camille Jordan;... » si la malignité s'amusait à fouiller dans l'histoire » de tant de héros de l'immuable fidélité; si elle venait » à reproduire, pour l'un, son adresse; pour l'autre, » son épithalame et son compliment; pour celui-là, » ses provocations à des guerres insensées.....! » Le très-grand nombre refusa de servir, ou servit à peine, dans le corps valeureux de Condé. La plupart de ces aventureux exilés, jetés hors de toute condition, allaient tendant la main, de capitale en capitale. La foule revenue, après la terreur, remplit les antichambres des fonctionnaires, sollicita dans les plus obscurs bureaux; et, lorsque le despote couronné fit signe aux hommes de l'ancienne cour, on les vit aussitôt reprendre, avec leurs habits de Versailles, les attitudes et les manières serviles qui les avaient déconsidérés en Europe en les rendant inutiles à la France.

Dès 1789, cette faction conspira contre l'affranchissement de la nation. En 1791, elle souleva l'indignation générale, en menaçant de l'agression de l'étranger, en guidant même les baïonnettes ennemies. En 1804, venant saluer Napoléon, ces nobles transfuges de la légitimité furent reçus dans le camp de l'usurpation victorieuse, et dans les salons de la roture anoblie, à condition qu'ils aideraient à tuer la

liberté ; et qu'ils livreraient au monarque de la révolution les traditions de la domesticité féodale. Ils le servirent avec zèle ; l'Europe le sait. Quand Louis XVIII donna la Charte, ces hommes, éternellement opposés aux intérêts communs, déclarèrent leur haine contre ce statut fondamental ; et le projet de le détruire ou de le neutraliser fut dès lors conçu. Le 20 mars arriva, et certes personne aujourd'hui n'avancerait que le grand personnage de cette catastrophe en ait été le moteur. Si le cratère de l'île d'Elbe n'avait pas vomi cette lave dévorante, les entrailles de la France l'eussent élancée, tant était grand l'amas, tant était active la fermentation des matières inflammables. Eh bien ! les ennemis de la Charte qui voulurent la renverser en 1814, dans le court espace de quelques mois, reprirent ce dessein en juillet 1815 ; et pour agir à coup sûr, ils sentirent qu'il leur fallait plusieurs années ; ils se dirent : « Le roi, par lequel nous devons régner, ne porte qu'une couronne mal assurée, aussi » long-temps que les étrangers camperont en France. » On ne peut les éloigner que par l'apparence du » calme, et surtout par des indemnités pécuniaires. » Les emprunts sont les seules ressources ; or, le » crédit demande la confiance des capitalistes, confiance qui ne s'obtiendra que par l'assurance, sans » cesse renouvelée, que les Français jouiront enfin » de ces institutions que depuis tant d'années ils ré» clament..... Ayons donc l'air de vouloir ces insti» tutions ; faisons semblant d'aimer la Charte. » Les étrangers soldés, ou plutôt ayant touché leurs gages pécuniaires, abandonnent leur nantissement. Ils partent : aussitôt, à la fin même de 1818, renaissent des rumeurs alarmantes ; les principes de la loi des élections sont ouvertement attaqués : la France n'aura

donc fait des efforts extraordinaires, elle n'aura prodigué ses ressources, qu'afin d'amener sa délivrance en faveur de ce parti qui lui destine un autre joug. Telle est la marche de ce parti depuis 1815; il devient impossible de s'y méprendre. Ces hommes veulent résister à l'évidence. Semblables à des insensés qui brisent l'aiguille du cadran pour arrêter la marche des heures, ils s'obstinent à lutter contre le siècle, et le siècle les entraîne comme une paille légère. A la fin de 1815, cette faction se signale par de nombreuses injustices; et, si ses excès n'atteignent pas aux excès commis en 1793, c'est d'abord parce qu'en 1815 il existe une forme déterminée de gouvernement, et que le chef auguste de l'état a trop de pénétration, trop d'esprit de conservation, pour laisser un libre cours à la violence de ce parti; en second lieu, parce que ces ligueurs, fougueux comme ils sont, ne possèdent ni le courage individuel, ni la sagacité, ni les talens d'exécution, ni l'inexpugnable volonté des monstres de la convention; car, le bon sens, l'énergie, l'esprit et le talent exceptés, ils ont tout employé. L'ordonnance du 5 septembre 1816, arrêtant tout à coup leur présomptueuse audace, prouve en un clin d'œil ce que prouveront toutes les crises semblables, qu'il suffit de souffler sur cette faction pour l'éteindre, suivant l'expression du député Courvoisier (V. 10 mars 1818). Ces hommes ne possèdent d'autre science que celle de l'intrigue, d'autre courage que l'art des bravades, d'autre énergie que celle qui est donnée par l'habitude de la défaite, en un mot, ils sont une substance décomposée : ces hommes d'un caractère exclusif, de facultés retrécies, sentent néanmoins qu'ils ne peuvent ressusciter la féodalité; mais toujours ils prétendent au monopole

des grades et des emplois, à la disposition de la fortune publique, au privilége des faveurs et des distinctions inventées par l'esprit des cours au profit de la vanité, et si obséquieusement révérées par la multitude. Qu'ils ne restent pas confondus avec la nation ! Tel est leur immuable désir. Arrêter l'élan et comprimer l'émulation des classes ascendantes ; voilà le but de leurs efforts ! comme si eux-mêmes n'étaient pas montés des derniers degrés de l'échelle sociale ! Quel est donc le noble, réellement noble, appartenant à l'ancienne monarchie, en état de prouver que son ancêtre n'a pas été esclave avant, ou serf après l'invasion des Barbares ? Les Montmorency eux-mêmes seraient fort embarrassés de fournir une telle preuve !

Néanmoins, ces royalistes purs, qui ont rampé de toute la souplesse de leurs vertèbres, aux pieds des assassins de Louis XVI, aux pieds du meurtrier du duc d'Enghien, ces hommes de la fidélité, de l'honneur, refusent de se rallier aux intérêts nationaux, et leur opiniâtreté, à cet égard, est inexplicable ! Soldats éternellement vaincus, ils n'en crient pas moins victoire. Dans chaque défaite, ils aperçoivent le présage du triomphe. En 1790, lisez les *Actes des Apôtres ;* en 1791 et 92, lisez les journalistes Royou et Durozoi ; en 1794, lisez *le Spectateur du Nord,* rédigé à Hambourg par deux émigrés, B..... et la M.....; lisez *le Courrier de l'Europe,* entrepris à Londres par un abbé, fabricateur de faux assignats, et digne frère du plus frivole des ministres qu'ont signalés vingt mauvais plans de finnances, et de plus mauvais plans politiques, colportés, sans pudeur, en Saxe, à Vienne, à Pétersbourg, à Londres. En 1796, et dans les années suivantes, lisez les pamphlets du nommé Pelle-

tier, autrefois à Paris, collaborateur des *Actes des Apôtres*, et dernièrement à Londres, chargé d'affaires de Christophe, roi d'Haïti; car de tels royalistes aimeront toujours le pouvoir absolu, que le maître soit blanc ou noir, et de quelque nom qu'il s'appelle; pourvu qu'ils en profitent.

Ces hommes, aussi gonflés de prétentions que vides de mérite, osent produire l'exemple de l'Angleterre, où l'aristocratie absorbe les hautes dignités, les honneurs intermédiaires, ainsi que les fonctions lucratives. Mais, dans les familles adhérentes à la pairie, les jeunes gens sont l'objet d'une instruction très-soignée, d'une instruction continuellement dirigée vers l'utile; ils portent fort loin leurs études classiques; ils acquièrent une connaissance approfondie de la législation, de la jurisprudence; ils voyagent pour faire l'application de toutes ces notions, et se rendent ainsi très-capables de servir leur patrie. Aussi, depuis trois ou quatre générations, il est sorti de ces familles une foule de personnages distingués. L'aristocratie anglaise maintient encore plus son influence par la suprématie de ses connaissances, et par l'art de s'adjoindre les citoyens éminens, que par le poids qu'elle reçoit de son élévation politique ou de son opulence territoriale. L'aristocratie anglaise est populaire; elle a profondément étudié ce qui attire la nation, ce qui la repousse. Voilà sa tactique et son secret depuis huit siècles; voilà ce qui lui valut sa prépondérance dans mille circonstances antérieures, et ce qui la lui conserve de nos jours. Dans ce pays fertile en hommes judicieux, les classes élevées sentirent, de bonne heure, que leur instruction contribuerait à maintenir la tranquillité de l'état, en faisant obtenir à ceux qui les composent, par une supériorité de

vertus et de lumières, l'influence qu'elles doivent exercer sur les autres classes pour le repos de toutes. Le parti de l'opposition est en Angleterre, comme en chaque pays, conduit par un calcul d'ambition; mais toujours, dans cette île, il s'appuie sur la liberté. Il se plaît à contredire, à censurer le gouvernement; mais à peine voit-il le danger de l'état devenir grave, il se rapproche du centre, de l'autorité, et fortifie son action : car, dans cette terre classique des institutions sociales, l'opposition est forte en patriotisme, en talens, en lumières; ce parti n'appela jamais l'odieux étranger....

Qu'on se reporte en France, et qu'on y abaisse les yeux sur ce *caput mortuum* de l'ancien régime, sur cette fourmilière parasite qui s'agite, sollicite, mendie sans cesse dans les antichambres des palais, dans les salons des hôtels et jusque dans les plus obscurs bureaux! qu'on essaie d'y prendre la dixième partie des administrateurs, des militaires, des hommes nécessaires ou seulement utiles à la France! Seraient-ils la clef de la voûte, la pierre angulaire de l'édifice, ces hommes qui cédèrent à tous les vents, comme de frêles roseaux, ou qui ne surent que disparaître au moment du danger? Il faudrait désespérer de la monarchie qui n'aurait que de semblables appuis : plus ils seront en usage, plus sa sûreté sera compromise! Le 20 mars 1815 l'a prouvé, de même que le 20 juin 1792. Ces hommes de l'ancien régime sont jaloux sans émulation, tant les habitudes qui dépriment les âmes étouffent les talens! Combien, parmi eux, compterait-on d'hommes éclairés, d'orateurs éloquents, d'écrivains de mérite! S'il y en a quelques-uns, voyez s'ils ne professèrent pas des principes de raison et de liberté avant d'adopter les doctrines ser-

viles; à coup sûr, c'est dans le camp d'où ils désertèrent qu'ils apprirent à se battre.

Qu'on ne se trompe pas en évaluant les motifs de cet étrange et absolu dévouement de la France à Bonaparte! Elle crut voir en lui une digue immense élevée contre l'ancienne aristocratie, objet éternel de l'aversion publique; digue capable d'assurer sa préservation! Si la nation renonçait à la liberté, elle consolidait du moins l'égalité: long-temps abusée sur les intentions du maître auquel elle s'était confiée, elle en attendait le bonheur; elle se repaissait de cet espoir, et ne pouvait se persuader qu'un génie aussi éminent ne reprît enfin la voie la plus honorable de l'immortalité! Tout ce temps, la gloire militaire consolait la France du sacrifice de ses droits. C'est en promettant l'égalité que Bonaparte obtint la soumission; c'est par cette fastueuse annonce qu'il acquit l'opinion générale: mais cette opinion n'en est que moins disposée, après quinze années d'affreuses calamités, à tolérer la domination de ceux qui avaient tant contribué à leur extension! Les exilés inspiraient un intérêt général; mais s'ils ont cru voir leur triomphe complet dans la restauration qui ne faisait que garantir les droits de tous, ils ont décelé aussitôt les pensées qu'ils avaient si bien masquées durant le régime impérial, et aussitôt leurs insultantes hauteurs, leurs prétentions exclusives, leur avidité, leur parcimonie ont soulevé contre eux les classes moyennes et industrieuses. Au commencement de 1814 on disait: « Long-temps malheureux, ils ont droit aux » égards; » on ne put s'empêcher de dire, au commencent de 1815: « Ces fugitifs, toujours fugitifs, » osent reparaître avec l'air menaçant des triompha- » teurs. » aussi recueillent-ils le dédain et l'aversion

d'une nation que les revers peuvent consterner, mais ne sauraient abattre.

Ces faux royalistes, ces champions de la basse féodalité, dont l'esprit ne saurait s'élever à l'idée de la liberté politique, aiment à confondre les excès de la révolution avec son but primitif, la tyrannie des féroces proconsuls qui s'en emparèrent avec les vœux des hommes généreux qui en furent les victimes. Cette juste horreur, qu'inspirent les folies des démagogues et les crimes des jacobins, ils l'étendent aux principes émis par les défenseurs de l'humanité, dans l'espoir de déconsidérer les partisans d'un gouvernement sagement pondéré, légalement établi et mis hors du droit divin. Non, l'esprit constitutionnel de 1824 n'est pas l'esprit révolutionnaire de 1791; c'est cet esprit de réforme, bouillonnant en 1788, après avoir fermenté pendant trois quarts de siècle; ce n'est pas un feu grégeois, un incendie dévorant, un orage destructeur des moissons, un ouragan impitoyable; c'est une action aussi douce qu'uniforme, une chaleur fécondante, un courant d'air dans une direction bien déterminée, une mousson inévitable dans les belles latitudes.

Parfois on rencontre des enthousiastes ramenés à la raison. On peut éclairer l'esprit, calmer la frénésie de ceux qui, séduits par des idées nouvelles, prirent un bouleversement pour un accident, l'innovation pour la réforme, les actes d'une violence désordonnée pour les symptômes de la vraie liberté: on peut les désabuser, en leur montrant l'évidence des résultats! Mais, les hommes voués à l'ancien régime n'abandonneraient pas une seule de leurs traditions; ils sont incapables de changer de route, parce qu'ils prétendent avoir toujours marché sur la ligne droite; suivant l'étrange expression d'un ministre d'état (V. 5 dé-

cembre 1814). La lèpre invétérée de l'aristocratie est ineffaçable, incurable, éternelle; tandis que le fanatisme de la démagogie, semblable à une grande contagion, n'apparaît qu'à de longs intervalles, et se consume par ses ravages mêmes.

« Dans une monarchie libre, dit Shéridan, on ne » saurait reconnaître d'inutiles distinctions, en souffrir » aucune dont l'unique tendance soit de favoriser l'or- » gueil des individus : les seules qu'on y doive ad- » mettre sont celles qui peuvent faire naître un degré » d'opposition entre les vues et les intérêts des parties » constituantes de la législation. L'Angleterre est le » seul pays en Europe où la distinction de noble et » de non-noble n'est pas portée plus loin que ne l'exige » la nature du gouvernement représentatif. Les no- » bles, comme tels, n'y forment pas une classe dis- » tincte de la nation, et ne tiennent à aucune agré- » gation composée d'eux seuls; ils ne forment point » un noyau politique, ils n'excitent point l'animad- » version populaire en affectant de se classer à part. » Comme il n'y a que le chef de chaque famille noble » qui ait droit aux honneurs et aux priviléges de la » pairie, ce n'est pas l'homme qui peut compter une » suite d'ancêtres titrés, mais le législateur héréditaire » qui est lui-même noble; les branches cadettes de ces » familles, n'ayant aucune part à la législation, n'ayant » aucun centre d'opinion, jouissent à peine de quel- » ques distinctions honorifiques parmi les autres su- » jets, et vont bientôt, ainsi que leurs descendans, se » confondre dans la masse générale du peuple : seule- » ment, elles forment entre la noblesse et les autres » classes de la nation un anneau qui joint les intérêts » de ces deux ordres, qui les empêche de se diviser » comme membres de la même société, et qui fait de

» cette société une chaîne continue dont aucune partie » ne peut être touchée sans que tout le reste n'en soit » affecté, comme par une communication électrique. »

La France serait-elle à jamais une terre ingrate, rebelle, incapable de produire des citoyens et des hommes? L'esprit, le savoir, la philosophie, les agrémens de la vie sociale, abondent dans cette belle France. Mais cette force d'âme qui, s'unissant au bon sens et à la réflexion, constitue le caractère et fait un homme supérieur en mérite, chez combien de personnes tenant aux premières classes la trouvera-t-on, de 1789 à 1815?

L'ancien gouvernement, dans sa longue proscription des vertus civiles et des talens politiques, en aurait-il desséché tous les germes; et les Français des générations suivantes seraient-ils aussi réduits à ne déployer que des qualités brillantes, mais inutiles à la véritable prospérité de leur belle patrie? Les hommes de toutes les classes sont depuis si long-temps déprimés dans l'ordre civil ou politique qu'ils regardent toujours d'en bas!! La vanité, l'ambition furent excitées continuellement et sans mesure par l'ancien gouvernement, par les gouvernemens révolutionnaires, par cet homme d'un si prodigieux ascendant qui se fit leur héritier; après lui encore, par des ministres à petit génie et à vues étroites. Il en est résulté que l'homme estimable, ne s'appuyant pas sur sa propre estime, aspire trop vivement aux suffrages d'autrui; il recherche les applaudissemens, il s'humilie chaque jour davantage devant les dépositaires du pouvoir, dans l'espoir de s'élever à côté d'eux. Nul n'ose se suffire à lui-même, ne sait vivre dans l'état où la Providence l'a placé, ou ne veut se devoir l'amélioration de son sort! Faire effet, faire du bruit, faire beau-

coup parler de soi, paraître, éclipser ses rivaux, voilà les grands motifs d'émulation pour un Français du dix-neuvième siècle, à qui manquent presque toujours une connaissance étendue et précise des intérêts publics, avec le courage et la sagesse de les faire valoir de préférence à de petits intérêts personnels. Il est si peu de personnes qui ne trouvent plus beau d'être courtisans que libres !.. Depuis qu'il existe des cours, il y a guerre ouverte entre les courtisans et les hommes livrés aux professions utiles. Quel souverain, s'il vit continuellement avec les premiers, s'il ne voit et n'entend jamais les seconds, peut tenir le fil qui le conduira dans ce labyrinthe de sourdes perfidies et de ruses ignobles ? Le plus sûr pour lui serait de chasser tous ces flatteurs oisifs et voraces, et de communiquer directement avec les hommes dont les fonctions sont utiles et honorables, hommes qui, pour embellir leur aisance, augmenter leur opulence, ne sollicitent pas les dons de la munificence royale, et ne mendient pas les grâces ministérielles.

Un second obstacle à l'entière régénération de la France est le parti qui semble maîtriser le clergé : l'intolérance constitue sa doctrine, la soif de la domination est sa passion dominante ; il prétend exercer une action directe dans les affaires humaines. Trop peu de nos prélats présentèrent la religion comme un sentiment dégagé des intérêts de ce monde, et trop souvent ils se servirent de l'Évangile pour établir des dogmes politiques (V. 27 mai 1804). Un assez grand nombre de prêtres subalternes, imbus de petits préjugés, conduisent à l'idiotisme par la superstition, et répandent ce fanatisme qui germe dans les cerveaux étroits. Plusieurs de leurs chefs, nourrissant des désirs effrénés de commandement, invoquent sans

cesse le pouvoir absolu. En confondant les maximes de la vraie piété avec les priviléges et les envahissemens d'un sacerdoce tout mondain, ils ont extrêmement affaibli le véritable esprit du christianisme. Les aumôniers de Napoléon ne se lassaient pas de l'encenser, parce que, nouveau Constantin, il allait, croyaient-ils, rendre le clergé fastueux; par exemple, un évêque, nommé Boulogne, s'écriait: « Toute » puissance vient de Dieu, et qui résiste à la puis» sance résiste à Dieu même. » Par ces paroles que le Saint-Esprit n'avait point inspirées, cet évêque justifiait implicitement la mémoire de Domitien, de Louis XI, de Charles IX, et aussi de Robespierre. Un autre pontife, Maurice de Broglie, n'acquit-il pas un peu de célébrité par son langage adulateur (V. 23 septembre 1805)? Certains prêtres vont prêchant sans cesse que le pouvoir absolu, en quelques mains illégitimes ou peu dignes qu'il tombe, ne saurait être contesté ni modifié (V. 27 mai 1804). Répandant un faux sentiment religieux, ils n'édifient pourtant, à ce jour, que les simples et les très-simples, au moyen de ces maximes et des petites pratiques superstitieuses du moyen âge. Tel est l'esprit du clergé dans les pays où l'autorité ne l'a pas assez contenu. Toutes les inepties, tous les malheurs, toutes les cruautés des quatre Stuarts (des deux Jacques, des deux Charles), sont dans la doctrine du despotisme et du droit divin, dans cette effroyable chimère qui fascinait leurs esprits et qui pénétrait leurs âmes.

Le clergé français s'adressait à Louis XIV, au sujet de la révocation de l'édit de Nantes, en ces termes: « Si vos actions précédentes ont porté votre nom aux » extrémités de la terre, celle-ci l'élèvera jusque dans

» les cieux et vous acquerra une gloire qui durera » encore après la ruine de l'univers. » N'est-ce pas avec une douloureuse émotion qu'on entend Bossuet, un des beaux génies de l'Europe moderne, s'écrier : » Touchés de tant de merveilles, épanchons nos cœurs » sur la piété de Louis. Poussons jusqu'au ciel nos » acclamations, et disons à ce nouveau Constantin, » à ce nouveau Théodose, à ce nouveau Marcien, à » ce nouveau Charlemagne, ce que les six cent trente » pères dirent autrefois dans le concile de Chalcé- » doine : Vous avez affermi la foi, vous avez exter- » miné les hérétiques ; c'est le digne ouvrage de votre » règne, c'en est le propre caractère. Par vous l'hé- » résie n'est plus ; Dieu seul a pu faire cette merveille. » Roi du ciel, conservez le roi de la terre. C'est le vœu » des églises, c'est le vœu des évêques. » Jamais on ne préconisa de grands désastres avec plus d'enthousiasme.

Le clergé a rampé de toute la souplesse ultra-montaine sous Napoléon, afin de n'être pas écrasé. Le pied du colosse ne pèse-t-il plus, aussitôt le clergé lève une tête altière, et fait entendre des sifflemens aigus dans les espaces libres. Ce clergé semble ne pouvoir exister que persécutant ou persécuté. Et cependant, malgré les leçons de l'histoire et les conseils de la prudence, qui font connaître à quel point les prêtres furent et peuvent être nuisibles, en siégeant au conseil suprême de l'état, les ministres malfaisans ou pusillanimes qui disposent de la France, persuadent à l'auteur de la Charte, au vénérable monarque dont les facultés sont gravement altérées par les rapides progrès d'une maladie cruelle, et qui touche au bord du tombeau, une mesure aussi peu convenable que faite pour aliéner l'opinion publique (V. 26 août 1824).

Depuis dix années un certain nombre d'ecclésiastiques ne cessent d'exciter des alarmes sur plusieurs objets de premier intérêt, se déclarent les ennemis jurés des institutions qu'ont déjà et que réclament encore les Français, s'opposent à leur affermissement ou à leur complément. Plaçant la sève de la religion dans son écorce, ils affectent de confondre la tolérance des cultes et l'indifférence religieuse. Profondément imbus des idées du droit divin, ils réprouvent la Charte et tout contrat social; ils osent dire que l'usage de la liberté en est l'abus : aussi, depuis 1814, n'a-t-on pas vu nommer un seul prêtre à la Chambre des Députés! La puissance des tyrans, répètent ces prêtres désavoués par la doctrine de l'Évangile, est une puissance instituée par Dieu pour nous châtier ; il faut baiser la verge dont ils nous frappent. Mais on sait assez qu'ils ne prêchent cette doctrine que lorsque les tyrans sont leurs bienfaiteurs, leurs amis, leurs serviteurs, leurs pénitens. En certains lieux on procède par des confréries, des pélerinages, par des associations mystiques, par une foule de petites voies d'obscure superstition : il semble qu'on nourrisse le dessein de mettre les Français en tutelle ecclésiastique. Étrange opinion! que le clergé seul puisse régénérer la France; qu'à cet effet on doive le multiplier, lui confier la jeunesse et lui laisser prendre une influence décisive. Depuis quelques années les missionnaires se livrent à des déclamations furibondes sur le passé ; et ce moyen, qui a paru à de faux esprits de cour susceptible de contribuer à la réunion des Français, les aigrit et les divise de nouveau. On aurait pu s'en servir pour ramener à un véritable sentiment religieux dont la diffusion modérerait les heureux du siècle et consolerait les infortunés, toujours en si grand nombre; mais, puisqu'un

tel secours devenait dangereux, il fallait le repousser. La France rapportera l'altération de sa tranquillité, et la principale cause des discordes naissantes, à deux ou trois imprudens ministres qui favorisèrent l'ascendant du clergé et le dotèrent d'attributions incompatibles avec l'opinion générale.

Quand donc les régulateurs de la France voudront-ils entendre que la prêtrise est une profession et non un ordre politique? Les catholiques allemands ont banni la controverse, pour ne s'occuper que des principes religieux. Ils ont établi la tolérance si peu semblable à l'insouciance. On voit en plusieurs lieux des fidèles de communions différentes invoquer dans le même temple le père commun des hommes; et, pour cela, chacun n'en adhère pas avec moins de ferveur au culte qu'il professe. Cette sociabilité a pu seule mettre fin aux déplorables querelles qui ensanglantèrent ces contrées pendant deux siècles, tandis qu'elles ont désolé la France jusqu'à l'expulsion des jésuites, et n'y ont jamais entièrement cessé. On est, en Autriche, aussi dévoué que chez nous au catholicisme; cependant on n'y vit, en aucun temps, des orages excités par le clergé, parce que les ecclésiastiques y furent toujours renfermés dans leurs fonctions, qu'ils n'y exercèrent aucun droit politique: aussi, n'ambitionnent-ils pas de jouer un rôle dans l'état; ils sont modestes, paisibles, et ne se laissent voir qu'au sanctuaire. Aux États-Unis, le sentiment de la religion est universel, sans que l'autorité soutienne un culte quelconque. L'appui du gouvernement peut favoriser l'intérêt des prêtres, mais il fait tort à l'esprit religieux, esprit qui contribue si efficacement à la sécurité publique, en sanctifiant la morale.

Tant que les prêtres français n'enseigneront pas

à leurs disciples qu'on agit contre la patrie et la loi de Dieu en exerçant des actes de violence, ou des artifices que réprouve la morale, contre les adhérens à d'autres communions que la communion romaine; tant qu'ils se refuseront à professer que le clergé ne saurait avoir d'autre juridiction extérieure que celle que lui confère la puissance séculière, et dont par conséquent il peut se voir privé, on devra penser que le clergé, comme corps, conserve ses principes d'intolérance et d'insubordination, ainsi que de domination dans les affaires civiles. Ouvrez l'histoire, vous y verrez ces hommes dont le ministère particulier, le ministère saint, est d'entretenir la concorde, être souvent les auteurs ou les fauteurs des révoltes ou des dissensions. Dans les premiers siècles de la monarchie, leur ordre usurpa des pouvoirs absolument incompatibles avec ses fonctions: la vénération générale pour les ecclésiastiques et les moines, leurs immenses propriétés toujours susceptibles d'accroissement et ne pouvant jamais diminuer, en avaient fait le corps le plus puissant de l'état. Par l'effet des redoutables mesures et de l'habileté de Louis XIV, ces hommes, autrefois les rivaux de leurs souverains, qui les déposaient même, qui dictaient des ordres à la couronne, qui soufflaient le feu de la discorde, et dont l'ambition s'était portée avec autant d'avidité vers les richesses que vers le pouvoir, ces hommes se virent contraints de s'occuper de leurs fonctions, mais toujours ils défendirent avec une fureur obstinée ce qu'ils appelaient les droits de l'Église. On les vit défendre souvent la tyrannie, jamais on ne les vit défendre la liberté publique. Quoiqu'un militaire soit plié à l'obéissance passive envers ses chefs, il peut tenir à la société par les liens les plus intimes de

famille; il peut avoir un intérêt direct à la prospérité commune, indépendamment de ses intérêts particuliers en qualité d'homme de guerre? chez les ecclésiastiques, célibataires et concentrés en eux-mêmes, le citoyen se perd trop souvent dans le prêtre, et les intérêts de la nation s'anéantissent dans ceux de sa corporation.

Outre les faux royalistes, voulant d'un roi clément faire un dictateur impitoyable, outre les ministres atrabilaires d'un Dieu de paix, il existe une sorte d'hommes nuisibles aussi, ceux qui se sont tournés vers le nouveau soleil de la faveur, et qui viennent l'adorer, suivant les mêmes rites qu'ils pratiquaient dans l'adoration de la grande idole, aujourd'hui renversée. Engagés dans ces habitudes d'excessive dépendance, que formèrent chez un grand nombre de fonctionnaires les impressions du servage impérial, ces agens de l'arbitraire sous quatre ou cinq gouvernemens, ces diplomates-visirs qui imposèrent à tous les souverains et à tous les peuples du continent des conditions exigées par leur Grand-Sultan, ces apostats de toutes les doctrines, renégats de toutes les institutions, parjures toujours empressés, se représentent toujours! S'il y en a qui trahirent le despote, ils assurent qu'ils n'abjurèrent pas le despotisme, et que leur présence au pouvoir est indispensable; ils ne rougissent pas d'émettre que le changement d'opinions en des temps différens prouve qu'on s'est éclairé; ils ne sont pas honteux d'avancer qu'ils cèdent au cri d'une conscience mieux instruite. Ainsi, le cardinal Duperron offrait de prouver ou de nier l'existence de Dieu! Misérables hommes d'état, sans autre mobile que le soin de leurs intérêts particuliers, et qui ressemblent au fléau de la balance dont l'inclinaison se décide par le poids qui

charge inégalement et tour à tour l'un et l'autre bassin! Ces pilotes prétendront retenir le gouvernail d'un navire, qu'eux-mêmes avouent, avec une naïve assurance, avoir jeté sur les écueils!! Par de telles apologies, Fouché (de Nantes), Merlin (de Douai), entièrement disculpés, auraient droit à reprendre leurs hautes fonctions. Dans de tels hommes, l'intérêt personnel est tout, l'intérêt public rien. Combien citerait-on de ces hommes qui ont traversé la révolution sans dépasser les principes, sans avoir fléchi devant ce qu'on nomme la nécessité des circonstances; nécessité qui se renouvelle chaque jour pour les lâches et les ambitieux? On en découvre à peine quatre, dans ce nombre assez grand d'hommes apparus sur un premier plan, qui, livrés aux regards de la France, aujourd'hui même, en 1824, soient maintenant ce qu'ils furent en 1789 : Lafayette, La Rochefoucauld-Liancourt, Lanjuinais, Boissy-d'Anglas!... Il ne s'agit pas de déterminer le mérite, de disséquer, d'analyser la substance des opinions de chacun de ces personnages; il suffit qu'ils n'en aient pas changé, pour la vérité de l'observation : cette persévérance est un assez beau mérite dans cette France où la population pouvait, dans l'ancien régime, se diviser en deux classes : les hommes corrompus, et les hommes ignorans. Il faut ajouter qu'aucun de ces quatre personnages ci-dessus n'est reprochable aux yeux de la morale; on ne saurait leur attribuer une injustice préméditée, leur imputer un attentat volontaire. En vain, des écrivains qui ne mirent jamais plus d'équité dans leurs allégations que le parti dont ils étaient les organes ne mit de prudence et de raison dans ses démarches, essayèrent-ils de rendre Lafayette odieux, en l'accusant de plusieurs forfaits et de desseins régicides; jamais ils

n'établirent aucune preuve, jamais ils ne présentèrent même des indices vraisemblables qui pussent le faire soupçonner d'actes criminels : après la plus scrupuleuse recherche, on ne trouve rien à sa charge. Il s'était fait un système de rénovation qu'il croyait convenir à la France ; les paroles qu'il a prononcées à la tribune des députés dans les dernières sessions annoncent qu'il n'a point altéré les idées principales de ce système. Honneur aux quatre qui n'ont jamais menti à leur conscience !..... Cet hommage est aussi désintéressé qu'il est sans prévention ; celui qui le rend n'a jamais vu [1] un de ceux auxquels il le rend ; il ne les connaît que comme des portraits d'histoire.....

Outre les faux royalistes, les faux citoyens que nous avons signalés, il est encore d'autres hommes, et en grand nombre, jadis séides du despote Napoléon, qui s'efforcent aujourd'hui de paraître les héros de la liberté, les champions de la vertu, les amis du peuple. Si Fouché, d'exécrable renom, avait eu le temps de publier ses mémoires, il n'eût pas manqué de se produire comme un modèle de philanthropie. Le déclamateur Garat se donnera pour le Condillac de la législation ; ce ministre des jacobins, revendiquera l'honneur d'être cité comme le Malesherbes de la liberté. Les Cambacérès et les Fouché ont laissé en France un certain nombre d'élus qui, moins fameux, furent tout aussi funestes : on les voit, cependant, dans les rangs des défenseurs du peuple ou bien des courtisans, suivant l'occasion qui leur est venue. L'histoire de nos troubles offre de nombreuses et de biens singulières disparates dans

[1] MM. Lanjuinais et Boissy-d'Anglas ont eu la bonté de m'adresser des renseignemens positifs sur MM. Grégoire et Gohier ; je les en ai remerciés par lettres, et ne leur ai point rendu visite.

les individus qui s'y mêlèrent. Leur portrait politique, si l'on peut hasarder cette expression, ressemble à ces divinités de l'Inde, bizarre assemblage de formes humaines, de membres empruntés à des quadrupèdes, à des reptiles, à des oiseaux, à des monstres marins. Quels hommes que les patriciens de la France nouvelle !

Les patriciens de Rome avaient également frappé Cicéron et Catilina, sacrifié César. Les patriciens de la France nouvelle ont frappé Louis XVI, Robespierre, Napoléon. Ce sont eux qui virent dans Robespierre un législateur digne des anciens temps, un Orphée créateur du premier culte digne des dieux, puis un brigand et un homme stupide; ce sont eux qui, glissés dans les premiers corps de l'état, en possession des emplois, des honneurs et des richesses dans toutes les transformations, insolemment élevés devant le peuple, descendront devant leur maître impérial jusqu'à la bassesse, lui présentant l'amour de la nation comme l'expression de son humilité, et son dévouement comme un gage obligé de sujétion dans les protestations de leur propre fidélité : ils laisseront derrière eux les flatteurs de Néron et de Domitien, de Commode; flétrissant la langue française, ils auront surpassé tout ce que, sous nos derniers rois, le style de cour offrait d'inspirations hypocrites ou de métaphores ridicules, de locutions avilissantes et d'épithètes adulatrices : ils ne cesseront d'appliquer, selon les dates, aux mêmes choses et aux mêmes hommes, les titres les plus augustes et les injures les plus outrageantes; ils passeront sans effort du régime de la démagogie au gouvernement despotique : toujours ils se prosterneront devant la souveraineté de fait; désavouant, à cet égard, les abstractions poli-

tiques dont ils furent les hypocrites professeurs, ou les complaisans adorateurs. Et l'on estimerait de tels hommes! non, très-certainement non : qu'ils fassent les grands seigneurs, qu'ils se revêtent de titres et de cordons, mais qu'ils sachent bien que la nation couvre leurs noms de mépris....

Il faut le dire aux hommes du pouvoir, voilà l'inévitable résultat de ces révolutions générales où l'action fut tout entière à un parti, où la nullité signala constamment un autre parti, où il y eut des victimes et non des vaincus, des oppresseurs et non des vainqueurs, et où la masse de la nation habituée à l'inertie, entretenue dans l'ignorance par ses anciens gouvernemens, se vit rouler comme les vagues de l'océan, entraîner comme les sables du désert, ou disperser comme des nuages sans consistance. En moins de dix ans, on trouve les Français aux deux extrémités, en proie à la licence populaire, au despotisme d'un seul maître. Les Français, dépourvus d'esprit public, suivirent en aveugles, tantôt les conseils des factieux, tantôt les ordres des dépositaires du pouvoir. Il y a maintenant deux partis qui ne craignent rien autant qu'un gouvernement doux, modéré et mis hors d'état de changer; qu'un gouvernement représentatif solidement constitué : ce sont les continuateurs du jacobinisme, heureusement aussi peu nombreux que discrédités, et les adhérens de la vieille aristocratie, qui se trouvent en trop grand nombre.

Certains raisonneurs, froidement optimistes, ou que fatigue l'investigation des moyens propres à conduire les hommes au meilleur état possible, répètent avec complaisance deux vers de Pope, bel-esprit anglais, versificateur, parasite et papiste prononcé,

c'est-à-dire dépendant par corruption, par mollesse et par système :

> For forms of government let fools contest',
> Whate'er is best administered, is best.

« C'est folie de discuter les formes de gouverne-» ment; le meilleur consiste dans la meilleure admi-» nistration. » Mais ces institutions qui portent en elles-mêmes un principe de durée; ces combinaisons qui tendent à garantir la stabilité de l'ordre établi, admis par le consentement volontaire de tous (que ce consentement soit expliqué ou tacite); ces institutions civiles et ces combinaisons politiques doivent, dans doute, être préférées à l'arrangement qu'amenèrent des circonstances la plupart fortuites, ainsi que l'irrégulière influence des siècles barbares ou mal civilisés. Les ressorts d'un gouvernement représentatif, convenable au peuple qui l'a reçu, se réparent d'eux-mêmes : ce mécanisme est le mouvement perpétuel et bien ordonné des sociétés. C'est ce qu'on a vu dans les villes de l'empire Germanique, lorsqu'elles jouissaient d'elles-mêmes; c'est ce qu'on a vu et qu'on voit encore en Suède, où un grand monarque respecte les droits de la nation avec la même loyauté qu'il défend les droits du trône; il promet encore aux peuples de deux royaumes un grand roi et un bon roi dans la personne de son fils ! C'est ce qu'on voit en Angleterre, aux États-Unis, dans plusieurs cantons Suisses..... Titus, Louis XII, Henri IV, laissèrent les rênes de l'état à des successeurs dépourvus de leurs talens ou de leurs vertus. Les monarchies absolues sont destinées à de fréquentes, à d'incalculables vicissitudes. Louis XV en deçà, comme Char-

les IV au delà des Pyrénées, et Charles II sur la Tamise, ont donné de bien tristes exemples de toutes les dégradations qu'amène le pouvoir arbitraire. Réclamer l'arbitraire, c'est refuser les garanties du bonheur individuel et de la prospérité publique. La monarchie limitée doit paraître à tout esprit non préoccupé de systèmes, la forme de gouvernement la plus convenable pour un peuple nombreux, anciennement réuni, et dont de vicieuses institutions et des princes absolus ont altéré les primitives vertus, égaré l'humeur belliqueuse et dépravé les penchans généreux : le seul but de la liberté politique étant d'assurer la liberté civile, les lois sur lesquelles se fonde la liberté personnelle, et qui protègent les propriétés particulières, doivent être le fruit d'un gouvernement libre ! ! !

Quand, à la faveur de ces autres institutions qui ne sauraient être encore long-temps attendues sans danger pour le trône lui-même, l'esprit public sera développé, la France offrira ce phénomène aperçu dans les pays possédant avant nous des institutions analogues : on y verra un principe d'action uniforme, de progrès, de durée, toujours supérieur aux difficultés du dehors ; et, pour quelques cantons des départemens du Rhin et de la Moselle, pour quelques établissemens coloniaux, cédés ou perdus, la France aura gagné la connaissance d'elle-même, acquis la science de se conduire, contracté une aptitude infaillible à réparer ses anciens désastres, à conserver et reproduire sans cesse ses nouveaux avantages. Plus le régime franchement constitutionnel sera mis en jeu, et plus la propriété étendra son empire sacré : les émeutes des prolétaires, les sophismes des démagogues ne seront pas à craindre. Dès que les classes

moyennes, dont le mouvement ascendant se fait régulièrement, seront pleinement convaincues que nulle considération ne saurait légitimer la moindre atteinte aux facultés du plus humble citoyen, elles ne nommeront que des représentans également ennemis de l'anarchie et du despotisme. Alors, on ne verra point le silence de la servitude succéder au tumulte de la démocratie. Le souvenir de leurs écarts aura donné aux Français une salutaire prévoyance; et la crainte de retomber dans les premiers excès, ne les rejetera pas de nouveau dans des excès contraires!

En vain s'obstinera-t-on à calomnier l'impulsion générale qui se manifesta en 1789; la véritable opinion publique, celle qui domine toutes les factions, et qu'il est aussi facile de discerner qu'il l'est de distinguer la lumière du soleil des lumières factices; l'opinion, qui peut être comprimée, mais qui se relève à chaque circonstance favorable, reste invariable depuis trente années. Quand Bonaparte arriva d'Aboukir à Saint-Raphau, la nation voyant dans le système de gouvernement (ainsi qu'il a été dit plus haut) une digue qui devait rompre tous les efforts de cette ancienne aristocratie, si pernicieuse en tout temps, la nation s'abandonna sans réserve à Bonaparte. Oui, les désastres de la France ont été causés, bien moins par l'exagération de quelques enthousiastes et par le complot de quelques méchans, que par l'hésitation, la tiédeur, la pusillanimité, l'inertie ou la retraite du grand nombre, que par les compositions avec la conscience d'une foule d'hommes ayant d'abord de bonnes intentions, ainsi que par le stoïcisme et la résignation à contre-temps des hommes vertueux eux-mêmes. Cette résignation ne saurait se concevoir. Jamais on ne comprendra que, de 1791 à 1814, il n'ait pas pu se for-

mer au milieu d'une nation aussi spirituelle, aussi brave, aussi estimable, une opposition raisonnée à l'action malfaisante des gouvernemens qui se sont succédé ; que ces gouvernemens aient impitoyablement mutilé cette nation sans en éprouver de résistance, excepté à Lyon et dans la Vendée. Quelle absence de bon sens politique, quel défaut d'idées saines pour sa propre conservation ne suppose pas une telle conduite soutenue durant vingt-cinq années ! Cette ignorance des élémens de la félicité générale, de la sécurité individuelle ; cette dépression de tant de millions d'hommes parvenus cependant presque au sommet de la civilisation, dérivaient (qui pourrait en douter ?) de la pernicieuse influence du despotisme insensé qui courba la France depuis la mort d'Henri IV. Les Romains n'étaient, du temps de Trajan, déjà plus susceptibles de mouvemens généreux ; ils avaient rampé pendant deux siècles sous des tyrans et des affranchis, les courtisans d'alors : l'histoire de leur république ne s'offrait plus à leur esprit que comme une tradition décolorée, tant le sentiment de la liberté avait été étouffé chez le peuple-roi ! Ce sentiment, lorsqu'il se manifestait en France sous les Valois ou sous les Bourbons, étant presque aussitôt amorti, se dissipait en fumée, mêlée de légères étincelles. Opprimons-les avec sagesse à l'instar du Pharaon des Hébreux, disaient les ministres dépositaires de nos destinées ; et quand Louis XVI, adorable dans sa bienfaisance, vient ranimer ce sentiment, il ne trouve que des cendres froides ou des matières inflammables qui à l'instant même produisent l'éruption du Vésuve ! Nous avons dit (1797) que, « dans les troubles » publics, les citoyens qui restent neutres sont des » lâches, ceux qui changent de parti sont des traî-

» tres. Pendant notre révolution, les uns et les autres » furent les mêmes : on se cachait à l'approche du » danger; on devenait transfuge dès qu'on voyait un » avantage à passer dans le camp opposé.... » Nous croyons nécessaire de reproduire ces lignes.

Le gouvernement ne saurait, aujourd'hui, assurer la tranquillité de la France qu'autant qu'il s'entourera de la seule force en état de le faire triompher des factions, c'est-à-dire, de la confiance nationale. Un gouvernement qui ne marcherait pas avec son pays, qui n'aurait pas égard à l'opinion raisonnée et persévérante des classes moyennes, qui n'agirait pas dans le sens de l'universalité des citoyens, ou perdrait la nation, ou serait perdu par elle, ou se perdrait avec elle. Puissent toujours nos rois unir au bon naturel qui ne cessa de distinguer les Bourbons, l'esprit de discernement et la plénitude de la franchise! Puissent-ils gouverner à la manière de Henri IV, dont l'allure était si vraie, même dans les écarts de sa vie privée; dont la mort fut sincèrement pleurée du peuple, et suivie des regrets des gens de bien de tous les états; tandis que l'allégresse fut aussi vraie qu'universelle, à la mort de ses trois successeurs immédiats! Sans doute, les successeurs de Louis XVI aimeront à s'appliquer la déclaration de son ministre, le jour de l'ouverture des états-généraux (V. 5 mai 1789). « Des grâces » versées sur un petit nombre de courtisans et de fa- » voris, quoique méritées, ne satisferaient pas la » grande âme du roi. » Puissent les ministres sur lesquels se reposera la confiance du roi, se tenir avec sincérité dans les routes constitutionnelles, les seules que les Français veulent suivre! Que ces ministres se pénètrent bien de cette grande vérité, que l'arbitraire n'est pas plus un moyen de puissance que la

duplicité n'est un ressort d'administration ! que, suivant sans dévier les conseils d'une haute prudence, ces ministres ne laissent pas se renouveler des querelles assoupies, qu'ils ne portent pas dans leurs fonctions les vues d'une ambition de courtisans qui nous agiterait et qui perdrait la France, en exposant la monarchie ! On obtient beaucoup des Français par la franchise et la bonne foi, on n'en obtient rien par des voies obliques qui seraient bien promptement devinées.

Des hommes qui, pour l'intérêt d'une monarchie absolue, ou de quelques institutions aristocratiques, ou même pour la meilleure forme de gouvernement possible, et les institutions religieuses les meilleures, violeraient les principes de la justice, et seraient inaccessibles aux sentimens généreux, ressembleraient aux jacobins dans ce qui doit précisément indigner l'homme de bien, c'est-à-dire, dans leurs moyens criminels et leur indifférence aux maux d'autrui. Ainsi, l'on pourrait dire qu'il y a des jacobins de monarchie, d'aristocratie, de superstition, comme il y en a de démocratie ; mais malheur à ceux qui croiraient que le comité de salut public leur a révélé le secret de sa puissance ! les moyens de terreur ne peuvent soumettre long-temps les hommes à l'injustice, ils ne peuvent se remontrer qu'à de longs intervalles : l'épreuve en est faite, le souvenir en reste et empêchera qu'elle ne se renouvelle. Tant que les lumières ne seront pas éteintes (et elles ne seront pas éteintes, quoi que fassent les hommes du privilége, de la Sainte-Alliance, de l'ultra-montanisme), l'autorité légitime ne pourra guère se soutenir qu'au moyen d'une certaine mesure d'équité ; elle ne sera chérie, respectée, qu'autant qu'elle se déploiera pour l'utilité des gouvernés.

Les Français, l'immense nombre des Français apprécient leur position et leurs devoirs. Ils savent que personne ne peut dire avoir traversé, sans dériver un peu, le fleuve orageux de la révolution; que des maximes de morale ne sauraient apporter un secours efficace au milieu des discordes; qu'on ne saurait lutter contre les préjugés reçus dans l'enfance, contre les vices de l'éducation, contre l'effet d'un mauvais gouvernement; que dans une tempête imprévue, nul n'est en état de répondre de sa direction! Les Français savent fort bien que le souvenir de ces temps déplorables, loin d'être un appel à la vengeance, doit être la leçon de leur avenir. Après un orage, tous ceux qui en ont été battus aiment à se reposer ensemble, à se féliciter mutuellement; ils jouissent en commun de la sérénité du ciel.

Le nom de France ne saurait s'anéantir; ses enfans ne renonceront jamais à l'avenir! Qu'à Ramilies, qu'à Rosbach, la gloire de leurs guerriers s'efface ou s'obscurcisse, la gloire de leurs écrivains et de leurs philosophes les environne aussitôt d'une auréole étincelante : les chefs-d'œuvre de Molière, de Racine, de Boileau, de Fénélon; ceux de Montesquieu, de Voltaire, de Buffon couvrent de leur renommée les revers de deux rois et l'incapacité de dix ministres. Ces génies immortels voilent d'un disque resplendissant les ténébreuses manœuvres de ministres de Dieu, indignes de leurs saintes fonctions, les honteux complôts des courtisans, le cruel fanatisme qui se déploie contre les protestans, les inhumaines rigueurs exercées envers les jansénistes, les mesures violentes autant qu'absurdes qu'un clergé possédé de l'esprit d'intolérance fait subir aux antagonistes d'une bulle ridicule. En admirant la sublimité de nos écrivains,

l'Europe semble ne plus s'apercevoir de l'incapacité souvent châtiée de nos guerriers promus au commandement par des intrigues de cour, de tous les vices de notre organisation sociale, de la misérable condition du peuple, de l'ignominieux spectacle qu'offrent des courtisanes assises sous le dais royal. La révolution à peine éclose marche-t-elle dans un cortége de sanglantes et sacriléges fureurs, alors même l'héroïsme des Grecs et des Romains enflamme la nation et la place à côté de ces modèles. La dernière grande modification des choses, ou, suivant l'expression consacrée, la restauration du trône de Hugues Capet se fraye-t-elle un passage merveilleux (passage que personne ne put prévoir la veille du succès, et dont chacun s'étonne le lendemain) à travers des populations réunies par la vengeance, à travers les épaisses cohortes qu'ont armées des cabinets outrés de la supériorité de la France, et venant commettre de perfides représailles que faciliteront des Français traîtres à leur patrie, alors même, loin de se laisser accabler par ces funestes secours dont elle ne sut pas écarter l'occasion, la France remporte sur elle-même la plus belle des victoires, et se relève couronnée de lauriers civiques et des arts de la paix; elle devient fière par modération, sous les coups d'une adversité qu'elle sent ne devoir être que passagère; elle reprend alors une plus douce magistrature sur l'Europe conjurée et sur le monde européen, montrant aux races futures qu'elle est impérissable, malgré l'égarement ou la violence de ses chefs, si, ne perdant jamais cette confiance qu'elle doit avoir dans sa destinée, elle est toujours fidèle à son caractère qui, dans tous les temps, sut défier l'adversité : sous Philippe VI, Jean, Charles VI, François Ier, princes de la malheureuse

branche des Valois, à l'avénement de Henri de Bourbon, à la fin du règne de Louis XVI, et après lui.

O mes concitoyens ! de quelques fausses idées qu'on ait bercé votre enfance, de quelques illusions que votre mobile imagination se soit vue caressée, quelque perspective qui vous soit offerte, ne cessez de vous rappeler que vous êtes Français.... que les ambitieux (peu importe d'où ils viennent) se disputent, s'enlèvent l'autorité, les puérils honneurs de cour ou la popularité, les titres insignifians dont l'aristocratie s'enorgueillit, ou ces dignités de palais que n'envie pas et que redoute l'homme de bien, et jusqu'à ces rubans dont trop souvent l'inutile citoyen tire tout son lustre, ou bien les faveurs éphémères de l'opinion; enfin, tous ces signes équivoques de la considération publique ou de la protection du prince : alors que la patrie n'est point menacée par l'étranger, qu'elle ne réclame pas vos efforts pour la préserver, livrez-vous à ces stériles jouissances de la vanité, livrez-vous à la poursuite de ces objets futiles, ainsi que vos pères. Mais, dès que l'étranger ferait entendre la menace, déploierait son étendard, accourez à la défense de la terre et de la prospérité commune à tous; que nul citoyen ne s'éloigne, ne refuse son bras, ne retire un secours utile à la conservation générale. Rien n'est vil comme le joug de l'étranger; le Français ne saurait retrouver sa patrie sur ce territoire qui ne serait plus la France. Qu'une longue expérience d'infortunes règle désormais vos déterminations. Voyez ce rapide empressement de nos frères abusés, des fugitifs de 1791 à rejoindre les lieux qui virent leur enfance, à répudier une hospitalité trop souvent flétrissante, et quelquefois si perfide, dès qu'ils purent embrasser leurs pénates, tout renversés qu'ils étaient.

Oui, le cri des Français sera toujours FRANCE.....

Nous avons retracé, dans ces annales, les principaux faits d'une révolution qui a bouleversé la France et ébranlé l'Europe. En terminant cet écrit, nous répéterons ce que nous avons dit dans l'*Introduction* : « La religion est le fondement le plus solide des corps » politiques, parce qu'elle est la loi de Jésus-Christ, » parce qu'elle est le supplément de toutes les lois » politiques et civiles. La royauté est l'institution po» litique la plus salutaire, parce qu'elle protège les » peuples, et parce qu'elle fait exécuter les lois..... » Personne ne respecte plus profondément que nous » la religion, la royauté, les lois... Personne n'est plus » que nous sincère partisan d'une liberté sage, d'une » liberté fondée sur les droits des princes, sur les » droits des peuples... Nous ne sommes ni de l'ancien » régime de Versailles, ni du régime de la République » ou de l'Empire : nous sommes du régime de la Charte, » des lois, de l'ordre et de la paix publique. » Pénétrés de ces sentimens et de ces principes, nous les avons pris pour guides en écrivant cet ouvrage; il en offre un témoignage fidèle, nous osons du moins nous en flatter.

Nous devons une dernière explication à nos lecteurs; elle importe à notre conscience, elle tient à la vérité et à l'impartialité que réclame l'Histoire. L'on nous reprochera, sans doute, de nous être exprimés avec acrimonie, avec irascibilité sur le compte des principaux auteurs ou complices de la révolution; peut-être même nous accusera-t-on d'avoir voulu accabler quelques uns de ces personnages sous le poids de leur nom, en rappelant avec sévérité, mais avec fidélité, toute leur conduite politique : nous n'avons jamais eu de si lâches pensées; mais aussi aucune considération per-

sonnelle ne nous a fait taire la vérité : nous avons retracé les actions et rapporté les paroles des révolutionnaires de toutes les époques, de tous les rangs, de toutes les couleurs; c'était notre devoir comme annaliste, comme Français. En signalant les fautes commises depuis la restauration, nous avons été dirigés par cet esprit de vérité et d'impartialité qui ne doit faire acception, ni de sectes, ni de partis, ni de personnes [1]; pouvions-nous passer sous silence des faits, des individus dont les actes faisaient connaître les représailles de l'esprit de parti? Si, dans ces annales, nous avons commis des erreurs, c'est sans le vouloir, sans le savoir; si nous avons porté de faux jugemens, c'est la faute de notre esprit, et non celle de notre cœur : loin, et à jamais loin de nous l'intention de blesser les individus! nous avons dit ce que la vérité historique nous obligeait de dire, ce qui était vrai, ce qui nous paraissait prouvé incontestable. Nous avons en horreur la calomnie, nous la repoussons à l'égal du crime : les grands personnages de la révolution qui nous accuseraient de les avoir calomniés, n'ont qu'à revoir leur vie politique; leurs actions et leurs paroles ont été publiques, officielles : nous les avons rapportées avec impartialité.

Oui, nous avons exprimé avec toute l'énergie dont nous sommes capables, notre indignation contre les crimes de la révolution; nous avons voué à une éter-

[1] L'abbé de Montgaillard prouve bien la stricte impartialité dont il faisait profession, par la manière dont il s'exprime sur l'ex-abbé et ex-prieur d'Argenton, marquis de Villeneuve, préfet des Hautes-Pyrénées (Tarbes) en 1814 (V. 12 novembre 1815), aujourd'hui préfet de la Corrèze (Tulle); l'abbé de Montgaillard était cousin-germain dudit marquis de Villeneuve!

NOTE DE L'ÉDITEUR.

pelle exécration les hommes du grand attentat, nous avons attaché à l'histoire les bourreaux du 21 janvier; mais, parmi les législateurs-juges de la convention, il y eut (nous nous faisons un devoir de le reconnaître) des hommes plus faibles que coupables, plus à plaindre encore qu'à blâmer : la violence des passions politiques, la faiblesse d'âme ou de caractère, le presque irrésistible entraînement des circonstances, et, si l'on peut s'exprimer ainsi, la fatalité des temps, doivent être pris en juste considération par l'historien. Ces membres de la convention qui désiraient sauver Louis XVI, et qui pourtant eurent la faiblesse d'émettre leur vote de condamnation, ont pu conserver des droits à l'estime publique. Certains hommes disent, pour se justifier : « Il fallait émettre le vote à mort, ou être » massacré. » Mais Lanjuinais, Boissy-d'Anglas, etc., ont-ils été massacrés? Si le parti modéré avait été plus nombreux en hommes de courage, les jacobins auraient-ils pu remporter leur exécrable triomphe? auraient-ils pu faire massacrer les députés qui se seraient joints à Lanjuinais, Boissy-d'Anglas, lorsqu'ils n'ont pas osé égorger ces vertueux et intrépides citoyens ? Nous avons en horreur les injustices, les spoliations, les crimes de l'assemblée législative, de la convention nationale; et ces forfaits, nous les avons signalés sans nul ménagement. La première de ces assemblées livra, la seconde assassina l'homme juste, le roi qui, de son propre mouvement, restituait aux Français leurs libertés nationales; le meilleur et le plus vertueux des monarques ! Elle fit périr son fils Louis XVII ; ses comités immolèrent la reine, madame Élisabeth; ils égorgèrent le grand Malesherbes, comme pour ajouter, s'il était possible, à l'attentat du 21 janvier ; ils envoyèrent à l'é-

chafaud des milliers de Français!!! Quel est l'homme de bien dont le cœur pourrait ne pas s'indigner à la vue de tant de forfaits? quel est celui qui oserait nous accuser d'irascibilité? La convention sauva la France, soit; mais, à quel prix? En violant les plus saintes lois, en foulant aux pieds la religion, la royauté, la morale, la justice : voilà des considérations que, pour leur propre bonheur, les peuples ne doivent jamais perdre de vue; mais, si le salut du peuple est la suprême loi, les ministres des princes ne doivent pas non plus réduire les nations à se précipiter dans les calamités révolutionnaires.

L'antique race de nos rois est revenue d'un long exil, le premier qu'elle eût subi depuis huit siècles : les Bourbons ont été rendus à la France, ils lui ont donné une Charte qui rétablit et consacre les droits et les libertés de la nation. Entourons le trône légitime et constitutionnel de toute notre fidélité, de tout notre amour; défendons les libertés nationales par toutes les voies légales qu'autorise, que prescrit le statut fondamental de la monarchie : plus nous serons attachés à cette Charte, plus nous en réclamerons l'exécution, et plus nous serons royalistes et plus nous consoliderons l'auguste trône des Bourbons.

Hors de la Charte telle qu'elle a été donnée et non pas telle que l'ancien régime voudrait la faire; hors de la Charte, point de salut pour le trône, pour le peuple. La liberté constitutionnelle marche à pas de géant, elle envahit les deux mondes; il faut donc gouverner par elle et avec elle, ou se préparer à subir de grandes catastrophes. Ah! combien elle serait funeste, déplorable et peut-être irrémédiable l'erreur des ministres des rois qui diraient que le sabre dispose de l'obéissance et de l'opinion d'une nation, qui croi-

raient que la puissance matérielle est plus forte que la puissance morale! Sans doute le despotisme du bon plaisir est un mode de gouvernement tout comme un autre, et rien de plus facile que d'être despote; les femmes, les enfans et les vieillards le sont bien; mais rien de plus difficile, dans l'état actuel du corps social, que d'être despote pendant long-temps, avec sûreté! On peut faire du despotisme avec toutes sortes d'ingrédiens (l'Espagne le prouve d'une manière déplorable); mais le seul despotisme durable et sans dangers est celui des lois constitutionnelles. Napoléon disposait de cent millions de bras; les soldats le chérissaient, l'admiraient; ils lui prodiguaient leur bravoure et leur vie; la victoire était à ses ordres, les rois étaient à ses pieds! Napoléon voulut changer la gloire militaire en despotisme politique, il y réussit et s'abîma tout entier : il périt, parce qu'il avait renversé les lois et détruit les libertés de son pays, parce qu'il avait violé les droits et l'indépendance des nations.

Oui, les Français ont besoin de trouver le repos dans la monarchie des Bourbons, et la Charte constitutionnelle remplit les vœux de l'immense majorité de la nation; oui, les Français sont las de révolutions et ne veulent pas de république; mais ils ne veulent pas non plus du despotisme et de la superstition des anciens temps!!!

Hommes de la contre-révolution, vous auriez beau torturer les lois anciennes et nouvelles, et exprimer la Charte pour en faire couler goutte à goutte l'ancien régime; vous auriez beau mettre les libertés constitutionnelles en interdit, et la liberté de la presse au cachot ministériel, vous ne feriez pas pour cela rétrograder l'esprit humain; vous ne ramèneriez pas les

Français au douzième, ni même au dix-septième siècle; vous n'étoufferiez pas la pensée, vous n'aboliriez pas la parole, vous n'arrêterez pas le mouvement de la terre!!!

Le dix-neuvième siècle est le siècle de l'opinion constitutionnelle. Partout les nations sont ou seront bientôt plus avancées que les gouvernemens; il faut donc que les gouvernemens marchent en tête de leurs nations, s'ils veulent éviter de grands malheurs; car, on peut aisément le prévoir, avant la fin du siècle où nous vivons, il n'y aura plus en Europe d'autocrates, de rois de droit divin; il n'y aura que des rois en vertu de chartes constitutionnelles.

Ah! qu'il est beau, qu'il est doux de régner sur les Français! Le grand Frédéric disait : « Le plus beau » rêve que puisse faire un roi, c'est de rêver qu'il est » roi de France. » Il disait aussi : « Si j'étais roi de » France, il ne se tirerait pas un seul coup de canon » en Europe sans ma permission. »

Qu'il est aisé de gouverner cette belle, cette noble France, de la rendre heureuse et tranquille ! Il n'y a qu'à vouloir, qu'à faire exécuter la Charte.

Ministres des rois ! voulez-vous fermer à jamais dans les deux mondes l'abîme des calamités royales et nationales, étudiez la révolution française, profitez de ses leçons (elles sont terribles); obéissez franchement à l'esprit du siècle : cet esprit est le résultat nécessaire, inévitable [illegible] progrès de la civilisation et des lumières : partout [illegible] le trouverez sur vos pas!

Conseillers des trônes! v[illegible]ez-vous rendre les monarques éclatans de gloire e[illegible]eins de bonheur; voulez-vous donner aux dynast[illegible]oyales une sûreté et une durée qui défieront la [illegible]ne et les siècles, gouvernez selon l'esprit de lib[illegible] et d'égalité poli-

tiques et civiles, il s'est infiltré dans les masses nationales ; consultez, honorez, respectez les classes moyennes de la société, elles font la force et la richesse des états [1] ; ne sacrifiez pas une nation à quelques hommes, et l'intérêt général à l'intérêt des classes privilégiées. Si vous vous obstinez à méconnaître et les temps et les choses, si vous violez les lois et si vous travaillez à détruire les libertés nationales, vous renverserez les trônes et vous perdrez les dynasties. D'un côté sont la gloire et toutes les sortes de prospérités ; de l'autre sont la honte et toutes les sortes de calamités : au milieu est l'abîme des révolutions. Choisissez ! vous le pouvez encore..... Ministres des rois ! songez que les peuples ne manqueront jamais de rois, et que les rois peuvent manquer de peuples.

[1] Un négociant, un banquier, un manufacturier, qui multiplient les signes représentatifs, et répandent le travail et l'aisance dans toutes les classes de la société ; un artiste, soit dans les arts libéraux, soit dans les arts mécaniques, dont les talens et les veilles ajoutent sans cesse aux commodités de la vie, ou produisent ces chefs-d'œuvre qui deviennent le plus beau luxe de l'opulence ; les cultivateurs, l'agriculteur, dont l'industrie et les travaux infatigables fécondent les sillons qui nourrissent le trône et le peuple : tous ces plébéiens qui se vouent à une profession utile ou agréable, qui l'exercent avec talent, avec probité, ne sont-ils pas plus estimables, plus précieux pour un état, et ne méritent-ils pas d'être plus considérés que cette foule de barons, de marquis ou de ducs, de nobles de première ou de dernière origine, qui mangent les trônes et devorent les peuples ; qui, dans les jours de péril abandonnent leur roi, lorsque tout fidèle sujet doit mourir pour le défendre ; qui désertent leur patrie lorsqu'il faut la préserver de l'invasion de l'étranger ou de la fureur de ses propres enfans? Honorons les classes moyennes : elles sont la force d'un état ; les hautes classes n'en sont, le plus souvent, qu'une vaine décoration.

FIN.

TABLE ANALYTIQUE

DES NOMS CITÉS

ET

DES MATIÈRES COMPRISES

DANS

L'HISTOIRE DE FRANCE

DE L'ABBÉ DE MONTGAILLARD.

Les volumes sont indiqués par des chiffres romains ; les pages par des chiffres arabes.

A

ABBADIA, général espagnol. Défait en Galice ; VII, 58 et suiv.

ABBATUCCI. Cité honorablement dans un rapport militaire ; V, 120.

Abdication. Cas où le roi est censé l'avoir donnée (décret de l'assemblée constituante) ; un parti réuni au Champ-de-Mars réclame celle de Louis XVI ; II, 389 et suiv. — L'abdication de Napoléon en faveur de son fils est sollicitée et obtenue par les maréchaux ; les alliés exigent qu'elle soit absolue ; Napoléon l'accorde ; VII, 428 à 432, 459 et suiv. — Déclaration du conseil d'état qui annule cette abdication (1815) ; VIII, 146 et suiv. — Après *Waterloo*, l'abdication de Napoléon est expressément demandée par La Fayette, qui, si elle n'est pas donnée, proposera à la chambre la déchéance de l'empereur ; Napoléon l'accorde de nouveau en proclamant son fils ; les représentans ne l'admettent que purement et simplement ; VIII, 222 à 225.

ABENSBERG. L'archiduc Louis et le général Hiller y sont défaits par Napoléon ; VI, 388.

ABERCROMBIE, général anglais. Blessé à mort dans un combat contre les Français en Egypte ; V, 429.

ABERDEEN (lord). Plénipotentiaire au congrès de Châtillon ; VII, 340.

ABISBAL (l'), ou *O'Donnel*, général espagnol. De sa soumission au duc d'Angoulême (1823) ; IX, 139, 156.

Abjuration. V. *Cultes*.

ABO. L'empereur de Russie et le prince royal de Suède (Bernadotte) y ont une entrevue ; VII, 109 et suiv.

Aboukir. V. *Egypte*.

ABOVILLE (d'). Général d'artillerie au combat de Valmy ; III, 228

ABRANTÈS. Occupation de cette ville par Junot, qui en reçoit le nom, avec le titre de duc ; VI, 289, 293.

Académies L'Académie française compta sept membres qui embrassèrent la révolution ; celle des Sciences en eut deux et celle des Belles-lettres trois ; I, 274 à 277. — Fixation de leurs dépenses (1791) ; II, 258. — Leur suppression (1793) ; IV, 73. — Pour leur rétablissement en 1816, V. *Institut*. — Création à Paris, pour tout le royaume, d'une *Académie de Médecine* ; IX, 32.

Accaparemens. Pillage des accapareurs ; III, 51 ; IV, 5. — L'accaparement des denrées et comestibles est déclaré crime capital ; ordre aux marchands d'inscrire à la porte de leurs boutiques ce qu'ils possèdent de marchandises ; IV, 64. — Sont déclarés traîtres à la patrie, et punis comme tels, ceux qui empêchent l'arrivage des denrées à Paris ; IV, 181. — V. *Disette*, *Maximum*.

Acceptation, ou *Consentement*. V. *Nation*, *Sanction du peuple*.

A'COURT, ministre anglais en Espagne et à Naples. Disciple fidèle de Castlereagh ; IX, 155.

Acte additionnel. V. *Cent jours*, *Constitution de l'an VIII*. — Ceux des votans pour la mort, dans le procès du roi, qui ont également voté cet *Acte*, sont exclus à perpétuité du royaume; VIII, 321.

Acton, ministre napolitain. Né en France, il avait voué une haine profonde à ce pays; surnommé le *Robespierre de Naples*; ses crimes, qui déshonorèrent vingt ministres; IV, 467 et suiv.; V, 218 et suiv., 433.

Adams (John). Élu vice-président des États-Unis; I, 470. — Cité; II, 421.

Adams (John Quincy), fils du précédent. Cité pour ses talens; VIII, 429.

Adlercreutz, major général de l'armée suédoise. Il provoque la déposition de Gustave-Adolphe IV; VI, 379.

Administration. V. *Départemens*.

Adresses. Du département de Paris au roi; II, 307; III, 304. — De Raynal, à l'assemblée constituante; II, 328. — De l'armée d'Italie, sollicitées par Bonaparte pour provoquer le coup d'état du 18 fructidor; V, 36 à 39. — Des départemens, pour l'établissement du gouvernement impérial; VI, 111. — Des corps constitués, des hommes de tous les partis pour donner leur *adhésion* à la déchéance de Napoléon; du gouvernement provisoire au peuple pour le délier du serment de fidélité à l'empereur; VII, 414 à 418, 452 et suiv. — Ces *adhésions* ne sont plus insérées dans le *Moniteur*; VIII, 14.

Aérostats. Deviennent des machines de guerre; IV, 214, 217, 289. — Mort de leur inventeur; VII, 16.

Affaires ecclésiastiques (ministère des). V. *Culte*, *Instruction publique*.

Agens provocateurs. Sont un moyen de gouvernement en 1815; VIII, 293. — Circonstances principales dans lesquelles ils ont été employés; IX, 15, 99, 110, 118.

Agier. Membre du comité des recherches de la commune de Paris; II, 167.

Agoult (comte Antoine d'). Se réunit un des premiers aux députés du tiers-état; II, 40.

Agoult (d'). Capitaine de la maison du roi, chargé du coup d'état contre le parlement; reçoit pour récompense le gouvernement des Tuileries; I, 404. — Arrêté comme chevalier de la contre-révolution; II, 286.

Agriculture (l'). A pris, sous le gouvernement impérial, un essor extraordinaire; VIII, 53 et suiv. — Le conseil d'agriculture, établissement utile, créé par ordonnance du roi, sera vicié par l'esprit contre-révolutionnaire de l'ancien régime; VIII, 458 et suiv.

Aguesseau (marquis d'). Cité dans l'événement du 5 octobre; II, 153.

Aguesseau (comte d'). Se réunit l'un des premiers aux communes; II, 53.

Aigrefeuille d'). Maître d'hôtel et des cérémonies chez Cambacérès, qui avait été son commensal à Montpellier; VII, 455.

Aiguillon (duc d'), ministre de Louis XV. Cité dans une intrigue de la Dubarry, qui avait pour objet de lui faire épouser le roi; II, 219. — Cité; II, 288.

Aiguillon (duc d'), fils du précédent. Cité comme un des premiers auteurs de la révolution; I, 231. — Se réunit au tiers-état; II, 53. — Cité comme partisan du duc d'Orléans; fait partie de la députation qui porte à Paris les promesses du roi; II, 81, 93. — Vote la suppression des droits féodaux; II, 115, 235.

Aire. V. *Canaux*.

Aix (île d'). Désastre maritime sous le feu de ses batteries; VI, 385.

Aix-la-Chapelle. Son occupation par les Français; IV, 288.

Alava, contre-amiral espagnol. Blessé à la bataille de Trafalgar; VI, 169.

Alba de Tormès. Un corps espagnol, de l'armée du duc del Parque, y est anéanti par le général Kellermann; VI, 442.

Albert aîné. Son vote dans le procès du roi; III, 380.

Albert (de Saxe-Teschen). Généralissime des confédérés au siége de Lille et à Jemmapes; III, 247, 258.

Albignac (d'), adjudant commandant. Se distingue au combat de Poi[illegible]; VII, 129.

Albisson. Tribun obscur qui [illegible] sement de la dignité impé[illegible]

Albitte aîné. Son vote dan[illegible] roi; III, 383, 398. — Cité;

Alboera. Les troupes angl[illegible] commandées par Beresfor[illegible] nent un avantage; VII, 54.

Albouys. Un des dix députés qui ont essayé de défendre Louis XVI; décret qu'il propose; son vote; III, 282, 285, 373.

Albuféra. Le maréchal Suchet en reçoit le nom, avec le titre de duc, pour sa glorieuse affaire de Valence; VII 61.

Aldenhoven. Bataille gagnée par Jourdan; elle amène la possession de Juliers; IV, 291.

Alembert (d'). Justifie des attentats au trône et à l'autel qu'on lui attribue; I, 252, 273.

Alexandre. Conjuré du 10 août; III, 159 et 160.

Alexandre Ier, de Russie. Son avènement; des courtisans le calomnient en le plaçant parmi les conjurés qui ont arraché le trône à son père; il offre une pension à Louis XVIII; V, 439,

432, 434. — Il fait témoigner, par une note diplomatique, l'indignation que lui cause l'exécution du duc d'Enghien; un monument funéraire, en l'honneur de la victime, est élevé par son ordre à Pétersbourg; mais plus tard il paraît changer de sentiment; son entretien à ce sujet avec une actrice; VI, 40 à 43. — De concert avec le roi de Prusse, il jure, sur le tombeau du grand Frédéric, de réprimer l'ambition de Napoléon; scène de fantasmagorie politique; VI, 170. — Des hauteurs d'Austerlitz il voit la défaite de ses troupes; sa personne et ses jours sont à la merci de Napoléon, qui assure sa liberté et sa vie par un ordre positif, écrit au crayon; générosité qui était une très-grande faute politique; admiration qu'il professe pour Napoléon et son armée; ses prisonniers lui sont rendus sans échange; il n'imitera pas la conduite de son vainqueur; VI, 176, 178 et suiv., 184 à 187, 190, 192, 217 et suiv. — Il dénonce à Napoléon l'extorsion diplomatique d'un agent français; VI, 215. — Il offre des secours au roi de Prusse dans la quatrième coalition; ses troupes arrivent à Varsovie; il déclare la guerre à la France en invoquant le Très-Haut, mais en oubliant Austerlitz; VI, 226, 242, 246. — Entrevue de *Tilsitt*; il se partage le continent avec l'empereur des Français, qu'il proclame son ami; il est beau et faux comme un Grec, dit de lui Napoléon; VI, 266 à 269. — Il se prononce contre l'Angleterre à l'occasion du Danemark; il adopte le système continental de Napoléon; VI, 283, 287. — Entrevue d'*Erfurt*; il passe dix jours avec Napoléon dans l'intimité du cœur; il propose à une lettre au roi d'Angleterre pour l'inviter à la paix; anecdotes; VI, 352 à 358. — Il déclare la guerre à l'Autriche, mais n'envoie ses troupes que tardivement et avec hésitation, VI, 390, 424. — Il témoigne son mécontentement de l'occupation du duché d'Oldenbourg par Napoléon; il s'unit à la Suède contre la France; de sa conduite politique; VII, 42, 77 à 84, 88 et suiv. — De la proclamation qu'il fait à son peuple pour leur annoncer la guerre; son alliance avec l'Angleterre et l'Espagne; VII, 98, 101 et suiv. — Relations et entrevue qu'il a avec Bernadotte, prince royal de Suède; VII, 109 à 111, 126 à 128. — De la part qu'il eut dans l'incendie de Moscou; portrait défavorable que fait de lui un seigneur russe qui avait été son ami; VII, 123 et suiv. — Son silence, lors de l'invasion d'une partie de ses états, déjoue l'espoir de Napoléon, avec lequel il n'osa se mesurer sur le champ de bataille; VII, 136, 138, 174. — Il fait des proclamations aux Allemands pour les inviter à secouer le joug de la France; VII, 184 et suiv. — Il donnera de grandes preuves de munificence à la veuve du général Moreau, tué à ses côtés; VII, 218, 239. — Il insulte un général prisonnier, Vandamme, qui lui répond avec autant d'adresse que de courage; VII, 244. — Il entre à Leipsick; VII, 257. — Proposition de paix qu'il avait osé faire à Napoléon quelques jours avant la bataille d'Austerlitz; VII, 348. — Il a son quartier général à Bondi; sans la trahison d'un ministre français, il aurait pu être tué ou prisonnier; il fait son entrée à Paris; sa proclamation; VII, 381, 392, 395, 400 et suiv. — Il refuse des propositions de Napoléon; son allocution au sénat; couplet chanté en son honneur sur le théâtre de l'Opéra; il se montre indigné des efforts de M*** et S*** de la R*** pour dégrader le monument de la place Vendôme; VII, 405, 409, 416, 418. — Il était au moins indifférent pour la maison de Bourbon; on lui devra la promesse constitutionnelle de la déclaration de Saint-Ouen; VII, 431, 436. — Il signe le traité qui reconnaît Napoléon souverain de l'île d'Elbe; VIII, 12. — On assure que c'est d'après son invitation formelle que Louis XVIII n'est pas rentré en souverain absolu; anecdote; VIII, 15 et suiv. — Il retiendra des prisonniers malgré la foi des traités; VIII, 24. — Il quitte Vienne, et revient sur la France (1815); VIII, 166. — Il signe la *Sainte-Alliance*; VIII, 282 et suiv. — Imprudent copiste de Napoléon; il donne une constitution à la Pologne; son défaut d'intervention dans le procès du maréchal Ney a terni sa gloire; VIII, 305, 307, 310. — Il expulse les jésuites de ses états; VIII, 319. — De ses relations avec Bernadotte; c'est malgré lui que les alliés ont violé la proclamation de Francfort; VIII, 405 à 408. — V. *Guerre, Politiques (faits et démarches), Traités*. — De sa conduite à l'égard des Grecs; IX, 42. — Il oublie, en 1815, ce qu'il devait à Napoléon; IX, 52. — Au congrès de Laybach, il se fait le champion du pouvoir absolu, et perd tous ses droits à la confiance des peuples; IX, 59. — Assiste au congrès de Vérone; IX, 112. — Il fait complimenter la régence d'Espagne sur la délivrance de Ferdinand; IX, 152.

ALGER (régence d'). Traité relatif à un paiement qui lui est fait par la France; IX, 20.

ALGRE (d'), premier président du par-

lement de Paris. Porté sur le *Livre rouge*, et cité pour ses richesses; II, 217, 220, 222.

ALKMAAR. Défaite des Anglo-Russes par Brune; capitulation honteuse du duc d'York; c'est l'une des huit grandes affaires de la campagne de 1799; V, 247 et suiv., 294; VII, 469.

ALLAFORT. Son vote dans le procès du roi; III, 367, 399.

ALLASŒUR. Son vote dans le procès du roi; III, 365.

Allemagne. Voyez *Confédération du Rhin*.

Alliance (*Sainte-*). Les cabinets étrangers n'y voyaient qu'un but, celui d'affaiblir la France, en l'empêchant d'influer sur le système général de l'Europe; I, 11. — Castelreagh en soutint les maximes; Canning s'honorerait en les abjurant; I, 48. — Du texte de cet acte, signé des empereurs de Russie, d'Autriche et du roi de Prusse; l'Angleterre a refusé son adhésion; d'autres ont pu y accéder, mais l'acte n'oblige pas la France s'il n'est signé que du roi; VIII, 282 à 285. — Cité pour son influence pernicieuse en même temps que pour son impuissance contre les idées constitutionnelles; après avoir fait décider la guerre d'Espagne au congrès de Verone, la Sainte-Alliance trouvera son tombeau dans ce même congrès; IX, 29, 100, 102, 108, 110, 117, 119, 206.

Allies. Leur jalouse et basse politique après l'affaire de Waterloo; deviendront grands hommes à peu de frais lorsque Napoléon sera abandonné de la nation française; I, 8 et suiv. — Leur déclaration de Francfort; noble et belle, mais sans effet; c'était un piége tendu à la bravoure et à l'honneur; VII, 278. — Ils n'osaient passer le Rhin; ils ne s'y exposent qu'en corrompant les Suisses, chose facile, et trainant avec eux plus d'un million d'hommes, non compris leurs levées en masses (landwehr et landsturm); VII, 291, 298 à 302, 332, 334. — Vainqueurs, et protégés par leurs intelligences secrètes, ils rompent le congrès de Châtillon, et se dirigent sur Paris, où la trahison marchera tête levée; VII, 363 à 365, 374 à 377, 384. — Leurs proclamations; ils entrent dans la capitale, effrayés de leurs succès; VII, 399 à 402, 424. — Le traité du 30 mai révèle leurs desseins contre la France; ils les accomplissent au congrès de Vienne; VIII, 29, 174 et suiv. — Ils reviennent en France avec leur million d'hommes; ils étaient cinq contre deux à Waterloo; VIII, 191, 240. — La politique même ne peut justifier leur décision à l'égard de Napoléon; d'un autre côté, et par suite du traité du 20 novembre, ils violent sans pudeur des promesses faites avec éclat; VIII, 287 et suiv., 304. — Effrayés de se trouver au sein de la France (1814), ils avaient offert à Napoléon un traité plus avantageux que celui qu'ils conclurent la même année avec les Bourbons; IX, 51.

ALLIX (général). Chargé de défendre l'Yonne; VII, 343. — Proscrit après les cent jours; VIII, 258.

ALMÉIDA. Masséna y soutient un engagement honorable contre Wellington; dernière place du Portugal évacuée par les Français; VII, 53 et suiv.

ALPES. Lecourbe et Compans se rendent maîtres du Saint-Gothard, des monts Cénis et Genèvre; V, 224. — Dix-huit mille Russes passent le Saint-Gothard; V, 235. — *Passage des Grandes-Alpes*, par Bonaparte; la plus extraordinaire comme la plus rapide de toutes les expéditions; prélude de *Marengo*; V, 388 et suiv.

ALQUIER. Son vote dans le procès du roi; III, 383, 390, 401. — En mission à l'armée du nord; il contribue à la conquête de la Hollande par l'ordre qu'il prescrit à Pichegru; IV, 306. — De sa mission diplomatique en Suède; VII, 64, 68.

ALSUFIEW, général russe. Battu à Brienne, prisonnier à Champaubert; VII, 335, 341 et suiv.

ALTENKIRCHEN. Victoire remportée par Jourdan; IV, 453.

ALVINZY, général autrich[illegible] 86; V, 3; VI, 188, 38[illegible]

AMAR. Son vote dans le [illegible] III, 371, 397. — Cité [illegible] bin féroce; IV, 249, 26[illegible]

Ambassadeurs. V. *Politi*[illegible] *demarches*).

AMBERG. Prise de cette ville; IV, 463.

AMBOISE (cardinal d'). Cité comme le meilleur des ministres, et l'un des deux dont puisse s'honorer l'ordre ecclésiastique; I, 179, 180, 181; VIII, 68.

AMÉRIQUE. V. aux différens noms des pays qui la composent.

AMINOFF. Général suédois au service de l'empereur Alexandre; il l'accompagne dans l'entrevue d'Abo; VII, 110.

Amis de la Constitution (*Club ou Société des*). Sa formation à Paris; II, 176. — V. *Jacobins*.

Amis des noirs (*Club des*). V. *Colonies*.

Amnistie. L'assemblée constituante en proclame deux générales, l'une pour la France, l'autre pour les colonies; II, 427, 434. — La convention en décrète une qui ne concerne ni les prêtres non assermentés, ni les émigrés; IV, 392. — *Loi d'amnistie* de la Chambre de

1815, qui en a fait un code de proscription; VIII, 320 à 327.

Amsterdam. L'armée de Pichegru en prend possession au nom de la république française; IV, 306 et suiv. Voy. *Hollande*. — Le maréchal Oudinot s'en empare lors de l'abdication du roi Louis; VII, 17. — Pris par le prussien Bulow; un gouvernement provisoire y rappelle la maison d'Orange; VII, 278

Amstetten. Les Russes y sont battus par les maréchaux Lannes et Murat; VI, 172.

Amyon. Son vote dans le procès du roi; III, 371, 397.

Anarchistes. Désignés comme formant un parti; III, 80, 87, 126, 127, 133, 258.

Ancône. Prise de cette place par le général Victor; V, 5. — Reprise par les Austro-Busses, après un siége de six mois soutenu avec intrépidité par le général Monnier; V, 291. — Occupée par le roi de Naples Murat, lors de sa trahison; VII, 283.

Andernach. Prise de cette place par Jourdan; IV, 295

André. Maire de Lille lors du siége de cette ville; III, 247.

Andréi. Son vote dans le procès du roi; III, 366.

Andréossi (le général). Coopération de son aïeul au canal du Languedoc, et quelques mots sur sa famille; V, 485 et suiv. — Élève roturier des écoles royales; VI, 44. — Nommé chancelier des Trois-Toisons-d'Or, ordre mort en naissant; VI, 435. — Ministre inhabile dans ses ambassades; VII, 90, 139. — Un des conseillers d'état siguant l'acte qui relève l'empereur de sa déchéance; VIII, 151. — Cité dans les marchés de Bayonne (1823); IX, 133.

Andujar. Le général Dupont avait son quartier général en ce lieu lors de sa honteuse capitulation de Baylen; le duc d'Angoulême le rendra célèbre d'une autre manière; VI, 338. — Texte de l'ordonnance mémorable qu'y rend ce prince (1823); IX, 144.

Angivilliers (d'). Porté au *Livre rouge*; II, 217.

Anglès. Ordre qu'il délivre à Maubreuil, en sa qualité de commissaire au département de la police générale; VIII, 4. — Il quitte la préfecture de police avec une fortune considérable; IX, 79.

Angleterre. La classe du milieu y est appréciée; elle fait la prospérité du pays; esprit national du peuple; équité des tribunaux, machiavélisme du gouvernement; ancienneté des libertés constitutionnelles; I, 40, 42 et suiv., 51. — Le plus riche pays de l'univers; sa décadence a peut-être commencé avec la révolution française; ses ministres ont fait tout ce qu'il était possible pour la retarder; I, 47, 48. — Les hommes supérieurs y sont moins nombreux qu'en France, mais dirigés plus utilement; son parlement est l'image de l'ancienne représentation française; I, 87, 88. — Recherches historiques sur sa représentation nationale; I, 410 à 416. — Responsabilité de ses ministres; I, 422 et suiv. — V. *Politiques* (*faits et démarches*), *Traités*, *Guerre*. — Effet qu'y produisirent le procès de Louis XVI et la nouvelle de son exécution; III, 435, 456. — Ses forces maritimes en 1793; IV, 3. — Ses perfidies dans la guerre; IV, 168, 343, 349 et suiv., 354; V, 248, 375. — On peut lui attribuer l'assassinat du général Kléber; son ministère approuva le projet de la machine infernale du 3 nivôse; V, 396, 418 — Subsides qu'elle accorda aux puissances continentales jusqu'au traité d'Amiens; V, 461. — Malgré la perfidie de son cabinet, on ne peut se dissimuler qu'elle n'eût des griefs pour rompre le traité d'Amiens; Bonaparte avait mis la puissance anglaise en danger; ses forces maritimes en 1803; VI, 9 à 18. — Son gouvernement protégea la conspiration de Georges et Pichegru; VI, 29, 50. — Craintes que lui inspire l'expédition de Boulogne; elle arme sa population; sa jurisprudence dans la guerre est celle des pirates et des barbaresques; VI, 138 et suiv. — Bacon prétendait que la mer devait être pour elle une monarchie universelle; VI, 294. — Voyez *Blocus continental*, *Colonies*, *Marine*, *Pitt*. — Ses forces maritimes en 1808; VI, 297. — Voyez *États-Unis* pour sa conduite à l'égard de ce gouvernement. — C'est à la seule influence de l'Angleterre que Louis XVIII a dû sa restauration; néanmoins on doit remarquer avec quel *soin* jaloux elle lui a rendu un royaume affaibli et dépouillé; un grand personnage anglais voyait Tippoo-Sach aux Tuileries, et l'Inde dans la France; VIII, 9, 26. — Pour les temps qui précèdent 1814, voyez *Bourbons*, *Emigrés*. — Son avidité maritime a été comblée par le congrès de Vienne au delà de ses espérances; dévorée de la soif des richesses et des conquêtes, elle ne maintient sa tranquillité intérieure que par l'appui qu'elle trouve dans la classe moyenne contre la populace; exemple pris dans les élections; VIII, 181 et suiv., 194. — L'esprit national de ses habitans l'a sauvée des attaques de Napoléon; IX, 56.

Angoulême (duc d'). Il quitte la France

avec son père ; II, 98. — Signe la déclaration des princes émigrés ; III, 132. — Se marie à Mittau avec la fille de Louis XVI ; V, 199. — A Andujar, lieu témoin de la honte du général Dupont, il fera un jour éclater sa haute sagesse ; VI, 338. — En 1814, arrivant avec l'armée anglaise à Saint-Jean de Luz, il adresse une proclamation aux Français ; mais Wellington s'oppose à ce qu'on reconnaisse le prince comme lieutenant du roi son oncle ; il entre à Bordeaux, la première ville qui se déclare pour les Bourbons ; VII, 342, 355, 362. — En 1815, il se rend prisonnier après avoir vainement essayé de soutenir la cause de sa famille ; Napoléon lui fait rendre la liberté ; VII, 154 et suiv. — Grand amiral de France, il devient l'objet d'une étrange préférence donnée à la ville d'Angoulême par le ministre de la marine ; VIII, 327. — Cité ; IX, 3, 22. — Son départ pour l'armée d'Espagne est annoncé par le roi aux députés ; il se rend à Bayonne ; pouvoirs dont il est investi ; sa proclamation aux soldats ; organisation de son armée ; IX, 122, 128 et suiv., 130. — Il établit son quartier général à Burgos ; il entre à Madrid ; reçoit la soumission de plusieurs généraux espagnols ; fait remettre à la régence les drapeaux espagnols pris par les Français dans les guerres précédentes ; part pour Séville, IX, 134 et suiv., 139 et suiv., 142. — De sa mémorable ordonnance d'*Andujar* ; IX, 144. — Établit son quartier général devant Cadix ; prend le *Trocadéro* ; lettre qu'il adresse à son père dans cette occasion ; IX, 145, 147. — Son entrevue avec Ferdinand, qu'il ramène à Séville ; revient à Madrid, et de là à Paris, où il fait son entrée solennelle par l'arc de triomphe de l'Étoile ; de sa conduite généreuse et modérée pendant la guerre ; IX, 150, 152 à 157. — Le succès de ses armes est annoncé à la Chambre par le roi ; IX, 165.

Angoulême (Marie-Thérèse, fille de Louis XVI, depuis *Madame*, duchesse d'). Quitte Paris et revient de Varennes avec ses parens ; II, 351. — Les accompagne à l'assemblée le 10 août ; au Temple ; III, 148 et suiv., 166, 246. — V. *Louis* XVI. — Sa captivité après la mort de son père ; IV, 66, 91, 311. — De son échange ; est mise en liberté ; vues ambitieuses et tyranniques de l'Autriche à son égard ; IV, 63, 407, 410, 430 et suiv., 455 et suiv. — Se marie à Mittau ; V, 199. — Sa rentrée à Paris avec Louis XVIII ; elle excite un attendrissement général ; VIII, 16. — En 1815, elle s'embarque à Bordeaux après avoir montré un courage admiré de Napoléon lui-même ; VIII, 153. — Fonde un établissement religieux et philanthropique ; VIII, 476. — Fait un voyage dans le midi de la France pendant la guerre d'Espagne ; courage qu'elle montre dans une épreuve de mines ; IX, 131.

Anniversaires. De la prise de la Bastille (14 juillet) ; II, 251, 385 ; III, 89 et 118 ; IV, 458 ; V, 36. — De la mort du roi (21 janvier) ; III, 416 ; IV, 177, 418 ; V, 3, 90. — De la journée du *dix août* (inauguration de la constitution de 1793) ; IV, 74 ; V, 36, 222. — Du 18 fructidor ; V, 90, 138. — On ne célèbrera plus que deux anniversaires, la prise de la Bastille et la fondation de la république (loi du gouvernement consulaire) ; V, 361. — L'inauguration de la Légion d'Honneur a lieu le 14 juillet ; VI, 131. — L'anniversaire de la naissance de Napoléon est institué par le tribunat ; VI, 195. — Reprise de l'anniversaire du 21 janvier, mais par une cérémonie expiatoire ; VIII, 327. — Le duc d'Angoulême, après la guerre d'Espagne de 1823, fait son entrée solennelle à Paris le jour anniversaire du sacre de Napoléon et de la bataille d'Austerlitz ; IX, 154.

Anoblis. Leurs prétentions ; premières lettres d'anoblissement ; I, 127, 164.

Anséatiques (villes). Contribution que leur impose le premier consul ; VI, 21. — Réunies à l'empire fr[illegible] complément du système co[illegible] 36 à 38. — V. *Villes h[illegible]*

Antiboul. Son vote dan[illegible] roi ; III, 385.

Antoine. Un des six m[illegible] semblée constituante [illegible] Jacobins ; II, 438. — [illegible] août ; III, 159, 160. — [illegible] le procès du roi ; III, 376, 397.

Antonelle (marquis d'). Juré dans le procès de Marie-Antoinette ; IV, 124. — Mis en surveillance par un arrêté des consuls ; V, 290.

Antonio (don), oncle de Ferdinand VII. Il l'accompagne de Bayonne à Valençay ; VI, 329.

Antraigues (comte d'). Cité comme un déclamateur à propos de son *Mémoire sur les États généraux* ; n'était pas noble ; I, 458 et suiv. — Cité contre Mirabeau ; II, 191. — De son vrai nom ; comment il est devenu à la fois ministre secret du roi d'Espagne, ministre de Louis XVIII, et agent du ministère anglais ; il trahit la cause de la royauté pour une somme que lui compta Bonaparte ; V, 46 à 48.

Anvers. Prise de cette ville par le général Labourdonnaye ; III, 266. — Re-

prise par Pichegru lors de la seconde entrée en Belgique; IV, 223. — Délaissé sous l'administration stérile et impuissante de l'Autriche, ce port, devenu français, excite la jalousie de l'Angleterre; VI, 16. — C'est à Bernadotte qu'on a dû la conservation de cette place lors de l'expédition anglaise de Flessingue et Walcheren; VI, 444, 448 et suiv. — Abandonnée aux alliés; VII, 284. — Cédée par le traité du 23 avril, ne doit plus être qu'un port de commerce; VIII, 11, 22. — Avait été défendue par Carnot (1814); IX, 143.

Aoust., Son vote dans le procès du roi; III, 377, 398.

Août. Le 4 de 1789, abolition des droits et titres féodaux, etc.; II, 114. — Le 10 de 1792, chute du trône. V. *Août* (*dix*). — Le 5 de 1796, victoire de Castiglione; IV, 459. — Le 15 de 1799, bataille de Novi; V, 224. — Le 2 de 1802, Napoléon reçoit le consulat à vie; V, 476.

Août (*dix*). Chute du trône; massacre des Suisses; détails de cet événement; III, 133 à 164. — Du tribunal spécial créé pour poursuivre les royalistes accusés de cette journée; III, 170, 179, 189, 217, 290. — L'assemblée législative décrète que les fédérés du 10 août ont bien mérité de la patrie; III, 189. — L'anniversaire de cette journée est fixé pour la destruction des tombeaux des rois; premier anniversaire, et inauguration de la constitution de 1793; IV, 66, 74.

Apanages. Décret qui les supprime à l'égard des fils puînés de France; II, 256.

Appert. Cité comme un vrai citoyen; I, vj; III, 96.

Arapiles (les). Marmont y est défait et blessé; VII, 162.

Arbitraire (*P*). Puissance odieuse et barbare, selon Bossuet; I, 323; VIII, 122. — V. *Pouvoir absolu*. — Tous ordres arbitraires sont abolis par l'assemblée constituante; II, 212. — V. *Ministère depuis la restauration*.

Arbogast. Son vote dans le procès du roi, III, 381.

Arcis-sur-Aube. Napoléon y remporte une victoire; c'est là que, par un trait qui rendit à ses troupes tout leur courage, il montra le plus haut degré de sang-froid et d'intrépidité auquel puisse arriver un grand homme; VII, 365 et suiv.

Arcole. Bataille gagnée par Bonaparte; VI, 188. — Le souvenir et les héros de cette journée sont méconnus, humiliés, lors de la restauration; VIII, 126.

Arçon (d') général. Membre du conseil d'officiers qui traçait les opérations de la guerre en 1792; III, 81. — Il prend Breda et Gertruydemberg; IV, 5 et 8. — Cité; V, 57. — Est nommé sénateur; V, 382. — Sa mort; il était l'inventeur des batteries flottantes; V, 402.

Argenson (Voyer d'). Membre de la Chambre des représentans; VIII, 172. — Rappelé à l'ordre dans la Chambre de 1815, pour avoir défendu les protestans à la tribune; cité comme un défenseur des libertés nationales; VIII, 339, 422. — Désigné comme en relation avec de prétendus conspirateurs; signataire de la protestation contre l'expulsion de Manuel; IX, 99, 126.

Aristocrates. V. *Côté droit*, *Émigration*. — Leur aveuglement; II, 471 — *Aristocrate* devient un mot magique; III, 7. — Leur projet d'anéantir la constitution; III, 35, 46. — Se réjouissent de la guerre; III, 82. — Sont mis *hors la loi*; IV, 17. — Ils reviennent incorrigibles en 1814; VIII, 15. — V. *Royalistes*.

Aristocratie. V. *Noblesse*, *Clergé*, *Émigration*. — Était en France le fléau du trône et du peuple; I, 292 et suiv. — La plus insolente est celle des banquiers; II, 120. — De l'aristocratie bourgeoise selon les jacobins; IV, 31.

Arles. Voyez *Canaux*.

Arlon. Les Autrichiens y sont mis en déroute par le général Houchard; IV, 44

Armée (*l'*). L'établissement des troupes soldées a perdu les libertés nationales; I, 168. — Louis XVI supprime la peine de mort pour les déserteurs, et la punition des coups de plat de sabre; I, 486; II, 87. — L'assemblée constituante décrète que le recrutement aura lieu par enrôlement volontaire; II, 179. — Les régimens sont portés au pied de guerre; levée de cent mille auxiliaires; l'effectif des troupes, au commencement de 1791, était de cent trente mille hommes; II, 281, 287. — Levée de soixante-quinze mille auxiliaires; les officiers signeront leur serment de fidélité à la constitution; complément des régimens; II, 327, 346, 380. — V. *Gardes nationales*. — Situation militaire; développement de forces; désorganisation; III, 28, 30, 48. — De l'armée en 1792; mouvement prodigieux et volontaire à l'annonce de la patrie en danger; III, 80, 82 à 83, 116 et suiv., 119. — V. *Guerre*. — Etat de situation à la fin de 1792; III, 256. — Levée de trois cent mille hommes; situation militaire au commencement de 1793; IV, 4, 6. — Institution des représentans du peuple aux armées, lesquelles sont au nombre de *dix*; IV, 27. — Levée en masse (première réquisition); IV, 79. — Situation des *quatorze armées* (1794); IV, 221. — Des *huit* (1795); IV, 313. — Situation en mars 1796;

armée d'Italie; IV, 433. — Composition de l'état-major de l'armée; V, 21. — V. *Conscription.* — Situation militaire en 1799; V, 153 à 157, 201, 242, 250. — A la fin de 1800; V, 410. — Formation de la *grande armée* en 1805; VI, 160 à 165. — En 1812 elle compte cinq cent mille combattans; ce qu'elle est en 1813; situation militaire à la fin de cette année; VII, 93, 188, 197, 230, 302 et suiv. — Proclamation que lui fait le gouvernement provisoire (1814); VII, 410. — Autre proclamation de la même autorité; VIII, 1. — Les soldats envoyés contre Napoléon lui forment une armée; ils avaient secrètement gardé leur cocarde tricolore (1815); humiliations qu'avait subies l'armée, surtout la *vieille garde*, modèle de toutes les vertus guerrières; VIII, 115 et suiv., 126 à 129, 135. — Situation militaire dans les *cent jours*; on renouvelle les prodiges de l'année 1793; l'armée active est de trois cent mille hommes, la réserve de quatre cent mille; VIII, 169, 187 à 190. — Situation militaire après la défaite de Waterloo; VIII, 227. — Formation d'une *nouvelle armée;* proclamation à l'armée de la Loire pour lui faire arborer la cocarde blanche; licenciement de la *vieille armée;* éloge de sa conduite; l'héroïsme de son abnégation n'est pas assez remarqué; VIII, 255, 260 à 264. — (De son patriotisme; la plupart de ses chefs s'étaient montrés ennemis de la révolution, à laquelle ils devaient leur fortune; I, 15 et suiv.) — Du règlement relatif aux officiers, répartis en *quatorze classes* par le ministre Clarke; VIII, 295. — L'admission des Suisses dans l'armée est une maladresse du gouvernement; nombre des officiers des armées anciennes (royales) et nouvelles; VIII, 328, 377. — De la *loi du recrutement*, accueillie avec transport par la nation; VIII, 410 et suiv., 420, 427. — De la composition de l'état major; hiérarchie et progression dans l'avancement; VIII, 423. — Un cours normal d'enseignement mutuel est ouvert pour les sous-officiers et soldats; VIII, 437. — Ordonnance relative au traitement des généraux en disponibilité; IX, 2. — Ordonnance sur l'inspection des troupes; nombre des maréchaux de camp employés dans les divisions militaires; IX, 11, 89. — Ordonnance qui fixe le traitement des maréchaux de France; IX, 23. — Autre relative à la garde royale; la couleur blanche est remplacée par celle bleu de roi pour l'uniforme de l'infanterie; IX, 29, 92. — Promotions de généraux à l'occasion du baptême du duc de Bordeaux; IX, 46. — Appels d'hommes; IX, 83, 101, 115, 123, 134, 148. — V. *Espagne* pour la guerre. — Nouvelle loi sur le *recrutement;* IX, 178.

Armée révolutionnaire. Sa création, son objet; est licenciée; IV, 84 et suiv., 187.

Armes et munitions. Il en est ordonné une fabrication extraordinaire; résultats prodigieux obtenus par les sciences (1793 et 1794); IV, 79, 140, 288. — Les mêmes prodiges se renouvellent dans les cent jours; VIII, 188.

ARMFELDT, baron suédois. Aide de camp de l'empereur Alexandre, il l'accompagne dans l'entrevue d'Abo; VII, 110.

Armoire de fer. Pièces citées; III, 42, 67. — Découverte qui en est faite par Roland; III, 264.

Armoiries. La convention les supprime sur les portes et sur les plaques de cheminée; IV, 66, 116. — V. *Féodalité.*

ARMONVILLE. Son vote dans le procès du roi; III, 375, 397.

ARNAULT. Signalé à l'estime nationale comme écrivain; I, 31. — Était un des quatre secrétaires-rédacteurs de Lucien Bonaparte; VI, 89. — Proscrit à l'époque de la restauration; exclus de l'Académie française par le ministre Vaublanc; il avait marqué sa place à côté de Chénier; VIII, 258, 330.

ARNOULD. Tribun obscur; vote l'établissement de la dignité impériale; VI, 85.

ARNOULT (Sophie), actrice. Citée pour un bon mot; II, 217.

ARRIGHI (général). Commande un corps de cavalerie [illegible]

AR[illegible] [illegible]

AR[illegible]

AR[illegible] que [illegible] fausses dispositions; VI, 433.

ASSELIN. Son vote dans le procès du roi; III, 384.

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE. Influence prolongée de ses travaux législatifs; non-seulement la nation française, mais le genre humain lui votera des remercîmens; mot de Fox; I, 3 à 5. — Ses membres les plus remarqués à l'ouverture; II, 55. — V. *Etats-Généraux* pour ce qui s'est passé avant la réunion complète des trois ordres. — Elle obtient du roi la grâce de plusieurs gardes françaises; — menaces de la dissoudre; son attitude; victimes désignées parmi ses membres; II, 60, 62 à 66. — Elle déclare les ministres et leurs agens personnellement responsables de toute entreprise contraire aux droits de la nation; II, 70. — Ré-

flexions sur le projet de la dissoudre à main armée; II, 76 et suiv. — Coup d'état préparé contre elle; son courage; paroles que Mirabeau veut qu'on transmette au roi; arrivée de ce prince au sein de l'Assemblée, qu'il reconnait et approuve; II, 88 et suiv., 90 à 93. — Elle envoie une députation à Paris; effet de cette démarche; II, 93, 95. — Fait une adresse au peuple; II, 106. — Établit un comité d'informations ou *de recherches*; II, 108. — Décrète que la constitution sera précédée de la *déclaration des droits*; II, 114. — Supprime tous droits féodaux, tous privileges, redevances, dimes, justices seigneuriales, etc.; II, 114 à 119, 123, 165, 213, 287. — Ordonne la révision des pensions; établit les règles qui leur sont applicables; II, 115, 255. — Décrète un emprunt de trente millions; un autre de quatre-vingts; accepte de confiance le plan que Necker lui propose pour subvenir aux besoins du royaume; décrète une contribution patriotique du quart des revenus; II, 119, 125, 137, 163. — Prescrit le serment de fidélité *à la nation, à la loi et au roi*; chacun de ses membres le prête dans une séance solennelle; II, 121, 200 — Accorde une indemnité de 18 fr. par jour à chaque député; — proclame la liberté des opinions, même religieuses; II, 125. — Se déclare permanente; II, 126. — Adopte le *veto* suspensif; II, 132, 136. — Statue sur la forme et la durée de chaque législature; organise le corps législatif; II, 126, 135, 325, 347. — Reconnait l'inviolabilité du roi; II, 135. — Supprime la gabelle; II, 136, 213. — Proclame la *Déclaration des droits*; II, 138. — Nouvelles menées pour la dissoudre et la diviser; II, 154, 156. — Réforme la jurisprudence criminelle; décrète un nouveau *code pénal*; II, 164, 188, 337, 429, 433. — Tient sa première séance à l'archevêché de Paris; vient siéger au manége des Tuileries; II, 165, 177. — Confère d'abord au Châtelet le jugement des crimes de lèse-nation, puis institue à cet effet un tribunal criminel à Orléans; II, 166, 288. — Suspend l'émission des vœux monastiques; les supprime, ainsi que les ordres et congrégations; II, 168, 201. — Met les biens du clergé à la disposition de la nation; II, 168. — Suspend les parlemens; les supprime; II, 176, 263. — Réunit la Corse à la France; II, 177. — Adopte le mode de l'enrôlement volontaire; II, 179. — Crée pour quatre cents millions d'assignats; en décrète une émission de huit cents millions; II, 179, 267. — Déclare les non-catholiques admissibles à tous emplois civils et militaires; leur rend leurs biens confisqués; II, 180, 242, 273. — Décrète la division départementale; II, 186. — Défend à tout député d'accepter du pouvoir exécutif ni ministère, ni autre emploi, ni pension, etc., et lui interdit de solliciter ni pour autrui ni pour lui-même; II, 188, 267, 304. — Exige la communication du *Livre rouge*, et le public; II, 211, 274. — Autorise les colonies à faire connaître le régime qui leur convient; statue sur leur législation, ainsi que sur l'état politique des gens de couleur; II, 211, 213, 318, 431. — Abolit les lettres de cachet et tous ordres arbitraires; II, 212. — Déclare les dettes du clergé nationales; II, 223. — Institue les jurés en matière criminelle; II, 224, 429. — Définit le domaine de la couronne; II, 225. — Organise la municipalité de Paris; II, 226. — Décrète que le droit de guerre et de paix appartient à la nation; II, 228. — Fixe les traitemens et gages des ministres; organise le ministère; II, 231, 315. — Adopte la liste civile, fixée par le roi lui-même; II, 232, 326. — Reçoit une députation prétendue universelle; II, 233. — Abolit la noblesse; II, 234. — Règle les dépenses du culte, et décrète la constitution civile du clergé; II, 223, 243, 253, 270. — Abolit le droit d'aubaine; — supprime les apanages; — institue les juges de paix; II, 256. — Fixe les dépenses des académies; II, 258. — Définit les biens nationaux; II, 269. — Institue le tribunal de cassation; II, 273. — Déclare que toute invention ou découverte est la propriété de son auteur; II, 275. — Porte l'armée au pied de guerre; fait plusieurs levées d'hommes; II, 281, 327, 346, 380, 393. — Décrète la liberté de culture, fabrication et debit du tabac; II, 281, 288. — Ajourne d'abord, puis adopte des mesures contre l'émigration; II, 284, 346, 384, 393. — Supprime les corporations de metiers, les jurandes, maitrises, etc., et établit les patentes; II, 287, 347. — Prépare l'uniformité des poids et mesures; II, 225, 288. — Honneurs extraordinaires qu'elle rend à la mémoire de Mirabeau; II, 301 et suiv. — Supprime les droits de barrière dans l'intérieur; II, 315. — Réunit Avignon et le Venaissin à la France; II, 318, 326, 426. — Décrète que ses membres ne pourront être réélus à la prochaine législature, qu'elle convoque; II, 322, 327. — Honneurs qu'elle rend à Voltaire et à J.-J. Rousseau; II, 328, 395. — Retire au roi le droit de grâce; II, 345. — Son

attitude, et mesures qu'elle prend lors de l'évasion de la famille royale; licencie les gardes-du-corps, etc.; II, 315, 374 à 379, 380. — Consacre l'inviolabilité du roi à l'occasion de sa fuite; établit les cas d'abdication forcée; II, 385, 389. — Adopte comme nationale l'institution de l'abbé de l'Epée; II, 392. — Supprime les ordres de chevalerie; II, 393. — Statue sur l'état politique des membres de la famille royale; — décrète que les lois relatives aux contributions ne seront point sujettes à la sanction royale; II, 395. — En terminant l'acte constitutionnel, elle reconnaît que la nation a le droit de le changer, et statue sur le mode de révision; II, 407. — Elle présente la constitution au roi, à qui elle rend le pouvoir exécutif; II, 421. — Elle organise la garde nationale; II, 424, 436. — Proclame deux amnisties générales (pour la France et les colonies); II, 427, 434. — Porte un décret contre les clubs; II, 437. — Établit une garde du roi; II, 438. — Sa séance de clôture; II, 438 et suiv. — Réflexions sur la constitution qu'elle a décrétée; examen général et critique de ses travaux; elle n'a pas rendu moins de deux mille cinq cents lois ou décrets; II, 414 à 421, 442 à 474, 475. — Le tableau de ses bienfaits est retracé devant l'Assemblée législative; III, 4. — Parallèle de ces deux assemblées; III, 232.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE. Les membres de l'Assemblée constituante ne pourront en faire partie; elle est convoquée; II, 322, 327. — Ouverture; sa composition; hommage qu'elle rend à la constitution; III, 1 à 4. — Somme les émigrés et les princes français de rentrer dans le royaume; les déclare suspects de conspiration contre la patrie, et comme tels encourant la peine de mort; *veto* du roi; observations de l'Assemblée; — met en jugement les principaux émigrés; déclare déchu Louis Stanislas-Xavier; — frappe du séquestre les biens des émigrés; puis les affecte à une indemnité nationale; III, 17, 19 à 21, 28; 50 et 51; 54, 59, 73. — Décrète deux émissions d'assignats de deux cents millions chacune; deux autres de trois cents millions chacune; III, 19, 30, 84, 128. — Crée un comité de surveillance qu'elle rend indépendant; III, 26. — Rend un décret qui prive de leur traitement les prêtres non-assermentés; par un autre décret, elle autorise leur déportation; *veto* du roi sur ces deux décrets; III, 27, 30, 85. — Fait demander des explications à l'empereur d'Autriche; lui déclare la guerre; III, 51 et 52, 56 et 59. — Borne à deux mois, pour le même chef, le commandement général de la garde nationale de Paris; III, 59. — Met en accusation le ministre Delessart; décharge Jourdan *Coupe-Tête* des accusations portées contre lui; III, 65, 68. — Rend un décret sur la réélection des assemblées coloniales; III, 71. — Prohibe tout costume ecclésiastique; III, 74. — Se constitue en permanence; prescrit la même mesure pour les sections de Paris; III, 87, 126. — Décrète la formation d'un camp près Paris; *veto* du roi; III, 89. — Envoie une députation au roi le vingt juin; rend un décret contre les attroupemens armés; III, 95, 103. — Déclare la patrie en danger; ordonne que l'armée de ligne soit portée à quatre cent cinquante mille hommes; III, 116, 119. — Déclare qu'il n'y a pas lieu à accusation contre Lafayette; III, 130. — Sa conduite et son attitude au 10 août; suspend la royauté; III, 133 à 157; 161. — Nomme un conseil exécutif; convoque les assemblées primaires pour élire une convention nationale; III, 164 et suiv. — Ordonne la vente des biens des émigrés, qu'elle exproprie définitivement, sauf une part laissée aux parens, consignés dans leurs communes respectives; III, 169 et suiv., 188. — Fait revivre son décret de déportation contre les prêtres non-assermentés; III, 182. — Déclare [illegible] de citoyen français à [illegible] gers; supprime l'ordre [illegible] confisque ses biens; III, 18[illegible] A créé un tribunal [illegible] les royalistes du 10 a[illegible] les fédérés avaient [illegible] patrie dans cette jour[illegible] nouvelle organisation à la garde nationale de Paris; prescrit des visites et des perquisitions domiciliaires; III, 170, 178; 182, 189. — Son décret contre la ville de Longwy; III, 185. — N'était plus devant la commune que le simulacre de la représentation nationale; n'a osé soutenir le décret d'après lequel elle cassait cette autorité insurrectionnelle; sa faiblesse et son silence pendant les massacres de septembre; III, 167 et suiv., 183 et suiv., 189, 196, 197, 199 à 201, 205 à 207. — Sa clôture; examen de sa conduite; elle a rendu deux mille cent cinquante décrets; III, 232 à 237.

Assemblées nationales. S'altèrent en France de règne en règne, s'éteignent sous les Bourbons jusqu'à Louis XVI, forcé de les rétablir; I, 88. — Ce qu'elles étaient sous les premiers rois; ce

qu'elles deviennent par la corruption ou l'indifférence ; I, 104, 108 et suiv. ; 147 et 148, 242. — Recherches historiques ; I, 409 à 416, 446 à 456, 463.

Assemblées des notables. Ouverture de la *première* à Versailles ; sa composition ; son objet ; I, 347. — Propositions qu'y fait La Fayette ; ses délibérations relatives aux finances ; elle se sépare ; I, 360 et suiv. — Ouverture de la *seconde* ; délibère sur les formes de convocation des états-généraux ; sa clôture ; I, 436, 439 et suiv.

Assemblées provinciales. Sont établies pour la répartition égale des impôts ; I, 362 et 364.

Assignats. Création de quatre cents millions ; II, 179. — Vente de biens ecclésiastiques pour leur servir d'hypothèque et de remboursement ; II, 213. — Auront cours de monnaie ; II, 223. — Émission de huit cents millions ; II, 267. — V. *Biens nationaux.* — Deux émissions de deux cents millions chacune ; III, 19, 30. — Leur valeur en avril 1792 ; il en est fait deux émissions de trois cents millions chacune ; III, 84, 128. — Leur décours en septembre 1792 ; il en est fabriqué de faux dans les prisons ; III, 188, 218. — Émissions : quatre cents millions ; six cents millions ; trois cents millions ; III, 256, 265, 307. — Émissions : huit cents millions ; douze cents millions ; garanties qui leur sont affectées ; IV, 2, 32. — Démonétisation des assignats à face royale ; IV, 65. — Émission de deux milliards ; la circulation est de six milliards ; émission de douze cent cinq millions ; leur décours ; IV, 92, 202, 3, 287. — On établit une échelle de proportion ; décours ; IV, 337, 340. — Dépréciation ; prix du louis d'or ; IV, 355, 358, 377, 402. — Prix du louis d'or ; les assignats en circulation montent à dix-neuf milliards ; IV, 406. — Il ne pourra en être émis au delà de quarante milliards ; on en fabriquait en Bretagne, et à Londres avec l'autorisation du régent (Louis XVIII) ; IV, 410. — Prix du louis d'or et de diverses marchandises ; les assignats cessent d'avoir cours ; IV, 416, 419, 422, 459. — V. *Mandats.* — Tableau de la dépréciation des assignats de 1789 à 1796 ; V, 18.

Aubert-Dubayet. Fait un rapport sur la situation militaire ; III, 82. — Commandant d'armes à Mayence lors de la reddition de cette place ; IV, 61.

Aubier, gentilhomme de Louis XVI. Cité ; III, 145, 147.

Aubry. Son vote dans le procès du roi ; III, 369, 402. — Proscrit au 18 fructidor ; V, 69, 64.

Audéa, médecin. Dénonce le préfet Villeneuve dans une pétition ; VIII, 209.

Auditeurs. Espérances que cette milice administrative donnait à Napoléon ; VII, 387.

Audouard (le docteur). Son dévouement dans l'épidémie de Barcelone ; récompenses qu'il en obtint ; IX, 72 et suiv., 88 et suiv.

Audouin (Xavier). Mis sous la surveillance de la police par les consuls ; V, 290, 293.

Audouin (P.-J.). Son vote dans le procès du roi ; III, 382, 398.

Audrein. Son vote dans le procès du roi ; III, 376, 400.

Audry de Puyravéau, député. Un des signataires de la protestation contre l'expulsion de Manuel ; IX, 126.

Auerstaedt. C'est dans ce village qu'eut lieu le principal engagement de la bataille d'Iéna ; les Prussiens, vaincus, en ont laissé le nom à cette journée, dont le succès a été déterminé par le maréchal Davoust ; VI, 229, 231.

Augereau, général. Commande sous Dugommier à la reprise du fort de Bellegarde ; commande le siége de Figuière ; IV, 288, 293. — Se distingue à l'armée d'Italie ; fait des prodiges à Castiglione ; IV, 405, 433, 450, 451, 459, 466. — A une part dans la victoire de Rivoli ; V, 3. — Prend possession de Venise ; V, 13. — Coopère au coup d'état du 18 fructidor ; arrête de sa main le général Pichegru ; V, 30, 37 et suiv., 42 et suiv., 322. — Membre du conseil des cinq-cents, il appuie la proposition de déclarer la patrie en danger ; V, 203, 234. — Opposé au coup d'état du 18 brumaire ; V, 261. — Commande l'armée Gallo-Batave ; V, 410 et suiv. — Se montrera un jour à l'avant-garde royaliste ; VI, 85. — Nommé maréchal d'empire de la première promotion ; notice, qui le place parmi les généraux avides et les mauvais citoyens ; VI, 103, 105. — Cité dans les campagnes de 1805 et 1806 ; VI, 164, 174, 224, 229, 250. — Un juste motif de jalousie contre Murat lui vaut une disgrâce de Napoléon ; VI, 253. — Il reçoit les clefs de la place de Gironne ; VI, 443. — Actes arbitraires et violences qui signalent son commandement en Catalogne, où, trente ans auparavant, il avait monté la garde comme simple garde wallone ; VII, 71 et suiv. — Cité dans les campagnes de 1813 et 1814 ; VII, 225, 263, 266, 302, 353. — Il livre la ville de Lyon à l'ennemi ; VII, 360, 368.

Augier de Lasaussaye, de l'assemblée constituante. Donne le bras au roi lors du retour de Varennes ; II, 320. —

Était sorti de l'école de Sorèze ; cité comme administrateur ; V, 191.

Augrand d'Alleray, président du Châtelet. Donne sa démission après le jugement de Favras ; II, 203.

Augsbourg. Occupé par le maréchal Soult ; VI, 166.

Auguis. Son vote dans le procès du roi ; III, 384.

Auguste (prince) de Prusse. Fait prisonnier de guerre par les Français (1806) ; VI, 239.

Augustenbourg, prince royal de Suède. Nommé successeur de Charles XIII (Sudermanie), il meurt un an après ; c'est le prédécesseur de Bernadotte comme prince royal ; VI, 395 ; VII, 23 et suiv.

Aumont (duc d'). Voyez *Villequier*.

Aunoy (Carlos d'). Gouverneur espagnol de Cadix sous l'autorité française (1823) ; IX, 150.

Aube (d'). Envoyé par Malesherbes auprès de Barrère ; III, 296.

Aubigeau (Hermini d'). Commande deux corvettes qui vont à la recherche de Lapeyrouse ; IV, 179.

Austerlitz. Détails et résultats de cette mémorable bataille, qui termine, après deux mois de succès, la campagne de 1805 ; une générosité impolitique porta Napoléon à sauver la liberté et la vie à l'empereur Alexandre, dont il était le vainqueur et le maître dans cette journée ; François II visite Napoléon à son bivouac, et lui demande humblement la paix ; VI, 176 à 193. — Le souvenir et les héros de cette journée sont méconnus, humiliés, lors de la restauration ; le *pont d'Austerlitz* perd son nom ; VIII, 126, 241, 255.

Autichamp (d'). Chef vendéen ; IV, 29. — Se soumet à la république ; extrait de sa correspondance ; IV, 460, 463.

Autriche. Puissance qui tient un sceptre de plomb ; le despotisme et l'ignorance sont les mobiles de sa politique ; I, 7. — Voyez *Politiques (faits et démarches)*, *Traités*, *Leopold II*, *François II* — Ses forces pour entrer en campagne (1792) ; III, 83. — Voy. *Guerre*. — A le projet de marier la fille de Louis XVI avec le prince Charles ; le cabinet de Vienne insiste jusqu'à la menace auprès de cette princesse et de son oncle ; pourquoi ; IV, 63, 407, 435 et suiv., 455 et suiv. — De la captivité qu'elle fit subir à Lafayette, Lameth, Latour-Maubourg et Bureaux de Puzy ; V, 22. — Constante duplicité de cette puissance ; V, 427. — Elle prend l'initiative des hostilités en 1805, humilie qu'on lui eût rappelé ses désastres, parce qu'elle n'a pas de beaux souvenirs ; VI, 154 et suiv. — Humiliée de nouveau à Austerlitz, dédaignée lors de l'entrevue d'Erfurt, elle provoque la cinquième coalition ; elle aura les subsides de Londres ; son cabinet espère l'appui de Pétersbourg ; réflexions historiques ; son armée, qui se monte actuellement à cinq cent cinquante mille hommes, ne l'empêchera pas de passer sous les Fourches-Caudines (1809) ; VI, 181, 355, 382 à 385. — Elle fait un traité d'alliance avec la France, en attendant qu'elle puisse tromper sans danger ; entraînée dans la guerre de Russie, sa défection commence à Minsk, et continue jusqu'à la Bérézina ; Napoléon devait s'y attendre ; VII, 77, 85, 97, 144 et suiv. 150 et suiv., 168. — Etonnante confiance de Napoléon dans la foi de l'Autriche, qui intervient d'abord comme médiatrice, et, fidèle à son système oblique, se joint ensuite ouvertement à la Prusse et à la Russie contre la France ; VII, 198, 213 et suiv., 218, 220 et suiv., 226 et suiv., 229. — De sa perfidie relativement à la convention de Dresde ; VII, 272. — Elle excite la trahison de Murat, qu'elle trompera plus tard, VII, 324 et suiv. — Espérances qu'elle conçoit de la guerre de 1815 ; des pays qu'elle recouvre au congrès de Vienne ; aucun revers n'a pu détourner la marche de cette puissance, qui [illegible] de son souffle les plus belles con[illegible] 177, 186. — Motif[illegible] étouffer la révoluti[illegible] de Naples ; IX, [illegible] *Sardes* (*États*).

Autrichiens. Surno[illegible] l'Allemagne ; VII[illegible]

Avaray (comte d'). Lou[illegible] ra hommage de sa relation d'un *Voyage à Coblentz* ; favori et confident intime de ce prince ; II, 375. — Anecdote qu'il affirme ; III, 466. — Sa correspondance avec Chavrette, IV, 355, 359, 431. — Il s'oppose au départ de Louis XVIII pour la Vendée ; IV, 375. — Un des premiers protecteurs de Blacas ; VII, 40. — Cité ; IX, 21.

Avesnes. Prise par le russe Winzingerode ; VII, 341.

Avignon et comtat Venaissin. Décret qui les réunit à la France ; troubles ; II, 318, 326, 426. — Troubles ; massacres de la *Glacière* ; sont impunis ; III, 17, 68 — Voyez *Vaucluse*. — Le maréchal Brune est assassiné à Avignon, et près de quatre ans s'écoulent avant qu'on informe sur ce meurtre ; VIII, 265 et suiv. — Le pape renouvelle ses prétentions sur ce pays ; VIII, 393.

Avocats. Font le malheur des assemblées législatives lorsqu'ils y sont en majorité; pourquoi ; II, 3.

Avril. Le 7 de 1789, pillage et incendie de la maison Réveillon ; I, 474. — Le 30 de 1790, établissement des jurés en matière criminelle ; II, 224. — Le 2 de 1791, mort de Mirabeau ; II, 289. — Le 1er. de 1795 (12 germinal) insurrection des faubourgs pour obtenir la constitution de 93 ; IV, 318 et suiv. — Le 11 de 1796, bataille de Montenotte (première victoire de Bonaparte) ; IV, 449 — Le 2 de 1814, déchéance de Napoléon par le sénat ; VII, 411. — Le 11, même année, abdication de Napoléon, et traité qui le reconnaît souverain de l'île d'Elbe; le lendemain, 12, entrée à Paris du comte d'Artois ; VII, 457, 459 ; VIII ; 2.

Aymé (J.-J.). Membre du conseil des cinq cents ; proscrit au 18 fructidor, il est rappelé au 18 brumaire ; V, 15, 332.

Ayral. Son vote dans le procès du roi ; III, 369, 396.

Azéma. Son vote dans le procès du roi ; III, 363, 399.

Azlor (Joseph), officier espagnol. Chargé de réclamer Riégo ; IX, 149.

B

Babeuf. Cité par Tallien et Fouché ; IV, 111.

Babey. Son vote dans le procès du roi ; III, 372.

Bacciochi. Voyez *Elisa*.

Bacher, ministre de France à Ratisbonne pendant le congrès de Rastadt ; V, 175.

Badajoz. Prise de cette place par le maréchal Mortier, après cinquante-quatre jours de siége ; Wellington l'abandonne de nouveau ; raisons qu'il en donne ; elle est reprise par les Anglais, et le général Philippon, qui l'a défendue vaillamment, est fait prisonnier avec trois mille hommes ; VII, 45, 54 et 55, 79.

Badouville, aide de camp de Pichegru, chargé des relations de ce général avec le prince de Condé ; IV, 409.

Baert. Cité ; VI, 220.

Bagration, prince russe. A la tête de vingt-quatre mille hommes, il est battu par le général Mortier, qui n'avait que cinq à six mille combattans ; VI, 173. — Reparaît en 1812 avec un commandement ; tué à la bataille de la Moscowa ; VII, 97, 113, 116.

Baille (Pierre). Son vote dans le procès du roi ; III, 364, 399.

Bailleul (Charles), membre de la Convention. Il vote dans le procès du roi ; III, 383. — Membre du conseil des cinq cents, il fait un rapport sur les conjurés du 18 fructidor ; fait adopter un monument en l'honneur de cette journée ; V, 48, 52 et suiv., 90. — Rapporteur de la loi qui casse les élections (1798) ; parle sur l'assassinat des ministres à Rastadt ; V, III, 183.

Bailly. Son caractère ; il avait fait un projet de constitution royale en 1789 ; un des sept membres de l'Académie française qui embrassèrent la révolution ; parole de ses intentions ; I, 269, 274, 480. — Cité comme ayant des idées abstraites de bien public ; II, 29. — Au Jeu de Paume ; à la séance royale du 23 juin ; II, 38, 47. — Cité parmi les constituans les plus remarqués ; II, 56. — Nommé maire de Paris ; II, 95. — Reçoit le roi, critique des paroles qu'il lui adresse ; II, 100 à 102. — On lui présente le cœur sanglant de Berthier ; II, 105. — Un des fondateurs de la Société de 89, ou des Feuillans ; II, 177, 226. — Sa réponse à Monsieur, frère du roi, touchant la conspiration Favras ; II, 182. — Cité ; II, 204. — Réélu maire de Paris ; II, 255. — Dissipe un attroupement ; II, 281. — N'assiste pas au convoi de Mirabeau ; II, 301. — Proclame la loi martiale au Champ-de-Mars ; II, 391. — Cité ; III, 33. — Témoin dans le procès de la reine ; sa noble conduite ; IV, 125 et suiv. — Est guillotiné au Champ-de-Mars ; circonstances horribles de sa mort ; IV, 159 à 162. — Cité ; V, 350, 424.

Bailly (de Juilly), membre de la Convention. Il vote dans le procès du roi ; III, 384.

Bailly, adjudant général. Cité honorablement dans un rapport militaire ; V, 120.

Bailly, médecin. Son dévouement dans les épidémies de France et d'Espagne ; récompense qu'il en obtient ; IX, 67, 70, 72 et suiv., 74, 88.

Baird, général anglais. Battu par le maréchal Soult, et grièvement blessé à l'affaire de la Corogne ; VI, 372.

Bajo Marian, capitaine espagnol. Arrêté avec Riégo ; IX, 149.

Balivet. Son vote dans le procès du roi ; III, 382.

Balla. Son vote dans le procès du roi ; III, 369.

Balland. Son vote dans le procès du roi ; III, 386.

Balle, professeur à l'École normale; IV, 296.
Ballesteros, général espagnol. Cité: VII, 128. — De sa soumission au duc d'Angoulême (1823); c'est à lui qu'on doit principalement l'arrestation de Riégo; IX, 138 et suiv., 147 et suiv., 156.
Bamberg. Occupation de cette ville par les Français; IV, 459.
Bancal. Son vote dans le procès du roi; III, 380. — Livré aux Autrichiens par Dumouriez; son échange; IV, 20, 410.
Bannissement. Est porté par la Convention nationale contre les Bourbons; III, 311. — Contre les émigrés, à perpétuité; IV, 17. — Contre tous les ennemis de la révolution; IV, 180. — Par le gouvernement de Louis XVIII, contre tous les membres de la famille Bonaparte; VIII, 321.
Banque de France. Sa création; V, 363, 365.
Banquiers. Leur influence dans les nouveaux gouvernemens; I, 35.—De leur patriotisme; leur caractère; sont les Midas du corps politique; II, 119.
Bar. Son vote dans le procès du roi; III, 376, 397.
Bar (sur Aube). Combat où le maréchal Oudinot se laisse surprendre; les généraux Kellerman et Gérard s'y distinguent; VII, 357.
Baraillon. Son vote dans le procès du roi; III, 367.
Barbaczy, colonel des hussards de Szeckler, qui fit assassiner les plénipotentiaires à Rastadt, V, 174, 176, 177 et suiv.
Barbanègre (général). Sa belle défense d'Huningue, calomniée par un journal officiel de l'Autriche; VIII, 275 à 276.
Barbantanne (Puget), général. Oppose au concordat avec le pape; sa belle conduite en 1792; V, 439.
Barbaroux. Cité comme écrivain passionné; I, 53. — Conjuré du 10 août, il dirige le bataillon des Marseillais; cité sur cet événement; III, 139, 147, 159. — Ses votes dans le procès du roi; III, 364, 399, 404. — Dénonce le duc d'Orléans; vote l'expulsion de tous les Bourbons; IV, 141 et suiv.
Barbaut (général). Commande contre les royalistes du midi; V, 355.
Barbé-Marbois. Cité pour sa *Conjuration d'Arnold*; I, 20. — Membre du Conseil des Cinq-Cents; IV, 400. — Condamné à la déportation le 18 fructidor; rigueurs qu'il subit à Sinnamary; est rappelé par les consuls; V, 43, 59, 332. — De la commission extraordinaire du Sénat en 1813; VII, 292. — Garde des sceaux en 1815; il les quitte en 1816; VIII, 329, 341.
Barbeau-Dubarran. Son vote dans le procès du roi; III, 369, 397.
Barbier (de l'Orient), juge au tribunal révolutionnaire; IV, 210.
Barbou (général). Sa division est sacrifiée dans le désastre de Baylen; VI, 343.
Barcelone. Les Français s'en rendent maître par stratagème; VI, 302. — Siége; administratif des quatre départemens formés de la Catalogne; VII, 70 et suiv. — Voyez *Ecrit jaune*. — Occupé par les Français (1823); IX, 152.
Bardy, conseiller au parlement de Toulouse; guillotiné à quatre-vingt-cinq ans; IV, 232.
Barentin (de), garde des sceaux. Inhabile dans son discours à l'ouverture des États-Généraux; II, 8 et suiv., 11. — Affecte de rappeler les anciennes coutumes, comme celle qui obligeait le tiers-état de présenter ses doléances le genou ployé, etc.; II, 30. — Avait donné le conseil de dissoudre les États-Généraux à main armée; II, 50. — Il quitte le ministère; II, 96.
Barety. Son vote dans le procès du roi; III, 361.
Barklay de Tolly, général russe. Cité dans la campagne de 1812; VII, 97, 106, 112 et suiv.
Barnave. Cité comme ayant des idées abstraites de bien public; II, 29. — Cité parmi les constituans les plus remarqués; II, 55. — Désigné comme victime par la cour; II, 62. — Cité dans le nombre des partisans du [illegible] II, 81. — Mot qu'on [illegible] 107, 448. — Patriote [illegible] 177, 190. — Fait de [illegible] colonies; II, 211, 2[illegible] triomphe après la dis[illegible] guerre et de paix; II, [illegible] 284, 292, 293, 3[illegible] la famille royale lors du retour de Varennes; II, 355, 370. — Défend l'inviolabilité du roi; passage de son discours; II, 379, 387 et suiv. — En butte au ressentiment des agitateurs; un des chefs du parti constitutionnel; II, 390, 391. — Membre du comité de constitution; II, 408. — Cité; III, 33. — Rédacteur d'une pièce diplomatique; III, 61. — Cité; V, 315.
Barral, archevêque de Tours. Célèbre la messe au Champ-de-Mai (1815); VIII, 167.
Barras. Cité comme membre de la Convention; III, 241. — Son vote dans le procès du roi; III, 385, 399. — En mission à Toulon et à Marseille; horreurs qu'il y commet; extraits de ses rapports; IV, 42, 81 et suiv., 167, 169 et suiv., 176, 236, 246, 249, 266, 303. — Nommé commandant des forces

conventionnelles lors de l'événement du 13 vendémiaire; il confie ce commandement à Bonaparte; cité à cette occasion; IV, 361, 372, 379, 381, 384, 386. — Est nommé membre du Directoire; ce qu'on peut en attendre; IV, 402 et suiv. — Influence de ses mœurs; du sein des débauches, il traitait secrètement avec Louis XVIII; violences qu'il exerce à l'égard de Pouchin; IV, 439, 446. — Prononce un discours dans le temple *de la Raison* pour l'anniversaire de la mort du roi; V, 4. — Cité; V, 21, 25, 27. — De ses négociations avec Louis XVIII; il abandonne le parti royaliste; V, 31 et suiv. — Sa position et sa conduite au 18 fructidor; V, 39, 44, 52, 53, 54, 56, 58, 60, 64. — Cité; V, 70. — Préside la fête donnée au vainqueur de l'Italie; ce qu'il dit de Bonaparte; V, 83 et suiv. — Cité; V, 107, 116, 204, 255. — Dupe ou complice, il abandonne les affaires au 18 brumaire; V, 265 et suiv., 274 et suiv., 280. — Cité; V, 312, 380; VI, 74, 128; VII, 407, 469 et suiv.

Barrère. Cité pour ses opinions modérées en 1789; I, 270. — Pour sa violence en 1791; II, 284. — Fait partie de la députation qui conduit au Panthéon les restes de Voltaire; II, 323. — Fait adopter une mesure contre les émigrés; II, 383. — D'après son opinion, il est décrété que les lois relatives aux contributions ne seront point sujettes à la sanction royale; II, 395. — Célébrité qu'il obtiendra; II, 437. Cité comme membre de la convention; III, 241, 263. — Prendent, il interroge le roi; en relation avec Malesherbes; il lui témoigne son regret de ne savoir l'imiter; III, 291, 296 et suiv. — Ses opinions et ses votes dans le procès de Louis; III, 333, 342, 345, 356, 380, 388 et suiv., 398, 400, 409, 434, 452, 454. — *L'Anacréon de la guillotine*; c'est à Burke qu'il doit ce surnom; III, 356; IV, 282. — Il entre au comité de salut public; IV, 16, 24. — Se prononce contre les girondins; IV, 36, 37, 43. — Fait un rapport sur les mesures de salut public; IV, 65. — Portrait qu'il fait de Pitt; IV, 73. — Propose la première réquisition; IV, 79. — De son rapport sur la ville de Lyon; IV, 102. — Phrases de lui; IV, 131, 137. — Avait eu des relations avec le duc d'Orléans; IV, 155 et suiv. — Cité pour sa participation aux actes du comité de salut public; IV, 163, 165, 190, 197, 201, 202. — Propose le décret qui défend de ne point faire de prisonniers anglais; fait un rapport sur un combat naval; IV, 203 et suiv. — Convient que Joseph Le bon emploie des formes *un peu acerbes*; fait un rapport sur les repas fraternels; IV, 226 et suiv. — Cité; IV, 228, 236, 244. — De sa facilité à louer ou excuser le crime, et cependant homme généreux, dévoué, probe, ami et protecteur des arts; IV, 246 à 248. — Sa conduite dans les journées de thermidor; IV, 249, 252, 254, 260, 266, 267, 268, 272. — Propose des modifications au tribunal révolutionnaire; blâme Robespierre, etc.; IV, 275 et suiv. — Ses efforts pour maintenir de grands pouvoirs au comité de salut public, où il aura siégé dix-sept mois; phrase de lui; est exclus de ce comité; mis en parallèle avec Robespierre; son esprit, son caractère; IV, 278 à 283. — Est mis en accusation; sa défense, soutenue par Carnot; est condamné à la déportation; IV, 313, 316 à 319. — Cité; IV, 322, 330, 331, 333, 370, 381. — Le décret qui le déporte est mis à exécution; il s'y soustrait, et trouve des protecteurs, notamment Bonaparte; IV, 387 et suiv. — Cité; IV, 390, 396, 408, 434. — Porté au conseil des cinq cents, il n'y est point admis; V, 15. — Cité; V, 60. — Est défendu par Garat devant le conseil des Anciens; V, 222. — Cité; V, 274, 310. — Bonaparte, consul, voulut l'appeler au conseil d'état; est compris dans une amnistie de la même époque; V, 317, 332. — Cité; V, 423; VI, 46, 170. — De la société du prince archichancelier; secrétaire particulier de Napoléon; VII, 455, 483. — De la Chambre des représentans (1815); VIII, 173.

Barrières. De Paris; incendiées par le peuple; I, 68. — Les droits y sont supprimés pour tout l'intérieur du royaume; II, 315.

Barris (baron). Cité comme criminaliste; est sorti de l'école de Sorèse; V, 191.

Barrot. Son vote dans le procès du roi; III, 374.

Barruel (abbé). Ex-jésuite, intimement lié avec Fraysinous (Hermopolis); IX, 95.

Barthélemy, conventionnel. Son vote dans le procès du roi; III, 372, 397.

Barthélemy (l'abbé). Resté devenu à l'ancien régime; I, 276. — Sa mort; il avait dû la liberté à Danton; IV, 323.

Barthélemy (François), neveu du précédent. Lettre qu'il reçoit du comité de salut public en sa qualité d'ambassadeur de la république en Suisse; il signe un traité de paix entre la Prusse et la France; on le lui fait en partie; il en signe un autre avec l'Espagne; IV, 501, 519 et suiv., 522. — Nommé membre du directoire; son caractère,

anecdote de sa jeunesse; en relation avec Louis XVIII, il vient protéger le parti royaliste; V, 15, 25 à 27, 31, 39 — Arrêté au 18 fructidor, et condamné à la déportation; Moreau lui dénonce tardivement Pichegru; il part pour la Guyane; V, 43, 49, 58 et suivante. — Il avait protégé les émigrés en Suisse; V, 100. — S'évade de Sinamary; V, 144. — Cité; V, 281. — Est rappelé par les consuls; président du sénat, il remet à Bonaparte l'acte qui le nomme premier consul à vie; V, 332, 478. — Il laisse son nom à une proposition contre la loi d'élection; VIII, 444.

Bassal. Son vote dans le procès du roi; III, 382, 398.

Bassano. Combat livré par Bonaparte; secondé de Lannes, Masséna, Augereau, il achève la défaite des troupes autrichiennes (1796); IV, 466. — Un succès est obtenu au *même* lieu, en 1805, par le général Régnier; VI, 176. — Ce territoire est érigé en duché de l'empire français; VI, 208. — Voyez *Maret*.

Basseville, secrétaire de légation. Massacré par la populace de Rome; III, 344. Des réparations pour ce meurtre sont exigées par le général Bonaparte; IV, 453.

Bassignana. Bataille gagnée par Moreau; une des huit grandes affaires de la campagne de 1799; V, 187, 294.

Bastard (de). Son rapport à la Chambre des pairs sur le crime de Louvel est conçu dans un admirable esprit; IX, 15.

Basterrèche. Un des députés signataires de la protestation contre l'expulsion de Manuel; IX, 126.

Bastille. Le renversement de cette forteresse préparé par les mémoires de Linguet; I, 281. — Elle est prise par le peuple; on n'y trouve que sept prisonniers; résultats des anciennes procédures; on la démolit; une clef en est envoyée à Washington par Lafayette; II, 70 à 75, 83 à 87. — Premier anniversaire de sa destruction (Fédération); II, 251. — Second anniversaire; II, 385.

Batellier. Son vote dans le procès du roi; III, 375, 397.

Bathurst (lord). S'est associé à l'odieuse renommée du geôlier de Napoléon, sir Hudson Lowe; IX, 48, 50.

Baucheton. Son vote dans le procès du roi; III, 365.

Baudin (des Ardennes). Son vote dans le procès du roi; III, 362.

Baudin, contre-amiral. Commandant d'une escadre, il est forcé par les Anglais de s'échouer; il met le feu à deux de ses vaisseaux; VI, 441.

Baudin (capitaine). Son départ pour une expédition autour du globe; V, 406.

Baudot. Son vote dans le procès du roi; III, 382, 398.

Baudran. Son vote dans le procès du roi; III, 371, 397.

Baudry-d'Asson. Un des premiers chefs vendéens; III, 178.

Bault, concierge de la Force. Dans les massacres de septembre, il parvient à sauver le maréchal de Ségur et Dupont de Nemours; III, 205.

Bavière. Moreau y pénètre, impose de dures conditions à l'électeur, et trois jours après commence sa belle retraite; IV, 464, 466, 469. — Envahie par l'Autriche; son souverain, allié ou plutôt sujet de la France, fournit son contingent à Napoléon, qui le fait roi par le traité de Presbourg; VI, 154, 165, 193, 197, 217. — Sa défection en 1813; VII, 252 et suiv., 254, 262. — Il en est récompensé au congrès de Vienne; VIII, 179.

Bayane (cardinal de). Célèbre la messe au Champ-de-Mai (1815); VIII, 167.

Bayle (Moïse). Son vote dans le procès du roi; III, 364, 399.

Baylen. Village d'Espagne devenu célèbre par la capitulation honteuse du général Dupont; détails; procédure; ce désastre amène l'abandon du Portugal par les Français; VI, 338 à 345, 350.

Bayonne. Voyez *Charles* IV, *Espagne*, *Ferdinand* VII.

Bazire. Égaré par des principes démagogiques; III, 3[illegible] de surveillance [illegible]ve; III, 27. — [illegible] la mesure qui a[illegible] gués à une indem[illegible] 73. — Conjuré de [illegible] Député par l'asse[illegible] tembriseurs; les jacobins; démagogue à à la législature et à la convention; III, 196 et suiv., 216, 221, 235, 241. — Ses votes dans le procès du roi; III, 353, 366, 399. — Meurt guillotiné; IV, 190.

Bazoche. Son vote dans le procès du roi; III, 376.

Beauchamp, conventionnel. Absent pendant le procès du roi; III, 361.

Beaugeard. Son vote dans le procès du roi; III, 370, 397.

Beauharnais (vicomte Alexandre de). Demande l'égalité des peines et l'égale admission à tous les emplois; II, 116. — Conduit le club des jacobins au convoi de Mirabeau; II, 302. — Commande l'armée du Rhin, IV, 27. — Extrait d'un de ses rapports sur la bataille de Mayence; V, 120.

Beauharnais (Fanny). Signataire d'une pétition relative à J.-J. Rousseau; II, 396.

Beauharnais. V. *Eugène*, *Hortense*, *Joséphine*.

Beaujon. Fait une exception honorable parmi les banquiers; II, 120.

Beaulieu. Ministre des contributions sous Louis XVI; démissionnaire: III, 90, 115.

Beaulieu, général autrichien. A Jemmapes; III, 258. — A Fleurus; IV, 213. — En Italie; partout battu; IV, 433, 449, 450, 459.

Beaumarchais. Jeté en prison après le succès de son *Mariage de Figaro*; I, 440. — Accabla Bergasse de ridicule; II, 200. — Porté au *Livre rouge*; II, 221. — Anecdote relative à son *Barbier de Séville*; IX, 202.

Beaumetz. Membre du comité de constitution; II, 408. — Administrateur du département de Paris, il signe une pétition pour obtenir le *veto* sur un décret contre les prêtres insermentés; III, 28.

Beaumont (Charles de), député. A la fin de 1813 il propose un nouveau serment de fidélité à l'empereur; royaliste en 1814; aujourd'hui commandant de l'école militaire; VIII, 92 et suiv.

Beaumont (général). Commande un corps de cavalerie sous Murat dans les campagnes de 1805 et 1806; VI, 164, 233.

Beaumont (de), archevêque de Paris. Il avait frappé d'un interdit l'abbé Boulogne, depuis chapelain de Napoléon; VI, 439.

Beaurepaire (général). Ne pouvant déterminer les Verdunois à défendre leur ville, il se donne la mort; III, 185.

Beausejour. Un des députés signataires de la protestation contre l'exclusion de Manuel; IX, 126.

Beaussier. Porté sur l'échafaud à l'âge de quatre-vingt-quatorze ans; IV, 170.

Beauvais, évêque de Senez. Cité pour un sermon fameux; paroles auxquelles Bossuet n'a rien de comparable; I, 226. — Cité honorablement; II, 245.

Beauvais. Son vote dans le procès du roi; III, 378, 398.

Beauveau (le maréchal prince de). Cité comme un des premiers auteurs de la révolution; I, 231. — Accompagne le roi à Paris; II, 100. — Appelé au conseil du roi; II, 108. — Sa retraite; II, 261.

Becker. Son vote dans le procès du roi; III, 376.

Becker (général). Fait prisonnier à la bataille de Cassano; V, 167. — De la chambre des représentans (1815); VIII, 172. — Chargé de la surveillance de Napoléon à la même époque, il le soustrait au poignard des assassins; VIII, 231, 233, 253.

Becquey. Constitutionnel de 1791; III, 3. — Vote contre la guerre; son discours est remarquable; III, 79. — Cité honorablement; III, 235. — Député de 1814, 1816, 1817, 1819; cité honorablement; rapporteur sur l'élection de Grégoire (1819); VIII, 95, 327, 340, 379, 470.

Bedoch. De la Chambre des députés (1814), il s'honore par son opposition aux doctrines de l'abbé de Montesquiou sur la presse; par son rapport sur une proposition de Ferraud relative aux émigrés; VIII, 70, 88, 95. — Membre de la Chambre des représentans (1815); réélu député en 1818; VIII, 172, 432.

Beffroy. Son vote dans le procès du roi; III, 361, 399.

Béfort. Un complot militaire éclate dans cette ville; les accusés sont jugés à Colmar; IX, 80, 103, 109.

Beisser, général. Portera sa tête sur l'échafaud; IV, 83.

Belgique. V. *Guerre*. — Réunion de plusieurs de ses territoires à la France; IV, 8. — Sa réunion totale; IV, 377. — Défendue en 1813 par le général Maison; VII, 284, 333. — Voyez *Hollande*, *Pays-Bas* (*royaume des*).

Belin. Son vote dans le procès du roi; III, 361, 401.

Bellard. Président du conseil général de la ville de Paris lors de l'hommage d'un monument au premier consul; V, 451. — Auteur présumé de la proclamation du département de Paris en 1814, ayant pour objet d'abjurer l'obéissance envers Napoléon; VII, 405. — Mis en accusation par un décret impérial des cent jours; VIII, 104 — Cité pour son véhément réquisitoire contre le maréchal Ney; VIII, 310. — Prétend que Louvel a des complices parmi les libéraux; IX, 14 et suiv. — Réception outrageante qu'il reçoit à Brest; IX, 24 et suiv. — De son réquisitoire sur les troubles de la Rochelle; exemple de bavardage contre-révolutionnaire; IX, 97 et suiv.

Bellegarde (Dubois de). Son vote dans le procès du roi; III, 365, 399. — Représentant du peuple à l'armée, il contribue à la conquête de la Hollande par l'ordre qu'il prescrit à Pichegru; IV, 366.

Bellegarde. Ce fort se rend aux Espagnols; il est repris par le général Dugommier; IV, 47, 288.

Bellegarde, général autrichien. Commandait à Novi; battu à Pouzzolo; un armistice lui est accordé par Brune; V, 224, 420 et 421. — Commande en Italie dans les années 1813 et 1814; perd

la bataille du Mincio, quoique très-supérieur en nombre aux Français; VII, 301, 341, 368. — Il signe avec Eugène Beauharnais le traité qui stipule l'évacuation de l'Italie par les Français; il fait une proclamation contre l'agression de Murat; VIII, 4, 154.

Belliard (général). Il partage la gloire de la bataille de Samhoud, en Égypte, et obtient au Caire une convention honorable pour l'évacuation de ses troupes; V, 151, 435. — Cité avec distinction dans la campagne de 1806; VI, 233, 239. — Commandait sous Napoléon à la bataille de Craonne; il défend Paris sous le maréchal Mortier; VII, 360, 393. — Sur sa déclaration qu'il n'a point voulu siéger parmi les pairs de Bonaparte, il rentre à la Chambre des pairs, dispensé de l'obligation de constituer un majorat; IX, 97, 101.

Belluне. Province vénitienne, érigée en duché grand fief de l'empire français; VI, 208. — Voyez *Victor*.

Bender (le maréchal autrichien). Capitule à Luxembourg; IV, 334.

Bénéfices. Créés par les Mérovingiens pour corrompre les leudes et les évêques; deviennent héréditaires; I, 110, 112. — *Militaires*; créés sous la seconde race; I, 123.

Bénévent. Décret qui institue cette principauté en fief de la couronne, et la transfère à Talleyrand; VI, 212.

Beningsen, général russe. Soutient le combat de Pultusk, livré par le maréchal Lannes; livre à son tour la bataille d'Eylau; battu à Friedland; VI, 249, 252, 254, 257, 261 et suiv. — Cité dans les campagnes de 1812 et 1813; VII, 113, 224, 253, 255, 301.

Benoist. Défenseur de la liberté de la presse avant d'être promu à de hautes fonctions; dès lors ennemi de cette liberté; IX, 33.

Benoist. Lieutenant de gendarmerie, chargé d'enlever les papiers de Courtois; IX, 199.

Bentabole. Son vote dans le procès du roi; III, 381, 398.

Pentinck (lord). Cité; VII, 192.

Béranger. Poète de l'histoire, de la patrie et des grâces; poursuivi devant les tribunaux, et conduit à Sainte-Pélagie; IX, 38.

Béraud (Marcellin). Son vote dans le procès du roi; III, 381.

Bérenger. De la chambre des représentants (1815); VIII, 72. — Un des jurisconsultes estimés qu'on aurait dû charger de la vérification et de la mise en ordre des actes législatifs (1824); IX, 190.

Berensdorf (Jean). Tribun; V, 331.

Béresford, général anglais. Obtient un succès à Albuerra; VII, 54.

Berezina (la). Tableau du déplorable passage de cette rivière par les Français; VII, 146 à 153.

Berg (duché de). Transféré à Murat en toute souveraineté; VI, 204.

Berg-op-zoom. Prise de cette place par les Français; IV, 312. — Sans défense suffisante en 1813, néanmoins cinq mille Anglais, introduits par les habitants, en sont honteusement chassés par deux mille huit cents Français, que commandait le général Bizanet; VII, 284, 361.

Bergasse. Voulait la constitution anglaise; donnera sa démission de député; refuse de prêter le serment civique; réflexions sur sa conduite politique; II, 128, 200.

Berge (général). Commande l'artillerie du quatrième corps dans la guerre d'Espagne (1823); IX, 131.

Bergen. Bataille gagnée par Brune et Vandamme; trente mille Français ont défait quarante-quatre mille Anglo-Russes, commandés par le duc d'York; V, 235.

Bergoeing. Son vote dans le procès du roi; III, 370.

Berlier. Son vote dans le procès du roi; III, 366, 399. — Membre de la commission qui rédigea la constitution directoriale; IV, 322.

Berlin. Occupation de cette capitale par les Français; VI, 238. — Napoléon y rend deux décrets. [illegible] gardes nationales [illegible] des îles britanniques [illegible] — Seconde occupation [illegible] çais; VI, 363. — [illegible] sauvée par [illegible] de Blucher; VII, 2[illegible]

Bernadotte. Son [illegible] Suède attestera la force des idées constitutionnelles; son éloge; I, 353 et suiv. — Se distingue à Fleurus comme chef de brigade, et obtient le grade de général; cité parmi les grands capitaines de la révolution; IV, 217, 224. — Cité dans le même sens pour de nouvelles actions; IV, 287 et suiv., 291, 296, 360, 406, 434, 464 et suiv. — Éloges que lui donne Bonaparte au passage du Tagliamento; il prend Gradisca, Trieste, Laybach, etc.; IV, 6 et suiv., 11. — Sa coopération au 18 fructidor; son adresse au directoire déplaît à Bonaparte; V, 37 et 38, 66. — Jete malgré lui dans la carrière diplomatique; ce son ambassade à Vienne; incident; il refuse l'ambassade de La Haye; Bonaparte et le Directoire intriguent contre lui; V, 71, 103 à 110, 114. — Commande sous Jourdan; V, 143. — Est

appelé au ministère de la guerre ; confidence qu'il reçoit d'un émigré ; heureux résultats de sa gestion, intrigues qui amènent sa retraite après deux mois et demi ; V, 204, 212, 241 à 245, 253, 386. — Ses vues patriotiques, au 18 brumaire ; entretien qu'il a avec Bonaparte ; V, 257, 261 à 264, 283. — Il pacifie les départemens de l'ouest ; est nommé conseiller d'état ; se montre opposé au concordat avec le pape ; V, 353, 366, 382, 445. — Nommé maréchal de l'empire ; notice et éloge ; VI, 103, 105. — Cité avec distinction dans la campagne de 1805 ; VI, 161 et suiv., 166 et suiv., 171, 177 et suiv. — La principauté de *Ponte-Corvo* lui est conférée ; VI, 212. — Cité dans la campagne de 1806 ; VI, 224, 226, 229 et suiv., 241. — Justifié d'une inculpation dont il avait été l'objet dans la bataille d'Iéna ; VI, 232 à 234. — Avantage brillant qu'il obtient à Halle ; mot jaloux de Napoléon à ce sujet ; VI, 237 et suiv. — A Mohrungen, il sauve le quartier-général de Napoléon ; VI, 249. — Cité dans la campagne de 1807 ; blessé ; VI, 257, 261 et suiv., 264. — Commande les Espagnols stationnés en Danemarck ; VI, 310, 347. — Se signale dans la campagne de 1809 ; il a une grande part au succès de Wagram, où il perd presque entièrement un corps de Saxons, faute de secours qu'il demandait à Napoléon ; représentations hardies qu'il fait à l'empereur après la victoire ; il demande son congé, et revient en France, après avoir rendu une éclatante justice aux Saxons qu'il commandait ; VI, 402, 413, 416 à 423, 427. — En l'absence de l'empereur, le conseil des ministres le charge de défendre Anvers et la Hollande lors du débarquement anglais de Flessingue ; sa belle conduite ; jalousie et soupçons de l'empereur ; il retourne à Vienne pour s'en expliquer avec Napoléon, qui d'abord lui reproche l'armistice qu'il avait accordé aux Suédois dans une autre circonstance, puis lui propose de le représenter à Rome ; mercilotes ; VI, 444 à 453. — Des circonstances qui ont accéléré son appel par les Suédois ; VI, 396. — Est nommé prince royal héréditaire de Suède ; détails de cette élection, événement politique des plus remarquables ; inquiétudes de Napoléon, qui voulait obtenir de Bernadotte le serment qu'il ne porterait jamais les armes contre la France ; VII, 22 à 31. — De ses premiers démêlés avec Napoléon ; lettres qu'il lui écrit ; Napoléon, après avoir envahi la Poméranie suédoise, et ne pouvant obtenir qu'il le seconde dans son système contre l'Angleterre, conçoit le projet de le faire enlever violemment de Stockholm ; le prince s'unit à la Russie ; il entrera en campagne contre la France ; VII, 62 à 70, 77 à 79, 87. — Il a une entrevue à Abo avec l'empereur Alexandre ; VII, 109 à 111. — Son opinion sur la prise de Moscou, qu'il regarde comme favorable aux Russes ; il prévoit la défaite de Napoléon, et, par ses instructions, contribue aux succès des alliés ; VII, 126 à 128. — Il adresse une lettre à Napoléon pour l'inviter à la paix ; VII, 194 à 196. — Sa conduite ne peut être assimilée à celle de Moreau ; VII, 218. — Il entre en campagne ; sa proclamation ; VII, 224, 229, 231, 235 et suiv., 237. — Mot qu'il adresse à Moreau ; VII, 240. — Il défait le maréchal Ney, et lui écrit pour qu'il use de son influence à l'effet d'amener Napoléon à accepter la paix ; VII, 245 et suiv. — A l'époque où ses conseils favorisaient la marche des alliés au nord, un autre Français, Dumouriez, dirigeait l'armée ennemie au midi ; VII, 252. — Cité dans les opérations de la guerre ; un corps de Saxons abandonne l'armée française pour se ranger sous ses drapeaux ; il entre à Leipsick et fait au roi prisonnier une visite qui déplait à ses hauts alliés ; VII, 255 à 257, 263, 301. — Il s'arrête à Liége, d'après les ordres du grand quartier général ; VII, 354. — Il refuse son contingent aux alliés pendant les cent jours ; VIII, 146. — Une conspiration se forme contre lui en Suède ; elle est sans importance et sans résultats ; VIII, 379. — Il succède à Charles XIII, sous le nom de Charles Jean XIV, et se fait luthérien ; de sa conduite politique à l'égard de la France ; il avait réclamé, au congrès de Châtillon, contre le passage du Rhin, opéré par les alliés malgré leurs premières conventions ; VIII, 402 à 409.

Bernadotte fils. Paraît à Vérone en sa qualité de prince royal de Suède ; promet un grand roi ; IX, 113.

Bernard (Samuel). Cité dans le portrait des banquiers ; II, 120. — Molé et Clermont-Tonnerre sont arrière-petits-fils de ce Juif ; VII, 277.

Bernard (des Sablons). Membre de la convention, il vote dans le procès du roi ; III, 384, 401.

Bernard (Pierre). Prêtre et officier municipal qui accompagna Louis XVI à l'échafaud ; III, 413.

Bernard (de Saintes). Ses votes dans le procès du roi ; III, 354, 365, 399.

Bernard (Saint-Afrique). Son vote dans le procès du roi; III, 363.

Bernard (de Marigny), général vendéen. Condamné à mort pour fait d'insubordination envers Charrette; IV, 421, 426.

Bernardin de Saint-Pierre. Mot de lui; nommé professeur à l'école Normale; IV, 230, 296.

Berne. Prise de cette ville par Brune; V, 101.

Bernier (de Seine-et-Marne). Membre de la convention, il vote dans le procès du roi; III, 384.

Bernier (le curé). Cité pour ses crimes dans la Vendée; il livre Stofflet; obtient en 1801 l'évêché d'Orléans avec une forte somme; IV, 175, 421, 427. — Cité pour ses trahisons; V, 341. — Devenu l'ennemi des Bourbons, il s'incline devant l'empereur; VI, 410. — Reçu chez Cambacérès; VII, 454.

Bernier (de Montmorand), général. Sa sortie courageuse d'Almeida; VII, 54.

Bernis (cardinal de). Cité pour ses galanteries; resté dévoué à l'ancien régime; I, 259, 276. — Porte au *Livre Rouge*; II, 222.

Bernstetff. Ministre prussien au congrès de Vérone; IX, 113.

Berry (duc de). Il quitte la France avec son père; II, 98. — Signe la déclaration des princes émigrés; III, 132. — Son serment à la Charte (1815); VIII, 111. — Dépenses de son mariage, et somme qui lui est accordée annuellement; VIII, 416. — Coignard, étant à Gand, avait capté sa confiance; VIII, 465. — Assassiné par Louvel; ses dernières paroles; IX, 2 à 5. — Cité par Dumouriez; IX, 22. — Son mariage avait donné à Blacas l'occasion de déployer la plus grande magnificence à Naples; IX, 199.

Berry (duchesse de). Reçoit le dernier soupir de son mari assassiné, et veut quitter la France; IX, 3 et suiv. — Donne le jour au duc de Bordeaux; IX, 27. — Citée; IX, 199.

Berry (du duc de). Voyez *Canaux*.

Bertezène. Son vote dans le procès du roi; III, 369.

Berthier de Sauvigny. Est massacré; griefs qu'on lui reprochait; circonstances horribles; II, 103 à 107.

Berthier (Alexandre). Cité comme se distinguant à l'armée d'Italie; IV, 433, 450 et suiv. — Envoie, comme chef d'état-major, les adresses de l'armée qui ont provoqué le 18 fructidor; obtient le commandement de l'armée d'Italie; cité à propos du *Portefeuille d'Antraigues*; V, 36, 38, 47, 81. — Venge à Rome l'assassinat de Duphot; reconnaît et protège la nouvelle république romaine; est remplacé par Masséna; V, 95 et suiv., 98, 104. — Accompagne Bonaparte en Egypte; revient avec lui, et le seconde au 18 brumaire; V, 120, 226, 262, 264. — Nommé maréchal de l'empire; notice qui le montre mauvais général, excellent chef d'état-major, dévoré d'un sot orgueil; VI, 103 et suiv. — La principauté de *Neufchâtel* lui est conférée; VI, 209. — Etait à Friedland; VI, 262. — Donne une preuve de son incapacité manœuvrière; VI, 387. — A Essling, au moment du danger, il se retire avec Napoléon; VI, 405. — Comment il annonce à Masséna une injustice qui lui est faite; VI, 435. — Chargé de visiter les papiers de Fouché; VI, 454. — Il se montre opposant à la marche sur Moscou; VII, 105. — Etait du petit nombre des personnes que Napoléon voyait à Fontainebleau; VII, 460. — Se retire à Bamberg pendant les cent jours; des officiers russes le jettent par une des fenêtres de son hôtel; il meurt, n'ayant montré aucune vertu civique, ingrat envers son bienfaiteur, petit Richelieu pour les mœurs, sans en avoir ni l'esprit ni la grâce; VIII, 135, 165. — Madame V*** recevait de lui la direction qu'elle devait suivre en accordant ses faveurs à des personnages diplomatiques; IX, 159.

Berthollet. Professeur à l'école polytechnique lors de sa création; IV, 316. — Fait partie de l'expédition d'Egypte; V, 120. — Sénateur de la première formation; V, 33[illegible]

Bertin (chevalier). C[illegible]ry; II, 218.

Bertin aîné, rédacteur [illegible] Débats. Accompagne [illegible] 142.

Berton (général). P[illegible] la bataille de Toulouse; VII, 447. — En 1822 il lève l'étendard de l'insurrection, s'empare de Thouars, et marche sur Saumur; il est arrêté, jugé et exécuté à Poitiers; IX, 83 et suiv.

Bertrand (général). Commande un corps dans la campagne de 1813; VII, 200, 205, 225, 236, 245, 255, 265 et suiv. — A Waterloo il combat en soldat; VIII, 211. — Compris dans l'ordonnance du 24 juillet; VIII, 258. — Accompagne volontairement Napoléon à Sainte-Hélène; IX, 47.

Bertrand (madame). Née Dillon; c'est d'après ses instances que Napoléon se livre aux Anglais; IX, 57.

Bertucat. Son vote dans le procès du roi; III, 382.

Berville, avocat. Il honore sa profession et son nom dans la défense des prévenus de la Rochelle; IX, 107.

Besenval (baron de). Son dire sur l'affaire de Réveillon; I, 474. — Ordres qu'il donne au prince de Lambesc et au marquis de Launay; motif particulier de sa retraite; II, 67, 81. — Porté au *Livre Rouge*; II, 222.

Bessières (général). Nommé maréchal de l'empire; notice; VI, 103, 108. — Cité dans la guerre d'Espagne; VI, 303, 335, 337, 362, 373. — Remplace Bernadotte en Hollande à l'époque du débarquement anglais de Flessingue; VI, 447, 449. — Favori de Napoléon, qui aurait dû en faire un guerrier distingué; VII, 465.

Besson. Son vote dans le procès du roi; III, 367, 399.

Beugnot. Député silencieux au 10 août; III, 154. — Transfuge de tous les partis; VI, 85. — Un des conseillers d'état chargés d'organiser le royaume de Westphalie; VI, 277. — Extrait d'un discours dans lequel il compare Napoléon à Louis XII; né dans la classe du peuple, et devenu grand seigneur sous l'empire, il se montrera sous les Bourbons l'organe le plus dévoué de l'arbitraire ministériel; mot de Napoléon à son égard; VII, 49 à 51, 484. — Directeur de la police lors de la restauration, puis ministre de la marine; VII, 19 et suiv., 81 et suiv. — Fausses mesures de sa gestion; son ordonnance relative à l'observation religieuse du dimanche excita autant de surprise que de mécontentement; toujours cité pour sa versatilité politique; VIII, 115, 130, 133 et suiv., 137, 225. — Flatteur de Napoléon; IX, 54.

Beurnonville. Général de division à Valmy; III, 228. — A Jemmapes; III, 257. — Nommé ministre de la guerre; de sa naissance; mot de Dumouriez; quatrain dont il fournit le sujet; est livré aux Autrichiens par Dumouriez; IV, 3 à 6, 20. — Est compris dans l'échange de plusieurs Français pour la fille de Louis XVI; on lui donne le commandement d'une armée; IV, 410, 465. — Cité comme incapable; V, 11. — Il accompagne Bonaparte au 18 brumaire; V, 262. — De la commission extraordinaire du Sénat en 1813; membre du gouvernement provisoire en 1814; VII, 292, 409. — Ministre d'état, il est le seul qui n'ait pas reçu les cent mille francs donnés à ses collègues lors du départ pour Gand (1815); mis en accusation par Napoléon au retour de l'île d'Elbe; nommé maréchal de France par le roi, quoiqu'il n'eût attaché son nom à aucune victoire; VIII, 103 et 104, 349. — Sa mort; notice; IX, 46.

Bézard. Son vote dans le procès du roi; III, 377, 398.

Bibebach. Bataille gagnée par Desaix et Gouvion Saint-Cyr; IV, 467, 469.

Bibliothèque du Roi. Fixation de ses dépenses; II, 258. — La proposition de la brûler fut discutée à la commune de Paris; IV, 281.

Bidassoa. Passage de cette rivière par les Français (1823); IX, 132.

Biens des condamnés. V. *Confiscation*, *Enfans*. Restitués aux familles; exceptions; IV, 323, 361.

Biens des émigrés. Sont frappés de séquestre; affectés à une indemnité nationale; III, 54, 73. — Mis en vente; définitivement *confisqués*, sauf une part réservée aux parens d'émigrés restés en France; III, 169, 188. — L'acquisition en est rendue facile aux pauvres; IV, 87. — Les biens des pères et mères d'émigrés sous le séquestre; IV, 167. — La confiscation s'étend aux successions; IV, 322. — Irrévocablement acquis à la république; IV, 356. — De la loi de 1814, qui ordonne la remise de ceux non vendus; imprudent discours du ministre Ferrand; VIII, 82 à 89.

Biens du clergé. Sont mis à la disposition de la nation; II, 168 à 176. — En vente pour quatre cents millions; II, 213. — C'est dans un dîner donné à l'*archevêché* que la spoliation en avait été décidée; IV, 159.

Biens nationaux. Affectés aux assignats; leur définition; en vente; II, 242, 268, 269, 286. — *Des colléges*, etc., mis en vente; IV, 8. — *Des ennemis de la révolution;* indemniseront les patriotes indigens; IV, 180. — *Des prêtres déportés;* acquis à la nation; suspension de cette mesure; IV, 181, 339. — *Des hospices;* la vente en est suspendue; IV, 358. — Inquiétudes des propriétaires de *biens nationaux* sous le directoire et sous le consulat; prétention des émigrés rentrés; V, 409. — Garantis par la déclaration de Saint-Ouen; VIII, 13. — Inquiétudes nouvelles; leurs résultats; VIII, 84, 88, 129, 132. Loi qui libère les acquéreurs; IX, 9.

Bignon, député. Cité honorablement dans la session de 1817; VIII, 422. — Un des signataires de la protestation contre l'exclusion de Manuel; IX, 126.

Bigonnet, membre du conseil des cinq cents. Zélé pour la liberté constitutionnelle; paroles qu'il adresse à Bonaparte le 18 brumaire; V, 271.

Bigot de Préameneu. Constitutionnel de 1791; III, 3. — Le 10 août, il appuie la demande du roi pour qu'une députation lui soit envoyée; silencieux

pendant l'événement ; III, 142, 154. — Cité honorablement ; III, 235. — Commissaire près le tribunal de cassation ; V, 382. — Prononce un discours sur la tombe de l'abbé Sicard ; IX, 93. — Avait été un digne successeur de Portalis au ministère des cultes ; IX, 191.

Bigot Sainte-Croix. Ministre des affaires étrangères un mois avant le 10 août ; III, 116.

Billaud-Varennes. Membre du conseil général de la commune ; conjuré du 10 août ; III, 24, 138. — Dirige les massacres de septembre, dont il fait l'éloge ; III, 191, 201, 213, 215, 221. — Cité comme membre de la convention, III, 241. — Ses votes dans le procès du roi ; III, 262, 332, 378, 398, 416. — Cité comme membre du comité de salut public, et pour ses excès révolutionnaires ; IV, 163, 165, 197, 201, 202, 228, 236, 249. — Il dénonce Robespierre au 9 thermidor ; caractère de ses harangues ; est du nombre de ceux qui n'ont frappé Robespierre qu'au moment où leur personne était menacée ; IV, 251, 260, 263, 266 à 270, 272. — Ses efforts pour maintenir les rigueurs révolutionnaires ; est exclu du comité de salut public ; IV, 276 à 278, 281. — Mis en état d'accusation ; condamné à la déportation ; IV, 314, 316 à 319. — Cité ; IV, 331, 390, 434 ; VII, 485.

Billecocq, avocat. Cité honorablement pour sa lettre à Wellington (1815) ; VIII, 241. — Un des jurisconsultes qu'on aurait dû charger de la vérification des actes législatifs ; IX, 190.

Bion. Son vote dans le procès du roi ; III, 386. — Affirme les dénonciations portées contre Fouché ; IV, 265.

Biron (duc de). Cité comme partisan du duc d'Orléans ; II, 81. — Soutient les premières rencontres de la guerre de 1792 ; III, 84. — Cité ; III, 257. — Commande une armée en Italie ; une autre à Niort ; portera sa tête sur l'échafaud ; IV, 6, 52, 83.

Biron (duchesse de). Jugée sur un acte d'accusation qui n'était pas le sien, IV, 328.

Biroteau. Son vote dans le procès du roi ; III, 380, 401.

Bissy jeune. Son vote dans le procès du roi ; III, 375, 401.

Bizanet (général). Il chasse honteusement cinq mille Anglais qui s'étaient introduits dans Berg-op-Zoom, où il ne commandait que deux mille huit cents hommes ; VII, 361.

Blacas d'Aulps. Sa conduite dans la remise d'une boîte de diamans qui lui avait été faite de confiance ; III, 225 et suivantes. — Un des plus pauvres gentilshommes de France, il parviendra à une fortune immense ; notice ; VII, 40. — Ministre de la maison du roi ; faveur qui accompagne tous ses actes ; VIII, 19, 96. — Sa maladresse et ses mesures inconstitutionnelles ont provoqué l'événement des cent jours ; VIII, 109, 115, 133 et suiv., 225. — Il avait eu la vanité de faire exposer au Louvre l'image d'un troubadour, prétendu son ancêtre ; VIII, 136. — De son inepties politique, à l'occasion du concordat avec le pape (1817) ; VIII, 392, 394. — Cité par Dumouriez ; IX, 22. — Est nommé *duc* ; IX, 47. — Comblé de richesses par le roi, il déploie à Naples une grande magnificence lors du mariage de la duchesse de Berry ; IX, 89.

Blackstone. Cité ; VIII, 72.

Blacons (marquis de). Un des deux premiers membres de la noblesse qui se réunirent aux communes ; II, 40.

Blad. Son vote dans le procès du roi ; III, 368.

Blake, général anglais. Défait à Espinosa par le maréchal Victor ; VI, 363. Sa marche était réglée par le général Dumouriez ; il est défait à la bataille de Sagonte, gagnée par Suchet, VII, 56, 59.

Blanc. Son vote dans le procès du roi ; III, 375.

Blancval. Son vote dans le procès du roi ; III, 379, 398.

Blaux. Son vote dans le procès du roi ; III, 376.

Blin. Phrase de lui à l'assemblée constituante ; II, 448.

Blocus continental. Commencé [illegible] directoire par la saisie des marchandises anglaises ; V, 89. — Blocus des côtes de France par l'Angleterre ; V, 98. — Hostilités y relatives entre la Russie, la Suède et le Danemarck d'une part, et l'Angleterre de l'autre ; V, 412, 421, 433. — Dans quel but Napoléon fondera le *système continental* ; VI, 11. — L'Angleterre déclare en état de blocus tous les ports du continent ; VI, 212. — Les marchandises anglaises saisies à Hambourg ; VI, 243. — Décret de *Berlin*, d'après lequel Napoléon déclare les îles britanniques en état de blocus ; c'en était fait du commerce de l'Angleterre, si Napoléon n'eût pas lui-même violé son décret ; mesure de représailles prise par l'amirauté britannique ; VI, 244 à 246, 251. — Le roi de Prusse adhère au système continental ; le Danemarck, attaqué par les Anglais, défend également tout commerce avec eux ; l'empereur de Russie prend la même dé-

termination ; représailles de l'Angleterre ; nouveaux décrets de Napoléon, notamment celui de *Milan*, qui déclare *dénationalisé* et de bonne prise tout bâtiment visité par les Anglais ou sorti de leurs ports, etc ; ce décret est adopté par l'Espagne ; enfin l'Autriche adhère au système prohibitif, et s'engage à cesser toutes relations commerciales avec l'ennemi du continent ; VI, 281 et suiv., 283 et suiv., 287 et suiv., 293 à 296, 298 et suiv., 438. — Le système est adopté par la Suède ; en vigueur dans la Hollande, mais faiblement maintenu par le roi Louis Bonaparte ; VII, 1, 12, 17. — Décret d'Anvers, qui établit les *licences* et détruit en partie les effets du système ; VII, 18. — Négociation avec les États-Unis, touchant les décrets de Berlin et de Milan ; les *marchandises coloniales* sont soumises à un tarif très-élevé ; brûlement des *marchandises anglaises* ; institution des *cours prévôtales* et des *tribunaux de douanes* pour juger les contrebandiers sans recours en cassation ; VII, 21 et suiv., 32, 35 et suiv. — Le système étant violé dans le nord, la Hollande, les villes anséatiques, etc, sont réunies à l'empire français ; mais l'occupation d'Oldenbourg, qui complétait le blocus, mécontente vivement l'empereur de Russie ; VII, 36 à 38, 42. — Lettre de Bernadotte (Suède), qui réclame contre les violations qu'entraîne le système ; la Prusse est encore contrainte d'y adhérer et de le soutenir de nouveau ; mais les Russes l'abandonnent définitivement ; VII, 64, 74, 89. — Progrès remarquables de l'industrie en France pendant le blocus continental ; il a créé de nouvelles sources de prospérité ; VII, 187 ; VIII, 58 et suiv.

Blois. Voyez *Régence*.

Blondel. Son vote dans le procès du roi ; III, 362, 401.

Bloomfield, général américain. Proclame la guerre entre les États-Unis et l'Angleterre ; VII, 92.

Blücher. Sorti de l'obscurité à la bataille d'Iena ; il se sauve en ne rougissant pas de compromettre sa parole d'honneur ; battu ensuite devant Lubeck, il se rend prisonnier ; est échangé contre le général Victor ; VI, 230 et suiv., 238, 240 et suiv., 264. — Cité dans la campagne de 1813 ; VII, 232 et suiv., 237, 239, 248, 254 et suiv., 263, 268, 301. — Il soutenait, contre l'avis de Bernadotte, qu'il fallait abandonner Berlin, comparant cette ville à une prostituée ; elle fut sauvée malgré lui ; VII, 235. — Il a battu Macdonald à la Bober, et cependant on ne peut le considérer que comme un chef de partisans ; VII, 241. — En passant le Rhin, il adresse aux Français une proclamation arrogante et brutale ; VII, 298. — Cité dans la campagne de 1814, où il fait preuve, malgré les résultats, de son incapacité manœuvrière ; VII, 335 et suiv., 337, 340 et suiv., 342 et suiv., 344, 353 et suiv., 357, 359 et suiv., 361, 364, 368, 370, 380. — Cité dans la campagne de 1815 ; VIII, 199, 201, 204, 207 et suiv., 212. — Ses troupes ont eu la plus grande part dans le succès de Waterloo ; VIII, 214. — Il marche sur Paris, et n'accepte une convention que d'après l'ordre de son roi ; VIII, 227, 234 à 236. — Il voudrait faire sauter le pont d'Iéna, qui rappelle sa fuite et sa déloyauté ; VIII, 239. — Cité ; VIII, 245, 248, 250. — Sa mort ; mauvais général, homme sans foi, il n'a dû ses succès qu'à la trahison, et n'a signalé ses prospérités que par l'insolence et la férocité ; VIII, 467.

Blutel. Son vote dans le procès du roi ; III, 383.

Bô. Son vote dans le procès du roi ; III, 363, 399.

Bober (la). Macdonald y est défait par Blucher ; VII, 240 et suiv.

Bohin. Son vote dans le procès du roi ; III, 371.

Bohan. Son vote dans le procès du roi ; III, 368, 400.

Boileau. Son vote dans le procès du roi ; III, 386, 389.

Boileau. Flatteur de Louis XIV ; I, 90 à 92. — Sa satire contre la noblesse est un des écrits qui ont préparé la révolution ; I, 214.

Boin, député. Cité honorablement dans la session de 1816 ; VIII, 379.

Boisdeffre. Membre du conseil d'officiers qui dirigeait les opérations de la guerre en 1792 ; III, 81 ; V, 57.

Boisgelin (de), archevêque. Resté dévoué à l'ancien régime ; I, 276.

Bois-le-Duc. Prise de cette ville par Moreau ; près de quatre cents émigrés y sont fusillés ; IV, 294. — Abandonnée aux alliés (1813) ; VII, 284.

Boisset. Son vote dans le procès du roi ; III, 367, 399.

Boissieux. Son vote dans le procès du roi ; III, 371.

Boissy d'Anglas. Passage de son *Essai sur Malesherbes*, touchant les protestants ; I, 386 et suiv. — Cité sur les états-généraux ; I, 438. — Cité parmi les constituants les plus remarqués ; II, 56. — Remonte lui-même pour son courage civique, il est le seul qui ait

conservé un trait de la vertueuse énergie de Théodore Lameth; sa présence manquait à l'assemblée législative; III, 153, 198. — Son vote dans le procès du roi; III, 362. — Dénoncé par les clubs; outragé le 2 juin; IV, 9, 37. — Apostrophe vivement Fouché; IV, 264, 319. — Il acceptera les faveurs de Napoléon; 293. — Rentre à la convention avec les autres proscrits du 31 mai; membre de la commission chargée de préparer un nouvel acte constitutionnel; on lui doit en partie la restitution des biens des condamnés; IV, 301, 322, 323. — Sa conduite courageuse dans la journée de prairial; IV, 332. — Cité; IV, 388, 399 et suiv. — Membre du conseil des cinq cents, il demande la liberté des cultes; V, 15, 22. — Est en communication avec les agens de Louis XVIII; condamné à la déportation le 18 fructidor; V, 31, 43. — Rappelé par les consuls; V, 332 — Membre de la minorité du Sénat qui fléchissait avec impatience sous le joug de Napoléon; VII, 462, 439. — Nommé pair par l'empereur en 1815; éloge de sa carrière politique, quoiqu'il ait partagé les manœuvres de Pichegru; VIII, 170. — Exclus de la pairie par le roi; il y est rappelé; passage d'un de ses discours pour le juri en matière de la presse; VIII, 257, 375. — Renseignemens honorables qu'il donne sur Grégoire et sur Gohier; VIII, 471 et suiv. — Cité pour la constance de ses opinions; IX, 176, 262 et suiv.

Bollet. Son vote dans le procès du roi; III, 379, 398.

Bolot. Son vote dans le procès du roi; III, 382, 398.

Bombelles (marquis de). Confident contre-révolutionnaire de la reine; II, 196, 313.

Bon. Général de division dans l'armée d'Égypte; V, 152.

Bonald (de). Tour à tour défenseur et ennemi de la liberté de la presse; IX, 33. — Nommé ministre d'état; IX, 81.

Bonaparte. Son nom, dans tous les âges, sera proclamé par le guerrier; mais il étouffa le civisme dans le cœur des soldats, et acheva de corrompre ses généraux en plaçant parmi eux des fauteurs de la guerre civile; I, 6, 15, 17. — C'est à lui qu'on devra l'assainissement de Paris; I, 483. — Il réduira de moitié une liste de déportation dressée par Syeyès; II, 35. — Abolira la belle institution du juri d'accusation, en torturant celle des jurés; II, 481. — Cité; IV, 68. — Fera saisir le *Procès des Bourbons*, ouvrage qui lui causera des inquiétudes; IV, 142. — Est commandant en second de l'artillerie au siége de Toulon; IV, 167. — Cité; IV, 224. — Il aura Barrère pour écrivain confidentiel; il répandra des faveurs sur les amis de la liberté qui se prosterneront devant lui; IV, 284, 293, 388. — Au 13 vendémiaire il offre ses services à Barras, qui lui donne le commandement des troupes conventionnelles; ses dispositions militaires; est nommé par la convention général en chef de l'armée de l'intérieur; IV, 384 à 386. — Prend le commandement de l'armée d'Italie, âgé seulement de vingt-six ans, et marque aussitôt sa place parmi les grands capitaines; IV, 433. — A Montenotte, Millesimo, Moudovi, au pont de Lodi; IV, 449 à 451. — Il accorde un armistice au pape; les conditions en sont dures; IV, 453. — Remporte la victoire de Castiglione; vainqueur à Bassano et dans plusieurs autres combats; IV, 459, 466. — Vainqueur à Rivoli; il protége les prêtres français réfugiés; on lui doit la paix faite avec le pape à Tolentino; il passe le Tagliamento; V, 3, 5 et 6. — Il négocie les préliminaires de paix avec l'Autriche à Léoben; V, 7 à 10, 55. — Cité; V, 14 et 15. — Il donne une constitution à la république cisalpine; il exige la mise en liberté de La Fayette; V, 20, 22. — Coopère à l'événement du 18 fructidor; V, 32, 36 à 39, 46 et suiv., 61, 65, 68. — Ce qu'il doit à Carnot et à Barras; V, 58. — Il signe le traité de paix de Campo-Formio; dans ses négociations secrètes avec Cobentzel, il s'était entretenu des Bourbons et du renversement de la république; il devait présider le congrès de Rastadt; jamais il ne parlera de la catastrophe qui a terminé cette assemblée diplomatique; V, 74 et suiv., 81, 103, 106, 179 à 181. — Reçoit le commandement d'une armée d'Angleterre; est présenté solennellement au directoire; V, 82 à 84. — Cité; V, 86, 94, 96. — De sa conduite envers Bernadotte (1797 et 1798); V, 104, 106 à 110. — De son départ pour l'Égypte; il s'empare de Malte; livre la bataille des Pyramides; ses ordres n'ont pas été suivis à Aboukir; sa lettre à la veuve de Brueys; V, 114 à 135. — Cité sur sa guerre d'Égypte; V, 141, 152, 157, 166, 189 et suiv., 192, 194 à 197, 220 — Il oubliera les talens de Dessoles; V, 160. — Il avait écrit à Tipoo-Saeb; V, 185 et suiv. — Cité; V, 200. — Il quitte son armée d'Égypte; dépêches qu'il avait reçues de France; V, 226 à 231. — Compare à Masséna; V, 236. — Il débarque à Saint-Raphaël; arrive à Paris;

sa conduite au 18 brumaire; consul; V, 239 et suiv., 242, 244, 246, 258 à 289. — Cité pour les actes du gouvernement et pour sa politique; V, 291, 293, 302, 310 et suiv., 312. — Comparé à César, à Cromwel et à Washington; son génie politique, faiblesse de son caractère; V, 297, 312 à 318, 326, 328, 330. — Il s'établit au palais des Tuileries; lettre qu'il adresse au roi d'Angleterre; V, 332, 335 et suiv. — Cité pour les actes du gouvernement et pour sa politique; V, 334, 344 à 349, 352. — L'arrêté contre les journaux annonce que l'arbitraire sera un de ses ressorts; V, 353. — Il pacifie la Vendée; V, 356. — Dans quel état il avait laissé l'armée d'Egypte; V, 357 à 361, 385, 447 et suiv. — Il imite le despotisme de Richelieu en instituant les préfets; cité pour son administration; V, 369, 370, 373 et suiv., 376 à 383. — Il prend le commandement de l'armée de réserve; passe avec elle le grand Saint-Bernard; livre la bataille de Marengo, gagnée malgré de grandes fautes de sa part; ne rend pas à Desaix les honneurs qu'il lui devait; V, 386 à 401. — Sa politique adroite à l'égard de la Russie; V, 404, 431 et suiv. — Sa faiblesse pour les grands noms de l'ancien régime corrigée par le duc de Richelieu; V, 407 à 410. — Machine infernale de la rue Saint-Nicaise; il affermit son autorité; V, 413 à 419, 425 et suiv. — Développemens de sa politique; il méconnaît les sources de la véritable gloire; V, 428, 430. — De son concordat avec le pape; V, 438, 442 à 446, 462 et suiv. — Il établit un roi d'Etrurie; V, 439 et suiv. — Il commande un dix-huit brumaire en Suisse; la Hollande et l'Italie suivent ses ordres; V, 449. — Lors de sa paix avec l'Angleterre, la ville de Paris lui vote un monument triomphal; sa réponse; il envoie une expédition à Saint-Domingue, convoque à Lyon une consulte de Cisalpins; V, 450 à 462. — De l'amnistie qu'il accorde aux émigrés, et de ses vues sur l'instruction publique; V, 464 à 469. — De sa nomination au consulat pour dix années au delà des dix premières; il institue la Légion-d'Honneur; de sa nomination comme premier consul à vie; succès de sa marche vers le pouvoir absolu; V, 470 à 483. — Il ne déguise plus ses projets d'envahissement en Italie; V, 488. — Il rend un acte de médiation qui impose à la Suisse un nouveau pacte fédératif; il fait proposer à Louis XVIII de renoncer à ses droits d'hérédité; VI, 5. — Griefs que sa politique ambitieuse donne à l'Angleterre pour justifier la rupture du traité d'Amiens; VI, 9 à 19. — Il établit la censure, enchaîne toutes les libertés; et cependant il sera détrôné par l'opinion qu'il se flattait d'enchaîner; il organise les droits réunis; VI, 22, 28. — Des dangers qu'il courut dans la conspiration de Georges, Pichegru et Moreau; VI, 29 à 34. — Affaire du duc d'Enghien; il ne permet au *Moniteur* que de donner quelques lignes sur cet horrible événement; détails fournis par Durve; VI, 34 à 55. — Justifié de la mort de Pichegru; liberté qu'il laisse à la défense de Moreau; VI, 56 à 66. — De son avénement au trône impérial; sa réponse au sénat; après avoir été le bienfaiteur de la France, il étend sur elle le bras de fer du despotisme; VI, 75 et suiv., 92, 95 et suiv. — De ses négociations avec le cardinal Gonsalvi; à l'époque du Concordat, il ne tenait qu'à lui d'obtenir du pape l'abolition du célibat des prêtres; IX, 159 et suiv. Voyez — *Napoléon*.

Bonaparte (Mme). V. *Joséphine*.

Bonaparte (Lucien). Membre du conseil des cinq cents; prépare et détermine l'événement du 18 brumaire; il croyait partager le pouvoir avec son frère, qui se joua de lui comme de Syeyès; il appelle brigands les députés qui n'étaient pas dans la conjuration; V, 68, 228, 234, 244, 261, 272, 275 à 277, 283. — Ministre de l'intérieur, il adresse aux préfets une instruction qui ne sort pas de sa plume; V, 371. — Commence la fortune de Fontanes, qui dénigre son bienfaiteur lorsque celui-ci veut épouser madame Jouberthon; VI, 89 et suiv. — Ce qu'il pensait de la religion en proposant le concordat; VI, 410. — Nommé prince impérial dans les cent jours, il vient habiter le palais du duc d'Orléans, et révolte les esprits par un luxe bien opposé au républicanisme dont il avait fait parade; VIII, 169. — Le pape l'avait décoré du titre ridicule de prince de *Canino*; lors de la seconde abdication de son frère, il le presse de tenter un dix-huit brumaire; VIII, 221 et suiv. — Cité à l'occasion de la cession des Florides; VIII, 427.

Bonaparte (Joseph). Ambassadeur à Rome à l'époque du massacre de Duphot; quitte cette capitale; V, 87 et suiv. — Cité comme agissant dans l'intérêt de son frère; V, 228, 244. — Reçoit Fontanes à Morfontaine; VI, 89. — Héritier de son frère d'après le sénatus-consulte qui établit l'hérédité dans leur famille; VI, 101. — Il entre à Naple; comme chef de l'expédition, mais dirigé par Masséna; il est proclamé roi de Naples et de Sicile; reconnu en cette qualité par l'empereur de Russie; VI, 205,

209, 216, 267. — Pie VII refuse de le sacrer : VI, 301. — Proclamé roi d'Espagne et des Indes ; épigramme nationale qui l'avait précédé à Madrid ; son entrée dans cette capitale, où il se fait mépriser par son incapacité, sa mollesse et ses vices bourgeois ; obligé de l'abandonner après quelques jours, il se retire à Vittoria ; il y reparaît soutenu par les armes de Napoléon, qui exige dans Madrid même qu'on reconnaisse son frère, et cette ville forme seule presque tout son royaume : VI, 325, 330, 336 et suiv., 345 et suiv., 366, 371, 373, 375. — Son impéritie entraîne la perte de la bataille de Talavera, qui le contraint à s'éloigner de la capitale ; en y rentrant il fait visiter le château, que l'on croyait miné, et découvre un trésor ; son incapacité contrarie de nouveau les plans du maréchal Soult : VI, 431 à 433. — Cité : VII, 21, 73. — La défaite de Marmont, aux Arapiles, contribuera à le renverser du trône, où, sans talent et sans courage, il n'est plus soutenu que par les savantes manœuvres de Soult ; VII, 103, 173. — Il quitte Madrid ; contribue au désastre de Vittoria, qui signale honteusement sa chute ; jeté dans un fossé, injurié par les soldats, mais sauvé par l'un d'eux, il arrive à Bayonne dans un dénûment complet ; VII, 201, 210 à 213. — Laissé à Paris par son frère, que rassure sa nullité politique et militaire (1814), mais qui lui croyait plus de courage ; VII, 328, 366, 378. — Il fait une proclamation aux citoyens de Paris pour les inviter à défendre leur ville, et ne prend lui-même aucunes dispositions pour la garantir ; il paraît un moment sur les hauteurs de Montmartre, est saisi d'effroi, donne l'ordre de capituler, et se sauve ignominieusement ; VII, 381, 389 et suiv., 393 à 395, 398, 412, 426, 428. — Accompagne son frère dans la cérémonie du Champ de Mai ; VIII, 169.

Bonaparte (Louis). Héritier de Napoléon d'après le sénatus-consulte qui établissait l'hérédité dans leur famille ; VI, 101. — Proclamé roi de Hollande ; jeune homme d'un caractère doux, mais dépourvu de talens ; VI, 212. — Reconnu par l'empereur de Russie ; VI, 267. — Cède à l'empire français une partie de son territoire ; désapprouve les mesures violentes qu'entraîne le système continental ; il abdique ; de ses démêlés avec Napoléon ; VII, 12, 17, 37. — Faisait une exception honorable parmi les frères de l'empereur ; n'était pas guerrier ; VII, 46, 465.

Bonaparte (Jérôme). Napoléon lui prépare un trône, et le fait à l'avance reconnaître par l'empereur de Russie ; désignation des pays qui formeront le royaume de Westphalie, organisé par des conseillers d'état ; création funeste ; Jérôme en prend les rênes ; il est sans principes, sans capacité : VI, 209, 267, 271, 273, 277, 293. — Adore cent vices dans la corruption, il est repoussé par les Westphaliens ; VI, 426. — Junot lui est donné comme Mentor dans la guerre de 1812 ; en 1813 il est presque détrôné par le russe Czernicheff ; cité pour sa nullité ; VII, 97, 248, 366, 389, 426, 465.

Bonaparte (Mad.). Comparée à la mère du Christ par le tribun Faure ; VI, 275.

Bonaparte (Famille). Son chef n'y a trouvé ni élévation ni courage ; elle n'offrait que vanités et vices ; les traités qui lui conservaient ses titres, biens, etc., n'ont pas été fidèlement remplis ; VII, 426, 457 et suiv. ; VIII, 13, 105. — Est bannie de la France à perpétuité (loi d'amnistie) ; VIII, 321.

Bonchamp. La postérité connaîtra son nom : III, 16. — Cité pour ses actions comme général vendéen ; IV, 29, 32, 34, 51. — On ne peut lui attribuer la fuite du passage de la Loire, extrait de sa correspondance ; IV, 53 et suiv. — Cité ; IV, 59, 71, 91, 93. — Est frappé à mort dans la déroute de Chollet ; ses dernières paroles en faveur des prisonniers ; éloge historique ; IV, 120 à 124. — Cité ; IV, 133, 300, 426 ; VI, 31.

Bondy. Un des députés signataires de la protestation contre l'exclusion de Manuel ; IX, 126.

Bonguyode. Son vote dans le procès du roi ; III, 371.

Bonnac, évêque d'Agen. Porté au *Livre Rouge* ; II, 219.

Bonnemain. Son vote dans le procès du roi ; III, 363.

Bonnesœur. Son vote dans le procès du roi ; III, 374, 401.

Bonnet. Un des prévenus acquittés dans l'affaire de Nantes ; IX, 99.

Bonnet (Ch.). Professeur à l'école Normale ; IV, 296.

Bonnet (de Mauny). Son vote dans le procès du roi ; III, 364, 400.

Bonnet (de Treyches) fils. Son vote dans le procès du roi ; III, 372, 397.

Bonnet (de l'Aude). Son vote dans le procès du roi ; III, 363, 399.

Bonnet rouge. Adopté comme emblème de la liberté ; est coiffé par Louis XVI ; III, 58, 95. — Une loi défend aux galériens de le porter ; devient un article de mode et d'ornement ; IV, 91, 189.

Bonneval. Son vote dans le procès du roi ; III, 376, 397.

Bonnier d'Alco. Son vote dans le procès

du roi ; III, 370, 397. — Envoyé diplomatique du Directoire ; massacré à Rastadt ; V, 70, 168 et suiv., 174 et suiv., 186.

Borda. Membre du bureau des Longitudes lors de sa création ; IV, 338.

Bordas. Son vote dans le procès du roi ; III, 386.

Bordeaux. Première ville qui proclame Louis XVIII ; conduite du maire Lynch et de plusieurs autres dans cette circonstance ; réserve du général anglais Dalhouzie, qui frappe la ville d'une forte contribution, après en avoir reçu une fête magnifique ; VII, 362, 372 et suiv. — La duchesse d'Angoulême quitte cette ville, devenue au moins neutre en 1815 ; plusieurs de ses citoyens seront élevés à de hautes fonctions ; VIII, 153 et suiv.

Bordeaux (duc de). Sa naissance ; une souscription est ouverte pour lui donner Chambord comme apanage ; une promotion de généraux a lieu pour son baptême ; IX, 27, 31, 41, 46.

Bordesoulte (général). Partage la gloire du combat de Vauchamp ; il défend Paris sous Marmont ; VII, 344, 393. — Commande dans la guerre d'Espagne (1823) ; il entre à Cordoue ; est nommé pair, avec dispense d'un majorat ; IX, 131, 138, 151.

Borel. Son vote dans le procès du roi ; III, 362.

Borghèse (prince). A épousé une sœur de Bonaparte ; VI, 24, 209. — Voyez *Pauline*.

Borie-Cambert. Son vote dans le procès du roi ; III, 365, 399.

Bories. Un des prévenus condamnés à mort dans l'affaire de la Rochelle ; paroles courageuses qu'il adresse aux juges ; IX, 166.

Bossow. Les généraux russes Lambert et Langeron s'emparent de ce point, où doit s'effectuer le déplorable passage de la Bérézina ; VII, 146 à 151.

Bourdino. Nom que les Russes donnent à la bataille de la Moscowa ; VII, 112.

Bory (Saint-Vincent). Proscrit en 1815 ; officier et écrivain distingué ; VIII, 258.

Bosio. Combat mémorable, gagné sur les Autrichiens par Gouvion Saint-Cyr ; V, 247.

Bossuet. Flatteur de Louis XIV ; son témoignage sur les germes de la révolution ; n'a rien de comparable à une phrase citée de Beauvais, évêque de Sénez ; I, 90 à 92, 223, 226. — Sa maxime erronée sur le droit divin ; déclare odieuse la puissance arbitraire ; I, 310, 323. — Justifie une phrase de Lafayette relative à l'insurrection ; II, 209. — On peut appliquer à Napoléon ce qu'il disoit du grand Condé ; VII, 481. — Cité sur le gouvernement légitime ; VIII, 122. — Cité ; VIII, 312 ; IX, 55.

Botto. Confident de Barras dans ses relations avec Louis XVIII ; V, 31.

Botzen (*Bolzano*). Occupation de cette place par Joubert ; reprise par les Autrichiens ; V, 7 et 8

Bouchard-Descarnaux. Un des députés signataires de la protestation contre l'exclusion de Manuel ; IX, 126.

Boucher (Saint-Sauveur). Son vote dans le procès du roi ; III, 379, 398.

Boucheseau. Son vote dans le procès du roi ; III, 361

Bouchon. Cité honorablement comme membre du conseil des cinq cents ; IV, 400.

Boudet (général). Commandait sous Massena à la bataille de Wagram ; VI, 420.

Boudin. Son vote dans le procès du roi ; III, 371. — Cité sur l'affaire de Quiberon, qu'il annonça avant le débarquement ; IV, 339 et suiv.

Bouffeville. Un des secrétaires du corps législatif lors du 18 brumaire ; V, 257.

Boufflers (chevalier de). Cité pour ses vers obscènes ; reste dévoué à l'ancien régime ; I, 259, 276. — De la société de l'archichancelier, qu'il courtisait par ses anciens bons mots ; VII, 455.

Bougainville. Membre du bureau des Longitudes lors de sa création ; IV, 338. — Membre du sénat à sa formation ; V, 333.

Bouillé (marquis de). Passage de lui sur les préludes de la révolution ; I, 235. — Prépare le départ du roi ; citation de ses mémoires ; II, 154, 190, 278. — Suit le convoi de Mirabeau ; II, 302. — De sa coopération et de ses fautes dans l'évasion de la famille royale ; II, 351, 354, 362, 366, 367 et suiv., 371, 374. — Écrit à l'assemblée nationale ; se déclare seul auteur du projet d'enlever le roi ; II, 379 — Intrigue avec les émigrés ; citation de ses mémoires ; il avait la révolution en horreur ; était probe et loyal ; II, 381, 383, 386. — Est à Pilnitz ; II, 395. — Cité ; III, 76

Bouillé fils. L'arrestation de Louis XVI à Varennes peut être attribuée à sa négligence ; II, 367, 368, 373.

Bouillebot. Son vote dans le procès du roi ; III, 368, 399.

Bouillon (cardinal de). Ce qu'il écrivait à Louis XIV en lui renvoyant l'ordre du Saint-Esprit ; I, 320.

Bouillon, surintendant. Mot de lui sur le peuple ; II, 225.

Boulainvilliers. Allié à la famille du juif Samuel Bernard ; VII, 277.

Boulay (de la Meurthe). Veut qu'on exige des prêtres de fortes garanties ; V, 21. — Dirige en partie le coup-d'état du 18 fructidor ; propose la déportation des accusés ; demande qu'on célèbre l'anniversaire de cette journée ; fait un rapport contre les nobles, etc. ; V, 29, 42, 43 et suiv., 60, 73 et suiv., 322. — Membre de la commission législative après le 18 brumaire, auquel il a contribué ; V, 275, 277.

Boulogne (abbé). Panégyriste de Napoléon, qui le fait son chapelain, puis évêque de Troyes ; notice ; extraits de ses mandemens ; VI, 439 ; VII, 46 ; IX, 54.

Boulogne (demoiselle), fille d'un banquier. Épouse du vicomte de Laval, et mère du vicomte Mathieu de Montmorency, elle demande le divorce pour conserver ses biens pendant l'émigration ; VI, 329 et suiv.

Boulogne. Voyez *Marine*.

Bouquier aîné. Son vote dans le procès du roi ; III, 367, 399.

Bourayne, capitaine de vaisseau. Avec une frégate, *la Canonnière*, il se défend toute une journée contre un bâtiment anglais de soixante-quatorze, et le contraint de se retirer pour éviter l'abordage ; VI, 211.

Bourbon (île). Voyez *Colonies*.

Bourbon (duc de), premier ministre sous Louis XV. Continue les débauches et les dilapidations de la régence. I, 316.

Bourbon (Ferdinand de), duc de Parme. Sa mort ; Bonaparte fait occuper ses états ; V, 488.

Bourbon (Louis de), fils du précédent. Devient roi d'Étrurie ; fêtes que Bonaparte lui fait donner à Paris ; V, 439 et suiv.

Bourbon-Condé (duc de). Il quitte la France ; II, 98. — Sommé d'y rentrer ; III, 17. — Signe la déclaration des princes ; III, 132. — Impatient de se rendre dans la Vendée, il en est constamment empêché par l'Angleterre et par l'Autriche ; IV, 72, 346, 350. — En 1815 il essaie en vain de soulever la Vendée ; d'après l'ordre de Napoléon, qui pouvait le faire prisonnier, il est traité avec de grands égards ; VIII, 153.

Bourbon (duchesse de). Détenue à Marseille ; IV, 26, 311. — Son séjour honorable à Barcelone ; VII, 72. — Sa mort ; n'ayant point quitté la France dans les cent jours, elle reçut de Napoléon une pension considérable ; IX, 82.

Bourbons. Établissent l'arbitraire en France d'après les conseils de trois cardinaux ; I, 88. — Il leur faudra vingt-cinq ans d'exil pour rendre un culte à Henri IV ; I, 208. — Bannis par la convention nationale ; III, 311 ; IV, 17. — Détention à Marseille de ceux qui se trouvaient en France ; autres dispositions ; IV, 26, 66, 310. — *Voy.* au nom de chacun d'eux. — De la politique étrangère à leur égard ; III, 333 et suiv. ; IV, 168, 326, 350, 353, 428 et suiv. ; V, 257, 340 et suiv., 443. — L'esprit public ne se prononçait point en leur faveur au 13 vendémiaire ; IV, 381. — De leurs partisans au 18 fructidor ; l'opinion publique indifférente ; nouvelles mesures contre eux ; V, 30 et suiv., 54. — Il eût été aussi difficile de rétablir cette maison au 18 brumaire ; V, 274, 284. — Bonaparte reconnaît leurs droits au trône en en demandant la cession au chef de la famille ; VI, 6. — Tandis que le gouvernement anglais protégeait en leur faveur la conspiration de Georges, il empêchait les princes de leur maison de débarquer sur les côtes de l'Ouest ; Louis XVIII désavoue toute tentative pour opérer une contre-révolution en France ; VI, 32, 50, 118, 135. — La conspiration Mallet n'était nullement en leur faveur ; VII, 134. — Légitimité de leur dynastie ; il ne faut pas la prouver par le droit divin ; VII, 310, 315. — Leurs anciens partisans, employés par Napoléon, devaient désirer leur retour ; Troyes est la première ville de France où ils se déclarent (1814) ; le duc d'Angoulême, arrivé à Saint-Jean-de-Luz avec l'armée anglaise, y fait une proclamation ; le comte d'Artois arrive également à Vesoul avec les alliés, qui ne lui permettent d'exercer aucun acte d'autorité ; VII, 331, 340 et suiv., 342, 349 à 353, 355. — Bordeaux, ayant reçu dans ses murs le duc d'Angoulême, proclame la première Louis XVIII ; des réunions secrètes se forment à Paris dans le même but ; Talleyrand agit directement pour les Bourbons ; VII, 362, 372 à 376, 396. — La conduite de Marmont hâte leur retour, longuement discuté dans le conseil des alliés ; l'insistance des maréchaux pour obtenir l'abdication de Napoléon détermine l'empereur Alexandre, qui jusqu'alors avait paru au moins désintéressé dans la restauration des Bourbons ; VII, 397, 401, 428, 431 et suiv. — Leur légitimité n'est point alléguée dans la constitution du sénat ; de la déclaration de Saint-Ouen ; enthousiasme subit et extraordinaire, surtout de la part des femmes de Paris, à se parer des couleurs de la royauté,

que Wellington interdit à Toulouse ; VII, 435 et suiv., 444, 452. — Louis XVIII reconnaît avec raison que c'est au cabinet de Londres qu'il doit sa restauration ; l'abandon des places fortes avec leur matériel, pouvant s'évaluer à 260,000,000 fr., n'est pas un trop grand sacrifice pour le bonheur de posséder les Bourbons ; leur entrée à Paris ; VIII, 8 à 11, 16 et suiv. — Leur modération est sans doute une garantie contre l'article de la Charte qui peut la confisquer entièrement ; VIII, 36. — Un traité a pour objet de favoriser le retour des autres Bourbons en Italie ; ils font exhumer les restes de Louis XVI et de Marie-Antoinette ; VIII, 96 et suiv. — Le séquestre est apposé sur leurs biens (*cent jours*) ; leurs agens ne se sont pas montrés aussi sages que les princes de la maison de Nassau-Orange ; ils quittent Paris ; VIII, 108, 113, 117 et suiv. — Accusés dans l'acte du conseil d'état qui relève Napoléon de sa déchéance ; VIII, 147 à 151. — Leur rétablissement est interdit au peuple par l'acte additionnel ; VIII, 158. — Dangers qu'ils courent avec les jésuites ; VIII, 192. — Pendant les quatre premières années de la restauration, la couronne a coûté à la France, par chaque heure de chaque jour, une somme de 6,663 fr. 81 c. ; VIII, 416.

Bourbotte. Son vote dans le procès du roi ; III, 386, 399. — Condamné à mort, il se frappe lui-même ; IV, 333.

Bourdon (Léonard). Sa brillante réception à Hambourg chez la princesse de Vaudemont ; III, 58. — Ses votes dans le procès du roi ; III, 262, 373, 397.

Bourdon (de l'Oise). Conjuré du 10 août ; III, 138. — Son vote dans le procès du roi ; III, 377, 398. — Attaqué par la commune pour avoir dénoncé Robespierre ; IV, 234.

Bourdonnaye (de la). Président d'une société philanthropique à Angers, il propose de changer le nom de ce cercle en celui de Saint-Napoléon, de frapper une médaille, etc. ; dévoué depuis à la maison de Bourbon ; VI, 360.

Bourg (Ain). Les Autrichiens livrent cette ville au pillage ; VII, 325.

Bourgeois (de la Seine-Inférieure). Membre de la convention, il vote dans le procès du roi ; III, 383.

Bourgeois, conventionnel. Malade pendant le procès du roi ; III, 358.

Bourgogne. V. *Canaux*.

Bourienne (*Fauvelet*, dit). Élève rotunier de l'école de Brienne ; royaliste transfuge de la cause de Napoléon ; VI, 44, 85. — Ordre qu'il signe pour Maubreuil en sa qualité de directeur des postes ; accusé plus tard par Maubreuil ; VIII, 5 et suiv. — Mis en accusation par un décret impérial des cent jours ; il avait été secrétaire de Bonaparte général et consul ; VIII, 104.

Bourke (général). Commande une division dans la guerre d'Espagne (1823) ; est nommé pair, avec dispense d'un majorat ; IX, 130, 146, 151.

Bouemont (général). S'empare du Mans, le garde soixante heures ; désastre qu'y font les chouans qu'il commandait ; il capitule ; V, 354 et suiv., 365. — A Waterloo, admis chef d'état major par le général Gérard, il trahit son bienfaiteur et la France ; on change le plan de campagne que cet ex-Vendéen avait porté à l'ennemi ; il dépose ensuite contre le maréchal Ney, dont il avait partagé la défection ; VIII, 199 et suiv., 210, 310. — Commande l'infanterie de réserve dans la guerre d'Espagne (1823) ; reçoit le commandement de la ville de Cadix ; est nommé pair, avec dispense d'un majorat ; IX, 131, 150 et suiv.

Bourrouchouni. D'abord garçon meunier, puis chef de brigands espagnols, et célèbre par ses cruautés ; prisonnier des Français, il est pendu ; VI, 376.

Bourse (la). La convention en permet l'ouverture en décrétant que l'argent est marchandise ; IV, 322. — V. *Finances*.

Bousquet. Son vote dans le procès du roi ; III, 369, 397.

Boussion. Son vote dans le procès du roi ; III, 373, 397.

Boutrone. Son vote dans le procès du roi ; III, 382, 398.

Bouvet, contre-amiral. Commande une division de la flotte destinée pour l'Irlande ; IV, 472.

Bouvgues. Son vote dans le procès du roi ; III, 373.

Boxtel. Combat livré par Pichegru au duc d'Yorck, qui perd deux mille hommes ; IV, 287.

Boyaval. Son vote dans le procès du roi ; III, 377, 398.

Boyer (général). Vainqueur à Méry-sur-Seine ; VII, 350.

Boyer (Jean-Pierre). Son avénement à la présidence d'Haïti ; VIII, 412.

Boyer-Fonfrède. Son vote dans le procès du roi ; III, 370, 397.

Bozio. Son vote dans le procès du roi ; III, 366.

Braunau. Prise de cette ville par le maréchal Lannes ; VI, 171.

Braunsberg. Une victoire y est remportée par Bernadotte ; VI, 206 et suiv.

Bravet. Juge au tribunal révolutionnaire ; IV, 210.

Bréard. Chargé de retirer les pièces relatives au procès du roi; ses votes; III, 291, 365, 399. — Membre du premier comité de salut public; IV, 24.

Breda. Prise de cette ville par d'Harcourt; elle est livrée aux Autrichiens par suite de la trahison de Dumouriez; IV, 5, 20. — Abandonnée aux alliés (1813); VII, 284.

Brême. Occupation de cette ville par les Français; VI, 244. — V. *Anséatiques*. — N'est plus qu'un atome d'après les décisions du congrès de Vienne; VIII, 180.

Brésil. L'indépendance de cette colonie portugaise est proclamée par le prince régent lui-même, qui se fait empereur constitutionnel sous le nom de don Pedro Ier; sa proclamation; IX, 102, 108, 111 et suiv.

Breslau. Prise de cette ville par Vandamme et Hédouville, après vingt-cinq jours de siége; VI, 251.

Bresson. Son vote dans le procès du roi; III, 386, 394.

Brest. La garde nationale de cette ville est dissoute et désarmée à la suite de quelques troubles occasionés par la présence de Bellart; IX, 24 et suiv., 26.

Bretagne. Voyez *Communes*.

Bretel. Son vote dans le procès du roi; III, 375.

Breteuil (Le Tonnelier, baron de). Dicte les dépositions et les réticences dans l'affaire du collier; I, 215. — Resté dévoué à l'ancien régime; I, 276. — Ministre de la maison du roi; I, 345 et 360. — Heureuse influence de son mémoire en faveur des protestans; I, 367. — Son imprudence dans une sédition; I, 432. — Avait donné le conseil de dissoudre les états généraux à main armée; II, 50. — Professe ouvertement la doctrine du pouvoir absolu: « S'il le faut, dit-il, on brûlera Paris et dévorera ses habitans; » il sera plus tard pensionné de Napoléon; particularités qu'on tient de lui; II, 62 et suiv., 81. — Se retire du ministère; II, 96. — Donne l'idée de la retraite du roi sur Metz; son témoignage sur les événemens d'octobre; II, 154, 158. — Dirige un conseil de la reine; II, 307. — Cité; II, 452. — Des pleins-pouvoirs qu'il avait reçus de Louis XVII pour agir à l'étranger; refuse de les rendre au comte de Provence; anecdote qu'il rapporte touchant ce prince; III, 250 et suiv., 460. — Cité; IV, 462. — Reçu dans les salons de Cambacérès; VII, 454.

Breteuil (de), évêque. Avait formé un harem; II, 245.

Breton (club ou comité). Son origine; scission entre ses membres; II, 176.

Brevets. Voy. *Inventions et découvertes*.

Brézé (marquis de), grand-maître des cérémonies. Il annonce une députation à un prince mort; II, 38. — Vivement apostrophé par Mirabeau à la séance royale du 23 juin; II, 46 et suiv. — Est contraint d'ôter son chapeau devant les députés de la nation; II, 91. — Porté au *Livre Rouge*; II, 220.

Brienne. Combats de 1814; VII, 335.

Brienne (cardinal Loménie de), archevêque de Toulouse, puis de Sens. Cité pour son impéritie et sa présomption; I, 182. — La faveur lui fera donner son adhésion aux mesures révolutionnaires, et hâter sa mort; I, 276. — Succède à Calonne comme chef des finances, commet une faute en renvoyant les notables; nommé principal ministre; I, 360, 361, 366. — Gagne les membres influens du parlement; ne comprend pas la situation des affaires; ses petites vues, sa mauvaise foi; I, 373, 374, 377. — Persécuteur des protestans; I, 386. — Veut braver l'opinion publique; son projet de cour plénière couvert de ridicule; I, 404 à 408. — Sa retraite; portrait et notice; I, 420 à 429. — Son effigie est brûlée par le peuple; I, 431. — Il avait salarié Rivarol; II, 152. — Cité; II, 245. — Sa mort; il n'était pas de l'ancienne famille de Brienne; notice; IV, 178 et suiv. — Cité; VIII, 259.

Brienne (comte de), frère de l'archevêque. Est appelé au ministère de la guerre en remplacement du maréchal de Ségur; I, 360. — Protégé par la reine; la multitude se porte à son hôtel pour le piller et l'incendier; I, 425, 431.

Briez. Son vote dans le procès du roi; III, 377, 398.

Brisson. Justifie Pétion; III, 118. — Son vote dans le procès du roi; III, 372, 397.

Brissot-Warville. Membre du comité des recherches de la commune de Paris, II, 167. — Cité; II, 283. — Égaré par des principes démagogiques; III, 3, 21, 37. — Accusé de vénalité par Molleville; III, 65. — Chef d'une faction dite des *Brissotins*, il préconise la guerre, menace le trône; fait un discours sur la déchéance; on se passe de lui au 10 août; III, 77, 79, 87, 145, 126, 131, 137. — Sa faction tombe; démagogue à l'assemblée législative et à la convention; III, 152, 235, 241. — Ses votes dans le procès du roi; III, 368, 402, 405. — Il entraîne par un discours la résolution pour la guerre; IV, 2. — Dénoncé, accusé comme girondin; IV, 28, 31, 39, 40, 41, 93, 131. — Meurt sur l'échafaud avec vingt de ses collègues; IV, 137, 229. — Cité; VI, 74; VII, 470.

Brival. Son vote dans le procès du roi ; III, 365, 399. — Mot de lui sur le dauphin ; IV, 335.

Brogrie (maréchal de). Reçoit le commandement des troupes rassemblées pour dissoudre l'assemblée nationale ; opinion qu'on lui attribue ; sa lettre au prince de Condé ; il est appelé au ministère ; II, 60, 63, 66. — Son imprévoyance à l'égard de la Bastille ; II, 72. — Paroles que lui adresse Louis XVI ; II, 78. — Ses officiers paralysent l'exécution de ses ordres ; il quitte le ministère cinq jours après sa nomination ; II, 81, 96. — Porté au *Livre Rouge* ; II, 220. — Commande environ seize mille émigrés ; III, 186.

Broglie (l'abbé de). Cité comme jésuite et banqueroutier ; I, 256.

Broglio (Maurice), évêque d'Acqui. Admiration qu'il professe pour Napoléon dans ses mandemens ; VI, 164, 181 et suiv., 438 ; IX, 54.

Brukenhalsen, major de l'armée prussienne. Il signe un des ordres donnés à Manbreuil ; VIII, 6.

Brotier. Agent royaliste ; V, 45.

Brueys, vice-amiral. Commande l'expédition d'Égypte ; soutient la bataille d'Aboukir ; ses fautes ; sa mort ; lettre que Bonaparte adresse à sa veuve ; V, 114, 127 à 135.

Bruks, savant anglais. Un des premiers associés de l'Institut de France ; VI, 2.

Brumaire (le dix-huit). Tome V, savoir : Bonaparte quitte l'Égypte sur des dépêches que lui ont fait parvenir Rewbell et Sieyès ; 226 et suiv. — Il débarque à Saint-Raphaël ; arrive à Paris ; effet de sa présence ; 239 à 241. — Situation générale à cette époque ; 241 à 246, 251 à 257. — La conjuration se forme ; des fournisseurs prêtent deux millions ; 258 à 260. — La commission des inspecteurs du conseil des Anciens se réunit clandestinement ; Bonaparte reçoit le commandement des forces qui sont à Paris ; son entretien avec Bernadotte ; 261 à 263. — Le projet des cinq cents d'opposer Bernadotte à Bonaparte est dénoncé à ce dernier par Salicetti ; 263 et suiv. — Événement ; disparition des directeurs ; discours de Bonaparte aux anciens ; attitude des cinq cents ; Bonaparte se trouble devant eux, et fuit effrayé ; Murat et Lucien achèvent son entreprise ; 264 à 274. — Consuls provisoires ; discours de Lucien ; résultats généraux ; 275 à 289. — Individus déportés ou mis en surveillance ; 290 et suiv., 293. — Considérations sur la conduite de Bonaparte dans cette journée ; il n'eut ni le courage de César, ni la fermeté de Cromwel, et montra la lâcheté d'Auguste ; journée faible dans ses moyens, peu glorieuse dans son exécution, prodigieuse dans ses résultats ; 312 à 316.

Brun. Son vote dans le procès du roi ; III, 365, 399.

Brune (le général). Cité parmi les héros de la révolution ; IV, 224 — Se distingue à Rivoli ; V, 3. — Cité ; V, 66, 181. — Chargé par le directoire de l'invasion de la Suisse, ainsi que d'y établir un règlement constitutionnel, il s'y comporte avec un désintéressement et une loyauté qui lui méritent l'estime de tous les habitans ; V, 100 à 104. — Commande en Hollande ; V, 143, 201. — Avec trente mille hommes, à Bergen, il défait quarante-quatre mille Anglo-Russes, commandés par le duc d'Yorck, qu'il bat de nouveau à Kastricum ; il lui accorde la capitulation d'Alkmaar ; V, 235, 238, 247, 250. — Opposé au 18 brumaire ; V, 261. — Contribue à la pacification de l'Ouest ; V, 353. — Commande en Italie ; gagne la bataille de Pozzolo ; accorde un armistice ; V, 410, 420 et 421. — Nommé maréchal d'empire ; notice qui le montre constamment bon citoyen ; VI, 103, 106, 110. — Il prend Stralsund et l'île de Rugen par capitulation ; VI, 280 et suiv. — Cité ; VII, 469 et suiv. — Commandait un corps d'observation à Toulon pendant les cent jours ; sa conduite y fut noble et loyale lors de la seconde restauration ; à son retour, des royalistes le font massacrer d'une horrible manière à Avignon, et près de quatre années s'écoulent avant qu'on n'informe sur ce meurtre d'un maréchal de France ; VIII, 187, 264 à 266, 270.

Brunel. Son vote dans le procès du roi ; III, 370.

Brunet. Général de l'armée d'Italie ; portera sa tête sur l'échafaud ; IV, 27, 83.

Brunn. Occupation de cette ville par les Français (1805) ; VI, 175.

Brunswick (duc de). Du manifeste publié sous son nom ; ne pénètra pas la démence qui l'avait dicté ; III, 120 à 126. — Commande quarante mille Prussiens ; généralissime à Valmy ; mis en pleine retraite par les Français ; dans l'échange des prisonniers, ne réclame pas en faveur des émigrés ; de ses négociations avec Dumouriez ; propositions qui lui ont été faites d'être lieutenant général du royaume de France ; était au-dessous de sa réputation ; III, 186, 228, 231, 246, 252 à 254. — Reparaît comme généralissime à la bataille d'Iéna ; il y est blessé ; ses soixante-douze ans, devant un guerrier dans toute la force de l'âge, le font comparer au

vieux Pompée; VI, 230 et suiv., 232, 234. — Cité, VII, 298, 399.

Brunswick-Oëls, général prussien. Fait prisonnier à la bataille de Lubeck; VI, 241. — Commande des partisans sur l'Elbe et le Wesel; VI, 426. — Ses courses hostiles pendant la paix étaient favorisées par le cabinet de Berlin; VII, 190. — Tué à la bataille des Quatre-Bras (1815); VIII, 202.

Bruxelles. Occupation de cette ville par les Français; sa réunion à la république (1793); III, 263; IV, 8, 247.

Bryan. Chef de la garde nationale de Lille lors du bombardement de cette ville; III, 247.

Buache. Membre du bureau des Longitudes lors de sa création; IV, 338.

Bubna, général autrichien. Il envahit les pays entre la Saône et l'Ain (1814); VII, 324, 327, 331.

Budget. V. *Finances.*

Buffon. Sa mort; éloge; I, 393.

Buffon (Mme de), femme de Buffon fils. Maîtresse du duc d'Orléans; III, 202. — Regarde froidement ce prince allant à l'échafaud; IV, 152.

Bulletins. De leur style emphatique; les soldats ont créé le proverbe *mentir comme un bulletin*; VI, 256. — Le vingt-neuvième, celui de la Bérézina, fait une déplorable exception; critique d'une note qui y fut jointe; VII, 153 à 155.

Bulow, général prussien. Il contribue à la défaite de Ney près de Berlin (1813); il s'empare d'Amsterdam et d'Utrecht; VII, 245, 278, 282. — Cité dans la campagne de 1814; il prend La Fère et Soissons; VII, 331, 333, 353, 354, 358. — A la bataille de Waterloo, c'est son corps, pris pour celui de Grouchy, qui cause l'erreur fatale de Napoléon; VIII, 207, 210, 217.

Bureaux de Puzy, constituant. Quitte la France avec Lafayette; rigueurs de sa captivité en Autriche; III, 172 et suiv. — Délivré avec Lafayette, sur les instances de Bonaparte; V, 23.

Burgos. Prise de cette ville par les Français; on y confisque pour trente millions de laine; VI, 362. — Wellington lève le siége de cette place après trente-cinq jours; habile défense du général Dubreton; VII, 129. — Occupée par les Français (1823); IX, 134.

Burke, publiciste anglais. A peint l'assemblée constituante sous de fausses couleurs; I, 4. — Passage de lui sur la constitution de son pays; I, 45. — Surnommé le *Bossuet* de la politique; passage de lui sur la naissance de la révolution française; I, 223. — Cité; II, 298. — C'est lui qui surnomma Barrère l'*Anacréon de la guillotine*; IV, 282. — Sa mort; notice; V, 19. — Cité; VI, 219.

Busaco. Combats entre Masséna et Wellington; ce dernier bat en retraite malgré un succès; VII, 33.

Buxhowden, général russe. Commande une armée en 1805; VI, 175. — Soutient, en 1806, le combat de Golymin, et bat en retraite; VI 250.

Buzançois (de). Portrait qu'il fait des princes de Lambesc et de Vaudemont; II, 67.

Buzot. Cité sur la réélection; II, 322. — Élu vice-président du tribunal criminel; II, 347. — Rejette le principe de l'inviolabilité royale; II, 386. — Membre du comité de constitution; II, 408 — Un des six membres de l'assemblée constituante qui restèrent aux jacobins; II, 438. — Médite une république; III, 34, 126. — Ses votes dans le procès du roi; III, 287, 367, 402, 404 — Est traduit devant le tribunal révolutionnaire comme girondin; IV, 94. — Trouvé mort dans un bois; V, 321.

C

Cabanis. Cité sur la mort de Mirabeau; II, 300. — Membre de la commission législative après le 18 brumaire; V, 275. — Sénateur, il s'oppose vivement à la proscription qui avait pour prétexte la machine infernale; V, 415.

Cabanon. Un des députés signataires de la protestation contre l'exclusion de Manuel; IX, 126.

Cadix. Le peuple s'y soulève après les arrangemens de Bayonne, et communique à toute l'Espagne le feu de l'insurrection; la flotte française qui se trouvait dans son port y est prise par les insurgés; VI, 331, 337. — Devient le siége de la junte; VII, 2. — Admirable trait de courage qu'y donnent six cents Français prisonniers; VII, 15. — Les cortès s'y réunissent; VII, 98. — Voyez *Espagne.* — Les troupes destinées pour l'Amérique y font éclater une insurrection constitutionnelle (1820); IX, 1. — Les cortès s'y rendent avec le roi Ferdinand; la prise du Trocadero et du fort Santi-Petri amène la soumission de Cadix, d'où le roi sort avec sa famille; IX, 147, 149 et suiv.

Cadore. Un des territoires vénitiens érigés en duchés grands-fiefs de l'empire français ; VI, 208. — Voyez *Champagny*.

Cadoudal (Georges). Ne doit pas être comparé au vertueux Bonchamp ; IV, 123. — Il a fait quelques efforts pour amener la soumission des bandes qu'il commandait en Bretagne ; cité à propos de la machine infernale, qu'il désapprouva vivement ; V, 365, 418 et suiv. — *De la conspiration* dite *de Georges*, contre le premier consul, dans laquelle sont impliqués Pichegru, Moreau, etc. ; elle était de l'invention de Conzié, ancien évêque d'Arras, également inventeur de la machine infernale. Le gouvernement anglais, ayant adopté ce nouveau projet, chargea du matériel de l'expédition *Georges* Cadoudal, fils d'un meunier du Morbihan, chouan des plus déterminés ; cette conspiration a provoqué l'enlèvement du duc d'Enghien ; condamnation de Georges et de ses complices ; VI, 29 à 34, 50 et suiv., 62, 66, 115, 118, 125 à 128. — Cité ; VII, 216, 240.

Cadroy. Son vote dans le procès du roi ; III, 372.

Caffarelli-Dufalga. Chef de bataillon du génie au premier passage du Rhin, sous Jourdan ; il montre une haute intelligence ; IV, 360. — Fait partie de l'expédition d'Égypte ; son mot piquant sur la reddition de Malte, après en avoir admiré les remparts ; V, 120, 123. — Dirige le corps du génie dans l'entreprise sur la Syrie ; meurt devant Acre ; on perdait un grand homme ; il sortait de l'école de Sorèze, ainsi que ses cinq frères, tous recommandables par d'illustres services ; notice ; V, 152, 191 à 194 ; VI, 44.

Caffé. Complice de Berton ; il se suicide ; IX, 84.

Cahiers. Résultats de leur dépouillement en 1789 ; comparés à ceux de 1614 ; II, 56 à 60. — Louis XVI se propose de revenir à leur simple exécution ; II, 379.

Cailhava. Un des premiers protecteurs de Fontanes ; VI, 89.

Caisse d'épargne et de prévoyance. Autorisée par ordonnance royale ; son objet philanthropique ; VIII, 422 et suiv.

Caisse d'amortissement. V. *Finances*.

Caisse d'escompte. Supprimée (1793) ; IV, 81.

Calabre (duc de). Héritier présomptif et régent du royaume de Naples, il prête le serment de fidélité à la constitution (1820) ; il affecte de le soutenir par une proclamation pendant que son père lui adresse des instructions contraires du congrès de Laybach ; IX, 19, 39 à 41.

Calabres (les). V. *Naples*.

Calendrier grégorien. V. *Ère républicaine*. — Napoléon en rétablit l'usage ; VI, 156.

Calderari, célèbre architecte italien. Un des premiers associés de l'Institut de France ; V, 2

Calderon. Membre de la régence espagnole sous la protection du duc d'Angoulême ; IX, 136

Caldiero. L'archiduc Charles y est battu par Masséna ; VI, 171.

Calès. Son vote dans le procès du roi ; III, 369, 396.

Caliano. Combat livré par Bonaparte, qui défait deux généraux autrichiens ; IV, 466.

Calon. Son vote dans le procès du roi ; III, 377, 398.

Calonne, contrôleur-général. Son renvoi ; examen de sa conduite et de ses profusions ; dénoncé au parlement, il quitte la France ; ses intrigues à l'étranger ; extrait de sa correspondance ; I, 351 à 360. — Le parlement de Paris est exilé pour avoir informé contre cet ex-ministre ; I, 368. — Cité à l'occasion du *Livre Rouge* ; II, 215. — Cité ; II, 282. — Provoque la déclaration de Pilnitz ; II, 396, 399. — Rédacteur présumé d'une lettre des princes ; II, 424. — Mis en jugement en France ; III, 50. — De la société de l'archichancelier Cambacérès ; VII, 454. — Cité ; VIII, 307, 339.

Calonne (comte de). Acquéreur du domaine de Chambord pour le duc de Bordeaux ; IX, 41.

Calvin. Adjudant général, que l'on croit de la même famille que le réformateur de ce nom ; par une singularité remarquable, il fut chargé de conduire Pie VI en captivité ; VII, 474.

Cambacérès. Cité comme membre de la convention ; III, 172, 241. — Chargé de retirer les pièces du procès de Louis XVI ; instruit ce prince qu'il peut choisir un conseil ; annonce le refus de Turgot, et opine pour que la convention nomme les défenseurs de l'accusé ; III, 291, 294 et suiv. — Ses votes dans le procès ; III, 262, 355, 370, 388, 390 et suiv., 401. — Demande la notification du décret de mort, et son exécution dans les vingt-quatre heures ; avait été pensionné du roi ; est envoyé au Temple pour transmettre à Louis XVI la permission de voir sa famille ; compte qu'il rend de cette entrevue à l'Opéra ; III, 405 à 409. — Cité ; III, 420, 454. — Le tribunal révolutionnaire est créé sur sa proposition ; il fait établir un comité de surveillance dans chaque commune, et

adopter la mise hors la loi à l'égard des contre-révolutionnaires ; IV, 9, 11 et suiv., 14. — Membre du premier comité de salut public ; il appuie et propose des mesures révolutionnaires ; accuse Dumouriez qu'il avait défendu ; IV, 17, 19, 23 et suiv. — Il fait accélérer la vente des biens des émigrés ; cité à propos de la loi des suspects ; IV, 87, 89. — Signe l'ordre pour arrêter les défenseurs de la reine ; IV, 128. — Cité pour des mesures révolutionnaires ; IV, 165, 190, 192. — Influençait le comité de sûreté générale ; cité avec indignation ; IV, 228, 234, 246, 249. — Il évite de prendre part au 9 thermidor ; opinion favorable qu'il avait de Robespierre ; IV, 263 et suiv. — Il appuie le maintien des lois révolutionnaires ; demande l'inviolabilité des députés ; IV, 265, 268, 276, 279 — Cité ; IV, 293, 303 — Fait un rapport contre la mise en liberté de la famille royale ; IV, 310 et suiv — Membre de la commission chargée de la constitution ; IV, 319, 322. — Latitude qu'il fait donner aux lois sur la confiscation ; IV, 323 — Cité ; IV, 368, 372, 379, 381 — Préside le comité des quarante au 13 vendémiaire ; n'est pas moins criminel que Barrère ; IV, 385, 388, 396. — On le revoit avec indignation parmi les nouveaux députés (sous le directoire) ; IV, 399, 400. — Nommé ministre de la justice ; V, 264. — Conjuré du 18 brumaire ; V, 266, 277, 303. — Nommé second consul ; V, 310 et suiv — Cité ; V, 315 et suiv., 333. — Il reçoit de Bonaparte le présent de cinquante brevets de greffier et d'huissier ; V, 373. — Aide Bonaparte à établir le pouvoir absolu ; son mot sur l'ancien régime ; V, 381 et suiv. — Cité dans l'affaire du duc d'Enghien ; VI, 46. — De son discours à Napoléon en le proclamant empereur héréditaire ; il se prosterne comme sujet devant Joséphine ; VI, 93, 99. — Il propose au sénat l'établissement de la nouvelle noblesse ; VI, 303, 307. — Cité ; VI, 410, 453. — Cité à l'occasion de la conspiration Mallet ; il célèbre au Rocher de Cancale la délivrance de ses collègues ; VII, 130, 132 et suiv. — Préside le conseil de régence en 1814 ; trafique sur les espèces d'or au moment de la dissolution de l'empire ; conduit l'impératrice à Blois, d'où il envoie son adhésion à la déchéance de l'empereur ; VII, 377, 382, 414. — Il déclare se *moquer de l'histoire*, et regarde comme le premier de tous les devoirs celui de concourir à la déchéance de Napoléon ; il revient au sénat ; personnes de toutes les opinions et de tous les rangs qui formaient ses réunions habituelles ; il renonce au duché de Parme en faveur de l'Autriche ; plus tard cet homme, un des plus méprisables de la révolution, dénoncera ses collègues, bannis comme lui, pour obtenir de rentrer en France, où il mourra dévot et royaliste, laissant une fortune d'environ quinze millions ; VII, 427, 453 à 457. — Cité ; VII, 434, 443, 484 et suiv. — Le ministre Ferrand atteste que, dès 1796, Cambacérès avait offert ses services à Louis XVIII, et obtenu de ce prince des lettres de grâce ; VIII, 88. — Il avait été le protecteur de Marcorelle, homme nul, questeur du corps législatif ; VIII, 93 et suiv. — Ministre de la justice dans les cent jours ; le premier, au Champ de Mai, il prononce le serment d'obéissance à Napoléon ; VIII, 144, 168. — Etant archichancelier, il avait fait à Ravez des offres que celui-ci refusa ; VIII, 475. — Sa mort ; notice ; l'autorité s'empare de ses papiers en vertu d'une ordonnance qui porte une atteinte formelle au code civil ; IX, 164, 167 à 169.

Cambacérès (cardinal). Extrait d'un de ses mandements sur l'établissement du gouvernement impérial ; VI, 112.

Cambert. Son vote dans le procès du roi ; III, 367, 399.

Cambon. Dire de lui sur l'Assemblée législative, dont il fut un des plus ardens démagogues ; III, 161, 235. — Membre de la convention, il fait adopter la loi qui enjoint aux généraux de proclamer la souveraineté du peuple dans les pays conquis ; III, 308. — Son vote dans le procès du roi ; III, 287, 370, 397. — Membre du premier comité de salut public ; IV, 24. — Ne s'élève contre Robespierre que parce que ce dernier a blessé son orgueil ; IV, 269. — Phrase qu'on lui attribue ; IV, 279. — Défend ses anciens collègues au comité de salut public ; IV, 318. — D'un emprunt qu'il fait adopter ; IV, 340 et suiv.

Camboulas. Son vote dans le procès du roi ; III, 363, 399.

Cambronne (général). Son admirable conduite à Waterloo ; appelé devant un conseil de guerre ; VIII, 211, 258.

Campan. Valet de chambre de la reine ; porté au *Livre Rouge* ; II, 220.

Campan (Mad.). De ses *Mémoires*, corrigés par l'abbé Girod ; II, 365.

Campmartin. Son vote dans le procès du roi ; III, 363, 399.

Campmas. Son vote dans le procès du roi ; III, 385, 398.

Campo-Formio. Voyez *Traités*.

Camus. L'un des trois membres de l'Aca-

démie des belles-lettres qui adhèrèrent aux mesures contre le pouvoir monarchique; I, 276. — Dit un mot honorable pour Louis XVI en parlant du *Livre Rouge*; II, 211, 219. — Sa réponse à un pensionnaire ruiné; II, 448. — En sa qualité d'archiviste, il porte la constitution de 1791 dans l'hommage rendu à cet acte; III, 4. — Son opinion dans le procès du roi; absent lors des votes; III, 271, 372. - Commissaire à l'armée du Nord; livré aux Autrichiens par Dumouriez; compris dans l'échange pour la fille de Louis XVI; IV, 7, 20, 410.

Canaux. Louis XVI fait continuer celui de *Saint-Quentin*; creuser celui de *Narbonne*; commencer ceux du *Centre* et de *Bourgogne*; I, 491. — On commence les travaux de celui de *l'Ourcq*; le projet en était ancien; notice sur Riquet, qui fit les premiers travaux; Riquet est auteur du canal du *Languedoc*; V, 484 à 487. — Sous Napoléon, cinquante-cinq millions ont été dépensés pour les canaux; VII, 186. — Voy. *Travaux publics*. — Ouverture du canal de la *Sensée*; marche des travaux; IX, 28. — Établissement de la *Compagnie des dunes*, autorisée à faire la vérification nécessaire à l'exécution des canaux, etc.; IX, 44. — Loi relative à plusieurs canaux, d'*Aire*, de *Bourgogne*, de *Bretagne*, d'*Arles*, de *Nouvions*, du *duc de Berry*, etc.; IX, 103.

Canclaux (général). Commande l'armée des côtes de la Rochelle; fait lever le Vendéens Nantes et leur reprend Saumur; IV, 27, 51 et suiv. — Général de l'armée de l'Ouest, il jette les fondemens et amène le succès de la pacification; IV, 299, 313.

Canning. Il est à craindre qu'il ne se réconcilie avec la Sainte-Alliance; I, 49.

Canova. Un des premiers associés de l'Institut de France; VI, 2. — Mort de ce célèbre statuaire, qui, après avoir consacré ses talens à Napoléon, les a prostitués aux spoliateurs du Musée; IX, 110.

Canuel. Aide-de-camp de Rossignol dans la Vendée, il obtient des éloges comme républicain; général, il défait un parti royaliste dans le Berry; IV, 70, 449. — Affidé du directoire, qui l'envoie mettre Lyon en état de siége à l'époque du 18 fructidor; V, 37. — Cité; V, 189. — Chef vendéen pendant les cent jours; résumé de sa carrière; VIII, 229. — Commande à Lyon pendant les nouveaux malheurs de cette ville (1817); VIII, 381 et suiv. — Commande une division dans la guerre d'Espagne (1823); IX, 131.

Capelle (baron). Conseiller d'état, chargé de l'administration générale des communes; IX, 82.

Capétiens. Généalogie incontestable; I, 114. — Élection de Hugues, 120 — Effacent insensiblement le droit d'élection; l'hérédité s'établit dans leur maison; I, 130 à 137. — Rendent des droits au peuple pour recouvrer ceux de la couronne; I, 169. — Il n'y en a que deux qu'un Français puisse louer, I, 168, 171, 207.

Capin. Son vote dans le procès du roi; III, 369.

Capitalistes. V. *banquiers*.

Caprara (cardinal). Grossièrement apostrophé aux Tuileries par le général Lannes; V, 545. — De ses négociations diplomatiques avec le ministre Champagny; VI, 313 à 330. — Il était des réunions habituelles de l'archichancelier Cambacérès; VII, 455.

Caraman (les). V. *Riquet*.

Caraman (comte de). Un des ministres de France au congrès de Vérone; IX, 113. — *Marquis*; donne sa démission de l'ambassade de Vienne; IX, 152.

Carbonari (les). La cour de Vienne leur attribue la révolution de Naples; IX, 23. — Bellart les accuse même des agitations de la France; on donne leur nom à l'affaire de la Rochelle; IX, 98, 106.

Carbonneau. Victime d'une conspiration que l'on a crue supposée; VIII, 293, 380.

Cardedeu. Gouvion Saint-Cyr y remporte un brillant avantage sur un corps d'Espagnols beaucoup plus nombreux que le sien; VI, 364.

Carency (prince de). Émigré qui dénonçait au directoire les agens des Bourbons; V, 48.

Carignan (prince de). Régent des états sardes, il proclame à Turin la constitution des cortès, et sa conduite fait triompher l'ancien gouvernement; IX, 44 et 45.

Carlos (don), frère de Ferdinand VII. Se rend à Valençay après les arrangemens de Bayonne; VI, 329. — Tombe entre les mains du maréchal Suchet, qui le rend à la liberté; VII, 447.

Carnot. Égaré par des principes démagogiques; III, 3, 235. — Propose de décréter qu'il y a lieu à accusation contre les princes français; III, 20. — Membre du conseil qui dirige les opérations de la guerre (1792); III, 81. — Sur sa proposition, l'assemblée législative se constitue en permanence; III, 87. — Cité comme membre de la convention; III, 241. — Son vote dans le procès du roi; III, 379, 398. — Fait adopter la réunion de Bruxelles

à la France ; il entre au comité de salut public ; IV, 8, 78, 80. — Expose les résultats de la fabrication extraordinaire d'armes et de salpêtre ; IV, 140, 288. — Cité pour sa participation aux actes du comité de salut public ; IV, 163, 165, 190, 201 et suiv., 228, 236. — Au 9 thermidor, il apostrophe fortement Robespierre ; ses motifs ; IV, 251, 256, 263. — Cité comme ayant coopéré aux excès révolutionnaires ; IV, 266, 272, 278, 291. — Sa réponse aux reproches qu'on lui adresse ; de sa passion pour la liberté et de ses vertus civiques ; il emportera l'estime nationale ; IV, 292 à 294. — Il s'honore par les dispositions d'un décret d'amnistie en faveur de rebelles vendéens ; IV, 299. — Il défend ses collègues et lui-même, accusés comme membres du comité de salut public ; IV, 316 à 318. — Cité ; IV, 389 et suiv. — Est nommé directeur ; IV, 402 et suiv. — Cité ; IV, 465. — S'oppose à un coup d'état ; est condamné à la déportation au 18 fructidor ; il s'échappe ; remplacé au directoire par Merlin (de Douai) ; de la part qu'il eut à la fortune de Bonaparte ; publie en Allemagne un mémoire justificatif ; V, 25, 43, 56 à 58, 64, 76 et suiv. — Cité ; V, 233, 281. — Rappelé de l'exil sous les consuls ; V, 332. — Cité sur la Louisiane et la Floride, qu'il avait eu le projet de républicaniser ; VI, 8. — Il vote, comme tribun, contre l'établissement de la monarchie impériale ; extrait de son discours ; VI, 76 à 82. — Cité ; VII, 396. — Ministre de l'intérieur pendant les cent jours ; VIII, 144. — Il était d'avis de replacer Napoléon à la tête des armées après son abdication ; VIII, 231. — Proscrit ; sa correspondance laconique avec Fouché ; VIII, 243, 258. — Cité ; IX, 63. — Sa mort ; notice qui le montre s'éloignant de Bonaparte puissant, accourant défendre Anvers contre les étrangers ; sortant pauvre de sa patrie après avoir administré les trésors de l'État, et mourant dans l'exil environné de l'estime publique ; IX, 142 à 144.

Caroline, reine de Naples. Elle a rappelé par sa conduite les Brunehault et les Frédegonde ; IV, 468. — Accusée de l'assassinat des ministres français à Rastadt ; V, 177 et suiv. — Secondée de son ministre Acton, elle a vendu exécrable le souvenir de l'année 99, en se baignant dans le sang de ses sujets ; V, 218 et suiv.

Caron (lieutenant colonel). Fusillé à Strasbourg, pour crime d'embauchage, et comme impliqué dans une conspiration ; IX, 91, 109 et suiv.

Carpentier. Son vote dans le procès du roi ; III, 377, 398.

Carra. Conjuré du 10 août ; sa révélation sur cet événement ; III, 159. — Son vote dans le procès du roi ; III, 382, 398, 435. — Accusé et guillotiné comme girondin ; IV, 93, 137.

Carret. Tribun obscur qui vote l'établissement du gouvernement impérial ; VI, 85.

Carrier. Membre de la convention, il laissera le souvenir d'un farouche exterminateur ; III, 241, 281. — Vote la mort du roi ; III, 364, 399. — Cité pour ses crimes ; de sa mission à Nantes ; IV, 42, 164, 172, 173, 236, 249, 266. — Mis en jugement, et condamné à mort ; on serait tenté de nier la possibilité de ses forfaits ; IV, 301 à 305. — Cité ; V, 60 ; VI, 74 ; VIII, 473 et suiv.

Carrion-Nisas. Se servira d'un passage de Daniel pour faire nommer Bonaparte empereur ; I, 120. — Tribun obscur, et cousin de Cambacérès ; il s'enorgueillit d'avoir été un des premiers à élever le trône impérial ; il vote un monument à Napoléon ; VI, 85, 195. — A la lecture du sénatus-consulte qui supprime le tribunat, dont il est membre, il propose de porter une adresse de remercîmens au pied du trône ; VI, 278

Carte civique et *de sûreté*. Tout citoyen est tenu d'en obtenir une ; il est défendu de louer un appartement à celui qui n'en est pas pourvu ; on en exigeait l'exhibition même aux membres du directoire ; IV, 13, 180 ; V, 332.

Carteaux (général). Il occupe la ville de Marseille ; IV, 81.

Casabianca. Son vote dans le procès du roi ; III, 366.

Casenave. Son vote dans le procès du roi ; III, 380.

Cassano. Bataille gagnée par Suwarow, qui commandait cent mille hommes contre trente mille ; elle entraîne le lendemain une autre défaite des Français ; V, 166 et 167, 294.

Cassanyes. Son vote dans le procès du roi ; III, 380, 398.

Cassation (tribunal de). Institué par l'assemblée constituante ; II, 273. — Cette cour reconnaissait à tort comme lois les actes du gouvernement impérial ; sous le régime de la Charte, elle décide contre les ordonnances ; VIII, 40.

Cassel. Réunion de cette ville à l'empire français ; VI, 299. — Voyez *Hesse-Cassel*.

Cassini. Membre du bureau des Longitudes lors de sa formation ; IV, 338.

Castanos, général espagnol. Il sera chargé de veiller sur le duc d'Orléans lors

de l'arrivée de ce prince à l'île de Léon (1813); IV, 22. — Cité comme sortant de l'école de Sorèze; V, 191. — Perd la bataille de Tudela, gagnée par Lannes et Joseph Lagrange; VI, 364. — Cité dans la correspondance de Dumouriez avec Wellington; VII, 59, 166, 181 et suiv., 191 et suiv.

Casteja (comte de). Sa conduite au commencement de la révolution; meurt de chagrin d'avoir été mal reçu à Coblentz; III, 10.

Castelbajac (de). Auteur d'une ode brûlante d'enthousiasme pour Napoléon le Grand; n'était pas alors grand poète; depuis royaliste pur; VI, 341. — Défenseur de la liberté de la presse avant d'être promu à de hautes fonctions; depuis ennemi de cette liberté; orateur ministériel; IX, 33, 175.

Castellane (comte de). Se réunit un des premiers aux communes; II, 53. — Accuse les ministres, et demande la création d'un comité de recherches; IV, 351.

Castex (général). Commande une division de cavalerie dans la guerre d'Espagne (1823); IX, 131.

Castiglione. Cinquième victoire mémorable de l'armée d'Italie sous Bonaparte; Augereau y fait des prodiges; elle achève la conquête de l'Italie; IV, 459.

Castillon. Son vote dans le procès du roi; III, 370.

Castlereagh. Ministre corrompu et corrupteur; I, 9. — Ennemi des libertés constitutionnelles; se fera justice en mettant fin à ses jours; I, 48. — Cité; VI, 201. — Se signale par sa duplicité; VII, 213. — Cité; VII, 229. — Présent au congrès de Châtillon; VII, 340. — C'est à lui qu'on en doit la rupture; VIII, 9. — Écolier de Pitt, copiste de Napoléon en despotisme; VIII, 175, 185, 247, 255, 305. — Cité honteusement et avec indignation dans la notice nécrologique de Napoléon; IX, 48 à 52. — Il meurt chargé de la haine et du mépris public; son suicide est le plus grand service qu'il ait rendu; avec lui se perd le tyrannique ascendant de la Sainte-Alliance; IX, 102 et suiv., 108, 206.

Castries (duc de). Renonce aux prérogatives de la noblesse; II, 116.

Catalogne. Un décret impérial réunit cette province à la France, pour en former quatre départemens; de son administration; VII, 70 à 73.

Catelan (de). Cité honorablement comme député; VIII, 340.

Catheart. Plénipotentiaire anglais au congrès de Châtillon; VII, 340.

Cathelineau. Simple voiturier, qui commence l'insurrection de la Vendée; devient chef de l'armée royale; est blessé mortellement au siége de Nantes; IV, 12 et suiv., 29, 44, 51 et 52, 65, 324, 426.

Catherine II. Insidieuse dans ses promesses aux émigrés; II, 399, 423. — Ses menaces; les princes l'appellent leur sublime protectrice; III, 125, 132. — Rompt le traité de commerce avec la France; fait une alliance avec l'Angleterre; IV, 4, 15 et suiv. — Récompense Suwarow après les massacres de Praga; IV, 296. — Sa mort; notice; IV, 470. — Elle avait abusé la première coalition; V, 78.

Cauchois-Lemaire. Probe et grand écrivain, poursuivi par le ministère; IX, 88.

Caulaincourt (général). Chargé de remettre à l'électeur de Bade la lettre de Talleyrand qui lui annonçait l'arrestation du duc d'Enghien, il apporte dans sa mission une activité remarquable; VI, 35, 52. — S'oppose à la marche sur Moscou; VII, 105. — Duc de *Vicence*, il se rend au congrès de Prague comme ministre de Napoléon; son caractère est décliné (1813); propose un autre congrès à Manheim; VII, 219, 279. — De sa négociation au congrès de Châtillon (1814); VII, 340, 362. — Négocie inutilement auprès de l'empereur Alexandre pour conserver le trône au fils de Napoléon; VII, 405, 428, 430 et suiv. — Négocie le traité qui reconnaît Napoléon souverain de l'île d'Elbe; était du petit nombre des personnes que Napoléon recevait à Fontainebleau; VII, 457, 460. — Ministre des affaires étrangères pendant les cent jours; VIII, 141, 221 et suiv.

Caulaincourt (général), frère du précédent. Tué à la bataille de la Moscowa; VII, 115.

Caumartin. Un des députés signataires de la protestation contre l'exclusion de Manuel; IX, 126.

Cavagnac (général). Commande, sous Murat, une entreprise sur la Sicile; il échoue; VII, 33.

Cavaignac. Son vote dans le procès du roi; III, 373, 397.

Cawendish, savant anglais. Un des premiers associés de l'Institut de France; VI, 2.

Cayla, conventionnel. Malade pendant le procès du roi; III, 373.

Cazalès. Dès la vérification des pouvoirs aux États-Généraux, il se montre le défenseur des privilèges; II, 24. — Cité parmi les constituans les plus remarqués; fils d'anobli; II, 55. — Vote l'établissement de deux chambres législa-

tives; II, 127. — Regarde toute accusation vague comme une invention de tyran; II, 168. — Défend la prérogative royale touchant le droit de guerre et de paix; II, 230. — Son éloquente diatribe contre les ministres; II, 262. — Cité; II, 310. — Passage de lui; II, 443. — Reçu d'abord avec délain à Coblentz; III, 11. — Se propose pour défendre Louis XVI; distinction qu'il avait faite entre le roi et la royauté; III, 300, 333. — Cité contre le droit divin; son éloge comme orateur défendant la royauté constitutionnelle; VII, 163, 313 et suiv. — On le voyait dans les réunions de Cambacérès; VII, 454. — Cité sur les droits de la couronne et de la nation; VIII, 37, 120, 125. — Cité sur la bienfaisante influence de l'opposition, comme parti du peuple; VIII, 419.

CAZENEUVE. Son vote dans le procès du roi; III, 362.

CAZOTTE. Sauvé des massacres de septembre par sa fille; périt dix jours après sur l'échafaud; calomniateur de la famille royale; III, 204 et suiv.

Célibat des prêtres. L'abolition en est demandée par Napoléon au pape, qui le refuse comme contraire à la pureté de la religion; VI, 301. — A l'époque du concordat, le cardinal Gonsalvi, qui le négociait, aurait volontiers accordé le mariage des prêtres au premier consul; IX, 160.

CÉNIS (mont). Voyez *Alpes.*

Censure. Voyez *Liberté de la presse.*

CENT JOURS (les), tome VIII, savoir: — Napoléon débarque au golfe Juan; sa proclamation; 98. — Une ordonnance du roi le déclare traître et rebelle, et enjoint aux citoyens de lui courir sus; 100. — Il entre à Grenoble; est reçu partout aux acclamations générales; 101. — Le roi met en activité les gardes nationales, convoque et déclare permanents les conseils généraux des départements; Napoléon fait son entrée à Lyon, qui l'accueille avec enthousiasme; le comte d'Artois a échoué dans cette ville; 102 et suiv. — Napoléon, par un décret rendu à Lyon, renvoie treize personnes devant les tribunaux; un acte du congrès de Vienne le place lui-même hors des relations civiles et sociales; 104. — Il remet en vigueur les lois contre les émigrés, la noblesse, etc.; 106 et suiv. — Séance royale à la chambre des députés; serment des princes; 110 et suiv. — Départ du roi; 114 et suiv. — Entrée de Napoléon à Paris; 118 et suiv. — Causes qui ont amené et justifié cet événement; il n'y a point eu de conspiration; les ministres du roi, par leur marche contre-révolutionnaire, en sont les seuls coupables; 89, 115, 119, 124. — Napoléon organise son gouvernement; de l'esprit des journaux; les fonds publics sont en hausse; 141 à 145. — Déclaration du conseil d'état qui relève l'empereur de sa déchéance; 147 et suiv. — Le duc de Fitzjames quitte la Vendée; la duchesse d'Angoulême s'embarque à Bordeaux; le duc son mari se rend prisonnier, et recouvre la liberté à Cette, par ordre de Napoléon; 153 à 155. — De l'*Acte additionnel*; mauvais effet qu'il produit sur l'opinion publique; 156 à 160. — De l'acte du congrès de Vienne contre Napoléon; 162 et suiv. — Les alliés sont en marche sur la France; 165. — Assemblée du *Champ de mai*; 167 et suiv. — Napoléon nomme cent cinquante pairs; il fait en personne l'ouverture des chambres; de leur composition; 170 à 173. — Napoléon se rend à l'armée; ses espérances; la situation militaire prouve qu'il a renouvelé les prodiges du comité de salut public; 185 à 190. — Forces des alliés; 191. — Premières hostilités; 198. — Batailles de Ligny et des Quatre-Bras; 200 et suiv. — *Waterloo*; 205 à 219. — De retour à Paris, Napoléon est entravé dans son projet de dictature par une proposition de Lafayette à la chambre des représentans; il accorde son abdication, mais en faveur de son fils; 219 à 224. — Il avait, depuis son retour, dépensé six cents millions, et causé la mort de soixante mille braves; 224. — Commission de gouvernement provisoire; proclamation de Louis XVIII; 225. — Situation militaire; 227 et suiv. — Paris est mis en état de siége; seconde proclamation de Louis XVIII; 230. — Napoléon quitte Paris; 234. — Il avait inutilement proposé de se remettre à la tête de l'armée comme simple général; 233. — Rentrée de Paris en vertu d'une convention entre Davoust, Wellington et Blucher; violation de cet acte; 234 à 243. — Déclaration de la chambre des représentans sur les droits du peuple; la commission de gouvernement cesse ses fonctions; 242 et suiv. — Les salles législatives sont fermées pendant la nuit; de la chambre des représentans; 244 et suiv. — Rentrée du roi à Paris; des femmes titrées dansent avec les Cosaques aux Tuileries; on dégrade l'arc de triomphe, etc.; 246 et suiv. — Réorganisation du gouvernement royal; 248, 252. — Déclaration de l'armée; proclamation de Davoust,

250 et suiv. — Formation d'une nouvelle armée; proclamation de Davoust pour faire arborer la cocarde blanche; 255. — Ordonnance de proscription; 257 et suiv. — Macdonald est chargé d'opérer le licenciement de la vieille armée; 260 et suiv. — On ne saurait trop répéter que cette catastrophe des cent jours est due surtout à l'esprit malfaisant de l'ancienne cour, 262. — Le gouvernement passager de Napoléon n'a exercé aucun acte de rigueur contre les royalistes; des assassins, convaincus d'avoir voulu attenter aux jours de l'empereur, n'ont pas même été poursuivis, 297 et suiv.

Cerutti. Porté pour les nouvelles théories; fait un discours sur les bienfaits de l'Assemblée constituante; III, 3, 4. — Cité; V, 320.

Ceva. Livré au Français en vertu d'un armistice; IV, 450.

Ceyrat. Proscrit à l'occasion de la machine infernale; V, 415.

Chabanon. Son vote dans le procès du roi; III, 364.

Chabot. Égaré par des principes démagogiques; membre d'un comité de surveillance; veut des mesures coercitives contre les prêtres insermentés; III, 3, 27, 235 — Conjuré du 10 août; III, 138, 140. — Son vote dans le procès du roi; III, 372, 397. — Fait un rapport sur les finances; IV, 6. — Phrase que lui adresse Laujuinais; IV, 36. — Est guillotiné; IV, 190. — Lui et Grangeneuve, lorsqu'on cherchait les moyens d'opérer le 10 août, proposèrent de s'entretuer pour exciter les vengeances populaires contre la cour; IX, 229.

Chabot (de l'Allier). Un des secrétaires du Corps-Législatif au 18 brumaire; tribun, il vote pour le consulat à vie; V, 287, 478. — Il vote l'établissement du gouvernement impérial, et plus tard un monument à Napoléon; VI, 85, 196.

Chabrol (Volvic). Il remplace Frochot à la préfecture de la Seine; c'est à la conspiration Mallet que toute sa famille, qui n'offre que de médiocres administrateurs, devra la source de sa haute fortune; harangue obséquieuse qu'il adresse à Napoléon lors du retour de Moscou; VII, 134 et suiv., 162.

Chabrol (Crouzol). Préfet de Lyon pendant les troubles de 1817; VIII, 381. — Comte, pair, appelé au ministère de la marine; fidèle au roi comme à Napoléon; IX, 184.

Chaillon. Son vote dans le procès du roi; III, 373.

Chale. Son vote dans le procès du roi; III, 368, 400, 435.

Challan. Tribun obscur qui vote l'établissement du gouvernement impérial; VI, 85.

Chalons (sur Marne). Occupation de cette ville par les Prussiens; VII, 340. — A la suite de quelques troubles, une ordonnance transfère l'école des arts et métiers de cette ville à Toulouse; IX, 140.

Chalons (sur Saône). Occupation de cette ville par les alliés; VII, 327.

Chambery. Occupation de cette ville par les alliés; VII, 327.

Chambon, médecin. Élu maire de Paris, sous l'influence des Jacobins; accompagne le ministre de la justice pour annoncer à Louis XVI son arrêt de mort; III, 306, 342, 409. — Pache le remplace comme maire; IV, 3.

Chambon (de la Corrèze). Son vote dans le procès du roi; III, 366, 399.

Chambonas. Ministre sous Louis XVI; contre-révolutionnaire; III, 66 et 67, 90.

Chambord. Acquis par une souscription ouverte par les ultra-royalistes, pour être donné en apanage au duc de Bordeaux; IX, 31, 41.

Chambre des Députés. Se compose d'abord du corps législatif de Napoléon; séance royale; VIII, 27. — Elle se constitue en prêtant serment à la Charte, dont elle reconnaît le bienfait dans son adresse au roi; VIII, 46, 48. — Observation patriotique de Durbach sur l'adoption de cette Charte, à laquelle n'ont point concouru les députés; VIII, 50 et suiv. — Elle entend un rapport de l'abbé de Montesquiou sur la situation du royaume; observations critiques sur ce rapport; VIII, 52 à 60. — Présentation du budget de 1814 et 1815; adoption d'une loi contre la liberté de la presse, présentée par l'abbé de Montesquiou; réflexions; VIII, 64 à 79. — Adoption de la liste civile; VIII, 79. — De la loi qui rend aux émigrés leurs biens non vendus; réflexions sur l'imprudent discours du ministre Ferrand; VIII, 82 à 89. — Une loi reconnaît comme dettes de l'état les dettes du roi en pays étranger; VIII, 89 — Clôture de la session; caractère des députés; VIII, 91 à 95. — Convocation extraordinaire (retour de Napoléon); séance royale; serment des princes à la Charte; clôture; VIII, 100, 110 et suiv. — Convocation des colléges électoraux (après les cent jours); les députés, portés au nombre de 399 au lieu de 259, pourront être *élus à vingt-cinq ans* accomplis; VIII, 252. — Ouverture de la session de 1815; 285 et suiv. — La chambre adopte une loi qui suspend la liberté individuelle;

une autre sur les cris séditieux ; VIII, 291 à 294, 295 et suiv. — Adoption des cours prévôtales ; loi sur la garde nationale, contraire à son institution ; VIII, 315 à 318. — De la loi d'amnistie, proposée par le roi ; elle en fait un code de proscription ; VIII, 320 à 327. — Elle rejette la loi de l'impôt, à laquelle elle en substitue une autre ; du budget ; VIII, 332 à 337. — Clôture ; réflexions sur cette chambre, dont la majorité se composait de mauvais Français, royalistes faux et factieux ; VIII, 337 à 340. — On l'avait surnommée l'*Introuvable* ; l'histoire l'appellera la *Convention* de la restauration ; VIII, 378 — Elle est dissoute (5 septembre), et le nombre des députés est remis à 258 ; cet acte est reçu aux acclamations générales ; VIII, 350 à 352. — Ouverture de la session de 1816 ; les élections ont eu lieu sous des influences moins funestes ; VIII, 355 et suiv. — De la loi des élections, d'après laquelle, conformément à la Charte, un député doit être *âgé de quarante ans* ; il ne recevra plus ni traitement ni indemnité ; l'ensemble de cette loi reçoit l'assentiment unanime des Français ; VIII, 359 à 363. — Lois sur la liberté individuelle et sur les journaux ; clôture ; réflexions sur cette chambre ; VIII, 371 à 379. — Session de 1817 ; on lui doit entr'autres la loi sur le recrutement, accueillie de la France avec enthousiasme ; budget ; les principes constitutionnels se sont établis avec solidité ; partage de la chambre entre les *ultra*, les *ministériels*, les *doctrinaires* et les *libéraux* ; depuis long-temps on n'avait trouvé autant d'indépendance, de franchise et de talent parmi les députés ; VIII, 389 à 396, 410 à 422. — Session de 1818 ; on y remarque l'influence salutaire de la loi des élections ; lois sur la presse ; budget, etc. ; VIII, 433 et suiv., 455 et suiv., 460 à 467. — Le ministère avait donné des inquiétudes sur la loi des élections ; VIII, 444. — Session de 1819 ; le discours d'ouverture annonce que le ministère veut sortir du régime constitutionnel ; VIII, 469 et suiv., 474. — Principaux travaux de cette session, notamment les lois contre la liberté individuelle et la liberté de la presse (à l'occasion de l'assassinat du duc de Berry), la nouvelle loi des élections, qui frappe la représentation nationale dans son principe ; troubles qui en résultent (1820) ; budget ; IX, 5 à 7, 9 à 11, 13 à 15, 17, 20. — Session de 1820 ; la loi contre les journaux continue d'avoir son effet ; IX, 32, 36, 43, 66 et suiv. — Session de 1821 ; la chambre a délibéré en comité secret une adresse sur les améliorations qu'elle juge nécessaires ; sa députation est refusée par le roi ; nouvelle loi sur les journaux, soumis à une jurisprudence particulière, et susceptibles de censure dans l'intervalle des sessions ; budget ; IX, 73, 75 et suiv., 84 à 91. — Session de 1822 ; IX, 95 à 97, 103 à 105. — Session de 1823 ; scandale donné par l'exclusion de Manuel ; petit 31 mai ; protestation de soixante-deux députés ; loi de finances ; IX, 121 à 127, 128, 134 et suiv. — La chambre est dissoute par ordonnance royale ; convocation des collèges électoraux ; IX, 154. — Session de 1824 ; le projet de loi relatif au remboursement des rentes est adopté par la chambre, mais rejeté par les pairs ; les deux chambres adoptent le renouvellement intégral et *septennal* des députés ; un projet concernant les délits commis dans les églises, qualifié de *draconnien* pendant la discussion, est retiré par le roi ; une nouvelle loi de recrutement rapporte les excellentes dispositions de la loi de 1818 ; modification du code pénal ; lois de finances ; IX, 163 à 167, 169 à 180, 182 et suiv., 185. — Ouverture de la session de 1825 par Charles X ; IX, 209.

CHAMBRE DES PAIRS. (Corruption de la pairie sous François Ier et ses successeurs ; I, 127 et suiv. — Les *ducs et pairs* portent à Louis XVI le vœu qu'ils ont délibéré de supporter leur part des charges publiques ; démarche dérisoire ; I, 442 à 444.) — Suppression de la pairie par l'assemblée constituante ; II, 408. — *La Chambre* se constitue d'après la Charte ; les pairs sont à vie ; VIII, 46. — L'acte additionnel (1815) en institue une autre, avec l'hérédité de ses membres ; VIII, 158, 170. — La chambre royale étant rétablie, vingt-neuf membres en sont exclus comme ayant siégé dans la chambre de Napoléon ; c'était une violation de leur caractère ; ils devaient être jugés ; VIII, 256 et suiv. — Création de nouveaux pairs ; leur nombre total ; une ordonnance rend cette dignité héréditaire, même pour ceux qui seront nommés ; VIII, 272 et suiv. — La chambre, transformée par une ordonnance en cour criminelle, condamne à mort le maréchal Ney, à la majorité de cent trente-six votans sur cent soixante-un ; VIII, 309. — Adoption de la *loi d'amnistie*, sans discussion ; VIII, 327. — La chambre avait, dans la même session de 1815, rejeté une loi sur les élections ; VIII, 351. — Adoption de la loi des élections de 1817 ; VIII, 362.

— Adoption des lois sur la presse et les journaux (1817); VIII, 373. — Ordonnance relative aux *majorats;* VIII, 386. — Adoption d'une loi sur les journaux; VIII, 395. — Adoption de la loi sur le recrutement; VIII, 411. — Adoption de la loi qui décerne une récompense nationale au duc de Richelieu; VIII, 456. — Une création de nouveaux pairs a pour objet d'assurer des votes au ministère (Decazes); VIII, 459. — (Pour plus de développement dans les sessions, voyez *Chambre des députés*). — La Cour des pairs juge et condamne Louvel, assassin du duc de Berry; IX, 4, 14 à 17. — Elle instruit un procès de conspiration; IX, 23 et 24, 38. — Une ordonnance, qui n'est pas sans danger pour l'exercice de la puissance législative, appelle les cardinaux pairs au banc des ducs, et à celui des comtes les pairs archevêques ou évêques; IX, 120, 122. — Création de six pairs avec dispense de majorats; autre création de vingt-sept pairs; IX, 151, 154. — La Chambre adopte, à la majorité de 117 votans sur 184, la loi du renouvellement septennal des députés; IX, 172.

Chambre des représentans. Instituée par l'acte additionnel de 1815; ses membres devaient être âgés de vingt-cinq ans; VIII, 158. — Ouverture; sa composition; VIII, 171 à 173. — Napoléon revient de Waterloo avec l'intention de la dissoudre; il en est empêché par une proposition de Lafayette; la Chambre obtient l'abdication de l'empereur, et nomme une commission exécutive de gouvernement; VIII, 219 à 225. — Déclaration de la Chambre sur les droits du peuple français; la salle des séances est fermée pendant la nuit en vertu d'ordres secrets; cette Chambre commit des erreurs, mais se fit remarquer par de beaux talens et de nobles caractères; VIII, 242, 244 à 246.

Chamilly (de), premier valet de chambre de Louis XVI. Mention de sa fidélité; condamné à mort; III, 317.

Champ de mai. Convoqué par Napoléon (1815); détails de cette cérémonie nationale, célébrée avec enthousiasme par les uns, trouvée ridicule par d'autres; elle rappelait la première fédération; VIII, 107, 156, 167 à 169.

Champ de mai. N'existait déjà plus sous les premiers Capétiens; I, 88. — Pépin avait fixé l'époque de cette assemblée, qui avant lui se tenait en mars; I, 147.

Champ de Mars. Travaux qu'y exécute le peuple pour la première fédération; II, 251. — La seconde y est également célébrée; II, 385. — La loi martiale y est proclamée contre un attroupement; Bailly et Lafayette; II, 390.

Champ de mars. Assemblée nationale des premiers Francs; abandonnée, pourquoi; I, 104, 109, 147.

Champagny. Conseiller d'état; phrases de lui, non autre chose, sur une levée de conscrits; V, 372. — Ministre des relations extérieures; de ses négociations avec le légat du pape; de son rapport sur la situation de l'Espagne, qu'il prétend devoir être gouvernée par un prince ami de la France (1808); ministre servile; nom inconnu changé en celui de *duc de Cadore;* VI, 315 à 322. — De son rapport sur la réunion de la Hollande à l'empire français; cité sur la politique de Napoléon à l'égard de la Suède; VII, 18, 29.

Champaubert. Les Russes y sont battus par Napoléon, qui croit après cette affaire avoir reconquis sa puissance; VII, 342, 348.

Champcenetz. Cité pour des vers immoraux; I, 260. — Porté au *Livre Rouge,* II, 217. — Mot de lui sur la danseuse Guimard; II, 244. — Guillotiné pour un bon mot; il en dit d'autres jusque sur l'échafaud; IV, 230 et suiv. — Cité; VII, 462.

Champeaux. Son vote dans le procès du roi; III, 366.

Champfort. Cité; I, 268, 270, 273, 283. — Un des sept membres de l'Académie française qui embrassèrent la révolution; I, 274. — Passage de ses *Tableaux historiques,* II, 264. — Signataire d'une pétition relative à J.-J. Rousseau; II, 396. — Cité sur les massacres de septembre; III, 190. — Cité; VII, 17.

Champigny. Son vote dans le procès du roi; III, 371, 400

Champion de Cicé, archevêque de Bordeaux. Cité parmi les premiers auteurs de la révolution; I, 232. — Se réunit aux communes; II, 40. — Particularité qu'il raconte touchant M. Pastoret; II, 74. — On lui refuse la faveur de porter à Necker l'ordre de son rappel; II, 92. — Nommé garde des sceaux; II, 108. — Rédige une réponse du roi à l'Assemblée; salariait Rivarol; son témoignage sur les journées des 5 et 6 octobre; II, 148, 152, 158. — Anecdote qu'il rapporte touchant Monsieur, frère du roi; II, 206. — Ses mœurs; II, 245. — Donne sa démission; son caractère comme ministre; anecdote qu'il rapporte touchant Louis XVI; avait refusé le chapeau de cardinal; II, 261 et suiv. — Cité; II, 301. — Envoyait de faux décrets dans les provinces; II, 452, 455. — Archevêque d'Aix, il se dévoue entièrement à Napoléon; VI, 182.

CHAMPION-VILLENEUVE, Ministre de l'intérieur un mois avant le 10 août; III, 116.

CHAMPIONNET. Général de division à la première bataille de Fleurus; cité parmi les héros de la révolution; IV, 213, 224. — Il se signale au passage du Rhin, sous Jourdan; IV, 360. — Cité; IV, 434. — Sera destitué par le Directoire, pour avoir voulu sévir contre les concussionnaires; IV, 442; V, 200. — Cité; V, 11, 143. — Commande l'armée d'Italie; ses succès rapides; il occupe Rome et Naples; V, 145 et suiv., 147, 150. — Cité; V, 207, 209, 224, 250; VI, 432.

CHAMPY. Un des savans de l'expedition d'Egypte; V, 121.

CHANVIER. Son vote dans le procès du roi; III, 382.

CHAPELIER, avocat. Cité parmi les constituans les plus remarqués; désigné comme victime par la cour; II, 56, 62. — Cité; II, 255. — Membre du comité de constitution; II, 407 et suiv. — Cité; II, 421, 419, 457; III, 33; V, 318.

CHAPTAL. Professeur à l'école Polytechnique lors de sa formation; IV, 316. — Membre du conseil d'état lors de la création de ce corps; V, 335. — Ministre de l'intérieur, il donne une fête au roi d'Etrurie; V, 440.

CHARBONNIER. Son vote dans le procès du roi; III, 385, 398.

CHARETTE. La postérité connaîtra son nom; III, 16. — Général vendéen; battu à Fontenai; vainqueur au même endroit huit jours après; IV, 29, 33 et suiv. — L'armée royale lui doit l'échec de Nantes; ne veut agir que pour son compte; est battu et perd six mille hommes à la bataille de Luçon; partage avec Lescure la victoire de Torfou; son caractère jaloux; IV, 51, 71, 78, 91, 93, 120, 123. — Les atrocités de Carrier lui donnent des partisans; il perd l'île de Noirmoutiers, dont il s'était rendu maître dans le dessein de communiquer avec les Anglais; IV, 173 et suiv. — Son ambition contribue à la ruine de sa cause, il signe la première pacification, et écrit à Louis XVIII que ce n'est qu'un piége dressé aux républicains; IV, 300, 312 et suiv. — Il reprend les armes; lettres que lui écrit le comte d'Avaray; lettres que lui adresse Louis XVIII; IV, 338, 355, 358 et suiv., 361, 376 et suiv. — Il perd toute espérance; actes cruels qui l'avaient déconsidéré même parmi les siens; surpris, ou livré par un officier vendéen, il est fusillé à Nantes; sa mort courageuse; notice; IV, 404, 421, 422, 424 à 427, 429 432. — Il avait reçu le cordon rouge; IV, 462. — Cité; V, 149, 353. — Il a péri victime des perfidies anglaises; son éloge; V, 341.

CHARLEMAGNE. Son règne peut être appelé celui des libertés nationales; fait transcrire la loi salique; I, 103, 123, 143, 147, 242. — Son éloge, avec quelques restrictions; I, 164 et suiv. — Comment il établit la dîme; II, 171 et suiv.

CHARLEROI. Occupation de cette ville par le général Valence, qui la nomme *Charles-sur-Sambre*; III, 263. — Reprise par les Français, lors de la seconde occupation de la Belgique; on avait fait usage d'un ballon pendant le siége; IV, 214.

CHARLES MARTEL. Etablit le régime féodal; I, 123.

CHARLES V. Ne mérite point le surnom de *Sage*; se montra l'ennemi des libertés publiques; la gloire de son règne appartient à Duguesclin; I, 172 et suiv.; VII, 493 et suiv.; VIII, 33.

CHARLES VI. Son règne est le plus honteux de nos annales; massacre des prisons; I, 174, 234. — Cité; VIII, 259.

CHARLES VII. Prince débauché; son seul exploit à Montereau; I, 176, 210.

CHARLES IX. Le Néron de la religion catholique; I, 187.

CHARLES-PHILIPPE, *comte d'Artois*. Ses dettes en 1783; une partie payée par le roi; une autre portée dans les dépenses de 1787; I, 353 et 362. — S'oppose aux propositions de Lafayette contre les excès de l'autorité; I, 360. — Est gravement insulté par le peuple, comme protecteur de Calonne et ennemi des améliorations désirées; I, 369. — Le roi lui fait défense de siéger dans l'assemblée de la noblesse; son mot comme gentilhomme français; II, 19, 53. — Cité; II, 61. — Le duc de Liancourt lui annonce que sa tête est proscrite; il accompagne le roi à l'assemblée; il quitte la France; II, 90, 91, 98. — La couleur vert tendre, que les Parisiens avaient d'abord adoptée pour leur cocarde, fut rejetée comme étant la couleur de ce prince; II, 107. — Porté au *Livre Rouge* pour plusieurs millions; II, 215, 220. — Provoque la déclaration de Pilnitz; II, 396. — Ecrit à Louis XVI pour lui annoncer les dispositions des puissances; II, 422. — Reçoit l'abbé Maury à Coblentz; somme de rentrer dans le royaume; réponse qu'il fait à une lettre de Louis XVI; III, 13, 17, 22. — Mis en jugement en France; III, 50. — Calomnié par Bertrand Molleville; conclut un traité avec le prince de Hohenlohe;

signe la déclaration des princes ; III, 68, 74, 132. — En opposition avec le baron de Breteuil ; III, 251. — Institué lieutenant-général du royaume par son frère Louis-Stanislas-Xavier, qui prend le titre de régent ; III, 459. — En correspondance avec Charette ; son départ de Portsmouth pour les côtes de France ; il débarque à l'Ile-Dieu avec sept à huit mille émigrés et quatre mille Anglais ; réflexions ; IV, 338, 357, 377 et suiv. — Il quitte l'Ile-Dieu, laissant l'ardeur des Vendéens amortie ; IV, 405. — Se joint à Louis XVIII pour autoriser une fabrication d'assignats en Bretagne ; IV, 410. — Cité ; IV, 432 ; V, 402. — En 1814, il quitte l'Angleterre à l'insu du ministère britannique ; arrivé à Vesoul, les alliés ne lui permettent aucun acte ou démarche au nom de l'autorité royale ; VII, 349. — Fait son entrée à Paris ; un décret du sénat lui confère le gouvernement provisoire ; il signe le traité du 23 avril ; est nommé colonel général des gardes nationales du royaume ; VIII, 2 et suiv. ; 9 et suiv., 20. — Se rend inutilement à Lyon pour s'opposer à la marche de Napoléon ; ses paroles, son serment de fidélité à la Charte (mars 1815) ; VIII, 102, 111. — Sa nomination de colonel général des Suisses était une fausse mesure ; VIII, 128. — Il prête un second serment à la Charte en 1815 ; VIII, 286. — Doit se concerter avec le ministre de l'intérieur pour les règlemens relatifs à la garde nationale ; VIII, 318. — A reçu 300,000 fr. pour débris de son apanage ; VIII, 416. — Présent aux derniers momens du duc de Berry ; IX, 3. — Son avènement au trône, sous le nom de *Charles* X ; IX, 195. — Dans un spectacle de la cour il avait rempli le rôle de *Figaro* (1785) ; IX, 202. — Son entrée solennelle à Paris ; deux jours après il obtient les plus vifs hommages de la reconnaissance nationale en supprimant la censure ; IX, 203 et 204. — Son premier discours à l'ouverture des Chambres ; IX, 209.

CHARLES STUART. Comparé à Louis XVI ; III, 441 à 457.

CHARLES III, roi d'Espagne. Sa mort ; seul prince vraiment grand qu'ait eu la maison de Bourbon ; I, 441 et 442. — Il régnait par lui-même ; IV, 423.

CHARLES IV, roi d'Espagne. Succède à un grand prince, et dépose son sceptre entre les mains d'un courtisan ; I, 442. — C'est convaincu de la perfidie des cabinets coalisés, qu'il traite avec la république française ; il avait insisté pour que Louis XVIII se rendît dans la Vendée, et fait acheter à cet effet un vaisseau et des armes ; IV, 353, 375. — Louis XVIII lui renvoie l'ordre de la Toison-d'Or, dont il venait de décorer Bonaparte ; VI, 72. — Il a la faiblesse d'envoyer vingt-deux mille Espagnols à Napoléon, qui les fait passer dans le Hanovre ; VI, 261, 310. — Il signe un traité qui ouvre l'Espagne aux armées françaises ; la mésintelligence éclate entre lui et son fils, accusé de vouloir le détrôner ; il adopte le système continental ; VI, 285 à 287, 298. — Son allié l'empereur des Français s'empare de Pampelune et de Barcelone ; cent mille Français parcourent son royaume ; des troubles éclatent dans sa cour ; VI, 302 et suiv., 308. — Événement d'Aranjuez ; Charles abdique en faveur de son fils ; VI, 310 à 314. — Affaires de Bayonne ; Charles déclare son abdication forcée ; reprend la couronne à son fils, et cède à Napoléon tous ses droits sur les Espagnes ; il se retire à Compiègne ; VI, 320 à 331.

CHARLES XII. Plus grand que Napoléon dans les revers ; VII, 152, 164, 169.

CHARLES XIII. Voyez *Sudermanie* (duc de).

CHARLES-JEAN XIV. Voyez *Bernadotte*.

CHARLES-EMMANUEL IV, roi de Sardaigne. Succède à Victor-Amédée, et proteste aussitôt de son attachement à la république française ; IV, 468. — V. *Sardes* (*états*). — Il cède Turin à la France, contre laquelle cependant il ourdit quelques intrigues, le Directoire lui déclare la guerre ; il cède alors tous ses droits sur le Piémont, et se retire à Cagliari, d'où il proteste contre les cessions qu'il a faites ; V, 126, 146 et 147. — Il abdique en faveur de Victor-Emmanuel, et se retire dans un cloître ; V, 475.

CHARLES-FÉLIX. Son avènement au trône de Sardaigne, soutenu de bataillons autrichiens ; IX, 71.

CHARLES-LOUIS, infant d'Espagne. La réversion des états de Parme est établie en sa faveur ; VIII, 385.

CHARLES (l'archiduc). Un des généraux autrichiens à Nerwinde ; IV, 14. — Destiné par sa cour à obtenir la main de la fille de Louis XVI, il fait cesser lui-même de rigoureuses instances auprès de cette princesse en se désistant de toute prétention à ce mariage de convenance politique ; IV, 63, 407, 430 et suiv. — Un des généraux défaits à Turcoing ; combattait à la première bataille de Fleurus ; IV, 203, 213. — A Moreau pour adversaire ; IV, 433. — Rompt un armistice sur les instances de Pichegru, dont la défection s'effectuait ; perd la bataille de Radstadt ;

IV, 453, 455. — Service qu'il rend à Louis XVIII, dont l'éloignement était exigé par la cour d'Autriche ; IV, 457 et suiv. — Soutient contre Moreau la bataille meurtrière de Neresheim, sans résultat ; il bat Jourdan, par suite des intelligences secrètes de Moreau avec le prince de Condé ; IV, 460, 464 et suiv., 469. — Il prend Kehl ; V, 1 à 3. — Il est battu par Bonaparte ; lettre que ce dernier lui adresse pour l'intéresser à la paix ; V, 6, 8 et 9. — Est opposé à Jourdan, et le bat ; V, 155, 157 à 159. — Impliqué dans l'assassinat des plénipotentiaires à Radstadt, il s'en défend avec indignation ; on ne peut l'en accuser ; V, 172, 175 à 180, 183. — Il s'empare de Zurich ; opposé à Masséna, il obtient quelques avantages, mais ne montre pas en général les talens militaires qu'on lui croyait ; V, 197, 223, 226, 239, 250. — Éloigné de l'armée ; reprend le commandement, et conclut un armistice avec Moreau ; V, 386, 419. — Commande en Italie dans la guerre de 1805 ; perd la bataille de Caldeiro, que lui a livrée Masséna, contre lequel sa tactique ne peut lutter ; en retraite jusqu'en Hongrie ; VI, 156, 165, 171 et suiv., 174 et suiv., 177, 183. — Reprend le commandement principal en 1809, et attaque brusquement les Français en Bavière ; proclamation qu'il fait aux Allemands ; vaincu à Eckmuhl par Napoléon et Davoust ; VI, 382, 385, 387 et suiv. — Soutient honorablement, dans la même campagne, la bataille d'Essling contre Napoléon ; après le combat meurtrier d'Enzersdorff, il perd la bataille de Wagram ; VI, 403 et suiv., 412 à 414, 422, 424. — Il dépose le commandement ; jugement de Masséna sur ce prince, qui, avec les talens militaires qu'on lui supposait, devait dans cette campagne anéantir jusqu'au dernier soldat de l'armée française ; VI, 426 et suiv., 429, 445. — Cité ; VII, 393.

CHABLIER. Ses votes dans le procès du roi ; III, 262, 375, 397. — Fait adopter la loi qui frappe de mort tout individu convaincu d'être émigré ou prêtre déporté ; IV, 14.

CHARLOT. Capitaine des gendarmes qui ont enlevé le duc d'Enghien ; VI, 34.

CHARLOT, employé du Garde-Meuble. Anecdote relative à une boîte de diamans de la couronne ; III, 223 à 226.

CHARLOTTE-JOACHIME, Sœur de Ferdinand VII, princesse du Brésil, depuis reine-mère du Portugal. Lettre qu'elle adresse aux Cortès pour les féliciter de leur constitution ; VII, 98.

CHARREL. Son vote dans le procès du roi ; III, 371, 397.

CHARPENTIER (général). Prisonnier à l'affaire de Leipsick (1813) ; VII, 259.

Charte constitutionnelle. Rétablissait l'ancien régime dans sa pureté ; I, 115. — Hypothéquée sur la loyauté de Henri IV ; I, 209. — Serait peu de chose si l'exécution n'en était pas assurée ; nécessité de se rattacher à ses principes ; I, 296, 298, 319, 338, 416. — Elle sanctionnera les principes émis par la nation trente ans auparavant ; II, 58. — Donnée le 5 mai 1789, elle eût comblé l'abîme de vingt-cinq années ; VI, 71. — Elle est proclamée par Louis VIII en séance royale ; imprudent discours du chancelier Dambray, qui la présente comme une *ordonnance de réformation* ; examen constitutionnel de cet acte, qui, malgré ses imperfections, ses discordances et réticences, se popularisera de plus en plus, parce qu'il efface les prétentions de l'ancien régime ; VIII, 28 à 46. — Adoptée par la chambre, malgré les observations de Durbach, qui s'étonne que les députés n'aient point concouru à sa rédaction ; VIII, 48 à 52. — Elle a des ennemis dans le conseil du roi ; VIII, 57. — Reçoit l'hommage et les sermens du roi et des princes, au retour de Napoléon (cent jours) ; les ministres avaient manifesté l'intention de la détruire ; les courtisans prétendaient qu'elle n'était qu'un laissez-passer, et que le roi devait la révoquer, etc. ; VIII, 111, 119 à 125, 129, 132, 139. — Plusieurs de ses dispositions ont été insérées dans *l'acte additionnel* ; VIII, 157. — Une ordonnance la menace dans ses dispositions fondamentales ; articles qui devaient être revisés ; elle est violée par l'ordonnance qui mutile la chambre des pairs ; VIII, 252, 256. — Autres violations ; les ultrà veulent la détruire ; VIII, 269, 320, 322, 335. — Le roi et les princes la jurent de nouveau en 1815 ; VIII, 286. — Une ordonnance déclare qu'aucun article n'en sera révisé (5 septembre) ; néanmoins il y sera fait de nouvelles infractions chaque année ; VIII, 330, 356. — Mode électoral qu'elle prescrit ; loi réglementaire (1817) ; VIII, 359 et suiv. — L'ancien régime prévaudra contre elle, et cependant, hors la Charte, point de stabilité pour le trône ; VIII, 452 à 454. — Violée par la loi sur les journaux (1819) ; VIII, 464. — Autre violation touchant la liberté de la presse ; IX, 11 et 12. — Un mouvement, qui se manifeste par les cris de *vive la Charte*, est étouffé par la violence ministérielle ; IX, 14. — Elle est frappée dans son principe par la nouvelle loi des élections (1820) ; IX, 17.

Atteintes qui lui sont portées ; IX, 25, 27, 87, 119, 124 et suiv., 167. — L'article 37 est détruit par la loi de septennalité; IX, 172 à 176.

Chasse (droit de), Supprimé par l'assemblée constituante ; II, 115.

Chasset. Son vote dans le procès du roi ; III, 381.

Chassiron, Tribun obscur qui vote l'établissement du gouvernement impérial ; VI, 85.

Chatam (lord), père de Pitt. Il avouait que l'Angleterre ne pouvait être juste envers la France; VIII, 26.

Chatam (lord), frère de Pitt. Ne montre que de l'ineptie dans son expédition de Walcheren ; VI, 445 à 447

Chateaubriant (vicomte de). Citations de son *Essai sur les Révolutions* ; I, 306 ; III, 429. — Son portrait de Dumouriez ; IV, 21. — Son portrait des jacobins ; IV, 100. — Il brûla son encens pour le roi de Rome, après avoir loué le père; VII, 48 et suiv. — En 1814, dans sa brochure *de Buonaparte et des Bourbons*, il se livre aux reproches les plus exagérés contre le gouvernement impérial ; VII, 419. — Cité sur la Charte; VIII, 34, 35 et suiv. — Accompagne le roi à Gand ; dit que l'acte additionnel est un hommage rendu à la Charte ; VIII, 142, 157. — L'excès de son zèle pour la cause royale a quelquefois égaré sa plume ; sa femme seconde les inspirations bienfaisantes de la duchesse d'Angoulême; VIII, 476. — Ministre en Prusse; il est appelé au conseil privé, d'où il avait été exclu pour un ouvrage opposé aux principes de la Charte; ses erreurs politiques ; IX, 47. — Ambassadeur en Angleterre ; IX, 81. — Ministre au congrès de Vérone, il y déploie son éloquence pour obtenir la guerre d'Espagne, et se déclare ensuite, comme ministre des affaires étrangères, un des plus chauds partisans du régime absolu de Ferdinand, *gouvernement-modèle*, selon lui; IX, 110, 113, 117, 124, 142. — C'est encore à lui qu'il faut attribuer en grande partie la loi de la *septennalité*, immense violation de la Charte ; mais bientôt après, renvoyé comme un simple commis du ministère, il fera de l'opposition constitutionnelle, et son talent d'écrivain n'en brillera pas moins ; particularités ; IX, 176 et suiv., 178.

Chateauneuf-Randon, conventionnel. Son vote dans le procès du roi; III, 374, 397. — Coopère avec Augereau à la journée du 18 fructidor ; V, 42.

Château-Thierry. Napoléon y remporte un avantage sur les alliés ; VII, 343.

Chatelain (de l'Yonne). Son vote dans le procès du roi ; III, 386.

Chatelain. Honorable exception dont il est l'objet comme écrivain ; I, 31.

Châtelet (cour du). Prend un arrêté contre l'enregistrement d'une cour plénière ; I, 407. — Assertion sur la procédure qu'elle a suivie relativement aux journées des 5 et 6 octobre ; II, 162. — L'assemblée nationale lui confère l'information des crimes de lèse-nation ; condamne et fait exécuter l'assassin du boulanger François ; II, 166, 167. — Reçoit les dépositions dans l'affaire Favras ; décrète de prise de corps Marat et Danton ; II, 184, 187. — Condamne Favras à la peine de mort ; particularités ; II, 202 et suiv., 206.

Chatelet (duc du). Vote la suppression des droits féodaux ; II, 115.

Chatelet, peintre. Juré dans le procès de la reine ; IV, 124.

Chatre (comte de la). Sa relation avec Favras ; faveurs et titres qu'il reçoit de *Monsieur*, depuis Louis XVIII ; II, 181. — Cité par Dumouriez ; IX, 22.

Chaudron-Rousseau. Son vote dans le procès du roi ; III, 375, 397.

Chauffeurs. Ont succédé aux Chouans ; ils agissaient systématiquement dans le crime ; IV, 443.

Chaumareix (Duroy de). Capitaine de marine inconnu, et au moins inhabile, à qui l'on doit le naufrage de *la Méduse* ; VIII, 347 à 349, 365.

Chaumette. Conjuré du 10 août ; III, 138, 140. — Nommé procureur de la commune de Paris ; avait été maître d'école à Nevers ; prend le nom d'*Anaxagoras* ; III, 306. — Promoteur des fureurs populaires au 31 mai ; certificat de vertu et de civisme qu'il a délivré à Fouché ; désigné par Fouché comme un scélérat ; IV, 38, 110 et suiv. — Est guillotiné avec plusieurs autres membres de la commune ; IV, 184.

Chaumont. Son vote dans le procès du roi ; III, 370, 397.

Chauveau-Lagarde. Défenseur de la reine ; arrêté après avoir plaidé, il est remis en liberté le lendemain ; IV, 127 et suiv.

Chauvelin. Ministre de la république française à Londres ; reçoit l'injonction de quitter l'Angleterre après l'exécution de Louis XVI ; III, 339, 458. — Sera cité comme membre du tribunat ; a vivement combattu l'établissement de la Légion-d'Honneur ; V, 334, 473. — Un des conseillers d'état chargés d'organiser la Catalogne en départemens français ; VII, 70. — Cité honorablement comme député ; VIII, 422. — Est gravement insulté pendant les troubles de juin 1820 ; IX, 14. — Signa-

taire de la protestation contre l'exclusion de Manuel ; IX, 126.
Chavès. Prise de cette ville par le maréchal Soult ; VI, 377.
Chazal. Son vote dans le procès du roi ; III, 369, 400. — Membre de la commission des cinq cents contre les royalistes de fructidor ; V, 42. — Apostrophe injuste qu'il adresse à Jourdan sur le danger de la patrie ; V, 233 et suiv.
Chazaud. Son vote dans le procès du roi ; III, 365, 399.
Chazet (Alissan). Cité comme écrivain suspect ; I, 53.
Chedaneau. Son vote dans le procès du roi ; III, 365, 400.
Chénier. Cité comme écrivain célèbre ; passage de lui ; I, 86, 172. — Délégué de sa section pour demander la déchéance du roi ; III, 130. — Son opinion et ses votes dans le procès de Louis XVI ; III, 272, 281, 353, 382, 398. — Membre du conseil des cinq cents ; il coopère au 18 fructidor ; V, 203, 322. — Membre de la commission législative après le 18 brumaire ; nommé tribun ; V, 275, 334. — Cité, VI, 102.
Chépasque. Prise de cette place par les Français ; IV, 450.
Cherbourg. Louis XVI en fait construire le port ; I, 491.
Chevalerie. V. *Noblesse*.
Chevalier (de la Sarthe), conventionnel. Son vote dans le procès du roi ; III, 382.
Chevalier (de l'Allier), conventionnel. Se récuse dans le procès du roi ; III, 361.
Chevilly. Village devenu célèbre par la convention de Marmont avec les alliés ; résultats de la conduite de ce maréchal ; VII, 419 à 423.
Chiappe. Son vote dans le procès du roi ; III, 336, 395.
Chili (le). Il déclare son indépendance ; VIII, 397.
Choiseul (duc de), ministre de Louis XV. Cité comme un grand homme d'état ; sa disgrâce ; VI, 202 et suiv. ; VII, 495.
Choiseul (les). Portés au *Livre Rouge* ; II, 217.
Choiseul-Gouffier. Resté dévoué à l'ancien régime ; I, 276.
Choiseul-Gouffier (comtesse de). Arrêtée et conduite au cachot par un prêtre réfractaire, révolutionnaire, et aujourd'hui évêque (1824) ; IV, 89.
Choiseul-Stainville (le duc de). Cité dans l'évasion de la famille royale, II, 367, 386. — Un des naufragés de Calais ; 208.
Chopart, médecin du jeune Louis XVII, il meurt [illegible] jours après son collègue Desault, qu'il avait remplacé auprès du prince ; IV, 335.
Chouans. Ne doivent pas être confondus avec les Vendéens ; ce qu'ils étaient ; IV, 300. — Commandés par Puisaye, chef d'intrigues ; IV, 338, 342, 344 et suiv., 347. — Ils reparaissent après la pacification, commandés par Bourmont ; ils se soumettent ; V, 352, 354 et suiv., 365 et suiv. — En 1815, on récompense ces hommes si déplorablement connus ; VIII, 131.
Choudieu. Son vote dans le procès du roi ; III, 374, 397.
Christian, VII. Sa mort ; VI, 308. — Voyez *Danemarck*.
Christiani. Son vote dans le procès du roi ; III, 381.
Christophe. Nègre révolté de Saint-Domingue ; lieutenant de Toussaint-Louverture ; il incendie le cap ; se soumet au général Leclerc ; puis reprend les armes ; V, 457, 469, 483. — Succède à Dessalines comme chef suprême d'Haïti ; élu président au Cap, il est mis hors de la loi par les mulâtres de Saint-Domingue ; VI, 237, 252. — Se fait proclamer roi au Cap ; ses imitations du gouvernement de Napoléon le font nommer son *singe noir* ; VII, 54 et suiv., 484. — Comparé à Rapsotchin ; VII, 122. — Fait une proclamation contre les tentatives de la France sur Saint-Domingue ; VIII, 63. — Cité ; VIII, 94. — Ses cruautés font un contraste remarquable entre son administration et celle de Pethion, président républicain de l'autre parti de l'île ; VIII, 412.
Cisneros, contre-amiral espagnol. Fait prisonnier à la bataille de Trafalgar ; VI, 168.
Ciscar. Membre de la régence constitutionnelle qui conduit le roi Ferdinand à Cadix (1823) ; IX, 138.
Citoyen. Son importance et sa dignité ; I, vj, 162. — Son indifférence favorise l'usurpation de ses droits ; I, 110 — Titre mal compris en France ; ce qu'il fallait pour être *citoyen actif* ; II, 319, 409 — Est sans force morale en France ; absence du *courage civil* ; III, 25 ; IV, 28, 95. — Titre prostitué par nos assemblées nationales ; III, 96. — La distinction de *citoyen actif* supprimée ; III, 165. — Le titre de *citoyen français* donné à plusieurs étrangers ; III, 182. — Les dénominations de *citoyen* et de *citoyenne* substituées à celles de *monsieur* et *madame* ; III, 248. — Le titre de *citoyenne* est retiré aux femmes par le premier consul ; V, 352.
Cuidad-Rodrigo. Prise de cette place par le maréchal Ney, après vingt-cinq jours de tranchée ouverte ; VII, 19.

Civilisation. Voyez *Instruction publique.*
Civita-Castellana, Victoire remportée par Championnet sur le général Mack ; V, 146.
Civrac (de). Porté au *Livre Rouge* ; II, 217.
Clairfait, général autrichien. Prend Longwy ; battu à Valmy ; III, 179, 228. — Un des généraux vainqueurs à Nerwinde ; il prend le Quesnoy ; IV, 14, 86. — Battu à Wattignies par Jourdan ; à Turcoing par Moreau ; IV, 133, 203. — Il passe le Rhin avec avantage ; IV, 402, 469.
Clarke. Général ; mis à la tête du cabinet topographique sous le directoire ; capacité commune ; V, 205. — On le verra à l'avant-garde des royalistes ; VI, 85. — Esprit des plus obtus comme négociateur ; VI, 218. — Fait un rapport, comme ministre de la guerre, sur la nécessité d'accroître les armées (1808) ; VI, 298. — Sa conduite envers Bernadotte, lors de la disgrâce de celui-ci ; VI, 449 et suiv. — Perd toute présence d'esprit dans la conspiration Mallet ; VII, 131, 133. — Les décisions qu'il transmet en Espagne sont dictées par l'imperitie et la trahison ; VII, 355 et suiv., 369, 448. — Par ses manœuvres il a plus contribué que Talleyrand et Fouché à la reddition de Paris et à la chute de Napoléon, pour qui autrefois il avait trahi le Directoire ; c'est lui qui, pendant le combat devant Paris, avait fait mettre de la cendre au lieu de poudre dans une partie des cartouches ; VII, 366, 378, 384 et suiv., 386, 389 et suiv., 391 et suiv., 395 et 396, 400. — Est appelé au ministère de la guerre par le roi, qu'il regrettera quelques jours plus tard de ne pouvoir trahir en faveur de Napoléon ; ses propres paroles dans cette circonstance ; VIII, 103. — Reçoit encore le portefeuille de la guerre à la seconde restauration ; général sans exploits, administrateur sans talens, il se distingue par les injustices et par les persécutions ; de son règlement relatif aux anciens officiers, qu'il répartit en quatorze classes ; VIII, 280, 299, 333. — Nommé maréchal de France, quoiqu'il n'ait fait la guerre que dans les bureaux ; VIII, 349. — De sa carrière politique ; il quitte le ministère, où Gouvion-Saint-Cyr réparera celles de ses fautes qui sont réparables ; VIII, 365, 386 et suiv., 446.
Clauzel (de l'Ariège). Son vote dans le procès du roi ; III, 362, 399.
Clauzel (général). Commande en Espagne ; VII, 210. — Partage la gloire de la bataille de Toulouse ; VII, 447. — Commande à Bordeaux en 1815 ; VIII, 187.
Clauzel de Coussergues. Il accuse le ministre Decazes devant la Chambre des députés ; l'ordre du jour est adopté sur sa proposition, qui lui vaut l'apostrophe de calomniateur de la part de Saint-Aulaire ; IX, 6.
Clavier. Savant traducteur de Pausanias ; juge dans le procès de Moreau, il fait une réponse admirable à l'invitation secrète qui lui est transmise de condamner le général ; VI, 124.
Clavière. Ministre des contributions sous Louis XVI ; trahit le roi, qui le renvoie ; dévoué aux Girondins, qui le rappellent au conseil exécutif après le 10 août ; était Génevois ; III, 70, 89, 129, 165, 238, 247. — Proscrit au 31 mai ; IV, 39.
Clavorie. Son vote dans le procès du roi ; III, 374.
Clédel. Son vote dans le procès du roi ; III, 373, 397.
Clerc de la Salle. Un des députés signataires de la protestation contre l'exclusion de Manuel ; IX, 127.
Clergé. Ne fait pas la force d'un état ; I, 37. — Ce sont trois cardinaux qui ont enseigné aux Bourbons les doctrines de l'arbitraire ; I, 88. — Accorde le *droit divin* aux rois en échange de richesses et de bénéfices ; usurpateur et rebelle ; I, 107, 110 et suiv., 126, 129, 310. — N'a fourni que deux bons ministres, Suger et d'Amboise ; I, 181. — Des révolutionnaires sont sortis de son sein ; I, 230 et suiv. — A fait du moyen âge l'époque la plus humiliante de notre histoire ; I, 237. — De ses fraudes pieuses ; de son libertinage ; des monastères ; des couvens ; son esprit de persécution ; on ne lui doit ni l'abolition de l'esclavage ni la renaissance des lettres ; I, 301 à 313. — Ses persécutions contre les protestans ; I, 379, 382, 386, 391. — Provoque la prompte réunion des états généraux ; I, 417. — Conduite qu'il y tient pendant la vérification des pouvoirs ; II, 17 à 26. — Trois de ses membres commencent la réunion aux communes ; autres réunions ; II, 27, 40, 53. — La minorité avoue qu'elle s'est trompée en ne prenant point part aux délibérations de l'assemblée nationale ; II, 98. — Renonce aux droits et priviléges qui pèsent sur le peuple ; sa puissance disparaît ; II, 115, 119. — Ses biens sont mis à la disposition de la nation ; comment il reçut la dîme, et comment il en fit un droit ; II, 168, 171 et suiv. — Suppression des ordres et congrégations où l'on faisait des vœux ; on remarque que ce sont deux prêtres qui ont surtout provoqué les mesures contre le clergé ; II, 201 et suiv. — Ses dettes sont

déclarées nationales; II, 223. — De la *constitution civile* qui lui est donnée; de ses mœurs; du serment qui lui est prescrit; de son traitement; II, 223, 243 à 251, 253, 270, 280, 288. — V. *Emigration*, *Prêtres* (insermentés). A perdu Louis XVI; II, 392. — Après la déclaration de Pilnitz, se lie indissolublement à la noblesse pour amener la contre-révolution; II, 407. — Prohibition du costume ecclésiastique et de toutes congrégations; III, 74. — La spoliation des biens du clergé avait été décidée dans un dîner donné à *l'archevêché* de Paris; IV, 159. — De son adulation à l'égard de Napoléon dans toutes les circonstances; VI, 112, 163, 181 et suiv., 276. — Déconsidération du clergé impérial; VI, 410 et suiv. — Toujours prosterné au pied du trône; l'officialité de Paris déclare nul le mariage de Napoléon avec Joséphine; VI, 438, 444. — Il célèbre la naissance du roi de Rome; VII, 46. — A la restauration, l'ancien clergé invoque le principe du droit divin; ses biens devaient lui être rendus, d'après une assertion du ministre Ferrand; des prêtres redemandent la dîme; VIII, 14, 88, 129. — Dans toutes les époques critiques, le clergé s'est rangé du côté du despotisme; il n'a jamais cessé de prêcher l'intolérance; voyant actuellement ses odieuses maximes rejetées, il cherche à fortifier les prétentions de la cour de Rome; VIII, 353 à 355; IX, 95. — L'ordonnance qui appelle aux bancs des ducs ou des comtes les pairs ecclésiastiques donne au clergé une dangereuse influence dans la puissance législative; IX, 120, 122. — De l'influence qu'il obtient également dans l'instruction publique, confiée à un évêque qui reçoit les attributions de ministre; rapprochement avec le ministère des cultes de Napoléon; Mazarin et Fleury, tous deux cardinaux, avaient donné au prince le conseil de n'introduire jamais d'ecclésiastiques dans son conseil; IX, 190 à 193. — Le clergé ne paraît point au convoi de Louis XVIII; IX, 198, 203. — Du clergé en général, et du parti qui le domine, signalé comme un obstacle à la régénération de la France; IX, 255 à 261. — Voyez *Cultes*, *Congrégations*, *Jésuites*.

Clérin. Employé à la marine de Toulon; il est fusillé à l'âge de soixante-dix ans; IV, 170.

Clermont-Tonnerre. De l'origine de cette maison; mot d'un de ses membres au lit de mort; I, 313. — Sa noblesse n'est pas aussi belle que celle des maréchaux de l'empire; VI, 110.

Clermont-Tonnerre (comte de). Cité comme un des premiers auteurs de la révolution; I, 231. — Se réunit aux communes; II, 53. — Est un des constituans les plus remarqués; II, 55. — Cité; II, 82. — Voulait la constitution anglaise, en donnant au roi le vote absolu; II, 128, 134. — Orateur brillant et sérieux; II, 166.

Clermont-Tonnerre (marquis de). Arrière-petit-fils du juif Samuel Bernard; VII, 277. — Malgré sa jeunesse, sera appelé au ministère de la marine; VIII, 43. — Ce département lui est confié; dépourvu de talens, et connu seulement par son dévouement à la famille de Napoléon; il contre-signe une ordonnance sur le Sénégal; IX, 77, 80. — Passe au ministère de la guerre; IX, 184.

Clervaux. Homme de couleur, revolté de Saint-Domingue; V, 483.

Cléry, valet de chambre de Louis XVI. Citations de ses *Mémoires*; il suivit son maître au Temple; III, 203, 246, 291, 294, 301, 318; IV, 130.

Clèves (duché de). Transféré en toute souveraineté à Murat; VI, 209.

Clichiens, ou *Réunion de Clichy*; *collets noirs*. Parti royaliste renversé au 18 fructidor; V, 26, 30, 33.

Cloots (*Anacharsis*). Prussien; démagogue; reçoit le titre de citoyen français; membre de la convention; III, 182, 247, 306. — Son vote dans le procès du roi; III, 377, 398 — Compris dans la chute des cordeliers, et guillotiné; IV, 183 et suiv.

Clouet (colonel). Aide-de-camp de Ney; blessé et prisonnier, il reçoit des égards de la part de Bernadotte (1813); VII, 245. — Il déserte à l'ennemi dans la campagne de Waterloo; VIII, 210.

Clovis. Assassine les rois dont il usurpe les états; de sa conversion; baptisé, mais non sacré par saint Remi; n'exerçait que la portion d'autorité qui lui avait été déléguée en assemblée générale; I, 105 et suiv. — On lui attribue, ainsi qu'à ses fils, la rédaction de la loi salique; I, 140, 142.

Clubs. De la contre-révolution; payés par le ministère; II, 454 et suiv. — V. *Amis de la constitution*; — *Breton*; — *Feuillans*; — *Jacobins*; — *Cordeliers*; — *Colonies* (pour clubs *Massiac* et *Amis des Noirs*); — *Monarchique*; — *Comités*; — *Sections*; — *Sociétés populaires*.

Coalition. V. *Guerre*, *Politiques* (*faits et démarches*.)

Cobentzel (comte Louis), ministre autrichien. Conclut le traité de Campo-Formio avec Bonaparte; signe une convention militaire pour l'exécution de ce traité; V, 74, 82. — Ses conventions secrètes avec Bonaparte avaient pour

objet e renversement du gouvernement républicain en France ; V, 104, 106, 181. — Cité; VI, 185.

Coblentz. Prise de cette ville par les Français; IV, 295. — Voyez *Emigration*.

Cobourg (prince de). Défait Dumouriez à la bataille de Nerwinde; IV, 14.—Reçoit l'ordre de sa cour de ne pas s'annoncer pour la restauration de la constitution de 1791; IV, 22. — Est battu à Turcoing, bataille qui amène la délivrance de la France; commandait en chef à la première bataille de Fleurus, restée indécise; il se retire de la bataille d'Aldenhoven avec une perte considérable; IV, 203, 213, 291.

Cocarde nationale. Son origine; d'abord vert tendre, couleur rejetée comme étant celle du comte d'Artois; se compose ensuite des couleurs de la ville de Paris, bleu et rouge; Lafayette y joint le blanc en disant qu'elle fera le tour du Monde; II, 69, 107. — Les femmes sont tenues de s'en parer, sous peine d'être regardées comme suspectes; IV, 91. — La *cocarde blanche* redevient nationale; VII, 443 et suiv.; VIII, 3. — Secrètement gardée par les soldats, la cocarde tricolore reparaît subitement dans les cent jours; VIII, 113 et suiv. — La chambre des représentans proclame les *couleurs nationales;* VIII, 242. — Il est ordonné de reprendre la *cocarde blanche;* VIII, 256.

Cochet. Son vote dans le procès du roi; III, 377, 398.

Cochon (de l'Apparent). Membre de la Convention, il vote dans le procès du roi; III, 384, 398.

Cochrane (amiral). S'introduit comme un pirate à Washington, et y brûle tous les monumens publics; VIII, 62.

Code civil. Loi qui le proclame; VI, 55. Un titre en est supprimé par l'abolition du divorce; réflexions; VIII, 343 et suiv. — Autre modification par suite de l'abolition du droit d'aubaine; VIII, 465.

Code pénal. Réformation de la jurisprudence criminelle; ce qu'elle était; l'assemblée constituante approcha de la perfection; II, 164, 188, 337 à 345.— Elle décrète l'ensemble de son code pénal; II, 433. — Celui de Napoléon sera de la plus grande barbarie; II, 340. — Il est promulgué; examen; VII, 8 à 11. — Des modifications y sont apportées (1824); IX, 180.

Code de procédure civile. Sa promulgation; VI, 212.

Code de commerce. Sa promulgation; VI, 297.

Code d'instruction criminelle. Les derniers articles en sont promulgués; VI, 368.

Coffinhal. Président du tribunal révolutionnaire; il fait une réponse barbare au chimiste Lavoisier; vice-président du même tribunal; IV, 198, 210.

Coffinière, avocat. Dans la défense des prévenus de la Rochelle il a honoré sa profession et son nom; IX, 107.

Cohortes urbaines. Voyez *Gardes nationales*.

Coignard (Pierre). Faussaire et voleur de grands chemins; il avait fait le voyage de Gand, obtenu un grade et capté la confiance de hauts personnages; VIII, 464 *et suiv.*

Coigny (duc de). Porté au *Livre Rouge* pour un million; II, 219 et suiv. — Nommé maréchal de France; VIII, 349.

Coigny (Mad. de). Patriote; appelée *Sans-culottes* par l'abbé Maury, elle a contribué à l'origine de ce mot; III, 58.

Coincy (général). Doit la vie au général Barbantane; V, 439.

Coire. Prise de cette ville par Masséna; V, 157.

Colaud (de la Salcette). Son vote dans le procès du roi; III, 367, 401.

Colaud (général). Commandait une division lors de la victoire de Hondtschoot; IV, 86. — Homme d'un grand sens et patriote; il avait bien jugé Bonaparte; V, 96.—Opposé au concordat avec le pape; défenseur des libertés constitutionnelles au sénat comme à la chambre des pairs; V, 439, 445.

Colbert. Depuis lui aucun contrôleur des finances n'est mort en place; Louis XIV avait eu la pensée de le remplacer par Gourville, ancien valet de chambre; I, 283, 285. — L'unité des poids et mesures entrait dans ses projets; II, 225. — Son génie était comprimé par les ordres du roi; VIII, 280.

Colder, amiral anglais. Remporte un avantage sur l'amiral français Villeneuve; VI, 153.

Colin d'Harleville. Signataire d'une pétition relative à J.-J. Rousseau; II, 396.

Colleville. Emigré qui dénonçait au Directoire les agens des Bourbons; V, 48.

Colli. Général piémontais; défait à la bataille de Mondovi; IV, 433, 460.

Collier (affaire du). Atteinte au trône, étrange révélation à la multitude; I, 215.

Colloredo, ministre autrichien. Napoléon l'accuse, lui et sa femme, d'exciter la guerre contre la France; VI, 185.

Collot. Un des fournisseurs qui ont

prêté de l'argent pour faire le 18 brumaire; V, 260.
Collot-d'Herbois. Délégué de sa section pour demander la déchéance du roi; III, 130. — Membre de la convention, il demande l'abolition de la royauté; III, 238, 241. — Cité comme jacobin et comme comédien; son vote dans le procès du roi; III, 342, 378, 398, 416. — Cité pour sa conduite et ses excès révolutionnaires; phrases de lui; IV, 31, 40, 43, 89. — Sa mission à Lyon; extraits de ses rapports; IV, 103, 106 à 108, 134 à 136. — Cité avec indignation, IV, 165, 169, 190, 363. — Membre du comité de salut public; IV, 228. — Cité; IV, 236, 238, 244, 249. — Attaqué par la commune de Paris pour avoir dénoncé Robespierre; IV, 254. — Cité; IV, 260, 266 et suiv. — Contribue au 9 thermidor, et demande ensuite le maintien du système révolutionnaire; IV, 268 à 272, 277 et suiv. — Exclus du comité de salut public; mis en état d'accusation; condamné à la déportation; IV, 281, 314, 316 à 319. — Cité; IV, 329, 331, 434, 439; V, 245; VI, 158; VII, 485.
Collowrath, général autrichien. Battu par Bernadotte; VI, 402.
Colmar. Prise de cette ville par les Bavarois; VII, 323. — Les conjurés de Befort y sont jugés par la Cour royale; un mouvement séditieux éclate dans cette ville; on le suppose provoqué; IX, 80, 103, 109.
Cologne. Occupation de cette ville par les Français; IV, 294.
Colomb. Cité honorablement comme député; VIII, 327, 340.
Colombel. Son vote dans le procès du roi; III, 378, 398.
Colombie. Une de ses provinces, Venezuela, commence la révolution de l'indépendance; un gouvernement fédératif y est établi; VII, 13.
Colonies. V. *Marine*, *Indes*. Décrets de l'Assemblée constituante; II, 211, 213. — Assemblée de Saint-Marc; II, 223, 230. — Insurrection à la Martinique; II, 231. — Décret qui dissout l'assemblée de Saint-Marc; soulèvement des *mulâtres* à Saint-Domingue; supplices; clubs *Massiac* et *Amis des noirs*; insurrection à l'Ile de France et au Port-au-Prince; II, 268, 269, 270, 281, 283, 287. — Décret relatif à l'état politique des *gens de couleur*; effet de ce décret, II, 318 à 322, 394. — Décret; réflexions; amnistie générale pour les *nègres* révoltés de Saint-Domingue; II, 431 et suiv., 434. — Révolte des *gens de couleur* à Saint-Domingue; supplices des *colons*; III, 18. — Incendie du Port-au-Prince; trois guerres distinctes; III, 25 et suiv. — Décret sur les assemblées coloniales; III, 71. — Prise de Tabago par les Anglais; IV, 28. — Incendie du Cap; *massacre des blancs*; *mission* de Santhonax et Polverel; IV, 45 à 47. — Les Anglais prennent possession de Jérémie (province sud de Saint-Domingue); impolitique des colons; les Anglais entrent au môle Saint-Nicolas, surnommé le Gibraltar des Antilles; IV, 90, 92. — Abolition de *l'esclavage*; admission des nègres aux droits de citoyens français; IV, 177. — Les Anglais s'emparent de la Martinique, de la Guadeloupe; cette dernière est reprise; IV, 182, 193, 213. — Le Port-au-Prince se rend aux Anglais; les blancs français sont massacrés par les noirs du fort Dauphin (Saint-Domingue), instigués par les Espagnols; IV, 205 et 206. — Toussaint-Louverture se montre comme chef indépendant; son caractère; sa position et ses vues politiques; IV, 214 à 217. — Des frégates françaises détruisent des établissemens anglais d'Afrique; IV, 290. — Le pouvoir des noirs commence à Saint-Domingue avec Toussaint-Louverture; IV, 423. — Toussaint-Louverture et Rigaud; mission du général Hédouville à Saint-Domingue, évacué par les Anglais; Toussaint-Louverture se fait gouverneur à vie; V, 10, 89, 110, 421, 435 à 438. — Expédition préparée par le premier consul pour replacer Saint-Domingue sous l'obéissance métropolitaine; Villaret-Joyeuse et Leclerc en sont chargés; résistance de Toussaint-Louverture, second incendie du Cap, par Christophe, lieutenant de Toussaint; soumission de ces deux chefs et de Dessalines; V, 453, 455 à 457, 469 et suiv. — Une loi maintient l'*esclavage* et la *traite des noirs* dans les colonies rendues par le traité d'Amiens; V, 474. — Toussaint-Louverture est amené en France; V, 475. — Insurrection des noirs et des mulâtres; Pétion, Dessalines et Christophe; ils attaquent le Cap; V, 483. — De la politique anglaise relativement à Saint-Domingue; évacuation de cette île par le général Leclerc, dont l'impéritie, le despotisme et les exactions ont en partie causé la défaite; résultats déplorables de son expédition; commerce de Saint-Domingue en 1789; VI, 16 et suiv., 23 à 25. — Les noirs de Saint-Domingue proclament leur indépendance; VI, 26. — Voy. *Haïti*. — La *Guyane* est livrée aux Espagnols et aux Portugais par son chef Victor Hugues; le

Vice-amiral Villaret-Joyeuse rend la *Martinique* aux Anglais par capitulation; VI, 370, 377. — *Santo-Domingo* se rend par capitulation aux Anglais; VI, 423. — La *Guadeloupe* se rend aux Anglais; son capitaine-général, Ernouf, est mis en accusation (1810); il sera absous par le roi (1814); VII, 3. — Les Anglais prennent l'*île Bourbon* et l'*île de France*; les postes de Madagascar sont détruits; il ne reste à la France aucun établissement dans les deux Indes; VII, 19, 36. — La *Guadeloupe* est cédée à la Suède par l'Angleterre; VII, 193. — D'après le traité de Paris (1814), la France reprend les colonies qu'elle possédait avant 1792, sauf plusieurs exceptions; VIII, 21, 26. — La France a perdu *Saint-Domingue*, *Sainte-Lucie*, *Tabago*, *l'île de France*; VIII, 303, 307. — Remise de la *Guyane* par le Portugal; VIII, 386. — Le ministre Portal fait un rapport relatif à la Guyane; IX, 64. — Ordonnance relative à l'administration du Sénégal; IX, 80. — Création d'un conseil supérieur des colonies; IX, 158.

Colonies espagnoles. Elles commencent leur révolution; VII, 13. — Voyez *Chili*, *Colombie*, *Mexique*, *Tucuman*, etc. — L'indépendance du Brésil influera sur l'indépendance générale de l'Amérique méridionale; IX, 102, — La pacification des colonies espagnoles, dans le sens de la métropole, est annoncée par un discours du roi de France aux chambres; dans la même année (1824), la France et la Russie font avec l'Espagne un traité qui a pour objet de la remettre en possession de ses colonies américaines; le Nouveau-Monde se rit de telles menaces; IX, 166 et suiv., 205.

Comités. — *D'informations ou de recherches*; sa création, son objet (assemblée constituante); II, 108. — *Des recherches*; sa création, son objet (commune de Paris); II, 167. — *De surveillance*; sa création, son objet (assemblée législative); III, 26. — Un *comité de surveillance* est établi par la convention dans chaque section et dans chaque commune; IV, 12. — Un salaire est accordé aux membres des *comités révolutionnaires*, créés spontanément au 10 août, et rendus juges des suspects; IV, 85, 88. — Les comités *de surveillance* et *révolutionnaires* sont autorisés à faire exécuter provisoirement les mesures qu'ils auront prises; chacun d'eux a un cachet provisoire; IV, 167, 229. — Voyez *Commune de Paris*.

Comités de salut public et de sûreté générale. Leur création; membres qui les composaient; réunis d'abord, puis séparés; leurs pouvoirs respectifs, IV, 16, 24 et 25, 31, 33, 64, 78, 80, 98. — Les renouvellemens de membres n'y ont été que partiels jusqu'au 9 thermidor; de leur gestion; IV, 228 et suiv., 278. — De la discorde qui s'y était introduite avant cette journée; leurs pouvoirs sont restreints; ils ne peuvent plus mettre des députés en état d'arrestation; réorganisation; IV, 263, 272, 276, 277 et suiv., 281. — Plusieurs de leurs anciens membres sont condamnés à la déportation (Barrère, Collot-d'Herbois, Billaud-Varennes, Vadier); IV, 316 à 319. — Voyez *Convention*.

Commerce. V. *Traités*. Les ministres doivent le consulter sur ses intérêts; I, 51. — Les avantages que le bailli de Suffren lui avait procurés *dans les Indes* ont été rendus stériles par le cabinet de Versailles, ce qu'il est aujourd'hui (1824) dans cette partie du monde; I, 439; III, 426. — Importations et exportations de Saint-Domingue en 1789; VI, 25. — A la fin de 1810, la France ne possédait plus aucun établissement dans les *Indes*; VII, 36. — Prospérités du commerce sous le régime impérial, comparé à l'ancien régime; VII, 187. — Le système continental, en développant les forces de la France, avait créé un commerce intérieur qui rendait sans inconvéniens l'absence du commerce maritime; VIII, 58 et suiv. — La création d'un *conseil général du commerce* n'a produit aucun effet avantageux (1819); VIII, 467. — Création d'un conseil supérieur et d'un bureau de commerce et des colonies; IX, 158 — Situation critique du commerce; un projet qui est retiré, touchant les droits de navigation, lui aurait été très-nuisible; IX, 167, 178.

Commerce des grains. En monopole sous Louis XV; I, 222. — Libre sous Louis XVI et sous l'Assemblée constituante; I, 364, 479; II, 224. — La convention prononce la peine de mort contre les exportateurs; III, 288. — De l'importation de 1812, comparée à celle de 1789; VII, 186 et suiv.

Commission de gouvernement. Nommée après la seconde abdication de l'empereur; présidée par Fouché, qui lui fait refuser l'offre de Napoléon de servir comme général; délibère sur le salut public, tandis que Fouché s'attache à tout désorganiser; elle cesse ses fonctions à l'arrivée des étrangers, et Fouché, resté ministre, proscrit ses collègues; mots laconiques qu'il échange

avec Carnot; VIII, 225, 231 à 233, 237 à 239, 243.
Commune de Paris. Sa formation; elle remplace l'Assemblée des électeurs; établit un comité des recherches; excite la jalousie des districts; est censurée par un comité central; II, 108, 167, 178, 187. — Organisation municipale de Paris par l'Assemblée constituante; ce qu'elle était; II, 226. — De la commune à l'ouverture de l'Assemblée législative; III, 24. — *Insurrectionnelle*, ou du 10 août; III, 139 et suiv. — Prend des mesures extrêmes; a le roi et sa famille sous sa garde, et exige qu'ils soient retenus au Temple; devient le véritable souverain; est cassée par l'Assemblée nationale, qui n'ose soutenir son décret; organise et paye les massacres de septembre; affecte d'y être étrangère; III, 166 à 168, 170, 183 à 185, 189 à 192, 195, 197, 199 et suiv., 208, 210 et suiv., 218. — On peut lui attribuer les massacres des prisonniers d'Orléans et le vol du Garde-Meuble; III, 222 et suiv. — Elle sépare Louis XVI de la reine; régime et privations qu'elle leur impose; elle demande qu'on accélère le procès du roi; l'intention de ses membres était de faire égorger Louis XVI dans une insurrection; III, 245, 266, 289, 301, 307, 312, 347, 411. — Elle domine la Convention, et, malgré cette assemblée, arrête les représentations de l'*Ami des lois*; III, 416, 421 et suiv. — Pillages qu'elle provoque; assassinats qu'elle médite; dénonce les Girondins (31 mai); IV, 5, 11, 34 et suiv. — Défend toute communication avec les suspects; IV, 92. —, Son pouvoir est renversé par Robespierre; exécution de plusieurs de ses membres; IV, 183 et suiv. — Dévouée à Robespierre au 9 thermidor; tombe avec lui; IV, 252 à 257, 261, 266. — Elle avait discuté la proposition de brûler la bibliothèque de la rue Richelieu; IV, 281. — Fin de son influence; nouvelle organisation; les douze municipalités; IV, 312 et 313, 387, 420.
Communes. Leur affranchissement successif, qu'elles *achètent* de Louis-le Gros et de ses successeurs, opère une heureuse révolution; I, 149 et suiv., 169.
Compagnie des Dunes. V. *Desséchement.*
Compagnies du soleil ou *de Jésus.* Procédaient systématiquement aux recherches et aux meurtres, répandant une seconde terreur, ou réaction; IV, 435.
Compans (général). S'empare du Saint-Gothard l'épée à la main; V, 224. — Commence l'attaque à la bataille de la Moskowa; est blessé; VII, 114, 116. — Prend part aux affaires de [illegible] Wiazma; VII, 140 et suiv. [illegible] à la bataille de Lutzen [illegible] — Blessé à la bataille de Leipsick; II, 259. — Combat devant Paris sous le maréchal Marmont, et se signale par une brillante intrépidité, VII, 393 et suiv.
Comps (de). Secrétaire de Mirabeau; particularité; II, 300.
Comte, Un des jurisconsultes qu'environne la confiance nationale; IX, 190.
Comtes, ou *commis du duc.* Leur établissement sous les Francs; I, 108.
Conchy (de), général. Commande une division dans la guerre d'Espagne (1823); IX, 131.
Concile national. Voyez *Concordat.*
Concordat. Sa conclusion entre le pape et le premier consul; il est reçu avec défaveur dans l'opinion publique; l'armée surtout s'y montre opposée; fête à Notre-Dame à l'occasion de cet acte, anecdotes; V, 438, 442 à 446. — Adopté au tribunat à la majorité de 78 voix sur 85; au corps législatif à la majorité de 228 voix sur 249; félicitations du sénat au premier consul; examen de ce concordat; V, 462 et suiv. — Napoléon demande au pape de nouvelles conditions, notamment d'avoir un patriarche en France, l'abolition du célibat des prêtres, etc., etc.; négociations diplomatiques; excommunications, etc; VI, 300 et suiv.; 314 à 320, 407 à 411. — Un *concile national* est tenu à Paris pour régler d'autres différens; le pape en adopte les décrets; mais son bref reste sans exécution; VII, 57 et suiv. — Un nouveau *concordat* est signé à Fontainebleau entre Napoléon et le pape; VII, 180. — Le concordat de François Ier est rétabli par une convention entre Louis XVIII et le pape; présenté comme loi, il est critiqué vivement et abandonné; des négociations de Blacas d'Aulps; VIII, 385, 390 à 395, 420. — Le concordat de 1802 avait été négocié par Consalvi, qui, si le premier consul eût insisté, aurait accordé le mariage des prêtres; IX, 159 et suiv.
Condé (le grand). Ne mérite pas les éloges qu'on lui a prodigués; ses vices; ses crimes; I, 216, 315, 318; VII, 481; VIII, 312.
Condé (prince de). Lettre que lui adresse le maréchal de Broglie; II, 63. — Il quitte la France; II, 98. — Ses complaisances pour la Dubarry; lettre qu'il lui avait adressée; porté au *Livre Rouge*; II, 218, 221 et suiv. — L'assemblée le déclare rebelle, si, dans le délai de quinze jours, il n'est pas rentré dans le royaume, ou éloigné des frontières; II, 346. — Il vient de

Worms à Coblentz pour féliciter l'abbé Maury ; une nouvelle sommation de rentrer dans le royaume est décrétée à son égard ; III, 14, 17. — Mis en jugement en France ; III, 50. — Signe la déclaration des princes ; III, 132. — Les négociations pour l'échange de la fille de Louis XVI sont suivies par ses ordres ; IV, 63, 407. — Contraint dans ses opérations militaires par la cour de Vienne ; IV, 353. — Avait des intelligences à Paris lors du 13 vendémiaire ; IV, 381. — De ses intelligences à l'armée avec Pichegru et Moreau ; son corps, qui fait l'avant-garde des Autrichiens, est soldé par l'Angleterre, et tyrannisé par l'Autriche, qui n'y souffre pas la présence de Louis XVIII ; revue que fait ce prince de ses régimens d'Auvergne, de Champagne, de Flandre, etc., composés de quatre à quinze hommes, et formant l'armée dite de Condé ; IV, 408 et suiv., 412, 428, 452, 455 à 458, 464. — Il avait introduit en France pour plusieurs millions de faux assignats, échangés contre du numéraire ; IV, 410. — De ses intelligences avec les Clichiens (18 fructidor) ; V, 26, 34, 47, 52, 100. — Son corps passe à la solde de la Russie ; l'Angleterre le reprend à la sienne ; V, 79, 238, 370. — Rappelé par le roi, qui défend toute tentative contre la France (1804) ; VI, 135 et suiv. — Son retour à Paris ne paraît lui causer ni satisfaction ni étonnement ; VIII, 17. — Des anciens officiers de son armée ; VIII, 56. — Il jure d'être fidèle à la Charte (mars 1815) ; réitère son serment à la seconde restauration ; VIII, 111, 286.

Condé (ville de). Se rend aux Autrichiens ; ils y établissent leurs signes de propriété ; elle est reprise par les Français ; IV, 45, 64, 280.

Condorcet. Cité pour ses opinions immodérées ; un des sept membres de l'Académie française qui embrassèrent la révolution ; I, 267, 273, 274. — Cité ; II, 283. — Égaré par des principes démagogiques ; III, 3, 235. — Prononce un discours sur la déclaration de guerre (1792) ; menace le trône ; un des premiers républicains ; III, 79, 115, 126. — Membre du comité chargé de rechercher les pièces relatives au procès du roi ; son opinion et ses votes dans cette cause ; III, 271, 281, 291, 353, 361. — Membre du premier comité de salut public ; du projet de constitution qu'il a présenté ; IV, 17, 48. — Accusé comme girondin ; IV, 94. — Cité ; V, 310. — Il s'empoisonne dans une geôle ; V, 321.

Conégliano. Un des territoires vénitiens érigés en duchés grands-fiefs de l'empire français ; VI, 208. — V. *Moncey*.

Confédération du Rhin. Sa formation ; extorsions diplomatiques ; protectorat de Napoléon ; VI, 213 à 218. — En y accédant, l'électeur de Saxe prend le titre de roi ; VI, 248. — Est reconnue par l'empereur Alexandre ; VI, 267. — Différens territoires lui sont cédés par l'Autriche en vertu du traité de Vienne ; VI, 437. — Les souverains qui la composent commandent à quatorze millions d'âmes environ ; ils fournissent cent dix-huit mille hommes à l'armée française, et se montrent humblement dévoués à leur protecteur (1812) ; ils lui forment une cour à Dresde ; VII, 86 à 89, 97. — L'empereur Alexandre les qualifie de princes esclaves ; il appelle leurs peuples à secouer le joug ; VII, 184 et suiv. — L'attachement à la cause de Napoléon s'affaiblit dès ses premiers revers, d'après les inspirations du *Tugenbund*, ou association de la vertu ; défection des Saxons et des Westphaliens, du Wirtemberg et de la Bavière ; VII, 236, 248, 253, 256, 262. — La confédération des princes allemands se reforme d'après un acte signé à Vienne ; VIII, 173.

Confiscation. Ne pourra être prononcée dans aucun cas à l'égard des biens d'un condamné ; décret de l'assemblée constituante ; II, 188. — V. *Biens des Émigrés*, *Malte* (*ordre de*). Est décrétée à l'égard des biens des condamnés par le tribunal révolutionnaire ; à l'égard des prêtres, des nobles, de toutes les personnes mises hors la loi ; de tout étranger dont le pays est en guerre avec la république ; de tout Français sorti de France, avant le 14 juillet 1789 ; de tout accusé qui se donnera la mort ; de tout ennemi de la révolution ; IV, 10, 14, 17, 66, 86, 138, 165, 180. — Révision des jugemens emportant confiscation ; IV, 301, 315. — Lois de restitution ; exceptions ; IV, 323, 361. — La chambre de 1815, lors de sa loi d'amnistie, demandait la confiscation des biens des bannis ; rejet de cet amendement ; exemples de pareilles violations dans l'histoire de la monarchie ; VIII, 324 à 327.

Congrégation de l'instruction chrétienne. Autorisée par une ordonnance qui tend à changer le système d'éducation publique, et à la faire tomber dans les mains des prêtres ; IX, 91.

Congrégations. Supprimées par l'Assemblée constituante et par l'Assemblée législative ; II, 202 ; III, 74.

Congrégations religieuses. Se rétablissent sous le gouvernement royal (1822) ; IX, 113.

Congrès. De Philadelphie; I, 373.
Congrès de Rastadt. Convenu par le traité de Campo-Formio; ouverture; il reconnaît la rive gauche du Rhin pour limite de la république française; l'expédition d'Égypte entrave ses délibérations; V, 76, 82, 99, 117. — Le Directoire se confie encore aux négociations lorsque la guerre se prépare; le congrès est rompu; réunion imposante, mais inutile, qui a duré quinze mois; conduite et prétentions des puissances; *assassinat des plénipotentiaires français;* coupables présumés, notamment la reine de Naples, Caroline; V, 153, 160 à 166, 168 à 185. — Fête funéraire en mémoire des victimes; cri de la vengeance nationale; V, 186, 198.
Congrès de Lunéville. Ouverture; il conclut un traité de paix qui confirme le traité de Campo-Formio, etc.; V, 421, 426.
Congrès de Prague. A peine ouvert, il est rompu; le désir de poursuivre les hostilités étant égal de part et d'autre; l'Autriche y change le rôle de médiateur contre celui d'ennemi (1813); VII, 213, 215, 218 à 227.
Congrès de Châtillon. Le prince Eugène y enverra un plénipotentiaire pour séparer ses intérêts de ceux de Napoléon; VII, 338. — Le congrès s'ouvre; sa composition; les conférences s'y suivent sans bonne foi de part et d'autre; sa rupture; VII, 340, 345 à 348, 362 à 365, 375.
Congrès de Vienne. Sa convocation; son ouverture; VIII, 23, 79. — Déclare Napoléon hors des relations civiles et sociales; réflexions sur cet acte, que la division entre les puissances eût empêché de signer quelques mois plus tard (mars 1815); VIII, 104 à 106. — Résolution qui constitue le prince d'Orange roi des Pays-Bas; VIII, 112. — Résolution qui reconnaît l'intégrité des cantons suisses; traité d'après lequel toutes les puissances contractantes s'engagent à réunir leurs efforts contre Napoléon; VIII, 145 et suiv. — Le ministre de France (Talleyrand) insiste pour que Murat soit détrôné; VIII, 152. — Un traité confirme la déclaration qui place Napoléon hors des relations civiles et sociales; VIII, 162 et suiv. — Actes constitutifs et de partages politiques entre toutes les puissances de l'Europe; examen critique; VIII, 173 à 185. — Genre de gloire qu'ont acquis les plénipotentiaires en éludant les promesses les plus positives, en confirmant d'odieuses spoliations, germe de discorde pour les générations; VIII, 236, 285, 303.
Congrès d'Aix-la-Chapelle. Son objet principal est [illegible] du territoire [illegible] alliées; des [illegible] de la plus insigne lâcheté, y sont envoyées par des royalistes pour empêcher cette évacuation; elle est consentie; on y règle également les charges pécuniaires, etc.; VIII, 429, 431; 433 à 437.
Congrès de Troppau. Son objet est d'enchaîner ou de restreindre les gouvernemens constitutionnels; l'invasion autrichienne des Deux-Siciles y est approuvée; IX, 29, 32, 34.
Congrès de Laybach. Même objet que le congrès de Troppau; IX, 37 à 41; 58 et suiv., 60, 71.
Congrès de Vérone. Même objet que les deux précédens; on y décide la guerre d'Espagne par la France; IX, 110; 112 et suiv., 115, 116 et suiv., 119, 155.
CONI. Livré aux Français en vertu d'un armistice; IV, 450.
Conscription militaire. Établie par une loi rendue sur le rapport du général Jourdan; mise en activité de deux cent mille conscrits; V, 139, 142. — Mise en activité de toutes les classes; V, 209. — Levée de 1800; mesures coercitives; V, 372. — Levée de cent vingt mille conscrits; une indemnité de 50 à 100 fr. sera payée par ceux qui seront déclarés hors d'état de servir (1802); V, 472. — Levée de cent vingt mille hommes (1803); de soixante mille (1804); VI, 7, 55. — Le sénat est déclaré seul compétent en matière de conscription; en conséquence, sénatus-consulte qui ordonne la mise en activité de quatre-vingt mille conscrits de 1806, avec le rappel des cinq années précédentes; VI, 160 et suiv., 163. — Levée de 1807, quatre-vingt mille hommes; de 1808, même nombre; réflexions; VI, 248, 258 et suiv. — Levée de quatre-vingt mille pour 1809; VI, 298 et suiv. — Cent soixante mille, moitié pour 1816, moitié sur les quatre classes précédentes; paroles du sénat; VI, 336, 350. — Nouvelle levée de trente mille conscrits sur 1810, et dix mille sur les classes précédentes; VI, 389. — Quarante mille conscrits, de treize à seize ans, sont levés à l'avance dans les cantons littoraux pour le service de mer; levée de cent vingt mille autres de 1811, pour l'armée de terre; la levée de 1812 est également portée à cent vingt mille; paroles du sénat sur le premier de ces tributs; il adopte l'autre sans exposé de motifs et sans rapport; VII, 39, 60. — La levée de 1813 est portée à cent cinquante mille hommes; celle de 1814,

appelée à l'avance, est de quatre-vingt-dix mille; VII, 197. — En 1813, trois cent mille conscrits sont rappelés sur les classes de 1803 à 1814; le plus ancien conscrit a trente-deux ans; exposé des motifs; un autre sénatus-consulte porte cette levée extraordinaire à cinq cent quatre-vingt mille conscrits; VII, 274, 293. — En mars 1814, par un décret impérial, cent soixante mille conscrits sont appelés sous les drapeaux; huit jours après le gouvernement provisoire les autorise à retourner chez eux ou à y rester; VII, 379, 416. — Tableau des conscriptions depuis 1805; il a été levé deux millions cent soixante-treize mille hommes; du mode de ces levées; des conscrits réfractaires; le nombre des soldats dont Napoléon a disposé est d'environ trois millions trois cent mille; VII, 439 à 443. — Une ordonnance royale autorise les conscrits de 1815 à se retirer; VIII, 20. — Les conscrits de 1814 et 1815 sont rappelés dans les cent jours; renvoyés par le roi; VIII, 188, 256.

Conseil exécutif. V. *Ministère après le 10 août.*

Conseil des Anciens et Conseil des Cinq-cents. V *Corps législatif.*

Conseil d'état. Son organisation d'après la constitution de l'an VIII; de sa première composition, qui réunissait les talens les plus distingués; V, 307, 332 334 et suiv., 482. — Le sénatus-consulte de 1804 le déclare autorité supérieure de l'Etat; une note de Napoléon, insérée au *Moniteur*, le place au-dessus du corps législatif dans la hiérarchie constitutionnelle; VI, 100, 368. — De son organisation, favorable au despotisme; il ne devra être, sous la Charte, qu'un bureau consultatif; VIII, 39 et suiv. — Il relève Napoléon de sa déchéance; texte de sa déclaration; VIII, 146 et suiv. — Une ordonnance royale réorganise cette institution de la vieille monarchie; elle est inconstitutionnelle, illégale, favorable seulement au despotisme ministériel; IX, 193.

Conservatoire des arts et métiers. Sa création; IV, 294. — Un enseignement public et gratuit y est établi pour l'application des sciences aux arts industriels; un conseil de perfectionnement y est également attaché, sous la présidence de la Rochefoucault-Liancourt; VIII, 468, 470.

Conservatoire de musique. Sa création; IV, 355.

Conspirations. Voyez à leurs différens noms, tels que *Août* (10), *Cordeliers*, *Jacobins*, *Vendémiaire* (13), *Fructidor* (18), *Brumaire* (18), *Nivôse* (3), *Georges* et *Pichegru*, *Mallet*, etc. — Il en sera supposé ou provoqué un grand nombre sous le gouvernement royal; VIII, 293; IX, 35, 118. Voyez *Vincennes*, *Sauquaire-Souligné* et *Guyet*, *Béfort*, *Saumur* et *Berton*, *Colmar*, *Vallé*, *La Rochelle*, *Nantes*.

Constance. Prise de cette ville par le général Gazan; V, 238.

Constant (Benjamin). Sera cité comme membre du tribunat, où il a combattu l'établissement des tribunaux spéciaux; V, 334, 424 — Défenseur des libertés constitutionnelles; sa logique supérieure éclaire les discussions; VII, 315. — L'empereur lui adresse quelques mots flatteurs pour madame de Staël (1815); VIII, 118. — Assigné comme témoin dans une prétendue conspiration, il déploie la plus grande force de caractère; poursuivi par des agens provocateurs; IX, 44, 99.

Constantin (grand-duc). Son régiment est écrasé à Austerlitz, et lui-même prend la fuite; VI, 178. — Participe à la bataille de la Rothière (1814); VII, 337.

Constitution. V. *Cahiers.* On dit à tort que l'ancienne monarchie en possédait une *fondamentale*; avant 1789 la France n'avait pas de constitution fixe; I, 102 et suiv., 321. — La liberté constitutionnelle est un droit des corps politiques; l'esprit en est passé dans les veines du corps social; les tyrans mêmes se soumettront à son joug; I, 330 à 339. — L'élévation de Bernadotte au trône de Suède attestera la force des idées constitutionnelles; I, 333 et suiv.; VII, 22 et suiv. — Principes exposés par Louis XVI à la séance royale du 23 juin; II, 43. — Louis XVI et la cour regardaient comme un crime le vœu pour la constitution anglaise; II, 128. — La fédération des rois contre les constitutions populaires date de la déclaration de Pilnitz; II, 399 — Des constitutions présentées au peuple français; V, 320 à 331. — C'est l'opinion constitutionnelle qui détrônera Bonaparte; VI, 23. — Voyez *Déclaration de Saint-Ouen.* — De quelques constitutions françaises; VIII, 77. — Voyez ci-après les différentes constitutions; voyez aussi *Charte constitutionnelle*, *Sanction du peuple.* — Les principes constitutionnels s'établissent dans la session de 1817; VIII, 422. — Les souverains qui ont souscrit la Sainte-Alliance s'occupent incessamment d'enchaîner ou de restreindre les gouvernemens constitutionnels; IX, 29, 34, 117. — Voyez *Naples*, *Portugal*, *Sardes* (*Etats*), *Espagne.* — Néanmoins, la liberté constitutionnelle envahit les

deux mondes; il faut gouverner avec elle et par elle, ou se préparer à subir de grandes catastrophes; IX, 278.

Constitution civile du clergé. Donnée par l'assemblée constituante; approuvée par Pie VI; II, 243 et suiv., 249, 270. — V. *Clergé*, *Culte*.

Constitution de 1791. Analyse et critique; II, 408 à 421. — Hommage qu'elle reçoit de l'assemblée législative; III, 4. — La même assemblée déclare infâme et traître à la patrie tout Français qui voudrait modifier cet acte; III, 51. — Elle est détruite au 10 août; III, 156, 165; V, 320.

Constitution de 1793. Décrétée par la convention, et envoyée à l'acceptation des assemblées primaires; analyse critique; n'est pas mise en activité; néanmoins on célèbre son acceptation le 10 août 1793, par une fête *à la Nature*; IV, 48 à 51, 74 et suiv., 98. — Elle est réclamée par une portion du peuple, et devient un cri de sédition; IV, 318, 332. V. *Gouvernement révolutionnaire*. — Réflexions sur ses auteurs; V, 321.

Constitution de l'an III (directoriale). Membres de la convention chargés de la rédiger; article particulier contre les émigrés; l'ensemble en est adopté, et renvoyé à l'acceptation du peuple; IV, 319, 322, 356 et 357. — Elle est proclamée; analyse critique; IV, 362 à 372. — V. *Vendémiaire* (*treize*). — Mise en activité; IV, 398 et suiv., 402 et suiv. — Sa chute; V. *Brumaire* (*dix-huit*). — Réflexions sur ses auteurs; V, 321 et suiv.

Constitution de l'an VIII (consulaire). Envoyée à l'acceptation du peuple; analyse critique; V, 300, 301 à 310, 323 à 329. — Mise en activité; V, 332 et suiv., 352. — Recensement des votes pour son acceptation; V, 363. — Premier sénatus-consulte qui la modifie (réélection du premier consul); V, 470. — Second sénatus-consulte (consulat à vie); V, 476 à 483. — Autres modifications, notamment l'établissement du gouvernement impérial, la suppression du tribunat; VI, 100 et suiv., 277 et suiv. — Note de Napoléon d'après laquelle il ne donne au corps législatif que le quatrième rang dans la constitution; VI, 367 et suiv. Abolie de fait; VIII, 27. — De l'acte additionnel; mal accueilli; VIII, 156 à 160.

Constitution de 1814. Présentée par le gouvernement provisoire, et adoptée par le sénat; comparée à la Charte; VII, 409, 433 à 437. — Rejetée par le roi; VIII, 13.

Constitution des États-Unis. Citations; sa mise en ex[illegible] que; I, 370, 37[illegible], 470 et [illegible]

Constitutionnels. De 1791; leur nombre; III, 3, 33, 80. — La cour leur voue une haine plus forte qu'aux jacobins; III, 98, 134, 161. — Sont les plus forts quand ils montrent de l'énergie; reproche qu'ils ont encouru au 10 août; III, 130, 154. — Timides, abattus; III, 171, 183, 207, 236. — S'étaient arrêtés à la démocratie royale; IV, 40. — En petit nombre en l'an III; des partisans de la constitution directoriale; IV, 417; V, 24. — D'après une assertion du ministre Ferrand, les constitutionnels de 1791 devaient encourir, lors de la restauration, des peines afflictives et infamantes; VIII, 89. — Distinction entre les constitutionnels *doctrinaires* et *libéraux*; VIII, 418 et suiv.

CONSULAT. V. *Brumaire* (*dix-huit*), *Constitution de l'an VIII*, *Bonaparte*, *Syeyès*, *Royer-Ducos*, *Cambacérès*, *Lebrun*. — Tableau des premiers mois de ce gouvernement; V, 361 à 363, 376 à 383. — Réélection du premier consul pour dix ans; son élection à vie; V, 470, 476 à 483. — Politique ambitieuse du premier consul; il dégrade le système républicain; bienfaits du consulat, remplacé par le gouvernement impérial; VI, 9 et suiv., 22, 28, 95 à 101.

CONTE. Un des dix députés qui ont essayé de défendre Louis XVI; son vote; III, 282, 285, 380.

CONTÉ. Un des savans de l'expédition d'Égypte; V, 121.

CONTI (branche de). Citée; II, 298.

CONTI (prince de). Il quitte la France; II, 98. — Offre ses hommages à la révolution; mourra déporté; sa conduite et son caractère; II, 383. — Son interrogatoire à Marseille, où il est détenu; il sollicite la clémence de la convention nationale; IV, 145 à 148, 311. — La restitution de ses biens, ordonnée avant le 18 fructidor, est alors révoquée; V, 54.

Contre-révolution. V. *Révolution* (*contre-*).

Contributions. V. *Impôts.* L'assemblée nationale déclare illégales celles qui existent, et les autorise provisoirement au nom de la nation; II, 36. — Seront égales pour tous; II, 114. — *Patriotique*; du quart des revenus; II, 163. — Les lois y relatives ne seront point sujettes à la sanction royale; II, 395. — Régl[illegible] pour l'année 1792; II, 436. — Ce qu'elles étaient avant la révolution; II, 465. — *En nature*, lors de la première réquisition; IV, 79. — *Extraordinaire de guerre*; en assignats; IV, 205, 392. — Payables en numéraires ou en mandats; IV, 460. —

Subvention de guerre ; V, 292. — Leur fixation en 1804 ; VI, 7. — En 1805 ; VI, 149. — Napoléon les augmente par un simple décret ; cette violation d'un droit du corps législatif devient un des griefs de l'acte du sénat qui prononce sa déchéance ; VII, 273, 411. — Recettes de 1814 ; VIII, 65 — Le roi, par une ordonnance illégale, prescrit une contribution extraordinaire de cent millions (1815) ; VIII, 269. — La loi de l'impôt est rejetée, et remplacée par les propositions de la chambre ; exercice de 1816 ; VIII, 332 à 337. — Exercice de 1815 à 1817 ; quote-part de chaque individu ; VIII, 414 à 416. — V. *Finances*.

Contributions indirectes (Administration des). Remplace celle des *Droits réunis*, et reste comme elle l'objet de l'animadversion générale ; VI, 29.

CONVENTION NATIONALE. Demandée par les fédérés et par les sections de Paris ; convoquée par l'assemblée législative ; mode d'élection ; III, 119, 128, 155, 165. — Son ouverture ; III, 238. — Elle proclame la république, et porte la peine de mort contre quiconque tenterait d'en rompre l'unité ; décrète la même peine contre quiconque tenterait de rétablir la royauté en France ; III, 238, 288, 311. — Elle fonde l'ère républicaine ; III, 245 ; IV, 91, 95, 165. — V. *Bourbons*, *Emigrés*, *Procès de Louis XVI*, *Prêtres*, *Assignats*, *Biens nationaux* et autres, *Suspects*, *Confiscation*, etc., etc. — Elle enjoint aux généraux de proclamer la souveraineté des peuples dans les pays conquis, promettant secours et protection aux peuples révolutionnaires ; III, 264, 308. — Elle déclare la guerre à l'Angleterre, à la Hollande, à l'Espagne, et proclame Pitt *l'ennemi du genre humain* ; IV, 2, 8, 73. — V. *Armée*. — Elle réunit à la France la Savoie, Nice, le Porentruy, la Belgique, etc., et porte le nombre des départemens à quatre-vingt-dix-huit ; III, 265 ; IV, 2, 8, 15, 377. — V. *Politiques* (faits et démarches), *Traités*. — Elle établit un gouvernement révolutionnaire ; mesures diverses qui le précèdent et l'accompagnent ; terreur ; IV, 14, 17, 19, 43, 64, 66, 68, 84 et suiv., 91, 116, 180. — V. *Comités*, *Tribunal révolutionnaire*, *Mai*, *Thermidor*, *Vendémiaire*. — On lui doit l'établissement des télégraphes ; celui d'un grand-livre de la dette publique ; la suppression de la loterie ; la création du Conservatoire des arts et métiers, de l'École normale, de l'École polytechnique ; elle a terminé le travail relatif à l'uniformité des poids et mesures ; elle a fondé le bureau des Longitudes, le Conservatoire de musique, l'Institut ; IV, 63, 80, 163, 294, 296, 315, 321, 338, 355, 391. — De sa constitution de 1793, qui n'a pas été mise en activité ; IV, 48 et suiv., 74, 98. — De la constitution, dite de l'an III, qu'elle a laissée ; IV, 362 et suiv. — Sa clôture ; amnistie qu'elle proclame ; elle a rendu huit mille trois cent soixante-dix décrets ; IV, 392 et suiv. — Ses conquêtes avaient une plus noble excuse que les démembremens du congrès de Vienne ; la convention sauvait la France ; VIII, 184. — Sous le rapport de la confiscation et des proscriptions, elle est imitée par la chambre de 1815 ; VIII, 326, 378.

CONZIÉ. Évêque émigré, qui conçut l'idée de la machine infernale (3 nivôse) ; V, 418. — Inventeur de la conspiration de Georges ; VI, 50

COPENHAGUE. Premier bombardement de cette ville par les Anglais (1801) ; V, 434. — Second bombardement ; elle capitule, ayant six cents maisons de brûlées (1807) ; VI, 281.

CORBEL. Son vote dans le procès du roi ; III, 376.

CORBIÈRE. Député de l'opposition, paraît attaché aux libertés constitutionnelles avant d'être appelé à la présidence du conseil de l'instruction publique ; IX, 33. — Nommé ministre de l'intérieur ; reçoit le titre de *comte* ; IX, 77, 104

CORBINEAU (général.) Combat en soldat à Waterloo ; VIII, 211.

CORDAY (Charlotte). Elle poignarde Marat ; courage et sang-froid de cette jeune personne pendant son jugement ; elle est guillotinée ; IV, 55 et suiv., 59 et suiv.

Cordeliers (club des). Soutient Marat et Danton contre le Châtelet ; II, 188. — Devient important ; II, 379. — On y prêche la révolte contre l'autorité royale ; II, 391. — Chef-lieu de sociétés populaires des départemens ; III, 31. — Esprit qui anime les Cordeliers ; font le 10 août ; III, 88, 129, 138, 157, 161. — L'emportent sur les Girondins ; se nommaient *Société de conspiration active* ; III, 185, 243. — Voyez *Commune de Paris*. — Forment une section du jacobinisme ; provoquent la mort du roi ; III, 287, 337 et suiv., 341. — Contribuent au projet formé contre le côté droit de la Convention ; renversent les Girondins ; IV, 11, 39 à 43. — Leur chute ; exécution de plusieurs d'entre eux ; IV, 183, 190.

CORDIER. Son vote dans le procès du roi ; III, 383, 398

CORDOUE. Occupation de cette ville par les Français ; IX, 138.

COREN-FUSTIER. Son vote dans le procès du roi : III, 362.

CORFOU. V. *Ioniennes (îles)*.

CORNEILLE BRELL, capucin. Dessalines et Christophe ont été sacrés par lui avec de l'huile de cacao ; VII, 54.

CORNET. Conjuré du 18 brumaire, il est fait sénateur, et cependant il avance plus tard, dans une brochure, que le 18 brumaire fut une journée de dupes ; V, 261, 277 à 279, 283, 287. — Cité ; VI, 307.

CORNUDET. Conjuré du 18 brumaire ; V, 277, 283. — Cité ; VI, 307.

CORNWALLIS, général anglais. Défait et prend le général Humbert en Irlande ; il avait vingt-cinq mille hommes contre huit cent quarante ; cité pour sa capitulation honteuse de New-York ; V, 140. — Cité pour son ambassade auprès de Napoléon ; IX, 51.

COROGNE (la). Défaite complète d'une armée anglaise par le maréchal Soult ; et capitulation de la place ; VI, 371 et suiv. — Se rend de nouveau aux Français en 1823 ; IX, 146.

COROLLER. Un des six membres de l'assemblée constituante qui restèrent aux Jacobins ; II, 438.

Corporation. De toute nature ; supprimées par l'assemblée constituante ; II, 287, 347, 393.

CORPS-LÉGISLATIF. Sa formation, décrétée par l'assemblée constituante ; II, 126 à 135, 325, 347, 409 et suiv. — Voy. *Assemblée législative*. — Divisé en *Conseil des anciens* et *Conseil des cinq-cents* ; ouverture ; sa composition ; nomme les cinq directeurs ; IV, 363, 398 et suiv., 402. — Renouvellement d'un tiers ; V, 14 et suiv. — Voyez *Fructidor*. — Au renouvellement suivant les élections sont cassées ; V, 111. — Autre renouvellement ; opposition contre le directoire ; 30 prairial ; V, 187 et suiv., 202 à 207. — Voy. *Brumaire (dix-huit)*. — Du *corps-législatif* d'après la constitution de l'an VIII (consulaire) ; c'est plutôt une cour d'enregistrement qu'un corps politique ; V, 305 et suiv., 332, 334, 352, 378. — La loi qui établit des tribunaux spéciaux y passe à la majorité de 192 voix contre 88, et dans une seule séance ; V, 422. — Voy. *Tribunat*. — Adoption du concordat à la majorité de 228 sur 249 ; V, 462. — Le corps législatif est modifié par un sénatus-consulte ; V, 481 et suiv. — Un sénatus-consulte en règle l'ouverture, ainsi que la nomination du bureau ; VI, 25. — Le président Fontanes parle en son nom à l'occasion de l'établissement du régime impérial ; ce que devient alors le pouvoir législatif ; VI, 87, 101 et suiv. — Session de 1804 ; il reçoit l'exposé de la situation de l'empire ; VI, 146. — Deux autres sessions ; VI, 206, 273. — Sénatus-consulte qui supprime le tribunat, et modifie le corps-législatif ; une disposition furtive établit qu'*on ne pourra être député qu'à l'âge de quarante ans accomplis* ; VI, 277 et suiv. — Session de 1808 ; une note du *Moniteur*, insérée par l'ordre de l'empereur à l'occasion du titre de *représentant de la nation* que l'impératrice avait donné au corps-législatif, établit que ce corps ne prend que le quatrième rang dans la hiérarchie des pouvoirs ; VI, 358, 367 et suiv. — Discours du président, Montesquiou-Fezensac, pour le mariage de l'empereur ; VII, 12. — Session de 1813 ; dernier exposé de la situation de l'empire, et la plus remarquable de ces pièces relativement aux travaux publics et à l'industrie ; VII, 184 à 188. — D'après un sénatus-consulte, les pouvoirs d'une série sont prolongés ; l'ouverture du corps-législatif est rendue plus solennelle, mais la nomination du président reste à la seule nomination de l'empereur, qui porte au fauteuil son ministre Régnier ; réponse que Flaugergues adresse à ce président inconstitutionnel ; VII, 276 à 278. — Séance impériale (1813) ; commission extraordinaire nommée d'après l'ordre de l'empereur ; le corps-législatif reprend quelque indépendance ; le rapport de sa commission est saisi ; il est lui-même ajourné ; allocution et reproches violens que l'empereur adresse à la députation du jour de l'an (1814), sans toutefois user de son pouvoir à l'égard des membres qu'il accuse ; VII, 285 à 287, 289, 292, 294 à 297, 319 à 323. — Tout vain qu'était ce simulacre de représentation nationale, Napoléon ne le voyait qu'avec inquiétude ; VII, 386 et suiv. — Les derniers griefs du corps-législatif motivent la déchéance de l'empereur dans l'acte du sénat, auquel adhèrent soixante-dix-sept députés ; VII, 411, 414. — Une députation du corps-législatif complimente le roi à son arrivée à Paris ; les députés de Napoléon sont convoqués à une séance royale ; VIII, 12, 27. — Ajournement ; composition morale de ce corps-législatif, qui, pendant quatorze ans, a offert la réunion la plus nulle, la plus dépourvue de talens qu'ait encore eue la France ; hommes obscurs qui mangeaient dans le Pactole avec dix mille francs par an, heureux d'obtenir, par un chétif manége, de petits emplois pour leurs petits parens ; VIII, 91 à 95. — V. *Chambre des députés*.

Corréard. Cité pour le *Naufrage de la Méduse*, VIII, 348.
Corse (île de). Est déclarée partie de l'empire français; II, 177. — Excitée par Paoli, elle se soustrait à la domination de la France; IV, 34. — Les Anglais y sont appelés par Paoli et Pozzo di Borgo; elle est réunie à la Grande-Bretagne; IV, 203, 214, 432. — Elle chasse les Anglais, et se rend à la France; IV, 463.
Cortès (les). Voyez *Espagne*.
Corvée. La suppression en est demandée par les notables; convertie en une prestation en argent; I, 362 et 364. — Supprimée; II, 114.
Corvetto. Cité comme étranger; II, 320. — Promoteur de la révolution de Gênes; ministre en France, il causera de grands maux à la fortune et à la morale publiques; V, 15, 449. — Entre au ministère des finances; VIII, 280. — Cité défavorablement sous plusieurs rapports; il aurait dû être mis en accusation; VIII, 333, 358 et suiv., 366. — Il quitte le ministère, emportant l'animadversion générale; VIII, 437 et suiv. — Sa mort; notice; IX, 60.
Cosaques (les). Un officier est mis en jugement comme prévenu de les avoir outragés; des dames titrées dansent avec eux aux Tuileries, etc.; VIII, 125, 247 et suiv.
Cossé-Brissac. Sa noblesse n'a pas une origine aussi belle que celle des maréchaux de l'empire; VI, 110. — Était une des personnes de la société de Cambacérès; VII, 455.
Costaz. Un des savans de l'expédition d'Égypte; V, 121.
Costume. Ecclésiastique, prohibé; III, 74. — Les costumes grecs et romains adoptés à Paris; IV, 440.
Côtés. — *Gauche*; de l'assemblée constituante; II, 376. — *Droit*; de la même assemblée; il proteste; II, 376, 377, 380, 387, 443. — *Droit*; de la convention; il est menacé d'assassinat par la commune de Paris; IV, 11. — Voy. *Montagnards*, *Girondins*, *Constitutionnels*, *Royalistes*, *Libéraux*, *Doctrinaires*, *Ministériels*.
Cotte. Un des jurisconsultes qu'environne la confiance nationale; IX, 190.
Coudet, maréchal des logis. Condamné à cinq ans de prison dans l'affaire de Saumur; IX, 89.
Coupé. Son vote dans le procès du roi; III, 377, 398.
Couppé (des Côtes-du-Nord). Son vote dans le procès du roi; III, 366.
Cour (la). Envisage avec effroi la réforme des abus; a le dessein de dissoudre les états généraux dès leur ouverture; II, 21, 33, 37 et suiv., 50. — Rassemble des troupes; ses craintes et ses projets; elle est tranquille, elle espère pendant les troubles des 13 et 14 juillet; II, 60 à 66, 70 et suiv. — Donne un bal à Versailles pendant qu'on massacre à Paris; II, 75. — Prépare un coup d'état en se livrant à des fêtes; paroles de Mirabeau à ce sujet; consternation que lui cause le rapprochement du roi et de l'assemblée; II, 87 à 95. — Elle accroît les inquiétudes publiques; II, 103. — Regarde comme un crime le vœu pour la constitution anglaise; II, 128. — Sa conduite dans les journées du 1 au 6 octobre; II, 143 à 163. — Malgré la pureté des mœurs de Louis XVI, ce qu'elle était encore sous son règne; II, 217 (à la note). — Désavoue les intrigues des émigrés, et les soudoie; II, 336. — V. *Ministère sous Louis XVI*. — Son pessimisme; achète Pétion et Danton; III, 24, 39. — Se réjouit de la guerre; déteste plus les constitutionnels que les jacobins; déchaîne Marat contre La Fayette; III, 77, 97 et suiv., 134, 161. — Napoléon en fait revivre la fastueuse étiquette et les habitudes serviles; VI, 28, 114, 143. — De la corruption de cette cour à la chute de l'empire, et cependant Napoléon donnait l'exemple des vertus domestiques; VII, 426 et suiv., 477 et suiv. — L'ancienne cour reparaît avec toutes les maximes qu'elle professait avant la révolution; ses provocations contre-révolutionnaires ont favorisé et justifié l'événement des cent jours; empressée de rétablir tout l'ancien régime, elle accusait Louis XVIII de mauvaise foi; VIII, 97, 111, 126 à 140, 262, 324. — Aujourd'hui même (1824), puissance malfaisante, elle pèse sur la France dans un sens directement opposé à la volonté et aux sermens du prince; familles qui la composent; IX, 241 à 253.
Cour des aides et *Cour des comptes*. Les frères de Louis XVI y font enregistrer de nouveaux impôts; I, 369.
Cour des comptes. Son installation sous le gouvernement impérial; VI, 287.
Cour plénière. L'établissement en est annoncé en lit de justice par Louis XVI; point installée; bafouée et chansonnée; I, 405 à 408, 417.
Courage civil. V. *Citoyen*, *Élection*, *Mœurs*.
Cours prévôtales. Établies par Napoléon pour juger, sans recours en cassation, les contrebandiers de marchandises anglaises; VII, 34. — Rétablies sous le régime de la Charte pour juger les séditieux (1815); elles renouvellent, surtout à Lyon, la terreur de 1793, ainsi que le tombereau révolutionnaire.

re; VIII, 315 à 318, 382 à 384.
Courtisans. Dans les fêtes publiques on leur distribue des cordons, comme à la plèbe des cervelas; I, 40. — Voyez *Cour* (la), *Royalistes.*
Courtois. Son vote dans le procès du roi; III, 363, 399 — A soustrait des lettres de l'étranger dans les papiers de Robespierre; IV, 161. — Conjuré du 18 brumaire; V, 277, 283. — Les papiers très-précieux qu'il avait trouvés dans les cartons de Robespierre ont été remis à Louis XVIII par les soins du ministre Decazes; IX, 199.
Courvoisier. Cité parmi les députés qui défendent les libertés nationales; VIII, 422. — Mot de lui contre la faction aristocratique; IX, 247.
Coussey. Son vote dans le procès du roi; III, 386.
Coustard (A.-P.), général et député. Son vote dans le procès du roi; III, 373. — Conduit à l'échafaud avec le duc d'Orléans; IV, 151.
Couthon. Cité comme démagogue à l'assemblée législative et à convention; III, 235, 241. — Son vote dans le procès du roi; III, 379, 398.—Cité pour sa conduite et ses excès revolutionnaires, et comme complice de Robespierre; IV, 25, 37, 165, 182, 190, 202. — Rapporteur du décret qui organise le tribunal révolutionnaire, il traite d'absurde l'institution des défenseurs officieux; IV, 212. — Membre du comité de salut public jusqu'au 9 thermidor; il assure que les innocens incarcérés ne sont que dans la proportion d'un à quatre-vingts; IV, 228, 241.— Cité; IV, 246 et suiv., 249. — Ses efforts pour empêcher le 9 thermidor; il est décrété d'accusation, et guillotiné; IV, 250 à 257. — Cité; IV, 260, 267 et suiv., 276, 278, 322, 408; V, 60; VII, 485.
Coutisson-Dumas. Son vote dans le procès du roi; III, 367.
Couturier, membre de la convention. Absent lors du procès du roi; III, 377.
Couvens. V. *Clergé.*
Craonne. Napoléon, avec trente mille hommes, y dispute la victoire à cent mille alliés; VII, 360.
Crawfurd. Commissaire anglais au corps de Condé; IV, 452, 456.
Crazenski. Commandait les lanciers polonais à la bataille de Wagram; cité pour sa bravoure; VI, 421.
Creutznach. Position importante, enlevée par Bernadotte; IV, 406.
Creuzé (Latouche). Membre de la convention, il vote dans le procès du roi; III, 386. — Membre de la commission chargée de rédiger la constitution de l'an III (directoriale); IV, 322.
Creuzé (Pascha[illegible]) [illegible] dans le procès du roi; III, 386.
Crevelier. Son vote dans le procès du roi; III, 365, 399.
Crillon (marquis de). Cité parmi les premiers auteurs de la révolution; I, 231. — Se réunit aux communes; II, 53. — Cité comme partisan du duc d'Orléans; II, 81.
Cris séditieux. Sont l'objet d'une loi rendue par la chambre de 1815; VIII, 295 et suiv.
Croisades. Boucheries saintes; I, 168. — Libertinage des chevaliers; I, 311 et suiv.
Crussol (bailli de). Il cède au comte d'Avaray son secrétaire, Blacas d'Aulps, VII, 40. — Dans un spectacle de la cour il avait rempli le rôle de *Basile* (1785); IX, 202.
Crussol d'Usez (marquise de). Du nombre des vingt-quatre victimes qui ont péri avec madame Élisabeth; son caractère; anecdote touchante; IV, 199 et suiv.
Cubière-Palmeseaux. Change son prénom de Michel en celui de *Dorat*; III, 306. — Secrétaire de la commune de Paris; lors de la mort de Marat, il publie un poëme à sa louange; IV, 57.
Cultes. Sont déclarés libres par l'assemblée constituante; II, 125, 460. — Nombre des ministres catholiques; leurs traitemens, fixés par la même assemblée; II, 223, 243, 253 — Du serment constitutionnel; II, 270, 280, 288. — V. *Clergé*, *Prêtres.* — *Abjurations* faites devant la convention nationale; IV, 157 et suiv. — *Culte de la raison*; fête à l'Être suprême; IV, 158, 196, 206 et suiv. — Le culte catholique est autorisé; l'usage des *cloches* est défendu; IV, 334, 449. — Culte des *théophilanthropes*; V, 11 et suiv. — L'usage des *cloches* redemandé par Camille Jordan; V, 15 et suiv. — Boissy d'Anglas demande que toutes les religions soient *libres*, et séparées du gouvernement; V, 22. — Le libre exercice des cultes et rétabli par les consuls; V, 349, 377. — Voyez *Concordats.* — Entre autres demandes que Napoléon fait au pape, on remarque celles de l'établissement d'un patriarche en France, et l'abolition du célibat des prêtres; VI, 300 et suiv. — La déclaration de Saint-Ouen garantit la liberté des cultes, violée bientôt après; VIII, 13, 129 et suiv. — Ordonnance royale qui augmente le traitement des ministres du culte; autre ordonnance relative à plusieurs évêchés; empiétemens de la cour de Rome; avénement de l'archevêque de Paris, M. de Quélen; IX, 67,

71, 95. — Circonscription des métropoles et diocèses; les ordres monastiques, la congrégation et les jésuites se rétablissent; IX, 113. — A quelle époque Bonaparte aurait pu obtenir du pape l'abolition du célibat des prêtres; IX, 160. — Rejet d'un projet de loi *draconien* sur les délits commis dans les églises; IX, 178. — Création du ministère des *affaires ecclésiastiques*, confié à l'évêque d'Hermopolis (Frayssinous); rapprochement avec le *ministère des cultes* établi par Napoléon; IX, 190 à 193.

Curée. Son vote dans le procès du roi; III, 370. — Tribun obscur, il fait la motion de déclarer Bonaparte empereur; VI, 75.

Curial (général). Partage la gloire de la bataille de Hanau; VII, 263. — Combat à Craonne sous Napoléon, et devant Paris sous le maréchal Mortier; VII, 360, 393. — Commande une division dans la guerre d'Espagne (1823); IX, 131.

Cusset. Son vote dans le procès du roi; III, 381, 398.

Cussi. Son vote dans le procès du roi; III, 364.

Custine (général). Prend les défilés de Porentruy; III, 84. — Prend la ville de Mayence; III, 248. — Est à Francfort; III 257. — Commande l'armée du Bas-Rhin, celle du Nord; est guillotiné; motifs officiels; sa trahison véritable; IV, 6, 27, 83.

Custine fils. Propose au duc de Brunswick d'être lieutenant-général du royaume de France; III, 254.

Czarnowo. Les Russes y sont battus par la division Morand; VI, 248.

Czartorinski, prince russe. Cité; VI, 186.

Czernicheff, aide de camp de l'empereur Alexandre. S'éloigne du champ de bataille à Essling; VI, 405. — Commande en 1813; VII, 248. — Ministre au congrès de Vérone; IX, 113.

D

Dalberg (duc de). Membre du gouvernement provisoire (1814); VII, 409. — Accusé par Napoléon pendant les cent jours; VIII, 104. — (Son nom est par erreur imprimé au tome VI, p. 329; c'est *Arsberg* (comte d') qu'il faut lire.)

Dalhousie, général anglais. Il entre à Bordeaux, qu'il frappe d'une forte contribution après y avoir été fêté magnifiquement; réponse qu'il fait au maire Linch, trop pressé, selon lui, de proclamer les Bourbons; VII, 372 et suiv.

Dalmatie. Un des territoires érigés en duchés grands-fiefs de l'Empire français; VI, 208. — V. *Soult*. — Réunie aux provinces Illyriennes; VI, 441.

Damas (Roger de). Présent aux atrocités de Suwarow à Ismaïl; II, 274.

Damas (général). Chef d'état-major de l'armée d'Égypte; cité sur l'effectif de cette armée; V, 359, 375.

Damas (baron de). Commande une division en Espagne sous les ordres du duc d'Angoulême; après cette guerre il est élevé à la pairie, puis nommé ministre de la guerre; IX, 130, 151. — Passe au ministère des affaires étrangères; avant de rentrer en France, en 1814, il avait passé sa vie en Russie; IX, 184 et 185.

Dambray. Membre du premier ministère de la restauration, il accompagne Louis XVIII au corps-législatif lors de la présentation de la Charte, et, dans un discours contre-révolutionnaire, ne parle de cet acte que comme d'une ordonnance de *réformation*; VIII, 19, 28 et suiv., 39 et suiv., 45 et suiv. — Sa maladresse, ses outrages au système constitutionnel en font un des auteurs de la catastrophe des cent jours; VIII, 109, 115, 133 et suiv., 137, 225. — Libre pendant l'interrègne sur la parole qu'il donne de ne pas quitter la France, il se rend furtivement à Gand; VIII, 298. — Il reprend les sceaux par intérim, les remet à Pasquier, et se borne à la présidence de la Chambre des pairs; VIII, 341, 359.

Dameron. Son vote dans le procès du roi; III, 377, 397.

Dammartin. Un des officiers généraux de l'armée d'Égypte; dirige l'artillerie dans l'entreprise sur la Syrie; V, 120, 152.

Dandenac aîné. Son vote dans le procès du roi; III, 374.

Dandenac jeune. Son vote dans le procès du roi; III, 374.

Dandré. Membre du comité de recherches; II, 108. — Cité; II, 305. — Reçoit les déclarations du roi et de la reine lors du retour de Varennes; II, 377. — Défend le pouvoir royal; II, 387. — Cité; III, 33. — Accapareur de sucre et de café; sa maison pillée; agent contre-révolutionnaire; III, 52. — Agent de Louis XVIII à Paris lors du

18 fructidor ; ses relations avec Pichegru ; V, 31, 35. — Un des directeurs de la police à la restauration ; VIII, 442.

DANEMARCK. Son accession au traité de neutralité armée avec les autres puissances du Nord l'expose aux excès de l'Angleterre, qui fait bombarder Copenhague ; V, 413, 421, 433. — Seconde agression semblable (1807) ; la ville capitule, ayant six cents maisons de brûlées ; la flotte danoise reste aux Anglais ; représailles du roi de Danemarck, qui embrasse le système continental de la France ; vingt mille Espagnols sont envoyés dans ce pays par Napoléon ; VI, 281 et suiv., 310. — Alexandre et Bernadotte se préparent à attaquer le Danemarck, qui traite de nouveau avec la France ; VII, 111, 215. — Il se détache de Napoléon, (1813) ; VII, 284. — Des libertés publiques dans ce pays ; VIII, 36.

DANICAN (général). Se fait battre dans la Vendée ; IV, 59, 92. — Choisi par les sections pour l'opposer aux forces conventionnelles ; espèce de caporal bavard, il montre toute son incapacité ; il fuit (13 vendémiaire) ; IV, 383, 385. — Emigré à la solde de l'Angleterre, il publie une justification relative à l'assassinat de Rastadt ; V, 179.

DANISSY. Membre du conseil d'officiers qui dirigeait la guerre au commencement de la révolution ; III, 81 ; V, 57.

DANJOU (l'abbé). Officier municipal au Temple, il évite au roi l'horrible spectacle de la princesse de Lamballe assassinée ; III, 202 à 204, 439.

DANTON. Ses menaces comme président des cordeliers ; II, 188. — Dilemme qu'il porte à La Fayette au sujet de l'évasion du roi ; II, 362. — Substitut du procureur de la commune ; acheté par la cour ; favori de la populace ; chef des anarchistes ; grand moteur de l'insurrection du 10 août ; le *Mirabeau des sans-culottes* ; III, 24, 66, 71, 88, 124, 129, 161. — Chargé du ministère de la justice après le 10 août, dit qu'il y a été porté par un boulet de canon ; donne des instructions révolutionnaires ; dirige la commune ; anecdote sur sa vénalité ; III, 164 à 166, 168, 170 et suiv. ; IV, 155. — Fait adopter des visites et des perquisitions domiciliaires ; organise les massacres de septembre ; III, 183, 194, 198, 212 et suiv. — Félicite publiquement les assassins des prisonniers d'Orléans ; III, 222. — Membre de la convention ; quitte le ministère ; III, 241, 248. — Commissaire en Belgique ; avide de pillage ; III, 257, 338 ; IV, 7. — Cité dans le procès du roi ; ses votes ; III, 342, 347, 352, 378, 398, 416, 423. — Véhémence de son appel aux [illegible] dans le projet d'un coup d[illegible] membre du premier comité de salut public ; IV, 9, 12, 24. — Sa faction terrasse les girondins ; il avoue qu'en révolution l'autorité appartient aux scélérats ; IV, 39 et suiv. — Il défend Garat, accusé devant la Convention ; IV, 79. — Il propose, en cas d'invasion, de dévaster la France ; pour vaincre, il ne veut que de l'audace ; IV, 80, 131. — S'élève contre les abjurations faites à la barre de la Convention ; IV, 158. — Est renversé par Robespierre, qui le voit guillotiner, et en témoigne sa satisfaction ; caractère de Danton, puissance de tribune, mais qui n'a pas compris l'hypocrisie de son rival ; IV, 190 et suiv. — Cité ; IV, 229, 238, 246, 249, 254, 259, 261. — L'abbé Barthélemy lui a dû la liberté ; IV, 323. — Cité ; V, 318.

DANTZICK. Siége et prise de cette place par le maréchal Lefebvre, à qui Napoléon confère le titre héréditaire de duc de *Dantzick* ; le territoire de cette ville est rétabli dans son indépendance ; VI, 260, 267. — Plusieurs corps en retraite, après la campagne de Russie, y sont laissés sous le commandement du général Rapp, qui défend honorablement cette place pendant près d'une année ; il signe une convention d'évacuation qui est indignement violée par les Russes ; VII, 179, 323.

DARD. Un des légistes qui voulaient qu'on dépossédât six millions de propriétaires (1815) ; VIII, 132.

DARMAGNAC (général). Partage l'honneur de la bataille de Toulouse ; VII, 447. — Fait exécuter des épreuves de mines devant la duchesse d'Angoulême ; IX, 131.

DARTÉ. Agent des Bourbons ; arrêté à Bâle vers le 18 fructidor ; V, 45.

DARTIGOYTE. Son vote dans le procès du roi ; III, 372, 397.

DARU. Signalé à l'estime nationale comme écrivain ; I, 31. — Conseiller de Napoléon, il s'oppose à la marche sur Moscou ; VII, 105.

DAUBENTON. Professeur à l'école Normale lors de sa création ; IV, 296. — Sénateur de la première formation ; sa mort ; notice ; V, 333, 349.

DAUBERMENIL. Membre de la Convention ; absent pendant le procès du roi ; III, 385.

DAUNOU. Son opinion et son vote dans le procès du roi ; III, 379, 395, 402. — Rentre dans la Convention avec les autres proscrits du 31 mai ; membre de la commission chargée du nouvel acte constitutionnel (celui de l'an III) ; IV, 301, 322, 388. — Membre du conseil des cinq cents ; s'oppose à la proposition de déclarer la patrie en danger ;

V, 203, 234. — Membre de la commission législative après le 18 brumaire; V, 275. — Membre du tribunat, il s'oppose fortement à l'établissement des tribunaux spéciaux; passage de son discours altéré par le *Moniteur*; V, 334, 424.

Dauphin (le). V. *Louis XVII.*

Dautriche. Son vote dans le procès du roi; III, 365.

Daverhoult. Constitutionnel de 1791; III, 3, 235.

David (le peintre). Son vote dans le procès du roi; III, 378, 398. — Ami de Marat, il lui prostitue son pinceau; IV, 57, 59. — Dessine l'ordonnance et dirige l'exécution de la fête à l'Être suprême; voit un autre Socrate dans son ami Robespierre; IV, 207, 251. — Son arrestation est décrétée; se défend d'une manière pusillanime; IV, 275. — Ses élèves portent le costume grec; on voit bien que ses crayons sublimes ne tracent pas les fêtes du Directoire; IV, 440, 444. — Sa belle conduite dans la proscription; il refuse les propositions de Wellington et du roi de Prusse; mots de lui; IX, 110 et suiv.

Davidof. Famille russe alliée au duc de Grammont; IX, 200.

Davidovich. Un des généraux autrichiens battus par Bonaparte; IV, 466.

Davisard (mademoiselle). Jeune personne noble, dont la présence à Paris éleva une discussion entre Barrère et Robespierre; IV, 252.

Davoust oncle. Lieutenant-colonel; III, 11.

Davoust. Sous-lieutenant, il excite une insurrection dans son régiment; III, 10. — Un des généraux de l'armée d'Egypte; V, 120, 151. — On lui doit le succès de la bataille de Pozzolo; V, 420. — Nommé maréchal de l'empire; notice; source de son immense fortune; VI, 103, 108. — Cité dans la campagne de 1805; VI, 165, 172 et suiv., 174, 177, 186. — Cité dans les campagnes de 1806 et 1807; on lui doit le succès d'Auerstaedt, où eut lieu l'engagement principal de la journée d'Iéna; VI, 224, 229, 231 à 234, 238 et suiv., 248 et suiv., 250, 252, 257, 262. — En 1809, par une belle manœuvre dont l'initiative lui appartient, il bat deux armées autrichiennes; victorieux à Eckmuhl; VI, 387 et suiv. — Cité; VI, 402, 413, 427. — Nommé général en chef après la bataille de Wagram; déclare qu'il sacrifierait à Napoléon tout ce qu'il a de plus cher; anecdotes; VI, 435 à 437. — Chargé d'envahir la Pomeranie suédoise; VII, 62, 69. — Cité dans la campagne de Russie; VII, 96, 105 et suiv., 113 et suiv., 140 et suiv., 144 et suiv., 158. — Il reprend Hambourg (1813, de concert avec Vandamme; VII, 207. — Cité; VII, 225, 235, 256, 284. — Ministre de la guerre dans les cent jours; VIII, 144, 222. — Il parle de Napoléon d'une manière outrageante, et déclare qu'il est prêt à l'arrêter de sa propre main; VIII, 231 et suiv. — Signe la seconde convention qui rend Paris aux alliés; il abuse de l'armée, dont il est le chef, il paralyse tous les mouvemens sous une apparence de patriotisme, et n'agit que par égoïsme; ses proclamations; VIII, 234, 236 et suiv., 239, 250 et suiv., 260, 261. — Sa mort; notice; sa conduite déloyale en 1815 avait fait un grand tort à sa réputation; VIII, 475. — Erreur rectifiée sur l'époque de sa mort; IX, 136.

Debessé. Conjuré du 10 août; III, 159.

Debourge (ne la Creuze). S'est recusé dans le procès du roi; III, 367.

Debry (Jean). S'élève contre le pouvoir royal; III, 115. — Son vote dans le procès du roi; III, 361, 399. — Membre du premier comité de salut public; IV, 17, 24. — Fait célébrer le septième anniversaire du 14 juillet; IV, 458. — Président des cinq cents, il reçoit le serment de haine à la royauté; son allocution; V, 3. — Rejette une proposition favorable aux fugitifs de Toulon; membre de la commission des cinq cents qui propose l'expulsion à perpétuité des nobles, anoblis, etc.; V, 20, 73. — Ministre à Rastadt, il échappe au massacre où périssent ses collègues; son récit romantique et sentimental; V, 168 à 171, 175, 179, 182. — Cité; V, 203, 310. — Membre du tribunat, il appuie l'établissement des tribunaux spéciaux; V, 334, 424.

Decaen (général). Se distingue à la victoire de Rastadt; IV, 455. — A Hochstedt; à Hohenlinden; V, 401, 412. — Commande à Toulouse dans les cent jours; VIII, 187. — Avait été capitaine général de l'île de France; IX, 78.

Decaze. Croit honorer Henri IV en donnant à Laon le buste de Gabrielle; I, 209. — Cité; IV, 414. — On lui attribue la fermeture nocturne des chambres pendant les cent jours; fidèle au roi comme il l'avait été à Napoléon; VIII, 244. — De préfet de police il devient ministre, et remplace Fouché; il recommande, mais sans effet, une exécution modérée de la loi sur la liberté individuelle; VIII, 280, 292, 299. — Poursuit le maréchal Ney; laisse les jésuites faire des acquisitions territoriales; à sa chute ils déborderont de toutes parts; VIII, 314, 320. — On ne sait s'il faut lui imputer l'insurrection de Grenoble; mais l'ordonnance du 5 septembre le rend national; VIII,

341, 351 et suiv. — De sa gestion et de son caractère; dévoué aux volontés de la cour, jaloux de flatter les différentes opinions, il perdra la confiance des constitutionnels; VIII, 366 à 371. — Passe au ministère de l'intérieur; plus favori qu'homme d'état; ministre sans fixité; de sa merveilleuse fortune, sans exemple, même en Espagne; premier ministre, il n'oubliera qu'un seul parti, celui de la nation, et on lui devra les jésuites; VIII, 440, 446 à 450, 452. — Son père s'était enrichi en achetant la terre de Fronsac; VIII, 457. — Fait une nomination de pairs pour s'assurer des votes; il sera renversé par les mesures arbitraires qu'il établit, et surtout par son système de *bascule;* VIII, 459, 462, 468, 470. — Deux jours après l'assassinat du duc de Berry il présente aux chambres trois projets de loi qui détruisent le système électoral, la liberté individuelle et la liberté de la presse; en même temps qu'il perd la confiance nationale, le parti contre-révolutionnaire, par l'organe de Clauzel de Coussergues, l'accuse comme complice de Louvel; enfin il reçoit sa démission, après avoir caressé et blessé tous les partis, mais comblé de titres et de gratifications par le roi; il se rend en Angleterre comme ambassadeur; résumé de sa carrière politique; IX, 5 à 8. — Lettre que lui avait adressée Dumouriez; IX, 21. — Il est rappelé de son ambassade à Londres; IX, 81. — Louis XVIII, peu de mois avant sa mort, lui accorda une nouvelle gratification; il était parvenu à se procurer et à remettre à ce prince les papiers précieux que Courtois avait pris dans les cartons de Robespierre; IX, 199.

Décembre. Le 24 de 1799, proclamation de la constitution de l'an VIII (consulaire); V, 301. — Le 3 de 1800, victoire de Hohenlinden; V, 411. — Le 24 de 1800 (3 nivôse), explosion de la machine infernale; V, 413. — Le 2 de 1804, sacre et couronnement de Napoléon; VI, 141. — Le même jour de l'année suivante, bataille d'Austerlitz; VI, 176. — Le 4 de 1808, Napoléon, étant en Espagne, supprime l'inquisition; VI, 365. — Le 16 de 1809, divorce de Napoléon; VI, 443.

Déchéance. De Louis XVI; demandée par plusieurs députés après le retour de Varennes; II, 387. — Par les fédérés, par les sections de Paris; en discussion à l'assemblée; III, 119, 126, 128 et suiv., 130 et suiv., 156. — De Napoléon; décret du sénat qui la prononce; des actes d'adhésion; VII, 411 à 415, 452 et suiv. — Acte du conseil d'état qui en relève Napoléon, VIII, 146.

Dechezeaux. Son vote dans le procès du roi; III, 365.

Déclaration. Voy. *Guerre, Patrie, Politiques (faits et démarches).*

Déclaration du 23 juin. (Principes constitutionnels exposés par Louis XVI); II, 43.

Déclaration des Droits. Il est décrété qu'elle précédera la constitution; texte de la première déclaration; II, 114, 138 et suiv. — Formera le premier chapitre d'une nouvelle organisation sociale dans les deux mondes; II, 459. — Voy. *Constitution.*

Déclaration de Francfort. Noble et belle, mais demeurée sans effet; c'était un piége tendu à la bravoure et à l'honneur; VII, 278 et suiv., 362 et suiv.

Declaration de Saint-Ouen. Les dispositions libérales qu'elle annonce seraient dues à l'empereur Alexandre; VII, 436. — Texte de cette pièce, attribuée à Talleyrand, et rédigée dans le sens indiqué par l'empereur de Russie, qui en aurait corrigé quelques passages; anecdote; VIII, 13 à 16. — Dambray s'y montre contraire dans son discours au corps législatif; VIII, 29.

Découvertes. Voy. *Inventions.*

Decrès. Un des deux contre-amiraux qui se sont tenus en observation pendant le malheureux combat d'Aboukir; V, 128. — Le plus corrompu, le plus inhabile ou le plus nuisible de tous les ministres de la marine; VI, 169, 205, 386; VII, 36; VIII, 144. — Sa mort extraordinaire; IX, 31.

Defermont. Secrétaire de la convention lors de l'interrogatoire du roi; président lors de la défense; adresse la parole à l'accusé; son vote; III, 291, 319, 330, 371.

Deflers (général). Commande l'armée des Pyrénées-Orientales; IV, 27.

Defrance. Son vote dans le procès du roi; III, 384.

Degerando. Un des conseillers d'état chargés d'organiser la Catalogne; VII, 70.

Degouges (Olympe), femme auteur. Sa lettre à la convention pour obtenir de défendre le roi; III, 300.

Dejean. Commande le génie à la prise d'Ypres; dirige le siége de Nieuport; celui de Nimègue; IV, 213, 227, 297. — Révèle de grands talens au premier passage du Rhin (sous Jourdan); IV, 360. — Était sorti de l'école de Sorèze; V, 191. — Conseiller d'état de la première formation; V, 335.

Dejean fils. Proscrit de 1815; VIII, 258.

Dejoly. Ministre de la justice sous Louis XVI; le 10 août, demande en vain que l'assemblée envoie une députation auprès du roi; III, 116, 142.

Delaborde (général). Avec moins de

cinq mille hommes il repousse Wellington, qui en commandait quatorze mille ; VI, 348.

DELABORDE. Un des députés signataires de la protestation contre l'expulsion de Manuel ; IX, 126.

DELAGUEULLE. Son vote dans le procès du roi ; III, 373, 397.

DELAHAYE. Son vote dans le procès du roi ; III, 383.

DELAITRE, député. Signe la protestation contre l'expulsion de Manuel ; IX, 126.

DELAMARRE. Son vote dans le procès du roi ; III, 378.

DELAMBRE. Membre du bureau des Longitudes dès sa formation ; IV, 338.

DELAPOMMERAYE, député. Signe la protestation contre l'expulsion de Manuel ; IX, 126.

DELAROCHE, député. Signe la protestation contre l'expulsion de Manuel ; IX, 126.

DELATTRE. Membre de l'assemblée législative, et chargé par elle du recensement des diamans qui manquaient au Garde-Meuble ; III, 224.

DELATTRE-DUMONTVILLE. Anecdote relative à une boîte de diamans qu'il remit de confiance au comte de Blacas d'Aulps ; III, 223 à 226.

DELAUNAY aîné. Son vote dans le procès du roi ; III, 374, 397.

DELAUNAY jeune. Son vote dans le procès du roi ; III, 374.

DELAVAU. De conseiller à la cour royale il passe préfet de police ; IX, 79.

DELBREL. Son vote dans le procès du roi ; III, 373. — Sa question au parlementaire d'une place rendue ; IV, 298.

DELCHER. Son vote dans le procès du roi ; III, 372, 397.

DELECLOY. Son vote dans le procès du roi ; III, 384, 401.

DELESSART, ministre de Louis XVI. Cité, II, 452, 453. — Mis en accusation par l'assemblée législative ; griefs qui lui sont reprochés ; sa conduite secrète ; III, 65 à 68, 76.

DELESSERT (Benjamin). Membre distingué de la chambre des représentans ; VIII, 172. — Cité pour un curieux calcul de finance en 1818 ; VIII, 416. — Un des députés signataires de la protestation contre l'expulsion de Manuel ; IX, 126.

DELEYRE. Son vote dans le procès du roi ; III, 370, 397.

DELIÉGE. Juge au tribunal révolutionnaire ; IV, 210.

DELILLE. Un des naturalistes de l'expédition d'Égypte ; V, 121.

DELILLE (le poète). Cité ; IV, 325, 336. — N'est pas appelé à l'Institut lors de la première formation de ce corps ; IV, 392. — Cité ; VI, 240. — Il meurt fidèle à la cause des Bourbons ; notice ; VII, 203 et suiv.

DELLEVILLE (Ph.). Son vote dans le procès du roi ; III, 364.

DELMAS. Son vote dans le procès du roi ; III, 369, 396. — Membre du premier comité de salut public ; IV, 24.

DELMAS (général). Opposé au concordat ; ses paroles hardies à Napoléon lors du couronnement ; exilé jusqu'aux désastres de Moscou ; V, 444. — Tué à la bataille de Leipsick ; VII, 259.

DELNEUFCOUR. Un des secrétaires du conseil des Anciens au 18 brumaire ; V, 287.

DELON. Accusé contumax dans l'affaire de Saumur ; IX, 90

DELON, ancien officier, est fusillé à Toulon avec son fils, qui n'avait pas voulu le quitter ; IV, 170.

DELOUCHE, maire de Châtillon. Un des premiers chefs des Vendéens ; III, 178.

DELPIERRE. Tribun obscur qui vote l'établissement du trône impérial ; VI, 85.

DEMARÇAY. Un des députés signataires de la protestation contre l'exclusion de Manuel ; IX, 127.

DEMEUVE. Un des juges incorruptibles dans le procès de Moreau ; VI, 124.

DEMOUSTIER. Agent des Bourbons à l'époque du 18 fructidor ; dévoué, mais dépourvu de talent ; V, 44 et suiv.

DEMOUSTIER, fils du précédent, et *marquis*. Trompette de hussards sous Napoléon, et ambassadeur sous Louis XVIII ; sans talens politiques ; V, 44 et 45. — Cité dans le même sens, mais avec le titre de *comte*, à l'occasion de la conspiration de Georges ; VI, 47, 51.

DENIS (colonel.) Signe la convention qui livre Paris aux alliés (1814) ; VII, 399.

DENON. Un des savans de l'expédition d'Égypte ; V, 121.

DENTZEL, conventionnel. Absent pendant le procès du roi ; III, 381.

Département de Paris. Fait une adresse à Louis XVI, rédigée par Talleyrand ; II, 307 ; III, 304. — Demande au roi le *veto* sur un décret contre les prêtres insermentés ; III, 27. — Entre dans un projet d'évasion de la famille royale ; suspend de leurs fonctions Péthion et Manuel, qui sont réintégrés par l'assemblée nationale ; huit de ses membres sur neuf donnent leur démission ; dirigé par Rœderer, il conduit Louis XVI à l'assemblée le 10 août ; III, 91, 118, 120, 148. — V. *Commune de Paris*. — Il vote un monument triomphal au premier consul ; V, 451 ; VI, 196. — Dans une proclamation, attribuée à Bellart, il invite les habitans à secouer le joug de Napoléon (1814) ; VII, 402 à 405.

Départemens. La nouvelle division de la France en forme quatre-vingt-trois, et donne au peuple treize cent mille mandataires directs ; II, 186 et suiv. — La

réunion de la Savoie ajoute deux départemens; III, 266. — La constitution de l'an III en indique quatre-vingt-neuf; les réunions de la même année les portent à quatre-vingt-dix-huit; IV, 362, 377. — V. *Préfectures.* — La France en compte cent huit; VI, 7. — La réunion de l'état de Gênes en ajoute trois; VI, 166 — Rome et les états du pape en forment deux autres; la réunion de territoires hollandais et de la rive gauche du Rhin, des villes anséatiques, du Valais, etc., enfin de toute la Hollande, en porte le nombre à cent trente; VII, 7, 12, 15, 37 et 38. — La réunion de la Catalogne en aurait donné quatre de plus; VII, 70. — Une ordonnance royale établit la direction générale de l'administration communale et départementale; VIII, 455. — Ordonnance relative aux conseils d'arrondissement, etc.; tableau de la population des quatre-vingt-six départemens (1821); IX, 65, 79, 82.

Déportation. Décrétée par la convention à l'égard des personnes que les lois n'accusent pas, mais dont l'incivisme serait reconnu; IV, 43. — V. *Prêtres insermentés; — Bourbons; — Comité de salut public; — Fructidor; — Brumaire; — Machine infernale.*

Députation universelle reçue par l'assemblée constituante; II, 233.

Députés. Ceux de l'assemblée constituante reçoivent une indemnité de 18 fr. par jour; II, 123. — Décret qui les exclut du ministère, de toute autre place ou pension, etc., et leur défend de solliciter ni pour autrui ni pour eux-mêmes, etc.; II, 188, 267, 304. — V. *Représentans du peuple.* — Convaincus d'un délit national, ils seront livrés sur-le-champ au tribunal révolutionnaire; effet de ce décret; IV, 26, 31, 93 et suiv. — Ils reprennent leur inviolabilité, sauf les cas d'accusation par un décret; exemples; IV, 269, 275, 316, 333. — V. *Fructidor, Élections, Brumaire.* — Une disposition furtive, insérée dans le sénatus-consulte qui supprime le Tribunat, établit qu'un député devra avoir *quarante ans;* VI, 278. — Critique de la même disposition, insérée dans la Charte; VIII, 42 et suiv. — L'acte additionnel n'exigeait que *vingt-cinq ans;* une ordonnance royale de 1815 proclame la même condition; VIII, 158, 252. — L'article de la Charte qui veut *quarante ans* est rétabli; dispositions de la loi des élections de 1817; entre autres, elle supprime le traitement des députés; VIII, 350, 359 à 361.

Derazey. Son vote dans le procès du roi; III, 371.

Dernath. Ministre danois; VII, 27.

Desacy. Son vote dans le procès du roi; III, 369, 396.

Desaix (général). Cité parmi les noms impérissables de la révolution; IV, 224. — Commande sous Moreau; il exécute le passage du Rhin à Kelh; contribue à la belle retraite de Moreau; IV, 433, 454, 467, 470. — Il partage la gloire de la défense de Kelh; honorable exclamation d'un soldat en voyant Desaix sur la barrière; V, 2, 13. — Commande provisoirement l'armée d'Angleterre; part avec l'expédition d'Égypte; V, 82, 120. — Il défait Mourad-Bey, gagne la bataille de Samhoud, parvient de victoire en victoire jusqu'aux limites de l'Égypte, sous le tropique, se faisant admirer des Arabes, qui le surnomment le *sultan juste;* V, 143, 151 et suiv. — Cité; V, 334. — Il meurt, après avoir décidé la bataille de Marengo (Kléber périssait le même jour en Égypte); éloge de ce grand homme, que Bonaparte n'a point honoré comme il le devait, que les écrivains ne lonent pas assez; un mot du monstrueux monument qui lui avait été élevé sur la place des Victoires; V, 394, 397 et suiv. — Cité pour sa modestie; VI, 428.

Désarmement. V. *Terreur, Brest.*

Désaugiers. Désigné à l'occasion de son pot-pourri sur la bataille de Waterloo, etc. (à la note); I, 25. — Auteur d'un mélodrame sur la *prise de la Bastille;* II, 385.

Désaugiers. Agent diplomatique en Suède; VII, 29.

Desault, célèbre médecin. Donne des soins au jeune Louis XVII, et meurt subitement; IV, 335.

Descamps. Son vote dans le procès du roi; III, 369, 396.

Descartes. En révélant sa philosophie, préparait la révolution; I, 214.

Descente en Angleterre. Voyez *Marine.*

Déserteurs. V. *Armée.*

Desèze. Choisi pour défenseur du roi, qui le cite dans son testament; le mérite du plaidoyer qu'il a prononcé consiste plus dans l'adresse que dans la vigueur; examen, suivi d'extraits; III, 311, 318, 319 à 329. — Il établit l'illégalité du jugement; III, 387. — D'une déclaration qu'il fera à la chambre des pairs sur cette procédure; III, 345 et suiv. — Dans ses instances réitérées pour obtenir une place sous le gouvernement impérial, il rappellera comme un titre d'avoir défendu Louis XVI, « votre parent, » dira-t-il à Napoléon; III, 322. — Malgré la protection de

Cambacérès, dont il fréquentait les salons, et quoiqu'il eût voté pour un monument à la gloire de Bonaparte, il n'obtint pas la place qu'il sollicitait; VII, 454. — Élevé à de hautes fonctions par le roi; VIII, 154.

Desgenettes, célèbre médecin. Sa belle conduite en Égypte; V, 120, 195.

Desgrouas. Son vote dans le procès du roi; III, 378, 398.

Deshoullières. Son vote dans le procès du roi; III, 374.

Desbettes. Garde du corps tué au 5 octobre; II, 161.

Desmaisons. Un des juges incorruptibles dans le procès de Moreau; VI, 124.

Desmarest. Chef d'une police secrète, il est arrêté dans son lit et emprisonné par Mallet et ses complices; Napoléon avait en lui une entière confiance; VII, 131.

Desmeuniers. Membre du comité de constitution de l'Assemblée nationale; II, 408. — Du département de Paris; III, 28.

Desmoulins (Camille). Cité comme écrivain suspect; I, 53. — Excite l'insurrection; II, 113. — Folliculaire; III, 37, 71. — Conjuré du 10 août; complice des massacres de septembre; III, 159, 194. — Ses votes dans le procès du roi; III, 332, 353, 378, 398. — Cité sur l'existence d'un parti à l'étranger; IV, 161. — Conduit à l'échafaud avec Danton; s'était proclamé le *procureur général de la lanterne*; IV, 190, 261.

Desorchère. Propriétaire de l'île de France chez qui M. de Villèle fut d'abord employé; IX, 77.

Despaulx (don), fondateur de l'école de Sorèze. Son éloge historique; hommes célèbres qu'il a formés; Payen, Robespierre et Napoléon l'ont honoré; V, 191 à 193.

Despinassy. Son vote dans le procès du roi; III, 385, 398.

Despotisme. V. *Pouvoir absolu.* Ne se fondera plus nulle part, malgré les efforts des ministres; I, 37 et suiv. — Quelque bienfaisant qu'il soit, il ne peut exister de droit; I, 323. — Avait été organisé par le sénatus-consulte qui établissait le consulat à vie; V, 482. — Imposé à la France avec le trône impérial; c'est le plus immoral et le plus abrutissant des gouvernemens; VI, 86, 305. — N'avait jamais été aussi habilement conçu que par Napoléon, qui savait du moins le faire respecter; mot de madame de Staël; VII, 487, 491.

Despotisme ministériel. Voyez *Ministère depuis* 1814.

Desprez. Chef d'état-major en Espagne (1823); IX, 131.

Desrenaudes (l'abbé). A travaillé aux rapports et discours de Talleyrand depuis la nomination de ce dernier aux affaires étrangères; II, 303; VIII, 331.

Desrotours (contre-amiral). Fait capituler le fort de Santi-Petri pendant la guerre d'Espagne de 1823; IX, 149.

Dessalines, un des chefs noirs de Saint-Domingue. Se soumet au général Leclerc; reprend les armes; V, 469, 483. — Les noirs le nomment capitaine général, puis gouverneur général à vie; il leur fait une proclamation pour les exciter au massacre des blancs; VI, 24, 26, 73 à 75. — Il prend le titre d'empereur sous le nom de Jacques Ier; VI, 140. — Il fait massacrer tous les blancs restés au Cap-Français; au moment où il projette la mort d'un certain nombre de noirs dont il se défie, il est lui-même assassiné; VI, 212, 236. — Il avait été sacré par un capucin; VII, 54.

Dessèchement des marais. Louis XVI le fait exécuter dans le Vexin; I, 490. — Napoléon y dépensa trente-sept millions; VII, 186. — Établissement de la *compagnie des Dunes*, autorisée à faire toutes les vérifications relatives aux desséchemens, etc.; IX, 44.

Dessolles (général). Commande sous Moreau, et partage la gloire de sa belle retraite; IV, 433, 470. — Montre de grands talens au passage du Rhin; V, 13. — Son combat de Sainte-Marie, dans la Valteline, est un des plus beaux faits d'armes de la révolution; il ne lui méritera la confiance ni du Directoire ni de Bonaparte; motifs de leurs préventions; V, 159 et suiv. — Cité; V, 224, 334, 386, 401, 411. — S'oppose aux proscriptions du 3 nivôse (machine infernale); V, 414. — Commande la garde nationale en 1814, lors de l'entrée des alliés à Paris; éloge de sa conduite; VII, 410, 443 et suiv. — Un des plénipotentiaires chargés des intérêts pécuniaires de la France après l'occupation des alliés; appelé au ministère des affaires étrangères; VIII, 437, 449, 450.

Destrem. Membre du conseil des cinq cents, il appuie la proposition de déclarer la patrie en danger; V, 234.

Destutt de Tracy. De la minorité opposante du sénat; VII, 439.

Destutt de Tracy fils. Un des députés signataires de la protestation contre l'exclusion de Manuel; IX, 126.

Dette publique. V. *Finances.*

Dettes du roi (en pays étrangers). Reconnues dettes de l'état; leur montant; VIII, 89, 416.

Devars. Son vote dans le procès du roi; III, 365.

Devérité. Son vote dans le procès du roi; III, 384.
Devèse. Juré dans le procès de la reine; IV, 125.
Deville. Son vote dans le procès du roi; III, 375, 397.
Deydier, conventionnel. Son vote dans le procès du roi; III, 360, 399.
Deydier, serrurier. Juré dans le procès de la reine; IV, 125.
Dherbez-Latour. Son vote dans le procès du roi; III, 362, 399.
Diderot. Cité pour ses principes antimonarchiques et irréligieux; I, 242, 273.—Est l'auteur d'un grand tiers de l'ouvrage publié par l'abbé Raynal; II, 331.
Diebstein. Le maréchal Mortier y soutient, contre les Russes, un des combats qui honorent le plus les soldats français; VI, 173.
Dijeon (vicomte). Chargé du portefeuille de la guerre en l'absence du ministre Victor (1823); IX, 130.
Dijon. Cette ville reçoit le quartier général de l'armée de réserve dans la campagne de Marengo; V, 372, 386. — Prise par les Autrichiens (1813); VII, 325.
Dillon, archevêque. Avait établi un sérail; II, 244.
Dillon (Arthur), surnommé le *Beau*. Inscrit au *Livre Rouge*, à la recommandation de la reine; II, 220. — Portera sa tête sur l'échafaud, quoique dévoué à la république; IV, 83.
Dillon (Théobald), général. Massacré par ses soldats après une défaite; III, 84.
Dîmes. Sont déclarées rachetables; puis supprimées sans rachat; réflexions; ce qu'elles étaient dans l'origine, et ce qu'en a fait le clergé; II, 115, 123 et suiv., 171 et suiv.
Diplomatie. Se fait maintenant sous des rideaux de gaze; I, 36. — V. *Politiques* (faits et démarches) — Après 1815 elle prend un caractère de violence et d'hypocrisie inconnu jusqu'alors; VIII, 247.
Directoire. Sa création par la constitution de l'an III; nomination des cinq premiers membres par les conseils législatifs (Réveillère, Letourneur, Rewbal, Barras et Carnot); il s'établit au Luxembourg; IV, 364, 368, 402 et et suiv. — On lui doit la création du ministère de la police, hideuse institution; IV, 413. — Tableau de la France sous son règne; tyrannie vile; spectacle honteux de la dissolution des mœurs publiques; IV, 434 à 448. — Barthélemy est nommé directeur; V, 15.—V. *Fructidor* (*dix-huit*). — Entrée de deux nouveaux membres (Merlin de Douai et Fran[illegible] teau); V, 56. — [illegible] aux Conseils législatifs [illegible] guillotine par le fusil[illegible] 114. — Entrée d'un nou[illegible] nbre (Treilhard): sa politique [illegible] 163. — Entrée de Syeyès; V, 187. — Trois membres en sont éliminés par suite de l'opposition des conseils au 30 prairial (Reveillère, Merlin de Douai, Treilhard); leurs successeurs (Gohier, Roger-Ducos, Moulins); V, 200 à 207. — De sa situation lors du retour de Bonaparte d'Égypte; sa chute; V, 251 et suiv., 279 et suiv. V. *Brumaire* (*dix-huit*). — V. *Guerre*, *Politiques* (faits et démarches), *Traités*, *Congrès de Rastadt*, *Egypte*, etc. — Cité; VIII, 184.
Discipline. V. *Armée*.
Disette. Elle provoque les événemens des 5 et 6 octobre; cesse avec eux; II, 149, 163.— Ce qu'elle est en 93 et 94; commissaires salariés pour présider aux distributions; en 95 la ration de pain est portée à une livre par bouche au lieu d'une once; prix de plusieurs articles en assignats; fin des distributions; IV, 285 et suiv., 314, 416, 419. — V. *Accaparemens*, *Maximum*.
Division territoriale. V. *Départemens*.
Divorce. De ses effets sous le directoire; IV, 437. — De celui de Napoléon et de Joséphine, prononcé par le sénat sur la notification qu'en fait le prince Eugène, et confirmé par l'officialité de Paris; résultats malheureux qu'on peut attribuer à cet événement; VI, 443; VII, 4 à 6. — Abolition du divorce; objections morales et historiques; VIII, 343 à 347.
Dizez. Son vote dans le procès du roi; III, 372, 397.
Djezzar, ou *le Carnassier*, pacha de Syrie. Bonaparte lui porte la guerre; de sa défense d'Acre, dans laquelle il est secondé par Sydney-Smith et par Phelipeaux, émigré français; V, 162, 189 et suiv.
Doctrinaires. Section du parti constitutionnel; VIII, 418.
Dode (général). Commande le corps du génie en Espagne (1823); IX, 131.
Doerberg. Capitulation de cette place; VI, 174.
Domagné, chef vendéen. Son commandement; il est tué à l'affaire de Saumur; IV, 29, 44.
Domaine de la couronne. Décret qui le définit; II, 225. — V. *Liste civile*. — Des *archives* sont créées pour réunir toutes les pièces relatives à ce domaine; IX, 182.
Domaine extraordinaire et *domaine privé* (de l'empereur). Comment ils se com-

posent ; motifs particuliers qui ont donné lieu à la création du domaine extraordinaire ; VII, 2. — Ces deux domaines sont envahis et dilapidés à la restauration ; VIII, 131.

Dumont (général). Commande une division de cavalerie en Espagne (1823 ; IX, 131.

Donadieu (général). Commande une division en Espagne (1823) ; IX, 131.

Dons patriotiques. Par de simples particuliers ; leur montant de 1789 à 91 ; II, 121, 254, 286.

Donzelot (général). Se distingue à l'armée d'Egypte ; V, 143, 375.

Dornier. Son vote dans le procès du roi ; III, 382, 398.

Dorset (comte), ambassadeur d'Angleterre. Obligé de justifier son gouvernement d'avoir voulu incendier Brest ; IV, 351.

Douanes. La contrebande des marchandises anglaises y fait établir des cours prévôtales ; comment les chefs de l'armée trompaient la surveillance des douaniers ; VII, 34 et suiv.

Doubles. Son vote dans le procès du roi ; III, 383.

Doudeauville (duc de). Cité honorablement ; VIII, 108. — Appelé à la direction générale des postes ; homme d'une réputation intacte ; nommé ministre d'état ; IX, 79, 81. — Promu au ministère de la maison du roi ; IX, 184.

Douge. Son vote dans le procès du roi ; III, 363.

Doulcet de Pontécoulant. Son vote dans le procès du roi ; III, 364. — Dénoncé par les sections pour son opposition aux jacobins ; IV, 28. — Rappelé de sa proscription avec les girondins ; IV, 388.

Doumerc (général). Partage la gloire de la bataille de Vauchamp ; VII, 344.

Douzé-Verneuil. Juge au tribunal révolutionnaire lors du procès de la reine ; IV, 124.

Doyré. Commandant de Mayence lorsque cette ville se rendit aux Prussiens ; IV, 61.

Drake. Ministre d'Angleterre à Venise, dirigeant les intrigues de son gouvernement contre la France ; V, 46 et suiv.

Drapeau. Voyez *Cocarde*.

Dresde. Les familles impériales de France et d'Autriche s'y réunissent, ainsi que tous les souverains alliés ou subalternes de Napoléon (1812) ; VII, 88 et suiv. — Napoléon y remporte une victoire mémorable sur les alliés (1813) ; VII, 237 à 239, 241, 243.

Droit d'aubaine. Sa suppression ; I, 490 ; II, 256 ; VIII, 465.

Droit d'ainesse, *Majorats* et *Substitutions*. Leur abolition par l'assemblée constituante regardée comme un bienfait ; réflexions ; II, 460 et suiv. — Ordonnance qui tend à les rétablir (1824) ; IX, 162.

Droit de grâce. Est retiré au roi par décret de l'assemblée constituante ; II, 345. — Donné au premier consul par le sénatus-consulte qui établit le consulat à vie ; V, 482.

Droit de guerre et de paix. Appartient à la nation d'après un décret de l'assemblée constituante ; II, 228. — La constitution de l'an VIII veut que les actes y relatifs soient décrétés comme des lois ; V, 307. — La violation de cet article est un des griefs de la déchéance de Napoléon ; VII, 411.

Droit divin. Inconnu sous la première race des rois de France ; le pape Etienne le fit intervenir lors de l'avénement de Pépin ; I, 106. — Ne fait pas la légitimité des rois ; produit par un clergé dominateur, et adopté par la superstition ; I, 132, 146. — Les princes du moyen âge l'opposaient aux entreprises des pontifes ; maxime erronée de Bossuet ; I, 309, 310. — Explicitement énoncé dans l'oraison de Pie VII au sacre de Napoléon ; VI, 145. — Odieux résultats de ce prétendu droit divin, sur lequel se fonde aussi l'abjecte soumission des Turcs ; exemples tirés de l'histoire de France, VII, 308 à 311, 315 et suiv., 491. — L'ancien clergé veut le reproduire en 1814 ; il triomphe en Espagne ; le chancelier Dambray a l'imprudence de le rappeler au corps législatif ; VIII, 14, 18, 29 et suiv. — De cette doctrine, rangée depuis longtemps parmi les absurdités ; VIII, 37 et suiv., 120, 124. — Professée par les ultras ; VIII, 417. — Dirige le congrès de Vérone ; IX, 116.

Droits politiques. S'éteignent sous les Bourbons, conseillés par trois cardinaux ; I, 88. — L'indifférence des citoyens en favorise l'usurpation ; I, 110. — Sont proclamés par le parlement de Paris ; I, 403. — Voy. *Élections*, *Constitution*.

Droits de l'homme et du citoyen. Voy. *Déclaration des droits*.

Droits réunis. Établissement de cette administration ; VI, 27 et suiv. — Impôt illégal sur le sel ; monopole de Napoléon ; VII, 273, 473.

Drouet, maître de poste. Reconnaît Louis XVI, et le fait arrêter ; est porté pour trente mille francs dans les deux millions accordés aux personnes qui ont concouru au même événement ; II, 353, 373, 392. — Son vote dans le procès du roi ; III, 375, 397. — Il pose un pistolet sur la poitrine de Lanjuinais à la

tribune : IV, 36. — Serait brigand, dit-il, pour le bonheur du peuple ; IV, 85. — Fait prisonnier, il est compris dans l'échange pour la fille de Louis XVI ; IV, 411. — Président des jacobins du Manège ; V, 210.

Drouet (d'Erlon). Cité dans la campagne de Waterloo ; VIII, 202, 204 et suiv.

Drouot. Il partage la gloire du combat de Weissenfels, des batailles de Lutzen et de Hanau ; VII, 200, 205, 263. — Cité dans la campagne de Waterloo ; mis en jugement au retour du roi ; VIII, 204, 211, 258.

Dulhil. Son vote dans le procès du roi ; III, 369.

Dubarry (la). Sommes qu'elle a fait porter au *Livre Rouge* pour ses protégés ; avait le projet d'épouser le roi ; sa correspondance avec de grands personnages : II, 217 à 220. — Est guillotinée ; IV, 239.

Dubelloy (cardinal), ancien archevêque de Paris. Fréquentait les salons de l'archichancelier Cambacérès ; VII, 455.

Dubignon. Son vote dans le procès du roi ; III, 370.

Dublard. Condamné à cinq ans de prison dans l'affaire de Befort ; IX, 103.

Duboe. Son vote dans le procès du roi ; III, 378, 401.

Dubois (cardinal). Le plus infâme des ministres ; I, 181 ; III, 441.

Dubois, préfet de police. Ce qu'il recevait des jeux et de la loterie ; IV, 138. — De sa fortune sous Bonaparte à partir de l'événement du 3 nivôse (machine infernale) ; passage de sa harangue au premier consul ; ce qu'il était ; sollicitera le titre de comte de Vitry ; V, 416, 418. — Sa police, si vantée, échoua relativement à la conspiration de Georges ; VI, 31, 50 et suiv. — Mot qu'il s'est approprié sans l'avoir dit ; VI, 45. — Cité ; VI, 454.

Dubois (du Haut-Rhin). Son vote dans le procès du roi ; III, 380.

Dubois (Julien). Son vote dans le procès du roi ; III, 378, 398.

Dubois de Crancé. Cité comme partisan du duc d'Orléans ; II, 81. — Phrase de lui à l'Assemblée constituante ; II, 448. — Commissaire envoyé au Temple ; s'oppose à ce que Louis XVI puisse voir sa famille ; son vote dans le procès ; III, 294, 308, 362, 399. — Commissaire de la Convention au siége de Lyon ; IV, 96. — Membre d'une commission d'ordre public quelques jours avant le 13 vendémiaire ; IV, 36. — Nommé ministre de la guerre peu de temps avant le 18 brumaire, il demande à Barras l'ordre d'arrêter Bonaparte, et promet de le tuer ; ministre inhabile ; V, 243, 265 et suiv.

Dubois-Dubais. Son vote [illegible] du roi ; III, 364, 390.

Dubouchage. Appelé au m[illegible] marine (1792) ; III, 116. — [illegible] au même poste en 1815 ; étrange préférence qu'il accorde à la ville d'Angoulême pour y établir un collége de marine ; VIII, 280, 327. — En donnant les emplois à des hommes incapables, mais qui avaient émigré, il obtient, entre autres malheureux résultats, le naufrage de *la Méduse* ; d'ailleurs homme d'une rare médiocrité ; VIII, 347 et suiv., 365 et suiv. — Cité pour un rapport ; VIII, 371. — Sa mort ; notice ; IX, 45.

Doucher. Son vote dans le procès du roi ; III, 381, 398.

Doucousquet (général). Commande l'armée des Pyrénées-Occidentales ; IV, 27.

Dubreton (général). Il défend Burgos avec autant d'habileté que de bravoure ; VII, 129, 173.

Dubreuil (Chambardel). Son vote dans le procès du roi ; III, 384, 398.

Dubusc. Son vote dans le procès du roi ; III, 368.

Ducayla (mad.), née Talon. Protégée pour être admise devant le roi, elle en sortit haute protectrice ; particularités touchant Louis XVIII et cette dame ; IX, 199 à 201.

Duchastel. Se fait porter malade à la Convention pour y prononcer un vote favorable au roi ; III, 358, 384.

Ducis. Cité comme un des membres de l'académie française qui suivirent la révolution ; I, 274. — Signataire d'une pétition relative à J. J. Rousseau ; II, 396. — Passage de son ode patriotique du 10 août 93 ; IV, 74. — Nommé sénateur, il refuse ; V, 333. — Poète républicain ; sa chanson intitulée la *Décade* ; VII, 203 et suiv.

Duckworth, amiral anglais. Obtient un avantage sur la marine française ; VI, 204.

Ducos (de la Gironde). Son vote dans le procès du roi ; III, 370, 397. — Membre du premier comité de salut public ; IV, 17.

Ducs. Leur établissement sous les Francs ; I, 108.

Dudon. De sa conduite en Espagne comme intendant ; sujet dévoué à Napoléon ; VII, 179. — Fréquentait les salons de Cambacérès ; VII, 455.

Dufestel. Son vote dans le procès du roi ; III, 384.

Dufour (général). Sa division est compromise à Baylen par le général Dupont ; VI, 342.

Dufresne (Saint-Léon). Chargé de porter à Necker son ordre de rappel ; II,

92. — Du conseil d'état de Napoléon lors de sa première formation ; V, 335.

Dupré-Valazé. Fait un rapport sur les pièces relatives au procès du roi ; III, 258, 424.—Ses votes dans le procès ; III, 378, 401. — Condamné avec les girondins, il se poignarde ; IV, 137.

Dugenne. Son vote dans le procès du roi ; III, 365.

Dugommier (général). Reprend Toulon, siége qui l'immortalise ; IV, 167, 171. —Cité parmi les héros de la révolution; IV, 224. — Il reprend le fort de Bellegarde aux Espagnols ; sa mort, lorsqu'il était vainqueur à la bataille d'Escola ; IV, 288, 298.

Dugné-Dassé. Son vote dans le procès du roi ; III, 378.

Duhem. Ses votes dans le procès du roi ; III, 332, 377, 397. — Défend les membres du comité de salut public accusés ; IV, 318.

Duhesme (général). Commande en Espagne ; VI, 303, 335. — Outrage non mérité qu'il reçoit d'Augereau ; il périra bravement à Waterloo ; VII, 71.

Duhoux. Commandant de Lille lors du siége de cette ville ; III, 247.

Duhoux-d'Autrive. Chef vendéen ; IV, 29.

Dulau, archevêque d'Arles, membre de l'assemblée constituante. Massacré dans les journées de septembre ; III, 221.

Dulauloy (général). Commande l'artillerie de la garde (1813) ; VII, 225.

Dulaure. Cité ; I, 234, 304, 311, 315, 318. — Son *Histoire de Paris* renferme une histoire impartiale de la monarchie française ; I, 319. — Cité ; III, 193, 205. — Membre de la convention, il vote dans le procès du roi ; III, 379, 398. — Cité ; IV, 160 ; V, 177.

Dulimbert (baron). Un des députés signataires de la protestation contre l'exclusion de Manuel ; IX, 126.

Dumanoir, contre-amiral. Cité pour son inaction au combat de Trafalgar ; V, 129. — Détails de cette affaire ; quelques jours après il se rend aux Anglais avec quatre vaisseaux ; le combat dure quatre heures ; VI, 168, 172.

Dumas (Mathieu). Constitutionnel de 1791 ; III, 3.—S'oppose aux proscriptions, ainsi qu'à l'amnistie accordée à Jourdan *Coupe-tête* ; III, 21, 68. — Vote contre la guerre ; obtient l'envoi d'une députation auprès du roi le 20 juin ; silencieux au 10 août ; III, 79, 95, 154. — Cité honorablement ; III, 235. — Membre du conseil des anciens ; IV, 400. — Déporté au 18 fructidor ; cité sur la politique du Directoire ; V, 43, 94. — Rappelé de la proscription par les consuls ; il se distingue comme chef d'état major de l'armée des Grisons, sous Macdonald ; V, 332, 441. — Une assertion de ses mémoires est contestée ; VI, 232, 234. — Sous-chef de l'état-major à Wagram ; VI, 418. — Un des conseillers d'état qui relèvent Napoléon de sa déchéance ; VIII, 151.

Dumas (de Lons-le-Saulnier). Président du tribunal révolutionnaire ; guillotiné au 9 thermidor ; IV, 210, 257, 270, 328.

Dumolard. Porté pour les nouvelles théories ; III, 3.

Dumont (André). Membre de la convention, il vote dans le procès du roi ; III, 384, 398.— Représentant du peuple dans les départemens ; IV, 89.

Dumont (du Calvados). Son vote dans le procès du roi ; III, 364.

Dumouriez. La guerre est utile à sa vanité ; III, 50. — Reçoit le portefeuille des affaires étrangères ; son caractère ; se coiffe du bonnet rouge aux Jacobins ; cité sur la politique autrichienne ; opine pour la guerre, et la fait adopter au moins guerrier des rois ; III, 68, 70, 75 à 79. — Passe au ministère de la guerre, et le quitte après deux jours employés à dénoncer ses collègues ; part pour l'armée ; III, 89 et 90. — Prend le commandement abandonné par La Fayette ; général de l'armée du Nord à Valmy ; de ses négociations avec la Prusse ; III, 178, 228 à 231, 253. — Ouvre la campagne de Belgique ; remporte la victoire de Jemmapes ; occupe Bruxelles ; III, 256 à 258, 263. — Son avant-garde fait une irruption en Hollande ; on prend Bréda et Gertruydemberg ; IV, 4 à 6, 8. — Est défait à la bataille de Nerwinde ; annonce à son armée qu'il va marcher sur Paris pour rétablir la royauté ; IV, 13 et suiv., 17. — Il livre aux Autrichiens les députés envoyés pour l'arrêter ; il émigre ; de sa carrière politique ; il prit l'intrigue pour la gloire, le bruit pour la célébrité ; pendant vingt ans il suscitera des ennemis à la France, qui lui devra l'invasion de Wellington ; son portrait par Châteaubriand ; ses relations constantes avec le duc d'Orléans, de qui il a reçu, en 1822, une pension de 10,000 fr. ; IV, 20 à 24, 31, 150, 156. — Cité ; V, 77, 278. — La prononciation analogue d'un autre nom que le sien fait croire qu'il est à Etteinheim, en relation directe avec le duc d'Enghien ; VI, 35, 47, 51. — Cité ; VI, 227, 235. — Extraits de sa correspondance avec Wellington, dont il dirige la marche dans la guerre de la péninsule ; VII, 45, 55 à 57, 58 et suiv., 73, 79,

128, 165, 181, 191 à 193, 219. — Il lui indique également la marche à suivre pour pénétrer en France, et l'on peut remarquer qu'à la même époque un autre Français, Bernadotte, contribuait dans le nord aux succès des alliés; VII, 244, 252. — Cité; VII, 420. — Il est d'une injustice revoltante dans le jugement qu'il porte de Napoléon; VII, 461. — Cité sur les États-Unis; il demandera au ministère français la récompense de ses services à l'étranger; VIII, 427 à 429. — Sa lettre au ministre Decazes; IX, 21. — Sa mort; singulières prétentions qu'il avait nourries; IX, 127.

Dumoustier. V. *Demoustier*.

Dunabourg. Le général Ricard entre dans cette place, regardée comme inexpugnable par les Russes; VII, 104.

Dundas, ministre anglais. Invoque la destruction de l'armée française d'Égypte dans l'intérêt du genre humain; V, 376.

Dunkerque. Louis XVI l'affranchit d'un joug humiliant; I, 477. — Assiégé par le duc d'Yorck, qui est contraint de l'abandonner avec perte après la victoire de Hondtschoot; IV, 86.

Dunoyer, officier supérieur dans l'armée d'Égypte. Sa mort glorieuse; V, 248.

Dunoyer. Un des jurisconsultes qu'environne la confiance nationale; IX, 190.

Dupas (général). Cité à la bataille de Wagram, où sa division perdit deux mille hommes; VI, 414, 418 et suiv.

Duperré (contre-amiral). Commande l'escadre française qui entre à Cadix (1823); IX, 150.

Duperret. Son vote dans le procès du roi; III, 364.

Duperron (cardinal). Fit un discours pour justifier le droit du pape de déposer les rois: de son athéisme; I, 434.

Dupetit-Thouars. Capitaine du *Tonnant* au combat d'Aboukir; sa mort sublime; V, 131.

Duphot (général). Assassiné dans une émeute à Rome; Berthier accourt pour venger ce crime; V, 87, 95, 104.

Dupin. Membre distingué de la chambre des représentans; VIII, 172. — Un des jurisconsultes qu'environne la confiance nationale; IX, 190.

Dupin (Charl.). Chargé du cours de mécanique au conservatoire des arts et métiers; VIII, 463.

Dupin (de l'Ain-le). Son vote dans le procès du roi; III, 361. — De son rapport sur l'accusation des fermiers-généraux; comment il s'en défend; IV, 198.

Duplantier. Son vote dans le procès du roi; III, 370, 400.

Duplessis (général). Ardent républicain, courtisan de Bonaparte, fait noble sous l'empire, comblé [illegible] les à la restauration [illegible]

Dupont (de Bigorre). [illegible] envoyé au Temple; son vo[illegible] ces du roi; III, 294, 380. [illegible]

Dupont (d'Indre-et-Loire). Son [illegible] le procès du roi; III, 371, 39[illegible]

Dupont (de Nemours). Cité comme ami d'une vraie liberté; II, 48. — Vote l'établissement de deux chambres législatives; II, 127. — Sauvé des massacres de septembre par le concierge Bault; III, 205. — Membre du conseil des Anciens; IV, 399 et suiv. — Inculpé au 18 fructidor, il donne sa démission; V, 43. — Secrétaire général du gouvernement provisoire (1814); VII, 409. — Bienfaiteur de l'humanité, comme un des introducteurs de l'enseignement mutuel; VIII, 191, 197. — Sa mort, aux États-Unis; éloge; VIII, 385, 418.

Dupont (de l'Eure). Un des députés courageux qui défendent les libertés publiques; VII, 315. — Était de la chambre des représentans; VIII, 172. — Signe la protestation contre l'exclusion de Manuel; IX, 126.

Dupont (le général). Commande l'aile droite à la victoire de Pozzolo; V, 420. — On le verra à l'avant-garde des royalistes; VI, 85. — Il partage un succès avec Bernadotte; VI, 257. — Conduit un corps d'armée en Espagne; VI, 303, 335. — De sa honteuse capitulation de Baylen; détails, procédure; graves conséquences; il est la première cause de l'abandon du Portugal; VI, 338 à 345, 350. — Chargé du département de la guerre lors de la restauration; ordres qu'il signe pour la mission de Maubreuil, qui l'accuse plus tard; VIII, 5 et 6, 19. — Il quitte le ministère; son administration fut encore plus nuisible que la capitulation de Baylen; VIII, 81, 128, 134.

Dupont (Adrien). Reproduit et commenté par les nouveaux orateurs; I, 4. — Cité; II, 292. — Reçoit les déclarations du roi et de la reine lors du retour de Varennes; II, 377. — Défend la prérogative royale; II, 387. — Un des chefs du parti constitutionnel; II, 391, 407, 408; III, 33. — Un des rédacteurs d'une pièce diplomatique; III, 61. — Cité; V, 318.

Dupont-Duterte. Quitte le ministère; III, 68.

Dupuat (cardinal). Monstre de vénalité; I, 182, 263.

Dupuat (Jean). Ses votes dans le procès du roi; III, 364, 399; IV, 141 et suiv.

Dupuis (de Seine-et-Oise), membre de l'Académie des belles-lettres. Un des

dix députés qui ont essayé de défendre le roi; son vote; III, 282, 383.
Dupuis (de Rhône-et-Loire). Son vote dans le procès du roi; III, 381, 398.
Duquesne. Inscription qui attestait l'ingratitude de Louis XIV, à l'égard de cet amiral; hommage que lui rend Louis XVI; I, 489.
Duquesnoy. Son vote dans le procès du roi; III, 379, 398. — Condamné à mort, il se poignarde, et passe le fer à son co-accusé; IV, 333.
Duquesnoy, chevalier de Malte. Accusé d'avoir trahi l'ordre dont il faisait partie, il suivit Bonaparte en Égypte; employé aujourd'hui dans les douanes; V, 123.
Duquesnoy. Un des secrétaires rédacteurs de Lucien Bonaparte; VI, 89.
Durand (Charles). Cité pour une brochure; VIII, 256.
Durand de Maillane. Cité; II, 265; III, 12. — Son vote dans le procès du roi; III, 364.
Duranthon. Ministre de la justice sous Louis XVI; démissionnaire; III, 70, 89 et 90, 116.
Duras (duc de). Cité dans le *Livre Rouge*; II, 222. — Gentilhomme de la chambre de Louis XVIII, il recommande la pétition d'un fournisseur de l'empire qui réclame le prix de sa trahison, VII, 212.
Durbach. Il s'élève, dans un discours à la chambre, contre l'adoption prématurée et irréfléchie de la Charte; VIII, 50 à 52.
Durfort (comte de). Cité dans le *Livre Rouge*; II, 222.
Duroc (duc de Frioul). Donne connaissance d'une anecdote relative à Desèze; III, 322. — Détails qu'il affirme relativement au duc d'Enghien, et touchant Talleyrand; VI, 49, 53 et suiv., 62. — Reçoit à Erfurt les hommages des têtes couronnées, comme premier domestique de Napoléon, qui l'autorise à satisfaire l'empereur Alexandre en lui donnant toutes ses culottes; VI, 352 et suiv. — Détails extraits de son portefeuille, touchant Napoléon et Bernadotte; VI, 450 à 452; VII, 31, 63. — Il affirme que Napoléon avait le projet de réunir l'Espagne sous sa domination directe; VII, 73. — Se montre opposé à la marche sur Moscou; VII, 105. — Était de la société de Cambacérès; VII, 455. — Napoléon ne put en faire un guerrier distingué; VII, 465. — Anecdote qu'il rapporte touchant le cardinal Gonsalvi; IX, 159.
Dubourg (Scipion). Un des proscrits du 18 brumaire; V, 290.
Duroy. Son vote dans le procès du roi; III, 367, 399. — Condamné à mort, il se poignarde; IV, 333.
Duroy. Voyez *Chaumareix*.
Durutte (général). Sa division est victime de la défection des Saxons (1813); VII, 256.
Dusaulx. Un des trois membres de l'Académie des belles-lettres qui adhérèrent aux mesures contre le pouvoir monarchique; I, 276. — Membre de l'assemblée législative, il est député par elle auprès des septembriseurs; III, 195 et suiv. — Son vote dans le procès du roi; III, 379, 416.
Dusseldorf. Prise de cette ville après le premier passage du Rhin; IV, 359 et suiv.
Dutrou-Bornier. Son vote dans le procès du roi; III, 385.
Duval d'Espréménil, du parlement de Paris. Son opposition aux emprunts, ainsi qu'à la forme employée pour leur enregistrement; I, 375. — Serment courageux qu'il propose à sa compagnie; est exilé aux îles Sainte-Marguerite; I, 403 et suiv. — Dès la vérification des pouvoirs aux états généraux, il se montre le défenseur des privilèges; II, 24. — Est déclaré en délire pour avoir proposé un plan de contre-révolution; arrêté comme conspirateur, II, 265, 286. — Cité; II, 323.
Duval (de l'Aube). Son vote dans le procès du roi; III, 363.
Duval (d'Ille-et-Vilaine). Son vote dans le procès du roi; III, 370, 397.
Duval (de la Seine-Inférieure). Son vote dans le procès du roi; III, 383.
Duvidal. Tribun obscur qui vote l'établissement du trône impérial; VI, 85.
Duviquet, du conseil des cinq cents. Un de ceux qui ont montré le plus de sévérité à l'égard des émigrés naufragés à Calais; royaliste de 1815; V, 300.

E

Ebersberg. Théâtre d'une action sanglante, et qui dépasse les bornes de l'audace guerrière; retraite des Autrichiens; VI, 390 et suiv.
Eblé (général). Contribue à la conquête de la Hollande en risquant de faire passer l'artillerie sur la glace; IV, 308. — Commande l'artillerie en Espagne; son dire sur Masséna; VII, 20.
Eckmuhl. L'archiduc Charles y perd une bataille livrée par Napoléon; le maréchal Davoust partage l'honneur de la victoire; VI, 388.
Ecole normale. Sa création sous la cou-

vention nationale; son objet; hommes célèbres qu'elle offrait comme professeurs; l'ancienne salle des Jacobins y fut affectée; IV, 296, 311. — Suppression d'une autre École normale (1822); IX, 107.

École polytechnique. Sa création sous la convention nationale; mode d'enseignement; professeurs illustres qu'elle réunissait; IV, 316 et suiv. — Réorganisée sous le consulat; V, 301. — Soumise à une règle militaire; création de chaires; VI, 132. — Les élèves en sont licenciés par une ordonnance royale; acte d'une inutile sévérité, provoqué par le ministre Vaublanc; elle est réorganisée; VIII, 331, 349.

École des Chartres. Sa création, son objet; IX, 38.

École des arts et métiers (de Châlons). Transférée à Toulouse par suite de quelques troubles; IX, 140.

École d'équitation (de Saumur). Menacée de suppression par suite de l'esprit constitutionnel des élèves; IX, 86.

Écrivains. Du degré de confiance qu'ils méritent relativement à l'histoire; I, 18 et suiv. — Voyez *Journaux, Philosophes.* — Écrivains les plus recommandables, victimes du despotisme ministériel; IX, 87.

EDGEWORTH (l'abbé), confesseur de Louis XVI. Accompagne à l'échafaud le *roi martyr*, expression qu'il a employée le premier; on lui a prêté des paroles sublimes dont il n'a aucun souvenir; III, 413 et suiv.

Éducation des princes. N'est jamais dirigée selon les devoirs qu'ils auront à remplir; II, 79.

Égalité politique et civile. Base des institutions françaises dès l'origine de la monarchie; I, 115, 155 et suiv. — Détruite par les usurpations des possesseurs de bénéfices; I, 123. (Voyez *Noblesse* et *Clergé.*) — *Des biens*, seule égalité réelle, d'après les commissaires de sections qui prétendent l'établir; IV, 20, 32. — Voyez *Constitutions*, *Déclaration des droits.*

ÉGYPTE (*expédition d'*). Tome V, savoir: — Sa composition, son départ; motifs du directoire et de Talleyrand; pensées de Bonaparte, que l'ambition retenait en France, que l'amour de la gloire entraînait sur les traces d'Alexandre et de César; éloge de Desgenettes et de Larrey; 114 à 123. — Occupation de *Malte*, par suite de la capitulation honteuse des chevaliers de l'ordre; anecdotes; 122 à 125. — Bataille des *Pyramides*; conquête de la Basse-Egypte; malheureux combat d'*Aboukir*; l'amiral Brueys; son courage et ses fautes; résultats; 126 à 138. — Bataille de *Samhoud*, [illegible] par Desaix, et défaite de M[illegible]; conquête de la Haute-Egypte [illegible] pour porter la guerre [illegible]; prise d'*El-Arisch*, par le [illegible]; Kléber et Lannes se rendent maîtres de *Gazah*, ancienne capitale des Philistins; 151 à 153. — Prise [illegible] acte héroïque de Bonaparte à l'hôpital des pestiférés; quatorze cents prisonniers turcs sont fusillés pour la sûreté de l'armée; 157 et suiv. — Bataille du *Mont-Thabor*, près du Jourdain, 166. — Levée du *siége d'Acre*, après soixante jours de tranchée ouverte; Djezzar-pacha était secondé par Sidney-Smith, commodore anglais, et par Phelippeaux, émigré français; la perte de l'armée est de quatre mille cinq cents hommes; parmi les officiers, Caffarelli-Dufalga; notice; 188 à 195. — La vérité sur le prétendu *empoisonnement de Jaffa*; calomnie qui appartient à un garçon pharmacien, Rouyer, prévaricateur et apostat; 195 à 197. — Victoire d'*Aboukir*; 220 et suiv. — Bonaparte quitte l'Egypte; dans quel état il laisse l'armée, après avoir tenté d'ouvrir des négociations avec le grand-vizir; selon ses instructions, Kléber prend le commandement, et rétablit l'ordre; 226 à 231. — Dix mille janissaires venus de Constantinople, et dirigés par Sidney-Smith, sont exterminés par dix-huit cents Français; un sabre d'honneur est décerné par Kléber au général Verdier, à qui l'on devait ce fait d'armes, un des plus beaux depuis la révolution; 248. — *Traité d'El-Arisch*, entre Kléber et le grand-vizir; il stipule l'évacuation de l'Egypte, et assure le retour en France d'une armée épuisée par les victoires, privée de tout secours, harcelée par un ennemi qui se répare incessamment; tableau de situation que Kléber avait envoyé au directoire, et que les Anglais ont saisi; 357 à 361. — Instruits de cette position, les Anglais violent le traité, et somment l'armée de mettre bas les armes; l'indignation de Kléber est partagée, et dix mille Français mettent en fuite soixante mille Turcs; victoire d'*Héliopolis*; 375 et suiv. — Reprise du Caire; seconde conquête de l'Egypte, dans laquelle Kléber se montre supérieur à Bonaparte; le ministère anglais consent alors à l'exécution du traité d'El-Arisch; 384 et suiv. — Kléber meurt assassiné par un Turc fanatique, et, selon des indices, victime aussi des Anglais; le commandement tombe entre les mains de Menou, général sans capacité; Desaix périssait le même jour à Marengo; 396 et suiv. — Bataille

de Canope ; désastres, 429.—Evacuation de l'Egypte ; fin d'une expédition la plus mémorable des temps modernes, qui semble être le roman de notre histoire militaire, et qui n'aura été profitable qu'aux sciences ; de près de cinquante mille Français, les deux tiers ne devaient pas revoir la patrie, 435, 446 à 449.

Ehrmann, conventionnel. Absent pendant le procès du roi ; II, 381.

Elbe (île d'). Réunie à la France sous le consulat ; V, 483. — Choisie par Napoléon pour sa résidence (1814) ; VII, 457. — Les alliés lui en reconnaissent la souveraineté ; VIII, 12. — Napoléon quitte cette île ; VIII, 98 et suiv. — Voyez *Cent jours*.

Elbée (d'), généralissime de l'armée royale (Vendée). Il force les républicains à repasser la Loire ; reçoit un échec devant Nantes ; est mis en déroute à Luçon et à Châtillon ; complétement défait à Chollet, et grièvement blessé ; ses revers ont pour cause son opposition aux plans de Charette et la jalousie de ce dernier ; IV, 29, 51, 65, 71, 78, 98, 120, 133. — Fait prisonnier dans l'île de Noirmoutiers, il est fusillé avec douze cents royalistes ; IV, 174. — Cité ; IV, 300, 426 ; V, 353.

Elchingen. Le maréchal Ney, secondé du colonel Rougé-Laplane, y remporte une victoire sur les Autrichiens ; VI, 166.

Élection. Des premiers rois de France par la nation ; des jurés ; de Pépin ; de Hugues Capet ; droit du peuple ; I, 100 à 106, 109, 115 à 123. — Le droit s'en efface insensiblement sous les Capétiens ; I, 130, 133 à 137. — Aux états-généraux de 1789 ; I, 444, 459, 465. — L'assemblée constituante décrète que ses membres ne pourront être *réélus* à la prochaine législature ; II, 322. — Des électeurs et des éligibles d'après la constitution de 1791 ; II, 325, 409 et suiv. — Elections populaires ; indifférence des citoyens ; III, 24, 306 ; IV, 4. — Mode d'élection à la convention nationale ; III, 165. — Elections d'après la constitution de l'an III (directoriale) ; la loi qui en règle le mode est le prétexte de l'opposition qui amène le 13 vendémiaire ; IV, 358, 362, 371, 379 et suiv., 398. — Premier renouvellement des conseils ; ces élections ont pour résultat la journée du 18 fructidor ; les élections de quarante-neuf départemens sont cassées ; V, 14, 24 et suiv., 53 et suiv. — Elections cassées par le directoire (1798) ; V, 111. — Des élections de 1799 ; V, 187. — Mode d'élection d'après la constitution de l'an VIII (listes communale, départementale, nationale) ; première composition du pouvoir législatif ; V, 304, 323 et suiv., 334. — Mode électoral d'après le sénatus-consulte qui établit le consulat à vie ; V, 481. — Napoléon prétendait avoir été élu empereur par quatre millions de citoyens ; le recensement des votes s'est fait avec mystère ; VI, 114. — Disposition furtive qui exige *quarante ans* pour être élu député ; VI, 278. — De l'élection de Bernadotte au trône de Suède ; VII, 22 à 31. (Cette élection atteste la force des idées constitutionnelles ; I, 333.) — Napoléon redoute les colléges électoraux (1813) ; VII, 277. — Les élections faites sous Napoléon sont maintenues pour la première chambre des députés ; VIII, 27. — De la condition de *quarante ans* pour être éligible d'après la Charte ; VIII, 42. — Voyez *Députés*. — Résultat du mode d'élection sous l'empire ; VIII, 92 à 95. — Convocation des colléges électoraux dans les cent jours ; les élections mettent à découvert tous les partis ; VIII, 107, 171 à 173, 244. — Convocation des colléges à la rentrée du roi ; conditions d'éligibilité contraires à la Charte, quant à l'âge et au nombre des députés ; VIII, 252. — Élections malheureuses de 1815 ; annullées par l'ordonnance du 5 septembre, qui rétablit les conditions de la Charte ; VIII, 338, 350. — Une loi des élections, ouvrage informe de Vaublanc, est rejetée ; VIII, 351. — De la loi bienfaisante de 1817 ; ses heureux résultats exciteront la haine des contre-révolutionnaires ; VIII, 359 à 364, 378, 387, 389, 421, 427, 432 à 433, 439, 444. — De l'élection de l'évêque Grégoire, non admise ; VIII, 470. — Une loi nouvelle détruit les bonnes dispositions du système électoral ; mouvement à ce sujet, étouffé par la violence ministérielle (1820) ; circulaire de Richelieu qui indique aux citoyens leurs choix ; IX, 5, 14, 17, 26, 28. — Ordonnance relative aux listes électorales ; IX, 85. — Troubles à Lyon au sujet des élections influencées par les agens du gouvernement ; la même cause, à Paris, fait perdre au baron Louis la place de ministre d'état ; IX, 91, 93. — Convocation de tous les colléges, par suite de la dissolution de la Chambre (1823) ; IX, 154. — Du renouvellement *septennal*, immense violation de la Charte ; IX, 166 et suiv., 172 à 177, 186.

Élie, bourgeois de Paris qui accepte la capitulation de la Bastille ; II, 74.

Élisa, sœur de Bonaparte, et femme Bacciochi. Napoléon lui donne la principauté de Lucques et de Piombino ;

elle reçoit Fontanes, et en fait son favori; VI, 90, 153, 274.
Élisabeth (madame), sœur de Louis XVI. Accompagne le roi à Varennes; II, 351. — Le suit au 10 août à l'assemblée; au Temple; III, 148 et suiv., 166, 246. — V. *Louis XVI.* — N'avait d'abord été comprise que dans le décret de déportation; réduite au strict nécessaire dans sa prison; comparaît devant le tribunal révolutionnaire, sauve la vie à une femme enceinte, et, accompagnée de vingt-quatre autres victimes, porte sur l'échafaud son angélique sérénité; IV, 66, 91, 198 à 200, 328.
Éloquence délibérative. Ce qu'elle doit être; VIII, 421 et suiv.
Elsnitz, général autrichien. Battu par Suchet à la Piéva; V, 393.
Émery (l'abbé). Fouquier-Tinville ne lui laissa la vie que parce qu'il empêchait les victimes de crier en les consolant; IV, 327.
Émigration, Emigrés. L'émigration a causé la chute de la monarchie; I, 230. — Premier départ; les princes du sang; II, 98. — Devient générale; II, 111 et suiv. — Fomente à l'étranger des dispositions hostiles; II, 281. — Une loi qui la punisse est proposée; ajournement; II, 284. — Elle envoie des émissaires pour détacher les troupes des couleurs nationales; prend une attitude armée; répand des pamphlets, etc.; II, 334 à 337. — Devient une épidémie; ses projets; son but, etc.; II, 346, 381, 383, 398 à 407. — Les biens d'un émigré paieront une triple imposition si le propriétaire n'est pas rentré dans un délai prescrit; II, 384, 393. — Louis XVI adresse une proclamation aux émigrés pour les engager à se rallier à la constitution; de la *cour de Coblentz*; délire de l'émigration; III, 5 à 16, 50. — Décrets contre les émigrés; ils encourent la peine de mort; Louis-Stanislas-Xavier est requis de rentrer en France; *veto* du roi; III, 17, 19 à 21, 28. — Principaux émigrés mis en jugement; Louis-Stanislas-Xavier est déchu; III, 50 et 51. — Les biens des émigrés sont frappés de séquestre; le roi sanctionne ce décret; III, 54 à 59. — Les mêmes biens sont affectés à une indemnité nationale; III, 73. — L'émigration armée forme une masse de vingt mille hommes, augmentée du régiment de Hohenlohe; III, 74, 76. — Les bravades des émigrés ont soulevé la France et perdu Louis XVI; déclaration des princes; III, 123, 125, 131. — Les émigrés définitivement expropriés; leurs parens, consignés dans leurs communes respectives, gardent une part des biens *confisqués*; III, 169 et 170, 188. — Seize mille environ sont commandés par le maréchal de Broglie; III, 186. — Le roi de Prusse se plaint d'eux; on ne les comprend pas dans l'échange des prisonniers après l'affaire de Valmy; leur abattement, leurs divisions; III, 229, 231, 248 et suiv. — Deux décrets: les émigrés pris les armes à la main seront mis à mort dans les vingt-quatre heures; les émigrés sont bannis à perpétuité, sous peine de mort pour ceux qui rentreraient en France; III, 247, 255. — Distinction qu'ils faisaient à Coblentz entre le roi et la royauté; se sont prosternés devant des régicides, devant Bonaparte, etc.; unique exception; anecdotes; III, 333 à 336. — Délibèrent s'ils reconnaîtront *Monsieur* pour régent après la mort du roi; III, 459. — Mesures diverses, prises ou confirmées par la Convention soit contre leurs personnes, soit à l'égard de leurs biens ou de ceux de leurs parens, etc.; IV, 13, 14, 17 et suiv. (loi complète, du 28 mars 1793), 61, 138, 167, 181, 184, 235, 303, 322 et 323. — Leur fuite de France a prouvé qu'ils ne comprenaient pas l'utilité de se faire citoyens; IV, 28. — Abominable conduite des Autrichiens à leur égard; IV, 61, 353 et suiv., 411. — A l'affaire de Houdtschoot, ils sauvent le duc d'Yorck; à la même époque, l'Angleterre trahit leur cause; IV, 86. — Un personnage de *l'émigration* envoyait à *Robespierre* des listes de proscription; preuve que l'émigration entretenait les troubles et les déchiremens en France; IV, 161, 182. — Près de quatre cents émigrés sont fusillés, comme faisant partie de la garnison de Boisle-Duc; IV, 294. — Les émigrés n'étaient point admis chez plusieurs princes d'Allemagne; outrages qu'ils en reçoivent; pourquoi; anecdotes; IV, 325 et suiv. — *Affaire de Quiberon*; perfidie anglaise à l'égard des émigrés; IV, 338 à 352, 354. — Un article additionnel à la constitution de l'an III déclare qu'en aucun cas la nation française ne souffrira la rentrée des émigrés; leurs parens et alliés sont exclus des fonctions publiques; IV, 356 et suiv., 362, 391. — Inutile débarquement à l'île Dieu de sept à huit mille émigrés; IV, 377, 404. — Les émigrés jetaient de faux assignats sur le continent; IV, 410. — Plus de cinq mille émigrés étaient rentrés en France avant le 18 fructidor; Lyon devint surtout le siége de leurs intrigues, que quelques-uns d'entre eux dénonçaient au Directoire; ou excite deux; de nouvelles rigueurs les frappent en masse lorsque la conjuration est échouée; V, 30, 34, 37, 48, 53, 73, 126, 144. —

Suwarow annonce qu'il fera fusiller cent prisonniers pour un émigré prisonnier qui subirait le même sort ; V, 167. — Nouvelles tentatives des émigrés dans l'intérieur de la France ; elles provoquent la loi des ôtages, qu'on aurait pu appeler le *tarif des assassinats;* V, 211 à 214. — Au 18 brumaire ils se flattent que Bonaparte étudie le rôle de Monck ; le consul met du moins fin à l'odieuse persécution des émigrés naufragés à Calais ; V, 284, 298 à 300. — Il régularise la législation relative aux émigrés, les soustrait à la peine de mort, enfin les rappelle en France ; leurs prétentions sur les biens nationaux ; inquiétudes des propriétaires ; du sénatus-consulte qui porte *amnistie* pour le fait d'émigration, acte imparfait, limité par des considérations fiscales ; de l'*émigration*, élan fastueusement chevaleresque, faussement patriotique, funeste à Louis XVI et à la royauté ; V, 371, 377, 406 à 410, 464 à 468.—V. *Parti de l'étranger*. — Les émigrés rentrés reprochent à Napoléon de ne pas les admettre dans la Légion d'honneur, dont ils se croient dignes ; VI, 131. — Motifs qui les faisaient exclure de la Hesse au commencement de la révolution ; VI, 240. — Un décret impérial frappe de mort ceux qui prendraient du service à l'étranger ; VI, 382. — Ce n'est qu'en 1810 que l'état a renoncé, par décret impérial, aux successions des émigrés ; VII, 40. — Napoléon a trop dédaigné la sourde influence de l'émigration en 1813 ; VII, 198. — Le peuple redoutait les vengeances des émigrés, qui, d'un autre côté, n'ont deviné juste qu'une fois ; mot du général Rapp contre l'admission des émigrés à la cour et dans les emplois ; ce qu'en pensait Napoléon avant de leur confier des fonctions où ils étaient intéressés à le trahir ; VII, 355 à 353, 360. — L'émigration a été plus que compensée par l'aisance du peuple et le développement de l'industrie ; VIII, 54, 58. — Les émigrés administrent (1814) ; les listes d'émigrés sont abolies à compter de la publication de la Charte ; VIII, 60, 62. — Un comité se réunit pour l'érection d'un monument à *Quiberon* ; loi qui rend aux émigrés leurs biens non vendus ; de l'imprudent discours du ministre Ferrand à l'occasion de cette loi ; VIII, 80, 82 à 89. — Napoléon remet en vigueur les lois sur l'émigration (1815 ; VIII, 107, 109. — Le funeste départ de la cour, en 1815, est le résultat de l'esprit émigré, lequel avait blessé toutes les idées de gloire et de constitution ; l'émigration, avide de places et de pensions, a causé la catastrophe des cent jours ; VIII, 117, 126 à 140. — Dire d'un émigré sur les dangers d'enseigner à lire au peuple ; VIII, 197. — Des émigrés en foule avaient sollicité la bienveillance de Fouché ; VIII, 278.

Émile (prince) de Hesse-Darmstadt. Prisonnier à la bataille de Leipsick ; VII, 259.

Emmery. Conseiller d'état de la première formation ; V, 335.

Empire germanique, ou *Saint-Empire romain*. Sa chute après seize cents ans d'existence ; VI, 218. — Voyez *Confédération*.

Emprunts. Un emprunt de six millions de rentes viagères est adopté dans la première assemblée des notables ; I, 362. — Un édit de Louis XVI crée pour quatre cent quarante millions d'emprunts ; I, 375. — Emprunt de trente millions, à l'intérêt de quatre et demi sans retenue ; n'est pas rempli ; pourquoi ; un autre, de quatre-vingts millions, n'a pas plus de succès (assemblée constituante) ; II, 119 et suiv., 125. — La Convention décrète un *emprunt forcé* d'un milliard ; IV, 33, 84. — Autre emprunt d'un milliard à trois pour cent ; IV, 340. — *Emprunt forcé* (sous le Directoire) ; gradué d'après les fortunes, il pourra produire six cents millions ; IV, 406. — Emprunt de quatre-vingts millions pour la descente en Angleterre ; ne sera pas rempli ; V, 90. — *Emprunt forcé* de cent millions pour la mise en activité de toutes les classes de conscrits (1799) ; ses effets funestes sur les propriétés ; est révoqué par les consuls, qui lui substituent la *subvention de guerre* ; V, 209, 292. — Emprunt que le premier consul impose aux villes anséatiques ; VI, 21.

Enfans. Ceux des condamnés, avec confiscation de leurs biens, seront reçus dans les hospices ; IV, 158.

Engerrand. Son vote dans le procès du roi ; III, 374. — Membre d'une commission d'ordre public après le 18 fructidor ; V, 73.

Engestrom, ministre de Suède. On lui révèle le projet de Napoléon de faire enlever Bernadotte ; cité pour ses relations diplomatiques ; VII, 67, 118 et suiv.

Enghien (duc d'). Il quitte la France avec son père ; II, 98. — Sommé d'y rentrer ; III, 17. — Signe la déclaration des princes ; III, 132. — Prêt à se montrer en France en 1799 ; loyauté de Bernadotte à ce sujet ; V, 212 et suiv. — De sa participation au complot de Georges et Pichegru ; détails et particularités sur son enlèvement d'Ettein-

heim ; il est exécuté à Vincennes ; d'après une assertion de Duroc, il aurait écrit au premier consul une lettre que Talleyrand se serait exposé à ne remettre qu'après la mort du prince ; discussion sur ce fait ; anecdotes qui montreraient l'empereur Alexandre d'abord indigné, puis indulgent à l'égard de ce meurtre ; VI, 32, 34 à 55. — L'opinion se prononça contre Bonaparte dans cette circonstance ; mais aucune voix ne s'éleva publiquement en faveur du prince ; VI, 56, 63. — Lettre du duc d'Orléans, datée de Londres, à l'occasion de l'oraison funèbre de son cousin ; VI, 132. — Mentions du meurtre ; VI, 274, 353, 440 ; VII, 67, 384 ; VIII, 118, 127, 153, 291, 334.

Enguelmann. Ministre étranger au congrès de Rastadt ; V, 106.

Enjubault-Laroche. Son vote dans le procès du roi ; III, 375, 401.

Enlart. Son vote dans le procès du roi ; III, 379.

Enrôlement. V. *Armée*, *Réquisition*, *Conscription*, *Recrutement*.

Enseignement mutuel. Premier essai qui en est fait pendant les cent jours ; hommage aux bienfaiteurs de l'humanité qui ont introduit cette méthode en France, où elle avait d'abord été conçue ; en butte aux anathèmes de la sottise ; VIII, 191 à 198. — Gouvion Saint-Cyr, ministre de la guerre, fait ouvrir à Paris un cours normal de cet enseignement pour les officiers et sous-officiers ; VIII, 437.

Entrecasteaux (capitaine d'). Envoyé avec deux corvettes à la recherche de Lapeyrouse ; I, 493 ; II, 435 ; IV, 179.

Enzersdorf. Cette petite ville est réduite en cendres à la suite d'un engagement entre les Français et les Autrichiens ; VI, 412.

Eon (chevalier ou chevalière d'). Personnage diplomatique de la cour de Louis XV ; sa mort ; VII, 16.

Épée (abbé de l'). Sa mort ; éloge ; II, 179. — Son institution est déclarée nationale par l'assemblée constituante ; II, 392.

Épidémie (Une) s'est manifestée dans plusieurs départemens en 1816, 1817 et 1821 ; IX, 67. — Voyez *Fièvre jaune*.

Épinal. Occupation de cette ville par les Wirtembergeois ; VII, 324.

Ère républicaine. Sa fondation ; III, 245 ; IV, 91. — Calendrier républicain ; IV, 95, 165. — Sa suppression ; motifs ; VI, 156 à 159.

Erfurth. Capitulation de cette place ; le maréchal Moellendorff et le prince d'Orange (depuis roi) y sont faits prisonniers ; VI, 236. — Napoléon et l'empereur Alexandre y ont une entrevue mémorable ; particularités, et résultats politiques ; VI, 352 à 358, 425. — Napoléon s'abusa sur la franchise et les suites des entretiens d'Erfurth ; VII, 81, 124.

Ernouf (général). Rend la Guadeloupe aux Anglais ; mis en jugement sous l'empereur, il est absous par une ordonnance royale ; VII, 3.

Éroles (baron d'). Membre de la régence espagnole sous la protection du duc d'Angoulême ; IX, 136.

Erskine (lord). De l'opposition anglaise ; V, 344. — Son opinion contre les tribunaux extraordinaires ; VIII, 317.

Es***. Chef de division au ministère de Fouché, il correspondait avec Metternich, de qui il touchait de forts appointemens (1809) ; VI, 454.

Escaut (expédition anglaise de l'). Voyez *Hollande*.

Eschasseriaux aîné. Son vote dans le procès du roi ; III, 365, 399.

Esclavage. C'est à tort qu'on en attribue l'abolition au clergé ; Louis XIII et Louis XIV, d'après les conseils des prêtres, l'établissent en loi à l'égard des nègres ; I, 307, 308. — Son abolition immédiate, avec admission des nègres aux droits de citoyen ; IV, 177. — V. *Colonie*. — Maintenu dans les colonies rendues par le traité d'Amiens ; V, 474.

Escola. Bataille mémorable ; retraite des Espagnols après cinq jours de combats ; mort de Dugommier ; IV, 298.

Escudier. Son vote dans le procès du roi ; III, 385, 398.

Esnue la Vallée. Son vote dans le procès du roi ; III, 375, 397.

Espagne. Ce qu'en fait le pouvoir absolu ; I, 205. — Ses prospérités sous Charles III ; I, 441. — La convention lui déclare la guerre ; IV, 8, 15. — V. *Guerre*, *Politiques* (*faits et démarches*), *Godoy*, *Charles IV*, *Traités*. — Époque où Bonaparte commence le commerce de couronnes ; V, 430. — Fait une convention de neutralité avec la France ; VI, 23. — Attaquée par l'Angleterre, elle lui déclare la guerre ; VI, 140, 146. — Vingt-deux mille Espagnols sont donnés à Napoléon, qui les envoie dans le Nord ; des troupes françaises entreront en Espagne pour conquérir le Portugal ; conditions ; divisions qui éclatent entre le roi et son fils ; l'envahissement du Portugal s'exécute de concert entre l'Espagne et la France ; VI, 261, 285 à 287, 291 à 293. — Envahissement de l'Espagne par les troupes françaises ; troubles à Madrid ; abdication de Charles en faveur de Ferdinand ; VI, 302 et suiv.,

308 à 314. — Réunion de la famille royale à *Bayonne*; Charles proteste contre son abdication, retire la couronne à son fils, et la cède à Napoléon; détails; insurrection à Madrid contre les Français; VI, 320 à 329. — Une junte demande à Napoléon son frère Joseph pour roi; l'Espagne, toute en insurrection, proclame Ferdinand; catéchisme des insurgés; situation militaire; Joseph est nommé roi des Espagnes et des Indes; capitulation de Baylen; VI, 320 à 344. — Madrid repousse Joseph, et proclame de nouveau Ferdinand; les Espagnols que Napoléon avait envoyés dans le Nord reviennent en partie au secours des insurgés, sous la conduite de La Romana; junte d'Aranjuez; VI, 345 à 348, 351 et suiv. — Napoléon se rend en Espagne, où viennent d'arriver les premières troupes anglaises; Madrid ouvre ses portes à l'empereur; il y supprime l'inquisition, etc.; proclamation; prise de Burgos; fin des événemens de 1808; VI, 358 à 368. — Opérations et situation militaire; prise de Sarragosse; VI, 370 à 377. — Bataille de Talavera, etc.; prise de Gironne; VI, 431, 433, 442. — Occupation de Séville par les Français; la junte se réfugie à Cadix; les Espagnols n'ont plus que quatre places; VII, 2. — Prise de Ciudad-Rodrigo par le maréchal Ney; fautes de Napoléon dans la guerre de la péninsule; manœuvres différentes de Masséna et de Wellington; prise de Badajoz par le maréchal Mortier; VII, 19 à 21, 42 à 45. — Opérations militaires; prise de Tarragone par Suchet; bataille de Sagonte, et prise de cette place par le même; VII, 54 à 61. — Réunion de la Catalogne à la France; prise de Badajoz par les Anglais; VII, 70 à 73, 79. — Quatre années de résistance n'ont pu éclairer Napoléon; avant la guerre il possédait toutes les ressources de l'Espagne, qui lui manquent en 1812; la sœur de Ferdinand écrit une lettre de félicitation aux Cortès, réunies à Cadix, et reconnues légitimes par un traité avec la Russie; Marmont perd la bataille des Arapiles; Wellington occupe Madrid; VII, 93, 96, 98, 102 et suiv., 104. — Marche de Wellington; il lève le siége de Burgos, après trente-cinq jours de tentatives inutiles contre le général Dubreton; VII, 128 et suiv., 165 et suiv. — Situation à la fin de 1812; VII, 173 à 176. — De la sévérité des Français dans le recouvrement des contributions; la Prusse reconnaît Ferdinand; la Suède conclut un traité semblable avec les Cortès; situation générale au commencement de 1813; VII, 178 et suiv., 180, 181 et suiv., 191 à 193, 194, 200 à 203. — Suchet force le général Murray de lever le siége de Tarragone; mais Wellington est vainqueur à Vittoria, et Joseph arrive dans le plus grand désastre à Bayonne; VII, 209 à 212. — Nouveaux efforts des Français; succès du général Foy à Tolosa; Soult prend le commandement en chef; Suchet abandonne le royaume de Valence, où il s'était couvert de gloire; entrée des Anglais dans Saint-Sébastien; VII, 213 à 215, 219, 234, 244, 247, 249. — Wellington passe la Bidassoa; réflexions sur cette guerre, qui se termine aux frontières de France; VII, 250 à 252. — Capitulation de Pampelune; en soutenant l'Espagne les Anglais l'ont ruinée; courage des Espagnols; VII, 264 et suiv. — Napoléon, par un traité, rend l'Espagne à Ferdinand; ce traité est désavoué par les Cortès, et violé par le roi lui-même, qui d'ailleurs poursuivra criminellement les défenseurs de son trône; VII, 283, 339 et suiv. — Wellington entre en France; affaires de Cambo et d'Ustaritz, de Bayonne et d'Orthez; exactions et barbarie des Anglais; VII, 283, 354 à 357. — Ferdinand quitte la France, et rentre en Espagne, où il rapporte la servitude; situation de Suchet et de Soult; VII, 362, 367, 369 et suiv. — Affaire de Toulouse, glorieuse pour les armes françaises, et dont la trahison a fait une espèce de succès pour l'incapable Wellington; VII, 445 à 452. — L'usurpation de l'Espagne est la première cause de la ruine de Napoléon; VII, 475. — Soult conclut un armistice avec Wellington; VIII, 7. — Ferdinand rejette la constitution des Cortès, les dissout, menace de mort quiconque parlera en leur faveur, etc.; un traité rétablit les rapports de l'Espagne et de la France comme avant 1792; VIII, 18, 60. — Insurrection militaire de Cadix et de l'île Léon; Quiroga et Riégo proclament la constitution, à laquelle tout le peuple se rallie bientôt, et qui est promulguée et jurée par le roi Ferdinand; plus tard il déclarera nuls ses sermens; ouverture des Cortès; IX, 1, 8, 13, 18. — La fièvre jaune se déclare à Barcelone, et fournit au roi de France, sous le prétexte d'un cordon sanitaire, l'occasion de réunir des troupes contre l'Espagne constitutionnelle; IX, 69 à 71, 72, 74. — Préparatifs de la guerre, excitée par les sectateurs du despotisme, exigée par le congrès de Vérone; IX,

100, 108, 110, 116 et suiv, 121 et 122, 123. — Une convention diplomatique, ou alliance défensive, est signée entre les deux gouvernemens constitutionnels d'Espagne et de Portugal; IX, 127. — Départ du duc d'Angoulême, généralissime de l'armée française; prompte occupation des places espagnoles; le prince entre à Madrid; les Cortès déclarent que Ferdinand ne jouit pas de ses facultés morales, et l'emmènent à Cadix; IX, 128 à 142. — Le duc d'Angoulême rend son ordonnance d'Andujar, dont les dispositions généreuses ne pourront arrêter les excès des absolutistes; IX, 144 et suiv. — Prise du Trocadéro; Riégo est arrêté; soumission de Cadix; rendu au pouvoir, Ferdinand, par son décret de Xérès, proscrit tous les membres du gouvernement constitutionnel; IX, 146 à 151. — Supplice de Riégo; derniers événemens de cette guerre; retour du duc d'Angoulême à Paris; réflexions; IX, 152 à 157, 188. — Traités; des troupes françaises restent en Espagne; IX, 158, 161, 180 et suiv. — Le roi de France annonce aux Chambres le succès de cette guerre; mais l'Espagne reste en proie aux agitations; IX, 165 et 167. — La France et la Russie font avec l'Espagne un traité qui a pour objet de la remettre en possession de ses colonies; le Nouveau-Monde se rit de telles menaces; IX, 206.

Espeletta, général espagnol. Mort à la bataille de Toulouse; VII, 446.

Espert. Son vote dans le procès du roi; III, 363, 399.

Espinosa. Le maréchal Victor, secondé des généraux Maison et Pacthod, y défait une armée espagnole; VI, 363.

Esprit national. Voyez *Citoyens*, *Constitutions*, *Élections*, *France*, *Opinions*.

Essen, général russe. Perd le combat meurtrier d'Ostrolenka, livré par Suchet et Oudinot; VI, 256.

Essling. Bataille désastreuse et sans résultats, malgré la jactance des bulletins; Lannes y est blessé à mort; les débris de l'armée sont sauvés par Masséna, qui reçoit plus tard le titre de *prince d'Essling*; VI, 403 à 406, 412, 427 et 428.

Estadens. Son vote dans le procès du roi; III, 369.

Estaing (comte d'). Cité parmi les premiers auteurs de la révolution; I, 231. — Accompagne le roi à Paris; II, 100. Cité dans les événemens des 5 et 6 octobre; II, 155. — Témoin dans le procès de la reine; son aventure avec une femme du peuple lorsqu'il suivait les assemblées de sa section; IV, 125.

Estève. Cité pour avoir signé les lettres de change remises au dernier grand-maître de Malte; V, 124.

États-généraux. On les doit à Philippe-le-Bel; comment dirigés sous Charles V, Louis XI, etc.; I, 172 à 176. — Seront un incident, non une cause de la révolution; I, 336. — Leur convocation, généralement désirée depuis la première assemblée des notables, est demandée au roi par le parlement de Paris; I, 363 et 365. — Leur convocation remise à cinq ans; des recherches sont ordonnées sur le mode de réunion; discussion historique; I, 377, 408, 409 à 415. — Convoqués pour le 1er, mai 1789; puis pour janvier; I, 417, 432. — De leurs formes et composition en 1614; les notables sont appelés à délibérer sur la nouvelle convocation; I, 432 et suiv., 437. — Délibération du conseil d'état qui porte à mille le nombre de leurs membres, le tiers-état devant fournir autant de députés que les deux autres ordres; allégresse qu'excite cette déclaration; I, 444 et suiv. — Des états-généraux depuis leur origine; notice et dates de leurs sessions; I, 446 à 456, 463. — Lettres de convocation; conditions d'éligibilité; I, 459 et suiv. — Mouvemens en sens inverse que provoquent les élections; II, 465 et suiv. — Procession d'ouverture; II, 1. — Ouverture à Versailles; dénombrement; le nombre total des membres est de douze cent quatorze; vaine étiquette; germe de division; II, 2, 4 à 6, 30. — Discours du roi, du garde des sceaux, du ministre des finances; critique; II, 6 à 16. — Débats pour la vérification des pouvoirs; II, 17 à 31. — Le tiers-état se proclame *assemblée nationale*; il déclare illégales les contributions existantes, et les autorise provisoirement au nom de la nation; II, 32, 36. — Menées pour les dissoudre; II, 24, 31, 37, 50. — Séance du Jeu de Paume; serment des députés de ne point se séparer avant d'avoir donné une constitution à la France; II, 38. — Séance royale du 23 juin; principes constitutionnels présentés par Louis XVI; paroles de Mirabeau au grand-maître des cérémonies; l'assemblée nationale décrète l'inviolabilité de ses membres; conséquences de cette journée; II, 40 à 52. — Réunion de la noblesse et du clergé aux communes; II, 27, 40, 53. V. Assemblée constituante.

États provinciaux. Du Dauphiné, de Bretagne, de Provence; troubles; nominations aux états-généraux; I, 406, 407, 437, 464, 467.

ÉTATS-UNIS *d'Amérique*. Il n'y existe qu'une seule classe; point de privilèges ni de religion dominante; toutes les libertés y sont garanties; gouvernement admirable; toute l'Amérique se rangera un jour sous ses heureuses lois; I, 41, 47. — Se sont constitués d'après les principes de la morale et de la saine liberté, offerts comme modèles à la vieille Europe; I, 346. — De leur acte constitutionnel, et de sa mise en exercice; I, 370, 373, 470 et suiv. — Tous les cultes y vivent en paix; II, 250. — Ils suspendent leurs relations avec la France (1798); font avec elle un traité d'amitié et de commerce (1800); V, 125, 406. — La France leur vend la Louisiane, que Carnot avait eu le projet de républicaniser; le prix du traité est de 81,000,000 fr.; VI, 8. — Le système continental de l'Europe leur procure d'abord de grands bénéfices; ils ferment leurs ports aux vaisseaux anglais; motifs de cette mesure; leurs relations commerciales cessent même avec la France; pourquoi; VI, 246, 266, 377; VII, 15. — Cités pour l'équité de leurs lois; VII, 11. — Napoléon leur déclare comment les dispositions du blocus relatives aux neutres pourront cesser; les États-Unis déclarent la guerre aux Anglais; VII, 21, 91 et suiv. — Leur capitale (Washington) est incendiée et livrée au pillage par l'amiral Cochrane; VIII, 62. — Un traité, signé à Gand, les remet en paix avec l'Angleterre (1814); résumé de la guerre; VIII, 90 et suiv. — Cités pour leur sollicitude touchant l'instruction publique, ainsi que pour l'excellence de leur gouvernement; VIII, 192, 398. — La France leur cède les Florides; assertions de Dumouriez sur ces pays; VIII, 427 à 429. — Concluent avec la France une convention de navigation et de commerce; IX, 100. — Réception solennelle qu'ils font à Lafayette; IX, 207 à 209.

ÉTIENNE. Signalé à l'estime nationale comme écrivain; I, 31. — Exclus de l'institut par le ministre Vaublanc, il a triomphé du proscripteur par de nouveaux succès; génie comique, il plaît à tous les âges; député, il peut être surnommé le Fontenelle de la politique; VIII, 330 et suiv. — Sur son rapport, la chambre vote des pensions aux médecins qui se sont dévoués à Barcelone; IX, 73. — Signe la protestation contre l'exclusion de Manuel; IX, 126.

Étrangers. De tout temps ils obtinrent des emplois en France; il n'en est pas de même chez les Anglais; II, 320. — Arrestation de ceux qui appartiennent aux pays en guerre avec la république française; confiscation de leurs biens; aucun d'eux ne pourra habiter ni Paris, ni les places fortes, ni les places maritimes; IV, 66, 85, 96, 192. — Voyez *Partis*. — Tout commerçant ou voyageur anglais est arrêté comme prisonnier de guerre (1803); VI, 18.

Être-Suprême (Fête à l'). V. *Cultes*.

ÉTRURIE (l'). Formée en royaume par Bonaparte, en faveur de Louis de Bourbon; V, 430, 439. — Mort de ce prince; avénement de son fils; VI, 19. — Un traité rend le royaume à Napoléon; VI, 285, 293, 309; VII, 18.

EUGÈNE (Beauharnais). Vice-roi d'Italie; VI, 151. — Perd la bataille de Sacile (1809); Bonaparte avait dit de lui qu'il ne serait bon qu'à commander une compagnie; VI, 387. — Il défait l'archiduc Jean au passage de la Piave; pénètre dans la Styrie; obtient de nouveaux avantages; commande en chef l'armée d'Italie, et, secondé du général Grenier, remporte la victoire de Raab; combat à Wagram; VI, 391, 403, 406, 411, 413. — Il annonce à Masséna sa nomination de prince d'Essling; il obtient le rappel de Macdonald, disgracié; VI, 428, 431. — Chargé d'annoncer au sénat la dissolution du mariage de sa mère avec Napoléon, il manque au premier des devoirs par ambition; VI, 443. — Sa brillante et courageuse campagne de Russie; il ramène les débris de l'armée en exécutant une des plus belles retraites dont l'histoire fasse mention; il a fait mentir la prédiction de Napoléon à son égard; VII, 97, 113 et 114, 140 et suiv., 144 et 145; 158, 177, 193 et 194. — Commande sur les bords de l'Elbe; se montre intrépide à la bataille de Lutzen; VII, 196 et suiv., 199 et suiv., 205. — Il accourt prendre le commandement de son armée d'Italie, et trouve les troupes découragées; VII, 234, 249. — Cité; VII, 266, 302, 324, 326. — La double défection de la Bavière et de Murat l'oblige d'abord à se retirer sur l'Adige, puis sur le Mincio, où il fait perdre une dernière bataille aux Autrichiens; cependant, après avoir secrètement négocié pour conserver la couronne d'Italie, il quittera furtivement ce pays; VII, 262, 338 et suiv., 341. — La couronne d'Italie est demandée pour lui dans les dernières négociations de Napoléon, dont il a cependant abandonné la cause; VII, 363, 367 et 368. — Un traité lui assure un établissement convenable; VII, 458. — Il signe une convention militaire pour

l'évacuation de l'Italie ; VIII, 4. — Le traité qui lui assurait un établissement n'est point exécuté ; VIII, 106. — Cité ; VIII, 152. — Sa mort ; notice qui le montre au-dessous de sa réputation, et comme ayant abandonné, à l'exemple de Murat, les intérêts de son père adoptif ; IX, 162 à 164.

EUGÈNE (prince) de Wirtemberg. Commande une armée prussienne en 1806 ; perd la bataille de Halle, gagnée par Bernadotte ; VI, 237.

Europe. Sera peut-être un jour sous le joug de la Russie ; I, 47. — Tableau des peuples de cette partie du monde qui ont vécu sous la domination de Napoléon ; VII, 95.

Évasion de la famille royale. Bruits et préparatifs qui l'annoncent ; II, 145, 150, 154 et suiv., 285, 305, 308, 311. — Elle s'effectue ; affaires de Varennes ; détails ; II, 348 à 375. — Deux millions sont accordés aux personnes qui ont concouru à l'arrestation du roi ; II, 392. — Nouveaux projets d'évasion ; III, 90 et suiv., 99.

EXCELMANS (général). Remporte un grand avantage sur les Prussiens auprès de Versailles (1815) ; un des proscrits du 24 juillet ; VIII, 235, 258.

EXPLOSIONS. On attribue aux ultra-royalistes celles qui ont lieu en janvier 1821 ; une d'elles avait menacé les jours du roi ; IX, 35 à 37. — Voyez *Grenelle, Machine infernale.*

EXPOSITION. Voyez *Industrie.*

EYLAU. Les Russes et les Prussiens y soutiennent contre les Français une bataille meurtrière pour les deux partis, qui s'attribuent également la victoire ; VI, 252 à 256.

F

FABRE (de l'Aude). Compare madame Bonaparte à la mère du Christ ; cité ironiquement pour l'illustration de son origine ; VI, 275, 307.

FABRE-D'ÉGLANTINE. Conjuré du 10 août ; complice des massacres de septembre ; III, 138, 194. — Son vote dans le procès du roi ; III, 378, 398. — Guillotiné avec Danton ; IV, 190.

FABRE (de l'Hérault). Son vote dans le procès du roi ; III, 370.

FABRE (des Pyrénées-Orientales). Membre de la Convention, il était absent lors du procès du roi ; III, 380.

Fabricans. Doivent être consultés par les ministres sur les intérêts du commerce ; I, 51.

Fabrication d'armes. V. *Armes* et *Munitions.*

FABVIER (colonel). Signe la capitulation de Paris ; VII, 399. — Cité pour son écrit sur *Lyon en* 1817 ; VIII, 266.

FAIN (baron). Cité ; V, 122 ; VII, 236.

FALATIEU. Cité ; II, 277.

FALCONET, jurisconsulte. Il osa avancer qu'il fallait déposséder les propriétaires de biens nationaux ; VIII, 132.

Famille royale. Décret qui règle l'état politique de ses membres ; II, 395. — V. *Évasion* — Sommes qui lui ont été comptées de 1814 à 1818 ; VIII, 415 et 416.

Fanatisme. Plus féroce en religion qu'en politique ; IV, 243.

FARGUES. Maire de Lyon pendant les troubles de 1817 ; VIII, 381.

FAUCHER (César et Constantin), généraux. Traduits devant la cour d'assises de Bordeaux, par suite des cent jours, ces deux frères essuient de l'avocat Ravez, leur ancien ami, le refus de son ministère pour les défendre ; IX, 169.

FAUCHET (l'abbé). Veut des mesures coercitives contre les prêtres non assermentés ; III, 27. — Accusé de vénalité par Molleville ; III, 65. — Un des députés qui ont essayé de défendre le roi ; son opinion et ses votes ; III, 262, 282 et suiv., 364, 395. — Accusé avec les Girondins ; guillotiné ; il était évêque constitutionnel ; IV, 93, 137, 261.

FAUCONNIER, concierge du Temple. Éloge de son humanité ; il affirme le suicide de Pichegru ; VI, 60 et suiv. — Cité ; VII, 216.

FAURAX (chevalier), officier de dragons. Courage admirable qu'il déploie aux pontons de Cadix pour sauver ses camarades prisonniers ; VII, 15.

FAURE (de la Haute-Loire). Membre de la Convention, il vote dans le procès du roi ; III, 372, 397.

FAURE (de la Seine-Inférieure). Membre de la Convention, il vote dans le procès du roi ; III, 383.

FAURE, frère du précédent. Tribun obscur, qui vote l'établissement du gouvernement impérial ; VI, 85. — Vote un monument à la gloire de Napoléon ; VI, 195.

FAUVRE-LABRUNERIE. Son vote dans le procès du roi ; III, 365, 399.

FAVARD. Tribun, il vote un monument à la gloire de Napoléon ; VI, 195.

FAVRAS (marquis de). Arrêté comme conspirateur, ses relations avec le comte de Provence ; condamné à mort

et exécuté sur la place de Grève ; ses dernières paroles touchant un grand seigneur ; *Monsieur* et la reine font une pension à sa veuve ; détails et particularités ; II, 180 à 184, 202 à 207.

Fayau (de La Vendée). Son vote dans le procès du roi ; III, 385, 399.

Faye. Son vote dans le procès du roi ; III, 386.

Fayet. Dénonciateur du vertueux Ferlus ; V, 192.

Fayolle. Son vote dans le procès du roi ; III, 367.

Faypoult. Cité comme exacteur à Naples ; V, 206, 210.

Fédéralistes. Partisans des girondins qui ont essayé de les soutenir en détachant plusieurs départemens de l'autorité conventionnelle ; IV, 42, 44, 82, 137. — V. *Lyon*.

Fédération. Célébration de la *première* ; Louis XVI prête le serment constitutionnel ; Talleyrand dit la messe ; II, 251 et suiv. — V. *Anniversaires*.

Fédérés. De 1791 ; II, 442. — De 1792 ; demandent la déchéance du roi ; on leur délivre des cartouches ; coopèrent au 10 août ; III, 119, 129, 133, 139, 143, 159. — L'Assemblée législative déclare qu'ils ont bien mérité de la patrie ; III, 189. — Ils imposent à la garde nationale ; III, 343, 421. — Douze mille fédérés parisiens sont réunis à l'armée qui doit défendre Paris (1815) ; VIII, 234.

Feldkirch. Prise de cette place par Lecourbe et Molitor ; V, 403. — Occupée de nouveau par les Français ; VI, 174.

Félix. Juge au tribunal révolutionnaire de Paris, et membre de la commission militaire à Tours ; IV, 211.

Feltre. Érection de cette ville en duché grand fief de l'empire ; VI, 208. — Voyez *Clarke*.

Fénélon. Son dialogue entre Louis XII et François Ier ; I, 183. — Son vœu pour la convocation des états-généraux ; I, 461. — Avait une tendance pour le gouvernement républicain ; III, 297. — Cité ; VI, 182.

Fénélon (l'abbé). Il périt octogénaire, condamné par Fouquier-Tinville, qui refusa sa grâce aux petits Savoyards dont il avait été l'instituteur ; IV, 254.

Féodalité. Établie par Charles Martel ; ses causes ; servitude du peuple ; I, 123 et suiv. — Horrible conduite des seigneurs avant l'affranchissement des communes ; I, 151. — Philippe-Auguste et Philippe-le-Bel préparent sa décadence ; Louis XI l'achève ; I, 167, 172, 178. — Ce qu'était la France sous son régime ; I, 300 et suiv., 311 à 321. — Suppression, par l'Assemblée constituante, de tous les droits, priviléges, redevances, franchises, etc., qui restaient du régime féodal ; II, 114 à 119, 213. — La Convention en proscrit les signes, jusqu'à ceux qui se trouvaient sur les plaques de cheminée ; IV, 66, 116. — Voyez *Fiefs*. — Les titres féodaux sont supprimés par Napoléon à son retour de l'île d'Elbe, et néanmoins il consacre ceux qu'il a créés ; VIII, 107, 109. — Une ordonnance royale, relative aux majorats, tend à rétablir le droit féodal ; mais il ne prendra plus racine en France ; IX, 162.

Féraud. Son vote dans le procès du roi ; III, 380, 398. — Assassiné dans l'insurrection de prairial ; IV, 332.

Ferdinand IV, roi des Deux-Siciles. Déclare la guerre à la France ; IV, 124. — Il fait sa paix avec la république ; la nullité de ce prince encourage les fureurs de son ministre Acton et de la reine Caroline, qui font périr sur l'échafaud les patriotes napolitains ; IV, 467 et suiv. — Agression faite en son nom par le général autrichien Mack ; il s'unit à l'Angleterre et à la Porte contre la France, qui lui déclare la guerre ; sa capitale est occupée par le général Championnet ; V, 145 et suiv., 149. — Ses troupes sont défaites ; il se réfugie dans Palerme sans avoir tiré l'épée ; V, 145 et suiv., 149 à 151. — Il rentre à Naples ; supplices des patriotes, qu'il abandonne à la reine Caroline ; paix avec la France, qui entretiendra des troupes dans le royaume de Naples ; V, 218 à 220, 432 et suiv. — Demande les jésuites au pape ; entre dans la troisième coalition contre la France ; traite avec Napoléon, et s'engage à rester neutre ; VI, 134, 154, 159. — Il viole ce traité ; Napoléon dirige une armée contre lui ; Joseph Bonaparte est proclamé roi de Naples ; Ferdinand recevra une indemnité ; VI, 205, 209, 217. — Le pape persiste à le regarder comme souverain légitime ; VI, 301. — Ses drapeaux se mêlent à ceux de Murat, par suite de la trahison de ce dernier ; VII, 368. — Cité par le pape pour avoir demandé les jésuites ; VIII, 61. — Il recouvre le royaume de Naples ; fait fusiller Murat ; VIII, 97, 166, 291. — Il jure fidélité à la constitution (1820) ; mais son dévouement au régime représentatif n'est qu'une scène de comédie ; il se rend au congrès de Troppau, puis à celui de Laybach, et de là ordonne à ses sujets d'accueillir comme amis les Autrichiens, qui viennent détruire le gouvernement constitu-

tionnel ; il rentre ensuite à Naples ; IX, 19, 31 et suiv., 38 à 41, 59. — Il arrive à Vérone pendant le congrès ; IX, 115.

Ferdinand VII. Accusé d'avoir voulu détrôner son père, il sollicite son pardon, et l'obtient ; VI, 286. — A la suite de nouveaux troubles, son père abdique en sa faveur ; VI, 308, 311, 313 et 314. — Le général français S*** l'amène à Bayonne, où il n'est reçu que comme prince des Asturies ; il remet la couronne à son père, qui a protesté contre l'abdication qu'il en avait faite ; il se rend à Valençay ; détails ; VI, 320, 322, 325 et suiv., 329. — L'insurrection espagnole le proclame roi ; le gouvernement anglais le reconnaît en cette qualité ; VI, 331, 334, 337, 348, 352, 357. — Cité ; VII, 21, 98, 166, 202. — Reconnu comme roi par la Russie et la Prusse ; VII, 102, 186. — Etant à Valençay, il demanda l'ordre qu'avait institué en Espagne son compétiteur Joseph ; à sa rentrée à Madrid, il portait la croix de la Légion d'honneur ; VII, 211. — Les Anglais ont ruiné son pays avant de le livrer au despotisme de ses ministres ; VII, 265. — Napoléon lui rend le trône d'Espagne en vertu d'un traité désavoué par les Cortès, et bientôt violé par Ferdinand lui-même, qui avait sollicité Napoléon de l'adopter pour fils, et de le marier à une princesse de sa famille ; VII, 283, 339, 362 — Il arrive en Espagne, où il rapporte la servitude ; il y avait été reconduit par Suchet ; VII, 367, 369, 447 et suiv. — Il dissout les Cortès, porte la peine de mort contre quiconque parlera en leur faveur, remplit les cachots de victimes, et sème ainsi les germes d'une autre révolution ; VIII, 18. — La violation de ses promesses fait éclater l'insurrection de Cadix ; alors il jure la constitution, permet la rentrée des proscrits, et fait l'ouverture solennelle des Cortès ; IX, 2, 8, 13, 18. — Il décorera de l'un de ses ordres les médecins français qui se sont dévoués à Barcelone ; IX, 73. — Le roi de France annonce qu'il lui prête son appui contre les insurgés ; Ferdinand, d'un autre côté, signe avec le Portugal une convention qui a pour objet le maintien de la constitution des Cortès ; IX, 122, 127. — Il quitte Madrid pour suivre à Séville les Cortès, qui, sur son refus de les accompagner à Cadix, le déclarent ne pas jouir de ses facultés morales ; arrivé à Cadix, on lui rend l'autorité constitutionnelle ; IX, 129, 138 et suiv. — Délivré par le duc d'Angoulême, il quitte Cadix, rend à Xérès un décret de proscription contre tous les membres du gouvernement des Cortès, et rentre à Madrid aux acclamations des absolutistes ; IX, 149 et 150, 153.

Ferdinand (archiduc). Commande une armée sous la direction de Mack ; est défait à Guntbourg par le maréchal Ney ; sort d'Ulm (1805) ; VI, 156, 166 et suiv. — En retraite dans la campagne de 1809 ; VI, 406

Fère (la). Prise par Bulow ; VII, 354.

Fère-Champenoise. Les maréchaux Marmont et Mortier y sont repoussés ; VII, 378 et suiv.

Férino (général). Reproche que lui fait Louis XVIII de n'avoir pas obéi à un ordre de Moreau qui était contraire à son devoir ; anecdote ; V, 32 et suiv.

Ferlus. Cité avec son frère comme digues tous deux d'avoir succédé à l'illustre don Despaulx dans la direction de l'école de Sorèze ; expulsé de sa propriété par une faction ; V, 192.

Fermiers-généraux. Guillotinés au nombre de vingt-sept, avec le célèbre Lavoisier ; IV, 198.

Ferrand. Se prétend le premier publiciste de la contre-révolution ; I, 241. — Ministre d'état en 1814, il prononce un discours contre-révolutionnaire sur une loi dont on reconnaissait la justice (la remise aux émigrés de leurs biens non vendus) ; Bedoch, au nom d'une commission, répond à ce discours, qui causera beaucoup de mal ; intentions et paroles, également contre-révolutionnaires, que Ferrand prêtait au roi ; VIII, 83 à 89, 137, 140.

Ferrand (de la Caussade), général. Commandait à Valenciennes lors de la reddition de cette place aux Autrichiens, après un siége de deux mois ; IV, 64. — Il prend Mons ; IV, 225.

Ferrières. Cité ; I, 376 ; II, 90, 272, 305, 310 ; III, 48, 50.

Ferrol (le). Se rend au Français par capitulation (1823) ; IX, 141.

Ferroux. Son vote dans le procès du roi ; III, 371, 397.

Ferry. Son vote dans le procès du roi ; III, 287, 362, 399

Fersen (comte de). Conduisait la voiture lors de l'évasion de la famille royale ; était porteur du *Livre rouge* sur la recommandation de la reine ; II, 373. — Maréchal de la cour de Suède, il périt victime de troubles occasionés par la mort du prince Augustembourg ; VII, 24.

Ferté (la). Macdonald y est repoussé ; VII, 357.

Fêtes publiques. On y récompense les courtisans et la populace ; I, 40. — *A l'Etre suprême, à la Raison* ; V. *Cultes*. — *Nationales* ; sous le Direc-

toire ; IV, 443 et suiv. — Sont réduites à deux sous le consulat (14 juillet et 1er. vendémiaire) ; V, 301. — V. *Anniversaires*.

Feuillans. (Club des). Son origine ; sa formation ; II, 177. 226. — Opposé au club monarchique ; II, 281. — Se grossit de tous les députés, six exceptés, qui étaient membres des Jacobins ; II, 438. — Est dissous par un décret ; III, 31.

Février. Le 22 de 1787, ouverture de la première assemblée des notables ; I, 347. — Le 13 de 1790, suppression des vœux monastiques, des ordres et congrégations, etc. ; II, 201. — Le 19 même année, exécution de Favras sur la place de Grève ; voyez *Favras*. — Le 4 de 1794, abolition de l'esclavage ; IV, 177. — Le 8 de 1807, bataille d'Eylau ; VI, 252. — Le 7 de 1810, convention de mariage entre Napoléon et Marie-Louise ; VII, 3. — Le 13 de 1820, assassinat du duc de Berry ; IX, 2.

Feydel. Un des écrivains qui travaillaient sous le nom de Talleyrand ; VIII, 331.

Fiefs (duchés grands). Érigés par Napoléon ; ils rappellent la féodalité, quoi qu'en dise l'adresse du sénat ; VI, 208 à 210, 307.

Fiévée. Journaliste ; il dénonce formellement les violences de Barras à l'égard de Poncelin ; IV, 446.

Fièvre jaune. Elle se manifeste à Barcelone ; dévouement des médecins français ; un cordon sanitaire, formé à cette occasion, devient ensuite le prétexte de la réunion d'une armée dirigée contre l'Espagne constitutionnelle ; IX, 69 à 71, 72, 74, 81, 86, 88 et suiv., 108.

Figuière. Remise honteuse de cette place par le commandant espagnol Torrès ; mot de Delbrel ; IV, 298. — Les Français s'en emparent en 1808 ; VI, 303. — Et en 1823 ; IX, 149.

Finances. Leurs désordres sous Louis XV ne peuvent plus être dissimulés ; I, 221. — Leurs désordres lors de la convocation des notables ; I, 348 et suiv. — Recettes et dépenses pour 1786 ; projets d'amélioration ; I, 362. — Le parlement de Paris est exilé pour avoir permis d'informer contre les profusions de l'ex-ministre Calonne ; I, 368. — Leurs désordres sont sans remède ; suspension de paiemens ; I, 377, 419. — V. *Emprunts*, *Assignats*, *Livre-Rouge*, *Impôts*, *Contributions*. — Tableau présenté à l'ouverture des états-généraux ; II, 15. — Déficit après dix mois ; II, 213. — Aperçu pour 1790 ; II, 225. — Pour 1791 ; II, 267, 282. — Leur situation à la fin de l'Assemblée constituante ; *dette publique* ; II, 421, 459. — Dette publique en 1793 ; actif ; IV, 6, 32. — Formation du *Grand-Livre* sous la Convention nationale ; IV, 80 et suiv. — Dépenses pour l'an V (1796) ; montant de la dette publique à cette époque ; IV, 467. — Des rentes ; remboursement des *deux tiers* ; inscription au Grand-Livre du *tiers consolidé* ; on compte six banqueroutes de l'État depuis Sully, qui effectua la première ; V, 71 à 73. — Recettes et dépenses pour l'an VI (1797) ; loi relative à la liquidation de la dette publique ; V, 85. — Formation d'un nouveau Grand-livre sous le Directoire ; V, 87. — Dépenses pour l'an VII (1798) ; V, 142. — Variations du *tiers consolidé* selon les circonstances politiques ; coté de 11 fr. 30 c. à 88 fr. ; V, 293, 363, 380, 396, 452. — Le paiement des rentes et pensions est repris en numéraire (1800) ; V, 403, 488. — Le *tiers* prend le nom de *cinq pour cent consolidés*, et forme le premier article du *budget* ; il ne pourra excéder cinquante millions ; le viager reste fixé à vingt millions ; *Caisse d'amortissement* ; V, 471. — Recettes et dépenses pour 1803, 1804 et 1805 ; VI, 26 et suiv., 149. — Décrets sur la liquidation de la dette publique ; VI, 302 ; VII, 473. — Budget de 1808 ; VI, 364. — Taux le plus élevé du *cinq pour cent* pendant le gouvernement impérial ; VII, 12. — Ses variations pendant l'invasion de la France (1814) ; VII, 324, 381, 432. — Jamais les finances ne furent mieux régies que sous Napoléon ; il forçait les ministres d'être probes et honnêtes ; VII, 480. — Les royalistes se partagent une partie du trésor rapporté de Blois ; le reste est sauvé par l'abbé Louis ; VIII, 3. — Budgets de 1814 et 1815 ; VIII, 64. — Les dettes de la famille royale sont reconnues dettes de l'état ; VIII, 89. — Dilapidations des gens de l'ancien régime ; VIII, 130 et suiv. — Cote des effets publics au 21 *mars* 1815 ; VIII, 145. — Créances au compte de la France par le traité du 20 novembre 1815 ; VIII, 302, 413 et suiv., 430. — Rejet de la loi de l'impôt (1816) ; nouveau budget ; VIII, 332 à 337. — Budget de 1818 ; VIII, 414 à 416. — Nouvelles créances au compte de la France par suite du départ de l'armée d'occupation ; VIII, 434 à 437. — Budget de 1819 ; VIII, 465 à 467. — Supplément à la loi de finances pour 1818 ; budget de 1820 ; IX, 13, 20. — Remboursement des reconnaissances de li-

quidation ; vente de rentes appartenant au trésor ; IX , 43 , 64. — Budget de 1822 : IX , 90. — Budget de 1823 , et crédit ouvert pour le remboursement des reconnaissances de liquidation ; ordonnance qui régularise l'emploi des crédits : IX, 104, 108. — Ouverture d'un crédit pour les dépenses urgentes , etc. ; budget de 1824 ; vente de rentes appartenant au trésor royal ; IX , 128, 135, 137. — Du projet relatif au remboursement de la rente ; rejeté par les pairs ; IX, 170 à 172. — Ouverture de nouveaux crédits ; budget de 1825 ; création des bons royaux , leurs dangers ; IX, 182 à 184. — Voy. *Chambre des députés*.

Finistère (cap). Combat naval , entre une flotte franco-espagnole et une flotte anglaise ; VI , 153.

Finot (de l'Yonne). Son vote dans le procès du roi ; III , 386, 399.

Fiquet. Son vote dans le procès du roi ; III , 361.

Fitz-Patrick , général anglais. Fait une motion en faveur de La Fayette captif ; V, 23.

Flageas. Son vote dans le procès du roi ; III, 372, 397.

Flahaut (de), général. Combat comme soldat à Waterloo ; chargé de régler le départ de Napoléon, il répond noblement aux outrages de Davoust à l'égard de la personne de l'empereur ; VIII , 211, 231 et suiv.

Flaugergues, député. Reproche constitutionnel qu'il adresse au grand juge Régnier ; membre de la commission extraordinaire du corps législatif en 1813 ; VII , 277, 292. — Il s'honore dans la discussion sur la liberté de la presse ; (1814) ; VIII, 70, 95. — Membre de la chambre des représentans ; VIII, 172.

Flesselles. Prévôt des marchands , convaincu de connivence avec la cour ; il est massacré ; II , 75.

Flessingue. Cette ville et son port , cédés par la Hollande , sont réunis à l'empire français ; VI , 288, 299 — Après un bombardement de trente-six heures seulement, le général Monnet livre cette place aux Anglais , qui en détruisent les chantiers et les arsenaux ; expédition formidable du cabinet britannique , qui n'en a obtenu qu'un résultat honteux (1809) ; VI , 433 , 437, 444.

Fleurieu. Conseiller d'état de la première formation ; V, 335.

Fleuriot-Lescot. Maire de Paris au 9 thermidor ; guillotiné avec Robespierre ; IV, 253, 257.

Fleurus (batailles de). La première reste indécise ; la seconde , dix jours après , ouvre la Belgique à la France ; un aérostat y fut employé pour reconnaître les positions de l'ennemi ; Jourdan s'est dès lors placé au rang des grands capitaines ; IV, 213 , 217.

Fleury (cardinal de). Erreurs funestes de son ministère ; I , 181. — En mourant il conseilla à Louis XV de ne jamais introduire d'ecclésiastiques dans son conseil ; IX , 192.

Fleury (des Côtes-du-Nord). Son vote dans le procès du roi ; III , 366.

Fleury (de Chaboulon). Extraits de ses mémoires ; VII , 418 et suiv. ; VIII, 117 et suiv., 189, 204, 210 et suiv., 232, 401.

Florent-Guyot. Son vote dans le procès du roi ; III , 366, 399. — Membre d'une commission de salut public aux approches du 13 vendém. ; IV, 361.

Florides (les). Cession qui en est faite par la France aux Etats-Unis ; VIII , 427.

Fockedey. Son vote dans le procès du roi ; III , 377.

Foissac-Latour (général). Chargé de livrer Riégo aux officiers espagnols (1823) ; IX , 149.

Folleville. Le seul aristocrate qui ait appuyé Robespierre pour obtenir l'unanimité des jurés dans la procédure criminelle ; II , 431.

Fonderies. V. *Armes et Munitions*.

Fontainebleau. Napoléon s'y rend tandis que les alliés marchent sur Paris ; temps qu'il y perd ; il accorde son abdication aux instances de ses maréchaux ; VII, 385 , 423 et suiv., 428 , 459 et 460, 462. — Napoléon quitte cette ville ; ses adieux aux soldats ; VIII , 7.

Fontanes. Ecrivain royaliste au 18 fructidor ; V, 62. — Prodiguera l'encens à Bonaparte , qui lui confiera la direction de l'instruction publique ; V, 372, 469. — Extrait de son discours , comme président du corps législatif , sur l'établissement du gouvernement impérial ; plébéien dévoré d'ambition , il avait altéré son nom , qui était *Fontagnes* ; doit sa fortune à Lucien , et le paye d'ingratitude ; homme d'état dans les salons, gentilhomme à l'Institut, littérateur à la chambre des pairs ; VI , 87 à 90. — Citations ; prosateur élégant , il a été nommé l'Isocrate des flatteurs ; il n'en est que le Thersite ; VI , 274, 279, 307, 358 à 360, 367. — Exemples du degré d'adulation auquel il est descendu dans ses discours à l'empereur, comme grand-maître de l'Université ; VII, 47, 161 et suiv., 282. — En parallèle avec Delille ; VII, 203. — Membre de la commission extraordinaire du sénat lors des désastres de 1813 , il modère son style adulateur dans le rapport qu'il présente ; VII,

202 à 294. — Cité; VII, 321, 387, 462. — Il adresse littéralement à Louis XVIII une de ses phrases composées pour Napoléon; VIII, 17. — Cité; VIII, 94; IX, 49, 54.

Fontanges (de), archevêque de Toulouse. Dirige un conseil de la reine; II, 307.

Fontarabie. Occupation de cette place par les Français; IV, 276; IX, 132.

Forbach. Occupé par les Prussiens (1814); VII, 324.

Forest. Son vote dans le procès du roi; III, 381.

Forestier. Son vote dans le procès du roi; III, 361, 399.

Fort-Louis. Pris par les Russes (1814); VII, 323.

Foucault (vicomte de), colonel de gendarmerie. Il viole la représentation nationale par l'arrestation de Manuel; IX, 124.

Foucault (marquis de). Demande qu'on supprime les places et pensions de la cour; II, 116.

Foucault (Étienne). Juge au tribunal révolutionnaire; il y siégeait lors du procès de la reine; IV, 124, 210.

Fouché (de Nantes). Membre de la Convention; III, 241. — Cité dans le procès du roi; son vote; III, 281, 352, 372, 388, 397. — Fait adopter une loi pour découvrir les biens des émigrés; IV, 13. — Sa conduite criminelle comme représentant du peuple à Lyon et dans le département de la Nièvre; extraits de ses lettres et rapports; IV, 43, 103, 106 à 116, 134, 136, 138 à 140, 169, 236, 246, 266, 273, 303, 435. — Son passage à Dijon en 1793; résumé de ses trahisons depuis 1789 jusqu'à Louis XVIII, qui terminera sa carrière politique par une ambassade de famille à Dresde; IV, 105. — Il reçoit de Chaumette un certificat de civisme, et signale Chaumette comme un scélérat; indignation de Robespierre à ce trait; IV, 110 et suiv. — Il veut que l'on guillotine les *fortunes coupables*, et il laissera une fortune de douze à quinze millions; il écrit de la Nièvre qu'il faut avilir l'or et l'argent, ces dieux de la monarchie, et sept ans plus tard il les adorera; IV, 113, 138, 293. — Un jour il fera saisir le *Procès des Bourbons*, livre qui donnait des inquiétudes à Bonaparte; IV, 142. — L'énonce par Robespierre, qui prétend que sa triste figure présente visiblement le crime; comment Fouché se justifie à cette époque et plus tard; IV, 273 et 274. — Complice du parti qui domine avant le 9 thermidor; alors destiné au supplice par Robespierre; IV, 190, 197, 249. — Après le 9 thermidor, il se flatte d'y avoir contribué; vehement démenti de Boissy-d'Anglas; dénonciation de Bion; IV, 264 et suiv., 319. — Ses efforts pour maintenir le système révolutionnaire; accusé, il est défendu par Legendre et Tallien, et condamné par la Convention; IV, 272, 319, 331. — Exécré par l'opinion publique; sera fait grand seigneur par Bonaparte; IV, 381, 388, 396, 416. — Échappé à la déportation, il est nommé ministre de la police sous le Directoire; jacobin de première race, il désavoue ses anciens complices, et poursuit également les royalistes; V, 205, 210, 252. — Conjure du 18 brumaire, il se donne comme le chef des révolutionnaires à Bonaparte, qui s'en méfiera, mais le laissera aller; maintenu ministre de la police, il favorise le despotisme du consul, en amenant les jacobins à ses pieds; V, 259, 264, 269, 277, 293, 303. — Un arrêté des consuls lui donne la direction des journaux; V, 353, 381. — Lors de la machine infernale (3 nivôse), il désigne cent trente individus à proscrire, non comme coupables, mais comme pouvant le devenir; V, 414 et 417. — Seconde Bonaparte dans une grave atteinte au droit des gens; n'a pas dit le mot qu'on lui attribue relativement à l'exécution du duc d'Enghien; VI, 18, 45. — Comparé à Dessalines; VI, 74 et suiv. — Napoléon lui rend le ministère de la police, qui avait été réuni à celui de la justice; VI, 128. — Cité; VI, 307, 410. — Dès 1809 il s'exerce à trahir Napoléon; il correspond avec l'Angleterre, et cherche à séduire Bernadotte; Napoléon lui retire le ministère, et l'envoie à Rome comme gouverneur général; son amour pour les titres lui fera faire un anachronisme d'après lequel il aurait été duc d'Otrante du temps de Robespierre; détails; VI, 447 à 455. — Cité; VII, 130. — Il dirige Murat dans sa trahison; VII, 326. — Un des premiers ennemis de Napoléon en 1814; VII, 383 et 385. — Cité; VII, 484 et 485; VIII, 94. — Napoléon lui rend le ministère de la police dans les cent jours; il le fait pair; VIII, 144, 170. — Président de la commission de gouvernement après l'abdication de l'empereur, dont il refuse le secours comme général; il le trahissait depuis trois mois; VIII, 225, 231, 233. — Il ménage et désorganise tous les partis; il livrera Paris, secondé par Davoust; VIII, 239. — Sa correspondance laconique avec Carnot; on ne peut nombrer ses fourberies; VIII, 243 à 245. — Reste au ministère

après la rentrée du roi, et se fait encore une fois proscripteur; VIII, 348, 260. — Il reçoit sa démission avec le titre d'ambassadeur à Dresde; averti à temps, il échappe à des assassins postés sur sa route; il mourra plus tard en exil (à Trieste); notice; anecdotes; VIII, 275 à 282. — Il avait poursuivi avec vigueur le maréchal Ney; VIII, 313 et suiv. — Cité; VIII, 367, 440, 448, 471. — Sa mort; IX, 34

Foucher (du Cher). Son vote dans le procès du roi; III, 365, 399.

Foulon. Appelé au ministère, il le quitte après cinq jours; est massacré; circonstances horribles; conseils violens qu'on lui reprochait; II, 103 à 107.

Fouquier-Tinville, accusateur public près le tribunal révolutionnaire. Fait subir un interrogatoire secret à la reine; un forcené jacobin, depuis grand seigneur, aujourd'hui fougueux partisan de l'ancien régime, lui avait demandé quand il ferait danser *Toinette*; IV, 124, 131. — Cité dans le procès de Bailly; confirmé dans ses fonctions; IV, 160, 210. — Il dira pour sa défense qu'il n'était que la *hache* de la Convention; IV, 234. — Cité; IV, 240 et suiv., 246. — Maintenu dans son emploi après le 9 thermidor; on le nomme, à cet effet, devant la Convention, qui jette un cri d'indignation; il est aussitôt décrété d'accusation, et conduit à la Conciergerie; IV, 275. — Condamné et exécuté sur la place de Grève; ses nombreux assassinats juridiques; mots horribles qu'il prononçait touchant ses victimes; sa défense; IV, 326 à 331. — Cité; V, 60; VIII, 474.

Fourcroy. Cité comme l'un des deux membres de l'Académie des sciences qui se sont élevés contre le pouvoir monarchique; I, 276. — Signataire d'une pétition relative à J.-J. Rousseau; II, 396. — Professeur à l'école Polytechnique lors de la création; IV, 316. — Conseiller d'état de la première formation; V, 335.—La direction de l'instruction publique lui est confiée; il en a une trop haute idée pour la garder; l'oubli volontaire qu'il avait fait de l'illustre dom Despaulx, parmi les inspecteurs-généraux de l'Université, est noblement réparé par Napoléon; V, 192 et suiv., 468.

Fourmy. Son vote dans le procès du roi; III, 378.

Fournel. Son vote dans le procès du roi; III, 373, 397.

Fournier (de l'Aude). Son vote dans le procès du roi; III, 363.

Fournier (du Rhône). Son vote dans le procès du roi; III, 381.

Fournier, dit *l'Américain*. Conjuré du 10 août; III, 159. — Dirige le massacre des prisonniers d'Orléans; III, 322. — Chargé d'une expédition du même genre qui a échoué; IV, 111. — Proscrit sous le consulat; V, 290, 294, 415.

Fourrier. Un des savans de l'expédition d'Égypte; V, 121.

Foussedoire. Son vote dans le procès du roi; III, 372, 397.

Fox. Regardait les travaux de l'Assemblée constituante comme le plus grand pas vers l'affranchissement du genre humain; I, 5. — Se trompait sur les résultats de la déclaration de Pilnitz; II, 398. — Rendait hommage au caractère de La Fayette, et s'élevait contre sa captivité; III, 176; V, 23. — Son opinion contre le jugement de Louis XVI; III, 435, 456, 458. — Opposé aux vues de Pitt pour la guerre; V, 344. — Un des premiers associés de l'Institut de France; VI, 2 — La mort de Pitt l'amène au ministère; sa mort; notice qui le met en parallèle avec Pitt; comme orateur il était démosthénique; son rival, cicéronien; des négociations qu'il avait entamées avec la France; VI, 203, 219 à 221, 226 à 228. — Il siégea à vingt-un ans dans la chambre des communes; VIII, 42.

Fox (le général). Son opinion sur la *Revue chronologique* de l'abbé de Montgaillard; I, v. — Cité comme honorant le titre de citoyen; III, 96. — Cité; VII, 179. — Battes Anglais à Tolosa; VII, 210 et 213. — Son éloge comme grand orateur; VII, 314. — Blessé à Orthez; VII, 356. — Cité comme orateur; VIII, 422. — Il prévoit, à la tribune, que l'attentat de Louvel servira de prétexte pour détruire les libertés publiques; IX, 6. — Signe la protestation contre l'exclusion de Manuel; IX, 126. — Il combat le projet du remboursement des rentes et celui de la septennalité; IX, 170, 176.

Français (de Nantes). Député de l'Isère; VIII, 471.

France. Gouvernée par des hommes qui lui préparent des calamités; I, II, 29. — Dans les fêtes publiques on n'y récompensait que la noblesse et la populace; pourquoi; I, 40, 49. — N'a fait de grands progrès dans les arts et l'industrie que depuis la révolution; I, 49. — Les classes intermédiaires et productives y sont éclairées, et doivent désormais être prépondérantes dans l'état; I, 50. — Les talens du

rogués et les génies supérieurs y sont en plus grand nombre que dans les autres contrées de l'Europe ; I, 86, 87. — Caractère de ses habitans ; I, 90, 145. — Avait une représentation avant la troisième race ; son gouvernement démocratique sous la première ; élisait ses rois ; comment l'arbitraire et l'oppression s'y sont établis ; I, 88 et suiv., 100 à 111, 115 à 122. — Ses désastres l'ont livrée au régime féodal ; I, 123. — Avant la révolution, tout n'y était qu'imposture et déception politique ; I, 129 — Elle paya aux rois les libertés qu'ils lui rendirent par l'affranchissement des communes ; I, 153, 169. — Tableau de ses rois depuis Philippe Auguste ; tyrannies qu'elle subit ; I, 167 à 207. — Ne peut louer que quatre rois, et n'en a pleuré que deux ; I, 168, 171, 207. — Les annales de sa monarchie regorgent de forfaits semblables à ceux qu'on reproche à sa révolution, laquelle a été faite par la noblesse, le clergé et les parlemens ; I, 232 et suiv. — Était la plus opprimée de toutes les nations ; I, 289. — Ce qu'on nomme son ancien régime, en remontant à la féodalité ; I, 299 et suiv., 311 à 321. — Ses droits sont enfin proclamés par le parlement de Paris ; I, 403. — Est le paradis des ministres déprédateurs ; I, 422 et suiv. — Divisée par départemens, etc. ; II, 186. — Sa situation à la fin de 1790 ; II, 277 à 279. — Au milieu de 1791 ; II, 333. — Opinions politiques qui la partagent au commencement de 1792 ; situation générale ; III, 33 et suiv., 44 à 50, 56. — Effet qu'y produit la déclaration de guerre ; tous les partis appellent les hostilités ; rapport sur sa situation en juin 1792 ; élan prodigieux qu'y provoqua la déclaration de la patrie en danger ; indignation qu'elle ressent du manifeste de Brunswick ; III, 74 à 83, 106 à 113, 116, 121 à 126. — Devient république ; III, 240. — V. *Citoyens*, *Elections*, *Guerre*, *Partis*, *Politique*, (*faits et démarches*), *Traités*, etc. — Tableau qu'elle présente sous le gouvernement révolutionnaire ; victorieuse au dehors, résignée au dedans, couverte de prisons ; sa soumission à toutes les tyrannies, à tous les supplices, est une suite de sa décomposition morale sous l'ancien régime ; IV, 28, 43, 56, 185 et suiv., 189, 219 à 225, 243, 245 à 249, 286. — Elle sort de l'engourdissement où l'avait plongée la terreur (époque du 13 vendémiaire) ; IV, 378 et suiv. — Sa situation sous le Directoire ; réaction ; dissolution des mœurs ; IV, 434 à 448. — Voy. *Fructidor*. — Dans quelles dispositions Bonaparte l'a trouvée à son retour d'Egypte ; V, 251 à 259. — Voy. *Brumaire*. — Sa situation sous le consulat ; la royauté était restée pour elle un besoin vague ; elle la retrouve débarrassée du despotisme ; elle l'embrasse ; vain espoir d'une nation facile ; elle voit du moins renaître l'ordre et le crédit ; elle a la liberté des cultes, des costumes ; la liberté de la presse n'existe plus ; le nom de république plaît à la France ; la monarchie lui convient ; V, 329 à 331, 361 à 363, 376 à 383. — Le traité d'Amiens lui cause un enthousiasme que Bonaparte ne laissera pas refroidir ; il se fait consul à vie ; V, 451, 457 et suiv., 477, 481. — Situation de la France à la rupture du traité d'Amiens ; le despotisme militaire du consul s'établit ; le système républicain se dégrade ; VI, 9, 22, 28. — La France était disposée au sommeil de la servitude quand elle accueillit le gouvernement impérial ; VI, 94 et suiv., 111. — Situation de l'empire (1804) ; VI, 146. — L'ardeur guerrière des Français laisse sans obstacle les desseins de Bonaparte ; la victoire d'Austerlitz met sous sa main tous les hommes supérieurs que la révolution a mis au jour ; mais la nation perd toutes ses libertés ; VI, 190 et suiv., 210. — La France entend parler de guerres lointaines sans en ressentir d'autre inconvénient que le départ des conscrits ; mais elle espère une paix durable, et son extase est entretenue par les flatteries que le sénat et le clergé prodiguent à l'empereur ; VI, 247, 259, 276, 279 et suiv. — Situation de l'empire (de 1804 à 1813) ; VII, 186 à 188. — Disposition des esprits lors des revers de Napoléon ; VII, 248, 303, 807 et suiv., 316 et suiv. — Situation politique et militaire au commencement de 1814 ; un parti conspirait à Paris contre Napoléon ; VII, 367 à 378, 383, 385, 388 et suiv., 405, 414 et suiv. — Nombre d'hommes que la France a fournis à Napoléon par la conscription ; VII, 439 à 443. — Territoire que Napoléon a trouvé, et ce qu'il a laissé de son vaste empire ; VII, 469, 475, 482 et suiv. — Examen du caractère français ; VII, 493 à 500. — Sacrifices imposés à la France par le traité du 23 avril 1814 ; VIII, 10 et 11. — La France ne peut plus se passer d'une constitution formelle, écrite ; VIII, 14 et suiv. — Le traité du 30 mai 1814 prouve que le dessein des alliés, notamment de l'Angleterre, n'était que

d'affaiblir et d'humilier la France ; VIII, 25 et suiv.—Situation du royaume d'après l'abbé de Montesquiou ; critique qui rectifie ce rapport, VIII, 52 à 59. — Napoléon, au retour de l'île d'Elbe, ne fait pas attention que la France a commencé son éducation constitutionnelle ; les motifs qui l'ont fait accueillir sont dans la conduite contre-révolutionnaire des royalistes absolus ; VIII, 109, 128 à 140. — A la seconde restauration, la France voit renaître le temps des suspects et de la terreur ; nouvelles pertes que lui fait essuyer le traité du 20 novembre 1815 ; VIII, 292 à 294, 297 et suiv., 303 et suiv. — L'ordonnance du 5 septembre 1816 fait cesser la réaction ; mais les missionnaires commencent à troubler les consciences ; heureusement qu'une loi salutaire, relative aux élections, soutient toutes les espérances ; les principes constitutionnels s'établissent (1818) ; VIII, 350 à 352, 363, 421 et suiv., 453. — La France éternisera le nom de Napoléon pour ce que lui doivent les sciences et les arts, l'industrie, la jurisprudence, etc., enfin l'honneur national ; IX, 56. — Sa population en 1820 ; IX, 79, 83. — Agitation qu'elle éprouve en 1822, par suite des manœuvres ministérielles ; IX, 118. — Situation générale en 1824 (Conclusion) ; IX, 214, etc.

Francfort (sur le Mein). Occupation de cette place par les Français ; III, 256 ; IV, 458. — Abandonnée lors de la retraite de Jourdan ; IV, 465. — Déclaration que les alliés font dans cette ville (1814) ; VII, 278. — Devient le siége de la diète germanique ; mais n'est plus qu'un fantôme comme ville libre ; VIII, 174, 180.

François Ier. Vend les distinctions et les charges ; I, 127, 179 ; II, 464. — Indigne des éloges qu'on lui prodigue ; nommé le *Père des lettres*, et il prohiba l'imprimerie ; établit une censure, etc. ; ses cruautés envers les luthériens ; son libertinage ; il a fait le malheur et la honte de la France ; I, 182 et suiv. — Il autorisa l'impôt corrupteur des loteries ; V, 405. — C'est à lui que Napoléon emprunta la loi qui punit les recéleurs à l'égal des coupables ; VI, 116. — Maux qu'il a causés à la France ; VII, 494.

François II (Autriche). Succède à Léopold ; âgé de 24 ans ; ce qu'il annonce ; reçoit une lettre de Louis XVI ; la France lui déclare la guerre ; est élu empereur d'Allemagne ; III, 63, 69, 74, 115. — Voy. *Guerre*, *Politique*, (*faits et démarches*), *Traités*. — Présent à la bataille de Turcoing, gagnée par les Français ; IV, 203. — Prend le titre d'empereur héréditaire d'Autriche, avec plusieurs qualifications gothiques ; VI, 134. — Placé sur des hauteurs, il voit la bataille d'Austerlitz, où Napoléon pouvait le faire prisonnier ; il se rend au bivouac de l'empereur des Français, lui prend la main, le salue du nom de frère, et lui demande humblement la paix ; humiliations qu'il subit ; obligé de renoncer au titre d'empereur d'Allemagne, il reste empereur d'Autriche sous le nom de *François Ier* ; VI, 176, 178, 180, 183 à 187, 190, 197, 218. — Témoin, dans un belvédère, de la bataille de Wagram ; il est saisi de frayeur, et s'humilie de nouveau ; VI, 414, 423 et suiv., 426. — Il donne sa fille en mariage à Napoléon ; VII, 3, 6. — Assiste à la réunion de Dresde (1812) ; VII, 88. — Confiance trompeuse qu'il inspire à Napoléon ; VII, 136, 198, 385 ; 453. — Il a une entrevue à Trianon avec sa fille Marie-Louise ; signe le traité qui reconnaît Napoléon souverain de l'île d'Elbe ; VIII, 4, 12. — Fait une proclamation pour la réunion de la Lombardie à l'Autriche ; il revient en France (1815) ; VIII, 154, 166. — Signe le traité de la Sainte-Alliance ; VIII, 282. — Il abandonna Napoléon en oubliant qu'il lui devait quatre fois son trône, etc. ; IX, 52. — Assiste au congrès de Laybach et à celui de Vérone ; IX, 58, 60, 112.

François, médecin. Déjà célèbre en France dans le traitement des épidémies ; il se distingue encore, entre ses généreux collègues, par un admirable dévouement pour les pestiférés de Barcelone ; récompense qu'il en obtient ; extrait d'une de ses lettres ; IX, 67, 70, 72 et suiv., 74, 81, 88.

François (de Neufchâteau). Entraîné par des principes démagogiques ; III, 4. — Fait un rapport contre les prêtres insermentés ; III, 27. — S'oppose à ce qu'une députation soit envoyée au roi le 10 août ; III, 142. — Fait adopter la vente des biens d'émigrés ; député par l'Assemblée auprès des septembriseurs ; harangue les membres de la Convention en leur remettant les pouvoirs de l'Assemblée législative ; III, 169, 196, 232. — Des fêtes nationales sous son ministère ; IV, 444. — Son entrée au ministère de l'intérieur ; au Directoire ; homme médiocre, inévitable ; V, 29, 56. — De sa gestion ; il quitte le ministère ; V, 110, 113, 116, 204, 449. — Devient l'organe d'un sénat adulateur lors de l'établissement du gouvernement impérial ; extraits de ses discours ; VI, 90 à 92,

102, 110, 141. — Il établit dans un rapport la compétence du sénat en matière de conscription ; VI, 160 à 163. — Il présente à Napoléon le décret du sénat qui lui vote un monument ; VI, 203. — Cité ; VII, 470 ; IX, 54.

François, boulanger. Assassiné dans une émeute révolutionnaire ; II, 167.

François (de la Somme). Son vote dans le procès du roi ; III, 384, 400.

François (Jean). Chef des noirs au service de l'Espagne, il dirige le massacre des blancs français à Saint-Domingue ; obtient la distinction de *grand d'Espagne*, le titre de capitaine général, etc. ; IV, 206, 215, 423.

Franklin. Cité ; I, 458. — Sa mort ; paroles de Mirabeau à l'Assemblée nationale ; II, 224. — Mots de lui sur l'Angleterre ; VI, 294 ; VIII, 26.

Frayssinous (abbé). Premier aumônier du roi, il est nommé grand-maître de l'Université ; passe pour être grand partisan des jésuites ; IX, 95. — Évêque d'Hermopolis et pair de France, il devient ministre des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique ; il s'était fait connaître par ses conférences de Saint-Sulpice ; IX, 192. — Prononce l'oraison funèbre de Louis XVIII ; réflexions sur ce discours, dans lequel le mot *Charte* n'est pas prononcé ; IX, 204 à 206.

Frédéric II. Est plus grand pour avoir conservé le prix de la victoire que pour l'avoir obtenu ; I, 6. — Mot de lui sur Joseph II ; autre sur Louis XV et son règne ; II, 207, 217. — Serment prêté sur sa tombe ; scène de fantasmagorie qui n'en montrera que mieux la faiblesse et l'incapacité de ses successeurs (1805 et 1806) ; VI, 170, 234 et suiv. — Mot de lui sur l'Autriche ; VI, 384. — Il avait pour maxime que les rois n'ont pas de parens ; VII, 6. — Sa noble conduite dans les revers ; VII, 154. — Cité ; VII, 247, 269, 468.

Frédéric-Guillaume II. Signe la déclaration de Pilnitz ; II, 396 et suiv. — Ses traités avec l'Autriche contre la France ; commence la coalition continentale ; III, 53, 62, 103. — Fait en personne la guerre de 1792, dont il avait pris l'initiative ; sa retraite ; ses négociations ; III, 185, 228 et suiv., 246, 248 et suiv. 253. — Présent à la prise de Mayence par ses troupes ; IV, 61. — Fait sa paix avec la république française ; motifs qui l'avaient porté à une guerre dont il croyait être l'Agamemnon ; il retourne dans son Parc-aux-cerfs, laissant l'Europe étonnée de sa honte ; IV, 319 à 321. — Sa mort ; V, 82.

Frédéric-Guillaume III. A son avénement, il annonce des intentions pacifiques aux membres du Directoire français, qu'il appelle ses grands et chers amis ; V, 82. — Il jure avec l'empereur Alexandre, sur le tombeau du grand Frédéric, de réprimer l'ambition de Napoléon (1805) ; scène de fantasmagorie politique ; sa conduite équivoque dans la campagne d'Austerlitz ; VI, 170, 172, 190, 192 et suiv. — Il entre ouvertement dans la quatrième coalition (1806) ; manifeste de son cabinet ; il est défait à la bataille d'Iéna ; VI, 223 à 225, 229 et suiv., 235 et suiv. — Repoussé de ses états jusqu'aux frontières de la Russie, il n'est admis aux entrevues de Tilsitt que sur la prière d'Alexandre ; les traités ne lui laissent pas la moitié de son royaume ; exemple inouï d'humiliation ; VI, 265 à 273. — Il interdit toute communication avec l'Angleterre ; VI, 293. — Lors de la campagne de Wagram, il favorisait secrètement l'insurrection de l'Allemagne ; VI, 426. — Se lie par de nouveaux traités avec Napoléon ; difficultés de sa situation ; il assiste à la réunion de Dresde ; déclare à la Suède qu'il est l'allié de la France (1812) ; VII, 74, 85, 88, 117. — Il entre dans la sixième coalition contre la France (1813) ; conduite de son cabinet depuis la révolution ; cité pendant la guerre ; VII, 188 à 191, 208, 235, 257. — Pénètre en France avec ses troupes ; entre à Paris ; VII, 357, 381, 392, 395, 400. — Reconnaît Napoléon comme souverain de l'île d'Elbe ; VIII, 12. — Revient en France avec ses troupes ; VIII, 166. — Signe le traité de la Sainte-Alliance ; VIII, 282. — Il fait d'inutiles tentatives, quoique directes, pour attirer à Berlin le célèbre David ; IX, 111. — Assiste au congrès de Vérone ; IX, 112.

Frédéric VI. Son avénement ; VI, 308. Voyez *Danemark*. — Sa correspondance avec le roi de Suède (Sudermanie) pour en être adopté comme prince royal (1810) ; VII, 25 et suiv.

Frémenger. Son vote dans le procès du roi ; III, 368, 400.

Fréron. Cité dans le procès du roi ; son vote ; III, 281, 378, 398, 416. — Sa conduite horrible comme représentant du peuple à Marseille et à Toulon ; extraits de ses rapports ; IV, 42, 81 et suiv., 169 et suiv., 176, 236, 249, 266. — Destiné au supplice par Robespierre, il l'attaque au 9 thermidor, et rejette sur lui ses propres

crimes ; IV, 197, 250, 252, 254, 263, 266 et suiv., 269.
Fressine. Son vote dans le procès du roi ; III, 372, 397.
Fréteau, du parlement de Paris. Son opposition aux emprunts, ainsi qu'à la forme employée pour leur enregistrement ; est exilé au château de Ham ; I, 375. — Guillotiné sur une exclamation de Barrère ; IV, 259.
Fréville. Tribun obscur, qui vote l'établissement du gouvernement impérial ; VI, 85.
Freycinet (Louis). Part pour une expédition autour du globe ; V, 406. — Part pour un autre voyage scientifique ; relâche à Tymor ; VIII, 387, 430. — Arrive au Havre ; IX, 30.
Freytag, général autrichien. Battu à Hondtschoot ; IV, 86.
Friant (général). Se couvre de gloire dans la poursuite de Mourad-Bey ; il partage avec Desaix le succès de la bataille de Sambouk ; il contribue à la victoire d'Héliopolis ; V, 143, 151, 375. — Se distingue à Auerstaedt ; VI, 231. — Prend possession de la Poméranie suédoise ; VII, 62. — Blessé à la Moscowa ; VII, 116. — Se distingue à Montmirail ; VII, 342.
Fribourg. Prise de cette place par Gouvion Saint-Cyr ; V, 385.
Friedland. Victoire décisive qu'y remportent les Français (1807) ; VI, 261 à 265.
Friedrichs (général). Blessé à Leipsick ; VII, 259.
Frimont, général autrichien. Il marche sur Naples pour y détruire le gouvernement constitutionnel (1821) ; quelques jours lui suffisent pour accomplir sa mission ; IX, 37, 60.
Frioul (le). Érigé en duché grand-fief de l'empire ; VI, 208. — Voyez *Duroc*.
Frochot. Vivait dans l'intimité de Mirabeau ; II, 300. — Préfet de la Seine sous Napoléon, il se laisse abuser dans la conspiration Mallet ; est destitué ; VII, 131 et suiv., 134.
Froelich, général autrichien. Battu dans les états romains ; V, 237.
Froger. Son vote dans le procès du roi ; III, 382, 398.
Fronde (la). On n'en connaît pas tous les brigandages ; I, 199. — La conduite des grands seigneurs y fut criminelle ; I, 317.
Frondeville (de). Arrêté comme chevalier de la contre-révolution ; II, 256.
Fronsac (duc de), fils du maréchal de Richelieu. Cité ; I, 419 ; II, 218.
Frotté, général de l'armée royale (Vendée). Cité ; IV, 462. — Il capitule ; V, 365.
Fructidor (*Dix-huit*). Tome V, savoir : — Élections qui ont amené cette journée ; Barthélemy au Directoire, Pichegru au conseil des cinq cents, etc. ; 24 à 27. — Dispositions du Directoire et de son ministère, secondés de madame de Staël ; 27 à 30. — Agens royalistes à Paris, où l'on compte plus de cinq mille émigrés rentrés ; relations de Daudré, Boissy-d'Anglas, etc. ; 30 à 36. — Des adresses de l'armée d'Italie, provoquées par Bonaparte contre les royalistes ; 36 à 39. — Fautes des conjurés ; 39 à 42. — Événement ; Augereau dirige la force militaire ; il arrête lui-même Pichegru ; les directeurs Carnot, Barthélemy, et cinquante-trois députés, condamnés à la déportation ; preuves de la conjuration ; Moreau en fournit contre Pichegru, et le dénonce ; 42 à 52. — Mesures de rigueur qui suivent cette journée ; les éditeurs de quarante-deux journaux royalistes sont condamnés à la déportation ; observations sur Carnot, qui ne fut point proscrit comme conjuré ; 53 à 60, 68 à 73. — Causes particulières et résultats de cette journée ; il ne faut pas croire qu'un résultat contraire eût amené, à cette époque, le rétablissement de la royauté ; la masse de la nation s'y serait opposée ; 61 à 68. — Un monument sera élevé dans l'enceinte du conseil des cinq cents en l'honneur de cette journée ; 90. — L'anniversaire en est célébré au Champ-de-Mars avec un grand appareil ; 138. — Cette fête est supprimée par les consuls ; 301. — Les proscrits sont rappelés, à l'exception de Pichegru et de quelques autres ; 332, 378.

G

Gabelle (la). Origine de ce droit ; I, 453. — Sa suppression par l'Assemblée constituante ; II, 136, 213.
Gabrielli (cardinal). Extrait de ses notes diplomatiques dans les démêlés de Napoléon avec le pape ; VI, 317 et suiv.
Gaëte. Prise de cette place par le général Rey ; V, 149. — Elle capitule après un long siége conduit par Masséna ; VI, 216. — Voyez *Gaudin*.

Galaizière (de la). Appelé au conseil de Louis XVI pendant quelques jours du mois de juillet 1789 ; II, 66, 108.
Galbaud, de l'Assemblée constituante. Donne le bras au roi lors du retour de Varennes ; II, 370
Galbaud, gouverneur de Saint-Domingue. Destitué par Santhonax, il espère retrouver l'autorité dans la guerre civile ; IV, 46
Galles (prince de). Voyez *Georges* IV.
Galles (princesse de). N'est point admise au couronnement de son mari; sa mort ; notice ; IX, 66, 68 et suiv.
Gallissot. Conjuré du 10 août ; III, 159.
Gallo. Plénipotentiaire au congrès de Rastadt ; V, 106
Gallois. Cité comme tribun, V, 334. — Membre de la commission extraordinaire du corps législatif (1813) ; VII, 292. — Honorablement cité pour la session de 1814 ; VIII, 95.
Gamin, serrurier de Louis XVI ; avait construit l'*armoire de fer* ; III, 265.
Gamon. Son vote dans le procès du roi ; III, 262, 362, 401.
Gand. Prise de cette ville par Pichegru ; IV, 226. — Des plénipotentiaires anglais et américains y signent un traité de paix entre les deux puissances ; VIII, 90. — Du *voyage sentimental* des courtisans qui ont suivi Louis XVIII dans cette ville pendant les cent jours ; VIII, 141, 226 et suiv.
Ganilh. Cité comme tribun ; V, 334. — Honorablement cité comme député (1817) ; VIII, 379
Gannay, perruquier. Juré dans le procès de la reine ; IV, 124.
Gantois. Son vote dans le procès du roi ; III, 384.
Garat (Dominique-Joseph). Cité ; II, 279, 305, 322. — Fait partie de la députation qui conduit au Panthéon les restes de Voltaire ; II, 328. — Cité ; II, 437, 448. — Cité sur les massacres de septembre ; est nommé ministre de la justice ; III, 216, 248, 255. — Sous l'influence des jacobins ; III, 342, 424. — Signifie à Louis XVI sa condamnation ; paroles qu'il prononce le lendemain à la Convention ; offre de quitter le ministère ; il y reste ; III, 409 et suiv., 457. — Remplace Roland au ministère de l'intérieur ; IV, 13. — Au 31 mai, il défend les chefs de la commune, et répond de la loyauté du peuple ; IV, 38. — Quitte le ministère ; accusé, il est défendu par Danton ; IV, 79. — Professeur à l'école normale ; IV, 296. — Président du conseil des Anciens, il prononce un discours sur l'anniversaire de la mort de Louis XVI ; passage d'une lettre flatteuse qu'il écrivit à Robespierre ; V, 91 et suiv. — Il prononce un discours sur l'assassinat de Rastadt ; V, 182 et suiv. — Cité ; V, 203, 322. — Il fait l'éloge des jacobins ; la loi des ôtages lui paraît menacer beaucoup, mais n'atteindre pas ; il défend Barrère ; V, 211, 213, 222. — Membre de la commission législative après le 18 brumaire ; V, 275. — Cité comme sénateur ; VI, 94, 102. — Établit un parallèle entre Frédéric et Napoléon ; VII, 274.
Gardanne (général). Achève la déroute de l'ennemi à Austerlitz ; VI, 178.
Garde du roi. Établie par l'Assemblée constituante ; II, 438. — Installée ; licenciée après trois mois ; pourquoi ; III, 65, 86.
Garde-Meuble. Forcé par le peuple ; les armes de Duguesclin, de François 1er, etc, sont entre les mains de bourgeois ; II, 51 et suiv., 74 — Vol des diamans, attribué à la commune de Paris ; anecdote qui touche le comte de Blacas d'Aulps ; III, 222 à 226.
Garde nationale. Son origine ; quarante-huit mille habitans se font enregistrer en un seul jour ; les provinces imitent Paris ; La Fayette, général en chef ; elle sauvera la France ; II, 69 et suiv., 95 et suiv. — Au convoi de Mirabeau, elle portait le corbillard ; II, 302. — Vingt-six mille *gardes nationaux* sont mis en activité ; on en organise trois cent mille autres ; se rassemblent d'eux-mêmes dans plusieurs départemens frontières ; mise en activité de quatre-vingt-dix-sept mille ; II, 380, 393. — Organisation de la garde nationale de Paris ; des départemens ; II, 424, 436. — Institution admirable ; les factieux la désorganiseront ; Bonaparte sera obligé d'y recourir ; II, 464. — Le commandement général de celle de Paris ne demeurera que deux mois dans les mêmes mains ; III, 59. — Les gardes nationales s'enrégimentent, et sont mises sur le même pied que les troupes de ligne ; III, 83 — Les états-majors sont licenciés ; on casse les compagnies de grenadiers et de chasseurs par respect pour l'égalité ; III, 113. — La garde nationale de Paris est divisée et désorganisée ; Santerre en reçoit le commandement au 10 août ; III, 129, 140. — Réorganisée ; III, 178. — Se laisse dominer par les fédérés ; III, 343, 421. — Réorganisée, elle comprend tous les citoyens de seize à soixante ans ; IV, 336. — Une nouvelle organisation, provoquée par Pichegru avant le 18 fructidor, est rapportée après cette journée ; V, 21, 54. — Réorganisée par un sénatus-

consulte, comme offrant la plus belle garantie de l'indépendance nationale (1805); VI, 163. — Nouvelle organisation qui annonce que le dessein de l'empereur est d'en faire une armée régulière; VI, 243. — Sénatus-consulte qui la divise en trois bans; VII, 74 et suiv. — Levée de quatre-vingt mille hommes sur le premier ban; création des cohortes urbaines; VII, 197. — Elles sont appelées dans les garnisons de l'intérieur; Napoléon paraît craindre le concours des gardes nationales; VII, 284, 289, 293. — Cent vingt-un bataillons sont rendus mobiles (1814); Napoléon ne se détermine à cette mesure que par nécessité; VII, 324, 328. — Il n'ose se confier à la masse de citoyens armés, ennemis de son pouvoir absolu; fausses mesures et découragement qui résultent de cette appréhension; défense courageuse de Paris par la garde nationale, mal armée et trahie; VII, 388 à 396. — Elle obtient de conserver ses postes dans la capitale, qu'elle sauve de tout désordre par son activité et sa sagesse; le général Dessoles la commande en chef; VII, 398, 410. — Ne prend la cocarde blanche que lorsque Napoléon est tout-à-fait abattu; VII, 444 et suiv. — Monsieur, comte d'Artois, est nommé colonel-général de toutes les gardes nationales; VIII, 20. — Ordonnance royale contraire à l'institution constitutionnelle de la garde nationale; VIII, 60. — Mise en activité de cette garde citoyenne par le roi et par Napoléon (1815); VIII, 102, 188. — Licenciement des bataillons d'élite par le roi; VIII, 256. — La garde nationale est de nouveau soumise à une ordonnance contraire à son institution; elle est ensuite remplacée sous la dépendance du pouvoir civil; mais elle attendra en vain une loi définitive, et n'existera plus que comme une force armée de parade qu'on pourra dissoudre ou abolir si on le juge à propos; VIII, 318, 425 à 427, 464. — Celle de Brest est dissoute; pourquoi; IX, 24. — Réduction des postes de celle de Paris; l'institution est en quelque sorte abolie; réflexions; IX, 61 à 63.

Garde royale. Ordonnance qui l'organise; VIII, 255. — Une autre ordonnance relative à l'avancement recompose les abus de l'ancien régime; IX, 29.

Gardes d'honneur. Appelés par un sénatus-consulte (1813); VII, 197.

Gardes du corps. Ils offrent de composer une garde d'honneur à la députation de l'Assemblée nationale qui se rend à Paris; réflexion sur ces milices de cour; II, 94. — Leur conduite dans les journées du 1er au 6 octobre; II, 143, 145, 153, 156 et suiv., 160 et suiv. — Sont licenciés; II, 375. — Rétablis avec la maison militaire du roi (1814); licenciés à Béthune pendant les *cent jours*, après avoir donné au roi des preuves de dévouement; organisés par une ordonnance royale; ne forment qu'une troupe de vaine représentation; VIII, 127, 226, 275.

Gardes françaises. Plusieurs d'entr'eux, détenus pour insubordination, sont délivrés par le peuple; le corps prend parti pour la nation, et décide la prise de la Bastille; II, 60, 69, 74. — Leur suppression; II, 126.

Gardien. — Son vote dans le procès du roi; III, 371.

Garilhe. — Son vote dans le procès du roi; III, 362.

Garin. Conjuré du 10 août; III, 159.

Garnerin, aéronaute. Signataire d'une pétition relative à J.-J. Rousseau; II, 396.

Garnier (Germain). Administrateur du département de Paris, il signe une pétition pour obtenir le *veto* sur un décret contre les prêtres insermentés; III, 28. — Un des préfets recommandables de la première formation; V, 370. — Transfuge de la cause de Napoléon; louanges qu'il lui avait adressées comme sénateur; VI, 85, 274.

Garnier (de l'Aube). Son vote dans le procès du roi; III, 363, 399.

Garnier (de Saintes). Membre de la Convention, il propose la loi qui bannit les émigrés à perpétuité; III, 255. — Son vote dans le procès du roi; III, 365, 399. — Il appuie le décret qui déclare Pitt l'ennemi du genre humain; IV, 73. — Membre du Conseil des cinq cents; V, 27. — De la Chambre des représentans, VIII, 173.

Garnier-Launay. Juge au tribunal révolutionnaire; IV, 210.

Garos. Son vote dans le procès du roi; III, 385, 399.

Garran de Coulon. Membre du comité des recherches de la commune de Paris; II, 167. — Son vote dans le procès du roi; III, 378.

Garreau. Son vote dans le procès du roi; III, 358, 370, 397. — De la Chambre des représentans; VIII, 173.

Gaspamin. Son vote dans le procès du roi; III, 364, 399.

Gassendi (général). Dirigeait le génie dans le mémorable passage des Grandes-Alpes (1800); V, 333.

Gaston. Son vote dans le procès du roi; III, 353, 363, 399.

Gaudin (de la Vendée). Membre de la

Convention, il vote dans le procès du roi; III, 385.
GAUDIN, duc de Gaëte. Ministre des finances sous Napoléon; VIII, 144.
GAUTHIER (de l'Ain). Son vote dans le procès du roi; III, 360, 399. — Un des représentans du peuple à Lyon; IV, 96.
GAUTHIER (des Côtes du Nord). Son vote dans le procès du roi; III, 366.
GAUTRET. Un des députés signataires de la protestation contre l'exclusion de Manuel; IX, 126.
GAY-VERNON. Son vote dans le procès du roi; III, 386, 399.
GAZAN (général). Il s'empare de Constance, après avoir battu le russe Korsakow et le corps de Condé; V, 238. — Cité dans la campagne de 1805; VI, 173.
GELIN. Son vote dans le procès du roi; III, 382, 398.
GÊNES. Se constitue *République ligurienne*; V, 15. — En proie à l'anarchie, ce pays est mis au pouvoir des Français par le général Gouvion-Saint-Cyr; V, 300. — Masséna se replie sur Gênes pour la défendre; assiégé par le général autrichien Mélas et par l'amiral Keith, il ne rend la place qu'après cinquante-deux jours d'une admirable défense; de seize mille hommes, il ne lui en restait que huit mille; une horrible famine désolait la population (1800); V, 384, 390 à 393. — Quinze jours après la place est remise aux Français en vertu d'une convention, et par suite de la victoire de Marengo; V, 400 et 401. — Changement de gouvernement; V, 475. — Réunion de son territoire à l'empire français; VI, 166. — Donné au roi de Sardaigne, ce pays perd son indépendance; VIII, 25, 170.
GENÈVE. Sa réunion à la France; V, 110. — Se donne aux alliés (1813); VII, 297. — Forme un nouveau canton suisse; VIII, 145.
GENEVOIS. Son vote dans le procès du roi; III, 371, 397.
GENISSIEUX. Son vote dans le procès du roi; III, 371, 397.
GENLIS (comtesse de). Danse et fait danser les enfans d'Orléans avec les vainqueurs de la Bastille; II, 106. — Opinion sur quelques-uns de ses ouvrages; citée dans le procès du duc d'Orléans; IV, 137, 149. — Elle adresse des vers à Napoléon pendant les *cent jours*; VIII, 118.
Gens de couleur. V. *Colonies*.
GENSONNÉ. Égaré par des principes démagogiques; III, 3, 35, 235. — Cité sur l'opinion nationale en 1792; III, 126. — Membre de la Convention; III, 241. — Son vote dans le procès du roi; III, 370, 397. — Accusé; guillotiné dans le nombre des vingt-un Girondins; IV, 31, 137.
GENTIL (du Loiret). Son vote dans le procès du roi; III, 373.
GENTIL SAINT-ALPHONSE. Bernadotte, dont il avait été l'aide-de-camp, le charge d'une mission auprès de Napoléon (1812); VII, 66.
GENTZ (chevalier). Un des ministres autrichiens au congrès de Vérone; IX, 113.
GEOFFROI. Un des savans de l'expédition d'Égypte; V, 120.
GEOFFROY jeune. Son vote dans le procès du roi; III, 384.
GEORGES (conspiration de). Voyez *Cadoudal*.
GEORGES III. Louis XVI, par une lettre, lui propose une alliance; III, 84. — Déclare qu'il interviendra non dans les affaires intérieures de la France, mais dans ses projets d'agrandissement; III, 307. — Sa mort; éloge; IX, 2.
GEORGES IV (d'abord prince de Galles). Exerce le pouvoir royal; VII, 73. — Sa réponse aux félicitations de Louis XVIII (1814); VIII, 9. — Son avénement au trône; la reine sa femme n'est pas admise à la cérémonie du couronnement; IX, 2, 65 et suiv. — Voyez *Galles* (princesse de).
GÉRARD (général). Cité; VII, 59 — Partage la gloire des batailles de Malo-Jaroslawetz et de Wessenfels; VII, 140, 200. — Se montre un de nos plus habiles généraux dans la campagne de 1814; actions où il s'est trouvé; VII, 337, 348 et suiv., 357. — Répond de la fidélité de Bourmont, qui le trompe; commande un corps de l'armée de Grouchy (1815); VIII, 200, 205, 216. — Député, il signe la protestation contre l'exclusion de Manuel; IX, 126
GERBIER, avocat célèbre. On prétend qu'il coopéra aux mémoires de Lally-Tollendal; VI, 207.
GERENTE. Son vote dans le procès du roi; III, 367.
GERMINAL (*Douze*). Insurrection des faubourgs pour obtenir la constitution de 1793; IV, 316 à 319
GERMINY, député. S'est honoré dans la discussion sur la loi d'amnistie (1816); VIII, 327
GERTOUX. Son vote dans le procès du roi; III, 380.
GERTRUYDEMBERG. Prise de cette ville par d'Arçon; elle est livrée aux Autrichiens par Dumouriez; IV, 8, 20. — Dernière place de la Hollande que les Français évacuent en 1813; VII, 284, 292.

Gervais-Sauvé. Son vote dans le procès du roi ; III, 374.
Geslin (comte de). Cité sur Puisaye ; IV, 429 et 430.
Gévaudan. Un des députés signataires de la protestation contre l'exclusion de Manuel ; IX, 126.
Gibergues. Son vote dans le procès du roi ; III, 379, 398.
Giffflenda (général). Aide de camp du prince Eugène, qui le dépêche auprès de Murat (1814) ; VII, 338.
Gilbert. Gendarme qui trahit la confiance de la reine à la Conciergerie ; IV, 119.
Gilbert-Desvoisins. Un des députés signataires de la protestation contre l'exclusion de Manuel ; IX, 126.
Gilles. Agent contre-révolutionnaire ; II, 453.
Gillet (du Morbihan). Son vote dans le procès du roi ; III, 376.
Gillet (de Seine-et-Oise). Tribun qui s'humilie dans son discours en votant le gouvernement impérial ; VI, 85.
Gimond, tailleur. Juré dans le procès de la reine ; IV, 124.
Ginguené. Membre du tribunat, il s'oppose fortement à l'établissement des tribunaux spéciaux ; est obligé de faire des retranchemens à son discours imprimé ; V, 424.
Girard (de l'Aude). Son vote dans le procès du roi ; III, 363, 400.
Girard (de la Vendée). Son vote dans le procès du roi ; III, 385.
Girard. Un des savans de l'expédition d'Égypte ; V, 121.
Girard (général). A la Bataille de Ligny, il commandait le corps qui demandait *des cartouches et des Prussiens* ; VIII, 204.
Girardin (Stanislas de). Constitutionnel de 1791 ; III, 3. — S'élève contre l'amnistie accordée à Jourdan *Coupe-Tête* ; III, 68. — Cité honorablement ; III, 235. — Il apporta au Tribunat des antécédens honorables ; V, 334. — Défenseur des libertés publiques à la chambre des députés ; VII, 315. — Signe la protestation contre l'exclusion de Manuel ; combat les projets de loi relatifs au remboursement de la rente et à la septennalité ; IX, 126, 170, 176.
Girault. Un des députés qui essaient de défendre le roi ; son vote dans le procès du roi ; III, 282, 283 et suiv., 366.
Giraud (de la Charente-Inférieure). Son vote dans le procès du roi ; III, 365.
Giraud (de l'Allier). Son vote dans le procès du roi ; III, 361, 400.
Giraud (de l'Ain). De la Chambre des représentans ; VIII, 172.
Girod (l'abbé). A corrigé les *Mémoires* de madame Campan ; avait été envoyé auprès de Voltaire pour l'engager à ne rien publier sur la religion ; II, 365.
Girod-Pouzol. Son vote dans le procès du roi ; III, 380. — Fait un rapport sur la journée du 18 fructidor ; V, 48.
Girodet-Trioson. Mort de ce peintre célèbre ; notice ; IX, 207.
Girondins. Pourquoi nommés ainsi ; arrivent au pouvoir ; III, 34. — Leur conduite ; III, 65, 69, 76, 86, 87, 89, 92 et suiv. (le 20 juin), 115, 118, 120, 122, 124, 127, 129 et suiv., 137. — Supplantés par les Cordeliers au 10 août ; III, 138, 141 et suiv. — Leur conduite après le 10 août ; n'osent résister aux volontés de la commune ; inactifs et silencieux pendant les massacres de septembre ; III, 165, 167 et suiv., 171, 184 et suiv., 207. — Voient un moyen de triompher dans la mort du roi ; y mettent quelques formes ; perdent leur popularité ; III, 287, 294, 337, 421. — Deviennent les *modérés* ; la commune conspire leur perte ; faute qu'ils font en appuyant le décret qui retire l'inviolabilité aux députés ; ils en profitent d'abord contre Marat ; dénoncés à leur tour par les sections et dans les clubs ; IV, 5, 26 à 31. — Ils obtiennent momentanément une commission contre les terroristes ; une scission complète s'établit entre eux et les jacobins ; ils succombent au 31 mai ; le décret du 3 octobre en accuse cent trente-six ; IV, 33 à 43, 93 à 95. — Vingt-un sont guillotinés ; IV, 137. — Soixante-treize rentrent dans la Convention quatre mois seulement après le 9 thermidor ; IV, 271, 301.
Gironne. Reddition de cette place au général Verdier, après cinq mois de siége (1809) ; VI, 442. — Violences qu'y exerce le maréchal Augereau ; VII, 72. — Occupée de nouveau par les Français (1823) ; IX, 134.
Girousst. Son vote dans le procès du roi ; III, 368.
Giulay, général autrichien. Contribue à la bataille de la Rothière (1814) ; VII, 337.
Givois. Substitut de Fouquier-Tinville ; IV, 210.
Glacière (la). Voy. *Avignon*.
Gleizal. Son vote dans le procès du roi ; III, 362.
Glogau. Capitulation de cette place ; VI, 248.
Gloire militaire. Comment il faut l'apprécier ; I, 6, 13 et suiv.
Gobel, évêque de Paris. Abjure le christianisme devant la Convention nationale ; IV, 157.

Godefroy, conventionnel. Absent pendant le procès du roi ; III, 328.
Godoï (Manuel). Courtisan à qui Charles IV abandonne la monarchie espagnole ; I, 442 ; IV, 423. — Il signe un traité d'alliance avec la France ; IV, 464. — Cité comme satrape inepte ; V, 234. — *Prince de la Paix* ; il essaie d'échapper à l'ascendant de la France ; VI, 222. — D'après un traité secret avec Napoléon, une souveraineté lui est promise ; favori de la reine, il est en opposition avec l'héritier de la couronne (Ferdinand) ; VI, 285 et suiv. — Sa chute lors des événemens d'Aranjuez ; son hôtel est pillé ; il est arrêté par ordre de Ferdinand ; VI, 309 à 314. — Remis en liberté, il assiste aux arrangemens de Bayonne ; compris dans le catéchisme des insurgés espagnols ; VI, 320, 335, 361. — Était vendu à Napoléon ; VII, 96. — Cité ; VIII, 427, 447.
Goguelat, officier des troupes de Bouillé. Mérite des reproches sur sa conduite dans l'évasion du roi ; II, 367.
Gohier. Cité comme écrivain partial ; I, 53, 54. — Membre de l'Assemblée législative, il fait un rapport sur les papiers de la liste civile ; III, 226. — Cité sur l'assassinat de Rastadt ; qu'il attribue à la reine de Naples ; V, 178. — Membre du Directoire ; V, 264. — Avant le 18 brumaire, il favorisait les jacobins ; est renversé après cette journée, mais ne donne pas sa démission, ainsi que le prétendait Bonaparte ; il retombera dans les emplois subalternes ; V, 255 et suiv., 266, 268, 280. — Faits qui honorent sa carrière politique ; VIII, 472 à 474.
Goislard de Monsabert, du parlement de Paris. Son opposition courageuse ; est exilé au château de Pierre-Encise ; I, 404.
Goltz (comte de), ministre prussien. Cité pour ses négociations avec Barthelemy ; V, 26. — Plénipotentiaire au congrès d'Aix-la-Chapelle ; VIII, 437.
Golymin. Les Français y remportent une victoire sur les Russes ; VI, 250.
Gommaire. Son vote dans le procès du roi ; III, 369.
Gonchon. Orateur du faubourg Saint-Antoine ; III, 94.
Gondelin. Son vote dans le procès du roi ; III, 366.
Gondelin (abbé). L'abbé Sicard lui avait légué le soin et l'instruction de ses élèves ; IX, 93.
Gonsalvi (cardinal). Sa mort ; il avait montré un grand dévouement à Napoléon ; son aventure avec madame de V*** lorsqu'il négociait le concordat ; IX, 159 et suiv.
Gorsas, journaliste. Signataire d'une pétition relative à J.-J. Rousseau ; II, 396. — Conjuré du 10 août ; III, 159. — Son vote dans le procès du roi ; III, 383. — Accusé avec les Girondins ; IV, 94.
Gossuin. Membre de la Convention, il en était absent lors du procès du roi ; III, 377.
Got (Gaspard). Un des députés signataires de la protestation en faveur de Mapuel ; IX, 127.
Goubin. Un des condamnés à mort dans l'affaire de la Rochelle ; IX, 106.
Gouget-Desgranges, auteur d'écrits sur les finances. Son entrevue avec Mirabeau ; II, 194.
Goujon. Défend les anciens membres du comité de salut public ; condamné à mort après l'insurrection de prairial, il se poignarde ; IV, 318, 333.
Goupil de Préfeln. Défend le pouvoir royal ; II, 387.
Goupilleau (de Montaigu). Membre de la Convention, il vote dans le procès du roi ; III, 385, 399. — Atteste les actes de cruauté reprochés à Maignet ; IV, 201 et suiv.
Goupilleau (de Fontenay). Membre de la Convention, il vote dans le procès du roi ; III, 385, 399.
Goupillon. Accusé dans l'affaire de la Rochelle, il échappe à la peine de mort par la révélation ; IX, 106.
Gourdan. Son vote dans le procès du roi ; III, 381, 398.
Gourgaud (général). Combat en soldat à Waterloo ; VIII, 211. — Son dévouement pour Napoléon, qu'il suivit à Sainte-Hélène ; IX, 48.
Gourlet, vendéen. Extrait d'une lettre à sa mère ; IV, 462.
Gouvernement. Admirable aux États-Unis ; pourquoi ; I, 41. — Machiavélique en Angleterre ; I, 43. — Démocratique en France sous la première race ; I, 104, 108. — N'est que de fait tant qu'il n'est pas consacré par la volonté nationale ; l'époque des gouvernemens constitutionnels est arrivée ; I, 322, 336 et suiv. — La fédération des rois contre ces gouvernemens date de la déclaration de Pilnitz ; II, 399. — Quelle que soit leur nature, les gouvernemens sont légitimes dès qu'ils rendent les peuples heureux ; VIII, 122. — Voyez *Constitution*, *Légitimité*, *Arbitraire*, *Despotisme*, *Ministère*, *Représentatif (Système)*.
Gouvernement révolutionnaire. Établi jusqu'à la paix ; on lui devra toutes les calamités de cette époque (1793) ; ses formes, IV, 98 à 102, 166, 228. —

Le nom de *révolutionnaire* n'est plus employé; IV, 336. Voy. *Comité de salut public.*

Gouvernement impérial. Son établissement; VI, 99, 101, 112, 114 et suiv., 141 à 145. — Voyez *Napoléon*, *Corps législatif*, *Élection*, *France.* — Sa chute, proclamée par un acte du sénat, etc.; VII, 411 et suiv., 418. — Levées d'hommes qui ont eu lieu pendant son existence; VII, 439 à 443. — Voyez *Cent jours.*

Gouvernement provisoire (1814). Sa création; ses actes; VII, 409 et suiv., 414 à 420, 433, 443; VIII, 1, 3. — Ses délégués donnent une mission secrète à Maubreuil; il rejette le travail du sénat touchant la constitution; VIII, 4 à 7, 14.

Gouvernement royal. Représenté d'abord par le lieutenant général du royaume, Monsieur, comte d'Artois; déclaration de Saint-Ouen; entrée de Louis XVIII à Paris; VIII, 2 et suiv., 13 à 19. — Voyez *Bourbons*, *Chambre des députés*, *Charte constitutionnelle*, *Louis XVIII*, *Ministère depuis la restauration*, etc.

Gouvion Saint-Cyr. Cité parmi les héros de la révolution; IV, 224. — Seconde Moreau dans la victoire de Rastadt; s'empare de Stuttgard; contribue aux avantages qu'obtient l'armée de Moreau pendant sa retraite; IV, 433, 455, 459, 467, 470. — Partage la gloire de la défense de Kehl et du passage du Rhin; V, 2, 13. — Remplace Masséna à l'armée d'Italie (1798); V, 99. — Obtient des avantages sur l'archiduc Charles; V, 159. — Commande l'aile droite à la bataille de Novi; V, 224. — Soutient et gagne, à Bosco, un combat qui se distingue entre les plus beaux faits d'armes; V, 247. — Ayant à lutter en même temps contre un ennemi vainqueur et contre la révolte des troupes, son courage conserve Gênes, et son éloquence fait rentrer l'armée dans le devoir; V, 300. — Cité; V, 334. — Passe le Rhin, et s'empare de Fribourg; V, 385. — Commande un corps de troupes en Italie; VI, 20, 165, 171, 176, 205. — Prend la ville de Roses (Catalogne); défait une armée espagnole; assiége et prend Gironne; VI, 366, 368, 371, 373, 443. — Citation de ses mémoires; VII, 73. — Commande les Bavarois en 1812; gagne la bataille de Polotsk; elle lui mérite le bâton de maréchal; VII, 97, 108 et 109. — Obtient un nouveau succès au même lieu; grièvement blessé; VII, 129. — Commande dans la campagne de 1813, et se distingue surtout à la bataille de Dresde; VII, 225, 238, 241, 243, 254, 256. — Laisse à Dresde sans moyens suffisans de défense, il conclut, avec le général Klénau, une convention qui n'est point ratifiée par le prince de Schwartzenberg; VII, 270 et suiv. — Cité; passage de ses mémoires; VII, 470, 498. — Cité; VIII, 217. — Ministre de la guerre après la seconde restauration, puis ministre de la marine; est rappelé à la guerre, où il répare les fautes de son prédécesseur (Clarke); VIII, 248, 385 et suiv. — On lui doit l'établissement d'un cours normal d'enseignement mutuel pour les soldats et sous-officiers; il est conservé au ministère malgré les ressentimens de la faction oligarchique; VIII, 437, 440, 446. — Cité avec éloge pour la première loi du recrutement; IX, 179.

Gouzy. Son vote dans le procès du roi; III, 385, 401.

Goyet. Journaliste de la Sarthe, appelé devant les assises de Paris, et remis en liberté après dix mois de prison; IX, 43.

Goyre-Laplanche. Son vote dans le procès du roi; III, 377, 397.

Gradisca. Prise de cette forteresse par Bernadotte et Serrurier; V, 6. — Reprise en 1805; VI, 174

Grains. Voy. *Commerce des grains.*

Grammont (les). Portés au *Livre Rouge*; II, 217.

Grammont (comte de). Vote la suppression des droits féodaux; II, 115. — Cité comme chargé d'affaires de Louis XVIII (comte de Lille) à Vienne; IV, 430.

Grammont (duc de). Cité par Dumouriez; IX, 22. — Protecteur de madame Ducayla; IX, 199 et suiv.

Grammont (de), député. Honorablement cité; VIII, 340, 379.

Grand-Livre. Voy. *Finances.*

Granet. Son vote dans le procès du roi; III, 363, 399.

Grangeneuve (de la Gironde). Son vote dans le procès du roi; III, 379. — Il avait proposé de se faire tuer pour exciter le peuple contre la cour; IX, 229.

Grasse (amiral de). On lui doit en partie le plus bel exploit de la guerre d'Amérique; III, 83.

Grasse (de). Contre-amiral à Toulon; il remet onze vaisseaux de ligne aux Anglais (1793); IV, 82.

Gravina, amiral espagnol. Blessé à la bataille de Trafalgar; VI, 168.

Grecs (les). Insurrection de la Valachie et de la Moldavie; on soupçonne le cabinet russe de l'avoir provoquée; mais il ne fera rien pour les Grecs, malgré les massacres de Constantinople; IX, 41 et suiv., 46. — Inutile mention des

calamités de l'Orient dans les discours du roi de France, ainsi qu'au congrès de Vérone; IX, 73, 95 à 97, 116, 166 et suiv. — Manifeste du gouvernement grec; IX, 187. — On conserve l'espoir que le gouvernement de Charles X interviendra dans cette cause (1824); IX, 210.

Grégoire (abbé). Cité comme ayant des idées abstraites de bien public; II, 29. — Cité parmi les constituans les plus remarqués; II, 56. — Propose, mais n'obtient pas, que la déclaration des devoirs accompagne celle des droits; vote pour le *veto* suspensif; II, 114, 132. — Cité; II, 284. — Cité dans la question des gens de couleur; II, 319, 321, 432. — Sur la réélection; II, 323. — Rejette le principe de l'inviolabilité royale; II, 386. — Vote la fondation de la république, en disant que l'histoire des rois est le martyrologe des nations; III, 238. — Son opinion dans le procès du roi; absent lors des appels nominaux; III, 262 et suiv., 269, 372, 387. — Propose le décret qui supprime les Académies; il défend Garat; IV, 73, 79. — Le seul prêtre, membre de la convention, qui refuse de renoncer à sa croyance; IV., 158. — Il fait un rapport sur le *vandalisme* révolutionnaire; le Conservatoire des arts et métiers est établi sur sa proposit.; IV, 280 et suiv., 294. — Il acceptera un titre nobiliaire; IV, 293. — Membre du corps législatif (an VIII); V, 334. — Cité; VI, 158. — Nommé député de l'Isère en 1819; son élection est déclarée nulle par la Chambre; est justifié du vote qu'on lui attribuait dans le procès du roi; VIII, 470 à 473.

Grégoire, patriarche grec. Pendu à Constantinople; IX, 46.

Greiff. Officier suédois qui arrête le roi Gustave; VI, 380.

Grenelle. Explosion de la poudrière; IV, 280.

Grenier, tribun. Vote l'établissement du gouvernement impérial; VI, 85.

Grenier (général). Contribue à un passage du Rhin, ainsi qu'à la défaite des Autrichiens à Neuwied; V, 11. — Se distingue à la bataille de Cassano, où trente mille Français sont contraints de céder à trente mille Austro-Russes, commandés par Suwarow; V, 167. — Seconde Moreau à la victoire de Bassignana; V, 187. — Partage la défaite de Championnet à Savigliano; V, 250. — Bat les Autrichiens près de Memmingen; contribue aux glorieuses journées de Hochstedt et de Hohenlinden; V, 393, 401, 412. — Seconde le prince Eugène dans la bataille de Raab; VI, 411. — Membre de la Chambre des représentans; de celle des députés; honorablement cité; VIII, 172, 432. — On a vu entre ses mains les preuves de la défection du prince Eugène en 1814; IX, 163.

Grenier-Trey, tailleur. Juré dans le procès de la reine; IV, 124.

Grenoble. Une insurrection y est punie avec barbarie (1816); VIII, 340 et suiv. — La faculté de droit établie dans cette ville est supprimée; IX, 45.

Grenot. Son vote dans le procès du roi; III, 371, 397.

Grenville. Rendait hommage au caractère de Lafayette; III, 176. — Présomptueux et mauvais politique à l'époque des propositions de paix par le premier consul; V, 340 et suiv.

Greussen. Le maréchal Soult y culbute une colonne prussienne; VI, 236.

Grey. Rendait hommage au caractère de Lafayette; III, 176. — Provoque une adresse de la Chambre des communes en faveur du roi de France en jugement; III, 435. — Il réclame la liberté de Lafayette; V, 23. — Se montre opposé aux vues de Pitt pour la guerre; V, 344.

Gribauval. Substitut de Fouquier-Tinville; IV, 210.

Grimm. Passage de sa correspondance, relatif aux spectacles de la cour; IX, 202.

Grimoard. Membre du conseil d'officiers qui dirigeait la guerre au commencement de la révolution; III, 81; V, 57.

Gross-Beeren. Le maréchal Oudinot y essuie une défaite; VII, 234 à 236, 245.

Gross-Goerschen. C'est la bataille de Lutzen; VII, 204.

Grosse-Durocher. Son vote dans le procès du roi; III, 375, 397.

Grouchy, (général). Blessé et fait prisonnier à la victoire de Novi; V, 225. — Contribue à la bataille de Hohenlinden; V, 412. — Commande un corps de cavalerie dans la campagne de Russie; blessé à la Moscowa; VII, 97, 113, 116. — Charge l'ennemi à la bataille de Vauchamp (1814); est blessé à la bataille de Craonne; VII, 344, 361. — Reçoit une lettre de Napoléon concernant le duc d'Angoulême (1815); VIII, 155. — Son inconcevable inaction entraîne le désastre de Waterloo; tout repousse ses excuses; VIII, 205 et suiv., 208, 210 et suiv., 214 et suiv., 216 et suiv. — Il ajoute à cette inconcevable erreur; le commandement lui est retiré; VIII, 227, 234, 239.

Grouvelle. Secrétaire du conseil exécutif après le 10 août; III, 165. — Fait lecture à Louis XVI des décrets qui le condamnent; III, 409 et suiv.

GRENDLER (général). Clarke le félicite de servir Napoléon (1815); VII, 396.
Guadeloupe. Voy. *Colonies*.
GUADET. Égaré par des principes démagogiques; III, 4, 34, 235. — Accusé de vénalité par Molleville; vote la guerre avec enthousiasme; fait adopter une adresse au roi d'un style violent; III, 65, 79, 127, 137. — Membre de la Convention; III, 241. Son vote dans le procès du roi, III, 370, 400. Sa chute avec les autres Girondins; guillotiné parmi les vingt-un; IV, 41, 137.
GUASTALLA (principauté de). Donnée par Napoléon à une de ses sœurs; VI, 209. — V. *Pauline*. — Transmise à l'impératrice Marie-Louise (1814); VII, 457.
GUDIN (général). Partage l'honneur de la bataille d'Auerstaedt, VI, 231.
GUÉMENÉ (prince de). Cité pour sa dépravation et sa banqueroute; I, 215; II, 280.
GUÉRET. Émigré, il revient en France avec Georges Cadoudal, et dénonce ses complices; VI, 30.
GUÉRIN (du Loiret). Son vote dans le procès du roi; III, 373.
GUEURMEUR. Son vote dans le procès du roi; III, 368, 400.
GUERRE (la). — Voy. *Armée*, *Garde nationale*, *Réquisition*, *Conscription*, *Traités*, *Égypte*, *Politiques* (*faits et démarches*). — On comptera soixante-dix grandes batailles de 1792 à 1815; trois ou quatre seulement seront historiques; I, 7. La guerre est demandée par le peuple; III, 48. — *Déclarée à l'Autriche* par la France; six voix seulement s'élèvent contre dans l'assemblée législative; dispositions générales des esprits et des partis (1792); III, 74 à 84. — *Longwy* et *Verdun* se rendent à l'ennemi; III, 179, 185, 190. — Bataille de *Valmy*, livrée par Dumouriez, gagnée par Kellermann; *retraite des Prussiens*; III, 228 à 232, 246, 248 à 254. Voy. *Verdun*. — Conquête de la *Savoie*; III, 245. — Siége de *Lille*; III, 247. — Prise de *Mayence*; III, 248. — Les troupes françaises entrent à *Francfort*; III, 255. — Première campagne de la Belgique; victoire de *Jemmapes*; occupation de Bruxelles; prise d'*Anvers* et de *Namur*; III, 256 à 258, 263, 266. — *Déclaration de guerre* à l'Angleterre et à la Hollande (1793); prise de *Bréda* et de *Gertruydemberg*, que la trahison de Dumouriez livre ensuite aux Autrichiens; IV, 2, 5, 8, 20. — Agression des *Espagnols*; plusieurs places leur sont livrées; IV, 28, 33, 47, 173. — Combat d'*Arlon*, gagné par Houchard; IV, 41. — *Condé*, *Mayence*, *Valenciennes* et *Quesnoy* se rendent à l'ennemi; IV, 45, 61, 64, 86. — *Toulon* se donne aux Anglais; il est repris par Dugommier; IV, 81, 167. *Voy*. Toulon. — Victoire de *Mondtschoot*, gagnée par Houchard et Jourdan; levée du siége de *Dunkerque* par le duc d'Yorck; IV, 86. — *Naples déclare la guerre* à la France; IV, 124. — Premiers succès en *Italie* (Piémont); IV, 192 et suiv., 196. — *Landrecies* se rend à l'ennemi; IV, 196. — Victoire de *Turcoing*, gagnée par Moreau; IV, 202. — Les deux batailles de *Fleurus*, livrées par Jourdan; l'une indécise; l'autre, victoire qui rend la Belgique aux Français (1794); IV, 213 217. — Prise d'*Ypres*, par Moreau; de *Charleroi*, par Jourdan; de *Mons*, par Ferrand; d'*Ostende*, de *Tournay*, de *Gand*, par Pichegru; de *Namur*, *Nieuport*, *Anvers*, *Liége*; réoccupation de Bruxelles; *Landrecies* est repris par l'habileté du commandant du génie Marescot; IV, 213, 214, 225 à 228. — Moncey, Dugommier, Pérignon, Augereau, etc., enlèvent aux Espagnols *Fontarabie*, *Saint-Sébastien*, *Bellegarde*, *Figuière*; victoire de *Roncevaux*, et défaite des Espagnols; bataille d'*Escola*; mort de Dugommier; IV, 275, 288, 295, 298. — Reprise du *Quesnoy*, de *Valenciennes*, de *Condé*; IV, 277, 280. — Combats de *Boxtel* et autres; prise de *Bois-le-Duc* et de *Vanloo*, par Moreau; de *Maestricht*, par Kléber, Bernadotte et Marescot; de *Nimègue*, par Souham; IV, 287, 294 à 297. — Occupation de *Trèves*, d'*Aix-la-Chapelle*; victoire d'*Aldenhoven*, remportée par Jourdan; prise de *Juliers*, par Kléber et Bernadotte; occupation de *Cologne*; Jourdan enlève *Andernach* et *Coblentz*; IV, 275, 288, 291, 294 et suiv. — *Amsterdam*, *Bergop-Zoom* et *Zwol* achèvent la *conquête de la Hollande* (1795), entreprise malgré Pichegru, proscrite par les représentans du peuple présens à l'armée, et obtenue en partie par la hardiesse du général Ehlé, qui fit passer l'artillerie sur la glace; IV, 306 à 310, 312. — Prise de *Rosas* (Espagne), par le général Pérignon, après soixante-dix jours de siége; IV, 312. — Prise de Luxembourg, dernière place des Pays-Bas non soumise; le siége, par Jourdan, avait duré huit mois; IV, 334. — Premier *Passage du Rhin*, qui rabaisse bien la gloire de celui de Louis XIV; généraux Jourdan, Kléber, Lefèvre, Bernadotte, Championnet, Dejean et Caffarelli-Dufalga; prise de *Dusseldorf* et de *Manheim*; IV, 359 à 361. — Masséna, en Italie, prélude à de brillans succès; victoire de *Loano*; IV, 405. — En Allemagne, Bernadotte enlève *Crentznach*,

position importante; mais, par suite de la trahison de Pichegru, l'autrichien Wurmser reprend *Manheim*; armistice sur le Rhin; IV, 406, 408, 412, 451. — Les armées ouvrent leur cinquième *campagne* (1796); Bonaparte à l'*armée d'Italie*: IV, 433. — Victoires de *Montenotte*, de *Millesimo*, de *Mondovi*, de *Lodi*; occupation de *Milan*, etc.; armistice accordé au pape; victoires de *Castiglione*, de *Bassano*, etc.; IV, 449 à 451, 453, 455, 459, 466. — En Allemagne, victoire d'*Altenkirchen*, gagnée par Jourdan; *passage du Rhin* à Kelh, exécuté par Desaix; bataille de *Rastadt*, gagnée par Moreau; réoccupation de *Francfort* sur-le-Mein; *Stuttgard*, *Wurtzbourg*, *Bamberg* tombent au pouvoir des Français; IV, 453 à 455, 458 et suiv. — Bataille de *Néresheim*, entre Moreau et l'archiduc Charles; prise d'*Amberg*; Moreau pénètre en *Bavière*: Jourdan est défait à *Neumark*, par suite des intelligences de Moreau avec le prince de Condé; *retraite* savante, exécutée par Jourdan et Bernadotte; belle *retraite* de Moreau, et comment il faut l'apprécier; les Français ont évacué le territoire germanique; IV, 460, 463 à 467, 469. — La reddition de *Kelh* à l'archiduc Charles, après quarante-huit jours de tranchée ouverte; celle de la tête du *pont* de *Huningue*; enfin un *passage du Rhin* qui, de tous les passages de ce fleuve, mérite le plus d'éloges, voilà d'une part ce qui conduit à l'armistice du Rhin (1797), conformément aux préliminaires de Léoben; V, 1, 5, 11, 13. — Mais, d'une autre part, la victoire de *Rivoli*, la prise de *Mantoue*, d'*Ancône*, etc.; le passage du *Tagliamento*, que suit la prise de *Gradisca*, de *Trieste*, de *Klagenfurth*, de *Laybach*, etc.; la possession de *Venise* et des *îles Ioniennes*; tant de hauts faits, qui ont surtout illustré Bonaparte et Masséna, terminent avec gloire pour la France, à l'humiliation de l'Autriche, et à trente lieues de Vienne, la *première guerre continentale*; résumé; V, 3 à 10, 13, 19, 79 à 81. — Invasion de la *Suisse* (1798); prise de *Berne*, par Brune; du pays des *Grisons*, par Masséna; V, 93 et suiv., 95, 99 à 103, 110, 140 et suiv., 157. — Evénemens qui amèneront l'occupation des états du pape; V, 87, 95 à 99. — Dispositions hostiles; agressions diverses; *déclaration de guerre* aux rois de Naples et de Sardaigne; occupation de *Turin*, etc., par Joubert; de *Rome* et de *Naples* par Championnet; V, 104 et suiv., 143 à 151. — Une armée française se porte sur la rive droite du Rhin; les Autrichiens marchent à sa rencontre; *seconde coalition* (1799); première affaire; apparition de *Suwarow* avec quarante mille Russes; V, 153, 157, 158 à 160, 165. — Revers des Français; V, 166 à 168. — Bataille de *Bassignana*, gagnée par Moreau; V, 187. — *Milan*, *Ferrare*, etc., tombent au pouvoir de Suwarow; l'archiduc Charles a des succès en Suisse; mais Lecourbe et Compans se rendent maîtres du *Saint-Gothard*; V, 197, 223 et suiv. — *Mantoue* se rend à l'autrichien Kray, après soixante-douze jours de siége; V, 221. — Bataille de *Novi*; la perte des Français est de vingt mille hommes; celle des Austro-Russes n'est pas moindre; mort de Joubert; V, 224 à 226. — Les Anglo-Russes, débarqués en Hollande au nombre de quarante-quatre mille, sont défaits à *Bergen* par Brune et Vandamme, qui n'ont que trente mille hommes; honteuse capitulation du duc d'Yorck à Alkmaer; V, 231, 234, 235, 238, 247. — Par la bataille dite de *Zurich*, qui dura quinze jours, sur une ligne de plus de soixante lieues, Masséna sauve la France d'une invasion; il était secondé par Lecourbe, Oudinot, Soult, Molitor, Mortier, Loison, Gazan; *retraite de Suwarow*, qui, de quatre-vingt mille Russes, n'en ramènera que trente mille dans son pays; V, 235 à 239, 249. — Mais *Rome* a été occupée par l'ennemi; l'Italie presque entière est au pouvoir des Autrichiens; *Ancône* se rend après un siége de six mois; la possession de *Gênes* reste aux Français, qui la doivent à Gouvion-Saint-Cyr; d'un autre côté, la campagne s'est terminée par l'évacuation de *Manheim* et de la rive droite du Rhin (1794); V, 237, 250, 291, 294, 300. — Campagne de 1800; la réserve de Dijon, ordonnée par les consuls, débouche par Bâle sous les ordres de Moreau; le premier consul vient en prendre le commandement à Genève; *Passage des Alpes*, expédition la plus extraordinaire comme la plus rapide; succès non interrompus; bataille de *Montebello*; MARENGO; mort de Desaix; l'Italie est reconquise; V, 372, 383, 385 à 403. — Belle défense de *Gênes*, par Masséna; V, 391 et suiv. — Bataille de *Hochstedt*, gagnée par Moreau; V, 400. — Macdonald pénètre dans la Valteline en traversant les glaciers du *Splugen*; Moreau remporte la victoire de HOHENLINDEN, une des plus mémorables, celle qui ne doit rien aux hasards de la guerre: elle donne quatre-vingt-dix lieues de terrain en vingt jours, et conduit à un armistice qui stipule la remise de plusieurs places; V, 410 à 412, 419. —

Bataille de *Pozzolo*, gagnée par Brune; V, 420. — La seconde coalition et neuf années de guerre se terminent (1802) sans que la France ait rien perdu dans aucune partie du monde; elle retient des conquêtes hors de son territoire, tandis que l'Autriche, sa rivale invétérée, descend à un état d'infériorité sous le triple rapport de la population, des revenus et de l'étendue; V, 457, 461. — La rupture du traité d'Amiens sera la source de dix années de guerre; VI, 9, 12, 14, 17 et suiv. — Le *Hanovre* tombe au pouvoir des Français (1803), qui le garderont jusqu'en 1814; le premier consul a repris toutes les positions militaires en Italie et en Allemagne; VI, 19 à 21. — Pour les préparatifs d'une descente en Angleterre, V. *Marine*. — *Troisième coalition continentale* (1805); position de l'armée française; VI, 151, 153 à 156, 164 et suiv. — Affaire d'*Elchingen*, capitulation d'*Ulm*, occupation de *Vienne*, etc., etc.; VI, 166 à 168, 170 à 175. — Bataille d'*Austerlitz*; campagne merveilleuse, qui, en moins de deux mois, termine la guerre de la troisième coalition; VI, 176 à 187, 193. — V. *Naples*. — *Quatrième coalition continentale* (1806); premières affaires entre la France et la Prusse; VI, 222 à 226. — Bataille d'*Iena*; VI, 229 à 235. — Suite des opérations militaires et des désastres de la Prusse; VI, 236 à 244. — Les Russes arrivent lorsque l'Allemagne septentrionale est presque entière au pouvoir de Napoléon; affaires de *Czarnowo*, de *Mohrungen*, de *Pultusk*, etc.; VI, 246 à 251. — Bataille d'*Eylau*; résultats généraux; VI, 252 à 257. — Siége de *Dantzick*, et remise de cette place aux Français; bataille de *Friedland*; occupation de *Konigsberg*; entrevue et traités de *Tilsitt*; la Prusse a perdu plus de la moitié de son territoire; exemple inouï d'abaissement et d'humiliation; VI, 260 à 272. — V. *Portugal*, *Espagne*. — *Cinquième coalition continentale* (1809); VI, 382 et suiv. — Hostilités en Italie et en Allemagne; défaite de *Sacile*; victoire d'*Eckmuhl*, etc.; VI, 386 à 391. — Prise de *Vienne*; bataille d'*Essling*, etc.; VI, 399, 402 à 406, 411 et suiv. — Bataille de *Wagram*; VI, 413 à 423. — Situation générale lors du traité de Vienne; VI, 424 à 430, 437. — Guerre de 1812; dispositions générales des puissances; réunion de potentats à Dresde; Napoléon, en déclarant la guerre à la Russie, avait une armée de cinq cent mille hommes, et entraînait dans son orbite la moitié de la population chrétienne de l'Europe; VII, 79 à 90, 92 à 95. — Marche victorieuse des Français; passage du Niemen; *Wilna*, *Wilepsk*, *Smolensk*, *Polotsk*, etc.; la Suède s'unit à la Russie; VII, 96 à 109 et suiv. — Bataille de *la Moscowa*; VII, 112 à 117. — Incendie de Moscou, etc.; VII, 116 à 126, 128 et suiv. — Séjour de Napoléon à Moscou, qu'il abandonne après quarante jours d'inaction; VII, 35 à 139. — Retraite de l'armée française; affaires de *Malo-Jaroslawetz*, de *Wiazma*, etc.; premiers désastres, causés par un froid excessif; ici commencent les perfidies de l'Autriche; passage de *la Bérézina*, destruction de l'armée française; Napoléon et son *vingt-neuvième bulletin*; VII, 146 à 159. — Défection des Prussiens; situation générale; VII, 167 à 172, 177, 179. — L'empereur Alexandre appelle les Allemands à secouer le joug de la France; *sixième coalition continentale*; résumé de la conduite de la Prusse; VII, 184 et 185, 188 à 191, 193 et suiv., 197. — *Campagne d'Allemagne* (1813); force des armées; bataille de *Lutzen*, etc.; armistice de Pleswitz; VII, 198, 200, 204 à 209, 213 et suiv. — L'armistice n'aura été favorable qu'aux alliés; l'Autriche se déclare ouvertement contre la France; forces respectives à la reprise des hostilités; proclamation de *Bernadotte*; trahison de *Jomini*; mort de *Moreau*; bataille de *Dresde*, etc.; VII, 224, 226 à 247. — Défection des Saxons et des Bavarois; affaire de *Leipsick*, nommée la bataille des nations par les Allemands; affaire de *Hanau*, autre Bérézina pour les Français; VII, 247, 252 à 264. — L'armée française, de même qu'après la campagne de Russie, ne présente plus qu'environ trente-cinq mille hommes réunis sous les remparts de Mayence; de tous les alliés de Napoléon, les Polonais seuls lui restent fidèles; situation générale; VII, 265 à 274. — Les alliés passent le Rhin; ils envahissent la Hollande, la Suisse, etc.; forces mises en campagne contre la France; ses ressources; VII, 278 à 282, 284, 290, 292, 297 à 303. — *Campagne de 1814*; reddition de *Dantzick*; défection de Murat; marche des alliés en France; affaires de *Brienne*, de *la Rothière*, etc.; VII, 323 à 345, 348 à 367. — De la défense de *Paris*; fausses combinaisons de Napoléon; trahison et faiblesse de ses délégués; capitulation; entrée des alliés dans cette capitale; VII, 370 à 405. — Convention de Chevilly, ou défection de Marmont; VII, 419 à 424, 429. — Cette campagne, après laquelle

tout est perdu, avait été un chef-d'œuvre de guerre défensive; VII, 464, 469. — Bataille de *Toulouse*; VII, 446 et suiv. (Voyez *Espagne*.) Évacuation de l'Italie; reddition de toutes les places fortes au delà des anciennes limites de la France (traité du 23 avril 1814); VIII, 4, 9 à 12. — La guerre de la révolution se termine par le plus désastreux des traités (30 mai); VIII, 25 et suiv. — Campagne de 1815; forces respectives; VIII, 185 à 191. — Batailles de *Ligny* et des *Quatre-Bras*; *Waterloo*; VIII, 198 à 219. — Situation militaire; combat de *Versailles*; marche des alliés, et seconde occupation de *Paris*; VIII, 227, 234 à 243. — Voyez *Armée*, *Bavoust*. — Capitulation d'*Huningue*; VIII, 273. — Nouvelles pertes de la France (traité du 20 novembre); VIII, 302 et suiv. — On n'avait eu qu'une seule année de paix continentale pendant vingt-trois ans; VIII, 306. — Voyez *Espagne* (1823).

Guerre civile. Fut décidée à Versailles; le peuple ne prit les armes qu'au moment où l'on donnait des ordres pour l'égorger; II, 78. — Voyez *Vendée*.

Guerre navale. Voyez *Colonies*, *Marine*.

Guesno. Son vote dans le procès du roi; III, 368, 409.

Guetaria. Les Français s'emparent du port et de la citadelle de cette place (1823); IX, 133.

Gufferoy. Son vote dans le procès du roi; III, 379, 398.

Guiche (les de). Portés au *Livre Rouge*; II, 217.

Guiche (de). Commandait une escouade de gardes du corps au 5 octobre; fait charger un groupe de femmes; II, 153, 160. — Avait rempli le rôle de Barthole dans un spectacle de la cour; IX, 202.

Guidal. Général obscur, complice de Mallet; VII, 129, 132.

Guieux (comte). Conseiller d'état, il avait eu Decazes pour secrétaire; IX, 7.

Guilhem, député. Réception honorable que lui font les habitans de Brest; IX, 25.

Guilhermy. Membre de l'assemblée constituante, il avait refusé le serment du Jeu de paume; émigré, il signa au contrat de mariage du duc d'Angoulême; récompensé de sa fidelité à la restauration; V, 199.

Guillaume. Conjuré du 10 août; III, 159.

Guillemardet. Son vote dans le procès du roi; III, 382, 398.

Guilleminot (général). Chef d'état major de l'armée d'Espagne (1823), il conclut un marché avec le fournisseur Ouvrard; contresigne l'ordonnance d'Andujar; donne l'ordre de remettre Riego aux autorités espagnoles; est élevé à la dignité de pair, avec dispense d'un majorat; IX, 130, 132, 145, 149, 151.

Guillerault. Son vote dans le procès du roi; III, 377, 397.

Guillermin. Son vote dans le procès du roi; III, 382, 398.

Guillotine. Son invention; II, 337. — Devient un article de mode pour parure et comme meuble; des dames en font *un jeu* dans les prisons; IV, 189, 218. — Résignation des victimes; bons mots de Champcenetz; l'échafaud, dressé d'abord place Louis XV, est transporté à la Bastille, et de là à la barrière; contenance du peuple en voyant passer la fatale charrette; IV, 230 et suiv., 236 et suiv., 240, 245 et suiv. — On avait fait l'essai d'une machine à neuf tranchans; elle ne réussit pas; il y eut à Paris au delà de quatre mille victimes en douze mois; l'inquisition a été beaucoup plus loin; le fanatisme religieux est plus féroce que le fanatisme politique; IV, 237, 241 à 242. — Mots de Fouquier-Tinville; anecdotes; IV, 327 à 329.

Guimard (la), danseuse. Maîtresse d'un évêque; mot de Champcenetz; II, 244.

Guimberteau. Son vote dans le procès du roi; III, 365, 399.

Guinaud. Un des condamnés à cinq ans de prison dans la conspiration de Befort; IX, 103.

Guiraud, [illegible] de la commune. Il rend compte à l'Assemblée nationale du mode employé dans les massacres de septembre; [illegible]

Guiter. [illegible] le procès du roi; III, 380.

Guizot. Conseiller [illegible] chargé de l'administration [illegible]; du caractère de son talent; VII[illegible]55.

Guntzbourg. Combat [illegible] le maréchal Ney met en déroute l'archiduc Ferdinand; VI, 166.

Gustave III. Séduit les émigrés par son ardeur chevaleresque; II, 309. — Meurt assassiné; son caractère; III, 72. — Il avait mécontenté la nation, et donné une fausse direction à l'éducation de son fils; VI, 394, 396. — Cité; VII, 24.

Gustave IV. Son avénement; les princes français espèrent en lui; III, 73, 132. — Dans ses voyages en Allemagne, il suscite des ennemis à Bonaparte (1804); VI, 49. — Il rompt un armistice avec les Français; source de ses malheurs personnels; VI, 280. — Après avoir mécontenté la nation suédoise, il est

contraint d'abdiquer; son caractère; détails de cette révolution; VI, 378 à 382, 391 à 398, 406; VII, 22 à 25.

Guyane (la). Voyez *Colonies*.

Guyardin. Son vote dans le procès du roi; III, 375, 397.

Guyès. Son vote dans le procès du roi; III, 366, 399.

Guyet-Laprade. Son vote dans le procès du roi; III, 374.

Guyomard. Son vote dans le procès du roi; III, 366.

Guyot (général). Fait prisonnier au combat de Peterswalde; VII, 244.

Guyton-Morveau. Entraîné par des principes démagogiques; III, 4. — Son vote dans le procès du roi; III, 355, 366, 399. — Membre du premier comité de salut public; IV, 17, 24, 303. — Professeur à l'école polytechnique, lors de sa création; IV, 316.

H

Haguenau. Prise de cette place par les Russes (1814); VII, 324.

Haïti. Ce nom primitif de Saint-Domingue lui est rendu avec son indépendance; les noirs y massacrent les blancs d'après les excitations de Dessalines, qui, après avoir pris le titre d'empereur, est mis lui-même à mort par les mulâtres; VI, 26, 73 et suiv., 140, 212, 236. — Partage de l'île entre Péthion et Christophe; l'un, à Port-au-Prince, reçoit la présidence de la république, fixée à quatre ans par la constitution; l'autre, au Cap, se fait président à vie; l'Angleterre autorise ses bâtimens à commercer avec ces nouveaux états; VI, 251 et suiv. — Christophe, appelé le *singe noir de Napoléon*, se fait couronner sous le nom de Henri Ier; il institue une noblesse; les deux états de l'île se font la guerre; VII, 54, 484. — Christophe déclare, par une proclamation, qu'il s'opposera à toutes tentatives de la France sur ses états; VIII, 63. — Mort du président Péthion; son éloge; remplacé par Boyer, qui proclame le maintenir l'indépendance de l'île entière; population des deux états; VIII, 412.

Hall. Occupation de cette place par les Français; VI, 23.

Halle. Bernadotte y remporte une grande victoire; mot jaloux de Napoléon; VI, 237 et suiv.

Hambourg. Anecdote relative à une extorsion diplomatique dont son indépendance avait été l'objet; le maréchal Mortier prend possession de cette ville; VI, 216, 243. — Voyez *Anséatiques*. — Évacuée et reprise par les Français (1813); VII, 207. — Un article secret est stipulé en sa faveur dans le traité du 23 avril 1814; de la commission qui avait été établie dans son sein pour l'exécution du système continental; elle n'est plus qu'un atome en recouvrant son indépendance (1815); VIII, 10, 131, 180.

Hameln. Capitulation de cette place; VI, 243 et suiv.

Hamilton (lord). Ambassadeur d'Angleterre à Naples, il épouse une courtisane; IV, 468; V, 218.

Hanau. Une bataille, livrée devant cette place, devient pour les Français une autre Bérezina (1813); VII, 262 à 264.

Hanovre (le). Remis à l'armée française en vertu d'une convention entre le général Mortier et la régence (1803), il ne rentrera sous la domination de l'Angleterre qu'en 1814; tour à tour cédé et repris à la Prusse jusqu'à cette époque; VI, 19, 21, 193, 210, 225, 242, 277. — Obtient un accroissement de territoire, avec le titre de royaume (1815); VIII, 178.

Harcourt (duc d'). Chargé des affaires politiques de Louis XVIII à Londres (1795); lettre que ce prince lui écrit de Verone, et qu'il ne juge pas à propos de communiquer au ministère anglais; IV, 372 à 374.

Hardenberg. Ministre prussien; signe le traité de paix avec la France (1795); IV, 319. — Ne voyait qu'un feu de paille dans la révolution française; VI, 236. — Membre du congrès de Vérone; IX, 113.

Hardy. Son opinion et son vote dans le procès du roi; III, 332, 383.

Harispe (général). Se distingue à la bataille de Sagonte; VII, 59.

Harmand. Son vote dans le procès du roi; III, 376.

Harny. Juge au tribunal révolutionnaire; IV, 210.

Harté (miss). Courtisane qui exerce une funeste influence sur l'amiral Nelson; elle sert les vengeances de la cour de Naples; devient l'épouse d'un lord; IV, 468; V, 218.

Harville. Général de division à Jemmapes; III, 257.

Hassenfratz. Professeur à l'École polytechnique lors de sa création; IV, 316

HATRY (général). Commandait une division à la victoire d'Aldenhoven; IV, 291.—Il signe la capitulation de Luxembourg accordée au maréchal Bender; IV, 334.

HATZFELD, ministre prussien. Chargé d'attirer David à Berlin; réponse que lui fait ce peintre célèbre; membre du congrès de Vérone; IX, 111, 113.

HAUGWITZ, ministre prussien. Avant Austerlitz, il traitait avec l'Autriche; le succès de cette bataille le ramène auprès de Napoléon, qui ne se méprend pas sur la conduite de la Prusse; VI, 172, 175, 183, 190, 223; VII, 189.

HAUSSMANN. Absent lors du procès de Louis XVI; envoie son vote; III, 387.

HAUTPOULT (général d'). Se fait remarquer à la victoire d'Altenkirschen; IV, 453. — Partage la gloire des journées d'Hochstedt et de Hohenlinden; V, 401, 412. — Commande sous Murat en 1805; VI, 164.

HAVIN. Son vote dans le procès du roi; III, 374, 397.

HAXO (général). Reprend l'île de Noirmoutier sur les Vendéens; IV, 174.— Fait prisonnier en 1813; VII, 244.

HAYDN. Associé de l'Institut de France, première nomination; VI, 2.

HÉBERT. Officier municipal, il préside aux massacres de septembre; III, 202. — Momentanément arrêté au 31 mai, il est défendu par Garat; IV, 35, 38.— Substitut du procureur général de la commune, il est appelé comme témoin contre la reine, et l'outrage par une imputation improuvée même de Robespierre; IV, 125 à 127.— Est guillotiné avec plusieurs autres cordeliers; il avait été laquais, puis rédacteur de la feuille dite *le Père Duchêne*; IV, 183 et suiv., 261.

HECQUET. Son vote dans le procès du roi; III, 383.

HÉDOUVILLE. Un des généraux vainqueurs à Hondtschoot; IV, 86 —Seconde Hoche dans la pacification de la Vendée; IV, 427, 460. — Chargé de l'expédition de Saint-Domingue (1798), il se laisse abuser par les artifices de Toussaint-Louverture, et revient en France; V, 89, 435. — Il achève la pacification de la Vendée; V, 149, 353. — Il prend Breslau, de concert avec Vandamme; VI, 251.

HEILSBERG. Combat entre les Russes et les Français; VI, 261.

HÉLIOPOLIS. Voyez *Égypte*.

HENRI II. Roi sot et brutal; I, 186.

HENRI III. Vend les maîtrises; I, 179. — Avilit le trône et la France, se met par lâcheté à la tête de la ligue, I, 187, 211. — Motif secret qui lui a fait fonder l'ordre du Saint-Esprit; I, 220.

HENRI IV. Un des quatre rois qu'un Français puisse louer, et l'un des deux que le peuple ait honorés de ses larmes; I, 168, 171, 207. — Ses qualités, ses vices et ses fautes; n'a rien fait pour les libertés nationales; sa *poule au pot* fut une gasconnade; I, 188 à 197.—Voltaire fit revivre sa mémoire, et Louis XV refusa la dédicace de la *Henriade*; on chante ses vices; on ne devrait célébrer que sa bonté et son patriotisme; I, 207 et suiv. — Motif qui lui a fait changer le collier de l'ordre du Saint-Esprit; I, 220. — Pourquoi il rappela les jésuites; I, 255 — Sa passion pour le jeu; I, 284.— Ses paroles contre le despotisme; I, 323. — Bon roi à plusieurs égards, parce qu'il ne fut pas élevé par des prêtres; II, 80. — Cité pour ses mœurs et pour sa popularité; VII, 478, 494 — Il y a loin de son gouvernement à celui de Louis XVIII (1816); VIII, 323. — Inauguration de sa statue, relevée par une souscription populaire (1818); critique du monument, comparé à celui qui existait avant la révolution; VIII, 423 et suiv.

HENRI (prince) de Prusse. Blessé à Auerstaedt; VI, 231.

HENRI, colonel de la gendarmerie d'élite. De service lors de l'entrevue d'Erfurt, il est envoyé par Napoléon auprès d'Alexandre pour y recevoir le mot d'ordre; VI, 353. — Chargé d'arrêter Moreau, puis de le conduire aux frontières d'Espagne; particularités peu connues; VII, 216 à 218.

HENRIOD. Cité parmi les monstres dont les Catalans conserveront le souvenir; VII, 72.

HENRIOT. Commande la force armée pour la commune au 31 mai; ardent promoteur des fureurs populaires; IV, 37 et suiv. — Décrété d'accusation le 9 thermidor, il parcourt Paris à cheval pour réunir la populace, fait pointer trois pièces de canon sur les Tuileries, puis se cache dans un égoût, d'où il est retiré pour être conduit à la guillotine avec Robespierre, Couthon, etc.; il avait été domestique, espion, voleur, et assassin dans la journée de septembre; IV, 252 à 257, 261.

HENTZ. Son vote dans le procès du roi; III, 376, 397.

HÉRARD. Son vote dans le procès du roi; III, 386, 399.

HÉRAULT DE SÉCHELLES. Égaré par des principes démagogiques; III, 3, 115. — Propose l'établissement du tribunal spécial pour juger les royalistes du 10 août; président de l'assemblée législative, il répond au maire de Paris après les journées de septembre; III, 170, 172, 201. — Absent lors du procès de

Louis XVI, il envoie son vote; III, 387. — Préside la Convention le 2 juin (suite des violences du 31 mai); IV, 37. — Un des auteurs de la constitution de 93: discours qu'il prononce devant la statue de la Nature pour l'inauguration de cet acte; IV, 48, 75 et suiv. — Guillotiné avec Danton; IV, 190. — Cité pour son vote dans le procès du roi; VIII, 471.

Hérédité. N'était pas de droit en France dans les premiers temps de la monarchie, ni pour le trône, ni pour aucun emploi ou distinction; I, 100 à 109. — Les bénéfices et seigneuries deviennent héréditaires; I, 112. — Comment elle s'établit pour le trône; ses avantages et ses dangers; aucune loi ne réglait la transmission de la couronne; I, 131, 134 et suiv., 138, 141. — Des institutions bien déterminées doivent garantir contre ses hasards; I, 296 et suiv. — On ne la trouve dans la loi salique qu'en torturant douze mots de cet acte; I, 321. — L'assemblée constituante supprime toutes les distinctions héréditaires; II, 408. V. *Feodalité*, *Noblesse*, etc. — Proposition et discussion au Tribunat concernant l'hérédité impériale (1804); le sénat la décrète; VI, 75 à 102, 141. — Napoléon établit des grands fiefs héréditaires; il institue des titres héréditaires honorifiques; VI, 208 à 210, 302 à 308. — L'hérédité dans la famille de Napoléon est abolie par un acte du sénat; VII, 411. — De l'hérédité dans l'intérêt des peuples, non dans celui d'une famille régnante; VIII, 37, 120, 122 à 124. — Une ordonnance royale rend héréditaire la dignité de pair; VIII, 273.

Héricart de Thury, ingénieur. Cité sur le danger des excavations de Paris; I, 483.

Herman. Préside le tribunal révolutionnaire dans le procès de la reine; IV, 124.

Hermann, général russe. Fait prisonnier à la bataille de Bergen, gagnée par Brune; V, 235.

Hernoux. Un des députés signataires de la protestation contre l'expulsion de Manuel; IX, 126.

Herschell. Un des premiers associés anglais de l'Institut de France; VI, 2.

Hervilly (d'). Chef royaliste dans l'expédition de Quiberon; sans mérite; en rivalité de commandement avec Puysaie et le jeune Sombreuil; est blessé mortellement; IV, 338, 340 à 344.

Hesse (prince de). Il pensionnait Dumouriez; IX, 127.

Hesse-Cassel. Le landgrave y refuse l'hospitalité aux émigrés; IV, 325. — Le maréchal Mortier s'empare de cet état, la terre classique du pouvoir féodal; nouvelle mention du caractère inhospitalier de l'électeur relativement aux émigrés; le pays est réuni au royaume de Westphalie; VI, 239 et suiv., 277. — Les deux princes de Hesse (*Cassel* et *Darmstadt*) sont rétablis par le congrès de Vienne (1815); VIII, 179.

Hesse-Philipstadt (prince de). Battu à Mileto par le général Reynier; VI, 260.

Hesse (Charles de), prince de Rothembourg. Proscrit comme jacobin sous le consulat; V, 290, 294, 415.

Heudelet (général). Bat le général autrichien Meerfeld (1805); VI, 173.

Heurtier. Témoin dans la découverte de l'*armoire de fer*; III, 265.

Heyden. V. *Heyden*.

Heyne, savant allemand. Associé de l'Institut lors de la formation de ce corps; VI, 2.

Hill, général anglais. Cité dans la correspondance de Dumouriez; VII, 58, 128.

Hiller, général autrichien. Battu en 1809; VI, 388, 390.

Hillinger, général autrichien. Capitule auprès de Vérone; cité pour son inepties; VI, 172, 384.

Himbert. Son opinion et son vote dans le procès du roi; III, 384, 396.

Histoire. Discussion sur les écrivains; avantages et nécessité de l'histoire contemporaine; exemples; I, 18 et suiv. — Même sujet; de la révolution; I, 53 et suiv. — L'histoire nationale doit former une partie essentielle de l'instruction; I, 71. — Historiens français et autres; supériorité des premiers; pourquoi l'histoire moderne est sans attraits, quoique les peuples nouveaux l'emportent sur les anciens; parallèle; I, 75 à 87. — Méthode fautive de l'étudier; I, 227 — De toutes les périodes de notre histoire, c'est la révolution qu'il convient le mieux de connaître; I, 324 et suiv.

Hochberg (général). Fait prisonnier à la bataille de Leipsick; VII, 259.

Hoche (général). Commande en chef l'armée des côtes de Brest et de Cherbourg; talent, loyauté, haute politique qu'il déploie dans la guerre de la Vendée, dont il est le pacificateur; IV, 313, 342, 346 et suiv., 351 et suiv., 404, 422, 427, 460. — Commande l'expédition sur l'Irlande (1796); IV, 472. — Commande l'armée de Sambre et Meuse, et passe le Rhin à Neuwied; V, 11. — Envoie des troupes et des armes sur Paris à l'époque du 18 fructidor; jaloux de Pichegru; il n'aurait dans

aucun cas transigé avec la monarchie; il meurt à vingt-neuf ans; on le croit empoisonné; V, 36, 64, 66, 70. — Cité; V, 114, 116, 119, 141, 200, 278.

Hochstedt. Bataille gagnée par Moreau; chef-d'œuvre de stratégie; V, 400.

Hoffmann. Signalé à l'estime nationale comme écrivain; I, 31.

Hohenlinden. Une des quatre batailles qu'on peut nommer historiques; I, 7. — Détails de cette victoire, gagnée par Moreau; est remarquable encore parce qu'elle ne doit rien au hasard; V, 411 et suiv., 419. — Souillée dans sa source par les hommes de l'ancien régime (1815); VIII, 126.

Hohenlohe-Barteinstein (prince). Fait un traité avec le frère de Louis XVI pour un régiment; dénonciation de cet acte par le roi; III, 74, 76. — Le corps de *Hohenlohe* est compris dans l'armée prussienne en 1806; son chef est fait prisonnier à Prentzlaw, où dix mille Français font mettre bas les armes à seize mille Prussiens; VI, 226, 229, 239. — Le prince de *Hohenlohe* commande un corps de l'armée française en Espagne (1823); IX, 131.

Hohenlohe-Kirchberg (comte de). Général autrichien à Valmy; III, 228.

Hollande. Abandonnée par la France, elle est soumise par la Prusse, qui rétablit le stathouder; fait une alliance avec la Prusse et l'Angleterre; faute politique de la France; I, 374, 392. — La convention nationale lui déclare la guerre; ses forces maritimes; IV, 2. — La conquête en est prescrite par le comité de salut public; Pichegru l'effectue malgré lui; c'est le général Ebté qui fait passer l'artillerie sur la glace; éloge du prince d'Orange; IV, 306 à 309, 312. — Fait sa paix avec la république française; IV, 330. — Supprime ses états généraux; ouvre une convention nationale; IV, 420. — Se constitue en *république batave*; V, 110. — Autre constitution, secrètement dictée par la France; V, 453. — Napoléon déclare qu'il ne souffrira pas qu'on porte atteinte à la république batave; l'année suivante (1806) il proclame son frère Louis roi de Hollande, et bientôt après il en obtient une cession de territoire; VI, 150, 212, 288. — Les Anglais préparent un armement formidable qui doit se porter à l'embouchure de l'Escaut; *Flessingue* leur est livré par le général Monnet; ils détruisent les arsenaux et les chantiers de cette place, et se rembarquent honteusement; on doit à Bernadotte la conservation d'Anvers et de la Belgique; mesures prises en cette circonstance, Napoléon étant alors en Autriche (1809); VI, 426, 432, 437, 444 à 453. — Le maréchal Oudinot, au nom de Napoléon, s'empare de plusieurs territoires hollandais; d'autres sont cédés par traité; la violation du système continental provoque ces mesures; le roi Louis abdique; la Hollande est réunie à l'empire français; VII, 2, 12, 17, 36 et suiv. — Après la prise d'Amsterdam par le Prussien Bulow (1814), le prince d'Orange est rappelé; éloge de cette maison; les Français évacuent successivement la Hollande, en moins de temps qu'ils n'avaient mis à la conquérir; VII, 278, 282, 284, 292, 333. — Les traités la placent sous la souveraineté de la maison d'Orange, avec accroissement de territoire, et le titre de royaume; VIII, 20, 112 et suiv. — Voyez *Orange*, *Pays-Bas*.

Hommes de lettres. Leur conduite après la restauration; exceptions honorables; I, 25, 31.

Hompesch. Dernier grand-maître de Malte (1798); il se retire devant Bonaparte, qui lui donne une forte somme et l'assurance d'une pension; V, 124.

Hondtschoot. La victoire de ce nom, gagnée par Houchard, contraint le duc d'York à lever le siége de Dunkerque; IV, 86.

Hood. Amiral anglais à qui les Toulonnais se rendent; il est chassé de cette place par Dugommier; IV, 82 et suiv., 167.

Hôpitaux. Ce qu'était l'Hôtel-Dieu avant la révolution; I, 480 à 483. — Leur actif est réuni au domaine national; IV, 226. — Leurs biens pouvaient être aliénés (II, 242); on surseoit à la vente; IV, 358.

Hors la loi. Individus qui y sont mis d'abord; ne peuvent profiter de l'institution des jurés; on comprend ensuite parmi ces individus tous les aristocrates et ennemis de la révolution; leurs biens appartiennent à la république; sont déclarés traîtres à la patrie ceux qui leur donneraient asile; IV, 14, 17, 66, 181. — Cette législation est en partie rapportée; IV, 321. — Tous les décrets de mise hors la loi sont annulés; V, 24.

Hortense (Beauharnais). On avait parlé de la marier à Paulo, chef d'une bande royaliste; V, 356. Voyez *Bonaparte (Louis.)*

Hotham, vice-amiral anglais. Perd deux vaisseaux dans un combat contre une flotte française; IV, 314.

Hottinguer. Membre de la chambre des représentans; VIII, 172.

Hotze, général autrichien. Tué à la me-

morable bataille de Zurich, gagnée par Masséna ; V, 236.
Houchard (général.) Prend le commandement de l'armée de la Moselle ; met en déroute un corps d'Autrichiens ; gagne la bataille de Hondtschoot ; il portera sa tête sur l'échafaud ; IV, 27, 44, 83, 86.
Hourier (Eloi). Membre de la convention, il vote dans le procès du roi ; III, 385, 398.
Howe, vice-amiral anglais. Commandait dans le combat où périt glorieusement le vaisseau français le *Vengeur* ; IV, 204.
Hua. Constitutionnel de 1791 ; III, 3. — Vote contre la guerre ; III, 79. — Cité honorablement ; III, 235.
Hubert-Dumanoir. Son vote dans le procès du roi ; III, 374, 397.
Hudson-Lowe, gouverneur de Sainte-Hélène. Cité avec indignation et horreur, IX, 48, 50.
Huet. Cité comme secrétaire greffier d'une assemblée de section ; IV, 132.
Huguenin. Orateur des faubourgs le 20 juin ; préside le conseil insurrectionnel du 10 août ; répond que la municipalité de Paris possède des pouvoirs illimités ; III, 93, 140, 184.
Huguet. Son vote dans le procès du roi ; III, 366, 400.
Hugo, de la convention. Absent pendant le procès du roi ; III, 386.
Hullin (général). Commandant de Paris ; il reçoit un coup de pistolet du conspirateur Mallet ; VII, 132. — Commande la première division militaire en 1814 ; VII, 390.
Humbert (général). Chargé d'une expédition sur l'Irlande, il est défait par lord Cornwallis, qui commandait vingt-cinq mille hommes contre onze cent cinquante ; V, 138, 140, 143.
Humbert (de la Meuse). Son vote dans le procès du roi ; III, 376.
Humboldt. Ministre prussien au congrès de Châtillon ; VII, 340. — Cité ; VIII, 247, 285.
Huningue. La tête du pont est rendue par les Français après une défense de trois mois ; V, 5. — Belle défense de cette place par le général Barbanègre ; elle est calomniée par la relation autrichienne ; le traité du 20 novembre interdit à la France d'y relever les fortifications (1815) ; VIII, 273 à 275, 300.
Hunt. Démagogue anglais, repoussé aux élections ; VIII, 194.
Hutchinson, général anglais. Il signe la convention d'Alexandrie (Égypte), accordée à Menou ; V, 446.
Huygens. S'était occupé de l'unité des poids et mesures ; II, 225.
Hyde de Neuville. L'expulsion de Manuel est décidée sur sa proposition (1823) ; IX, 123.

I

Ibrahim-Bey. Défait à la bataille des Pyramides ; en retraite hostile dans le désert de Bahma ; V, 126, 152.
Ichon. Son vote dans le procès du roi ; III, 369, 397.
Iéna. Journée extraordinaire ; bataille double ; deux armées françaises, à six lieues de distance, combattaient deux armées ennemies également isolées ; les résultats se confondent dans une même victoire ; Napoléon était à *Iéna* ; Davoust à *Auerstaedt* ; les Prussiens perdent plus de quarante-cinq mille hommes ; de toutes les défaites, c'est celle qui fait le moins d'honneur aux vaincus ; elle commence les désastres de la monarchie de Frédéric (1806) ; VI, 229 à 236. — Cette victoire est souillée dans sa source par les hommes de l'ancien régime ; le prussien Blucher voudrait livrer au salpêtre le pont de Paris dont le nom rappelle sa fuite et son manque de foi ; ce pont perd le nom d'*Iéna* d'après une ordonnance du roi ; VIII, 126, 239, 241, 255.
Ile de France. Voyez *Colonies*.
Illyriennes (provinces). Cédées à la France (1809) ; VI, 441.
Imbert (baron d'). Passage de sa brochure sur les événements de Toulon (1793) ; il avoue qu'en demandant du service à la république ce n'était que pour la trahir ; IV, 82 et suiv.
Impôts. L'industrie, depuis la révolution, les a rendus trois fois plus considérables que sous l'ancien régime ; I, 50. — Leur égale répartition est confiée à des assemblées provinciales ; I, 362, 364. — Le parlement de Paris refuse d'enregistrer un impôt du *timbre* ; I, 365 et suiv. — Ce qu'était la *taille*, améliorée par Louis XVI ; I, 488. — Suppression de divers *droits* ; II, 114 et suiv. — Suppression des *droits de barrières* ; maux qu'ils entraînaient ; II, 315 à 318. — V. *Contributions, Droits réunis, Finances*. — Napoléon viole le principe qu'au seul corps législatif appartient le vote de l'impôt ; cette violation est un des griefs exposés dans l'acte de sa déchéance ; VII, 273, 411. — Rejet de la loi de l'impôt (1816) ; VIII, 332.

Indemnité. Nationale ; les biens des émigrés y sont affectés; III, 73. — Le maréchal Macdonald propose d'indemniser les émigrés et les militaires dotés; VIII, 84.

INDES. V. *Commerce*.

Industrie. Ses progrès en France, depuis la révolution, donnent trois fois plus d'impôts que sous l'ancien régime; I, 49; II, 277. — Ses développemens sous le régime impérial, et surtout pendant le système continental; VII, 187; VIII, 53, 58 et suiv. — *Exposition de ses produits* (1819); c'est une des grandes idées de la révolution; VIII, 457 et suiv.

INFANTADO (duc de l'). Président de la régence espagnole sous la protection du duc d'Angoulême; IX, 135.

INGRAND. Son vote dans le procès du roi; III, 385, 399.

INQUISITION. S'est placée beaucoup au-dessus des jacobins pour les assassinats juridiques; tableau de ses condamnations; IV, 242. — Supprimée par Napoléon; VI, 365. — N'a été admise en France que par la seule ville de Toulouse; VIII, 271.

INSPRUCK. Occupation de cette place par le maréchal Ney; VI, 173.

Institutions canoniques. V. *Clergé, Cultes*.

Institutions politiques. Leur nécessité pour assurer l'exécution de la loi fondamentale; I, 296 et suiv.

INSTITUT. Sa création par la convention nationale; de ses premiers membres; IV, 391. — Reçoit une nouvelle organisation sous le consulat; VI, 1. — D'après un décret de Napoléon, les sciences morales et politiques n'y sont plus l'objet de mémoires; VII, 471. — Réorganisé en *académies*; des membres distingués en sont exclus; c'est ce qu'on nomme le *dix-huit fructidor*, Vaublanc (ministre); VIII, 328 à 331.

Instruction publique. L'histoire nationale doit en faire une partie essentielle; ce qu'elle était sous l'ancien régime; I, 71 et suiv. — Ne doit pas être fondée sur des doctrines ultramontaines; I, 279. — Une faction veut aujourd'hui (1824) s'en rendre maîtresse, afin de plonger la génération dans l'ignorance de ses droits constitutionnels; V, 192. — Loi de Bonaparte, qui la dirigeait dans un système militaire pour étouffer tout élan de liberté; V, 468. — Premier essai de l'*enseignement mutuel*, méthode désavouée par les ennemis des lumières et de la liberté; hommage aux citoyens qui l'ont introduite en France; VIII, 191 à 198. — Les jésuites s'emparent de l'instruction publique; grande faute ou imprévoyance du ministre Decazes; VIII, 320, 452. — Ordonnance politique, plutôt qu'administrative, concernant les *facultés* de droit et de médecine; une autre ordonnance, dans le même esprit, établit une *académie* de médecine à Paris pour tout le royaume; une troisième ordonnance, relative au conseil royal de l'instruction publique, aura pour résultat de la mettre entre les mains des ecclésiastiques; IX, 18, 32, 39. — Une ordonnance autorise la *congrégation de l'instruction chrétienne*; l'abbé Frayssinous reçoit le titre de grand-maître de l'*Université*; suppression de la grande école normale de Paris; IX, 91, 95, 107. — Création du *ministère* des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique; un évêque en est chargé (Frayssinous), contre les principes d'un bon gouvernement; IX, 190 et suiv., 192.

Insurrection. Des idées; s'est faite lorsque Louis XIV les comprimait; I, 213 et suiv., 271. — La Fayette dit qu'elle est le plus saint des devoirs, et cette phrase, justifiée par plusieurs exemples, l'est aussi par Bossuet; II, 208 et suiv.

Invalides. Le dépôt d'armes que renferme leur hôtel est forcé et enlevé par le peuple; II, 71. — Louis XVI les visite; II, 349.

Inventions et découvertes. L'assemblée constituante en assure la propriété à leurs auteurs; II, 275.

Inviolabilité. Décrétée par l'assemblée nationale à l'égard des députés; reconnue à l'égard du roi comme point fondamental de la monarchie; II, 47, 135, 411. — L'inviolabilité royale mise en discussion après le retour de Varennes; consacrée; cette décision provoque l'affaire du Champ-de-Mars; II, 379, 385 à 392. — Un décret de la convention en dépouille les députés; il a pour premier résultat la chute des Girondins; IV, 26, 36. — V. *Mai* (*trente-un*). — Après le 9 thermidor, elle est rendue aux députés, qui ne peuvent plus être arrêtés qu'en vertu d'un décret: premier exemple; IV, 269, 275. — Violation du caractère indélébile de pair par l'ordonnance du 24 juillet 1815; VIII, 257. — V. *Charte*

IONIENNES (Iles). Les Français s'en emparent; V, 19. — Corfou est repris par les Russo-Turcs; V, 157. — Organisées comme partie de l'empire Français; VI, 281. Placées sous la protection de l'Angleterre; elles sont réellement annexées à cette puissance; VIII, 182, 294.

IRLANDE. Les troubles de ce pays ont toujours été excités par le ministère français; I, 416. — Expédition de Hoche

(1796) fatale à la marine française ; IV, 472. — Expédition du général Humbert (1798) ; même résultat ; V, 138, 140, 143.

ISAMBERT, avocat. Défenseur de Caron ; un des jurisconsultes qu'environne la confiance nationale ; IX, 109, 190.

ISNARD. Membre du comité de surveillance de l'assemblée législative ; veut des mesures coërcitives contre les prêtres insermentés ; III, 27. Accusé de vénalité ; essaie de haranguer la foule au 20 juin ; s'élève contre un rapport de Pastoret ; III, 65, 96, 112. — Député par l'assemblée auprès des septembriseurs ; voit un supplément aux lois dans les vengeances populaires ; III, 196, 216. — Démagogue ; III, 235. — Son vote dans le procès du roi ; III, 385, 398. — Suppléant au premier comité de salut public ; IV, 24. — Cité sur les actes de cruauté exercés à Toulon, IV, 169.

ISOARD. Son vote dans le procès du roi ; III, 362.

ISORÉ. Son vote dans le procès du roi ; III, 377, 398.

ISTRIE. Province érigée en duché grand fief de l'empire français ; VI, 208. — Voyez *Bessières*.

ITALIE. Voyez *Etrurie*, *Guerre*, *Naples*, *République cisalpine*, *Rome*, *Sardes* (*États*), etc. — Établissement du royaume d'Italie ; couronnement de Napoléon ; Eugène vice-roi ; les états Vénitiens en font partie, ainsi que plusieurs territoires ecclésiastiques ; VI, 150, 193, 208, 315. — Menacé par les Autrichiens ; les habitans ne montrent plus le même dévouement au vice-roi ; Murat, trahissant son bienfaiteur et sa patrie, appelle les Italiens à l'indépendance ; le prince Eugène médite aussi sa défection ; il continue cependant à défendre son royaume avec des succès balancés ; il gagne la bataille du Mincio sur le général Bellegarde, et reste ensuite dans l'inaction (1813 et 1814) ; VII, 234, 249, 283, 302, 324, 336, 338, 341, 368. — Évacuation de l'Italie par les troupes françaises, en vertu d'une convention entre le prince Eugène et le général Bellegarde ; VIII, 4. — Sera composée d'états souverains ; réunion du royaume de Lombardie à la monarchie autrichienne ; VIII, 21, 96 et suiv., 154. — Voy. *Murat*.

ITURBIDE. Proclamé empereur du Mexique ; contraint d'abdiquer ; revenu dans ce pays, il est fusillé ; IX, 130, 181.

J

JAC. Son vote dans le procès du roi ; III, 369.

Jacobins. Quels ont été les premiers ; I, 231. — Origine de *leur club* ; II, 176 et suiv. — Leur influence ; II, 226, 228, 281, 285, 442. — Suivent le convoi de Mirabeau, au nombre de dix-huit cents membres ; II, 302. — Prennent de la consistance ; II, 379. — Se prononcent contre l'autorité de Louis XVI après son retour de Varennes ; sèment la mésintelligence dans la garde nationale ; II, 390 à 392. — Après l'affaire du Champ-de-Mars, tous les députés qui en étaient membres, six exceptés, passent aux Feuillans ; II, 438. — Font un instrument de la classe prolétaire ; III, 8. — Leur club devient *société-mère* ; affiliation des sociétés populaires, des départemens ; III, 30 et suiv. — *Niveleurs* impitoyables ; veulent la république ; le ministère leur a donné le peuple en voulant les perdre ; III, 88, 122, 161. — Tableau de leur club ; *société fraternelle* (ou de *femmes jacobines*) ; III, 242, 244. — Leurs efforts pour amener la condamnation du roi ; III, 258, 287, 338, 341 et suiv., 412. — Ont le projet d'égorger les *modérés* de la convention ; IV, 11. — De l'usage qu'ils feront du décret qui dépouille les députés de l'inviolabilité ; en scission ouverte avec les girondins, ils les renversent bientôt après ; IV, 26 et suiv., 29, 31, 40 à 43, 137. — V. *Mai* (*trente-un*). — Leur portrait, par Châteaubriand ; IV, 100 et suiv. — Ils renversent les cordeliers ; IV, 183, 190 à 192. — Leur projet de *niveler* les fortunes ; on propose à leur club de guillotiner tout individu âgé de soixante ans ; on y propose également de faire mariner les aristocrates suppliciés pour qu'ils soient bons à *quelque chose* ; IV, 232. — N'étaient que des écoliers auprès des inquisiteurs d'Espagne ; IV, 242. — Leur chute ; voy. *Thermidor*. — Poursuivis et chassés de leur salle par la jeunesse de Paris ; un décret suspend leurs séances ; véhémente sortie de Rewbel contre eux ; leur salle est définitivement close ; IV, 295, 297, 311. — Font des tentatives pour se relever aux 12 germinal et 1 prairial ; IV, 318, 331. — En petit nombre, mais audacieux, lors de la mise en activité de la constitution de l'an III (directoriale) ; ils reparaissent dans l'administration ; poursuivis,

égorgés dans les départemens, ils avaient subi une autre terreur; IV, 417, 434 et suiv. — Ont une influence au directoire et dans les conseils; V, 24, 66. — V. *Fructidor*. — Ils se relèvent; forment un nouveau club, *le Manège*; les jésuites seront un jour plus dangereux; V, 203, 209 à 211, 246. — Au 18 brumaire, deux directeurs les favorisent; ils sont proscrits après l'événement; V, 255 et suiv., 290, 293, 362. — Au 3 nivôse (machine infernale), d'après un rapport de Fouché (*voyez* ce nom), la proscription en frappe un grand nombre, non comme coupables, mais comme pouvant le devenir; V, 414 et suiv. — Leur influence sur Bonaparte relativement au meurtre du duc d'Enghien; VI, 44.

Jacobins blancs. V. *Royalistes*.

JACOMIN. Son vote dans le procès du roi; III, 367, 399.

JAGLIN. Complice de Berton, exécuté à Thouars; IX, 84.

JAGOT. Absent pendant le procès du roi; envoie son vote; III, 387; VIII, 471.

JANVIER. Le 15 de 1790, la France est divisée par *départemens*; II, 186. — Le 21 de 1793, mort de Louis XVI; III, 414. — Le 14 de 1797, victoire de Rivoli; V, 3. — Le 1er. de 1800, ouverture du corps législatif et du tribunat; V, 352. — Le 1er de 1814, évacuation de Dantzick; VII, 323. — Le 29 de 1820, mort de Georges III, roi d'Angleterre; IX, 2.

JARD-PANVILLIERS. Membre de la convention, il vote dans le procès du roi; III, 384.

JARENTE (de), évêque. Il avait la Guimard pour maîtresse; II, 244.

JARRY. Son vote dans le procès du roi; III, 373.

JAUBERT (de la Gironde). Tribun, il vote l'établissement du gouvernement impérial; VI, 85.

JAUCOURT (de). Constitutionnel de 1791; III, 3. — Vote contre la guerre; obtient qu'une députation soit envoyée auprès du roi le 20 juin; III, 79, 95. — Cité honorablement; III, 235. — Membre du tribunat; V, 334. — Sénateur; membre du gouvernement provisoire (1814); VII, 409. — Appelé devant les tribunaux par Napoléon (1815); nommé ministre de la marine par le roi dans la même année; VIII, 104, 248.

JAUBAND. Son vote dans le procès du roi; III, 367.

JAVOGUE fils. Son vote dans le procès du roi; III, 381, 398.

JAY. Écrivain qui mérite l'estime nationale; I, 31. — Victime des lois contre la presse, il est jugé, et conduit à Sainte-Pélagie; ouvrages qui le placent au premier rang des hommes de lettres; éloge de son caractère; IX, 87 et suiv.

JAY (de Sainte-Foi). Son vote dans le procès du roi; III, 370, 397.

JEAN (le roi). Mieux surnommé *l'imbécile* que le *bon*; I, 173.

JEAN, prince du Brésil. Prend la régence du Portugal; III, 53. — S'embarque avec sa famille pour le Brésil, lors de l'envahissement du Portugal par les Français (1807); prince débonnaire; il avait nommé, sur la fontaine baptismale, un des fils de Junot, qui le paye d'ingratitude; VI, 289 à 293, 309. — Arrivé à Rio-Janeiro, il publie, dans un manifeste, sa conduite avec la France; VI, 323. — Succède à sa mère sous le nom de *Jean* VI; VIII, 328. — Il paraît adopter une constitution, et replace le Portugal sous le pouvoir absolu; IX, 127, 136, 177.

JEAN (archiduc). Perd la bataille de Hohenlinden; il avait pour conseil le général Lauer; V, 412. — Commande en 1805; prend la fuite; VI, 156, 173, 183. — Obtient un avantage en Italie (1809), d'où il est chassé bientôt après par le prince Eugène; il opère sa retraite sur la Hongrie; VI, 387, 391, 406, 411, 420 et suiv. — Reçoit la capitulation d'Huningue, et laisse calomnier la belle défense du général Barbanègre; VIII, 273 à 275.

JEAN-BON SAINT-ANDRÉ. Secrétaire de la convention pendant l'interrogatoire du roi; son opinion et son vote dans le procès; III, 262, 291, 340, 355, 373, 397. — Représentant du peuple sur la flotte dont faisait partie *le Vengeur*; il ordonne une retraite qui devient la cause du désastre; IV, 204.

JEFFERSON. Un des premiers associés de l'Institut; VI, 2. — Paroles de lui sur l'institution de la garde nationale; IX, 62.

JELLACHICH, général autrichien. Battu par le général Molitor, avec des forces dix fois moindres que les siennes; V, 237. — Il capitule; cité pour ses défaites; VI, 174, 384, 406.

JEMMAPES. Bataille historique, comparée à celle de Marathon; I, 7. — *Gagnée* par Dumouriez; la Belgique en est le prix; III, 257 et suiv. — Souillée dans sa source par les hommes de l'ancien régime; VIII, 126.

Jésuites. De leurs crimes; I, 253 et suiv., 256. — Chassés par Charles III de tous les états de la couronne d'Espagne; I, 441. — S'emparèrent de l'instruction publique, afin de plonger la génération dans l'ignorance de ses droits,

constitutionnels; plus dangereux que les jacobins; V, 192, 246. — Un décret impérial supprime deux de leurs établissemens; ils sont rappelés en Sicile et en Russie; VI, 128, 134. — Rétablissement des jésuites par une bulle de Pie VII, qui déclare répandre ce bienfait sur l'univers à la demande du monde catholique; mention de l'arrêt du parlement qui les bannit de France; VIII, 60 à 62. — Ils s'opposent aux progrès des lumières, etc.; VIII, 192, 195 et suiv. — Sont expulsés de la Russie par l'empereur Alexandre; passage de son ukase; leçon donnée à la France, qui a tout à craindre si les jésuites s'y maintiennent dans leurs usurpations (1816); VIII, 319 et 320. — Une ordonnance autorise les *missions*; elles réveillent les ressentimens politiques, blessent l'égalité des droits, la liberté des cultes, etc.; réflexions sur le clergé; les jésuites s'introduisent dans le gouvernement sans que celui-ci paraisse s'apercevoir de leur existence illégale, corruptrice, désastreuse; leurs établissemens sous le ministère de Decazes; VIII, 352 à 355, 451 et 452. — Le grand-maître de l'Université (Frayssinous) passe pour être un de leurs partisans; la cour de Rome emploie tous ses efforts pour maintenir cette milice, qui propage l'ignorance et la superstition; un projet de loi *draconien*, relatif aux délits commis dans les églises, et retiré par le roi, était regardé comme l'ouvrage des ultramontains; IX, 95, 113, 178, 192. — Ravaillac et Damiens élèves des jésuites; IX, 206.

JOBERT. Administrateur de police à la Conciergerie; il était entré dans le projet de sauver la reine; IV, 119.

JOBEZ, député. Signe la protestation contre l'expulsion de Manuel; IX, 126.

JOHANNOT. Son vote dans le procès du roi; III, 380, 400.

JOLI, officier vendéen. Fusillé par ordre de Charette, pour insubordination; IV, 29, 426.

JOLLIVET. Un des conseillers d'état chargés d'organiser le royaume de Westphalie; VI, 277.

JOLY, médecin. Anecdote qu'il rapporte touchant le comte de Provence (Louis XVIII); II, 206.

JOMINY (général). Suisse de naissance, chef d'état-major du maréchal Ney; il trahit et passe à l'ennemi; VII, 232, 245, 290.

JORDAN (Camille). Cité sur les désastres de Lyon; IV, 98. — Membre du Conseil des cinq cents; il demande la révision des lois sur le culte, et le libre exercice des cloches pour les fidèles; bafoué et chansonné; V, 15 à 17. — Proscrit au 18 fructidor; V, 43. — Membre de la chambre des députés (1815 et 1817); combat les cours prévôtales, l'esclavage de la presse; s'élève contre les procédures de Lyon, etc.; VIII, 317, 373 et suiv., 379, 382, 384, 433. — Sa mort; éloge; IX, 59. — Passage de lui sur les délinquans de la royauté; IX, 245.

JOSEPH II. Sa mort; son caractère; II, 207.

JOSÉPHINE. Fait qu'elle atteste touchant Syeyès; II, 35. — Implore sans succès la grâce du jeune Toustain; V, 426. — Ses liaisons avec l'ancienne cour inquiétaient les jacobins; VI, 44. — Elle implore la clémence de Napoléon en faveur de Polignac, complice de Georges; VI, 126 — Couronnée impératrice; VI, 141, 145. — Dans une réponse au corps législatif, elle fait de ce corps le représentant de la nation; doctrine contraire de Napoléon, insérée par son ordre dans le *Moniteur*; VI, 367. — Dissolution de son mariage avec Napoléon, annoncée au sénat par son fils le prince Eugène; VI, 443. — Cette époque commence la chaîne des malheurs de Napoléon; elle n'exerçait sur lui aucune influence politique; VII, 5, 478. — Sa mort; l'affection qu'on lui portait avait contribué à la popularité du prince Eugène; IX, 162 et suiv.

JOSSE-BEAUVOIR, député. Orateur ministériel; IX, 176.

JOUARRI, élève en médecine. Reçoit une pension en récompense de son zèle dans l'épidémie de Barcelone; IX, 89.

JOUBERT (général.) Cité parmi les héros de la révolution; IV, 224. — Un des lieutenans de Bonaparte lorsque ce dernier reçoit le commandement en chef; il sera destitué par le directoire pour avoir voulu sévir contre les concussionnaires; IV, 433, 442. — Il partage la gloire de la bataille de Rivoli et des combats qui l'ont suivie; il prend Botzen (Bolzano), mais, pressé dans le Tyrol, il abandonne bientôt cette place; V, 3, 7, 8. — De ses adresses au directoire à l'époque du 18 fructidor; V, 38. — Envoyé dans le Milanais, il s'empare de Turin; V, 143, 147. — Désigné par Bonaparte comme un des généraux qui lui seraient dévoués; V, 181. — Il veut mettre un frein aux rapines des commissaires à l'armée; on le destitue; V, 200. — Il remplace Moreau comme général en chef; aussitôt, entraîné par sa valeur, et jaloux d'exécuter les ordres du directoire, malgré les avis de plusieurs généraux, il livre la malheureuse bataille de Novi, et périt au

premier moment de l'action ; V, 224 et suiv.

Joubert hou (mad.) Veuve d'un agent de change, elle épouse Lucien Bonaparte ; VI, 90.

Journe-Longchamp. Son vote dans le procès du roi ; III, 364.

Jourdan (général). Partage avec Houchard la victoire de Houdtschoot ; IV, 86. — Gagne la bataille de Wattignies, IV, 133. — Attitude de son armée ; prise de Charleroi ; IV, 171, 214. — Il livre les deux batailles de Fleurus ; l'une reste indécise ; l'autre rend la Belgique aux Français, et le couvre d'une gloire immortelle ; IV, 213 et 217. — Cité parmi les héros de la révolution ; son armée entre à Bruxelles ; il prend Liége ; IV, 224, 226, 228. — Cité pour les opérations de son armée ; IV, 277, 287 et suiv. — Il gagne la bataille d'Aldenhoven ; entre à Cologne ; enlève de vive force Andernach et Coblentz ; IV, 291, 294 et suiv. — Cité ; IV, 296, 313. — Il accorde une capitulation au maréchal Bender, assiégé depuis huit mois dans Luxembourg ; IV, 314 — Il passe le Rhin, et prend Dusseldorff ; IV, 359. — Position de son armée ; il gagne la bataille d'Altenkirchen ; IV, 433, 451, 453, 455, 458 et suiv. — Il essuie une défaite à Neumarck, devant l'archiduc Charles, mais par suite des intelligences de Moreau avec le prince de Condé ; il opère une retraite savante (1796) ; IV, 464 à 466. — Est remplacé par Beurnonville ; V, 11. — Membre du conseil des cinq cents ; il règle et fait adopter la composition de l'état major de l'armée ; V, 15, 21. — Causes de sa défaite de Neumarck, attribuée à Pichegru ; cité parmi les généraux républicains qui n'auraient dans aucun cas transigé avec la monarchie au 18 fructidor ; son caractère ; V, 57, 66, 114. — Il propose et fait adopter la loi sur la conscription militaire ; V, 139. — Prend le commandement d'une armée dite du Danube, et se porte avec elle sur la rive droite du Rhin (1799) ; attaqué par l'archiduc Charles, il éprouve une perte à Ostrach ; perd la bataille de Pfullendorf et Stockach ; ses revers sont le résultat des ordres du directoire ; V, 143, 153, 157 à 159, 168. — De retour au conseil des cinq cents, il y fait adopter un nouveau serment civique (contre la royauté et toute espèce de tyrannie) ; V, 231. — Ayant proposé de déclarer la patrie en danger, afin de comprimer les royalistes, un membre opposant (Chazal) l'apostrophe injustement sur sa défaite, moins due à l'archiduc Charles qu'à Pichegru et Moreau ; V, 232 à 234. — Opposé au 18 brumaire, il est exclus des conseils législatifs après ce coup d'état, qu'il aurait déjoué si on l'eût mis seulement à la tête de cent hommes ; V, 261 et 262, 275, 283. — Proscrit avec des hommes qui n'étaient pas, comme lui, exempts de reproches aux yeux de la république ; V, 291, 294. — Pichegru était jaloux de lui ; VI, 64. — Nommé maréchal de l'empire ; notice qui le montre brave soldat et bon citoyen ; VI, 103 et suiv., 110. — Mentor du roi Joseph en Espagne, il n'a plus ce qui le fit vaincre à Fleurus ; VI, 431 et suiv. — Le roi Joseph contribue beaucoup à sa défaite de Vittoria ; après cet événement il est remplacé par Soult ; VII, 210, 214.

Jourdan (de la Nièvre). Son vote dans le procès du roi ; III, 377.

Jourdan (des Bouches-du-Rhône). Cité ; IV, 400.

Jourdan *Coupe-Tête*. Cité ; II, 447. — Réunit des assassins ; III, 17. — Justifié des accusations portées contre lui ; III, 68. — Monstre d'Avignon ; guillotiné ; IV, 348.

Jourdeuil. Juré dans le procès de la reine ; IV, 125. — Proscrit au 18 brumaire ; V, 290, 294.

Journaux. Ce qu'ils étaient avant la révolution ; I, 33. — On leur permet de rendre compte des états généraux ; II, 21. — La noblesse en adopte deux pour se défendre ; arme émoussée ; II, 472. Voyez *Liberté de la presse*, *Marat*, *Royou*. — Quarante-deux sont supprimés au 18 fructidor, et la déportation frappe en masse leurs propriétaires et éditeurs ; on comptait alors au delà de deux cents feuilles périodiques ; leur esprit ; V, 55, 61 et suiv. — Sont réduits à douze par les consuls, et placés sous la direction du ministre de la police ; violation de la propriété ; V, 353, 382. — Soumis à un bureau de la direction des esprits pendant le régime impérial ; VII, 473. — Leurs métamorphoses dans les cent jours ; VIII, 141. — Exceptés de la liberté de la presse, rétablie par le roi (1815), ils restent assujettis à une autorisation de la police ; ne peuvent paraître sans une autorisation du roi ; sont soumis à un *cautionnement* (lois de 1817, 1818, 1819) ; VIII, 269, 372 et suiv., 395, 520, 463. — Soumis à une *censure préalable* ; IX, 7, 10 à 12, 66. — Placés sous la surveillance des procureurs du roi, mais exempts de la censure, qui peut, selon la gravité des circon-

stances, être rétablie par une simple ordonnance (1822); IX, 84. — Rétablissement de la *censure* (1824); six semaines après, elle est suspendue par Charles X, qui signale ainsi son avénement; IX, 186, 203 et suiv.

JOURNIAC DE SAINT-MÉARD. De son *Agonie* pendant les massacres de septembre; on répond à ses réclamations qu'il n'a pas émigré; III, 192.

JOUVENCEL, député. Signe la protestation contre l'expulsion de Manuel; IX, 126.

JOUY. Distingué comme auteur dramatique et comme écrivain moraliste; victime des lois contre la presse, il est conduit à Sainte-Pélagie; IX, 88.

Juges de paix. Décret qui les établit; II, 256.

Juifs. L'assemblée constituante s'était réservé de prononcer sur leur état; II, 180. — De leur organisation politique et religieuse; ouverture du grand Sanhédrin; VI, 221, 257. — Ordonnance royale relative aux consistoires; VIII, 465.

JUIGNÉ (de), archevêque de Paris. Surnommé le père des pauvres; I, 480 — Sa réunion aux députés du tiers; II, 53. — Cité; II, 170, 245.

JUILLET. Le 14 de 1789, prise de la Bastille; II, 70. — Voyez *Anniversaires*, *Bastille*, *Fédération*. — Le 27 de 1794, chute de Robespierre; voyez *Thermidor*. — Le 14 de 1804, cérémonie aux Invalides pour l'inauguration de la Légion-d'Honneur; VI, 129. — Le 6 de 1809, bataille de Wagram; VI, 413. — Le 3 de 1815, seconde reddition de Paris, et, le 8, seconde entrée de Louis XVIII à Paris; VIII, 234 et 236, 246.

JUIN. Le 17 de 1789, le tiers-état se déclare *assemblée nationale*; II, 32 et 36. — Le 20 même année, serment du *Jeu de paume*; II, 38. — Le 19 de 1790, abolition de la noblesse; II, 234. — Le 21 de 1791, le roi quitte Paris, voyez *Évasion de la famille royale*. — Le 20 de 1792, invasion du château des Tuileries; voyez *Juin (vingt)*. — Le 16 et le 26 de 1794, batailles de Fleurus; IV, 213 et 217. — Le 14 de 1800, victoire de Marengo; V, 393. — Le 19 même année, victoire de Hochstedt; V, 400. — Le 25 de 1807, première entrevue de Tilsitt; VI, 266. — Le 4 de 1814, proclamation de la Charte constitutionnelle; VIII, 27. — Le 1er. de 1815, assemblée du Champ de Mai; VIII, 167. — Le 18 même année, bataille de Waterloo; VIII, 205. — Le 22, même année, seconde abdication de Napoléon; VIII, 223.

Juin (Journée du *vingt*). Les faubourgs insurgés se portent aux Tuileries; détails de cet événement; III, 92 à 97. — Lafayette demande que les auteurs en soient punis; aucune enquête judiciaire n'aura lieu, quoique sollicitée par un grand nombre d'adresses, entr'autres la pétition des *vingt mille*; Pétion et Manuel accusés, justifiés des désordres; III, 98, 103 et suiv., 113, 118.

JULIEN (de Toulouse). Son vote dans le procès du roi; III, 369, 396. — Ministre protestant, il abjure le christianisme devant la convention; IV, 158. — Un des députés mis en surveillance après le 18 brumaire; V, 290.

JULIEN (de la Drôme). Ses votes dans le procès du roi; III, 332, 353, 367, 399.

JULIERS. Prise de cette place par Kléber et Bernadotte; IV, 291.

JULLIEN. Aide de camp de Bonaparte en Égypte, il est tué par les Arabes; V, 130.

JUMILHAC (de). Le nom de Richelieu lui est attribué pour avoir épousé une nièce du duc; IX, 94.

JUMONVILLE. Jeune officier français, assassiné par un poste que commandait Washington; événement qui fait une tache à la gloire de ce grand homme; V, 297.

JUNOT (général). Fait preuve de bravoure à la bataille de Castiglione; IV, 459. — De l'expédition d'Égypte; partage avec Kléber la glorieuse défense qui précéda le dégagement du mont Thabor; V, 120, 126. — Prend part à la bataille d'Austerlitz; VI, 177. — Chargé d'envahir le Portugal, où il avait été précédemment ambassadeur, il se montre ingrat envers le prince Jean, parrain d'un de ses fils; nommé duc d'*Abrantès*; attaqué par Wellington, il évacue le Portugal en vertu d'une convention honorable; VI, 284, 290 à 293, 323, 348 et suiv. — De son dévouement à Napoléon; VI, 436. — Refuse de reparaître dans le Portugal avec des fonctions secondaires; VII, 19 et suiv. — Mentor de Jérôme Bonaparte en 1812; son corps est réduit à sept cents hommes lors de la retraite de Moscou; VII, 97, 144. — Fait qu'il raconte touchant Napoléon et Murat; VII, 326.

JUNTERSDORFF. Les Français y éprouvent une grande perte (1805); VI, 174.

Jurés. Leur institution était en pleine vigueur sous les Mérovingiens; I, 109. — Sont établis dans la procédure criminelle; rejetés en matière civile; II, 224, 429. — Interdits aux individus mis *hors la loi*; IV, 15. — Voyez *Hors*

la loi. — Une indemnité de dix-huit francs par jour est accordée aux jurés des tribunaux révolutionnaires: IV, 54. — Comment ils devaient procéder, IV, 133, 212. — Leurs fonctions suspendues dans quatorze départemens par un sénatus-consulte; V, 488. — Également suspendues pour les jugemens d'attentats contre le premier consul; VI, 115. — La déclaration d'un juri est annulée par un sénatus-consulte; cette violation est rappelée par le sénat dans l'acte de déchéance de Napoléon; VII, 241, 412. — La Charte renferme une contradiction relative au juri; VIII, 41.

Juri d'accusation. Salutaire institution établie par l'assemblée constituante, abolie par Bonaparte; II, 429, 431.

Jurisprudence criminelle. Voyez *Code pénal.*

K

Kalkreuth, général prussien. Il prend Mayence, après un siége de quatre mois; IV, 61. — Défait à Auerstaedt et à Greussen, il capitule à Dantzick, après deux mois d'un siége dirigé par le maréchal Lefebvre; VI, 230 et suiv., 236, 260.

Kapzewitsch, général russe. Battu à Vauchamp (1814); VII, 343.

Karacksay, général autrichien. Battu par Gouvion Saint-Cyr dans un combat où tous les avantages devaient être de son côté; V, 247.

Kastricum. Bataille gagnée par Brune sur le duc d'Yorck, commandant les Anglo-Russes; V, 238.

Katsbach (la). Macdonald y essuie de graves échecs; VII, 240 et 245.

Kaunitz (prince de). Cité; VII, 4.

Kehl. Reddition de cette place à l'archiduc Charles, après quarante-huit jours de tranchée ouverte; V, 1 et suiv. — Réunie à l'empire français; VI, 299.

Keith (lord). Commandant d'une flotte en Égypte, il somme Kléber de faire mettre bas les armes à son armée, en violation du traité d'El-Arisch; V, 375. — Il accepte la convention de Gênes, et c'est Masséna, assiégé, qui la dicte; V, 392. — Ses tentatives infructueuses contre la flottille de Boulogne; VI, 136. — Cité; VII, 323.

Kellermann. Général de l'armée de la Sarre, il détermine le succès du combat de Valmy; III, 228 et suiv. — Poursuit les Prussiens en retraite; III, 256. — Commande l'armée des Alpes; IV, 6, 27. — Il prend Lyon, après un siége de soixante-six jours; IV, 96. — Commande l'armée d'Italie; IV, 313. — Se couvre de gloire à Civita-Castellana; V, 146. — Nommé sénateur; V, 333. — Maréchal de l'empire; notice; VI, 103, 109. — Sa mort; éloge; IX, 27.

Kellermann fils, général. Une charge inopinée, la plus heureuse des inspirations, lui fait déterminer le succès de Marengo; V, 394. — Montre de l'habileté dans les négociations de Cintra (Portugal); VI, 349. — Bat les Espagnols à Alba de Tormès; VI, 442. — Commande un corps de cavalerie en 1813; le maréchal Oudinot lui doit son salut à Bar (1814); VII, 233, 357.

Kératry. Cité honorablement comme député et comme orateur; VIII, 422, 432. — Un des illustres défenseurs de la liberté que poursuivent les ultra-royalistes; il signe la protestation contre l'expulsion de Manuel; IX, 99, 126.

Kersaint. Son opinion et son vote dans le procès du roi; apostrophe courageuse qu'il adresse à ses collègues; III, 332, 383, 391, 396.

Kervélégan. Son vote dans le procès du roi; III, 368.

Kieulin. Conjuré du 10 août; III, 159.

Kindelan. Commande une division espagnole dans le Jutland, et ne partage pas l'évasion de La Romana (1808); VII, 347.

Klagenfurth. Prise de cette ville par Masséna; V, 7.

Kléber (général). Perd la bataille de Corfou (Vendée); reprend l'avantage quelques jours après au combat de Saint-Symphorien; IV, 91, 93. — Vainqueur à Savenay; IV, 171. — Combat à la première bataille de Fleurus, qui reste indécise; partage la gloire de la seconde, et fait accorder à Bernadotte le grade de général; IV, 213, 217. — Cité parmi les héros de la révolution; IV, 224. — Commande sous Jourdan à la victoire d'Aldenhoven et à la prise de Juliers; IV, 291. — Il prend Maestricht, secondé de Bernadotte et de Marescot; IV, 296. — Le premier passage du Rhin signale sa bravoure; IV, 360. — Lieutenant de Jourdan à l'armée de Sambre-et-Meuse, il prend Francfort (sur Mein); mécontent de son chef, il quitte le quartier-général, mais revient aussitôt après la défaite de Neumarck, et sauve une partie de l'armée; IV, 433, 458, 465. — Il n'aurait dans aucun cas transigé avec la monarchie; V, 66. — De l'expédition d'Égypte; il commande

l'avant-garde, et entre de vive force dans Alexandrie; V, 120, 125. — Il se porte sur la Syrie, et, de concert avec Lannes, s'empare de Gazah, ancienne capitale des Philistins; il soutient, avec Junot, le glorieux combat qui précède le dégagement du mont Thabor; V, 152 et suiv., 166. — Il envoie tous ses chevaux pour transporter les malades de Jaffa; V, 195. — Il se distingue à la bataille d'Aboukir; V, 221. — Bonaparte, en quittant l'Égypte, lui laisse le commandement de l'armée; énorme fardeau dans l'état où elle se trouvait; mais il exerce une heureuse influence sur les soldats; son caractère altier et ambitieux, aussi bien que ses qualités supérieures, en auraient fait un rival dangereux pour Bonaparte s'il fût revenu en France; V, 226, 228 à 231. — Il remet un sabre d'honneur au général Verdier; V, 249. — Cité; V, 334. — Il signe le traité d'El-Arisch, qui assure le retour en France de l'armée; tableau de situation qu'il avait adressé au directoire, et que les Anglais ont saisi; V, 357 à 361. — Connaissant ainsi sa position, les Anglais violent le traité, et somment l'armée de mettre bas les armes; Kléber fait partager son indignation aux soldats, et remporte la victoire d'Héliopolis; V, 375, — Il conquiert une seconde fois l'Égypte, et se montre supérieur à Bonaparte; mais il meurt assassiné par un Turc fanatique; les Anglais ne sont pas étrangers à ce crime; Desaix périssait le même jour à Marengo; V, 384, 396 et suiv. — Cité; V, 435, 449. — Son mot contre toute monarchie; VI, 65. — Il appelait Bonaparte un général à six mille hommes par jour; VI, 254; VII, 206. — Cité; VI, 363, 432. — Ses démêlés avec Davoust en Égypte; VI, 436.

KLEIN (général). Prend Wurtzbourg de concert avec Ney; se distingue au combat d'Amberg; IV, 459, 464. — Cité; VI, 164, 238, 263.

KLEIST, général prussien. Commande en 1813; obtient un avantage sur Vandamme à Péterswalde; battu à Vauchamp (1814); VII, 237, 243, 343.

KLÉNAU, général autrichien. Battu devant Gênes par Gouvion Saint-Cyr; V, 300. — En 1813, à Dresde, il conclut avec le même une convention qui n'est point ratifiée par Schwartzenberg; VII, 271 et suiv.

KLINGAPARR (comte de), ministre suédois. Cité, VI, 379.

KLINGLIN. Né français, major au service d'Autriche, et agent d'intrigues politiques; la perte de ses papiers révèle les intelligences de Pichegru; V, 61 et suiv.; VI, 117, 121.

KLOPSTOK. Reçoit le titre de citoyen français; III, 182.

KLOUSTOCK. Un des premiers associés de l'Institut; VI, 2.

KOCH, de la première législature. Entraîné par les idées spéculatives; III, 3.

KOCH, conseiller aulique. Garantit l'assertion qui attribue à la reine de Naples, Caroline, l'assassinat de Rastadt; V, 177.

KOCH (colonel). Cité pour l'exactitude de ses mémoires sur la campagne de 1814; VII, 175, 460. — Cité; VIII, 8.

KOECHLIN, député. Signataire de la protestation contre l'expulsion de Manuel; IX, 126.

KOENISBERG. Occupation par les Français de cette seconde capitale de la Prusse; VI, 265.

KORSAKOW, général russe. Arrive à Schaffouse avec la tête des colonnes de Suwarow; battu par Masséna près de Zurich, par Gazan dans plusieurs combats; V, 226, 235, 238; VII, 80.

KOSCIUSKO. Reçoit le titre de citoyen français; fait lever le siége de Varsovie; III, 182, 231. — Cité; sa mort; éloge; VIII, 307, 388.

KOURAKIN (prince), ambassadeur russe. Il avait prophétisé les désastres de Napoléon dans son pays; VII, 90.

KRASINSKI (général). Prisonnier à la bataille de Leipsick; VII, 269.

KRASNOI. Les Français y remportent un grand avantage pendant leur retraite (1812); VII, 145.

KRAY, général autrichien. Battu par Bernadotte; IV, 287. — Commande une armée considérable; il gagne la victoire de Magnano sur le général Scherer; V, 156, 160, 168. — Il prend Mantoue après soixante-douze jours de siége; vient coopérer, avec une partie des mêmes troupes, à la bataille de Novi; position qu'il tiendra en Italie; V, 221, 224, 226, 250. — Il essuie de nombreuses défaites; perd la bataille d'Hochstedt; V, 386 et suiv., 393, 400 et suiv.

KREMLIN (le). Entrée de Napoléon dans cet ancien palais des czars; on le fait sauter avant d'abandonner Moscou; VII, 124, 135.

KULM. Défaite de Vandamme (1813); VII, 743, 245.

KUSNACH. Défaite des Suisses opposans à l'invasion de la France; dans le même lieu, Guillaume Tell tua Geisler; V, 140.

KUSTRIN. Reddition de cette place aux Français; VI, 239, 244.

KUTUSOFF, général russe. Commande en 1805; blessé à Austerlitz; VI, 156,

175, 177 et suiv., 181. — Perd la bataille de la Moscowa; abandonne aux flammes la capitale qu'il avait juré de défendre; ses forfanteries; VII, 112 et suiv., 116, 119, 121, 127. — Il bat Murat à Winkowo; mauvais général, il se montre bon révolutionnaire pour enflammer ses compatriotes; il est repoussé et défait à Malo-Jaroslawetz par le prince Eugène; se venge de ses revers en poursuivant avec fureur les Français mourant de froid; VII, 129, 136, 138 et suiv.; 140, 145 à 148, 150 et suiv., 157 et suiv., 172.

L

Labbey-Pompières. Défenseur généreux des libertés publiques; VII, 315. — Signe la protestation contre l'expulsion de Manuel; se distingue à la chambre des députés par une énergique loyauté, IX, 126, 176.

Labédoyère (général). Devient soldat pour combattre à Waterloo; traduit devant un conseil de guerre, condamné à mort et exécuté; Decaze avait mis du zèle pour le faire arrêter; VIII, 211, 257, 367.

Lablée, littérateur. Adjoint municipal en 1791; pensionné de Louis XVIII; pourquoi; II, 282.

Laboissière. Son vote dans le procès du roi; III, 373, 400.

Laborde (Alexandre de). Cité comme honorant le titre de citoyen; III, 96. — Officier supérieur de la garde nationale parisienne en 1814; son admirable conduite; VII, 398. — Il importe en France la méthode de l'enseignement mutuel; hommage qui lui est rendu comme bienfaiteur éclairé de l'humanité; VIII, 191, 197 et suiv.

Laborde (général). Chef de l'état-major de Paris, il arrête le conspirateur Mallet; VII, 132 et suiv.

Labouillerie. Trésorier général de la couronne impériale, il rapporte de Blois une somme considérable que veulent se partager les hommes de l'ancien régime; VIII, 3.

Labourdonnaye. Général de division à Jemmapes; prend la citadelle d'Anvers; III, 257, 266. — Commande l'armée des Côtes; IV, 6.

Labre (saint). Le pape confirme sa canonisation; notice; VI, 285.

Labrousse, serrurier. Condamné à mort, il ne veut pas monter dans la même charrette que le duc d'Orléans; IV, 151.

Labruyère. Ses dissertations contre les esprits forts avaient pour objet de combattre l'insurrection des idées; son portrait de la noblesse; I, 213 et 214, 217.

Lacaze. Son vote dans le procès du roi; III, 370.

Lacépède. Entraîné par les idées spéculatives; III, 3. — Silencieux au 10 août; III, 154. — Sénateur de la première nomination; président de ce corps, il félicite les consuls à l'occasion du concordat; V, 333, 462. — Sera transfuge de la cause de Napoléon; VI, 85. — Grand-chancelier de la Légion-d'Honneur; passage du discours qu'il prononce pour l'inauguration de cet ordre; VI, 129. — Cité comme flatteur de Napoléon dans ses discours au nom du sénat; extraits; VI, 259, 273, 350; VII, 74, 160, 273 et suiv., 282. — Membre de la commission extraordinaire du sénat en 1813; VII, 292, 294. — Cité parmi les flatteurs de Napoléon; IX, 54.

Lachalotais (de). Magistrat cité pour son austérité et son patriotisme; I, 351; II, 288.

Laclos (Chauderlos de). Cité comme partisan du duc d'Orléans; fomente des troubles; commande de l'artillerie aux 5 et 6 octobre; était auteur du roman intitulé *les Liaisons dangereuses*; II, 81, 110, 155. — Instigateur de la journée du 20 juin; III, 92. — Cité; IV, 9, 156.

Lacombe (Saint-Michel). Membre de la convention, il vote dans le procès du roi; III, 385, 398.

Lacombes (Joseph). Son vote dans le procès du roi; III, 363, 399.

Lacoste. Ministre de la marine sous Louis XVI; démissionnaire; III, 70, 89 et suiv., 115.

Lacoste (Élie). Son vote dans le procès du roi; III, 367, 399.

Lacoste (J.-B.). Son vote dans le procès du roi; III, 364, 399.

Lacrampe. Son vote dans le procès du roi; III, 380, 398.

Lacretelle aîné. Membre du comité des recherches de la commune de Paris; II, 167. — Refuse sa nomination au comité de surveillance de l'assemblée législative; III, 27. — Sa mort (1824); notice; éloge; IX, 194.

Lacretelle jeune. Historien froid et peu véridique; I, 23, 53. — Cité sur la société des jacobins; III, 242.

Lacroix (de la Haute-Vienne). Son vote dans le procès du roi; III, 386.

Lacroix (J.-P.). Prépare les massacres de septembre, un des démagogues de l'assemblée législative; III, 194, 235. — Commissaire à l'armée; avide de pillage; son vote dans le procès du roi; III, 257, 368, 400. — Commissaire malfaisant à l'armée du nord; membre du premier comité de salut public; IV, 7, 24. — Guillotiné; IV, 190.

Lacroix-Constant (Charles de). Son vote dans le procès du roi; III, 375, 397. — Ministre des relations extérieures en 1796; un des trois hommes qui voulaient aggraver le sort des naufragés de Calais; préfet sous les consuls; V, 300, 370.

Lacuée. Entraîné par les idées spéculatives; III, 3. — Silencieux au 10 août; III, 154. — Comte de *Cessac*; cité défavorablement pour son administration militaire; VII, 267, 386. — Un des conseillers d'état qui relèvent Napoléon de sa déchéance; VIII, 151.

Lafare, évêque de Nancy. Phrase remarquable d'après laquelle il distinguait les trois ordres; II, 30. — Archevêque de Sens et d'Auxerre, cardinal, duc, pair, premier aumônier de la duchesse d'Angoulême, ministre d'état et membre du conseil privé (1824); IX, 192.

Lafayette (marquis de). Dans la première assemblée des notables il propose la suppression des lettres de cachet et des prisons d'état, la réhabilitation de l'état civil des protestans, et la convocation des députés de la nation; I, 300. — Succès de sa proposition relative aux protestans; I, 379. — Cité comme ayant des idées abstraites de bien public; II, 29. — Cité parmi les constituans les plus remarqués; II, 56. — Désigné comme victime par la cour; II, 62. — Envoie à Washington une clef de la Bastille; II, 87. — Fait partie de la députation qui porte à Paris les promesses du roi; est nommé général en chef de la garde nationale; reçoit Louis XVI dans la capitale; est confirmé par le roi dans son commandement; II, 94, 95, 100, 101. — On lui présente le cœur sanglant de Berthier; II, 105. — Il rend tricolore la cocarde nationale, en disant qu'elle fera le tour de monde; II, 107. — Voulait la constitution anglaise; II, 128. — De sa conduite aux 5 et 6 octobre; II, 145, 150, 152, 160, 161. — — Invite impérieusement le duc d'Orléans à se rendre en Angleterre; arrête et livre au Châtelet l'assassin du boulanger François; II, 165, 167. — Est un des fondateurs de la société de 89, ou des Feuillans; II, 177, 226. — Cité; II, 204. — Dit que l'insurrection est le plus saint des devoirs, et cette phrase, justifiée par plusieurs exemples, l'est aussi par Bossuet; II, 208 et suiv. — Lettre de Louis XVI qui l'associe à Mirabeau; II, 243. — Nommé major général de la Fédération, dévoué à la cause royale depuis cette époque; II, 253. — Dissipe des attroupemens de prolétaires à Vincennes, et de nobles aux Tuileries; II, 285. — Donne sa démission, et reprend le commandement après trois jours; II, 306. — De sa conduite lors de l'évasion de la famille royale; instruit du départ, il le favorise; preuve de son dévouement à la cause du roi; examen de ses démarches depuis l'ouverture des états généraux, où il signa une protestation secrète contre la réunion des ordres; II, 348, 360 à 367. — Fait exécuter la loi martiale au Champ-de-Mars; II, 391. — Le décret d'organisation de la garde nationale fait cesser son importance dans Paris, où il avait depuis long-temps perdu sa popularité; II, 425. — Cité; II, 431. — L'émigration l'eût jeté dans un cachot; III, 13. — La cour combat son élection comme maire de Paris; III, 24. — Cité; III, 33, 96. — On lui confie le commandement d'une armée; il participe à un nouveau projet d'évasion de la famille royale; accourt à Paris après la journée du 20 juin, et propose au roi de le conduire à Compiègne; n'inspire aucune confiance à la cour, qui déchaîne Marat contre lui; perd sa popularité; III, 82 et suiv., 90 et suiv., 98, 103 à 106, 134, 161. — Sa mise en accusation est demandée par les fédérés, et rejetée par l'assemblée nationale à une grande majorité; III, 119, 130, 137. — Quitte la France après le 10 août; horreurs de la captivité qu'il subit à l'étranger; résume de sa conduite, comparée à celle de Necker; III, 172 à 178. — Compromis dans les papiers de l'*armoire de fer*; III, 265. — L'un des deux grands seigneurs de l'ancien régime qui refuseront les faveurs de Napoléon; III, 336. — Cité; IV, 22. — Sa captivité cesse; c'est Bonaparte qui l'exige aux conférences de Leoben; V, 22. — L'amitié de Washington est pour lui un titre de gloire; V, 297. — Le seul dans toute la France, qui refuse la croix de la Légion d'honneur, mot de Napoléon; VI, 131. — Cité; VII, 420. — Membre de la chambre des représentans (1815); vice-président; demande la permanence; insiste pour obtenir l'abdication de l'empereur, ou sa déchéance; VIII, 172 et suiv., 220, 222 et suiv. — Cité; VIII, 288. — Un des membres les plus remarquables de la chambre des dépu-

tés (1818); VIII, 432. — Assigné comme témoin dans l'affaire du journal le *Propagateur de la Sarthe*; IX, 44. — Cité; IX, 50. — Désigné dans plusieurs poursuites judiciaires par des agens provocateurs; il signe la protestation contre l'expulsion de Manuel; IX, 99, 126. — Sa réception solennelle aux États-Unis; nul souverain n'a reçu un semblable hommage; notice; éloge; IX, 207 et suiv., 262.

La Fayette (Georges), député. Signataire de la protestation contre l'expulsion de Manuel; IX, 126.

Lafitte. Un des officiers qui dirigeaient les opérations de la guerre au commencement de la révolution; III, 81; V, 57.

Lafitte (général). Commandait des bataillons de gardes nationales réunis à Foix (1814); VII, 449.

Lafitte, banquier. Homme important dans l'état; I, vj. — Membre de la chambre des représentans (1815); VIII, 172. — De la chambre des députés; désigné dans plusieurs affaires, avec d'autres défenseurs de la liberté, par des agens provocateurs; il signe la protestation contre l'expulsion de Manuel; IX, 99, 126.

Lafon (de la Corrèze). S'est récusé dans le procès du roi; III, 366.

Lafond-Ladebat. Proscrit de 18 fructidor; V, 59. — Prononce un discours sur la tombe de l'abbé Sicard; IX, 93.

Lafontaine. Ses fables peuvent être rangées parmi les ouvrages qui ont préparé la révolution; I, 214.

Lagarde (général). Assassiné à Nismes; les coupables ne seront pas punis (1815); VIII, 297.

Lagarde (comte). Rappelé de son ambassade à Madrid (1824); nommé pair; IX, 123.

Lagau, consul à Hambourg. Cité par Talleyrand; V, 217.

Lagerbielke, ministre de Suède en France. Cité dans les relations diplomatiques; VII, 29, 64.

Lagerbring, secrétaire d'état de Suède. Rédige l'acte qui annonce l'abdication de Gustave-Adolphe; VI, 381.

Lagrange (de Lot-et-Garonne), président du corps législatif. Porte la parole au premier consul sur la rupture du traité d'Amiens; VI, 12.

Lagrange (général), de l'armée d'Égypte. Commande à la prise d'El-Arisch; se distingue à la bataille d'Héliopolis; V, 152, 375. — Opère une descente à la Dominique, île anglaise; VI, 150. — Commande sous Mortier à la conquête de la Hesse; fait partie de la régence qui organise le royaume de Westphalie; VI, 240, 277. — Sa brillante conduite à la victoire de Talavera; VI, 364.

Lagrange (de), suédois. Un des officiers qui obtiennent l'abdication de Gustave-Adolphe; VI, 380.

Lagrange, célèbre mathématicien. Mot de lui sur la mort de Lavoisier; IV, 198. — Professeur à l'École normale; à l'École polytechnique; membre du bureau des longitudes; IV, 296, 316, 338. — Sénateur de la première formation; V, 333. — Sa mort; éloge; VII, 197.

Lagrey. Conjuré du 10 août; III, 159.

Laguillaumie. Un des juges incorruptibles dans le procès de Moreau; VI, 124.

Laclire. Son vote dans le procès du roi; III, 369, 397.

LahARPE. Passage de lui sur Voltaire; I, 251. — Cité comme ayant provoqué l'anarchie et l'athéisme; un des sept membres de l'académie française qui embrassèrent la révolution; ingrat envers ses bienfaiteurs; I, 273 à 275. — Fait l'éloge des remontrances de Malesherbes; I, 461. — Nie l'existence de Dieu, un bonnet rouge à la main; IV, 159. — Sa mort; notice; VI, 3.

Laharpe (général). Commande sous Bonaparte à l'armée d'Italie; IV, 433.

Lahorie. Complice de Mallet; VII, 129, 132.

Lahosdinière. Son vote dans le procès du roi; III, 378, 398.

Laboussaye (général). Blessé à la Moskowa; VII, 116.

Laignelot. Son vote dans le procès du roi; III, 379, 398.

Laîné. Membre de la commission extraordinaire du corps législatif en 1813; Napoléon voit en lui un méchant homme, un parisien en démagogie; VII, 292, 320, 323, 332. — Cité honorablement comme député; discours qu'il prononce comme président de la chambre à la séance royale du 16 mars 1815; VIII, 95, 111 et suiv. — Obtiendra la confiance du monarque, etc., VIII, 154. — Se distingue par de dignes sentimens dans la session de 1815; est appelé au ministère de l'intérieur; n'a pas les facultés d'un homme d'état; républicain en 1793; VIII, 340 et suiv., 364, 379. — Défend le concordat par de subtils commentaires; n'ose pas le reproduire; VIII, 391, 394. — Quitte le ministère; faiblesse de ses vues politiques; son plus beau titre est d'avoir coopéré à l'ordonnance du 5 septembre; il se prononce avec véhémence contre l'admission de M. Grégoire; VIII, 440, 445 et suiv., 471. — Nom-

mé ministre d'état et membre du conseil privé en cessant les fonctions de président du conseil de l'instruction publique; IX, 33.

LAJARDE. Ministre de la guerre sous Louis XVI, démissionnaire, III, 90; 115.

LAKANAL. Son vote dans le procès du roi; III, 363, 399. — Membre de l'institut à la formation de ce corps; IV, 392.

LALANDE, astronome. Membre du bureau des longitudes, première formation; IV, 338.

LALANDE (de la Meurthe). Son vote dans le procès du roi; III, 376.

LALLEMANT, étudiant. Victime des troubles du mois de juin (1820); IX, 14.

LALLEMENT. Désigné comme écrivain anonyme; passages extraits de son *Choix de Rapports, Opinions et Discours*, etc.; VII, 5, 400.

LALLY-TOLLENDAL (comte de). Cité parmi les premiers auteurs de la révolution; I, 231. — Se réunit aux députés du tiers; II, 53. — Cité parmi les constituans les plus remarqués; II, 56. — Désigné comme victime par la cour; II, 62. — Prononce un discours après lequel plusieurs décrets sont rendus; II, 70. — Fait l'éloge de Necker; parle sur les troubles; critique de son discours; II, 82 et suiv. — Fait partie de la députation qui porte à Paris les promesses du roi; montre une sensibilité malheureuse dans le choix de ses expressions à l'égard du monarque; II, 94, 100, 10[illegible] De son projet pour l'établissement [illegible] deux chambres législatives, [illegible]nant au roi le veto absolu; l'opinion contraire ayant triomphé, il donne sa démission de député; II, 127 et suiv., 134, 166. — L'émigration l'eût jeté dans un cachot; III, 13. — Se propose pour défendre Louis XVI; publie sa défense; III, 300. — Resté hors du tourbillon impérial; notice; VI, 207 et suiv. — Passage d'un de ses discours à la chambre des pairs (1817); il y défend les libertés publiques, comme il l'avait fait à l'assemblée constituante; VIII, 373 et suiv.

LAMOT (ci-devant *Leroi*). Son vote dans le procès de Louis XVI; III, 375, 397.

LAMOUE. Son vote dans le procès du roi; III, 379, 398.

LAMAIGNERE. Président de section; IV, 182.

LAMARCK (de). Vivait dans l'intimité de Mirabeau; II, 300.

LAMARQUE. Un des démagogues de l'assemblée législative; III, 235. — Son vote dans le procès du roi; III, 367, 399. — Livré aux Autrichiens par Dumouriez, il est compris dans l'échange pour la fille de Louis XVI; IV, 20, 410. — Membre jacobin du conseil des cinq cents; V, 27, 73, 203, 234. — Préfet sous les consuls; V, 370.

LAMARQUE (général). Commande l'armée de l'Ouest dans les cent jours; la fin des hostilités, après un mois, est due à sa droiture et à son patriotisme; proscrit à la seconde restauration; VIII, 187, 228 et suiv., 258.

LAMBALLE (mad. de). Portée au *Livre rouge*; II, 217. — N'était pas instruite du départ de la famille royale; II, 369. — Partage le courage et la première prison de la reine; est égorgée avec une atrocité sans exemple; III, 167, 201 à 203, 220. — Sa succession est acquise au trésor public; IV, 11.

LAMBERT. Son vote dans le procès du roi; III, 366.

LAMBERT, général russe. Cité dans la campagne de 1812; VII, 144, 146.

LAMBERTYE (comte de). Extrait d'une lettre qui lui est adressée de l'émigration; III, 253.

LAMBESC (prince). Ordre qu'il reçoit; son portrait; son expédition des Tuileries, lâche et criminelle agression; II, 67 et suiv., 82. — Ses services font porter sa sœur sur le *Livre rouge*; II, 217.

LAMBRECHTS, sénateur. Il s'oppose à la proscription du 3 nivôse; V, 415. — De la chambre des représentans; VIII, 172.

LAMETH (les frères de). Cités parmi les premiers auteurs de la révolution; I, 231. — Pour leur patriotisme; II, 177. — Cités; II, 296; III, 33. — Trait de l'un d'eux (Théodore) qui les honore tous; III, 153.

LAMETH (Alexandre de). Vote contre le veto absolu; fait suspendre les parlemens; II, 132, 176. — Fait donner à la nation le droit de guerre et de paix; vote l'abolition de la noblesse et le déplacement des monumens du despotisme; II, 228, 239, 241. — Son parti acquiert la faveur publique; II, 292. — Cité; II, 376. — A soutenu la cause des libertés nationales avec une constante énergie et avec talent; II, 387. — Un des chefs du parti constitutionnel; II, 391. — Fait un rapport sur la situation militaire; II, 393. — Membre du comité de constitution; II, 407. — Cité; II, 448, 452. — Quitte la France après le 10 août; horreurs de la captivité qu'il subit à l'étranger; III, 172 et suiv. — Cité parmi les membres de la chambre des députés que la nation contemple avec orgueil; citoyen probe, éclairé, défen-

seur courageux des libertés publiques ; VII, 315. — Signataire de la protestation contre l'expulsion de Manuel ; IX, 126.

LAMETH (Charles de). Fait donner à la nation le droit de guerre et de paix ; vote l'abolition de la noblesse ; II, 228, 239. — Ennemi des abus et des actes arbitraires ; ami de la liberté et des lois ; II, 387.

LAMETH (Théodore de). Seul député constitutionnel qui ait donné, le 10 août, l'exemple d'une vertueuse énergie ; III, 153, 236.

LAMOIGNON (de), chancelier. Ce qu'il pensait de son fils Malesherbes ; III, 298 et suiv.

LAMOIGNON (de). Est nommé garde des sceaux en remplacement de Miromesnil ; I, 360. — Déclare au parlement que le roi n'est comptable qu'à Dieu de l'exercice de son pouvoir ; I, 375. — Salariait Rivarol ; cité ; II, 152, 170 ; III, 403.

LANDRECIES. — L'ennemi s'empare de cette ville ; elle est reprise par le général Maresco ; IV, 196, 226.

LANE (M.-J.). Juge au tribunal révolutionnaire lors du procès de la reine ; IV, 124.

LANGENAU. Une victoire y est remportée par Murat ; VI, 167.

LANGERON (de). Présent aux atrocités de Suwarow à Ismail ; II, 274. — Resté au service de la Russie, il est fait prisonnier à Austerlitz ; VI, 178. — Cité dans la campagne de 1812 ; VII, 146.

LANGRES. Occupation de cette ville par les Autrichiens ; VII, 325.

LANJUINAIS. Cité parmi les constituans les plus remarqués ; II, 56. — Cité ; II, 448. — Manquait à l'assemblée législative ; III, 198. — Un des députés qui essaient de défendre le roi ; son opinion et ses votes dans le procès ; III, 282, 286, 310, 330, 346, 371, 395. — Menacé par les clubs ; s'oppose à la création du tribunal révolutionnaire ; dénoncé au 31 mai ; IV, 9 et suiv., 28, 35. — Sa conduite courageuse au 2 juin ; accusé avec les girondins et autres ; IV, 36, 38 et suiv., 94. — On craint sa rentrée à la convention ; IV, 271. — Il recevra des titres nobiliaires de Napoléon ; IV, 293. — Il rentre à la convention ; cité sur les forfaits de Carrier ; IV, 301, 303. — On lui doit en partie la restitution des biens des condamnés ; le décret qui autorise la célébration des cultes est rendu sur son rapport ; IV, 323, 334. — Cité honorablement à l'époque du 13 vendémiaire ; porté au conseil des Anciens ; IV, 380, 388, 399 et suiv. — Sénateur, il s'élève avec force contre les proscriptions du 3 nivôse ; V, 382, 415. — De la minorité du sénat qui désapprouvait l'ambition de l'empereur ; VII, 402, 439. — Président de la chambre des représentans (1815) ; éloge ; surnommé le *Massena de la tribune* ; VIII, 172 et suiv., 246. — Donne des renseignemens honorables sur messieurs Grégoire et Gohier ; VIII, 471 et suiv. — Cité avec éloge ; IX, 176, 262.

LANNES. Se fait remarquer, comme chef de brigade, à la bataille de Loano (1795) ; IV, 405. — Général de division à l'armée d'Italie, il se distingue à l'affaire du Pont-de-Lodi et au combat de Bassano ; IV, 433, 451, 466. — A Rivoli, etc ; V, 3. — Il promet la papauté au cardinal Chiaramonte ; V, 86 et suiv. — De l'armée d'Egypte ; V, 120, 152 et suiv., 221. — Revient en France avec Bonaparte ; V, 226, 334. — Commande l'avant-garde au passage du grand Saint-Bernard ; prend la plus brillante part à la victoire de *Montebello* ; V, 390, 393. — S'élève contre les proscriptions du 3 nivôse (machine infernale) ; apostrophe vivement des prêtres, et reproche à Bonaparte de s'entourer de pareilles gens ; V, 414, 445. — Nommé maréchal de l'empire ; notice ; VI, 103, 106, 110. — Cité dans la campagne de 1805 ; déploie une rare intrépidité à Austerlitz ; VI, 164 et suiv., 166, 171 à 174, 177 et suiv. — Cité dans la campagne de 1806 ; à Iéna ; VI, 224, 229, 238, 249. — Disgracié après l'affaire d'Eylau, pour en avoir refusé l'honneur à Murat ; mot de lui à l'empereur ; cité dans la même campagne (1807) ; à Friedland ; VI, 253 et suiv., 257, 261 et suiv., 263. — Refuse d'envahir le Portugal, où il avait été ambassadeur, par reconnaissance pour le prince Jean ; VI, 292. — On lui doit en partie la victoire de Tudela ; il prend Sarragosse après huit mois de siége, et vingt-trois jours de combats de maison en maison ; éloge de son humanité ; VI, 364, 371, 373, 374. — Se couvre de gloire à Eckmuhl ; campagne de 1809 ; blessé à mort à Essling ; VI, 388, 391, 402, 404. — Mot peu juste de Napoléon à son égard ; VII, 464. — Cité ; VII, 470.

LANNES, fils aîné du précédent. Soutiendra l'illustration de son nom ; VI, 107.

LANOT. Son vote dans le procès du roi ; III, 366, 399.

LANSDOWN. Son opinion politique contre le procès du roi de France ; III, 435. — Sur la guerre ; V, 344.

LANTHENAS. Son vote dans le procès du roi ; III, 381, 401.

LAON. Entrepôt des armées alliées, cette

ville est plusieurs fois attaquée par Napoléon; VII, 361.

Lapeyre. Un des savans de l'expédition d'Egypte; V, 121.

Lapeyrouse. Dernières nouvelles qu'on ait reçues directement de ce célèbre voyageur; I, 392. — Le projet de son voyage tracé par Louis XVI, qui le fit exécuter à ses frais; I, 491 à 493. — Le capitaine d'Entrecasteaux est envoyé sur ses traces avec deux corvettes; II, 435. — Hermini d'Auribeau succède à d'Entrecasteaux dans la même mission; IV, 179.

Laplace, célèbre mathématicien. Membre du bureau des longitudes lors de la formation de cet établissement; IV, 338. — Sénateur de la première nomination; V, 333. — Sera transfuge de la cause de Napoléon; VI, 85.

Laplaigne. Son vote dans le procès du roi; III, 369, 396.

Laporte. Est appelé au ministère, II, 66.

Laporte (de), intendant de la liste civile. Salariait Rivarol; II, 152. — Anecdotes qu'il cite sur Mirabeau; II, 194, 287, 294 et suiv. — Donne une gratification à Raynal, de la part du roi; II, 329 — Cité; III, 39, 42, 135, 294, 290, 295, 293, 301 et suiv.

Laporte (du Haut-Rhin). Son vote dans le procès du roi; III, 380, 398. — En mission à Lyon (Commune-Affranchie); extraits de ses rapports; IV, 106, 109, 154 à 156.

Laporte. Juge au tribunal révolutionnaire; IV, 211.

Lapoype (général). Commande au siége de Toulon; IV, 167.

Lapoype, député. Signataire de la protestation contre l'expulsion de Manuel; IX, 127.

Laprévalaye. Chef de Chouans; V, 365.

Laqueuille, constituant émigré. Mis en jugement en France; III, 50.

Larévellière. Voyez *Révellière-Lépeaux*.

Larivière (Henri). Son vote dans le procès du roi; III, 364. — Dénoncé et poursuivi par les conjurés du 31 mai; IV, 35, 39. — Il rentre dans la convention; IV, 301, 388. — Porté au conseil des cinq-cents; IV, 400. — Proscrit au 18 fructidor; V, 43.

Laroche. Son vote dans le procès du roi; III, 374.

Laroche-Jacquelein (Henri). La postérité connaîtra son nom; III, 16. — Cité dans la guerre de la Vendée; IV, 29, 32, 34, 41. — On doit lui imputer la grande faute du passage de la Loire; surnommé le Roland de l'insurrection royaliste; IV, 53. — Cité; IV, 54, 59, 70, 92, 98, 120. — Chef de l'armée royaliste, il prend Laval; est mis en déroute au Mans et à Savenay; IV, 133, 167, 172. — Il meurt; son nom seul valait une armée; ne se livrait pas, comme Charette, à d'indignes attentats envers les prisonniers; IV, 300, 426. — Cité; V, 353.

Laroche-Jacquelein. Appelé devant les tribunaux par Napoléon (1815); VIII, 104.

Larochez. Attaché au bureau des longitudes comme artiste; IV, 338.

Larrey, célèbre médecin. De l'expédition d'Egypte; sa conduite à diverses époques; grand éloge; V, 120 à 122, 196.

Lasalle (général). Fait capituler Stettin; cité; VI, 239, 263.

Las Amarillas, général espagnol. Prend le commandement à la bataille d'Escola (1794); IV, 298.

Las Cazes (comte de). Citation de son *Mémorial*, touchant Cambacérès et Robespierre; IV, 264. — Critique de cet ouvrage, à l'occasion de Bernadotte; l'auteur a avili le caractère de son héros; V, 242; VI, 30. — Envoyé par Napoléon auprès de Bernadotte en Belgique, lors de l'expédition anglaise de Flessingue; VI, 449. — Un des conseillers d'état qui relèvent Napoléon de sa déchéance; VIII, 151. — Suit Napoléon à Sainte-Hélène, qu'il est ensuite obligé de quitter; IX, 48.

Lasource. Egaré par des principes démagogiques; III, 4, 235. — Son vote dans le procès du roi; III, 385, 398. — Guillotiné; IV, 137.

Latouche-Tréville (comte de). Se réunit un des premiers aux députés du tiers-état; II, 53. — Cité comme partisan du duc d'Orléans; II, 81. — Donne de l'argent à Mirabeau, en sa qualité de chancelier du duc d'Orléans; II, 297.

Latour, berger. Victime de la barbarie anglaise; VII, 356.

Latour, général autrichien. Commandait à la bataille de Jemmapes; III, 258. — A la première bataille de Fleurus; IV, 213.

Latour (de). Agent contre-révolutionnaire; III, 42.

Latour-Dupin-Paulin (de). Nommé ministre de la guerre; II, 108. — Sa retraite; II, 261. — Appelé comme témoin dans le procès de la reine; IV, 125.

Latour-Dupin, préfet de la Dyle. Proclamation qu'il fait à ses administrés lors du débarquement anglais de Flessingue; VI, 433. — De la chambre des députés; signataire de la protestation

contre l'expulsion de Manuel; IX, 126.

LATOUR-FOISSAC (général). Remet Mantoue à l'autrichien Kray (1799); V, 221.

LATOUR-MAUBOURG (Victor de). Se réunit un des premiers aux députés du tiers état; II, 53. — Envoyé par l'assemblée pour accompagner la famille royale lors du retour de Varennes; II, 355, 370. — Quitte la France après le 10 août; horreurs de la captivité qu'il subit à l'étranger; III, 172 et suiv. — Recouvre sa liberté, exigée par Bonaparte; V, 23. — Appelé au ministère de la guerre (1819); VIII, 468. — Quitte le ministère (1821); est nommé gouverneur des Invalides, ministre d'état, membre du conseil privé; IX, 77, 79.

LATOUR-MAUBOURG (Marie de). général. Cité à Iéna; se distingue à Friedland; VI, 233, 262. — Commande un corps de cavalerie dans la campagne de Russie; est blessé à la Moscowa; reçoit, lors de la retraite, le commandement des huit cents hommes qui restent à cheval; VII, 97, 113, 116, 144. — Commande en 1813; se distingue à Lutzen; est blessé à Leipsick; VII, 205, 207, 225, 259.

LAUBRY (l'abbé). Supposé l'auteur des rapports et discours de Talleyrand à l'assemblée constituante; II, 303. — On affirme cette assertion; VIII, 331.

LAUDERDALE (lord). Quitte la France après avoir été chargé d'y négocier la paix (1806); VI, 226. — Cité pour cette mission; IX, 51.

LAUDHON, général autrichien. Obtient des avantages dans le Tyrol; V, 8.

LAUER, général autrichien. Conseiller de l'archiduc Jean à la bataille de Hohenlinden; V, 412.

LAUNAY (marquis de), gouverneur de la Bastille. Ordre qu'il reçoit; son imprévoyance; ses préparatifs; il est massacré après avoir rendu la place; motif particulier qui l'empêcha de soutenir une défense; II, 67, 72 à 75, 81.

LAUNOY. Un des fournisseurs qui ont prêté de l'argent à Bonaparte pour opérer le 18 brumaire; V, 260.

LAURAGUAIS (comte de). Cité; II, 217.

LAURENCE-VILLEDIEU. Son vote dans le procès du roi; III, 374, 401.

LAURENCEOT. Son vote dans le procès du roi; III, 372.

LAURENT (de Lot-et-Garonne). Son vote dans le procès du roi; III, 373.

LAURENT (du Bas-Rhin). Son vote dans le procès du roi; III, 381, 398.

LAURENT (des Bouches-du-Rhône). Son vote dans le procès du roi; III, 364, 399.

LAURENTIE, inspecteur de l'université. Dénonciateur de Ferlus; V, 192.

LAURISTON (général). Fait preuve de bravoure à l'affaire de Raab; VI, 412. — Envoyé de Napoléon auprès de Kutusoff lors de la campagne de Russie, il échoue dans sa mission; de ses talens; de son origine irlandaise; VII, 138 et suiv. — Commande un corps dans la campagne de 1813; est fait prisonnier à Leipsick; VII, 200, 207, 225, 233, 256, 259. — Pair de France; ministre de la maison du roi; parvenu de la révolution, favori de Napoléon, fidèle à la légitimité; IX, 30, 79. — Nommé maréchal de France; commande en Espagne (1823); IX, 138, 148. — Quitte le ministère; nommé ministre d'état et grand veneur; de sa rapide fortune; IX, 184.

LAUSE-DUPERRET. Cité, avec éloges, pour son ouvrage sur les persécutions des protestans dans le midi (1815); VIII, 266.

LAUZUN (duc de). Cité pour ses mémoires; I, 260.

LAVALETTE. Condamné à mort après les cent jours; sauvé par sa femme; VIII, 258.

LAVAUGUYON (général). Au service de Murat; il occupe Rome (1814); VII, 325.

LAVAUX (de), de la chambre des députés. Signataire de la protestation contre l'expulsion de Manuel; IX, 126.

LAVEAUX (général). Reçoit, à Saint-Domingue, les premières négociations de Toussaint-Louverture; IV, 216.

LAVICOMTERIE. Son vote dans le procès du roi; III, 378, 398.

LAVILHEURNOIS. Agent contre-révolutionnaire à l'époque du 18 fructidor; V, 45.

LAVOISIER, célèbre chimiste. Guillotiné avec les autres fermiers généraux; avait demandé un sursis pour terminer des expériences salutaires à l'humanité; réponse barbare de Coffinhal; mot du mathématicien Lagrange; IV, 198.

LAVOLLÉE, secrétaire de Cambacérès. Cité avec éloge; IX, 167.

LAYA. Effet de son drame intitulé *l'Ami des Lois*, suspendu par la commune de Paris; III, 421.

LAYBACH. Prise de cette ville par Bernadotte; V, 7. — Macdonald la fait capituler; VI, 406. — Voyez *Congrès*.

LAZOUSKI. Conjuré du 10 août; III, 150, 159.

LEBAS. Son vote dans le procès du roi; III, 379, 398. — Membre du comité de salut public; décrété d'accusation le 9 thermidor, et tué le lendemain à l'Hôtel-de-Ville; IV, 252 et suiv., 256, 268.

Lebon (Joseph). Cité comme un des proconsuls féroces de la convention; III, 281. — Ses cruautés dans sa mission à Arras; IV, 43, 164. — Barrère convient qu'il a des formes un peu acerbes; exemple de ses crimes; IV, 226, 235. — Cité; IV, 249, 266, 303, 317. — Mis en accusation; condamné à mort; détails horribles de sa conduite dans le Pas-de-Calais; IV, 275, 341, 388 à 391. — Cité; V, 274.

Lebreton. Son vote dans le procès du roi; III, 370.

Lebrun, poëte. Qualifie le prince de Guémené dans une épître; II, 280. — Strophe d'une de ses odes républicaines; V, 90.

Lebrun-Tondu. Ministre des relations extérieures après le 10 août; III, 165, 238. — Noms républicains qu'il donne à sa fille; notifie à Louis XVI le jugement qui le condamne; III, 307, 409. — Mis en arrestation le 31 mai; IV, 39.

Lebrun (*duc de Plaisance*). Membre du conseil des Anciens au 18 brumaire, il fait partie de la commission législative qui remplace momentanément le corps législatif; nommé troisième consul; son caractère politique; littérateur distingué; V, 275, 310 et suiv., 316, 333, 381. — Archi-trésorier de l'empire, il se montre opposé à l'établissement de la noblesse impériale; mots de lui; VI, 304 et suiv. — Sa mort; notice et éloge; IX, 179.

Lebrun fils. De brillans services militaires l'ont inscrit dans les fastes de l'histoire; IX, 178.

Lebzeltern (baron). Ministre autrichien au congrès de Vérone; IX, 113.

Lecarlier, de la convention. Son vote dans le procès du roi; III, 361, 399.

Lecarlier, de la chambre des députés. Signataire de la protestation contre l'expulsion de Manuel; IX, 126.

Lecarpentier. Ses votes dans le procès du roi; III, 262, 374, 397. — Cité pour ses excès révolutionnaires; IV, 43.

Lecchi. A laissé aux Catalans un souvenir exécrable; VI, 72.

Lécrelle (général). Commande dans la Vendée; cruel envers les prisonniers royalistes; IV, 122.

Leclerc (de Loir-et-Cher). Son vote dans le procès du roi; III, 372.

Leclerc (de Maine-et-Loire). Son vote dans le procès du roi; III, 374, 397.

Leclerc (général). Expédition qui lui est confiée pour remettre Saint-Domingue sous l'obéissance de la métropole; V, 453, 455, 469 et suiv. — Son despotisme et ses exactions entraînent les désastres de l'expédition; il meurt à Saint-Domingue, évacué par les Français; fils d'un marchand de Pontoise, il avait épousé une sœur de Bonaparte, qui rapporta des sommes considérables dans le cercueil de son mari; VI, 23 à 25. — Voy. *Pauline*.

Lecointe-Puyraveau. Membre de la convention, il vote dans le procès du roi; III, 384, 398.

Lecointre. Membre du comité de surveillance de l'assemblée législative; III, 27. — Démagogue; III, 235. — Cité dans le procès du roi: son vote; III, 291, 308, 382, 398.

Lecourbe (général). Commande sous Moreau (1796); IV, 433, 455. — Habile et brave dans la campagne de 1799, contre les Russes et les Autrichiens; V, 159, 198, 223 et suiv., 235, 246, 294, 334. — Se montre un des meilleurs généraux dans la campagne de 1800; passe le Rhin, prend Memmingen, Augsbourg, etc.; V, 386 et suiv., 391, 401, 403. — Cité; VII, 470. — Commande un corps en 1815; VIII, 187.

Lecourbe. Un des juges incorruptibles dans le procès de Moreau; VI, 124.

Lecouteulx-Canteleux. Membre du conseil des Anciens, il défend les accusés du 18 fructidor; sénateur de la première nomination; V, 41, 333.

Lefebvre (de la Loire-Inférieure). Son vote dans le procès du roi; III, 373.

Lefebvre de Chailly. Membre de la Convention, il vote dans le procès du roi; III, 383.

Lefebvre (général). Commande une division à la première bataille de Fleurus; cité parmi les héros de la révolution; IV, 213, 224. — Commande, sous Jourdan, à la bataille d'Aldenhoven, au premier passage du Rhin (1795), etc.; se fait remarquer à la victoire d'Altenkirchen; IV, 291, 360, 434, 453. — Au passage du Rhin (1797); V, 11. — Accompagne Bonaparte au 18 brumaire; V, 262, 264. — Cité; V, 334. — Nommé maréchal de l'empire; notice; VI, 103, 109 et suiv. — Fait la campagne de 1806; commande un corps à Iéna; particularités qu'il rapporte touchant Bernadotte; VI, 224, 229, 237 et suiv. — Prend Dantzick après un siége mémorable; créé *duc de Dantzick*; VI, 260. — Cité, notamment à Eckmuhl, où il se couvre de gloire; VI, 373, 388, 403, 432. — Commande la vieille garde en 1815; VII, 97. — Se distingue à Montmirail, VII, 342. — Ses paroles naïves après avoir forcé Napoléon d'abdiquer; VII, 427 et suiv. — Exclus de la pairie à la seconde restauration; VIII, 257. — Sa mort; éloge; IX, 27.

Lefebvre-Desnouettes. Commande un corps en 1813; VII, 233.

Lefèvre. Chargé d'affaires à Rome; VI, 318.

Lefèvre-Gineau, député. Signataire de la protestation contre l'expulsion de Manuel; IX, 127.
Lefort (de l'Oise). Un des quatre députés opposés au décret qui met Louis XVI en jugement; III, 262.
Lefiot. Son vote dans le procès du roi; III, 377, 397.
Lefranc. Son vote dans le procès du roi; III, 372.
Legail (F.). Auteur d'un hymne républicain; passage de cette pièce; IV, 132.
Legendre, boucher. Conjuré du 10 août; organise les massacres de septembre; III, 138, 194. — Cité dans le procès du roi; son opinion et son vote; proposition horrible qu'il fait aux jacobins; III, 310, 352, 378, 398, 412. — Ses violences contre Lanjuinais au 2 juin; IV, 36. — Opposé au parti de Robespierre le 9 thermidor, il ferme la salle des Jacobins, et en apporte les clefs à la convention; plus tard il défend Fouché; IV, 255, 319.
Legendre (de la Nièvre). Son vote dans le procès du roi; III, 377, 397.
Légion d'Honneur. Loi qui l'institue; adoptée à une faible majorité, vivement combattue au Tribunat; V, 473. — Son inauguration dans l'église des Invalides, le 14 juillet 1804, anniversaire de la prise de la Bastille; VI, 129 à 132. — Maintenue par la déclaration de Saint-Ouen; VIII, 13.
Législation. Une commission est nommée pour vérifier et colliger les actes rendus avant la restauration; on ne voit pas parmi ses membres les jurisconsultes qu'environne l'estime nationale; IX, 188 et suiv.
Législature. Voyez *Corps législatif.*
Légitimité (du droit royal). N'existait pas en France sous ses premiers rois; I, 104. — Comment il faut l'entendre; elle ne découle pas du droit divin; I, 131 et suiv. — L'élection de Bernadotte la montre dans son berceau et dans son principe; VII, 22, 28, 30. — Légitimité de la dynastie des Bourbons; VII, 310. — Véritable légitimité; son objet; VIII, 30, 122, 124. — Hommage dérisoire que lui rend le congrès de Vienne; VIII, 180.
Legot. Son vote dans le procès du roi; III, 364.
Légrand. On lui doit la dénomination d'*Assemblée nationale*; II, 32.
Legrand (général). Se distingue au combat d'Amberg (1796); IV, 464. — Mérite de grands éloges aux combats de Polotsk (1812); V, 1, 108, 129.
Lehardy. Son vote dans le procès du roi; III, 376.
Leipsick. Occupation de cette ville par le maréchal Davoust; VI, 238. — Bataille de *Leipsick* (1813), nommée par les alliés la *bataille des nations*; désastre de l'armée française; VII, 255 à 262.
Leissègues, contre-amiral. Reçoit, dans la baie de Santo-Domingo, le dernier coup porté à la marine française (1806); VI, 204.
Lejeune (de l'Indre). Son vote dans le procès du roi; III, 371, 397.
Lejeune (de la Mayenne). Son vote dans le procès du roi; III, 376.
Lelorgne-Ideville, secrétaire de Napoléon. Proscrit de 1815; VIII, 258.
Lemaignan. Son vote dans le procès du roi; III, 374.
Lemaillaud. Son vote dans le procès du roi; III, 376.
Lemaître. Agent contre-révolutionnaire, arrêté vers le 18 fructidor; V, 45.
Lemaréchal. Son vote dans le procès du roi; III, 368.
Lemierre. Signataire d'une pétition relative à J.-J. Rousseau; II, 396.
Lemoine (de la Manche). Son vote dans le procès du roi; III, 374, 397.
Lemoine (général). Commande dans la Vendée; IV, 347.
Lémontey, constitutionnel de 1791. S'oppose aux proscriptions; III, 3, 21. — Silencieux au 10 août; III, 154.
Lenfant (abbé). Exemple de son intolérance à l'égard des protestans; I, 391. — Auteur d'un ouvrage anonyme qui fit beaucoup de bruit; I, 489.
Lenoir-Laroche. Membre du comité des rapports; II, 108. — Sénateur, il s'élève contre les proscriptions du 3 nivôse; V, 415. — De la minorité indépendante du sénat; VII, 339.
Léoben. Voyez *Traités*.
Léon XII. (Annibal della Genga, cardinal). Élu pape; IX, 149, 151.
Léonard, coiffeur de la reine. Chargé de porter le bâton de maréchal de France à Bouillé; II, 368.
Léopold Ier. Ingrat envers le grand Sobieski; V, 22.
Léopold II, grand-duc de Toscane. Succède à l'empereur Joseph II; II, 207. — Se déclare contre la révolution française; II, 325, 382. — Signe la déclaration de Pilnitz; II, 396, 398. — Écrit aux puissances pour qu'elles cessent leurs dispositions contre la France; III, 21. — Des explications lui sont demandées par la France; son office, dont la rédaction est attribuée à Barnave, Dupont, etc.; il fait une alliance avec la Prusse; sa mort; de son administration en Toscane; III, 51 à 53, 59 à 65; VII, 11.
Lepage. Son vote dans le procès du roi; III, 373.

Lepelletier Saint-Fargeau. Président de l'Assemblée constituante, il répond à des artistes que le siècle de Louis XIV sera effacé par le siècle de la nation; II, 241. — Un des secrétaires de la convention lors de l'interrogatoire de Louis XVI; son vote; assassiné par Pâris; III, 291, 386, 399. — Pétion fait son panégyrique; David dessine son apothéose; IV, 30, 444.

Lepelletier (Félix), frère du précédent. Proscrit sous le gouvernement consulaire; V, 290, 293 et suiv., 415. — Membre de la chambre des représentans; commissaire extraordinaire de l'empereur dans la Seine-Inférieure; son extrême générosité à l'égard de M. Dambray (1815); VIII, 173, 208.

Lequinio. Égaré par des principes démagogiques; III, 4. — Député par l'Assemblée auprès des septembriseurs; III, 196. — Son vote dans le procès du roi; III, 376, 397. — Cité pour ses excès révolutionnaires; IV, 43, 172.

Lerat. Prévenu et acquitté dans l'affaire de Nantes; IX, 99.

Lérida. Occupation de cette ville par les Français (1823); IX, 152.

Lesage (d'Eure-et-Loire). Son vote dans le procès du roi; III, 368, 400. — Un des rédacteurs de la constitution directoriale; IV, 322.

Lesage-Senault. Son vote dans le procès du roi; III, 377, 398.

Lescure. La postérité connaîtra son nom; III, 16. — Cité dans la guerre de la Vendée; IV, 29, 32, 34, 54, 59, 70, 91, 98. — Reçoit une blessure mortelle au combat de la Tremblaye; un des chefs royalistes qui se montraient braves et humains; IV, 120, 133, 300, 426. — Cité; V, 353.

Lèse-nation (Crimes de). Sont déférés au Châtelet, puis au tribunal criminel d'Orléans; II, 166, 288.

Lesseigneur, de la chambre des députés. Signataire de la protestation contre l'expulsion de Manuel; IX, 126.

Lesterp-Beauvais. Son vote dans le procès du roi; III, 386, 401.

Lesurgue. Son jugement cité comme exemple contre la peine de mort; II, 345.

Létourneur (de la Manche). Son vote dans le procès du roi; III, 374, 397. — Membre du directoire, première nomination; homme nul; IV, 402 et suiv. — Remplacé par Barthélemy; plénipotentiaire aux conférences de Lille; étant directeur, s'était opposé à un coup d'état; V, 15, 19, 25, 69.

Létourneur (de la Sarthe), conventionnel. Son vote dans le procès du roi; III, 382, 398.

Lettres de cachet. Leur suppression préparée par Mirabeau; il en fut distribué cent cinquante mille sous Louis XV, et quatorze mille sous Louis XVI; I, 281, 282. — Leur suppression demandée par La Fayette dans la première assemblée des notables; I, 360. — Louis XVI casse un arrêt du parlement contre leur émission; I, 379. — Abus effrayant qu'on en a fait; mot d'un ministre; II, 85 et suiv. — Manuscrit de Mirabeau acheté par le gouvernement; la police en saisit plus de six mille exemplaires; II, 170. — Sont abolies par l'Assemblée constituante; II, 213. — Elles avaient eu pour inventeur le père Joseph, sous le cardinal de Richelieu; III, 27. — Elles étaient, sous Louis XVI, la juste conséquence du droit divin; on y était façonné; VII, 491.

Leudes, ou *fidèles*. Leur établissement sous Clovis; bientôt corrompus, favorisent les usurpations royales; usurpateurs à leur tour; I, 108, 109, 111 à 115.

Levasseur (de la Meurthe). Son vote dans le procès du roi; III, 376, 397.

Levasseur (de la Sarthe). Son vote dans le procès du roi; III, 382, 398.

Levées en masse, lois de 1793; IV, 79. — Voyez *Armée, Conscription, Gardes nationaux, Réquisition*.

Lévis (les). Leur noblesse est moins belle que celle des maréchaux de l'empire; VI, 110.

Leyris. Son vote dans le procès du roi; III, 369, 400.

Lhebbach, ministre autrichien. Accusé de l'assassinat de Rastadt; V, 176.

Lhuillier. Officier municipal qui présidait aux massacres de septembre; III, 202.

Libelles. Voyez *Pamphlets*.

Libéraux. Députés qui siégent à gauche dans la chambre des députés (1818), leurs maximes; VIII, 419. — Calomniés par Bellart; IX, 14.

Liberté de la presse. Ne reçut aucune atteinte sous l'Assemblée constituante; II, 464. — Portée jusqu'à la licence sous l'Assemblée législative, qui la viole dans ses derniers temps; III, 85, 234. — Voyez *Journaux*. — Violée par le directoire au 18 fructidor; esprit des feuilles publiques à cette époque; V, 54 et suiv., 61 et suiv. — N'existe plus sous le gouvernement consulaire; V, 380 et suiv. — Un arrêté des consuls établit *la censure*, « pour assurer la liberté de la presse; » décret impérial qui renouvelle cet arrêté; VI, 21 et suiv., 282. — Les violations qu'elle subit sous le régime impérial sont un des griefs de l'acte de déchéance de Napoléon par le sénat; VII, 412. — Un arrêté du gouvernement

provisoire défend toute expression outrageante contre le gouvernement renversé ; écarts d'écrivains célèbres ; VII, 418 et suiv. — Dans quel sens Napoléon permettait qu'elle existât ; VII, 471 et suiv. — Garantie par la déclaration de Saint-Ouen ; par la Charte ; VIII, 13, 43. — Loi qui établit la *censure préalable* pour les écrits de vingt feuilles et au-dessous ; présentée par l'abbé de Montesquiou ; examen critique (1814) ; VIII, 65 à 79. — Effet de cette loi ; l'abolition de la censure est une des promesses de Napoléon dans les cent jours ; VIII, 125, 132, 151, 156, 159. — Voyez *Journaux*. — Rejet d'un projet de loi sur la jurisprudence de la presse (1817) ; VIII, 395, 430. — Lois de répression (1819) ; VIII, 460 à 464. — Rétablissement de la *censure* (1820) ; IX, 7, 10 à 12. — La censure est maintenue (1821) ; IX, 66. — D'après une autre loi, la censure est suspendue, mais elle peut être rétablie sur une simple ordonnance ; IX, 85. — Rétablissement de la *censure* ; elle est suspendue à l'avénement de Charles X ; IX, 186, 203 et suiv.

Liberté des cultes. Voyez *Cultes*.

Liberté individuelle. N'existe réellement qu'en Angleterre et aux États-Unis ; I, 42. — Lois qui la suspendent en France sous le gouvernement royal (1815 à 1817) ; VIII, 291 et suiv., 371 et suiv. — Privée de toute garantie ; un citoyen peut être arrêté et détenu, sans être jugé, sur un ordre de trois ministres ; souscription nationale en faveur des victimes (1820) ; IX, 7, 10, 12.

Libertés nationales. Leur violation est le plus grand crime que puisse commettre le chef d'une nation ; I, 97. — Leur règne est celui de Charlemagne ; I, 103. — Usurpées par les leudes, les évêques, les seigneurs ; I, 112 à 115. — On les retrouve en fouillant l'histoire de France ; sont en partie rachetées par les communes ; I, 147 et suiv., 153. — Perdues par l'établissement des troupes soldées ; I, 168. — Étouffées sous Louis XIII et XIV ; I, 198. — Voyez *Napoléon*, *Ministère depuis la restauration*, *Charte*, *Liberté de la presse*, etc.

Licences. Voyez *Blocus continental*.

Lidon. Son vote dans le procès du roi ; III, 366, 400.

Liége. Insurrection démocratique dans cette ville ; II, 125. — Les Autrichiens rétablissent le prince évêque ; le prince Ferdinand de Rohan prend la fuite ; II, 280. — Prise de cette ville par Jourdan ; IV, 228.

Liendon. Substitut de Fouquier au tribunal révolutionnaire ; IV, 210.

Lieutaut. Dirige un club contre-révolutionnaire, payé par la cour ; II, 455.

Ligny (sous Fleurus). Les Français y remportent une victoire deux jours avant Waterloo ; VIII, 200 à 203.

Ligue (sainte). Henri III s'en fait le chef par lâcheté ; I, 187. — On n'en connaît pas encore tous les crimes ; I, 199.

Lille. Bombardement de cette ville ; le courage de ses habitans en fait lever le siége ; III, 247. — Louis XVIII avait eu le dessein de s'y renfermer pendant les cent jours ; VIII, 145.

Limbrom, traiteur suédois. Il révèle une conspiration imaginaire contre le prince royal (Bernadotte) ; peine qu'il subit ; VIII, 380.

Lindet. Voyez *Robert-Lindet*.

Linguet. Ses *Mémoires sur la Bastille* ont contribué au renversement de cette forteresse ; I, 281. — Cité comme un écrivain du ministère Brienne ; I, 406. — Guillotiné ; IV, 329.

Linken, général autrichien. Battu par Molitor ; V, 237.

Linois, contre-amiral. S'empare du vaisseau anglais l'*Annibal* ; V, 438.

Lisbonne. Occupation de cette capitale par les Français (1807) ; VI, 291.

Liste civile. Fixée à vingt-cinq millions par l'Assemblée constituante, sur la proposition du roi ; II, 232, 326. — Fixée à la même somme par la chambre des députés (1814), avec dotation de la couronne ; elle est assiégée par les hommes de l'ancien régime ; VIII, 79, 131.

Livourne. Occupation de cette ville par le général Vanbois ; IV, 455.

Livre rouge. Sommes qui y sont portées en faveur de l'abbé Maury et de Mirabeau ; II, 169 et suiv. — La communication en est exigée par l'Assemblée nationale ; il est publié ; examen de ce registre de folles dépenses et de déprédations ; II, 211, 214 à 223, 373.

Llinas. Gouvion Saint-Cyr y remporte une victoire ; VI, 368.

Llorente. Citations, avec éloges, de ses Mémoires sur l'Espagne ; VII, 166, 211, 247, 265, 340, 356.

Loano. Victoire mémorable de Masséna, celle qui commence sa réputation ; elle ouvre l'Italie aux Français ; IV, 405.

Lobinhès. Son vote dans le procès du roi ; III, 363.

Lodi (*pont de*). Quatrième victoire mémorable de l'armée d'Italie sous Bonaparte ; IV, 451.

Lofficial. Son vote dans le procès du roi ; III, 384.

Logrono. Prise de cette ville par les Français (1823) ; IX, 133.

Loi des otages. Rendue en 1799, contre les parens d'émigrés et les nobles; on aurait pu l'intituler *tarif des assassinats;* est révoquée par les consuls; V, 213, 291.

Loi martiale. Proposée par Mirabeau; II, 167. — Proclamée au Champ-de-Mars; II, 391. — Abolie par la convention; IV, 47.

Loi salique. On présume qu'elle a été écrite par le fils de Clovis; ce qu'elle est; la disposition qui exclut les femmes de la couronne n'a pas toujours été observée; critiquée par Sully; I, 123, 140, 142 et suiv.

Lois d'exception. Invoquées par Barrère; font taire la justice; II, 384. — Voyez *Chambre des députés, Ministère depuis la restauration.*

Loiseau. Son vote dans le procès du roi; III, 368, 400.

Loiserolles. Se laisse guillotiner à la place de son fils; IV, 328.

Loison (général). Reprend le Saint-Gothard sur les Russes (1799); V, 238. — Inexécution d'un ordre qui lui avait été donné (Espagne); VI, 348.

Lombard-Lachaux. Son vote dans le procès du roi; III, 373, 397.

Lombardie. Voyez *République cisalpine, Italie.*

Lomont. Son vote dans le procès du roi; III, 367.

Loncle. Son vote dans le procès du roi; III, 366, 399.

Londres. La nouvelle de la mort de Louis XVI y occasione un deuil général; III, 457.

Longitudes (*Bureau des*). Sa création sous la convention nationale; IV, 338.

Longwy. Prise de cette ville; décret qui déclare qu'elle sera détruite; évacuée par les Prussiens; III, 179, 185, 248.

Loreg (général). Commande sous Lecourbe en 1800; V, 387.

Lorraine (cardinal de). Monstre de fanatisme; I, 182.

Losme-Solbray (de), major de la Bastille. Il est massacré; II, 74.

Loterie (la). Sommes qu'en recevra le préfet Dubois; supprimée par la convention comme institution immorale; IV, 138, 163. — Rétablie par les conseils, sous le directoire; les consuls portent à trois, au lieu de deux, les tirages par mois, et ils auront lieu désormais dans cinq villes; V, 72, 405.

Louchet. Son vote dans le procès du roi; III, 363, 399.

Louis (du Bas-Rhin). Son vote dans le procès du roi; III, 381, 398.

Louis (prince) de Prusse. Tué au combat de Saalfeld (1806), VI, 226.

Louis (archiduc). Battu dans la campagne de 1809; VI, 387 et suiv., 390.

Louis (abbé). Chargé du ministère des finances sous le gouvernement provisoire (1814), il fait remettre au trésor une somme considérable que se partageaient les hommes de l'ancien régime; il est maintenu à ce ministère par le roi; VIII, 3, 19. — Reprend les mêmes fonctions après les cent jours; quitte le ministère; son éloge; VIII, 248, 280. — Cité honorablement comme député; VIII, 340, 379. — Rappelé au ministère des finances; VIII, 440, 450. — Perd son rang de ministre d'état pour avoir manifesté des opinions constitutionnelles; IX, 93.

Louis le Gros. Comment il faut le louer de l'affranchissement qu'il vendait aux communes; I, 151, 153.

Louis IX. A été trop loué; il était plus facile d'en faire un saint qu'un grand homme; fonda le despotisme judiciaire au profit de la couronne; tableau de son règne; I, 168 et suiv.

Louis XI. Grandes qualités de ce prince; ses fautes; on lui doit l'unité de la monarchie française; I, 176 et suiv. — Le plus fourbe des rois; il créa le premier ordre français; V, 474. — Une de ses lois reproduites contre les receleurs de Georges Cadoudal; VI, 116. — Le premier il appela en France des troupes mercenaires (les Suisses); VIII, 108.

Louis XII. Un des quatre rois qu'un Français puisse louer, et l'un des deux que le peuple ait honorés de ses larmes; I, 168, 171, 207. — Roi-citoyen; ses fautes comme prince; introduit la vénalité; I, 178 et suiv. — Cité; VII, 494.

Louis XIII. Ne sut que se mettre entre les mains d'un prêtre et sous la protection de la Vierge; I, 77; III, 437. — Pauvre monarque; surnommé le *Juste* parce qu'il était né sous le signe de la *Balance*; sans justice et sans affection pour ses peuples; I, 197 et suiv. — Fait une loi de l'esclavage à l'égard des nègres; I, 308. — Mœurs de son règne; I, 320 et suiv. — Cité; il approuva l'assassinat du maréchal d'Ancre; VIII, 33, 267. — Sa statue sera rétablie sur la place Royale; IX, 105.

Louis XIV. Mauvais roi, fléau de la France; examen de son règne, trouvé bien petit auprès du gouvernement de Napoléon; parallèle; I, 89 à 100, 320. — Vend la noblesse; I, 179. — Son despotisme; n'a aucun droit de revendiquer les grands hommes de son règne; aimait les grandes choses, mais n'en faisait pas par lui-même; I, 198, 202 et suiv. — Réponse d'un courtisan sur

sa résidence de Saint-Germain ; I, 208 (à la note). — Sa tranquillité de conscience touchant les misères du peuple ; inscription qu'il fit placer sur une forteresse de Marseille ; ses petitesses ; I, 218 et suiv. — Affaiblit les liens à force de les tendre ; eut la pensée de donner pour successeur à Colbert un ancien valet de chambre ; I, 281, 285. — Fait une loi de l'esclavage à l'égard des nègres ; I, 308. — Son exclamation après une bataille perdue ; I, 313. — Sa législation cruelle à l'égard des protestans ; I, 380 et suiv., 390. — Porta le deuil de Cromwell ; I, 416. — Courte durée de son despotisme ; II, 49. — Reçut un imposteur sous le titre d'ambassadeur persan ; II, 234. — Sa mémoire est défendue par l'abbé Maury ; II, 241. — S'était affilié aux jésuites ; III, 436. — Imité dans le pouvoir absolu par de prétendus républicains ; on ne doit plus vanter son passage du Rhin, comparé à celui de 1795 ; IV, 18 et suiv., 360. — Ne visita jamais le canal du Languedoc, qui devait immortaliser son règne ; V, 486. — Les prêtres et les poètes ne l'ont loué que sur ses victoires ; moins grand et moins brave que Napoléon ; VI, 182, 190 et suiv. — Cité dans le même parallèle ; VII, 478, 494, 497. — Cité ; VIII, 33, 259 ; IX, 55. — Sa statue est rétablie sur la place des Victoires ; critique de ce monument ; mention de celui qui existait avant la révolution ; IX, 105.

Louis XV. Mot de Voltaire qu'on lui a prêté ; I, 47. — Reconnaît dans un édit que l'état seul a le droit de disposer de la couronne ; I, 141. — Ce qu'il doit au cardinal de Fleury ; I, 181. — Refuse la dédicace de la *Henriade* ; I, 208. — Honte et désordres de son règne ; I, 221 et suiv., 226, 251 et suiv., 317. — Son mot sur la vieillesse de la monarchie ; I, 280. — Sa législation cruelle à l'égard des protestans ; son serment ; I, 380 et suiv., 386. — Comment Frédéric II distinguait son règne ; de la Dubarry, qui eut le projet de l'épouser ; II, 217 à 219. — Lettre d'exil qu'il adressa à Choiseul, grand ministre qui sauva la France, tandis que lui-même l'avilissait et ruinait la monarchie ; VI, 202 et 203. — Cité pour ses dissolutions ; VII, 478, 495. — Cité ; VIII, 33, 38. — Sa statue devait être rétablie sur la place qui portait son nom ; IX, 105.

Louis XVI. Se verra forcé de rétablir les assemblées nationales ; I, 88. — Dans quel état il trouve et les affaires et les mœurs ; I, 280, 285, 291, 294, 307, 320. — Hommage qu'il rend au principe de la publicité en fait d'administration ; I, 347. — Jouet des petites cabales qui lui avaient fait placer et déplacer quinze ministres, il abandonne, puis reprend ses projets de réforme, mais défend au parlement d'informer contre Calonne ; I, 349, 356, 362, 364, 368. — Tient un lit de justice à Versailles pour ordonner l'enregistrement de nouveaux impôts ; I, 366. — N'a de volonté que celle de son ministre ; tient un lit de justice pour faire enregistrer un édit d'emprunts montant à quatre cent quarante millions ; il exile les opposans ; I, 374 et suiv. — Casse un arrêt du parlement contre les lettres de cachet ; I, 379. — Rend aux protestans l'usage des droits civils ; *ibid.* — Abolit la torture préparatoire ; I, 392. — Le coup d'état contre les parlemens lui aliène l'affection du peuple ; I, 404. — Tient un lit de justice pour l'établissement d'une cour plénière qui périt dans son germe ; I, 405. — Ses irrésolutions ; I, 409. — Reçoit les ambassadeurs de Tipou-Saeb, et ne profite pas de leurs offres ; I, 419. — Répond au parlement qu'il se concertera avec la nation assemblée ; s'honore en restituant à la nation l'usage de ses droits ; I, 439, 460. — Améliorations et projets qu'il a effectués ou tentés depuis son avénement jusqu'à la convocation des états généraux (législation, sciences et arts, voyages, etc.) ; I, 477 à 496. — Sa présence à la procession des états généraux laisse le peuple dans un profond silence ; II, 1. — Son discours à l'ouverture des états généraux ; réflexions critiques ; II, 6, 10. — Il cherche à concilier les trois ordres ; II, 28. — Il perd un fils ; on l'effraie sur les empiétemens du tiers ; II, 38. — Tient la mémorable séance où lit de justice du 23 juin ; conséquences ; II, 40 à 52. — Accorde la grâce à plusieurs soldats des gardes françaises détenus pour insubordination, et délivrés par le peuple ; II, 60. — Il renvoie Necker ; faiblesses de son caractère ; II, 66 et suiv. — Il refuse l'éloignement des troupes et l'établissement de la milice bourgeoise, qu'il confirme trois jours après ; II, 69. — Apprend la prise de la Bastille non par ses ministres, mais par le duc de Liancourt ; réflexions sur la conduite qu'on lui fait tenir à l'égard du peuple et de l'assemblée ; ses paroles ; vices de son éducation ; II, 76 à 84. — Supprime la punition des coups de plat de sabre ; II, 87. — Se rend à l'Assemblée pour éviter le coup d'état préparé contre elle ; il la reconnaît, et approuve l'insurrection ; il signe le rappel de Necker ; effets que produit sa démarche ; II, 90 à 95. — N'a plus auprès de

lui que le comte de Provence (Monsieur); il lui confère la régence dans la crainte qu'on n'attente à ses jours; il se rend à Paris, et revient à Versailles après avoir légitimé la révolution; approuve la garde nationale, et défend aux personnes de son service d'en revêtir l'uniforme; II, 99 à 102. — Choisit de nouveaux ministres parmi les députés, et en fait part à l'Assemblée; II, 108. — Ne connaît pas sa position; regarde comme un crime le vœu pour la constitution anglaise; II, 126, 128. — Sanctionne les décrets de l'Assemblée; ses observations; ses motifs; II, 135, 147 et suiv., 176. — On projette son départ ou son enlèvement; paraît au repas des gardes du corps; son indifférence à l'approche de l'armée parisienne le 5 octobre; II, 146, 154 et suiv., 157, 159. — Vient occuper les Tuileries; II, 163. — Se rend à l'Assemblée d'après le conseil de Mirabeau; son discours; il accepte solennellement les décrets constitutionnels; II, 196 et suiv. — Cité dans quelques particularités relatives au comte de Provence; II, 204, 206 et suiv. — Circonstance honorable dont il est l'objet à l'occasion du *Livre rouge*; sa peine et ses précautions relativement aux dettes du comte d'Artois; faveurs extraordinaires qu'il prodigue aux Polignac; II, 211, 215, 216 et suiv. — Fixe lui-même sa liste civile; II, 232. — Sa lettre à La Fayette pour lui adjoindre Mirabeau; II, 242. — Son serment à la première Fédération; II, 253. — Décide à protester en secret contre les décrets de l'assemblée; cède à d'importunes sollicitations en acceptant celui qui exige un serment du clergé; dénonce les dispositions hostiles des émigrés; renvoie des nobles qui veulent tenter une contre-révolution; II, 261, 275, 281, 286. — Ses relations avec Mirabeau; II, 196, 292, 295 et suiv., 299, 300, 313. — Empêché de se rendre à Saint-Cloud pendant la semaine sainte; est sous l'influence des terreurs religieuses; II, 305 à 307. — Répond au département qu'il ne songe pas à son départ, et il avait commandé les relais; fait écrire à ses ambassadeurs qu'il adopte la constitution, et envoie des agens secrets pour démentir cette lettre; justifie sous quelques rapports; II, 308 à 315. — Proteste en secret contre plusieurs décrets; II, 346. — Son évasion, arrêté à Varennes; ramené à Paris, il est suspendu de ses fonctions; ce qu'il déclare aux commissaires de l'Assemblée; détails et particularités; II, 347 à 379, 386. — Désavoue les enrôlemens faits en son nom par les émigrés; considéré comme dans un état de mort politique, il n'assiste pas à la seconde Fédération; II, 382, 385. — L'assemblée lui rend le pouvoir exécutif en présentant l'acte constitutionnel à son acceptation; d'après son désir, une amnistie générale est proclamée; il prête serment à la constitution; prononce un discours pour la clôture de l'Assemblée constituante; est salué par des acclamations universelles; II, 421, 426 à 428, 438 à 440. — Recommande l'esprit d'union à l'Assemblée législative; adresse une proclamation aux émigrés pour qu'ils se rallient à la constitution; écrit dans le même sens à ses frères; met son *veto* sur un décret contre les émigrés, et leur fait une seconde invitation; III, 5, 22, 23. — Annonce qu'il prend des mesures pour faire respecter ses déclarations au dehors; met son *veto* sur un décret contre les prêtres non sermentés; réclame de l'électeur de Trèves qu'il s'oppose aux rassemblemens de Français; III, 29 et 30. — Sa conduite timide et contre-révolutionnaire; intéressé dans les opérations mercantiles de Dandré; III, 38, 43 et suiv., 50, 52, 62, 67. — Il sanctionne le séquestre sur les biens des émigrés; sa lettre autographe à l'empereur d'Autriche pour lui annoncer qu'il a accepté la constitution; dénonce à l'Assemblée un traité entre ses frères et le prince de Hohenlohe; III, 59, 69, 74. — Cède à Dumouriez pour la déclaration de guerre, qu'il propose lui-même à l'Assemblée; III, 76, 78 et suiv. — Sa lettre autographe au roi d'Angleterre pour lui proposer une alliance; refuse de sanctionner la déportation des prêtres non assermentés; un décret licencie sa garde constitutionnelle; il met son *veto* sur la formation d'un camp près Paris; trahi par ses ministres, il en prend d'autres; on lui prépare un nouveau projet d'évasion; III, 84 à 92. — Son courage au 20 juin; reçoit et met le bonnet rouge; III, 94 et suiv. — Plusieurs moyens d'affranchissement lui sont proposés; il les refuse; relit l'histoire de Charles Ier et l'Imitation de J.-C.; décourage ses défenseurs; se borne à déclarer, par une proclamation, que la violence ne lui arrachera pas de sanction; III, 97 à 104. — Abandonné de ses ministres, il fait de nouveaux choix; assiste à la troisième fédération; sa déchéance est demandée; III, 115, 118, 119, 126, 128 à 131, 156. — Sa conduite et sa position au 10 août; III, 133 à 157, 161. — Conduit au Temple; on veut lui

offrir l'horrible spectacle de la princesse de Lamballe assassinée ; III, 166 et suiv., 202 à 204. — Accusé dans un premier rapport sur les papiers de la liste civile ; comment fut considéré par l'Assemblée législative ; régime qu'il subit au Temple ; III, 227, 233 et suiv., 245 et suiv. — Des pleins-pouvoirs qu'il avait donnés à Breteuil pour agir à l'étranger ; accusé par les jacobins et par les émigrés ; III, 250 à 254. — Voyez *Procès de Louis XVI*. — On lui enlève tout instrument tranchant, ainsi qu'à sa famille ; Manuel lui fait ôter ses décorations en lui apprenant la fondation de la république ; III, 289. — Est amené devant la convention ; son interrogatoire ; III, 291 et suiv. — Est entièrement séparé de sa famille ; sur sa demande, on lui accorde un conseil ; il choisit Target et Tronchet ; le premier refuse ; Malesherbe le remplace ; ils s'adjoignent Desèze, III, 194 et suiv., 311. — Défense à son valet de chambre de communiquer avec qui que ce soit ; ses défenseurs ne l'entretiendront qu'en présence des officiers municipaux ; III, 301. — La permission de voir ses enfans, lesquels ne pourront communiquer avec leur mère ni avec leur tante, lui est accordée après de vifs débats ; III, 307 et suiv. — Sur la demande qu'il fait de se raser lui-même ; on le lui permet, mais en présence de quatre commissaires ; on refuse les ciseaux qu'ont demandés sa femme, sa sœur et sa fille ; un dentiste lui est refusé, quoiqu'il se plaigne d'une fluxion ; il écrit son testament ; III, 312 et suiv. — Il paraît de nouveau devant la convention ; paroles qu'il prononce après son défenseur ; III, 319, 329. — Adresse à ses juges une protestation qu'ils déclarent nulle ; III, 387, 389. — Il peut voir sa famille ; mission de Cambacérès ; on lui notifie le jugement qui le condamne ; il demande un sursis de trois jours qui lui est refusé ; III, 407, 410 et suiv. — Détails de son exécution ; ses dernières paroles ; III, 411 et suiv. — Notice sur ce prince ; parallèle historique de Louis XVI et de Charles-Stuart ; III, 417 à 440, 441 à 457. — Cité ; IV, 79, 323, 330. — Justice qu'il avait rendue au général Barbantane ; V, 439. — Iniquité de sa condamnation ; VI, 395. — Abandonné du peuple parce qu'il n'ajoutait rien à la gloire des armes ; VII, 495. — Malesherbes lui avait proposé de donner une constitution libre à la France ; ses prédécesseurs lui légèrent la défiance de la nation ; VIII, 32 et suiv. — Ses restes sont exhumés ; il s'élève des doutes sur la sincérité des procès verbaux ; VIII, 96. — Il est dérogé aux saintes dispositions de son testament par la loi d'amnistie ; deuil général, monumens expiatoires en commémoration de sa mort ; VIII, 322, 327.

Louis XVII (le dauphin). La reine le porte dans ses bras au repas des gardes du corps ; II, 146, 157. — Quitte Paris et revient de Varennes avec ses parens ; II, 351, 370. — Les suit à l'Assemblée le 10 août ; au Temple ; III, 148 et suiv., 166, 246. — Voyez *Louis XVI*. — Est reconnu pour roi par *Monsieur*, qui prend le titre de régent ; III, 459. — Séparé de sa mère dans la prison du Temple ; est excepté du décret de déportation ; réduit au strict nécessaire dans sa prison ; IV, 54, 66, 91. — Proclamé par les insurgés de Toulon ; IV, 82, 168. — On essaie de le faire déposer contre sa mère, qu'on accuse ensuite d'avoir voulu le corrompre ; IV, 118, 126 et suiv. — Il meurt ; particularités qui annoncent un crime commis sur sa personne ; IV, 311, 334 à 336.

Louis-Stanislas-Xavier, *comte de Provence* (Louis XVIII). Son opposition au ministère de Calonne lui mérite les acclamations du peuple, qui jette des fleurs sur son passage ; I, 369. — Son vœu patriotique pour la représentation nationale ; sa neutralité plus tard ; avait assisté en grande loge au *Mariage de Figaro* ; I, 440 — Il n'aide ni ne contrarie la révolution ; convient de l'injustice et du danger de dépouiller la nation de ses droits, etc ; II, 62. — Appuie une démarche constitutionnelle du roi, qu'il accompagne à l'Assemblée nationale ; II, 90, 91 — Sa popularité spécieusement ménagée ; la régence lui est conférée par le roi, qui craint qu'on n'attente à ses jours ; II, 99, 100. — Sa tranquillité pendant les événemens des 5 et 6 octobre ; II, 163. — Se rend à l'Hôtel-de-Ville ; sa conduite dans l'affaire Favras ; autre anecdote certifiée ; II, 180 à 184, 204 à 207. — Porte au *Livre rouge* pour plusieurs millions ; l'entretien de ses écuries était de 800,000 fr. par an ; II, 215, 220 et suiv. — Avait reçu de son frère la résidence de l'Isle-Adam ; II, 233. — Bruit de son départ ; il se cache d'abord, puis donne sa parole qu'il ne sortira pas de France ; II, 282. — Donne secrètement avis du départ de la famille royale et du sien, qu'il effectue heureusement ; critique de la relation qu'il en a donnée ; II, 363, 375. — Provoque la déclaration de Pilnitz ; II, 396. —

Écrit à Louis XVI pour lui annoncer les dispositions des puissances; II, 422. — Cité d'après le *Moniteur*; est sommé de rentrer dans le royaume; réponse qu'il fait à une lettre de Louis XVI; III, 12, 17 et 19, 22. — Mis en jugement en France; déchu de son droit à la régence; III, 50, 51. — Calomnié par Bertrand-Molleville; il conclut avec le prince de Hohenlohe, un traité dénoncé par le roi à l'Assemblée; III, 68, 74. — Signe la déclaration des princes, dont la rédaction lui est attribuée; III, 131 et suiv. — En opposition avec le baron de Breteuil, qui lui refuse ses pleins-pouvoirs; oublie son portefeuille à Verdun; III, 250 à 252. — Il prend à Ham le titre de régent; III, 459. — L'échange de la fille de Louis XVI se négocie par son ordre; IV, 63, 407. — Reconnu comme régent par les insurgés de Toulon; IV, 168. — En relation avec Pichegru; IV, 306, 412, 434, 455. — Sa correspondance avec Charette; IV, 313, 355, 358 et suiv., 361. — Prend le titre de roi; lettre qu'il adresse au duc d'Harcourt, son chargé d'affaires à Londres, sur sa situation (1795); décidé à se rendre dans la Vendée, pour y tenir la conduite d'Henri IV, il en est empêché par d'Avaray; IV, 372 à 377. — Avait des intelligences à Paris au 13 vendémiaire; il autorise une fabrication d'assignats en Bretagne; IV, 380, 410. — N'était pas le monarque désiré par les Vendéens; l'Autriche, qui le nomme *comte de Lille*, ne le reconnaîtra roi de France que s'il lui accorde des cessions de territoire et la main de la fille de Louis XVI pour le prince Charles; il refuse; IV, 425, 430 et suiv. — Traite en secret avec Barras; IV, 446. — Est contraint de quitter les états de Venise; vient à l'armée de Condé, y passe la revue de ses régimens de Champagne, de Flandre, etc., composés chacun de dix à quinze hommes; l'Autriche exige qu'il s'éloigne, et tente de le faire enlever; blessé d'un coup de feu par une main inconnue; IV, 450, 455 à 459. — En relation avec Moreau; IV, 464, 469. — Avec les conjurés du 18 fructidor; abandonné par Barras; en 1814, il rappellera au général Férino un fait qui prouve ses intelligences avec Moreau dès l'an IV; V, 26, 30 à 36, 47 et suiv., 51, 67, 100. — Quitte Blankembourg, où il vivait sous le nom de *comte de Lille*, pour se rendre en Russie; V, 96. — Reçoit un asile en Prusse; l'empereur Alexandre lui offre la continuation d'une pension qu'il avait refusée de l'empereur Paul, lorsque ce dernier traita avec la France; V, 421, 434. — Bonaparte, premier consul, lui fait proposer de renoncer à ses droits d'hérédité; réponse du prince; VI, 5 et suiv. — Il renvoie l'ordre de la Toison d'Or au roi d'Espagne, qui venait d'en décorer Bonaparte; VI, 72. — Proteste contre le titre d'empereur que prend Napoléon; VI, 115. — L'Angleterre ne lui avait pas permis de paraître sur les côtes de l'ouest; il fit compter à Moreau huit mille louis; après le complot de Pichegru, qu'on lui avait caché, il défend toute nouvelle tentative; note qu'il publie à cet effet; VI, 118 et suiv., 127, 135. — Voyez *Bourbons*, *Emigration*. — Fait une proclamation datée d'Hartwel (1813); Napoléon la rejette avec dédain; VII, 180, 199. — En 1820, il ordonnera qu'on ait égard à la pétition d'un fournisseur qui déclarera avoir trahi l'armée française en Espagne; VII, 212 et suiv. — Il accordera une forte pension à la veuve de Moreau; VII, 218. — Il est proclamé à Bordeaux, à Paris (1814); VII, 362, 414. — Appelé librement au trône par la constitution du sénat; *rappelé* d'après la déclaration de Saint-Ouen; l'empereur Alexandre n'a point permis, dit-on, qu'il entrât à Paris sans promettre une constitution libérale; VII, 435 et suiv. — Il autorise Talleyrand à approuver le traité de Fontainebleau; VII, 459. — Fait son entrée solennelle à Londres; paroles qu'il adresse au prince régent, et réponse de ce dernier; VIII, 8 et suiv. — Son arrivée en France; il donne la déclaration de Saint-Ouen, d'après les avis de l'empereur Alexandre; son entrée à Paris; VIII, 12 à 18. — Premiers actes de son gouvernement; nomination du ministère; traité du 30 mai 1814; il donne la Charte en séance royale; VIII, 19 à 28. — Intention contre-révolutionnaire que lui prête le ministre Ferrand; VIII, 88 et suiv. — Voy. *Cent jours*, *Chambre des Députés*, *Charte*, *Ministère depuis la restauration*, etc. — Il verra tranquillement les jésuites s'introduire dans le royaume; il y a loin de son gouvernement à celui de Henri IV; VIII, 320, 323. — Présent aux derniers momens du duc de Berry; IX, 3 et suiv. — Cité par Dumouriez; IX, 21 et suiv. — Signale sa bienfaisance à l'égard de plusieurs personnes, notamment la sœur de Robespierre; IX, 30 et suiv. — Pendant les négociations de Châtillon, lord Castlereagh devait l'inviter à se rendre au Canada avec sa famille; IX, 52. — Cambacérès, *étant* membre de la convention, eut l'honneur d'en-

trer en correspondance avec lui; IX, 169. — Sa santé s'affaiblit visiblement; il signe l'ordonnance qui rétablit la censure; IX, 186 et suiv. — Il meurt (1824); portrait et notice; le clergé n'assiste pas à son convoi; l'évêque d'Hermopolis (Frayssinous) prononce l'oraison funèbre à Saint-Denis, et ne parle pas de la Charte; IX, 195 à 206.

Louis 1er. (Bourbon, prince de Parme). Créé roi d'Etrurie par Bonaparte, qui lui fait donner des fêtes à Paris; V, 430, 439. — Sa mort; VI, 19.

Louis II, fils du précédent. En bas âge lorsqu'il succède à son père; sa mère, régente, est obligée de renoncer au royaume d'Etrurie; VI, 19, 285, 293; VII, 18.

Louisiane (la). Rétrocédée à la France par l'Espagne; V, 450. — Vendue par la France aux Etats-Unis; VI, 8; VIII, 427 et suiv.

Loustalot. Excite l'insurrection dans ses feuilles; II, 113

Louvel, garçon sellier. Assassin du duc de Berry; jugé par la cour des pairs; paroles qu'il prononce après sa condamnation; les ultraroyalistes profitent de cet attentat pour calomnier les amis de la liberté; IX, 2 à 5, 12, 14 à 17, 28, 206.

Louvet (de Couvray). Un des députés qui essaient de défendre le roi; son vote dans le procès; III, 282 et suiv., 373, 401. — Il s'indigne du vote de Philippe d'Orléans; son vœu pour la patrie; accusateur de Robespierre; IV, 141 et suiv., 270. — Membre de la commission pour le nouvel acte constitutionnel (an III); IV, 322.

Louvet (Florent). Membre de la convention, il vote dans le procès du roi; III, 384.

Lowenhjelm. Ministre suédois en Russie; VII, 109, 127.

Loysel. Son vote dans le procès du roi; III, 361.

Lozeau. Son vote dans le procès du roi; III, 365, 399.

Lubeck. Cette ville est sauvée de la destruction par les Français (1806); VI, 241 et suiv. — Reprend son indépendance; n'est plus qu'un atome (1815); VIII, 180.

Lubersac (de), évêque de Chartres. Sa réunion aux députés du tiers; II, 40.

Luckner, général. Sa pension lui est conservée; II, 256. — Est nommé maréchal de France; III, 51. — Commande une armée en 1792; titre qui lui obtient cette préférence; III, 82 et suiv. — Portera sa tête sur l'échafaud; IV, 83.

Lucotte (général). Attaché au roi Joseph; fait faire des recherches dans le palais de Madrid; on découvre un trésor; VI, 432

Lucques. Cette république est transformée en une principauté, et donnée à une sœur de Napoléon; le pays de Massa Carrara y est réuni comme fief de l'empire français; VI, 153, 209.

Ludot. Membre jacobin du conseil des cinq cents; V, 73.

Luillier, garde du corps. Cité dans l'événement du 5 octobre; II, 153.

Lusignan (comte de). Cité parmi les premiers auteurs de la révolution; I, 231. — Se réunit aux députés du tiers; II, 53. — Cité dans les événements des 5 et 6 octobre; II, 155. — Partisan du duc d'Orléans; IV, 156.

Lusitanie (la). Royaume projeté par Napoléon; VI, 285, 292, 309.

Luthériens Voyez *Protestants*.

Lutzen. Napoléon y remporte une victoire mémorable; VII, 204 et suiv.

Luxembourg (duc de). Lettre de lui dans laquelle on peut voir les vœux des privilégiés touchant les états généraux; II, 64.

Luxembourg. Prise de cette place par Jourdan et Hatry, après huit mois de siége; IV, 334.

Luynes (duc de). Se réunit un des premiers aux députés du tiers; II, 53.

Luzerne (le comte de la). Ministre de la marine; I, 346 et 360. — Donne sa démission; est rappelé après cinq jours; II, 66, 96. — Sa retraite; II, 261. — Cité; III, 217.

Lynch, maire de Bordeaux. Son dévouement aux Bourbons en 1814; paroles du général anglais pour le tempérer; VII, 372 et suiv. — Appelé devant les tribunaux par Napoléon (1815); récompensé par le roi; VIII, 64, 154.

Lyon. Les habitans ferment le club des jacobins, et se disposent à résister à la Convention; ils s'insurgent; décret qui déclare traîtres à la patrie les fonctionnaires coupables; IV, 3, 34, 44, 55. — Prise de la ville par les troupes de la Convention, après un siége de soixante-dix jours; désastres de cette cité, qui reçoit le nom de Commune-Affranchie; IV, 96 à 98, 102 à 115, 134 à 137, 273. — Le nom de Lyon lui est rendu; réaction; IV, 294, 435. — Les émigrés font de cette ville le centre de leurs intrigues à l'époque du 18 fructidor; V, 37. — Bonaparte y convoque une consulte de Cisalpins (1802); V, 455. — Est abandonnée aux Autrichiens par le maréchal Augereau, qui a paralysé le courage des habitans; occupation *amicale*, d'après la proclamation des alliés, VII, 366, 368, 369. — Napoléon y est

reçu avec enthousiasme à son retour de l'île l'Elbe; il y rend plusieurs décrets; le comte d'Artois quitte cette ville; VIII, 102, 108 et suiv. — *Lyon en* 1817; troubles suscités par des agens provocateurs; VIII, 266, 381 à 384. — Troubles au sujet des élections (1822); IX, 91.

M

Maccarthy (comte de). Cité comme témoin d'une anecdote relative à Cambacérès; III, 408.

Macdonald. Général de division à la victoire de Turcoing; un des héros de la révolution; IV, 202, 224. — Ramène les troupes de Naples; commande l'armée d'Italie après l'arrestation de Championnet; entraîné par le désir de se signaler, il fait acte d'insubordination, tente de percer l'armée de Suwarow, est battu à *la Trebia*, et montre dans plusieurs journées qu'il est dépourvu des talens d'un grand capitaine; V, 201, 207 à 209. — Seconde Bonaparte au 18 brumaire; V, 262. — Cité; V, 334. — Commande l'armée des Grisons; pénètre dans la Valteline à travers le Splugen, un des sommets les plus élevés; V, 410 et suiv. — Commande en Italie (1809); fait capituler Laybach; contribue à la victoire de Raab; est nommé maréchal de l'empire sur le champ de bataille où il a donné de belles preuves de valeur; proteste de son dévouement à Napoléon, qui le fait duc *de Tarente*; VI, 403, 406, 411, 430 et suiv. — Reçoit le commandement de la Catalogne, où il se conduit plus honorablement qu'Augereau; VII, 72. — Commande le dixième corps dans la campagne de Russie; forme l'extrême gauche de la grande armée, bat l'ennemi jusqu'à Riga, et, forcé de se replier par la retraite des autres corps, laisse ses troupes à Dantzick; VII, 97, 111, 167, 179. — Commande le onzième corps dans la campagne de 1813; contribue à la victoire de Lutzen, etc.; il est défait par Blucher; VII, 200, 205, 207, 225, 233, 237, 240 et suiv., 245 et suiv. — A la bataille de Leipsick, il a le bonheur de pouvoir franchir l'Elster; il repasse le Rhin; VII, 256, 259, 266, 302. — Campagne de 1814; mouvement des troupes qu'il dirige; Napoléon lui abandonne le commandement lorsqu'il se rend à Fontainebleau; VII, 333 et suiv., 345, 354, 357, 359, 365 et suiv., 371, 385, 423. — Du nombre des maréchaux qui obtiennent l'abdication de l'empereur, et qui négocient pour lui auprès des alliés; VII, 428, 430 et suiv., 457. — Propose à la chambre des pairs une indemnité pour les émigrés et pour les militaires dotés; VIII, 84. — Malade pendant les cent jours; VIII, 135, 217, 239. — A la seconde restauration, il se charge du licenciement de l'armée de la Loire; VIII, 260.

Mac-Grégor. Cité par Dumouriez; VIII, 428.

Machault (de). Cité parmi les bons ministres; VI, 68.

Machine infernale (attentat du 3 nivôse). Elle éclate rue Saint-Nicaise; le premier consul échappe à ce danger; elle cause la mort de vingt-deux personnes, en blesse cinquante-six; donne lieu à la proscription de cent trente individus non coupables, mais qui, selon Fouché, pourraient le devenir; un évêque émigré, Gonzié, en conçut l'idée; le ministère anglais l'approuva; elle affermit l'autorité de Bonaparte; V, 413 à 419.

Mack, général autrichien. Commande une armée à Naples; est battu à Civita-Castellana, etc.; menacé par les lazzaronis, il se livre aux Français (1798); V, 145 et suiv., 150. — Dirige l'archiduc Ferdinand (1805); il capitule à Ulm; VI, 156, 167 et suiv. — Cité pour son ineptie; VI, 384.

Macnemara. Capitaine de vaisseau, massacré à l'île de France; II, 270.

Madagascar. Voyez *Colonies*.

Madier de Montjau. — Appelé au conseil des cinq cents; IV, 400. — Proscrit de fructidor, rappelé par les consuls; V, 332.

Madrid. Les Français s'emparent de cette capitale; le peuple s'insurge; une centaine d'habitans sont fusillés par l'ordre de Murat, qui est nommé président de la junte; VI, 314, 323 à 325. — Joseph Bonaparte y fait son entrée; l'insurrection le contraint de se retirer; il se rend à Napoléon; VI, 345 et suiv., 365 à 367. — Lorsqu'il y rentre, après la bataille de Talavera, Joseph trouve un trésor en faisant fouiller son palais, qu'on croyait miné; VI, 432. — Est occupée par Wellington; VII, 104. — Par le duc d'Angoulême (1823); IX, 135, 141, 152.

Maestricht. Prise de cette place après onze jours de tranchée ouverte, par Jourdan, Kléber, Bernadotte et Ma-

rescot ; combats qui l'ont précédée ; IV, 287, 296.

MAGALON. Jeune littérateur, victime des lois sur la presse ; honorable par son caractère et par ses compositions ; IX, 88.

MAGDEBOURG. Cette place, la plus forte de la Prusse, se rend honteusement aux Français (1806) ; VI, 241 et suiv., 244.

MAGNANO. Bataille perdue par Schérer ; une des huit grandes affaires de la campagne de 1799 ; V, 160, 294.

MAGNIEZ. Son vote dans le procès du roi ; III, 379.

MAGON, contre-amiral. Tué à la bataille de Trafalgar ; VI, 169.

MAHÉ DE VILLENEUVE. Sous-intendant en Espagne ; proclamation de lui, concernant le paiement des contributions ; VII, 178.

MAHUL. Citation, avec éloge, de son *Annuaire nécrologique* ; IX, 15 à 17.

MAI. Le 5 de 1789, ouverture des états généraux ; II, 2. — Le 31 de 1793, chute des Girondins ; voyez *Mai (trente-un), Girondins*. — Le 18 de 1794, victoire de Turcoing ; IV, 202. — Le 20 de 1795 (1er prairial), insurrection contre la convention nationale ; IV, 331 et suiv. — Le 19 de 1802, institution de la Légion d'honneur ; V, 473. — Le 18 de 1804, établissement du gouvernement impérial ; VI, 101. — Le 21 de 1809, bataille d'Essling ; VI, 403. — Le 3 de 1814, entrée de Louis XVIII à Paris ; VIII, 16. — Le 5 de 1821, mort de Napoléon ; IX, 47.

Mai (trente-un). Symptômes qui annoncent cette crise ; un complot avait été formé pour égorger les Girondins, devenus les modérés de la convention ; IV, 9, 11. — Un décret détruit l'inviolabilité des députés, et les Girondins, qui l'appuient, en seront les premiers frappés ; IV, 26 à 31. — Journées des 31 mai et 2 juin ; vingt-neuf députés sont en état d'arrestation ; IV, 34 à 43. — Décret du 3 octobre, qui frappe cent trente-six députés, accusés ou poursuivis le 31 mai ; chute des Girondins ; IV, 93 et suiv. — Vingt-un d'entre eux sont guillotinés ; IV, 137. — Soixante-treize autres, proscrits, ne rentrent dans la convention que quatre mois après le 9 thermidor ; IV, 271, 301.

MAIGNEN. Son vote dans le procès du roi ; III, 385, 399.

MAIGNET, dit *Brutus*. Cité ; III, 20 — Son vote dans le procès du roi ; III, 379, 398. — Il fera disparaître des populations ; IV, 43. — Ses errantes dans le comtat Venaissin, et surtout à Bédouin, qu'il livre aux flammes, surpassent les crimes commis à Lyon, à Toulon, etc., et cependant il ne sera pas mis en accusation ; de la commission populaire qu'il établit à Orange ; IV, 200 à 202, 249, 266, 363, 317. — Il défend Barrère, Billaud, etc. ; IV, 318. — Proscrit d'abord, puis mis en surveillance par les consuls ; V, 290, 293.

MAILHE (Jean). Égaré par des principes démagogiques ; III, 4, 235, 241. — De son rapport à la convention sur la question *si Louis peut être jugé* ; III, 261, 266, 286. — Un des secrétaires lors de l'interrogatoire du roi ; il fait lecture de l'acte énonciatif des faits ; III, 291. — De son vote, adopté par plusieurs membres ; III, 350, 358 et suiv., 369, 400. — Cité défavorablement ; IV, 246. — Fait un rapport contre les sociétés populaires ; IV, 357. — Donne son adhésion à la déchéance de Napoléon ; VII, 414.

MAILHE (Joseph). Censuré par la convention pour son absence pendant le procès du roi ; III, 365.

MAILLÉ (maréchal de). Son dévouement pour Louis XVI au 10 août ; III, 145.

MAILLY. Son vote dans le procès du roi ; III, 382, 398.

MAINE DE BIRAN. Membre de la commission extraordinaire du Corps législatif en 1813 ; VII, 292.

MAIRE. Juge au tribunal révolutionnaire ; IV, 210.

MAISON (général). Se distingue dans les premières hostilités contre la Prusse (1806) ; VI, 226. — Même remarque à l'affaire d'Espinosa (1808) ; VI, 363. — Et aux batailles de Polotsk (1812) ; VII, 108, 129. — Blessé à Leipsick (1813) ; VII, 259. — Il défend la Belgique pendant l'invasion, et se signale par une haute capacité militaire ; excellent citoyen ; VII, 284, 333 et suiv., 354, 370.

Maison militaire du roi. Reparaît fastueuse en 1814 ; organisée et réduite en 1815 ; VIII, 127, 275. — Voyez *Gardes du corps. Gardes du roi, Garde royale*. — Ordonnance relative à l'avancement ; IX, 94.

MAISSE. Son vote dans le procès du roi ; III, 362, 399.

MAITLAND, général anglais. Cité par Dumouriez dans la guerre d'Espagne ; VII, 128.

MAITLAND, capitaine du Bellérophon. Déclaration qu'il fait en recevant Napoléon ; VIII, 254. — S'est conduit en galant homme ; IX, 57.

Majorats. Voyez *Droit d'aînesse*. — Rétablis avec la nouvelle noblesse (1808) ; VI, 363. — Institués pour la

pairie (1817); VIII, 386. — Autre ordonnance qui tend à reconstituer le droit féodal; IX, 161 et suiv.

MALAGA. Se rend aux Français (1823); IX, 147.

MALESHERBES. Passage de lui renfermant l'éloge des philosophes; I, 238. — Désirait des réformes, non des innovations funestes; I, 277. — Cité pour les bienfaits de son ministère, ou à l'occasion des maux qu'entraîna sa retraite; I, 348, 349, 350, 356, 364, 430, 479, 482 à 488, 493 et suiv. — Rentre au conseil: ses paroles relativement aux dispositions du peuple; I, 373. — Cité pour ses efforts en faveur des protestans; I, 381, 386 et suiv. — Partagea l'avis de Necker sur la double représentation du tiers-état; alla même plus loin; I, 446. — Avait demandé les états-généraux sous Louis XV; réitéra son vœu plus tard; I, 461 et suiv. — Obstacles qu'il apporta à l'expédition des lettres de cachet; II, 86. — Cité sur la liberté des religions; II, 271. — Donne des avis à Louis XVI avant le 10 août; III, 134. — Se dévoue pour le roi; sa lettre; entretien qu'il eut avec Barrère; il avait des principes républicains; opinion que son père portait de lui; III, 295 à 300. — Il écrit à la convention pour s'adjoindre Desèze; III, 311. — Admis à la barre après le jugement de Louis XVI; sa voix se perd dans les sanglots; III, 388. — Cité sur le caractère du roi; III, 438. — Il est guillotiné à l'âge de soixante-douze ans; notice sur ce citoyen, le meilleur, le plus vertueux, le plus intègre; IV, 193 à 196. — Cité; V, 368, 424; VI, 68; VII, 478. — Il avait proposé à Louis XVI de donner une constitution libre à la France; VIII, 32. — Passages de ses remontrances à Louis XV; VIII, 37 à 39. — Cité sur la liberté de la presse et la censure; VIII, 74 à 76. — Cité; VIII, 260, 418.

MALET-DUPAN. Cité sur la source des révolutions; I, 212 et suiv. — Agent contre-révolutionnaire; III, 62, 67. — Citations de ses ouvrages sur la révolution; IV, 69, 166. — Cité sur l'expédition d'Égypte; sur Washington; sur le génie immodéré, impétueux de la nation française; V, 239 et suiv., 295 à 297, 331. — Cité; VIII, 124, 196.

MALLARMÉ. Son vote dans le procès du roi; III, 376, 397.

MALLET (général). Sa conspiration, qui causa à Paris un interrègne de quelques heures; anecdotes (1812); VII, 129 à 135, 143, 165.

MALMESBURY (lord). Renvoyé de France, où il était venu pour traiter de la paix avec le directoire (1796); IV, 471. — Revient aux conférences de Lille avec la même mission; sa conduite dans une circonstance qui prouve la terreur qu'inspirait le directoire à l'époque du 18 fructidor; V, 19, 67 à 69.

MALO-JAROSLAWETZ. Le prince Eugène y remporte une victoire (1812); VII, 140 et suiv.

MALODETCHNO. Le vingt-neuvième bulletin est daté de cette ville (1812); VII, 153.

MALOUET. Cité comme ami d'une vraie liberté, et parmi les constituans les plus remarqués; II, 48, 56. — Vote l'établissement de deux chambres législatives, en donnant au roi le veto absolu; II, 127 et suiv., 134. — Son dire sur la déclaration des droits; II, 142. — Cité; II, 166, 170. — Applaudit à l'établissement des jurés; II, 224. — Cité; II, 310, 318, 376. — Parle en faveur de Raynal; II, 331. — Cité; II, 446; III, 38. — S'est proposé pour défendre le roi; III, 300. — Son annonce prophétique aux égoïstes en révolution; IV, 231. — Accueilli avec bienveillance par Napoléon; excellent administrateur, mais dépourvu de génie politique; VI, 207. — Préfet maritime d'Anvers en 1809; il dit alors, sur Napoléon, un mot que sa prudence rend remarquable; VI, 448. — Ministre de la marine à la restauration; il meurt; cité; VIII, 19, 81, 418.

MALTE. L'ordre est supprimé en France par l'assemblée législative, et ses biens sont confisqués; III, 228. — L'ordre et la ville se soumettent à l'armée d'Égypte par une honteuse capitulation; le dernier grand-maître, Hompesch, reçoit une somme de Bonaparte; V, 119, 122 à 125. — D'après le traité d'Amiens, la ville doit être remise à l'ordre reconstitué; V, 457. — Remise aux Anglais par suite de la capitulation du général Vaubois, qui l'avait mal administrée; le refus des Anglais de la céder à l'empereur de Russie changera la politique de ce prince (Paul); V, 403 à 405. — Le refus de la rendre à la France est un des motifs de la rupture du traité d'Amiens; VI, 15, 138. — En toute propriété à l'Angleterre; d'après le traité de 1814; VIII, 21.

MANCO, espagnol. De garçon meunier, il devient chef d'une bande redoutable (1809); fait brigadier des armées; VII, 202.

MANDAT, commandant de la garde nationale. Il est massacré pour avoir pris

des mesures défensives aux Tuileries dans la nuit du 9 au 10 août; III, 140 et suiv.

Mandataires. La division départementale en donnait au peuple treize cent mille; II, 187.

Mandats territoriaux. Leur création; détériorés avant de paraître: IV, 422 et suiv. — Sont fixés à vingt sous pour cent francs; leur cours n'est plus forcé; V, 4 et 5.

MANÈGE (club du). Voyez *Jacobins.*

Manifestes. Voyez *Politiques (faits et démarches).*

MANHEIM. — Occupation de cette place par les Français; IV, 361. — Les Autrichiens la reprennent, par suite de la trahison de Pichegru; IV, 408. — Évacuée par les Français, avec la rive droite du Rhin; V, 294.

MANTOUE. Capitulation de cette place, occupée depuis cinq mois par Wurmser, et la dernière forteresse que les Autrichiens eussent à cette époque en Italie (1797); V, 4. — Elle se rend à l'autrichien Kray, après soixante-douze jours de siége; V, 221.

MANUEL, procureur-syndic de la commune de Paris. Favori de la populace; III, 24, 29. — Suspendu et réintégré; conjuré du 10 août; III, 118, 138, 140. — Dirige la commune; maintenu dans ses fonctions quand l'assemblée nationale casse la municipalité; justifie le 10 août au nom du peuple; organise les massacres de septembre; III, 168, 184 et suiv., 194, 210, 265. — Son opinion et son vote dans le procès du roi; III, 262, 269, 291, 379. — Compte qu'il rend à la commune d'une mission au Temple; III, 289 — Accusé d'avoir vendu un passe-port à Talleyrand; III, 305. — S'élève avec énergie contre le vote du duc d'Orléans; III, 357. — Après avoir montré de l'animosité contre Louis XVI, il tâche de le sauver; donne sa démission de conventionnel; III, 391. — Témoin dans le procès de la reine; IV, 125.

MANUEL, de la chambre des députés. Cité honorablement; VIII, 432. — Expulsé de la chambre sur la proposition de Hyde de Neuville, adoptée par le côté droit, qui redoutait son éloquence entraînante; la représentation nationale est violée dans sa personne par le chef de gendarmes Foucault; protestation de soixante-deux de ses collègues; IX, 123 à 127.

Manufactures (conseil des). Sa création (1819); VIII, 467. — Voyez *Commerce.*

MARANS (comte de), aide-de-camp du duc de Bourbon à l'armée de Condé. Il sauve la vie au duc, et la lui doit dans une autre circonstance; IV, 72.

MARANSIN (général). Partage l'honneur de la bataille de Toulouse; VII, 447.

MARAT. Homme affreux, qui avait publié quelques dissertations scientifiques réfutées par Voltaire; I, 274. — Excite l'insurrection; est décrété de prise de corps; II, 113, 187. — Cité; II, 255. — On saisit ses presses; II, 392. — Harcèle les ministres; décrété d'accusation; demande publiquement son salaire au duc d'Orléans; les conjurés se passent de lui au 10 août: acheté par la cour, qui le déchaînait contre Lafayette; III, 71, 85, 124, 138, 161, 171. — Invite aux massacres; attaque Pétion; membre de la convention, quoique né à Neufchâtel; III, 194, 198, 241, 247. — Son opinion et son vote dans le procès du roi; III, 273, 281, 378, 398. — Cité; III, 391, 416. — Décrété d'accusation par les Girondins, il est acquitté par le tribunal révolutionnaire; il se venge au 2 juin; IV, 27, 29, 31, 37. — Assassiné par Charlotte Corday; honneurs qui lui sont rendus; IV, 55 à 59, 189. — Cité parmi les factieux qui avaient reçu de l'or du duc d'Orléans; il demandait deux cent mille têtes pour faire triompher la république; IV, 155, 244. — Cité; IV, 246, 249, 275. — Ses restes sont arrachés du Panthéon, et traînés dans la boue; IV, 312. — Cité; IV, 322, 381, 444; V, 274

MARBOEUF (marquise de). Guillotinée pour avoir fait semer de la luzerne au lieu de blé; IV, 281.

MARBOS. Son vote dans le procès du roi; III, 367.

MARCEAU (général). Commande avec succès dans la Vendée; IV, 171. — A la première bataille de Fleurus; IV, 213. Cité parmi les héros de la révolution; IV, 224. — Commande sous Jourdan en 1796; IV, 434. — Cité; VI, 432.

MARCHAND (Étienne), marin. Met à la voile pour un voyage autour du monde; II, 274. — Son retour; résultat; III, 169.

MARCHAND (général). Se distingue à Friedland; VI, 262. — A Weisseufels (1813); VII, 200. — Tient Grenoble (1814); VIII, 369.

Marchandises anglaises. L'importation en est défendue sous peine de vingt ans de fer 1793); IV, 8, 96. Voyez *Blocus continental.*

MARCHANGY, avocat général. Montre le plus violent acharnement contre les prévenus dans l'affaire de La Rochelle; avait été un des admirateurs de Napoléon; fils d'un vigneron et d'une mendiante; littérateur; archi-féodal; IX, 106 et 107.

MARCONNET (madame de). Implore la clémence de Napoléon pour M. Rivière dans la conspiration de Georges; VI, 126.

MARCORELLE. Homme nul, inconnu, que l'influence du second consul fera élever à la présidence du corps législatif; V, 382. — Élève roturier de l'école de Sorèze; VI, 44. — *Baron*; commensal de l'archichancelier; VII, 455. — Se fait descendre de *Marc-Aurèle*; notice; VIII, 93.

MAREC. Son vote et son opinion dans le procès du roi; III, 368, 395.

Maréchaux (de l'empire). Leur création (1804); notices sur les dix-huit premiers; VI, 103 à 110. — Promotion du général Victor; anecdote qui a fait grand bruit dans l'armée; VI, 263. — Promotion d'Oudinot, de Marmont, de Macdonald; VI, 430. — Promotion de Gouvion Saint-Cyr; VII, 109. — Du prince Poniatowski, blessé le même jour; meurt trois jours après; VII, 258. — Conduite de plusieurs d'entre eux à Fontainebleau pour obtenir l'abdication de l'empereur; VII, 427 et suiv. — Cinq ou six accompagnent Louis XVIII lors de son entrée à Paris; VIII, 12. — Promotion de *maréchaux de France*; de Coigny, de Beurnonville, Clarke, de Viomenil; VIII, 359. — Leur nombre est fixé à *douze*; VIII, 423. — Fixation de leur traitement; IX, 23. — Promotion de Lauriston; de Molitor, par anticipation; IX, 138, 151.

Marengo. Une des quatre batailles qu'on peut nommer historiques; I, 7. — Détails de l'action; mort de Desaix; V, 393 à 399. — Souillée dans sa source par les hommes de l'ancien régime; VIII, 126.

MARESCOT. Commande le génie à la reprise de Toulon; IV, 167. — A la reprise de Landrecies, duc à son audacieuse habileté; IV, 226. — A la reprise du Quesnoy, à la prise de Maestricht, dont il partage l'honneur; IV, 277, 296.

MARET. En mission diplomatique pour la convention, il est arrêté par des shires autrichiens; après trente mois de captivité, il est compris dans l'échange pour la fille de Louis XVI; IV, 61, 63, 411. — Négociateur aux conférences de Lille avec l'Angleterre (1797); V, 19, 69. — Duc *de Bassano*, le domaine extraordinaire est créé d'après ses conseils; il fait ainsi cesser les exactions diplomatiques; VII, 2. — Du petit nombre de personnes que Napoléon voyait à Fontainebleau; VII, 460. — Refuse de signer un acte de proscription rendu par Napoléon pendant les cent jours; éloge de son caractère; dissuade Napoléon de se remettre à la tête de l'armée après sa seconde abdication; proscrit; VIII, 104, 145, 232, 258.

MARLEY jeune. Son vote dans le procès du roi; III, 366.

Mariage. De Napoléon avec Marie-Louise; commence la chaîne des malheurs de l'Empire; VII, 3 à 7. — *Des prêtres*; voyez *célibat*.

MARIBON-MONTAUT. Son vote dans le procès du roi; III, 369, 396.

MARIE, reine de Portugal. Frappée d'aliénation; III, 53. — Meurt; VIII, 328.

MARIE-ANTOINETTE, reine de France. Outragée par Laharpe, qui en avait reçu des bienfaits; I, 275. — Calonne lui achète Saint-Cloud, qui appartenait au duc d'Orléans; I, 352, 378. — Le cardinal de Brienne lui dut le ministère et le cardinalat; billets qu'elle lui adresse lors de sa retraite; nouvelles grâces qu'elle lui accorde; I, 424 à 426, 429. — Désire que l'Assemblée des notables se tienne à soixante lieues de Paris; I, 440. — A fondé l'institution de la Charité maternelle; I, 488. — Chagrin qu'elle essuie à la procession des états généraux; II, 1. — Citée dans les mouvemens de la cour, II, 61, 66, 90. — Conseille le départ du roi avec les troupes; II, 99. — Paraît aux repas des gardes du corps, portant le dauphin dans ses bras; on lui attribue l'idée de ces fêtes; échappe à demi vêtue au poignard des assassins; II, 146, 157, 158, 161. — Son entrevue avec Mirabeau; II, 196, 313. — Fait une pension à la veuve Favras; II, 205. — Sa recommandation sur le *Livre rouge* pour le beau Dillon; pour le comte de Fersen; II, 220, 373. — A deux conseils; II, 307. — Citée dans la relation du départ (évasion); II, 350, 351, 354, 369, 370, 372, 375, 379. — Accompagne le roi à la clôture de l'Assemblée constituante; II, 440. — Favorise l'émigration; III, 15. — Fait passer à Bruxelles une note diplomatique; est impatiente de voir commencer la guerre; III, 61, 78, 134. — Échappe au danger du 20 juin; ses armoires sont brisées; toujours consultée par le roi; fait fermer le jardin des Tuileries; III, 95, 100, 103, 143. — Accompagne le roi à l'Assemblée le 10 août; on crie *à bas madame Veto*; III, 148 et suiv. — Conduite au Temple; son courage; menaces et outrages que lui font les assassins de la princesse de Lamballe; III, 166 et suiv., 202 à 204. — Régime qu'elle subit au Temple; III, 245 et suiv. — (Voyez *Louis* XVI.) — Est séparée de son fils, transférée à la Conciergerie; il est enjoint au tribunal révolutionnaire de la juger sans délai; IV, 54, 62, 66, 95. — Son interrogatoire; projet formé par plusieurs personnes pour la faire évader de la Conciergerie; IV, 116 à 120. — Elle est jugée, et exécutée; détails; IV, 124 à 133. —

Citée; VII, 7. — Ses restes sont exhumés; VIII, 96. — A Trianon, elle avait joué le rôle de Rosine (1785); IX, 202.

MARIE-CHRISTINE, gouvernante des Pays-Bas. Louis XVI lui adresse des protestations secrètes, ainsi que ses projets de départ; II, 314, 378.

MARIE-LOUISE. De son mariage avec Napoléon, dont il commence les malheurs; VII, 3 à 7, 198. — Donne le jour au roi de Rome; VII, 45 et suiv. — Assiste à la réunion de Dresde (1812); VII, 87. — La régence lui est conférée (1814); incertitudes de la diplomatie autrichienne à son égard; elle quitte Paris sur l'invitation de Cambacérès, et sans avoir eu un seul moment le sentiment de sa dignité; citée dans les actes et démarches de cette époque; VII, 329, 357, 377, 381 à 384, 392, 401 et suiv., 405, 427 et suiv., 452 et suiv., 456 et suiv., 478. — Reçoit son père à Trianon; part pour Vienne sans qu'on lui permette de voir son mari; VIII, 4, 7. — Citée dans les cent jours; VIII, 106 et suiv., 186. — On lui donne le duché de Parme, qui d'abord doit échoir à son fils, puis reçoit une autre destination; VIII, 275, 384. — N'a pas traversé les mers pour consoler son époux; indigne de sa destinée; assiste au congrès de Vérone; IX, 49 et suiv., 112.

MARIE-LOUISE, infante. Recouvrera le duché de Parme à la mort de l'archiduchesse Marie-Louise; VIII, 385.

MARIE-LOUISE (de Bourbon). Voyez *Etrurie*.

MARIE-THÉRÈSE. Prodiguait les adulations à la Pompadour; V, 22.

MARIETTE. Son vote dans le procès du roi; III, 383.

Marine. Voyez *Colonies*. — Louis XVI créa une marine; I, 478. — Etat de situation en 1789; II, 184. — En 1791; II, 287. — Levée de vingt-cinq mille auxiliaires; le serment de fidélité à la constitution sera signé par les officiers; II, 327, 346. — Etat de situation fin de 1791; III, 19. — Désorganisée; III, 49. — Forces respectives lors de la déclaration de guerre à l'Angleterre et à la Hollande (1793); décret concernant les neutres; blocus des ports de France par l'Angleterre; IV, 3, 33, 43. — *Toulon* se rend aux Anglais; il est repris par Dugommier, etc.; Bonaparte commande en second l'artillerie; IV, 81 à 83, 167 à 171. — Combat du 1er juin 1794; dévouement du *Vengeur*; IV, 204. — Combat du 13 mars 1795 dans la Méditerranée; autre combat à la proximité de Port-Louis (Morbihan); IV, 314, 337. — Expédition sur l'*Irlande*, général Humbert; défaite; V, 138, 140, 143. — Voyez *Egypte*. — Expédition anglaise dans la Nord-Hollande (Helder); le duc d'Yorck capitule; V, 231, 235, 238, 247. — Voyez *Blocus continental*. — Combat d'*Algésiras* (1801); V, 438. — Préparatifs d'une *descente en Angleterre*; efforts infructueux de Nelson contre la flottille de Boulogne; pertes essuyées par la marine française jusqu'à la paix de 1801; V, 440 à 442, 450. — Voyez *Colonies*, *Traités*. — Le projet de Bonaparte de tenter une invasion en Angleterre détermine la rupture du traité d'Amiens; forces respectives à cette époque; VI, 12, 14, 17 et suiv. — Nouveaux préparatifs à Boulogne pour une *descente en Angleterre*; attaques toujours infructueuses de l'amiral Keith; VI, 73, 136 à 139 — Pertes de la France depuis la reprise des hostilités; une escadre, partie de Rochefort, fait éprouver de grands dommages aux Anglais; combat du cap *Finistère* (1805); VI, 146, 150, 152 et suiv. — Bataille de *Trafalgar*; désastre (1805); VI, 168 à 170. — Combat de *Santo-Domingo*, le dernier coup porté à la marine française; manœuvres habiles de *la Canonnière*, frégate qui contraint un vaisseau anglais de soixante-quatorze à se retirer pour éviter l'abordage; VI, 204, 211. — Forces de l'Angleterre; état d'affaiblissement de la marine française; VI, 297. — Désastres dans l'île d'Aix (1809); VI, 385. — Voyez *Hollande* pour l'expédition anglaise de *Flessingue*. — Nouvelles pertes; jusqu'à la paix générale de 1814, le pavillon français ne flottera plus sur les mers; VI, 441 et suiv. — Voyez *Blocus continental*. — Soixante-treize millions ont été dépensés pour les ports de 1804 à 1813; marine militaire au 1er janvier de 1813; VII, 186, 188. — Combat soutenu par le *Romulus* (1814); VII, 343. — Pertes et forces maritimes d'après les traités des 23 avril et 30 mai 1814; VIII, 11, 21 et suiv. — Création d'un *collége de marine* à Angoulême; motif et critique de la préférence donnée à cette ville; VIII, 327. — Naufrage de *la Méduse*; VIII, 347 et suiv. — Etat de la marine en 1817; VIII, 371. — Création d'un *conseil d'amirauté*; IX, 185.

MARMONT. Officier supérieur, il se distingue aux batailles du Pont-de-Lodi et de Castiglione; IV, 461, 469. — Aide-de-camp de Bonaparte lors de l'expédition d'Egypte; à Malte il est fait général de brigade pour avoir présenté à son chef un drapeau qu'il n'avait point enlevé, mais acheté cinq louis

à un sergent; anecdote; V, 120, 124. — Accompagne Bonaparte à son retour en France; le seconde au 18 brumaire; V, 226, 262. — Commande l'artillerie au passage des Grandes-Alpes (1800); il contribue, dans les mêmes fonctions, à la victoire de Pozzolo; V, 388, 420. — Transfuge des causes qu'il servira tour à tour; VI, 85. — Commande le second corps dans la campagne de 1805; VI, 164 et suiv., 173. — Fait la campagne de 1809; est créé maréchal de l'empire; VI, 403, 406, 413, 430. — Reçoit de Masséna le commandement de l'armée de Portugal (1811); note sur les prodigalités de son intérieur; sa marche jusqu'aux *Arapiles*, où il est battu et blessé; VII, 53 à 57, 79, 102 et suiv., 173. — Commande le sixième corps en Allemagne (1813); contribue à la victoire de Lutzen; VII, 200, 205, 207, 225, 233, 241, 256. — Blessé à Leipsick; VII, 259. — Troupes qu'il commande à la fin de cette campagne; VII, 266, 302. — Campagne de 1814; opérations de son corps; VII, 330, 332, 334, 337, 343 et suiv., 345, 354. — Un échec, qu'il essuie près de Laon, a les plus funestes conséquences; VII, 361. — Laissé avec vingt mille hommes, il est rejeté avec perte sur la route de Paris; il s'établit devant les barrières de cette capitale, disposant d'environ treize mille hommes, dont trois mille de cavalerie; il défend Paris, mais s'empresse trop de capituler; VII, 365, 370, 378, 380 et suiv., 390, 393 à 395, 397 à 399. — Sa défection; convention de Chevilly; VII, 419 à 424, 428 et suiv., 431 et suiv. — Appelé devant les tribunaux pendant les cent jours, se retire au delà des frontières; VIII, 104, 135, 154. — Envoyé à Lyon lors des troubles de 1817, il fait cesser les enquêtes prévotales, etc.; VIII, 383 et suiv.

Marmontel. Resté dévoué à l'ancien régime; censure de son *Bélisaire* par la Sorbonne; I, 276, 306. — N'est pas appelé à la formation de l'Institut; IV, 392. — Membre du conseil des Anciens; V, 15. — Sa mort; notice; V, 350.

Marque (peine de la). Abolie par l'Assemblée constituante; réflexions sur l'effet de cette peine, que Napoléon rétablira; II, 337, 339. — Loi qui la rétablit (1802); V, 472.

Marquis. Son vote dans le procès du roi; III, 376.

Marragon. Son vote dans le procès du roi; III, 363, 399.

Mars. Le 16 de 1790, abolition des lettres de cachets; II, 212. — Le 2 de 1791, suppression des maîtrises, jurandes, etc., et établissement des patentes; II, 287. — Le 18 de 1793, défaite de Dumouriez à Nerwinde; IV, 13. — Le 11 de 1808, institution de la nouvelle noblesse; VI, 303. — Le 20 de 1811, naissance du roi de Rome; VII, 45. — Les 30 et 31 de 1814, bataille de Paris, et entrée des alliés dans cette capitale; VII, 393 et 400. — Le 1er et le 20 de 1815, débarquement de Napoléon au golfe Juan, et sa rentrée aux Tuileries; VIII, 68, 118.

Marseillais. Leur bataillon arrive à Paris; sa composition; leurs faits; coopèrent au 10 août; III, 127, 137, 139, 143, 149 et suiv.

Marseillaise (la). On la chantait aux repas fraternels; IV, 227. — Ne faisait plus tressaillir les jeunes gens sous le directoire; V, 155. — Est chantée avec enthousiasme par les soldats de Bonaparte au passage des Grandes Alpes (1800); puissante influence, frénésie patriotique qu'elle avait excitée en 93 et 94; V, 388 et suiv. — Voyez *Rouget-Delisle*.

Marseille. Une loi déclare cette ville rebelle et sans nom, pour s'être opposée aux jacobins; Barras et Fréron y paraissent; excès révolutionnaires; son nom lui est rendu; IV, 175 et suiv., 177. — Les bonapartistes y sont massacrés par les royalistes en 1815; férocité de la populace; VIII, 228, 265 et suiv., 272.

Martel. Son vote dans le procès du roi; III, 361, 399.

Martens. Il assure que la plupart des puissances ont accédé à la sainte Alliance; VIII, 283.

Martignac. Avocat à Bordeaux, il seconde Lynch pour proclamer les Bourbons (1814); compose la *Saint-Georges*, pièce en l'honneur du roi d'Angleterre; secrétaire de l'abbé Sycyes, il avait publié une ode pour le *roi de Rome*; doué de grands talens; VII, 373. — Élevé à de hautes fonctions; VIII, 154. — Ennemi de la liberté de la presse, qu'il avait défendue avant ses promotions; IX, 33. — Commissaire civil en Espagne 1823), il rend les drapeaux pris dans les guerres précédentes; ministre d'état et membre du conseil privé; IX, 139 et suiv.

Martin, contre-amiral français. Soutient un combat à la hauteur de Savone (1795); IV, 314.

Martin, contre-amiral anglais. Oblige une escadre française de s'échouer (1809); VI, 441.

Martin (l'abbé). Cité sur les négociations de Dumouriez; III, 253.

Martin (Saint-Prix), membre de la

convention il vote dans le procès du roi; III, 384.
Martin de Gray, de la chambre des députés. Cité honorablement; un de ses discours ranime la France; VIII, 374, 379, 420, 422, 432.
Martineau (de la Vienne). Son vote dans le procès du roi; III, 385, 399.
Martineau. Un des juges incorruptibles dans le procès de Moreau; VI, 124.
Martinel. Son vote dans le procès du roi; III, 367.
Martinique. Voyez *Colonies*.
Marvejouls. Son vote dans le procès du roi; III, 385.
Maskelyne, savant anglais. Un des premiers associés de l'Institut de France; VI, 2.
Massa et Carrara (Pays de). Érigé en grand fief de l'empire français; VI, 209. — Voyez *Régnier*.
Massacres. Les annales de la monarchie regorgent de forfaits semblables à ceux qu'on reproche à la révolution; I, 232 et suiv. — Voyez *Prisonniers*.
Masséna. Prélude aux succès de l'armée d'Italie; prend Oneille; se dispose à envahir la plaine du Piémont; son nom sera impérissable; IV, 171, 192 et suiv., 196, 224, 297. — Il remporte la victoire de Loano, qui ouvre le chemin de l'Italie; IV, 405. — Commande sous Bonaparte; à Montenotte, à Moudovi, au Pont-de-Lodi; il occupe Milan; partage l'honneur de Castiglione, etc.; IV, 433, 449 à 451, 459, 466. — S'est couvert de gloire dans cette campagne (1797); V, 3, 6 et suiv. — Contribue au 18 fructidor par l'envoi des adresses de sa division; il n'aurait dans aucun cas transigé avec la monarchie; V, 38, 66. — Commande à Rome; y commet des exactions; V, 98. — Ne porte aucun ombrage au Directoire; V, 115. — Commande l'armée d'Helvétie; conquiert le pays des Grisons; réunit sous ses ordres l'armée du Danube; V, 143, 157, 159, 166. — L'archiduc Charles lui aurait livré douze individus présumés complices de l'assassinat de Rastadt; V, 175. — Se soutient en Suisse à force de prodiges (1799); V, 198, 200 et suiv., 223 et suiv. 226. — Gagne la mémorable bataille de Zurich, qui dure quatorze jours, et sauve la France de l'invasion des Russes, commandés par Suwarow et Korsakow; on lui doit un éternel hommage de reconnaissance; V, 235 à 239, 260. — Ne seconde point Bonaparte au 18 brumaire; V, 261. — Cité; V, 333. — Commande vingt-cinq mille soldats nus et affamés; se replie sur Gênes; rend cette place après un siége qui le place au plus haut degré d'illustration militaire (1800); V, 373, 383 et suiv., 386, 391 à 393. — Nommé maréchal de l'empire; notice qui le montre immortel; VI, 103 et suiv., 105, 110. — Commande l'armée d'Italie en 1805; bat l'archiduc Charles près de Vérone; il passe le Tagliamento; VI, 164, 171 et suiv., 174 et suiv. — Il dirige les opérations de Joseph Bonaparte dans l'expédition sur Naples (1806); prend Gaëte après un siége long et meurtrier; VI, 205, 216. — Se couvre de gloire à Eckmuhl (1809); traverse Passau, brûle Scharding; VI, 388 et 389. — Est à Vienne; sauve les débris de l'armée à Essling; VI, 402, 405. — Commande à Wagram; blessé la veille, et ne pouvant se tenir à cheval, il reste dans une calèche au milieu des soldats pendant toute la bataille; VI, 413, 420 et suiv. — Son opinion sur la bataille d'Essling et sur l'archiduc Charles; VI, 427. — Mots de lui en recevant le titre de *prince d'Essling*, dont il n'aurait fait aucun cas sans la dotation; VI, 428. — Berthier lui annonce un passe-droit en le flattant; VI, 435. — Chargé de reconquérir le Portugal, il s'immortalisera malgré l'issue de cette entreprise; marche de ses opérations; VII, 19 et suiv., 33 à 36, 42 à 44, 51 à 53. — Cité pour sa victoire de Zurich; VII, 80, 469 et suiv. — Blâme Napoléon sur son entreprise de Russie; VII, 90. — Raynouard lui reproche un pillage; démenti de Napoléon; VII, 320. — Cité; VIII, 219. — Malade pendant les cent jours; VIII, 238. — Il avait échappé aux assassins du midi; VIII, 266. — Sa mort, notice; VIII, 380 et suiv.
Massiac (club). Voyez *Colonies*.
Massieu. Son vote dans le procès du roi; III, 377, 398.
Mathieu. Son vote dans le procès du roi; III, 377, 398.
Matino (Georges). Un des compagnons de Riego; livré avec lui; IX, 149.
Maubeuge. Déblocus de cette place après la bataille de Wattignies; IV, 133.
Maubreuil (de). Ordres qui lui sont donnés par le gouvernement provisoire pour une mission secrète, qu'il affirmera être l'assassinat de l'empereur et de son fils; VIII, 4 à 7.
Mauduit, colonel. Égorgé au Port-au-Prince; II, 288.
Mauduyt. Son vote dans le procès du roi; III, 383, 398.
Mauguin. Un des jurisconsultes qui environne la confiance nationale; IX, 190.
Maulde. Son vote dans le procès du roi; III, 365.
Maupeou, chancelier. Cité; I, 407. —

Ses complaisances pour la Dubarry ; II, 219. — Cité ; II, 298.
Maure aîné. Son vote dans le procès du roi ; III, 386, 399.
Maurepas. Cité, d'après Montesquieu, comme un des trois plus mauvais citoyens qu'ait eus la France ; I, 349. — Autres citations ; I, 479 ; III, 298, 441. — Cité ; VIII, 339.
Maury (l'abbé). Sa lettre à l'abbé Vermond sur les états généraux ; I, 428. — Cité parmi les constituans les plus remarqués ; II, 55. — Se prononce pour le veto absolu ; II, 134. — Défend la propriété des biens ecclésiastiques ; n'avait en vue que ses intérêts pécuniaires ; noté pour plusieurs sommes sur le Livre rouge ; II, 169 et suiv. — S'oppose à l'abolition de la noblesse ; défend la mémoire de Louis XIV ; II, 235, 241. — Cité ; II, 310, 318, 323, 452. — L'émigration lui prodigue des honneurs à Coblentz ; III, 13 et suiv. — On lui doit l'épithète de *sans-culottes* ; anecdote ; III, 59. — Transformé en cardinal, trahissant des sermens solennels ; VI, 410. — Archevêque de Paris, il fait un mandement pour la naissance du roi de Rome ; VII, 46. — Cupide et apostat ; commensal de l'archichancelier ; VII, 454. — Flatteur de Napoléon ; IX, 54.
Maussion, préfet de la Meuse. Il reçoit les papiers trouvés chez Courtois (1824) ; IX, 199.
Maximilien (le prince) de Deux-Ponts. Porté au *Livre rouge* ; comment il apprend la mort du roi ; II, 221.
Maximilien (archiduc). Napoléon lui reprochait d'avoir essayé de défendre Vienne (1809) ; VII, 393.
Maximum (*du prix des marchandises*). Lois qui le prescrivent ; IV, 31, 87, 92, 180 — Disette qui en a été le résultat ; loi qui le supprime (1794) ; IV, 286, 304.
Mayence. Prise de cette ville par le général Custine ; III, 248. — Se rend aux Prussiens ; la garnison est envoyée dans la Vendée ; IV, 61, 66. — Mention de la bataille du 22 juillet 1793 ; V, 120. — Cédée par le traité du 23 avril 1814 ; VIII, 11.
Mazade. Son vote dans le procès du roi ; III, 369.
Mazarin (cardinal). Un des plus grands fourbes que présente l'histoire ; I, 181. — A contribué au supplice de Charles Ier ; I, 416. — Mot de lui sur la France ; II, 223. — Cité ; III, 441, 458. — Conseillait à Louis XIV de ne pas introduire d'ecclésiastiques dans son conseil ; IX, 192.
Mazet (docteur). Meurt victime de son dévouement dans l'épidémie de Barcelone ; une pension est faite à sa mère ; IX, 67, 70, 72, 89.
Mazuyer. Son vote dans le procès du roi ; III, 382.
Méaulle. Son vote dans le procès du roi ; III, 372, 397. — Représentant du peuple à Lyon ; extraits de ses rapports ; IV, 106, 109.
Méchain, astronome. Membre du bureau des longitudes lors de sa création ; IV, 338.
Méchin, député. Un des signataires de la protestation contre l'expulsion de Manuel ; IX, 126.
Mecklembourg (duc de). Extorsion diplomatique dont il est l'objet lors de l'organisation de la confédération du Rhin ; anecdote ; VI, 215.
Mecklembourg-Schwerin (prince de). Fait prisonnier par Murat (1806) ; VI, 239.
Medina-Celi (duc de). Il entre dans l'insurrection espagnole contre Napoléon ; VI, 324.
Méduse (la). Naufrage de cette frégate ; VIII, 347, 365.
Meerfeldt, général autrichien. Battu près de Marienzell ; à Austerlitz ; il capitule à Laybach ; VI, 173, 186, 406.
Méhée-Latouche, secrétaire greffier de la commune de Paris. Il a signé des bons pour les septembriseurs ; III, 184, 208.
Meillan. Son vote dans le procès du roi ; III, 380.
Méjansac. Son vote dans le procès du roi ; III, 364.
Mélan, architecte. Massacré au 10 août ; III, 151.
Mélas, général autrichien. Commande en 1799 ; vainqueur à Novi ; à Saviglia-no ; V, 224, 226, 250. — En 1800, il s'abuse sur les manœuvres de Bonaparte, et se laisse conduire par l'idée chimérique d'envahir les frontières de France ; perd la bataille de Marengo ; signe l'armistice d'Alexandrie ; V, 387, 390 et suiv., 393 et suiv., 399 et suiv. — Cité ; VI, 167, 384.
Mellinet. Son vote dans le procès du roi ; III, 373.
Memmingen. Prise de cette place par Lecourbe (1800) ; V, 387. — Par le maréchal Soult (1805) ; VI, 166.
Mendizabal, général espagnol. Tué à la bataille de Toulouse ; VII, 446.
Mendoza, espagnol célèbre. Sorti de l'école de Soreze ; V, 191.
Menesson. Son vote dans le procès du roi ; III, 362, 402.
Menou. Président de l'assemblée constituante, il répond à la députation universelle ; II, 233. — Donne le bras à la reine lors du retour de Varennes ; II, 370. — Commande à la déroute de

Saumur ; mauvais général ; il essuie de nouvelles défaites dans la Vendée ; IV, 44, 52, 59. — Au treize vendémiaire, il compromet les troupes qu'il commande ; la convention avait fait choix du plus incapable des généraux ; IV, 380, 382 et suiv. — Plus inhabile que Schérer ; IV, 405. — De l'expédition d'Égypte ; reçoit les instructions que Bonaparte laisse à Kléber ; V, 120, 229. — Successeur de Kléber dans le commandement en chef, qui revenait de droit à Reynier ; militaire sans capacité, il combattra et capitulera mal ; V, 231, 396 et suiv. — Se fait mahométan, et prend le nom d'*Abdallah* ; perd la bataille de Canope ; renfermé dans Alexandrie, il rend cette place, et signe la convention qui termine l'expédition d'Égypte ; V, 429, 435, 446.

Mercier (L.-S.), homme de lettres. Excite l'insurrection dans ses feuilles ; II, 113. — Membre de la convention, il vote dans le procès du roi ; III, 383.

Mercier, sergent de la garde nationale parisienne. Rayé des contrôles pour avoir refusé d'arrêter le député Manuel au sein de la chambre (1823) ; IX, 129.

Mercy d'Argenteau (comte de), ambassadeur d'Autriche. L'abbé Vermond lui était vendu ; I, 427. — Appuie le projet de la fuite du roi ; II, 154.

Merfeld (comte de), ministre autrichien. Membre désigné du congrès de Rastadt ; V, 106.

Mérilhou, avocat. Honore sa profession et illustre son nom dans l'affaire de la Rochelle ; un des jurisconsultes qu'environne la confiance nationale ; IX, 106 et suiv., 190.

Merin. Son vote dans le procès du roi ; III, 363.

Merlin (de Douai). Cité ; II, 284. — Membre de la convention ; III, 241. — Son vote dans le procès du roi ; il combat l'opinion de Tronchet, qui demandait les deux tiers des voix ; III, 377, 388, 397. — Cité comme auteur de lois révolutionnaires ; III, 409, 454. — Représentant du peuple à l'armée du Nord ; jurisconsulte exalté ; IV, 7, 11. — Auxiliaire de Robespierre au comité de salut public ; rapporteur de la *loi des suspects* ; IV, 80, 87 à 90, 378. — Il annonce au duc d'Orléans que son arrestation est décrétée ; anecdote ; IV, 144. — Cité pour sa conduite révolutionnaire ; IV, 165, 190, 202, 228, 244, 246, 249, 265, 272, 291, 303. — Membre de la commission de constitution (pour l'an III) ; IV, 319, 322. — Il affecte d'approuver la chute de Robespierre ; reste parmi les meneurs de la populace et les partisans de la terreur ; IV, 331, 370, 372, 379, 381. — De ses vues constitutionnelles ; rapporteur infatigable des lois sur l'organisation générale à la fin de la convention ; IV, 368, 395. — On aura la douleur de le revoir au jour ; est nommé ministre de la justice sous le Directoire ; IV, 396, 403. — Est l'introducteur de l'institution hideuse du *ministère de la police* ; cité ; IV, 413 et suiv., 416, 429, 445. — Seconde le Directoire au 18 fructidor ; V, 25, 29, 52, 55. — Obtient sa récompense en recevant la place de Carnot (un des cinq directeurs) ; V, 56. — Cité ; 63, et suiv., 83, 116. — Il affirmera, dans un mémoire justificatif, que c'est Bonaparte qui a voulu l'expédition d'Égypte ; V, 118. — A son entrée au Directoire, les actes de ce corps se sont distingués par plus de despotisme et de duplicité ; V, 163. — Prononce une harangue contre l'assassinat de Rastadt ; V, 198. — Chassé du Directoire par le corps législatif (30 prairial) ; V, 203, 220. — Ministre de la police, il avait décidé que les émigrés naufragés à Calais devaient être jugés militairement et sans délai ; V, 298, 300. — Cité ; V, 315, 423 ; VI, 46, 102, 307, 410 ; VII, 130, 434, 455, 469, 484 et suiv. — Ses sophismes ont amené la cour de cassation à reconnaître comme lois les actes du gouvernement impérial ; VIII, 39 et suiv. — Un des conseillers d'état qui relèvent Napoléon de sa déchéance (1815) ; VIII, 151. — Membre de la chambre des représentans ; VIII, 173. — Cité ; VIII, 367, 448.

Merlin (de Thionville). Entraîné par des principes démagogiques ; appuie la création d'un comité de surveillance ; en est membre ; III, 4, 27. — Conjure du 10 août ; III, 138. — Absent lors du procès du roi ; envoie son vote ; III, 387. — Cité ; IV, 249. — Du conseil des cinq cents ; V, 27.

Merlin (la sœur Anne). Une pension lui est accordée pour son dévouement à Barcelone ; IX, 89.

Merlin (Etienne). Son vote dans le procès du roi ; III, 360, 399.

Merry. Ambassadeur anglais près de Napoléon ; IX, 51.

Méry (sur Seine). Sacken y est repoussé par la division Boyer ; anecdote qui peint le soldat français ; VII, 350.

Metternich, ministre autrichien. Homme d'état médiocre, amant des anciens despotismes ; ses efforts seront vains ; I, 10, 36. — Commence à Dresde et à Prague le rôle de duplicité qui doit le signaler en Europe (1813) ; VII, 213, 221. — Entretient des intelligences à Paris (1814) ; VII, 353. — On le voyait

dans les salons de l'archichancelier (Cambacérès) ; VII, 455. — Cité ; VIII, 247, 285, 305. — Membre du congrès de Vérone ; IX, 113.

Mexique (le). Iturbide, proclamé empereur de ce pays, ne peut se maintenir sur le trône ; il est fusillé ; le congrès nomme un pouvoir exécutif composé de trois membres ; adoption d'un gouvernement républicain : ce pays est à jamais perdu pour l'Espagne ; IX, 130, 161, 181.

Meyer. Son vote dans le procès du roi ; III, 385, 398.

Meynard (de la Dordogne). Son vote dans le procès du roi ; III, 367.

Meynard (général). Commande sous Bonaparte (1796) ; IV, 433.

Michaud (du Doubs). Son vote dans le procès du roi ; III, 367, 399.

Michaud (Joseph), de l'Académie française. Auteur de *l'Immortalité de l'âme*, poème empreint de sentimens républicains, et de stances sur la *naissance du roi de Rome* ; citation de ces deux pièces avec éloge ; IV, 209 et suiv.

Michel (de la Meurthe). Son vote dans le procès du roi ; III, 376.

Michel (du Morbihan). Son vote dans le procès du roi ; III, 376.

Michel (don), infant de Portugal. Se place à la tête d'un mouvement contre la constitution ; tour à tour blâmé et pardonné par le roi son père (1823) ; IX, 136, 177.

Michenoul (général). Attaché au roi de Naples Ferdinand (1799) ; V, 218.

Michet. Son vote dans le procès du roi ; III, 381.

Michonis. Administrateur de police, il entre dans le projet de faire évader la reine de la Conciergerie ; est guillotiné ; IV, 119.

Midi (*troubles du*). Voyez *Avignon, Lyon, Marseille, Nîmes, Toulouse*, etc.

Mignet. Ecrivain qui mérite l'estime nationale ; I, 31.

Milan. Occupation de cette ville par Masséna ; prise du château ; IV, 451, 455. — Suwarow s'en rend maître ; V, 197. — Les Français la reprennent (1800) ; V, 391. — Napoléon est couronné dans cette ville comme roi d'Italie ; VI, 150. — Il y rend le décret qui déclare les îles britanniques en état de blocus ; VI, 293.

Milans del Bosch. Propriétaire espagnol, devenu chef redoutable de guérillas, et confirmé général par Ferdinand ; VII, 202.

Milhaud (du Cantal). Son vote dans le procès du roi ; III, 364, 399.

Milhaud (général). Contribue à la victoire d'Iena ; à Passwalk, avec seize cents chevaux, il soumet cinq mille Prussiens ; VI, 233, 239.

Millesimo. Seconde victoire de Bonaparte ; elle sépare l'armée sarde de l'armée autrichienne ; IV, 450.

Mina, général espagnol. Cité ; VII, 212. — Son dévouement à toute épreuve en 1823 ; il échappe au sort de Riégo ; IX, 156.

Mincio (le). Le prince Eugène y remporte une victoire sur les Autrichiens ; VII, 341.

Ministère anglais. Est machiavélique ; vers de Voltaire qui renferme toute sa politique ; I, 43. — A fait tout ce qu'il était possible pour retarder la ruine de son pays ; I, 48. — Voyez *Politiques (Faits et démarches)*. — S'est déshonoré par sa conduite à l'égard de Napoléon ; IX, 48, 50 et suiv., 52.

Ministère français. Le clergé ne lui a fourni que deux membres recommandables ; I, 181. — Louis XIV eut vingt-six ministres, Louis XV quarante, Louis XVI vingt-sept ; I, 283 ; VIII, 442. — La politique constante du ministère français fut d'entretenir des divisions dans les trois royaumes, notamment en Irlande ; I, 416. — De ses déprédations à toutes les époques ; I, 422 et suiv. — D'après les conseils de Mazarin et de Fleury, tous deux cardinaux, les rois ne devraient jamais y introduire d'ecclésiastiques ; IX, 192. — Il doit obéir franchement à l'esprit du siècle s'il veut fermer l'abîme des calamités (conclusion) ; IX, 280.

Ministère (organisation du). Par l'Assemblée constituante ; II, 315. Voyez *Ministres*.

Ministère de la police générale. Créé sous le Directoire ; hideuse institution ; IV, 413 à 416. — Rétabli par décret impérial (1804), après avoir été réuni à celui de la justice ; VI, 128. — Réuni au département de l'intérieur, il en est séparé (1809) ; VI, 448, 454. — Voyez *Fouché, Merlin*. — La police est confiée à une direction générale (1814) ; VIII, 19. — Rendue à un ministre (1815) ; VIII, 248, 280. — Le ministère est supprimé (1818) ; ses fonctions, renfermées dans une division, n'en seront pas moins malfaisantes ; VIII, 440.

Ministère des affaires étrangères. Ce qu'il coûtait avant la révolution ; II, 222. — Le domaine extraordinaire fut créé par Napoléon pour éviter les exactions diplomatiques ; VII, 2.

Ministère sous Louis XVI. Sa composition au commencement de 1787 ; I, 345. — Ce qu'il avait été depuis la retraite de Malesherbes et Turgot ; divers sur Maurepas, Necker, Joly de Fleury, d'Ormesson et Calonne ; I, 348 et suiv. — La-

moignon et les deux frères de Brienne y sont appelés en remplacement de Miromesnil, Calonne et Ségur (le maréchal); I, 360.— Malesherbes rentre au conseil; I, 373.—Retraite du cardinal de Brienne; de sa gestion; I, 420 à 428. — Necker est rappelé aux finances; I, 429. —Renvoi de Necker, démission de Saint-Priest, de Montmorin et de la Luzerne; le nouveau ministère, généralement réprouvé à cause de son attachement au pouvoir absolu, a pour membres: La Vauguyon, de Breteuil, de Broglie, Foulon, Laporte, la Galaizière, de Barentin; II, 66. — Son aveuglement; sa consternation pendant la journée du 14 juillet; réflexions sur la conduite qu'il a fait tenir au roi; II, 76 à 84.—Rappel de Necker, de Saint-Priest, de la Luzerne et de Montmorin; le roi leur associe Champion de Cicé, Lefranc de Pompignan, de Latour-Dupin-Paulin, de Beauveau; II, 96, 108. — Retraite définitive de Necker; démission du précédent ministère, à l'exception de Montmorin; II, 258 à 263. — Manœuvre et corruption pour faire échouer la révolution; dépenses secrètes; II, 452 à 456.—Le *ministère* de Louis XVI contre-révolutionnaire jusqu'au 10 août, à quelques exceptions près; III, 13.—Moyens qu'il employait pour diriger l'opinion publique; III, 39 et suiv., 66 et suiv., 77, 171, 217. — Voyez *Molleville* (Bertrand de). — Mise en accusation de Delessart, remplacé par Dumouriez; démission de Tarbé et de Duport-Dutertre; Roland, Clavières, Servan, Lacoste, Duranthon, entrent au ministère; renvoi des trois premiers; entrée de Chambonas, Monciel, Lajarre, Beaulieu; de la gestion de Narbonne à la guerre; démissions; entrée de Dejoly, Champion-Villeneuve, Bigot Sainte-Croix, Dulouchage, derniers ministres de Louis XVI; III, 65, 68, 70, 89 à 92, 115 et suiv.

Ministère après le 10 août. (Conseil exécutif.) Composé de Danton, Monge, Roland, Clavière, Servan, Lebrun; III, 164. — Sa réponse au roi de Prusse; III, 231. — Pache remplace Servan; Garat succède à Danton; III, 147 et 148. — Beurnonville à Pache; Roland quitte le ministère; IV, 3, 13. — Clavière et Lebrun sont décrétés d'arrestation; Garat sort du ministère; accusé, il est défendu par Danton; IV, 39, 79. — Le ministère, ou conseil exécutif, est supprimé (1794); IV, 184.

Ministère sous le Directoire. Sa formation; Merlin (de Douai) est à la justice; IV, 403.— Création du *ministère de la police*, hideuse institution; IV, 413 à 416. — Talleyrand est promu aux relations extérieures à l'époque du 18 fructidor; François (de Neufchâteau), Sotin, Schérer, ont un portefeuille à la même époque; V, 27, 29. —Cambacérès, Quinette, Bernadotte, Fouché (de Nantes), Reinhard, entrent au ministère (1799); V, 204 à 206. — Dubois-Crancé remplace Bernadotte à la guerre peu de jours avant le 18 brumaire; V, 245.

Ministère sous le consulat. Talleyrand reprend les relations extérieures après le 18 brumaire; il est en regard de Fouché, qui retient la police; V, 293.

Ministère sous l'empire. Napoléon obligea ses ministres d'être probes et honnêtes; à deux grandes exceptions près, ils n'accrurent leur fortune que par les bienfaits du prince; VII, 480.

Ministère depuis la restauration. (Voyez *Gouvernement provisoire.*) Son incapacité; prépare des calamités à la France; corrompt les citoyens, ou profite de leur indifférence pour usurper leurs droits; I, 11 et suiv., 29, 110.— Dambray, Talleyrand, Montesquiou, Dupont, Malouet, Louis, Blacas, composent le premier ministère; VIII, 19. — Dupont et Malouet sont remplacés, par Soult à la guerre, et par Beugnot à la marine; VIII, 81. — Clarke succède à Soult; VIII, 103. — Voyez *cent jours* pour les fautes de ce premier ministère, qui avait profondément blessé le régime constitutionnel. — Talleyrand (président du conseil), Fouché, Pasquier, Gouvion-Saint-Cyr, Jaucourt, Richelieu, Louis, composent le ministère à la seconde restauration; VIII, 248. — Naissance du *despotisme ministériel*; VIII, 252, 256. — Voyez *Charte*, *Élections*, *Journaux*, *Liberté de la presse*, etc. — Le ministère est renouvelé; Richelieu (président), Barbé-Marbois, Vaublanc, Clarke, Dubouchage, Corvetto, Decazes; VIII, 279 et suiv. — Accusé de provoquer des conspirations; VIII, 293. — Voyez *Chambre des Députés* pour les lois qu'il propose. — Barbé-Marbois remet les sceaux à Dambray, et Lainé remplace Vaublanc à l'intérieur; VIII, 341. — L'ordonnance du 5 *septembre* est le premier pas du ministère pour rentrer dans le régime constitutionnel; néanmoins il mécontentera tous les partis, déplaira à toutes les opinions; notice sur chacun de ses membres (1817); VIII, 350, 356, 363 à 371. — Gouvion Saint-Cyr est appelé à la marine, où il succède à Dubouchage; il entre ensuite à la guerre, en remplacement de Clarke; le département de la marine est confié

à Molé ; VIII, 385 à 387. — Le *despotisme ministériel* est érigé en principe ; VIII, 396. — Corvetto quitte les finances ; il est remplacé par Roy ; VIII, 437. — Fautes du dernier ministère ; il est en partie renouvelé ; Dessolles, de Serre, Portal, Louis, nouveaux ministres ; Decazes passe à l'intérieur ; le département de la police est supprimé ; statistique ministérielle, de 1814 à 1818 ; examen général, situation politique ; VIII, 439 à 454. — Dessolles est remplacé aux affaires étrangères par Pasquier ; Gouvion Saint-Cyr, à la guerre, par Latour-Maubourg ; Louis, aux finances, par Roy ; président du conseil, Decazes ; il cherche à sortir du régime constitutionnel (1819) ; VIII, 467 et suiv., 470. — Chute du ministre Decazes ; il est remplacé à la présidence du conseil par Richelieu, et à l'intérieur par Siméon (1820) ; IX, 7. — Progrès du *despotisme ministériel* ; IX, 14, 32 et suiv., 76. — Lauriston est nommé ministre de la maison du roi ; IX, 30 — Le ministère est renouvelé ; Peyronnet aux sceaux, Mathieu Montmorency aux affaires étrangères, Victor (Bellune) à la guerre, Corbière à l'intérieur, Clermont-Tonnerre à la marine, Villèle aux finances ; Richelieu conserve la présidence, et Lauriston la maison du roi (1821) ; IX, 77 à 79. — Villèle est nommé président du conseil ; Châteaubriand est appelé aux affaires étrangères (1822) ; IX, 106, 117. — Damas est nommé à la guerre (1823) ; IX, 151. — *Despotisme ministériel* ; IX, 173 à 176, 193. — Châteaubriand est expulsé ; IX, 177. — Damas passe aux affaires étrangères, Clermont-Tonnerre à la guerre ; le département de la marine est confié à Chabrol-Crousol ; Doudeauville remplace Lauriston à la maison du roi (1824) ; IX, 184 et suiv. — Les ministres doivent obéir franchement à l'esprit du siècle (conclusion) ; IX, 280.

Ministériels (les). Complaisans du pouvoir, habitués à l'abnégation de toute idée positive ; VIII, 417 et suiv. ; IX, 175 et suiv.

Ministres. Ne peuvent être membres de l'Assemblée constituante, ni assister à ses délibérations ; ce décret fut rendu contre Mirabeau ; II, 189, 191. — Leurs traitemens et gages fixés par l'assemblée ; II, 231. — Ne peuvent être choisis parmi les députés ; II, 188, 304. — Un décret de la convention punissait de mort celui qui retardait l'envoi des décrets ; VIII, 472. — *Ministres d'état* ; chanoines du régime représentatif ; leur nombre s'accroît (1822) ; IX, 81.

Minsk. L'autrichien Schwartzenberg abandonne cette place à l'ennemi lorsqu'il commence sa défection (1812) ; VII, 144.

Miollis (général). Se distingue à l'armée d'Italie (1797) ; V, 3. — Commande sous Masséna (1800) ; V, 384. —

Mirabeau (comte de). Cité comme un des premiers auteurs de la révolution ; I, 231, 281. — Repoussé par la noblesse de Provence, il est accueilli par le tiers-état ; conséquences ; I, 467. — Deux mots de lui ; I, 275. — Cité comme dominant l'opinion de ses collègues ; II, 29. — Propose la dénomination de *représentant du peuple* ; II, 32. — Ses paroles mémorables au grand-maître des cérémonies dans la séance royale du 23 juin ; II, 47. — Cité ; II, 55. — Désigné comme victime par la cour ; II, 62, 66, 103. — Cité comme partisan du duc d'Orléans ; pour son influence comme orateur ; II, 81, 84. — Paroles qu'il veut qu'on transmette à Louis XVI à l'occasion des projets sinistres de la cour ; II, 90. — On suppose qu'il inspire les projets de désorganisation ; désigné comme un Machiavel imbu du génie de Sylla ; II, 110 et suiv., 113. — Se prononce pour le veto absolu ; II, 133 et suiv. — Accusé par Rivarol ; II, 152. — Dénonce le ministre Saint-Priest ; désigne la reine à l'occasion des événemens d'octobre, dont il est lui-même regardé comme instigateur ; II, 157, 159, 162. — Propose la loi martiale ; II, 167. — Porte au Livre rouge pour plusieurs sommes, notamment 195,000 liv., sur sa parole d'honneur de faire avorter les projets de l'Assemblée ; II, 170. — Un des fondateurs de la Société de 89 ; II, 177. — Combat la délibération qui exclut les ministres de l'Assemblée ; vendu à la cour ; déclin de sa puissance ; anecdotes ; II, 189 à 197, 242, 287. — Ses paroles en annonçant la mort de Francklin ; II, 224. — Son opinion dans la discussion du droit de guerre et de paix ; II, 228 et suiv. — Déclare tyrannique et impraticable une loi contre l'émigration ; II, 284. — Sa mort ; de son talent, de sa carrière politique, etc. ; honneurs qui lui sont rendus ; II, 289 à 304. — Paroles qu'il avait adressées à Louis XVI dans une entrevue secrète ; II, 313. — Cité ; II, 368, 449. — Compromis dans les papiers de *l'armoire de fer* ; est pendu en effigie à Paris ; III, 265, 291. — Cité ; IV, 155 et suiv., 259, 262, 283 ; VI, 68, 112, 199 ; VII, 314. — Cité sur la monarchie héréditaire, et sur l'instruction publique ; VIII, 37, 193, 331.

Mirabeau (vicomte de). Commande une

troupe de contre-révolutionnaires sur les bords du Rhin; anecdote sur son dévouement excessif à la royauté; II, 335 — Chéri de l'émigration; III, 13. — Mis en jugement en France; III, 50.

Miranda. Général de division à la bataille de Valmy; III, 228. — Accusé par Dumouriez du désastre de Nerwinde; IV, 14.

Miromesnil (Hue de), garde des sceaux. Est remplacé par Lamoignon; I, 346 et 360.

Missiessi, vice-amiral. Commande une expédition contre les établissemens anglais (1805); VI, 150.

Missions. Voyez *Jésuites.*

Miziorsinski, général au service de la république française. Il portera sa tête sur l'échafaud; IV, 83.

Mocenigo (comte de). Membre du congrès de Vérone pour la Russie; IX, 113.

Modérés. Les girondins le deviennent à la convention; complot formé pour les égorger; IV, 5, 11, 34. — D'après une assertion du ministre Ferrand, les Bourbons devaient aussi leur décerner une peine à la restauration; VIII, 89.

Moellendorff, maréchal prussien. Blessé à Iéna; prisonnier à Erfurt; VI, 230 et suiv., 236.

Mœurs. Voyez *France, Paris.*

Mohrungen. Bernadotte y remporte une victoire qui sauve le quartier général de Napoléon (1806); VI, 248 et suiv.

Moines. Voyez *Clergé.*

Moïse, général noir de Saint-Domingue. Accusé de négligence, il est fusillé par l'ordre de Toussaint-Louverture, dont il était le neveu et le favori; V, 11.

Molé, conseiller d'état. Il justifie la nomination du président du corps législatif par l'empereur, en alléguant les étiquettes du palais (1813); petit-fils du juif Samuel Bernard; VII, 276 et suiv. — Zélé pour le gouvernement impérial; véhément, à Blois, contre la légitimité; nommé ministre de la marine par le roi (1817); est remplacé en 1818; VIII, 387, 440, 449.

Molière. Son *Tartufe* est un des ouvrages qui ont préparé la révolution; I, 214.

Molitor (général). Seconde Masséna dans les combats de Zurich (1799); d'une bravoure et d'un talent remarquables; V, 198. — Avec treize cents hommes il repousse des forces considérables, dont une partie commandée par Suwarow; V, 237 et suiv. — Prend Feldkirch, de concert avec Lecourbe (1800); V, 403 — Chargé de la défense de la Hollande (1813); VII, 278, 284, 333. — Commande en Espagne (1823); fait lever le siége de Sagonte; entré dans Valence; après la campagne, il est nommé maréchal de France, par anticipation sur la première extinction; il est aussi élevé à la dignité de pair; IX, 130, 134, 138, 151.

Mollet. Son vote dans le procès du roi; III, 361.

Mollevault. Son vote dans le procès du roi; III, 376.

Molleville (Bertrand de). *Passage de lui qui révèle les manœuvres contre-révolutionnaires des ministres de Louis XVI;* II, 452 à 456. — Cité; ministre de la marine, il la désorganise; III, 42 et suiv., 49. — Cité sur les intrigues contre-révolutionnaires; III, 52, 62, 65, 66 à 68, 77, 133, 135, 161, 170, 265, 423. — Cité; IX, 21.

Mollien. Ministre du trésor sous l'empire, il reprend ses fonctions dans les cent jours; VIII, 144.

Moltedo. Son vote dans le procès du roi; III, 366.

Monarchie française. Il est faux qu'elle date de quatorze siècles; sa constitution dite *fondamentale* ne se trouve nulle part; I, 102, 321.—Sans pouvoir absolu à son berceau, ni plus tard; I, 146. — Doit son unité à Louis XI; I, 175.—Ses annales regorgent de forfaits semblables à ceux qu'on reproche à la révolution; I, 232 et suiv. — On en trouve l'histoire impartiale dans l'*Histoire de Paris* par Dulaure; I, 319.

Monarchiens, monarchistes. Ceux qu'on désignait ainsi; II, 442.

Monarchique (club). Menacé par le peuple; ses tentatives pour la contre-révolution; est dispersé; II, 281, 285, 289; III, 31.

Monastères. Voyez *Clergé.*

Moncey (général). Commande l'armée des Pyrénées; prend Saint-Sébastien, gagne la bataille de Roncevaux, etc. (1794); IV, 275, 295, 313. — Seconde Bonaparte au 18 brumaire; V, 262. — Commande l'aile gauche de l'armée d'Italie en 1800; traverse le Saint-Gothard; contribue à la victoire de Pozzolo; V, 387, 390, 403, 411, 420. — Placé à la tête de la gendarmerie; sa police confond des noms dans l'affaire du duc d'Enghien; VI, 47, 51. — Nommé maréchal de l'empire; notice; VI, 103 et suiv. — Commande dans la péninsule; VI, 303, 335. — Commande les gardes nationaux qui défendent Paris; il s'immortalise (1814); VII, 390, 394. — Exclus de la pairie à la seconde restauration; VIII, 267.

— Membre du conseil des maréchaux qui se déclare incompétent pour juger Ney; lettre qu'il adresse à Louis XVIII à cette occasion; elle lui fait le plus grand honneur; VIII, 308 et suiv. — Commande en Espagne (1823); entre en Catalogne; occupe Roses, Gironne, Figuières, Seu d'Urgel, Tarragone; accorde une capitulation à Mina, et favorise son embarquement; IX, 131, 133 et suiv., 149, 152 et suiv., 156.

Monciel (de), ministre de Louis XVI. Est chargé de payer des contre-révolutionnaires; II, 455. — Son entrée au ministère et sa démission; III, 90, 115.

Mondovi. Troisième victoire de Bonaparte; elle achève la défaite des troupes sardes; IV, 450.

Monestier (de la Lozère). Son vote dans le procès du roi; III, 374, 401.

Monestier (du Puy-de-Dôme). Son vote dans le procès du roi; III, 379, 398.

Monge. Cité comme l'un des deux membres de l'Académie des sciences qui se sont élevés contre le pouvoir monarchique; I, 276. — Ministre de la marine après le 10 août; III, 164. — Discours qu'il prononce sur l'adoption du décret qui fonde la république; III, 238. — Professeur à l'école polytechnique lors de la formation; IV, 316 — Un des savans de l'expédition d'Égypte; V, 121.

Moniteur. Renferme des calomnies; numéro indiqué; I, 67 et suiv.; III, 12. — Vanté à tort pour son exactitude et sa véracité; III, 195, 206; V, 424 et suiv. — Ne donne que quelques lignes sur l'exécution du duc d'Enghien; VI, 38. — Il a fait des ennemis à Napoléon par ses diatribes contre les étrangers; VII, 229.

Monnel. Son vote dans le procès du roi; III, 375, 397.

Monneron-Dupin, procureur général à Rennes. Dresse l'acte d'accusation dans l'affaire de Nantes; IX, 99.

Monnet (général). Livre Flessingue aux Anglais en 1809; prisonnier en Angleterre; condamné à mort en France; réintégré en 1814; VI, 437, 444.

Monnier (général). Après un siége de six mois, soutenu avec une rare intrépidité, il capitule honorablement à Ancone (1799); V, 291.

Monnot. Son vote dans le procès du roi; III, 367, 399.

Monplaisir. Cité sur Saint-Cricq; VI, 277.

Monroe, des États-Unis. Cité pour sa politique et ses talens; VIII, 429.

Mons. Prise de cette ville par le général Ferrand; IV, 225.

Monsieur. Voyez *Charles-Philippe* et *Louis-Stanislas-Xavier*.

Mont-de-Piété. Louis XVI l'établit; I, 488.

Mont-Napoléon (de Milan). Des inscriptions y sont crées en faveur de l'armée impériale; VI, 208.

Montagnards (les). Cordeliers et jacobins; pourquoi nommés ainsi; III, 88. — *Montagne* (la); parti de la convention opposé aux girondins; elle les renverse; IV, 11, 31, 36, 39, 41 à 43.

Montalembert, chef d'une légion à la solde de l'Angleterre. Il occupe Port-au-Prince; IV, 205.

Montauban. Les patriotes y sont massacrés; II, 226.

Montbadon. Un des Bordelais récompensés de leur zèle pour la restauration; VIII, 154.

Montbarey (prince de). Louis XVI l'appelle une bête; II, 364. — Cité; IX, 21.

Montbelliard. Occupation de cette ville par les Autrichiens; VII, 323 et suiv.

Montbrun, général de cavalerie. A Almeida, il charge Wellington, et le force à la retraite; VII, 53. — Commande un corps dans la campagne de Russie; tué à la Moscowa; VII, 97, 113, 115.

Montcabrier (comte de), capitaine de vaisseau. Homme de mérite; sorti de l'école de Sorèze; V, 191.

Montebello. Victoire qui précéda de cinq jours celle de Marengo; le général Lannes y eut la plus brillante part; V, 393.

Montégut (des Pyrénées-Orientales). Son vote dans le procès du roi; III, 380, 398.

Montégut (général). Désigné comme un officier sans talent, et choisi en conséquence par Pichegru pour favoriser sa trahison; IV, 409.

Montemar (duc de). Membre de la régence espagnole (1823); IX, 136.

Montenotte. Victoire de Bonaparte qui ouvre sa première campagne d'Italie; IV, 449.

Montereau. Napoléon y bat les alliés (1814); il s'était exposé dans le combat en disant gaiement un bon mot à ses soldats; VII, 349.

Montesquieu. Son portrait de Louis XIV; I, 98. — Critiqué sur sa prévention pour la noblesse; I, 126, 154. — Son éloge de Louis XII et du cardinal d'Amboise; I, 180. — N'a pas assez parlé de la Saint-Barthélemi; I, 187. — Son opinion sur la cour; I, 225. — Son mot contre les jésuites; I, 254. — Cité; II, 129, 131, 134, 322, 446. — Cité; III, 211, 214. — Avait une tendance pour le gouvernement républicain; III, 297.

—Citations ; IV, 25, 223 ; V, 327 ; VI, 487, 499 ; VIII, 40, 122, 249, 272, 326, 397, 399.

Montesquiou (les). De la généalogie de cette maison ; I, 113. — Leur noblesse est moins illustre, moins nationale que celle des maréchaux de l'empire ; VI, 110. — Ils s'arrêtent modestement à Clovis ; VIII, 94.

Montesquiou marquis de). Cité comme un des sept membres de l'Académie française qui embrassèrent la révolution ; I, 274. — Se réunit un des premiers aux députés du tiers-état ; II, 53. — Porté au *Livre rouge*, s'était chargé de l'entretien des écuries de *Monsieur* pour la somme annuelle de 800,000 fr. ; II, 220 et suiv. — Commande l'armée de Savoie ; se rend maître de ce pays ; III, 82, 245, 257.

Montesquiou (baron de). Cité comme partisan du duc d'Orléans ; II, 81.

Montesquiou (l'abbé de). Cité parmi les constituans les plus remarqués ; II, 56. — Parle au nom de la minorité du clergé ; patriotique hypocrisie ; II, 98. — Membre du comité des rapports ; II, 168. — Défend les biens du clergé d'une manière équivoque ; II, 169. — Fait adopter la suppression des vœux monastiques, etc. ; II, 201. — Cité sur les bienfaits de la révolution ; II, 462. — On le verra atteint de l'hydrophobie morale des ennemis de la presse ; V, 54. — Membre du gouvernement provisoire (1814) ; VII, 409. — Ministre de l'intérieur à la première restauration ; VIII, 19. — Il présente un rapport sur la situation du royaume ; amère censure de l'administration impériale ; examen et rectification de ce rapport ; VIII, 52 à 60. — Il présente une loi sur la presse, résultat d'étranges méditations : il soutient une longue argumentation pour démontrer la synonymie de *prévenir* et *réprimer* ; discussion ; VIII, 65 à 79. — Appelé devant les tribunaux par décret de Napoléon (1815) ; VIII, 104, 154. — En blessant les intérêts personnels et le régime constitutionnel, il a provoqué la catastrophe des cent jours ; VIII, 104, 109, 115, 121, 133 et suiv., 137, 154, 225. — Est nommé *duc* (1821) ; IX, 47. — Étant président de la chambre des députés en 1814, il reçut une lettre de Louis XVIII qui exprimait le désir de ce prince d'être surnommé *Louis-le-Désiré* ; IX, 201.

Montesquiou-Fésensac. Anecdote qui lui est commune avec Napoléon, dont il était le chambellan ; III, 335. — Président du corps législatif, il félicite Napoléon sur son mariage ; il apporte dans ses fonctions toute l'obédience des étiquettes du palais ; VII, 12, 387 ; VIII, 94.

Montesson, (madame de). Mariée secrètement au duc d'Orléans (père du député) ; I, 259 ; II, 218. — Ses égards pour Mirabeau ; II, 300. — Décrétée d'arrestation ; IV, 143.

Montgaillard (marquis de). Il avait épousé la nièce de la marquise de Crussol-d'Amboise ; IV, 200. — Chargé d'une mission dans l'Ouest, il a avec Charette, son ancien ami, une entrevue dans laquelle ce chef vendéen fait bien connaître la magnanimité de son caractère ; V, 341. — Arrêté comme royaliste, il doit son salut à la conduite généreuse de madame Joséphine Bonaparte (1801) ; V, 426.

Montgaillard, comte de). Chargé par Louis XVI de missions secrètes ; II, 314. — Par Louis XVIII, de négocier l'échange de la fille de Louis XVI ; IV, 63, 407. — Il fournit des fonds pour tenter de faire évader la reine de la Conciergerie ; peu de jours avant le 10 août, il déposa une somme aux pieds de Louis XVI, qui l'accepta ; IV, 119. — Atteste les intelligences de Pichegru avec le prince de Condé ; IV, 408. — Envoyé auprès du prince Charles par Louis XVIII, que l'Autriche menaçait d'un enlèvement ; IV, 457. — Justifié du mémoire que d'Antraigues prétendait avoir reçu de lui à Venise (1797) ; V, 47. — Polignac et Rivière, complices de Georges, lui doivent en partie leur conservation ; paroles qu'il adresse à Napoléon dans cette circonstance (1804) ; VI, 126 et suiv. — Passage de ses *Conjectures sur les suites de la révolution*, ouvrage publié à Londres et à Hambourg en 1795 ; VII, 13 et suiv.

Montgaillard (l'abbé de), auteur de cet ouvrage. Notice sur sa vie ; I, j. — Dans quelle position favorable il s'est trouvé pour écrire l'histoire de la révolution ; ses principes ; I, 55, 338 ; IX, 275. — Tribut de respect et de reconnaissance qu'il paie à l'illustre don Despaulx, dont il a été un des élèves à l'école de Sorèze ; V, 191.

Montgilbert. Son vote dans le procès du roi ; III, 382, 401.

Montgolfier (Joseph). Sa mort ; notice sur les inventions qu'on lui doit, notamment les aérostats ; VII, 16.

Montholon (général). A suivi Napoléon à Sainte-Hélène ; IX, 47.

Monthyon (de). Cité pour le jugement qu'il porte de Necker dans son ouvrage sur les finances ; II, 14. — Citation du même ouvrage sur Malesherbes ; III, 298.

Montjoie. Cité comme ouvrier en basse littérature, notamment pour sa *Con-*

juration du duc d'Orléans ; I, 229 ; IV, 153.

MONTLOSIER (comte de). Surnommé le don Quichotte de la féodalité ; éloge de son caractère ; I, 27. — S'oppose à l'admission des ministres dans l'assemblée ; II, 189. — Cité ; II, 323. — Captivé, sous Napoléon, pour faire valoir le gouvernement féodal ; VI, 208. — On le voyait dans les salons de Cambacérès ; VII, 455.

MONTMARIE (général). Se distingue à la bataille de Sagonte ; VII, 59.

MONTMAYOU. Son vote dans le procès du roi ; III, 373, 397.

MONTMIRAIL. Napoléon y bat les alliés (1814) ; VII, 342.

MONTMORENCY (les). De la généalogie de cette maison ; I, 113, 128. — Caractère du connétable Anne, surnommé capitaine *Brûle-bancs* ; I, 318. — La marquise de Montmorency exprima le plus vif désir de devenir l'alliée de la Dubarry ; II, 218. — Mœurs du cardinal de Montmorency, évêque de Metz ; II, 244. — Leur noblesse est moins illustre, moins nationale que celle des maréchaux de l'empire ; VI, 110. — Un Montmorency portait le sac et le schall de la maréchale Davoust ; VIII, 475.

MONTMORENCY (vicomte de LAVAL-). Bon mot qu'il répond au vicomte de Mirabeau, touchant l'extrême royalisme de ce dernier ; II, 335. — Devient le geôlier de Charles IV à Compiègne (1808) ; particularités sur sa famille ; VI, 329 et suiv. — On le voyait dans les salons de Cambacérès ; VII, 455. — Nommé ministre d'état et membre du conseil privé ; IX, 81.

MONTMORENCY (vicomte Mathieu de), fils du précédent. Cité comme un des premiers jacobins, et élève de Syeyès ; I, 231. — Est le cinquième à prêter le serment du Jeu de Paume ; sa réunion aux députés du tiers ; II, 39, 53. — Fait partie de la députation qui porte à Paris les promesses du roi ; II, 93. — Veut que la déclaration des droits soit un grand exemple donné à l'univers ; appuie la suppression des titres et droits féodaux ; II, 114, 115, 138. — Vote contre l'établissement de deux chambres législatives ; II, 126, 130. — Vote l'abolition de la noblesse et des armoiries ; anecdote ; II, 234 à 237, 239. — Appuie la proposition de déclarer Duval-d'Eprémenil insensé ; II, 265. — Fait partie de la députation qui conduit les restes de Voltaire au Panthéon ; II, 328. — Fait obtenir à J.-J. Rousseau les honneurs dus aux grands hommes ; II, 395. — Cité ; II, 407 ; III, 425. — Motifs qui lui ont fait rompre toute liaison avec son père (Laval) ; à la mort de ce dernier il passera quatre heures en prières aux pieds du cadavre ; VI, 329 et suiv. — On le voyait dans les salons de Cambacérès ; VII, 455. — Nommé ministre des affaires étrangères (1821) ; IX, 77. — Assiste au congrès de Vérone ; à son retour il est créé *duc* ; nommé ministre d'état, il est remplacé aux affaires étrangères par Châteaubriant (1822) ; IX, 110, 113, 116 et suiv.

MONTMORIN (comte de). Remplace de Vergennes aux affaires étrangères ; I, 345. — Cité pour son mémoire tendant à soutenir la Hollande ; I, 374. — Donne sa démission ; est rappelé après cinq jours ; II, 66, 96. — Reste au ministère quand tous ses collègues donnent leur démission ; II, 261. — Payait des motionneurs et des gens de tribune ; II, 453. — Avait acheté Danton ; III, 66, 170. — Massacré en septembre ; de sa conduite à l'égard du roi ; III, 196, 217. — Cité ; IV, 351.

Monumens publics. Déplacement de ceux qui attestaient le despotisme ; II, 240. — Destruction des statues de rois ; III, 166. — Décret de la convention qui ordonne la conservation des monumens d'arts et de sciences ; rapport de Grégoire sur le vandalisme révolutionnaire ; IV, 280. — Un monument est voté par le département de la Seine à Bonaparte ; qui le refuse ; sa réponse (1801) ; plus tard il s'élèvera lui-même des arcs-de-triomphe ; une statue de la paix est décrétée par le sénat avec le consulat à vie ; V, 451 et suiv., 478. — Monumens votés par le tribunat à l'occasion de la victoire d'Austerlitz ; VI, 195 et suiv., 203. — Outrages aux monumens impériaux, notamment à la colonne de la place Vendôme (1814) ; VII, 418 et suiv. — *Et travaux publics ;* Napoléon en a fait exécuter d'admirables, surtout à Paris ; ce qu'il a dépensé de 1804 à 1813 ; VII, 186, 427, 479 et suiv. — Érection d'un monument à *Quiberon* ; VIII, 80. — Outrages aux monumens de la valeur française ; VIII, 239 et suiv., 241, 248, 255. — Monumens expiatoires en commémoration de la mort de Louis XVI ; VIII, 327. — Inauguration de la statue de Henri IV ; critique de ce monument ; VIII, 423 et suiv. — Inauguration de la statue de Louis XIV ; critique de ce monument ; IX, 105. — L'arc-de-triomphe de l'Étoile sera terminé en l'honneur de l'armée d'Espagne de 1823 ; IX, 151.

MONVILLE (de). Ami du duc d'Orléans ; anecdote épicurienne ; IV, 144 et suiv.

Moore, général anglais. Commande en Portugal; défait et tué devant La Corogne; VI, 370, 372.

Morand (général). Seconde Davoust à Austerlitz; bat les Russes à Czarnowo; VI, 231, 248. — Blessé à la Moscowa; VII, 116.

Morard de Galles, vice-amiral. Commande l'expédition de Hoche pour l'Irlande (1796); IV, 472.

Moreau (de la Meuse), conventionnel. Son vote dans le procès du roi; III, 376.

Moreau (de Saône-et-Loire), conventionnel. Son vote dans le procès du roi; III, 382, 398.

Moreau (général). Remporte la victoire de Turcoing (1794); commande à la prise d'Ypres; cité parmi les héros de la révolution; prend Nieuport, où il sauve les jours à deux mille Anglais condamnés par un décret; IV, 202, 213, 224, 227 et suiv. — Prend Boisle-Duc; IV, 294. — Commande en chef l'armée du Nord (1795); IV, 313. — Commande l'armée de Rhin-et-Moselle (1796); ses intelligences avec l'ennemi entraîneront les revers de Jourdan; IV, 433 et suiv., 451, 453. — Passage du Rhin, qui commence sa réputation; il gagne la bataille de Rastadt; partage cependant les dispositions de Pichegru, selon l'assurance qu'en donne ce dernier; il livre la bataille de Nérésheim, meurtrière, mais sans résultat; IV, 454 à 456, 459 et suiv. — Il pénètre en Bavière; mais ses intelligences secrètes font éprouver une défaite à Jourdan; il commence sa retraite, objet d'éloges exagérés, appréciée aujourd'hui à sa juste valeur; généraux qui en partagent la gloire, et devant lesquels il est obligé de ménager les apparences; IV, 464, 466 et suiv., 469 et suiv. — Fait exécuter le passage du Rhin qui a obtenu le plus d'éloges (1797); V, 13. — Tout disposé à servir la royauté depuis l'an IV: anecdote qui le prouve; elle a été rapportée par Louis XVIII au général Férino en 1814; il était dépourvu d'énergie et de caractère; V, 32 et 33. — Au 18 fructidor, il dénonce Pichegru, mais tardivement; il était lui-même en correspondance avec Louis XVIII, dont il avait reçu seize mille ducats de Hongrie; privé de son commandement, malgré ses révélations; V, 49 à 52, 57, 65, 71, 114, 119. — Ne peut se réhabiliter dans l'esprit des directeurs; sert comme volontaire sous Schérer, qui dédaigne malheureusement ses avis; reçoit le commandement provisoire de l'armée d'Italie; oppose à Suwarow, il perd la bataille de Cassano, gagne celle de Bassignana (1799); V, 143, 160, 166, 187, 200. — En rivalité avec Macdonald; V, 207 et suiv. — Est remplacé dans le commandement par Joubert, qui, malgré ses avis, livre la malheureuse bataille de Novi; il venait d'être nommé au commandement de l'armée du Rhin; cité, avec Pichegru, pour la part qu'ils eurent tous deux à la défaite de Jourdan; cité sur les propositions qui lui avaient été faites de prendre la dictature avant Bonaparte; V, 224 et suiv., 234, 242, 245, 246, 250. — Il refuse de prêter son bras à un coup d'état médité par Syeyes à l'approche du 18 brumaire; sa pusillanimité comme citoyen égale son habileté comme général; il seconde Bonaparte à Saint-Cloud; à Paris, il a la lâcheté de se faire le geôlier du directeur Moulin, qui le fait passer dans son antichambre; V, 256 et suiv., 262, 268. — Un des généraux dont la présence est réclamée à la tête des troupes; V, 334. — Commande l'armée du Rhin, et passe ce fleuve (1800); V, 385 et suiv., 387, 391. — Remporte la victoire de Hochstedt, puis celle de Hohenlinden, une des plus mémorables de la révolution, celle qui ne doit rien au hasard; signe un armistice à Steyer, près de Vienne; V, 400, 410 à 412, 419. — Opposé au concordat avec le pape (1801); sa réputation blesse Bonaparte; V, 445, 453. — Donne un bal somptueux auquel n'assiste aucun fonctionnaire de l'état; on y voit un grand nombre d'étrangers; ce fait indique sa mésintelligence avec Bonaparte, dont il critique les institutions en décernant une casserole d'honneur à son cuisinier; VI, 2 et suiv. — De sa complicité avec Pichegru et Georges; il est arrêté (1804); VI, 29 à 33, 50, 58. — Dangereux pour le pouvoir de Bonaparte, il a cependant toute liberté pour produire sa défense; VI, 62 à 66. — Son procès; le public se prononce en sa faveur; mais il ne fait rien pour répondre à ce grand intérêt; il adresse des supplications à Bonaparte; parle avec dignité devant le tribunal; sa culpabilité était évidente; Bonaparte voulait qu'il fût condamné à mort, afin de lui faire grâce, et de le perdre dans l'opinion; sept juges sont inflexibles; déclaré coupable, mais excusable, et condamné à deux ans de détention; on lui laisse la facilité de s'évader, il s'y refuse, et se fait écrouer lui-même; on entre en composition avec lui; il se rendra aux Etats-Unis; VI, 115 à 126. — Embrassé par Macdonald après le prononcé de l'arrêt, il cause la disgrâce de ce dernier; VI, 431. — Re-

vient prêter l'appui de ses talens aux ennemis de la France; particularités peu connues sur sa conduite en 1804; entr'autres il avait refusé de signer l'engagement de ne jamais porter les armes contre la France, mais en même temps donné sa parole d'honneur de ne pas le faire; VII, 215 à 218. — Donne des conseils aux alliés; il est tué près d'une batterie prussienne, en s'entretenant avec l'empereur de Russie; mot que lui avait adressé Bernadotte; VII, 235, 239 et suiv. — Cité; VII, 290, 470.

Moreau (madame). Excite son mari contre Bonaparte; VI, 3. — L'empereur Alexandre et Louis XVIII lui donneront de grandes preuves de leur munificence; elle aura une pension sur la légion-d'honneur; VII, 218. — Elle meurt à Bordeaux (1821); a causé la perte du général; elle était créole; IX, 69.

Morelle (Joséphe.) Une pension est accordée à cette sœur pour son dévouement à Barcelonne; IX, 89.

Morellet (l'abbé). Avant 1789 il désirait des réformes, mais non des innovations funestes, I, 277. — Cité comme écrivain du ministère Brienne; I, 406. — N'est pas appelé à la formation de l'Institut; IV, 392. — Cité; V, 350. — Sa mort; notice; VIII, 457.

Morillo, général espagnol. Fait sa soumission au duc d'Angoulême (1823); IX, 139, 156.

Morison. Un des députés qui ont essayé de sauver le roi; son opinion dans le procès; il se récuse pour les votes; III, 262, 282, 319, 385.

Morner (comte), suédois. Député auprès de Bernadotte pour lui faire connaître le vœu de ses compatriotes (1810); VII, 28 et suiv.

Mortemart (marquis de). Demande qu'un décret consomme les renonciations volontaires de la noblesse; II, 116.

Mortier (général). Bat les Russes près de Schweitz (1799); V, 238. — Il occupe l'électorat de Hanovre en vertu d'une convention; VI, 19. — Nommé maréchal de l'empire; notice; VI, 103, 107. — A Diernstein il soutient, contre les Russes, un combat cité parmi les plus beaux faits d'armes (1805); VI, 173. — Commande le huitième corps en 1806; s'empare de la Hesse; prend possession du Hanovre; de Hambourg; combat à Friedland; cité dans une anecdote relative à Victor; VI, 224, 239, 242 et suiv., 262, 264. — Commande en Espagne; remporte la victoire d'Ocana (1809); VI, 431, 433, 442. — Prend Badajoz, après cinquante-quatre jours de siége; VII, 43. — Commande la jeune garde en 1812; fait sauter le Kremlin; VII, 97, 135. — Contribue à la victoire de Lutzen; VII, 205, 207. — Il se distingue à la bataille de Dresde (1813); VII, 235, 238. — Commande en 1814; opérations de son corps; se distingue à Montmirail, à Craonne, etc.; VII, 302, 334, 337, 342, 344 et suiv., 354, 360 et suiv. — Laissé sur l'Aisne par l'empereur, il est rejeté sur Paris, qu'il défend de concert avec Marmont; ses efforts étant surmontés, il adhère à l'armistice conclu par ce dernier; VII, 365, 370, 378, 380, 390, 393, 395, 397 et suiv., 399, 422 et suiv., 432. — Exclus de la pairie à la seconde restauration; VIII, 257.

Moscou, Moscowa. L'empereur Alexandre paraît à Moscou pour y exciter le zèle des habitans; paroles que lui adresse le métropolitain, la *Bouche d'or* russe; VII, 101. — Napoléon s'avance sur cette ville malgré les représentations de plusieurs de ses conseillers; VII, 105, 107. — *Bataille de la Moscowa*; VII, 112 à 117. — Incendie de Moscou par Rastopchine; on peut croire que l'empereur Alexandre n'y est pas étranger; VII, 119 à 124. — Séjour de Napoléon à Moscou; il y signe des décrets sur les théâtres, etc.; quarante jours d'inaction militaire; il l'abandonne en faisant sauter le Kremlin; VII, 135 à 140, 170 et suiv.

Mouchy (madame de). Octogénaire et sourde, elle est jugée par le tribunal révolutionnaire; mot horrible de Fouquier-Tinville; IV, 328.

Moulin (de Rhône-et-Loire). Son vote dans le procès du roi; III, 381, 401.

Moulins (général). Militaire ignoré; membre du directoire (1799); V, 204. — Favorisait les jacobins; ami de Santerre; tombe au 18 brumaire, sans toutefois donner sa démission; le général Moreau, n'ayant pas dédaigné d'être son geôlier, est traité par lui comme un simple gendarme; V, 255 et suiv., 265, 268, 280.

Mounier. Passages de lui sur les philosophes, sur les titres de noblesse, sur J.-J. Rousseau, sur la révolution; I, 241, 263 à 266, 286. — Cité sur la qualité de gentilhomme que se sont donnée deux rois; sur les fautes de la cour; II, 20, 39. — Ami de la vraie liberté; II, 48. — Cité parmi les constituans les plus remarqués; II, 56. — Désigné comme victime par la cour; II, 62. — Cité; II, 82, 84. — Vote l'établissement de deux chambres législatives, en accordant

au roi le veto absolu : donne sa démission de député quand l'opinion contraire triomphe ; II, 127, 128, 134, 166. — Cité sur les 5 et 6 octobre ; II, 152. — Cité (à la note) ; II, 170. — Cité ; II, 446. — L'émigration l'eût jeté dans un cachot ; III, 13. — Accueilli par Napoléon avec une bienveillance marquée, il rendra d'éminens services à l'état comme préfet ; mort pauvre ; ses obsèques célébrées aux frais de la nation ; VI, 207. — Cité ; VIII, 418.

Mounier fils. Digne de son père ; aussi probe qu'éclairé ; grand administrateur ; VI, 207. — Directeur général de la police (1818) ; VIII, 442. — Nommé ministre de l'intérieur, il refuse, et s'en excuse devant le roi sur son peu d'expérience des affaires publiques ; trait unique depuis 1789, et digne d'un fils du célèbre Mounier ; jusqu'à la suppression de la direction départementale et de la police (1822), il a fait preuve de beaucoup de talent et d'activité ; le général Berton lui adressa plusieurs lettres ; IX, 8, 82 et suiv.

Moubad-Bey. Mis en déroute à la bataille des Pyramides ; battu à plusieurs reprises par Desaix, qui le repousse dans la Haute-Égypte ; V, 126, 143, 151 et suiv.

Mourel. Son vote dans le procès du roi ; III, 371.

Mouton-Duvernet (général). Condamné à mort et exécuté à la seconde restauration ; VIII, 257.

Mouton-Lobau (général). Il conseillait à Napoléon de ne point s'avancer sur Moscou ; VII, 105. — Commande le sixième corps à Waterloo ; VIII, 205.

Moysset. Son vote dans le procès du roi ; III, 370.

Mulâtres. Voyez *Colonies*.

Mulhausen. Sa réunion à la France ; V, 95.

Munich. Occupation de cette ville par Bernadotte (1805) ; VI, 166.

Muraire. Fait réintégrer Pétion ; III, 118. — Premier président de la cour de cassation, il félicite Napoléon victorieux (1807) ; VI, 273.

Murat. Aide-de-camp de Bonaparte (1796) ; se distingue à Mondovi ; IV, 450. — A Rivoli, etc. ; V, 3. — De l'expédition d'Égypte ; commande la cavalerie dans l'entreprise sur la Syrie ; partage l'honneur de la victoire d'Aboukir ; revient en France avec Bonaparte ; V, 120, 152, 221, 226. — Le seconde au 18 brumaire ; donne l'avis de marcher sur le conseil des cinq cents ; entre lui-même dans la salle à la tête des grenadiers, la baïonnette en avant ; V, 262, 271 et 272. — Un des généraux déjà célèbres (1799) ; commande l'armée de réserve (1800) ; V, 334, 410. — Nommé maréchal de l'empire ; notice ; VI, 103 et suiv., 110. — Gouverneur de Paris, il contribue à faire obtenir la grâce de Polignac et de Rivière ; il demande celle de Georges ; ses paroles à Bonaparte dans cette circonstance (1804) ; VI, 126 à 128. — Commande la cavalerie en 1805 ; vainqueur à Wertingen, à Langenau, à Trochtelfingen, à Amstetten, à Vienne, à Austerlitz ; VI, 164 à 168, 172 à 174, 177. — Reçoit en toute souveraineté les duchés de Clèves et de Berg ; VI, 209. — Commande la grande réserve de cavalerie en 1806 ; il décide l'action d'Iena ; à Prentzlow, avec dix mille cavaliers, il fait mettre bas les armes à seize mille Prussiens ; il atteint Blucher dans Lubeck ; contribue à la victoire de Golymin ; VI, 224, 229 à 234, 239, 241, 250. — Napoléon lui attribue la victoire d'Eylau ; Augereau et Lannes lui en refusent l'honneur ; VI, 253. — Campagne de 1807 ; il combat à Friedland ; VI, 257, 261 et suiv. — Commande en chef dans la Péninsule ; fait fusiller une centaine d'habitans de Madrid ; est nommé président de la junte ; Charles IV le fait son lieutenant général ; compris dans le catéchisme des insurgés ; est déclaré roi de Naples (1808) ; VI, 303, 310, 324 et suiv., 335, 337 et suiv. — Le pape est enlevé de Rome par son ordre (1809) ; VI, 412. — Fouché intrigue auprès de lui (1809) ; VI, 455. — D'après les ordres de Napoléon, il exécute sans succès une tentative sur la Sicile (1810) ; VII, 32 et suiv. — Commande la réserve de cavalerie dans la campagne de Russie ; il excite Napoléon à s'avancer sur Moscou ; il est battu à Winkowo ; VII, 97, 105, 113 et suiv., 129. — Après la retraite, Napoléon lui donne le commandement des débris de l'armée ; il tient alors une conduite inexcusable ; reconnu incapable d'un commandement en chef, il en remet les fonctions au prince Eugène ; VII, 155 à 157, 168, 177 et suiv., 193. — Reprend le commandement de la cavalerie dans la campagne de 1813 ; VII, 241. — Il trahit son bienfaiteur, sa patrie ; conclut des traités avec l'Angleterre et l'Autriche, qui lui garantissent ses états d'Italie ; il fait une entrée triomphale dans Rome ; les Français crient à *bas le traître* ; Napoléon avait caractérisé ce roi de théâtre en l'appelant *Franconi Ier* ; VII, 279, 283, 303, 324 à 327, 336, 338, 367 et suiv. — Malgré sa défection, l'armée franco-italienne

se soutient encore quelque temps; VIII, 4. — Reconnu par la majorité des puissances, mais menacé par la politique des Bourbons, il demande passage pour marcher contre la France; l'Autriche le lui refuse (février 1815); VIII, 97. — Lors du retour de l'île d'Elbe, il fléchit secrètement le courroux de Napoléon; mais, au lieu de se concerter avec lui, il fait une irruption dans les états du pape, attaque les Autrichiens, et se déclare souverain des pays que traversent ses troupes; défait à Tolentino, et renversé du trône de Naples, il se réfugie en France, sans toutefois rentrer en grâce auprès de Napoléon; VIII, 151 à 153, 154, 160 et suiv., 166, 174. — Grouchy lui succède dans cette haute faveur quelquefois si malheureuse pour l'armée; VIII, 216. — Au même jour où Napoléon arrive en vue de Sainte-Hélène, il est fusillé dans la Calabre, où il avait tenté un soulèvement en sa faveur; notice; VIII, 290 et suiv.

Murat (madame). Elle implore la grâce de Polignac et de Rivière (1804); VI, 126.

Murillo, général espagnol. Cité; VII, 212.

Murisais. Un des proscrits du 18 fructidor; V, 59.

Murray, général anglais. Lève le siége de Tarragone, et se rembarque avec précipitation (1813); VII, 209.

Musquiz, Espagnol célèbre. Sorti de l'École de Soreze; V, 191.

Musset. Son vote dans le procès du roi; III, 385, 399.

N

Najac. Un des conseillers d'état qui relèvent Napoléon de sa déchéance; VIII, 151.

Namur. Le château de cette ville est emporté par le général Valence; III, 266. — Repris une seconde fois sur les Autrichiens; IV, 227.

Nancy. Affaire des Suisses de Château-vieux; II, 258. — Bouillé reçoit des remercimens pour cette affaire; II, 362. — Occupation de cette ville par les Russes (1814); VII, 325.

Nangis. Napoléon y bat les Austro-Russes (1814); VII, 348.

Nansouty. Commande la cavalerie sous Murat en 1805; VI, 164. — Et en 1812; à la Moscowa, où il est blessé; VII, 97, 113, 116. — Prend une grande part à la victoire de Hanau (1813); VII, 263. — Se distingue à Montmirail; est grièvement blessé à Craonne; VII, 342, 361.

Nantes. Mise en liberté de quatre-vingt-quatorze habitans de cette ville envoyés au tribunal révolutionnaire de Paris; IV, 287. — Cent trente-deux autres sont sauvés par le ministre de la justice Gohier; VIII, 474. — Acquittement des prévenus dans une conspiration que l'on a cru supposée (1822); IX, 99.

Naples. République parthénopéenne, qui n'a que quelques mois d'existence; supplice des patriotes; V, 150, 218 et suiv., 432 et suiv. — Expédition dirigée par Masséna; Joseph Bonaparte est proclamé roi; insurrection des Calabres après la défaite des Français à Maida; la capitulation de Gaëte consolide la domination française (1806); VI, 205, 209, 213, 216. — Défaite d'un corps de Siciliens à Mileto; la prise du fort de Scylla achève la conquête du royaume (1807); VI, 260, 302. — Voyez *Acton*, *Caroline*, *Ferdinand* IV, *Guerre*, *Traités*. — Murat est proclamé roi de Naples; VI, 338. — Voyez *Murat*. — Le royaume est rendu au roi Ferdinand (1815); VIII, 166. — Révolution constitutionnelle (1820); Ferdinand accepte le gouvernement représentatif; scène de comédie; il est rétabli dans le pouvoir absolu par une armée autrichienne, et d'après les décisions des congrès de Troppau et de Laybach; IX, 19, 23, 31 et suiv., 34, 37 à 43, 45, 59 et suiv.

Napoléon (Général et consul, *voyez* Bonaparte.) Grand capitaine, monarque illustre, despote brillant et accompli; le règne de Louis XIV bien petit auprès du sien; parallèle; mais il violera les libertés nationales, le plus grand crime que puisse commettre le chef d'une nation; I, 94 et suiv. — Son fils aurait détruit l'effet de son règne; I, 190. — Sa chute sera l'ouvrage de l'opinion constitutionnelle; I, 333. — Son code pénal est de la plus grande barbarie; II, 340. — De son système des majorats, qui aurait rétabli le régime féodal; il sera obligé de recourir à la garde citoyenne; II, 463 et suiv. — Reconnu de tous les souverains, qui s'honoreront de son amitié; les anciens nobles se prosterneront à ses pieds; deux exceptions; anecdotes; III, 334 et suiv. — Sera trahi par Fouché; IV, 105. — Son instinct sublime lui fera récompenser une bonne action de Larrey; anecdote des nombreux blessés qui avaient les doigts tronqués après les batailles de Bautzen et de Wurchen; V,

121 et suiv. — Hommage qu'il rend à don Despaulx et à l'école de Sorèze ; V, 129 et suiv. — Il abandonnera son armée à Moscou et à Waterloo, comme il l'avait fait en Égypte ; V, 230. — Hautement censuré par Delmas à l'époque du concordat et à celle du couronnement, flexibra ce général ; V, 444. — Motion faite au tribunat pour le proclamer empereur héréditaire ; *son avènement* ; discours du corps législatif, du sénat ; réponse, serment, etc. ; après avoir été le bienfaiteur de la France comme consul, il étendra sur elle le bras de fer du despotisme ; on verra renaître l'étiquette de Versailles, les habitudes serviles de l'ancienne cour ; il se glorifiera d'avoir été nommé empereur par quatre millions de citoyens ; supposition dérisoire ; les listes des votans ne seront pas connues (1804) ; VI, 75 et suiv., 87, 91 à 102, 110 à 115, 141. — Voyez *Marceau* (à son procès). — Il fait grâce de la vie à Armand de Polignac et à Charles de Rivière ; il la refuse à Georges ; VI, 126 à 128. — Cérémonie de son couronnement, brillante inanité d'un spectacle qui ravit son âme ; VI, 141 à 145. — Il écrit directement au roi d'Angleterre pour l'inviter à la paix (1805) ; VI, 148. — Annonce au sénat qu'il accepte la couronne d'Italie ; sera proclamé à Milan ; VI, 150. — Expose au sénat la conduite hostile de l'Autriche, et déclare qu'il va se mettre à la tête de l'armée (1805) ; VI, 159. — Bataille d'*Austerlitz* ; maître des jours de l'empereur Alexandre, il lui permet de s'échapper, et assure sa fuite par un sauf-conduit écrit au crayon ; générosité qui était une grande faute politique, et que plus tard il aura dû vivement regretter ; il reçoit à son bivouac l'empereur François, qui le salue du nom de frère ; dès ce moment son jugement est faussé ; il veut être un monarque de vieille dynastie ; résumé de ses précédentes campagnes, jusqu'à la fin de cette troisième coalition ; VI, 176 à 192. — Le tribunat et le sénat lui votent un monument qu'il accepte ; consul ; il avait refusé un semblable hommage ; VI, 195 et suiv., 203. — Il fait des rois, et l'on peut dire qu'il a créé le titre impérial d'Autriche ; VI, 197. — De sa rare sagacité pour ranger autour de lui les hommes de mérite, à quelque parti qu'ils aient appartenu ; exemple ; VI, 206 et suiv. — Prétexte qu'il saisit pour jurer la perte de la monarchie espagnole ; VI, 222. — Bataille d'*Iéna*, etc. (1806) ; VI, 229 et suiv. — Il date de Berlin un décret sur les gardes nationales ; un autre qui déclare les îles britanniques en état de *blocus*, base du système continental ; VI, 243 et 244. — Bataille d'*Eylau* ; son obstination à la représenter comme une victoire déguise mal l'immensité de la perte ; VI, 252 à 256. — Entrevue de *Tilsitt* (1807) ; fautes de sa politique et de son ambition ; adulations qui lui sont prodiguées par tous les corps de l'état ; c'est à ses flatteurs qu'on devra les fléaux dont il inondera la France ; VI, 263 à 276. — La suppression du tribunat lui mérite même de nouvelles actions de grâces ; les Français admirent le triomphateur qui rive leurs chaînes ; VI, 277 à 280. — Sous le prétexte d'assurer la liberté de la presse, il établit la censure ; il détruit l'indépendance de l'ordre judiciaire ; VI, 282 et suiv. — Demandes qu'il fait au pape (1808) ; VI, 300 et suiv. — Il est excommunié ; VI, 314, 407. — Il se regarde comme le descendant des Valois et des Bourbons ; VI, 331. — *Entrevue d'Erfurt* (1808) ; Napoléon et Alexandre conviennent de ne se point troubler dans leurs extensions respectives ; le barbare du nord trompera complétement le despote du midi ; VI, 352 à 358. — Napoléon à Madrid ; il y supprime l'inquisition, etc. ; VI, 365. — Ombrageux à l'excès, jaloux de toutes les réputations secondaires, il aime à dire que partout où il n'est pas *on ne fait que des sottises* ; VI, 373. — Il rend un décret qui punit de mort tout Français portant les armes contre la France ; le corps législatif pouvait seul statuer en pareille matière ; VI, 382. — Avant d'avoir adopté Eugène Beauharnais pour fils, il l'avait jugé défavorablement ; VI, 387. — La bataille d'*Essling* altère sa réputation comme général et comme homme de résolution (1809) ; VI, 404 et suiv. — Ses fautes et la position anti-militaire où il s'était placé, le mirent plusieurs fois dans le cas de perdre la bataille de *Wagram* ; VI, 415 à 423. — Ayant épuisé toutes les récompenses, il crée un ordre des *Trois Toisons-d'Or*, mort en naissant ; pourquoi ; VI, 434 et suiv. — Dissolution de son mariage avec Joséphine ; VI, 443. — Son mariage avec l'archiduchesse Marie-Louise, faute irréparable, commence la chaîne de ses malheurs (1810) ; VII, 3 à 7. — L'établissement de huit prisons d'état est le présent de noces qu'il fait aux Français ; VII, 12. — Un fils lui naît (1811) ; on l'accable de basses adulations ; VII, 45 à 51. — Sa situation politique lorsqu'il quitte Paris en 1812 ; son séjour à Dresde, où il goûte avec délices les hommages d'une cour de rois ; les conseils et les renseignemens qu'il recueille lui apprennent que la guerre de Russie

peut décider de sa dynastie et de sa propre existence; son orgueil l'emporte; il entraîne avec lui la moitié de la population chrétienne; VII, 79 à 95. — Il date de Moscou des décrets sur les théâtres, etc.; VII, 135. — C'est à Smolensk, pendant la retraite, qu'il apprend la conspiration Mallet; il quitte aussitôt l'armée; de son vingt-neuvième bulletin; arrivé à Paris, il accuse l'*idéologie* de tous les malheurs de la France; VII, 143, 153 à 156, 159 et suiv., 165. — Quitte Paris après un séjour de quatre mois, pendant lesquels il s'est occupé de tout (1813); VII, 198 et suiv. — Sa situation à la fin de cette campagne; il déploie avec activité tous les moyens qui lui restent; il viole le grand principe qu'au seul corps législatif appartient le droit de voter des impôts; VII, 267 à 270, 273. — Propositions diplomatiques; la paix ne peut avoir lieu, Napoléon ne voulant pas déchoir; VII, 280 et suiv. — Sa situation intérieure; il n'ose rendre la guerre nationale; résistances qu'il éprouve de la part du corps législatif; reproches qu'il adresse à la députation du jour de l'an (1814); VII, 285 à 297, 304 à 308, 319 à 323. — Il reste aux Tuileries, il médite, pendant que les ennemis s'avancent, persuadé qu'il rétablira ses affaires en une seule bataille; il porte son quartier général à Châlons (Marne); il attaque à Brienne, etc.; VII, 327 à 335. — En cinq jours il écrase cinq corps ennemis; mais c'est en vain qu'il retrouve ses heureuses inspirations; il repousse de dures conditions qui lui sont offertes, en s'écriant qu'il est plus près de Munich que les alliés ne le sont de Paris; VII, 344 à 349. — Il proclame une guerre d'extermination; négociations politiques; VII, 359 à 364. — A Arcis, il donne à ses troupes l'exemple du plus haut degré de sang-froid et d'intrépidité; VII, 365. — Fausses combinaisons qui lui font abandonner Paris aux alliés; VII, 371, 374 & 380, 382 et suiv. — Il se rend à Fontainebleau, après avoir manifesté qu'il redoutait bien plus le réveil de la liberté nationale que l'approche de ses ennemis; il fait quelques tentatives inutiles auprès de son beau-père; le résultat du despotisme dans lequel il avait concentré toutes ses facultés, c'est de le laisser seul contre l'univers; VII, 385 à 388. — Les alliés, à Paris, déclarent qu'ils ne traiteront plus avec lui ni avec personne de sa famille; acte du sénat qui le déclare déchu du trône; VII, 401, 411 à 414. — Deux partis lui restaient à prendre à Fontainebleau; proclamation qu'il fait aux troupes, qui lui sont fidèles; il abdique, à la sollicitation des maréchaux; VII, 423 à 432. — Traité qui le reconnaît souverain de l'île d'Elbe; acte de son abdication; VII, 457 à 460. — Examen général de ses actes; tableau de son règne; portrait; il se montra grand jusqu'au traité d'Amiens, héroïque jusqu'à celui de Tilsitt, profond politique jusqu'à celui de Bayonne; depuis lors, oppresseur de ses concitoyens, guerrier hasardeux, monarque inconsidéré; VII, 461 à 500. — La mission de l'assassiner aurait été confiée à Maubreuil; il part de Fontainebleau pour l'île d'Elbe, sans avoir obtenu la satisfaction de voir ni sa femme ni son fils; harangue qu'il adresse à ses anciens soldats; VIII, 6 à 8. — Il a droit à la reconnaissance nationale sous le rapport de l'industrie et des perfectionnemens en tous genres; VIII, 53. — Son despotisme est maintenu par le gouvernement royal; VIII, 60. — Sorti secrètement de l'île d'Elbe, il débarque au golfe Juan; VIII, 98 et suiv. Voyez *Cent jours*. — Etant au mouillage de l'île d'Aix, il échappe à des assassins; sa crédulité dans la générosité britannique; VIII, 252 à 255. — Les puissances alliées, d'après un traité, le constituent leur prisonnier; sa garde est confiée au gouvernement anglais; violation du droit des gens; VIII, 267. — Il arrive à Sainte-Hélène; réflexions; VIII, 287 à 290. — Les nouveaux maîtres de l'Europe sont ses imprudens copistes; VIII, 305. — En différentes circonstances, il aurait pu changer la direction des révolutions américaines; VIII, 400 et suiv. — Il meurt à Sainte-Hélène (1821), âgé de cinquante-un ans; détails de sa captivité; infamie de ses bourreaux; notice; le grand nom de Napoléon ne périra qu'avec le monde; IX, 47 à 58. — (Pour tout ce qui se rattache à sa carrière, voyez aux différentes indications de pays, d'institutions, d'individus, etc., et notamment: — *Alexandre*, — *Allies*, — *Autriche*, — *Bernadotte*, — *Blocus continental*, — *Clergé*, — *Codes*, — *Concordats*, — *Confédération*, — *Congrès*, — *Conscription*, — *Corps législatif*, — *Département de Paris*, — *Emigrés*, — *Espagne*, — *Fiefs*, — *Finances*, — *Fouché*, — *France*, — *Gardes nationales*, — *Guerre*, — *Hollande*, — *Légion-d'Honneur*, — *Mallet*, — *Maréchaux*, — *Marine*, — *Monumens*, — *Moreau*, — *Moscou*, — *Murat*, — *Naples*, — *Noblesse*, — *Paris*, — *Pie VII*, — *Politique*, — *Portugal*, — *Prusse*, — *Rome*, *Suède*, — *Talleyrand*, — *Traités*, — *Travaux publics*, — *Westphalie*, etc.)

NAPOLÉON fils. Sa naissance (1811); proclamé *roi de Rome;* VII, 46 à 51. — En instituant la régence, on annonce son couronnement (1813); VII, 183. — Cité pendant la défense de Paris (1814); sa mère l'emmène à Blois; VII, 381, 384, 392, 453. — Les alliés se refusent à toute négociation qui aurait pour objet de l'élever sur le trône lors de l'abdication du père; VII, 465. — Héritier de la duchesse de Parme (sa mère), d'après les traités; VII, 457; VIII, 275. — La mission de l'assassiner aurait été confiée à Maubreuil; son père ne peut le voir avant de partir pour l'île d'Elbe; VIII, 6 et suiv. — Cité dans les *cent jours;* VIII, 106, 107. — La seconde abdication de son père est faite en sa faveur; VIII, 224, 233. — Fouché, à l'effet de se ménager une ressource, négociait pour lui auprès de l'Autriche (1815); VIII, 243. — N'est plus héritier de sa mère quant aux états de Parme; VIII, 384.

NARBONNE. Voyez *Canaux.*

NARBONNE (vicomte Louis de). Cité; II, 103. — Ministre de la guerre sous Louis XVI; de son caractère et de sa gestion; III, 90 et suiv. — Envoyé par Napoléon auprès de l'empereur Alexandre au commencement de la campagne de 1812; VII, 89.

NARBONNE-PELET (de). Nommé ministre d'état et membre du conseil privé (1822); IX, 81.

NASSAU. Voyez *Orange.*

Nation. — Voyez *Angleterre, France.* — C'est dans la masse de la nation, c'est-à-dire dans les classes industrieuses et productives, qu'il faut chercher la force et la prospérité de l'état; I, 37, 50 et suiv. — La nation n'est rien où les privilégiés sont tout; I, 79. — Elle n'a qu'un gouvernement de fait lorsque sa volonté n'en a pas consacré le mode; I, 322. — L'esprit constitutionnel est dans toutes les nations; elles ont pris la robe virile; I, 335. — Voyez *Gouvernemens.* — Les droits d'une nation ne se prescrivent jamais; II, 52. — Voyez *Révolution.* — Lorsqu'une nation ne veut pas défendre son chef, il est perdu; exemple de Napoléon en 1814; VII, 375. — Le sceptre doit être remis par la nation; autrement il y a violence ou fraude; VIII, 124. — Partout les nations sont plus avancées que les gouvernemens; IX, 280.

Naufragés de Calais. Voyez *Émigrés.*

NAULIN. Vice président du tribunal révolutionnaire; IV, 210.

Navigation. Voyez *Traités.*

NECKER. Est le premier ministre qui ait établi un système de comptabilité; I, 350. — Accusé par Calonne; il veut se justifier; on le frappe d'une lettre de cachet; I, 355. — Est rappelé aux finances; ce qu'on en espère; la circonstance est accablante pour ses forces; I, 429 à 431. — Ce n'est pas à lui seul qu'on doit la double représentation du tiers-état; I, 445. — De son discours à l'ouverture des états généraux; critique; portrait de ce ministre; II, 11 à 16. — A désapprouvé la séance royale du 23 juin; II, 40. — Cité; II, 50. — Sa disgrâce; II, 66 et suiv. — Son rappel est conseillé par la Rochefoucault-Liancourt; il avait prédit, en quittant Paris, la guerre civile qui éclata aussitôt; son éloge par Lally-Tollendal; II, 76, 81, 82) — Son rappel signé par le roi; triomphe qu'il obtient et qu'il se décerne; se manque à lui-même; perd bientôt sa popularité; II, 92, 96 à 98. — Cité; II, 103. — Propose un emprunt; II, 119, 121. — Envoie à l'Assemblée un mémoire contre le véto absolu; il lui soumet la situation du royaume; II, 135, 137. — Cité; II, 190, 192. — Présente un mémoire sur les dépenses et revenus; déficit; II, 213. — Autre aperçu; il est moins homme d'état que financier; II, 225. — Sa démission; fin de sa carrière politique; examen; II, 258 et suiv. — Comparé à Lafayette; III, 176 et suiv. — Il publie une défense de Louis XVI; III, 300. — Sa mort (1804); examen de sa conduite; VI, 66 à 72.

Négocians. Doivent être consultés par les ministres sur les intérêts du commerce; I, 51.

Nègres. Voyez *Esclavage, Colonies.*

NELSON (lord), amiral. Se rend le complice des sanglantes exécutions de Naples, en 1796 et 1799, pour complaire à la courtisane miss Harté; IV, 468; V, 218 et suiv. — Défait la flotte française devant Aboukir (1798); V, 126 à 138. — Il attaque Copenhague (1801); V, 434. — Tente des efforts infructueux contre la flottille de Boulogne; V, 441. — Tué à la bataille de Trafalgar; VI, 168 et suiv.

NERESHEIM. Bataille meurtrière et sans résultat, entre Moreau et l'archiduc Charles; IV, 460.

NERVO. Commande les insurgés de Lyon (1793); IV, 96.

NERWINDE. Bataille où Dumouriez est défait; elle fait perdre à la France les conquêtes de Jemmapes; IV, 13.

NESLE (marquis de). Cité parmi les premiers auteurs de la révolution; I, 231. — Instigateur d'un mouvement séditieux; I, 431.

NESSELRODE, ministre russe. Cité; VIII, 285, 305. — Membre du congrès de Vérone; IX, 113.

NEUCHATEAU. Occupation de cette ville par les Bavarois (1814) ; VII, 325.
NEUFCHATEL (principauté de). Donnée en toute souveraineté au maréchal Berthier ; VI, 209 — Forme un nouveau canton de la confédération helvétique (1815) ; VIII, 145.
NEUMARCK. Défaite de Jourdan, par suite des intelligences de Moreau avec le prince de Condé ; IV, 464 et suiv.
NEVEU. Soupçonné l'auteur d'une explosion qui a éclaté aux Tuileries ; il se coupe la gorge avec un rasoir lorsqu'il est arrêté ; récit du *Moniteur* ; IX, 35.
NEVEUX. Son vote dans le procès du roi ; III, 380.
NEY. Sa mort courageuse le rendra aussi illustre que Biron l'est peu ; I, 193. — Adjudant général sous Jourdan (1796) ; se fait remarquer à la bataille d'Altenkirchen, etc. ; IV, 434, 453, 459, 464. — Général de brigade au passage du Rhin de 1797 ; V, 11. — Commande sous Masséna aux combats de Zurich (1799) ; bravoure et talent remarquables ; V, 198. — Sous le général Grenier, il repousse l'autrichien Kray (1800) ; V, 393. — Général de division, il contribue à la victoire de Hohenlinden ; V, 412. — Nommé maréchal de l'empire ; notice ; VI, 103, 107, 110. — Commande le sixième corps en 1805 ; met en déroute l'archiduc Ferdinand ; il occupe Inspruck, Hall, Trente ; il chasse du Tyrol le corps du prince de Rohan ; VI, 164 à 166, 173 et suiv., 176. — Commande en 1806 ; à Iéna ; il occupe Magdebourg ; VI, 224, 229, 241, 249. — En 1807, combat à Eylau ; brille de tout l'éclat de sa valeur à Friedland ; VI, 252, 257, 262. — Commande en Espagne ; VI, 364, 371, 373, 431. — Prend Ciudad-Rodrigo après vingt-cinq jours de tranchée ouverte ; en rivalité avec Masséna ; VII, 19 et suiv. — Commande le troisième corps en 1812 ; partage la gloire de la journée de Smolensk ; VII, 96, 106. — Cité à la Moscowa ; VII, 113 et suiv. — Soutient le combat de Wiazma ; n'a plus que cinq mille hommes lors de la retraite ; VII, 141, 144. — Laissé en extrême arrière-garde, il montre ce que peut l'intrépidité jointe à la science militaire ; il étonne les plus vaillans ; c'est à lui que les débris de l'armée devront leur salut ; surnommé le *brave des braves* ; VII, 145 et suiv., 148 et suiv., 158. — Commande le troisième corps en 1813 ; contribue à la victoire de Lutzen, etc. ; VII, 200, 205, 207, 225. — Son chef d'état major, Jomini, trahit et passe à l'ennemi ; VII, 232. — Se distingue éminemment à l'affaire de Dresde ; il essuie un échec devant le prince de Suède (Bernadotte) ; VII, 233, 237 et suiv., 245 et suiv. — Est blessé à Leipsick ; VII, 255, 259. — Repasse le Rhin ; VII, 265 et suiv. — Commande dans les Vosges en 1814 ; mouvemens de son corps ; à Brienne, à la Rothière, à Montmirail, à Craone ; VII, 302, 330, 332, 334 et suiv., 337, 342, 354, 360 et suiv. — Il propose à Napoléon, qui n'accepte pas, de se jeter en partisan dans les Vosges ; VII, 388. — Du nombre des maréchaux qui obtiennent l'abdication de l'empereur, et qui négocient pour lui ; c'est surtout à sa conduite énergique, accompagnée d'une certaine violence, qu'est due cette abdication ; VII, 427, 428, 430 et suiv., 457. — Il accompagne Louis XVIII lors de son entrée à Paris, et se fait distinguer entre les autres maréchaux par son enthousiasme pour ce prince ; VIII, 12. — Assiste à la cérémonie du Champ-de-Mai ; VIII, 168. — Il s'est montré brave et fidèle dans la campagne de Waterloo, mais trop prompt à saisir et à proclamer l'étendue des désastres ; examen de sa conduite ; VIII, 202, 204 et suiv., 209 à 211, 214 à 216, 238. — Exclus de la pairie ; traduit devant le conseil des maréchaux, qui se déclare incompétent ; jugé par la chambre des pairs ; fusillé ; réflexions sur cet événement, qui arrêtera l'attention des historiens ; VIII, 257, 308 à 315, 367.
NICE. Voyez *Sardes (états)*.
NICOLAS, imprimeur. Juré dans le procès de la reine ; IV, 124.
NIEUPORT. Prise de cette ville par Moreau et Dejean ; c'est là que Moreau sauve la vie à deux mille Anglais et Hanövriens ; IV, 227.
NIMEGUE. Prise de cette place par Souham et Dejean ; IV, 297.
NIOCHE. Son vote dans le procès du roi ; III, 371, 397.
NIOU. Son vote dans le procès du roi ; III, 365, 399.
NISMES. Des persécutions qu'y ont éprouvées les protestans, etc. ; le général Lagarde y est assassiné, et les coupables ne sont pas punis ; VIII, 266, 297.
Niveleurs. Voyez *Jacobins*.
NIVERNAIS (de). Voyez *Canaux*.
Nivose (trois). Voyez *Machine infernale*.
NOAILLES (les). Portés au *Livre rouge* ; II, 217, 221.
NOAILLES (vicomte de). Cité comme un des premiers auteurs de la révolution ; I, 231. — Nommé major général de la garde nationale ; II, 95. — Propose l'égale distribution des charges publiques, le remboursement des droits féodaux, la suppression des corvées, etc. ;

II, 114. — Voulait la constitution anglaise; II, 128. — Vote l'abolition de la noblesse; II, 235, 239.

NOAILLES (Alexis de). Traduit devant les tribunaux pendant les cent jours; officier inconnu; VIII, 104.

Nobiliaire. V. *Vanité*.

Noblesse. Ne fait pas la force d'un état; le pouvoir la captivait pour prévenir ses complots; on doit lui préférer les classes industrieuses et productives; I, 37, 40, 49 et suiv. — S'est formée des *leudes*, *seigneurs* et *notables*; est une usurpation de la souveraineté nationale et des prérogatives du prince; I, 111 à 113. — Usurpatrice et rebelle; I, 123, 126, 129, 149, 417. — Discussion sur sa nature, son existence, sa conduite; n'est plus qu'une illusion, un mot vide de sens; I, 154 à 163. — Abaissée par Louis XI; se vend sous Louis XIV; I, 175, 179. — La corruption de ses mœurs est un des germes de la révolution; I, 214 et suiv. — Ses préjugés se rétrécissent à mesure que la nation s'éclaire; I, 221. — Opinion de Montesquieu sur les grands; I, 225. — Révolutionnaires qui sont sortis de son sein; I, 230 et suiv. — Dire de Chérin sur les faux nobles; I, 283 (à la note). — Était anti-royale et anti-nationale; I, 292 et suiv. — Des chevaliers et gentilshommes, en remontant jusqu'au moyen âge; ils n'ont montré de loyauté que sous Louis XII; I, 311 à 321. — Conduite de la noblesse dans la vérification des pouvoirs aux états généraux; II, 17 à 29. — Deux de ses membres se réunissent aux députés du tiers; autres réunions; II, 40, 53. — La majorité proteste contre la réunion des trois ordres; II, 62. — Renonce aux droits et priviléges qui pèsent sur le peuple (séance mémorable du 4 août); sa puissance disparaît; II, 115, 117, 119. — On remarque que ce sont deux gentilshommes qui ont surtout provoqué les mesures contre la noblesse; II, 201. — Son abolition; II, 234 à 240. — Voyez *Cour* (*la*), *Emigration*. — Elle a perdu Louis XVI; on la reverra dans les cuisines de Napoléon; II, 392, 404. — Suppression des *ordres de chevalerie* et de toute qualification qui suppose des distinctions de naissance; II, 393. — De la conduite de la noblesse dans la révolution; II, 470 à 472. — Se prosternera aux pieds de Napoléon; exception unique; anecdotes; III, 334 et suiv. — Lois révolutionnaires contre les nobles; ils sont désarmés; IV, 14, 17. — Menacés par la loi des *suspects*; plusieurs d'entre eux, pour donner des gages de civisme, dénoncent leurs amis, leurs parens, les arrêtent eux-mêmes, et se glorifient d'être espions du comité de salut public; IV, 87 à 89, 126. — Ne peuvent habiter ni Paris ni les places de guerre; IV, 192. — Sont exclus des fonctions publiques et privés des droits politiques (1797); la proposition de les expulser à perpétuité de la France est faite par Boulay (de la Meurthe), qui retire son rapport trois jours après; V, 68, 73. — Institution des grands fiefs de l'empire (1806); création de la *nouvelle noblesse* (1808); VI, 208 à 210, 303 à 308. — Les anciens nobles, placés par Napoléon, sont disposés à le trahir (1814); VII, 331 et suiv., 341, 351 et suiv., 360. — Les grands noms de l'ancien régime étaient annoncés chez Cambacérès; vues et erreurs de Napoléon sur les familles de la vieille monarchie; VII, 455, 486. — L'ancienne noblesse reproduit ses malfaisantes prétentions; d'après une assertion du ministre Ferrand, ses biens devaient lui être rendus; VIII, 14, 88, 129 à 131. — Décrets de Napoléon contre elle (*cent jours*); VIII, 107, 109. — Quelques efforts que fasse le gouvernement, on constituera peu de majorats; la noblesse a perdu son lustre (1824); IX, 162. — Coup d'œil sur les *grands* en général; il n'existe peut-être pas en France cent noms honorablement historiques (conclusion); IX, 221, 242 à 253.

NOEL, conventionnel. S'est récusé dans le procès du roi; III, 319, 386.

NOEL-POINTE. Son vote dans le procès du roi; III, 381, 398.

NOGUER. Son vote dans le procès du roi; III, 374.

NOIREAU, général de gendarmerie. Sur l'ordre de Napoléon, il a les plus grands égards pour le duc de Bourbon (1815); VIII, 153.

NOIRMOUTIERS (île de). Reprise sur Charette par les républicains; horreurs qui s'y commettent; IV, 174 et suiv.

Non-catholiques. Voyez *Protestans*.

NORMANN. Français traître, trouvé parmi les morts autrichiens après Wagram; VI, 414.

Notables. Voyez *Assemblées* (*des*).

Notaires. Les dépôts faits chez eux doivent être remis dans les caisses nationales; IV, 92.

NOTRE-DAME (église). Dédiée au culte de la raison; IV, 158. — On y célèbre l'abolition de la monarchie; V, 4. — Voyez *Cultes*.

NOURISSON, député. Signataire de la protestation contre l'expulsion de Manuel; IX, 127.

NOVEMBRE. Le 6 de 1788, ouverture de la seconde assemblée des notables; I,

436. — Le 2 de 1789, les biens ecclésiastiques sont mis à la disposition de la nation; II, 168. — Le 6 de 1792, victoire de Jemmapes; III, 257. — Le 23 de 1795, victoire de Loano; IV, 405. — Le 9 de 1799, chute du gouvernement directorial. Voyez *Brumaire (dix-huit)*.

Novi. Bataille sanglante et vivement disputée; mort de Joubert; la perte des Français est de vingt mille hommes; celle des Austro-Russes n'est guère moindre; V, 224 à 226.

Numéraire. La vente en est défendue sous peine de six années de fers; cette loi est rapportée; le numéraire est déclaré marchandise; IV, 27, 322. — On reprend le paiement en numéraire des rentes et pensions; V, 403, 488. Voyez *Assignats*, *Finances*.

O

Obelin. Son vote dans le procès du roi; III, 371.

Obert (général). Commande une division en Espagne (1823); IX, 131.

Observatoire (l'). Fixation de ses dépenses; II, 258.

Ocana. Le maréchal Mortier y remporte une victoire qui décide l'invasion de l'Andalousie; VI, 442.

Occupation (*armée d'*) en France. Positions militaires qui lui sont assignées; elle est entretenue par le gouvernement français (1815); VIII, 301. — Le nombre des troupes est diminué (1817); VIII, 371. — L'évacuation totale est décidée au congrès d'Aix-la-Chapelle, malgré les notes secrètes envoyées aux alliés par des hommes indignes du nom de Français (1818); VIII, 429 et suiv., 433 et suiv.

Octobre. Le 1er de 1789, première *déclaration des droits de l'homme*; II, 138. — Même année; voyez *Octobre* (*cinq et six*). Le 1er de 1791, ouverture de l'assemblée législative; III, 1. — Le 5 de 1795, combat et défaite des sections de Paris contre les forces conventionnelles, commandées par Bonaparte; voyez *Vendémiaire* (*treize*). — Le 26 même année, clôture de la convention nationale; établissement du gouvernement directorial; IV, 392, 398 et suiv. — Le 16 de 1799, Bonaparte, de retour d'Égypte, arrive à Paris; V, 240. — Le 14 de 1806, bataille d'Iena; VI, 229. — Le 18 de 1813, bataille de Leipsick; VII, 255. — Le 13 de 1815, Napoléon arrive au mouillage de Sainte-Hélène; VIII, 287.

Octobre (journées des *cinq et six*). Préludes; fêtes données à Versailles par la cour; insurrection parisienne; détails de l'événement; II, 143 à 163, 165.

Octrois Voyez *Impôts*, *Contributions*, — Octrois municipaux; leur établissement; V, 370.

O'Donnel, général espagnol. Défait à la bataille de Sagonte; VII, 59. — Voy. *Abisbal*.

O'Farril, espagnol célèbre. Sorti de l'école de Sorèze; V, 191.

O'Hara, général anglais. Commandait à Toulon lors de la reprise de cette ville (1793); IV, 167.

Oldenbourg (duché d'). Napoléon en prend possession pour compléter le blocus continental; VII, 42.

O'Meara (docteur). D'après ses aveux, Napoléon aurait péri par le poison; IX, 48.

Oneille. La prise de cette ville par Masséna est le premier succès des Français en Italie (1794); IV, 192.

Opinion publique ou *nationale*. Se fait jour dans le 18e siècle; I, 74. — Sa force, ses succès; I, 332 et suiv., 407 et suiv., 457. — Moyens employés par les ministres de Louis XVI pour la diriger; II, 452 à 456; III, 39 à 43. — Les chefs de la révolution de 1789 étaient ses interprètes; IV, 192. — L'empereur Alexandre, étant à Paris, sentit la nécessité de la satisfaire; VIII, 15.

Opinion constitutionnelle. Elle détrônera Napoléon; VI, 23; VII, 375. Le dix-neuvième siècle est le sien; avant la fin de ce siècle il n'y aura que des rois constitutionnels; IX, 280. — Voyez *Gouvernement*, *Représentatif* (*système*).

Opinions. Aucunes, même religieuses, ne doivent être inquiétées (décret); II, 125.

Opinions religieuses. N'ont arrêté ni les désordres ni les crimes; I, 261.

Opoix. Son vote dans le procès du roi; III, 384.

Opposition (parlementaire). Ce qu'elle doit être; dire de Cazalès à ce sujet; VIII, 419.

Orange (prince d'). Général de l'armée autrichienne à la bataille de Fleurus; IV, 213. — Éloge des princes de cette maison; IV, 308 et 309. — Le prince d'Orange (depuis roi) prisonnier de guerre à Erfurth (1806); VI, 236. — Est rappelé par les Hollandais; son éloge (1813); VII, 278, 333. — Reconnu par les traités de 1814 et 1815; obtient un accroissement de territoire;

se proclame roi des Pays-Bas, conformément à une résolution du congrès de Vienne; VIII, 20, 112, 166, 178. — *Son fils*; blessé à Waterloo, où il commandait les Hollandais et les Belges; VIII, 208.

Ordener (général). Commande les gendarmes qui enlèvent le duc d'Enghien; VI, 34.

Ordonnances du roi. La ligne qui doit les séparer des lois est confuse dans la Charte; la cour de cassation décide qu'on n'est pas tenu de s'y soumettre quand elles sont contraires aux lois; VIII, 39 et 40.

Ordre judiciaire. — Voyez *Pouvoir judiciaire*.

Ordres. Religieux, militaires, etc.; supprimés par la constitution de 1791; II, 408. — Voyez *Clergé*, *Malte*, *Saint-Esprit*, *Saint-Louis*, *Noblesse*, *Légion-d'Honneur*, *Toisons-d'Or* (*Trois*). — Napoléon demande au pape l'abolition des ordres ecclésiastiques; VI, 301. — Les ordres *monastiques* se rétablissent en France (1822); IX, 113.

Orléans (duc d'), *le régent*. Ses trois filles décoloraient les tableaux de Suétone; I, 214. — Ses vices; quelques vers de lui expriment ses principes; son caractère par Duclos; I, 257, 258. — Mœurs dépravées et scandales de son règne; I, 281, 320.

Orléans (duchesse d'). Princesse libertine; auteur des *Adieux*, chanson; I, 258.

Orléans (duc d'). Cité comme un des premiers auteurs de la révolution; I, 231. — S'oppose aux emprunts; interpelle Louis XVI; proteste contre l'arbitraire d'un lit de justice; est exilé à Villers-Cotterets; motifs de sa conduite; I, 375 et suiv. — Son caractère politique; I, 475. — Il triomphe à la procession des états généraux; II, 1. — Sa réunion aux députés du tiers; II, 53. — Désigné comme victime par la cour; II, 62, 66, 103 (à la note). Répand de l'argent pendant les troubles; II, 81. — Nommé président de l'assemblée, il refuse; II, 92. — Est supposé le chef des malveillants; II, 110. — Accusé par Rivarol; cité comme instigateur des 5 et 6 octobre; se rend en Angleterre; II, 152, 162, 165. — De son caractère; mot de Mirabeau; II, 297 et suiv. — Environné de factieux; ils agissent en son nom; III, 34, 85, 92. — Marat lui demande publiquement son salaire; les girondins ont des vues sur lui; III, 124, 129. — Se met à la fenêtre pour voir passer la princesse de Lamballe assassinée, III, 201 et suiv. — Prend le nom d'*Egalité*; on ajourne la question de savoir s'il doit être compris dans le bannissement des Bourbons; III, 306, 311. — Vote la mort de Louis XVI; mouvement des spectateurs; exclamation de Manuel; III, 357, 379, 388, 398, 407. — Il assiste à l'exécution du roi; la pusillanimité de son caractère le fait excepter de ses collègues; III, 415 et 416. — Préside à des orgies révolutionnaires; Dumouriez lui était dévoué; IV, 9, 21, 24. — Compris dans le décret qui ordonne la détention des Bourbons à Marseille; ses biens sont séquestrés; IV, 26, 28. — Proscrit; renvoyé devant le tribunal révolutionnaire; IV, 94 et 95. — Se disait le fils d'un palefrenier; IV, 126. — Il est exécuté; procès; notice; il meurt avec un rare courage; ce prince, très-brave de sa personne, était dépourvu de caractère; anecdotes; IV, 141 à 151. — Il avait porté un pantalon de peau humaine fabriqué à Meudon; IV, 290. — Mot de Mirabeau lorsqu'il s'éloigna de ce prince; VI, 69.

Orléans (duc d'), fils du précédent, et d'abord *duc de Chartres*. Général de division à la victoire de Jemmapes, sous le nom d'*Egalité*; III, 257. — Après la défaite de Nerwinde, il émigre avec Dumouriez; il lui conservera toujours sa confiance et son amitié, et, en 1822, le pensionnera de dix mille francs; c'est, dit-on, d'après les conseils de ce général, qu'en 1813 il offrira ses services à l'Espagne, où la calomnie le précédera; IV, 14, 20, 22. — Lettre de lui, rapportée dans le procès de son père; elle blâme la convention, et annonce les désastres de l'armée; IV, 144. — On le propose aux Vendéens (1795); IV, 345 et suiv. — Lettre qu'il écrit à l'évêque de Landaff, à l'occasion de la mort du duc d'Enghien; Louis XVIII le rappelle auprès de sa personne; VI, 132 à 134, 135 et suiv. — Il arrive en Espagne pour y prendre un commandement (1812); on pense que la jalousie de Wellington a provoqué son renvoi; son éloge par Dumouriez à cette occasion; VII, 166, 181 et suiv., 191 à 193. — Prête serment à la Charte dans la séance royale de mars 1815; VIII, 111. — Lucien Bonaparte occupe son palais dans les cent jours; le prince s'était hâté de vendre une partie de son mobilier; VIII, 169. — D'après Dumouriez, il aurait parlé au roi en faveur de ce général (1815); IX, 22. — Faisait depuis peu une pension de dix mille francs à Dumouriez lors de la mort de ce dernier (1823); IX, 127.

Orléans (duchesse d'). A l'air de braver la reine à la procession des états généraux (1789); II, 2. — Décrétée d'arrestation; détenue au Luxembourg;

IV, 143, 311. — La restitution de ses biens est révoquée (1797); V, 54. — *Douairière*; obtient une forte pension de Napoléon dans les cent jours; IX, 82.

Orléans (conjuration ou parti d'). Exagérations délayées par un ouvrier en basse littérature; I, 229. — Qu'étaient les premiers individus qui se couvraient du nom du prince; I, 467, 475. — Ce qu'on leur attribue dans les événemens d'octobre; II, 150 et suiv. — Dénoncés par Barbaroux; III, 405. — Ce qu'on peut dire de plus vrai et de plus raisonnable touchant la faction d'Orléans; IV, 153 à 157. — Citée par Vauban dans ses mémoires sur la Vendée; IV, 345 et 346.

Orléans. Un tribunal criminel est établi dans cette ville pour juger les crimes de lèse-nation; II, 288. — Voyez *Prisonniers*.

Ormesson (marquis d'). Nommé commandant de la garde nationale du faubourg Saint-Antoine, il accepte sur l'invitation du roi; son caractère; anecdote qui lui est commune avec La Fayette; II, 363 à 365.

Ornano (général). Commande le dépôt de la garde à Paris (1814); VII, 390.

Orthez. Soult et Wellington y soutiennent une des dernières batailles de la guerre d'Espagne (1814); VII, 355 et 356, 445 et suiv.

Ortozonar, colonel espagnol. Parlementaire pour la reddition de Figuière; mot de lui en faveur des Français (1794); IV, 298.

Osma (évêque d'). Membre de la junte espagnole sous la protection du duc d'Angoulême (1823); IX, 136.

Osselin. Son vote dans le procès du roi; III, 378, 398.

Ostende. Prise de cette ville par Pichegru; fuite honteuse des Anglais; IV, 225.

Ostrach. Combat gagné par l'archiduc Charles; V, 158.

Ostrolenka. Suchet et Oudinot y soutiennent avec succès un combat des plus meurtriers (1807); VI, 256.

Otages. Voyez *Loi des otages*.

Ott, général autrichien. Reçoit l'ordre de lever le blocus de Gênes; perd la bataille de Montebello; V, 391, 393.

Oubril (d'), ministre russe. Signataire de l'office qui témoigne la douleur de l'empereur Alexandre à la nouvelle de la mort du duc d'Enghien; VI, 40.

Oudart. Membre du comité des recherches de la commune de Paris; II, 167.

Oudinot. Fils d'un brasseur; I, 17. — Général, il est fait prisonnier par Wurmser (1795); IV, 391. — Déploie une grande bravoure dans la conquête du pays des Grisons par Masséna; V, 157. — Contribue à la mémorable victoire de Zurich (1799); V, 235. — Chef d'état-major de l'armée de Masséna lorsque celui-ci se replie sur Gênes (1800); V, 384. — Chef de l'état-major sous Brune, à la victoire de Pozzolo; V, 420. — De l'opposition militaire qui s'était élevée contre le concordat; V, 445. — Commande en 1805 une division de grenadiers, avec laquelle, à Wertingen, il enveloppe une division ennemie; est blessé à Juntersdorff; ses grenadiers forment la réserve à Austerlitz; VI, 166, 175, 177. — Vainqueur, avec Suchet, au combat meurtrier d'Ostrolenka (1807); se distingue à Friedland; VI, 256, 262. — Il est à Vienne avec ses grenadiers (1809); à Wagram il occupe le centre; après cette campagne, où ses talens ont brillé d'un nouvel éclat, il est créé maréchal de l'empire; VI, 402, 413, 430. — S'empare de la Hollande lors de l'abdication du roi Louis Bonaparte; VII, 2, 17. — Commande en 1812; est grièvement blessé à Polotsk; VII, 74, 96, 108. — A Borisow, précédant l'armée en retraite, il en protége les débris; est blessé; VII, 146 à 148. — Commande le douzième corps en 1813; est repoussé et défait en voulant s'emparer de Berlin; VII, 200, 207, 225, 234 à 237, 245, 256. — Commande, avec Ney, la réserve de la garde en 1814; mouvemens de son corps; VII, 334, 337, 343, 345, 348, 354, 357. — Du nombre des maréchaux qui demandent à Napoléon son abdication; VII, 428. — Commande la garde en Espagne (1823); mouvemens de son corps; IX, 131, 133 et suiv., 142, 146.

Oudot. Ses votes dans le procès du roi; III, 262, 366, 399. — On lui doit en partie le système de dénonciation des suspects; IV, 89. — Membre d'une commission de salut public nommée dans le conseil des cinq cents après le 18 fructidor; V, 73.

Ourcq (l'). Voyez *Canaux*.

Ouvrard. Un des fournisseurs qui ont prêté de l'argent pour effectuer le 18 brumaire; V, 266. — Arrivé à Vérone à l'époque du congrès (1822); du scandale de ses marchés pour la guerre d'Espagne (1823); IX, 115, 132 et suiv.

Ozier (comte d'). Complice de Georges; VI, 30.

P

PAC, général anglais. Tué à la bataille de Toulouse (1814); VII, 446.

PACHE. Nommé ministre de la guerre; était Suisse; III, 247. — Quitte le ministère; est nommé maire de Paris; cité pour son impéritie; IV, 3, 7. — D'accord avec les jacobins pour le complot du 10 mars 1793; IV, 11. — Promoteur des fureurs populaires; défendu par Garat; IV, 38.

PACTHOD (général). Se distingue à la victoire d'Espinosa (1808); VI, 363.

PADOUE. Érigée en duché grand-fief de l'empire français; VI, 208.

PAGANEL, de la convention. Cité comme écrivain de parti; I, 53. — Son vote dans le procès du roi; III, 373, 400.

PAGÈS. Honorable exception dont il est l'objet comme écrivain; I, 31.

PAGET (sir), ambassadeur anglais à Vienne. Qualifié d'intrigant politique par Napoléon (1805); VI, 185.

PAILLÉS (colonel). Prévenu dans l'affaire de Béfort; condamné pour non-révélation; IX, 80, 103.

PAILLET. Juge au tribunal révolutionnaire; IV, 210.

PAIRIE. Voyez *Chambre des pairs*.

Pair. Voyez *Traités*.

PAJOL (général). Prend une grande part au succès de Montereau (1814); VII, 343, 349. — Laissé avec Grouchy lors de Waterloo; VIII, 205.

PALAFOX, général espagnol. Perd la bataille de Tudela (1808); VI, 364. — Reçoit une instruction de Ferdinand (1814); VII, 339.

Palais-Royal. Foyers de mouvemens révolutionnaires; II, 75, 106, 133.

PALLAS, savant russe. Un des premiers associés de l'Institut de France; VI, 2.

PALMA-NOVA. Occupée par les Français (1805); VI, 174.

PAMPELUNE. Occupation de cette place par les Français (1808); VI, 302. — Sa chute contribue à l'affranchissement de l'Espagne; la garnison française prisonnière (1813); VII, 264.

PAMPHILE-LACROIX (général). Commande une division en Espagne (1823); IX, 131.

Pamphlets. Leur influence, leur nombre à différentes époques; I, 407 et 408, 457, 466 et suiv.; VII, 418 et suiv.

PANAT (chevalier de). On le voyait dans les salons de Cambacérès; aujourd'hui secrétaire de l'amirauté; VII, 455.

PANIS. Coujuré du 10 août; III, 139. — Son vote dans le procès du roi; III, 378, 398. — Pensionné de Louis XVIII; IX, 31.

PANON-DESBASSYNS (veuve). Belle-mère de M. de Villèle; IX, 77.

PANON-DESBASSYNS, neveu de M. de Villèle. Inspecteur des établissemens français dans les Indes; de sa négociation avec la compagnie anglaise; III, 427.

PANTHÉON. Les restes de Mirabeau y sont portés; II, 301. — On y dépose également les cendres de Voltaire et de J.-J. Rousseau; II, 328, 395. — On doit à Pastoret l'inscription *aux grands hommes la patrie reconnaissante*; III, 108. — Les restes de Marat y sont portés triomphalement, puis retirés pour être jetés dans un égout; IV, 57, 59, 312. — Rendu à sa première destination (église *Sainte-Geneviève*); les tombeaux de Voltaire et de J.-J. Rousseau en seront enlevés; IX, 80.

PAOLI. Il soustrait la Corse, sa patrie, à la domination de la France, et la donne aux Anglais, dont il n'obtient qu'une pension alimentaire; IV, 34; 203, 214. — Se rend à Londres pour y toucher le salaire de sa défection, lorsqu'après deux ans la Corse rentre sous la domination française; IV, 469.

Papes. Un sénatus-consulte déclare que leur souveraineté ne peut, comme étrangère, être exercée en France; serment qui leur était prescrit; ils auraient eu deux palais, l'un à Paris, l'autre à Rome; VII, 7. — Voyez *Pie* VI et VII.

Papier-monnaie. Voyez *Assignats*, *Mandats*.

PAQUES, inspecteur général de police. Il arrête Sol de Grisolles, complice de Georges; VI, 30. — Il arrête Mallet; VII, 132.

PARCEVAL-GRANDMAISON. Un des savans de l'expédition d'Égypte; V, 121.

PARIS. C'est à Bonaparte qu'il devra sa sûreté et son assainissement, ouvrage commencé par Louis XVI; I, 483. — Tableau qu'il offre au mois de juillet 1789; sa situation à la fin de la même année; II, 70 à 76, 94, 178. — Il a Bailly pour maire; II, 95. — Son organisation municipale; II, 226. — Voyez *Département*, *Commune*, *Sections*. — Pétion en est élu maire; III, 23. — Sa situation dans la journée du 10 août; III, 157. — Pendant les massacres de septembre; III, 193, 209, 213. — Pendant le procès du roi et le jour de l'exécution; III, 342, 412, 415, 421 et suiv. — Il a Chambon pour maire; III, 306. — Ce dernier est remplacé par Pache; IV, 3. — Voyez *Mai* (*trente-un*). — L'exécution de la reine y fait

peu de sensation; IV, 129. — Au maximum de la terreur, on s'y livre à tous les plaisirs ordinaires; on place sur les tables de petites guillotines en bois d'acajou; IV, 186 à 190. — Banquets fraternels devant la porte des maisons; trente-deux prisons sont ouvertes, sans compter les cachots provisoires; foule aux spectacles; on suit ou l'on regarde passer les charretées de victimes; IV, 227, 229 à 236, 240. — Voyez *Disette*. — Acclamations des parisiens aux exécutions du 9 *Thermidor* (voyez ce mot); depuis un an ils regardaient d'un œil sec les victimes du parti déchu; IV, 257 et suiv. — Paris est divisé en *arrondissemens et municipalités*; IV, 313, 387. — Voyez *Germinal*, *Prairial*, *Vendémiaire* (*treize*). — La dépravation des mœurs est à son dernier degré sous le Directoire; influence de Barras; action tyrannique de la police sur les spectacles; IV, 437, 439 à 447. — Les habitans de Paris ont donné un exemple unique de servilité sous la convention et sous le directoire; V, 66, 112. — Au 18 brumaire Paris est aussi calme que l'est Constantinople à la disgrâce d'un visir; sa jubilation après l'événement; V, 267, 279. — Est dans un silence presque général au sacre de Napoléon; la présence du pape n'y excite d'autre intérêt que celui de la curiosité; VI, 142, 151. — Cent deux millions ont été dépensés pour les travaux publics de cette capitale de 1804 à 1813; VII, 186. — Napoléon est plus attentif à l'opinion de Paris qu'aux soins de le défendre; ses fausses mesures (1814); VII, 328 et suiv., 343, 366, 371. — Les royalistes y ont des coteries; les alliés sont instruits de l'apathie de la masse; situation générale à cette époque; départ de l'impératrice; Clarke, ministre de la guerre, prépare le succès des alliés; VII, 374 à 385, 389. — Combat sous les murs de Paris; trahisons; Clarke a fait mettre de la cendre au lieu de poudre dans une partie des cartouches; reddition de la ville; VII, 390 à 399. — Abnégation patriotique de certaines classes à la vue des armées ennemies dans la capitale; sentimens opposés de la masse du peuple; VII, 400, 415 et 416, 418, 424, 444. — Les monumens élevés par Napoléon avaient rendu Paris méconnaissable aux yeux des Bourbons; VII, 477, 480. — La famille royale y est reçue avec enthousiasme; VIII, 16 et suiv. — Paris reste d'abord muet d'étonnement au retour de Napoléon (1815), VIII, 118 et suiv. — Les mêmes afficheurs posaient en même temps les proclamations de Louis XVIII et de Napoléon; VIII, 226. — A la seconde restauration des dames titrées dansent avec des cosaques dans le jardin des Tuileries; VIII, 247.

Paris, dit *Fabricius*. Greffier du tribunal révolutionnaire lors du procès de la reine; IV, 124.

Pariset (docteur). Son dévouement dans les épidémies de l'Oise et de Barcelone; récompense qu'il en obtient; IX, 67, 70, 73, 88.

Parker, amiral anglais. Attaque Copenhague (1801); V, 434.

Parlemens. Leurs usurpations; en opposition avec le gouvernement; ce qu'ils étaient dans l'origine; tour à tour courtisans et ennemis du despotisme et de la liberté; I, 129, 221, 243 à 249. — Combattent les volontés ministérielles, et cependant perdent leur popularité; I, 377. — Leur intolérance à l'égard des protestans; I, 381 à 385. — Celui de *Grenoble* menace de séparer le Dauphiné de la France; I, 393. — Opposition de plusieurs autres; huit sont exilés; I, 406 à 408. — Sont suspendus par l'assemblée constituante; II, 176. — Leur suppression; II, 263.

Parlement de Paris. Prétend représenter les anciens champs de Mai; est revêtu d'une grande influence sous Charles V, qui cependant le corrompt; I, 129, 173. — Des révolutionnaires sortiront de son sein; ce qu'il était dans l'origine; devient indépendant et usurpateur, soutenant tour à tour le despotisme et la liberté; I, 230, 243 à 249. — Refuse l'enregistrement d'un édit qui établissait un droit de timbre; demande la convocation des états généraux; examen de sa conduite; I, 365. — Est mandé à Versailles, où Louis XVI, tenant un lit de justice, ordonne l'enregistrement refusé; il proteste; I, 366 et suiv. — — Est exilé à Troyes pour avoir permis d'informer contre l'ex-ministre Calonne; reçoit les félicitations des tribunaux inférieurs; I, 368, 369. — Est rappelé; le peuple célèbre son retour parce qu'il en ignore les conditions; I, 373. — Enregistre pour quatre cent quarante millions d'emprunts, le roi tenant un lit de justice; plusieurs opposans sont exilés; I, 375. — Perd sa popularité; I, 377. — Rend un arrêt contre les lettres de cachet; cet acte est cassé par le roi; I, 379. — Ses remontrances au roi; texte de cette pièce importante, qui précipita la révolution; I, 393. — Sa déclaration touchant les droits de la France; son courage; coup d'état; I, 403, et suiv. — Lit de justice; I, 405. — Demande que les états généraux soient convoqués selon les formes observées en 1614; c'était soutenir l'intérêt des privilégiés; s'en remet à la sagesse du roi;

lui expose les besoins du royaume ; I, 432, 435, 437, 439. — Demande secrètement le renvoi des états généraux ; II, 38. — Il offre son respect à l'assemblée nationale, et sa soumission au nouvel ordre des choses ; plus tard il protestera ; II, 96. — De sa conduite, à propos de la suppression des parlemens ; II, 264.

Parlement britannique. Image de la représentation en France avant la troisième race ; I, 88.

Parme (états de). Organisés comme dépendance de la France ; VI, 153. — Forment trois fiefs de l'empire ; VI, 209. — Réunis à la France ; VI, 331. — Donnés en toute propriété à Marie-Louise, ils devaient passer à son fils (1814) ; VII, 457 ; VIII, 12. — Spoliation ; VIII, 106. — Rendus à Marie-Louise et à son fils ; VIII, 275. — La réversion en est définitivement établie en faveur de l'infante d'Espagne ; VIII, 384.

Parque (duc del). Son arrière-garde est anéantie à Alba de Tormès (1809) ; VI, 442.

Parrein (général). Ami intime de Fouché ; VIII, 277.

Parti de l'étranger (ou *de l'émigration*, ou *de la cour*, ou *de l'ancien régime*). Provoque les excès révolutionnaires ; IV, 131. — Des listes de proscription sont envoyées à Robespierre par un personnage de l'émigration ; on cite des témoins ; IV, 161. — Saint-Just dénonce une conjuration de l'étranger ; elle existait en effet ; en 1814, un émigré, pour obtenir de la restauration le prix de ses services, avouera qu'il s'était fait jacobin forcené, et qu'il criait *tue* lorsqu'on criait *arrête* ; IV, 181 et 182. — Agens de l'étranger au 13 vendémiaire ; IV, 381.

Partis. Nomenclature de tous ceux qui ont été désignés depuis 1789 jusqu'en 1794 ; IV, 396. — On en compte quatre principaux en 1796 ; classes qui les composent ; IV, 416 et suiv. — Leur chute successive ; V, 329.

Partouneaux (général). Blessé et prisonnier à la bataille de Novi ; V, 225. — Contribue à la victoire de Caldiero (1805) ; VI, 171. — Sa division est prise toute entière, pendant la retraite de Russie, après une résistance honorable ; VII, 149.

Pasquier. Préfet de police en 1812, il se laisse conduire en prison par Mallet et ses complices, après avoir seulement demandé la permission de prendre des médicamens chez son apothicaire ; VII, 131. — Cité ; VII, 386. — Nommé garde des sceaux ; quitte le ministère (1815) ; VIII, 248, 279. — Président de la chambre des députés ; il reprend les sceaux (1817) ; ce n'est pas à la police qu'il a pu contracter une allure franche ; VIII, 359, 365. — Quitte le ministère (1818) ; médiateur plastique ; VIII, 440, 449. — Ministre des affaires étrangères (1819) ; VIII, 467. — Quitte le ministère (1821) ; IX, 77.

Passwalk. Beau fait d'armes du général Milhaud (1806) ; VI, 239.

Pastoret. Un des trois membres de l'académie des Belles-Lettres qui adhérèrent aux mesures contre le pouvoir monarchique ; I, 276. — Se marie le jour de la prise de la Bastille ; sa réplique à ce sujet ; II, 75. — Syndic du département de Paris, il prononce un discours à la clôture de l'assemblée constituante ; critique ; II, 440. — Entraîné par les idées spéculatives ; président de l'assemblée législative, il jure la constitution ; répond à un discours du roi ; III, 3, 4, 5. — Vote des mesures contre les émigrés ; III, 19. — Vote la guerre avec enthousiasme ; III, 79. — De son rapport sur la situation de la France (1792) ; c'est à lui qu'on doit l'inscription *aux grands hommes la patrie reconnaissante* ; III, 106 à 113. — Silencieux au 10 août ; III, 154. — Son rapport sur la journée du 20 juin était plein d'oiseuses divagations ; il devient un des pâles flambeaux de la commission des cinq cents au 18 fructidor ; V, 63, 84. — Sera transfuge de la cause de Napoléon ; VI, 85. — Cité ironiquement pour la splendeur de sa famille ; VI, 307. — Zélé défenseur de la liberté au commencement de la révolution, il flattera la tyrannie impériale ; VII, 50. — Sénateur ; il fait le rapport sur la régence (1813) ; adule l'empereur et l'impératrice ; extrait ; VII, 183. — On le voyait dans les salons de Cambacérès ; VII, 455. — Passage d'un discours dans lequel il professait, en 1796, des principes constitutionnels ; pair de France, il manifeste des sentimens contraires ; VIII, 71 et suiv. — Flatteur de Napoléon ; IX, 34.

Patentes. Leur établissement ; II, 287.

Patrie (la). Elle n'aura plus d'armée quand le général Bonaparte aura la sienne ; I, 15. — Il n'y en a point où la cour et les privilégies sont tout ; I, 79. — Proposition de la déclarer *en danger* ; adoptée ; effet de ce décret (1792) ; III, 87, 115, 116 et suiv. — Proposition semblable ; rejetée (1799) ; V, 232 à 234.

Patriotisme (le) enflammait les armées républicaines ; Bonaparte l'étouffa dans le cœur des soldats après ses conquêtes d'Italie ; I, 14 et suiv. — Voyez *France*, *Paris*.

Patrin. Son vote dans le procès du roi ; III, 381.

Paul Ier, A son avénement, il fait cesser les dispositions hostiles de Catherine contre la France ; IV, 471. — Il lève des troupes, et se rapproche de l'Angleterre ; il va combattre pour le rétablissement des Bourbons ; V, 78, 165. — Voyez *Guerre*. — Le refus des Anglais de lui céder Malte le rejette du côté de la France ; exposé de sa conduite ; V, 404. — Fait saisir les vaisseaux anglais dans ses ports ; représailles ; V, 413, 421. — Sa mort ; notice ; on osera compromettre son fils dans les détails de cet attentat ; V, 430 à 432. — Il avait demandé les jésuites au pape ; VI, 134 ; VIII, 61. — Sa mort est l'objet d'une grande réserve dans les entretiens de Napoléon et d'Alexandre à Tilsitt ; VI, 353. — Rastopchin, qui brûla Moscou, était parvenu dans son intimité par des pasquinades ; VII, 119.

Pauline (Bonaparte). Fait la quête dans la cérémonie du sacre ; anecdote ; V, 444. — Veuve du général Leclerc, elle rapporte de Saint-Domingue des sommes considérables dans le cercueil de son mari ; VI, 24. — Femme du prince Borghèse ; elle reçoit de Napoléon, en toute propriété, la principauté de Guastala ; VI, 209.

Paulo (de), chef de bandes royalistes dans le midi. Peu s'en est fallu qu'il n'épousât Hortense Beauharnais ; V, 355 et suiv.

Payée (de Vaudœuvre), député. Un des signataires de la protestation contre l'expulsion de Manuel ; IX, 127.

Pavillon national. Décret de la convention qui détermine la position des trois couleurs ; IV, 177. — Voyez *Cocarde*.

Payan, membre du tribunal révolutionnaire, et procureur de la commune de Paris. Confident de Robespierre, il s'était réservé la direction des massacres d'Orange ; guillotiné au 9 thermidor ; IV, 241, 257. — Élève de l'école de Sorèze, il avait témoigné une vive reconnaissance à don Despaulx, présenté par lui à Robespierre ; V, 193.

Payne (Thomas). Cité comme étranger, et membre de la convention ; III, 247. — Son vote dans le procès du roi ; III, 379, 405.

Pays-Bas. Constitués en royaume d'après une résolution du congrès de Vienne (1815) ; VIII, 112, 167, 178, 181. — Voyez *Belgique, Hollande*.

Pedro (don). Prince régent du Brésil, il proclame l'indépendance de ce pays ; se fait reconnaître comme empereur constitutionnel ; sa proclamation, dans laquelle il déclare devoir son élection au vœu du peuple (1822) ; IX, 102, 108, 111.

Peine de mort. Louis XVI l'abolit pour les déserteurs ; I, 486. — Maintenue par l'assemblée constituante, mais comme simple privation de la vie, réflexions sur cette peine ; II, 337, 341 à 345. — Abolie par la convention, mais à dater de la paix générale ; IV, 392. — Un décret impérial, en violation du pouvoir législatif, la prononce contre tout Français portant les armes contre la France ; VI, 382.

Pelet (de la Lozère), conventionnel. Absent pendant le procès du roi ; III, 374.

Pelissier. Son vote dans le procès du roi ; III, 364, 399.

Pellé. Son vote dans le procès du roi ; III, 373.

Pelleng. Vivait dans l'intimité de Mirabeau ; II, 300.

Pelletier (du Cher). Son vote dans le procès du roi ; III, 365, 399.

Pelletier. A Paris, auteur de pamplets royalistes ; à Londres, chargé d'affaires du roi Christophe d'Haïti ; IX, 248 et suiv.

Pémartin. Son vote dans le procès du roi ; III, 380.

Penières. Son vote dans le procès du roi ; III, 366, 399.

Pensions. On en décrète la révision ; II, 115. — Règles qui leur sont appliquées ; II, 255. — Loi réglementaire de 1817 ; VIII, 376. — Des pensions accordées aux donataires ; IX, 66.

Pépin. Premier roi sacré ; origine du *droit divin* ; I, 106 ; VI, 143, 145. — Son élection ; I, 115. — Établit les fiefs et la féodalité ; I, 123. — Remet au mois de mai les assemblées de mars (champ) ; I, 147.

Pépin. Son vote dans le procès du roi ; III, 371.

Pérard. Son vote dans le procès du roi ; III, 374, 397.

Pérès. Son vote dans le procès du roi ; III, 369.

Pérès jeune. Son vote dans le procès du roi ; III, 363.

Pérignon (général). Un des héros de la révolution ; IV, 224. — Contribue à la reprise du fort de Bellegarde ; prend le commandement à la bataille d'Escola, lors de la mort de Dugommier ; emporte Roses après soixante-dix jours de siége (1794 et 1795) ; IV, 288, 298, 312. — Conclut l'alliance entre la France et l'Espagne (1796) ; IV, 464. — Blessé et prisonnier à la bataille de Novi, où il commandait l'aile gauche ; V, 224 et 225. — Nommé maréchal de l'empire ; notice ; VI, 103, 109.

Perrier (A.), député. Un des signataires

de la protestation contre l'expulsion de Manuel ; IX, 126.

Perrier (Casimir). Un des créateurs de l'industrie ; II, 277. — Mérite le titre de citoyen ; III, 96. — Orateur qui honore la tribune nationale, et promet à la France de grands et nobles services ; VII, 314 ; VIII, 422. — Signataire de la protestation contre l'expulsion de Manuel ; IX, 127. — Combat le projet de loi relatif au remboursement de la rente ; IX, 170.

Perrin (de l'Aube). Son vote dans le procès du roi ; III, 363.

Perrin (des Vosges). Son vote dans le procès du roi ; III, 386, 399.

Perron. Membre du comité des recherches de la commune de Paris ; II, 167.

Personne. Son vote dans le procès du roi ; III, 379.

Pétersbourg. Un conseil de Bernadotte a seul empêché les Français d'aller dans cette capitale ; VII, 111.

Petiet. Conseiller d'état de la première formation ; V, 335.

Pétion. Membre du comité de recherches (Assemblée constituante) ; II, 108. — Vote pour le veto suspensif ; II, 132. — Dénonce l'orgie du 1er. octobre ; II, 158. — S'oppose à l'admission des ministres dans l'assemblée ; II, 189. — Cité, II, 283, 305, 319. — Élu président du tribunal criminel de Paris ; II, 347. — Accompagne le roi au retour de Varennes ; II, 355, 370. — Cité ; II, 376. — Rejette le principe de l'inviolabilité royale ; II, 386. — Membre du comité de constitution ; II, 407, 421, 457. — Célébrité qu'il obtiendra ; un des six membres de l'assemblée constituante qui restèrent aux Jacobins ; II, 437, 438. — Est porté en triomphe, et proclamé le *vertueux* ; II, 442. — Élu maire de Paris ; acheté par la cour ; III, 23 et 24. — Médite la république ; III, 34. — Ses manœuvres pour perdre le roi ; sa conduite au 20 juin et au 10 août ; III, 51, 86, 96, 103, 115, 118, 126, 128, 131, 133, 137, 140, 141 et suiv., 159 et suiv., 162 et suiv. — Sa faction tombe, mais il reste dans ses fonctions ; rend compte de la situation de Paris après les journées de septembre, sur lesquelles il donne des détails ; III, 172, 184, 198, 200 et suiv., 208, 221. — Cité comme membre de la convention ; III, 241. — Sa conduite et son vote dans le procès du roi ; n'est plus maire de Paris ; III, 262, 287, 306, 338, 342, 368, 400, 422. — Dénoncé avec les Girondins ; proscrit ; IV, 28, 30, 94. — Compromis dans le procès du duc d'Orléans ; IV, 149 et suiv. — Dénué de moyens de séduction ; on ne comprend pas l'enthousiasme populaire qu'il avait fait naître ; IV, 259. — Cité ; V, 274. — Trouvé dans un bois dévoré par des chiens ; V, 321.

Pétion, mulâtre. S'embarque pour la France quand Toussaint-Louverture prend le pouvoir ; reparaît à Saint-Domingue comme un des chefs de l'insurrection des hommes de couleur (1802) ; V, 436, 483. — Il essuie des outrages sous le général Leclerc ; VI, 23. — Est du nombre des conjurés qui renversent Dessalines ; à la tête des mulâtres qui fondent la république d'Haïti (1807) ; VI, 237, 252. — Sa mort ; éloge de son administration comme président (1818) ; VIII, 412.

Petit (de l'Aisne). Son vote dans le procès du roi ; III, 361, 400.

Petit. Commissaire du directoire exécutif ; cité sur Puisaye ; IV, 429.

Petit (Joseph), grenadier à cheval. Publie un écrit sur *Marengo* ; hommage qu'il rend à Desaix ; V, 397 à 399.

Pétition. Du Champ de Mars, pour obtenir l'abdication du roi ; II, 390. — Des écrivains et artistes, relative à la translation au Panthéon des restes de J.-J. Rousseau ; II, 396. — Des *huit mille*, contre la formation d'un camp près de Paris ; III, 89. — Des *vingt mille*, contre la journée du 20 juin ; III, 113. — Des sections de Paris, pour obtenir l'abolition de la royauté ; III, 128.

Petitjean. Son vote dans le procès du roi ; III, 361, 399.

Peuple. Voyez *Nation*.

Peur (la). Ce n'est pas sans raison qu'on a dit que la révolution était son ouvrage ; IV, 262 et suiv.

Peuvergue. Son vote dans le procès du roi ; III, 364.

Peyre. Son vote dans le procès du roi ; III, 362, 400.

Peyronnet. Avocat de Bordeaux, né roturier, anobli par les Bourbons ; VIII, 154. — Dépourvu de fortune et sans réputation politique, il est nommé garde des sceaux (1821) ; le titre de *comte* lui est conféré ; IX, 77, 104.

Peyrusse. Simple commis, devenu trésorier de la couronne impériale, quoique dépourvu de talens ; ne sait pas respecter l'infortune de Napoléon ; VIII, 232 et suiv.

Peyssard. Son vote dans le procès du roi ; III, 367, 399.

Pflieger aîné. Son vote dans le procès du roi ; III, 380, 398.

Pfullendorff. Bataille gagnée par l'archiduc Charles ; V, 159.

Phelippeaux (d'Herbault). Chef royaliste ; prend Sancerre ; est mis en déroute à Sens-Beaujeu ; IV, 449. — Seconde Djezzar-Pacha au siége d'Acre, où il

meurt; avait été condisciple de Bonaparte à l'école militaire; V, 189.
PHILIPPE-AUGUSTE. Grand monarque; prépare la destruction de la féodalité; son despotisme; I, 167.
PHILIPPE-LE-BEL. Doit être mis au rang des grands princes; provoqua la décadence du régime féodal; l'altération des monnaies et l'assassinat des Templiers sont les taches de son règne; I, 171.
PHILIPPEAUX. Son vote dans le procès du roi; III, 382, 398.
PHILIPPON (général). Défend Badajoz avec vaillance et habileté; après treize mois, il y est fait prisonnier (1812); VII, 55, 79.
Philosophes. Quelle a été leur influence sur la révolution; justifiés des malheurs qu'on leur attribue; I, 236 à 242, 249 à 253, 262 à 272. — Même sujet; ils voulaient de la réputation et de la fortune; se souciaient peu du peuple, dont ils parlaient beaucoup; I, 273 à 280. — Hommes de lettres mutins, et non indépendans; VI, 3.
PICARD. Juré dans le procès de la reine; IV, 125.
PICHEGRU (général). Fait lever le siége de Landau (1793); IV, 171. — Général en chef, mais absent, à la victoire de Turcoing (1794); IV, 202. — Un des héros de la révolution; il prend Ostende; son armée occupe Tournay, Bruxelles, Nieuport; il prend Anvers; IV, 224 à 228. — Son armée reprend Valenciennes; il bat le duc d'Yorck à Boxtel; Bois-le-Duc est pris en son absence; son armée s'empare de Vanloo, de Nimègue; IV, 280, 287, 294 et suiv., 297. — C'est malgré lui, et d'après l'ordre exprès du comité de salut public, qu'il fait la conquête de la Hollande (1795); IV, 306 et suiv., 312. — Commande l'armée de Rhin et Moselle; IV, 313. — Commande Paris en état de siége (au 12 germinal); il apparaît dans la carrière politique; IV, 319. — Manheim lui est remise par capitulation; IV, 361. — Le premier effet de sa trahison est la reprise de cette place par les Autrichiens; il annonce au prince de Condé qu'il y a laissé le plus mauvais de ses officiers pour la défendre; il négocie pour le rétablissement des Bourbons; IV, 408 et 409, 412. — Est remplacé par Moreau, qui depuis un an partage ses intelligences avec l'ennemi (1796); IV, 433 et 434. — Le directoire, qui soupçonnait ses relations secrètes, l'avait obligé de donner sa démission; il n'en dirige pas moins les opérations militaires des Autrichiens; IV, 451 à 456. — Membre du conseil des cinq cents; propose et fait adopter une réorganisation de la garde nationale; V, 15, 21. — Se place à la tête du parti *clichien*; les royalistes ont en lui de grandes espérances (*dix-huit fructidor*); mais il n'avait pas les qualités nécessaires pour l'exécution de leur entreprise; il reçoit des agens de Louis XVIII; anecdotes à ce sujet; V, 26, 31 à 36, 39. — Augereau l'arrête de sa main; il est condamné à la déportation; V, 42 et 43. — Preuves de ses intelligences avec le prince de Condé, etc.; Moreau le dénonce tardivement; mentions diverses; V, 47 à 52, 57 et suiv., 61 et suiv., 64 et suiv., 67, 78, 100, 114, 119. — Rigueurs qu'il éprouve à Sinamary; son évasion; V, 59, 144. — Il avait eu plus de part à la défaite de Jourdan que l'archiduc Charles; V, 234. — Est excepté du rappel des proscrits par les consuls; V, 332. — Embrasse ouvertement le parti des Bourbons contre le premier consul; s'associe à Georges Cadoudal; renoue avec Moreau; montre de l'hésitation; est arrêté à Paris (1804); VI, 29 à 33, 50 et suiv. — On le trouve étranglé dans sa prison (le Temple); il s'est suicidé; Bonaparte justifié de cette mort; discussion; VI, 56 à 66. — Cité dans la conduite de Moreau, etc.; VI, 115, 117 à 121, 136. — Cité; VII, 216, 240, 292; VIII, 171.
PICQUÉ. Son vote dans le procès du roi; III, 385.
PIE VI. Offre d'approuver la constitution civile du clergé, après avoir déclaré schismatiques ceux qui la reconnaîtraient; II, 249, 326; IV, 178. — Obtient de Bonaparte un armistice dont les conditions sont dures (1796); IV, 453. — Le peuple de Rome rejette son autorité; il est dépouillé, insulté par le directoire; transporté en divers lieux, il arrive enfin à Valence; son sort est adouci (1798 et 99); V, 96 et suiv., 160, 220. — Il meurt, âgé de quatre-vingt-deux ans; notice; éloge (1799); V, 231. — L'officier qui avait été chargé de le conduire en captivité se nommait *Calvin*; singularité remarquable; VII, 474.
PIE VII. Citoyen cardinal Chiaramonte, évêque d'Imola, il avait, dans une homélie, fait un pompeux éloge de la démocratie; à ce propos, le général Lannes lui promit le saint-siége; V, 85. — Élu pape (1800); V, 373. — Conclut un concordat avec le premier consul (1801); V, 438, 442 à 446. — Donne à Talleyrand, ancien évêque d'Autun, un bref qui le dégage des liens ecclésiastiques; V, 476. — Rétablit les jésuites dans les Deux-Siciles et en Russie; VI, 134. — Vient à Paris pour sacrer Napoléon; ne recueillera de sa condescendance que des fruits pleins d'amertume; n'a excité à Paris d'autre intérêt que

celui de la curiosité; VI, 143 à 145, 151. — Confirme la canonisation de Joseph Labre; VI, 285. — Ses états sont occupés par les Français; propositions que lui fait Napoléon, et qu'il refuse d'accorder; il excommunie l'empereur des Français; relations diplomatiques; il est enlevé de Rome, et conduit à Savone, où il n'a plus d'autre liberté que celle de dire la messe (1808 et 1809); VI, 300, 308, 314 à 320, 407, 412. — Voyez *Papes*. — Il confirme les décrets du concile national (1811); VII, 57 et 58. — Signe avec Napoléon le concordat de Fontainebleau, qu'il rejettera quand la victoire favorisera les alliés (1813); VII, 180. — En sacrant Napoléon il n'avait pu rendre nuls les droits des Bourbons; VII, 310. — De Fontainebleau, il est reconduit en Italie; VII, 327. — De la conduite de Napoléon à son égard; VII, 474. — Il rétablit l'ordre des jésuites, comme un bienfait demandé par le monde catholique (1814); VIII, 60 et suiv. — Ses états sont envahis par Murat (1815); VIII, 151. — A décoré Lucien Bonaparte du titre ridicule de prince de Canino; VIII, 221. — Négocie avec la France pour le rétablissement du concordat de François Ier; renouvelle ses prétentions sur Avignon et le Venaissin (1817); VIII, 385, 390, 393. — Sa mort; il était âgé de quatre-vingt-deux ans; notice (1823); IX, 146. — De sa docilité envers Bonaparte à l'époque du concordat; IX, 159.

Piémont. — Voyez *Sardes (états)*. — Forme une division militaire, régie par un administrateur général; V, 434. — Réuni à la France; V, 483.

Pierret. Son vote dans le procès du roi; III, 363.

Pius. Signataire de la pétition relative à J.-J. Rousseau; II, 396.

Pilastre (de Maine et Loire). Son vote dans le procès du roi; III, 374.

Pilastre, député. Un des signataires de la protestation contre l'expulsion de Manuel; IX, 126.

Pilnitz (*déclaration de*). Émise par Léopold II et Frédéric-Guillaume II, sur le désir et les représentations de *Monsieur* et du comte d'Artois (1791); elle a pour objet d'intéresser toute l'Europe au sort de Louis XVI; de ce jour l'émigration de la noblesse française devient générale; conséquences de cet acte, le premier exemple de la fédération des rois contre les gouvernemens représentatifs; II, 396 à 402. — Voyez *Politiques (démarches)*.

Pinel. Son vote dans le procès du roi; III, 375.

Pinet aîné. Son vote dans le procès du roi; III, 367, 399.

Piombino (principauté de). Donnée à Elisa Bonaparte, femme Bacciochi; VI, 153.

Piorry. Son vote dans le procès du roi; III, 385, 399. — Membre obscur de la convention, il n'en fait pas moins tomber la hache révolutionnaire; IV, 43.

Piques. Une classe du peuple en est armée; III, 58, 162.

Pitt. Dispose les Anglais à partager sa haine contre la France; rendait hommage au caractère de La Fayette; III, 169, 176. — Son indifférence pour les Bourbons; machiavélique dans la révolution française; III, 333, 435, 458. — Se réjouit de voir la France prendre l'initiative pour la guerre; IV, 3 et 4. — Est déclaré l'*ennemi du genre humain* par décret de la convention nationale; IV, 73. — Son dessein était moins d'appuyer les Bourbons que de détruire le port de Toulon (1793); IV, 168. — Mécontent de la chute de Robespierre; IV, 262. — S'il a été machiavélique dans l'affaire de Quiberon, sa mémoire est exécrable; exclamation de Sheridan à cette occasion; dès 1789, il fomentait la guerre civile en France; IV, 343, 349 à 351, 354 et 355. — Il échoue dans son plan pour s'emparer de Dunkerque; il avait empêché Louis XVIII de se rendre à Toulon; IV, 428 et suiv., 431 et suiv. — Soupçonné d'avoir médité l'attentat contre Louis XVIII à Dillingen (1796); IV, 458. — A calculé comme un commis; tous ses plans échouèrent; V, 81, 111. — Malet-Dupan était à ses gages; il échoue en Hollande plus honteusement encore qu'à Quiberon; V, 240, 247 et 248. — De sa politique lors de l'établissement du consulat; extrait d'un discours dans lequel sa haine contre la France s'exalte plus que jamais (1799); V, 340 et suiv., 343, 345, 347 à 349. — Borné dans ses vues politiques, il se trompe constamment dans ses calculs de haine; V, 376. — Sa mauvaise foi touchant le traité d'El-Arisch (Égypte); V, 385. — Sa retraite, lorsqu'il ne peut plus continuer la guerre (1801); V, 429. — Rentré au ministère, il se propose d'étendre la guerre avec violence (1804); 138 et suiv., 140. — Sa mort; examen de sa carrière politique et de ses talens (1806); VI, 197 à 203. — Comparé à Fox; VI, 219 à 221, 225 et suiv. — La banque était son gouvernail; VII, 469. — Il siégea à vingt-un ans dans la chambre des communes; VIII, 42. —

A désolé l'espèce humaine; Castlereagh son écolier; VIII, 185.

Plaichard-Chottière. Son vote dans le procès du roi; III, 375.

Plaisance (états de). Érigés en duchés grands fiefs de l'empire; réunis à la France; VI, 209, 331. — Voyez *Lebrun*. — Donnés à Marie-Louise (1814); VII, 467. — Voyez *Parme*.

Plat-Beaupré. Son vote dans le procès du roi; III, 378, 398.

Platow, *la bouche d'or*, métropolitain de Moscou. Son allocution à l'empereur Alexandre en 1812; il était âgé de cent dix ans; VII, 101.

Pleignier. Accusé d'une conspiration que l'on a cru supposée par des agens provocateurs; VIII, 293, 380.

Pléville-Pelay. Négociateur français aux conférences de Lille (1797); V, 19.

Plesswitz. Napoléon y conclut un armistice dont les alliés seuls retireront de grands avantages (1813); VII, 208, 213, 215, 220, 224, 229

Pocholle. Membre de la convention, il vote dans le procès du roi; III, 383, 398.

Poids et mesures. Leur unité est préparée; II, 225, 288. — Elle est établie; IV, 321.

Pointu. Émule de l'atroce Trestaillon, il a révélé les nobles instigateurs de ses forfaits; VIII, 266.

Poisson. Son vote dans le procès du roi; III, 375.

Police. Voyez *Ministère de la police générale*. — Installation des commissaires généraux; V, 366. — De la police sous Napoléon; ressort de son gouvernement; VII, 130 et suiv., 484 à 487. — Plusieurs polices rivales étendent leurs filets sur la France (1815-1818); VIII, 293, 448. — Voyez *Agens provocateurs*. *Conspirations*.

Polignac (les). Cités dans les intrigues de la cour; II, 24, 38, 61, 88. — Ils quittent la France; II, 98. — Portés au *Livre rouge* pour plus de 700,000 f.; II, 216.

Polignac (duc de). Faveurs extraordinaires que Louis XVI lui prodigue; II, 216 et suiv. — L'assemblée révoque la cession qui lui avait été faite du domaine de Fénestrange; annule également une liquidation en sa faveur; II, 281 et suiv. — La chambre des députés rejette deux fois la proposition de rendre à sa famille la baronnie de Fénestrange; la collusion était évidente (1816 et 1817); VIII, 332, 358.

Polignac (Armand de). Complice de Georges, Pichegru et Moreau; Napoléon lui fait grâce de la vie; VI, 125 à 127.

Politique. Vers de Voltaire qui renferme toute celle du ministère anglais; I, 44.

Politiques (faits et démarches). Voyez *Traités*. — Lettre que Louis XVI fait adresser à ses agens près des cours étrangères; II, 309. — *Déclaration de Pavie* par l'empereur Léopold; II, 325. — Lettre du même, datée de *Padoue*, pour le soutien de la royauté en France; II, 382. — *Déclaration de Pilnitz*; II, 396 et suiv. — Circulaire pacifique de Léopold après l'acceptation de la constitution française; III, 21. — Signification de Louis XVI à l'électeur de Trèves; III, 30. — Explications demandées à l'Autriche par la France; office de l'empereur sur ses démarches; III, 51, 52, 59, 69 — Alliances entre l'Autriche, la Prusse et la Russie, contre la France; III, 53, 62. — Neutralité de l'Angleterre; lettre de Louis XVI à Georges III pour lui proposer une alliance; III, 68, 84. — *Déclaration de guerre* à l'Autriche par la France; III, 74 à 83. — *Première coalition continentale*; du *manifeste* du duc de Brunswick; *déclaration des princes* français émigrés; III, 103, 120 et suiv., 131. — Voyez *Guerre*. — Les ambassadeurs quittent Paris après le 10 août; Pitt dispose les Anglais à la guerre; III, 168. — Stipulation entre la Prusse et l'Autriche; réponse du conseil exécutif de France aux propositions de négocier après Valmy; III, 185, 231. — Le roi d'Angleterre déclare qu'il s'opposera aux vues d'agrandissement de la France, sans se mêler de ses affaires intérieures; ne reconnaît pas le ministre de la république française; ce dernier, toléré à Londres jusqu'à la mort de Louis XVI, reçoit alors l'injonction de se retirer; III, 307, 339, 438. — Des puissances étrangères à l'égard des Bourbons et de Napoléon; de leur entremise modérée en faveur de Louis XVI; elles ne reconnaissent pas *Monsieur* pour régent; III, 334, 434, 460. — Politique de Catherine, qui s'applique moins à favoriser le rétablissement des Bourbons qu'à exciter des troubles en France; IV, 15. — Les plénipotentiaires Maret et Sémonville sont arrêtés par les shires de l'Autriche (1793); IV, 61 à 63. — Les cabinets autrichien et britannique ont plutôt en vue de dépouiller le roi de France que de le soutenir; ils s'opposaient à la présence du duc de Bourbon dans la Vendée, craignant le rétablissement de la famille royale; IV, 65, 72, 163. — Un souverain se proposait de reconnaître Robespierre; mot d'un premier ministre sur la puissance de ce député; IV, 262, 267. — Voyez *Quiberon*. — Après l'échange de la fille de Louis XVI, le cabinet de Vienne insiste jusqu'à la mo-

nace pour un mariage qui aurait réuni sous sa domination plusieurs provinces de France; IV, 408. — Les puissances coalisées ahusent des princes français et des émigrés dans la guerre de la Vendée; IV, 427 et suiv. — L'Autriche ne reconnaît pas Louis XVIII; elle l'oblige de quitter le corps de Condé; IV, 455 à 459. — Rupture des négociations entamées entre le directoire et l'Angleterre; IV, 471. — Elles sont reprises et rompues; conférences de Lille (1797); V, 19. 68 à 70. — Voyez *Congrès de Rastadt*. — Intrigues qui ont amené l'émeute de Vienne contre l'ambassade française (1798); V, 103 et suiv. — Lettre que Bonaparte écrit directement au roi d'Angleterre lorsqu'il arrive au consulat; réponse ministérielle; vues politiques des deux puissances (1799); V, 335 à 349. — Voyez *Congrès de Lunéville*. — Le roi d'Angleterre renonce à son titre de roi de France; V, 406. — Voyez *Traité d'Amiens*. — Bonaparte fait proposer à Louis XVIII de renoncer à ses droits d'hérédité; réponse (1803); VI, 5 et suiv. — Situation générale à la rupture du traité d'Amiens; griefs de la France et de l'Angleterre; VI, 9 à 19; 75. — Indignation de l'Europe à la mort du duc d'Enghien; VI, 40 à 43. — Napoléon écrit directement au roi d'Angleterre pour l'inviter à la paix; réponse ministérielle (1805); VI, 148. — Serment de l'empereur Alexandre et du roi de Prusse sur le tombeau du grand Frédéric; scène de fantasmagorie politique; VI, 170. — Voyez *Prusse*. — François II renonce à son titre d'empereur d'Allemagne; VI, 218. — Voyez *Confédération du Rhin*. — Rupture des négociations avec l'Angleterre (1806); vues de Fox; VI, 226 et suiv. — Voyez *Blocus continental*, *Espagne*, *Naples*, *Portugal*, *Rome*. — Entrevue d'Erfurth; Napoléon et Alexandre écrivent au roi d'Angleterre pour l'inviter à la paix; réponse ministérielle; accord des deux empereurs pour se partager la domination du continent; VI, 352 à 358. — Situation générale avant la guerre de Russie (1812); VII, 79 à 91. — Voyez *Bernadotte* et *Suède*, *Congrès de Prague*. — Déclaration de Francfort par les alliés (1813); proposition d'un congrès à Manheim; VI, 278 à 282. — Politique des alliés; ils s'étudient à séparer Napoléon de la France; VI, 291, 299 et suiv. — Voyez *Congrès de Châtillon*, — *de Vienne*, — *d'Aix-la-Chapelle*, — *de Troppau*, — *de Laybach*, — *de Vérone*. — Voyez aussi *Alliance* (*Sainte-*).

Pologne. Abandon impolitique de la part de la France; I, 222. — La Russie, l'Autriche et la Prusse se déshonorent par le dernier démembrement (1795); IV, 306, 391. — Voyez *Kosciusko*, *Poniatowski*, *Traités*. — Napoléon, en suivant une politique vraiment grande, aurait rétabli le trône de Sobieski; VI, 267, 271. — La diète de Varsovie proclame le rétablissement du royaume; faute politique de Napoléon à l'égard de ce pays, qui lui adresse une députation à Wilna (1812); VII, 99 à 101, 140, 169. — Malheureux et trompés, les Polonais restent seuls fidèles à Napoléon en 1813; VII, 250, 265. — Le duché de Varsovie est acquis aux barbares du Nord; la Pologne reprend son nom, et reçoit une constitution de l'empereur Alexandre; servitude déguisée (1815); VIII, 176, 307.

Polotsk. Les Russes y sont battus trois fois; la seconde est une des plus belles batailles des Français en 1812; VII, 108, 129.

Polverel. Commissaire à Saint-Domingue, il désole ce pays; IV, 45 à 47, 205; V, 437.

Poméranie (suédoise). Napoléon la fait envahir; conséquences de cette violation (1812); VII, 62, 68.

Pomier. Un des condamnés à mort dans l'affaire de la Rochelle (1822); IX, 106.

Pompignan (Lefranc de), archevêque de Vienne. Cité parmi les premiers auteurs de la révolution; I, 232. — Sa réunion aux députés du tiers; II, 40. — Préside l'assemblée nationale le 15 juillet 1789; se montre philosophe; II, 93. — Est appelé au ministère; II, 108. — Sa retraite; II, 261.

Poncelin (abbé). Violence que Barras fait exercer sur sa personne; IV, 446.

Pondichéri. Les Anglais s'en emparent; IV, 80.

Poniatowski (Stanislas). Est forcé de renoncer à la couronne de Pologne; III, 265. — Amant délaissé de Catherine, il signe son abdication; IV, 406. — Dernier roi de Pologne; il meurt à Saint-Pétersbourg (1798); V, 96.

Poniatowski (prince Joseph). Commande les Polonais en 1809; VI, 425. — En 1812; cinquième corps de l'armée française; il partage la gloire de la journée de Smolensk, de la Moscowa; VII, 97, 106, 113. — Ne compte plus que huit à neuf cents hommes de son corps lors de la retraite; ils sont réunis sous le commandement de Ney; VII, 144, 148. — Commande le huitième corps en 1813; VII, 225, 233, 256. — Périt dans les eaux de l'Elster, lors de la retraite de Leipsick; deux jours auparavant il avait été blessé, et fait maréchal de l'empire; VII, 258. — Cité; VIII, 307.

Pons (*de Verdun*). Son vote dans le procès du roi; III, 377, 397. — Membre

d'une commission de salut public (1795); IV, 361.

Ponte-Corvo (principauté de). Conférée à Bernadotte comme grand fief de l'empire; VI, 212.

Pontons. Cachots flottans d'invention anglaise; les prisonniers français y sont entassés; VI, 340. — Six cents d'entre eux s'en échappent par un acte admirable de courage (1810); VII, 15.

Porcher (de Richebourg). Son vote dans le procès du roi; III, 371. — Dénoncé par les clubs; IV, 9. — Le tribunal révolutionnaire est supprimé sur son rapport; IV, 334. — Porté par la reconnaissance au conseil des anciens; IV, 400. — De la commission législative au 18 brumaire; V, 275. — Sénateur de la première formation; V, 333.

Pordenone. Les Français y essuient un échec (1809); VI, 386.

Porentruy (pays de). Réuni à la France (1793); IV, 15.

Port-au-Prince. Voyez *Colonies*.

Port-Royal (solitaires de). Leur premier tort était d'exercer la faculté du raisonnement; I, 213.

Portal. Un des Bordelais récompensés par le roi; VIII, 154. — Nommé ministre de la marine (1818); il avait fait sa fortune dans le temps des assignats; VIII, 440, 450. — Fait un rapport sur la Guyane; ne possède aucune des connaissances nécessaires à un ministre; IX, 64. — Quitte le ministère (1821); est nommé ministre d'état et membre du conseil privé; IX, 77, 79.

Portalis. On applaudit à sa nomination au conseil des anciens; IV, 400. — Déporté au 18 fructidor; V, 43. — Rappelé par les consuls; V, 332. — Conseiller d'état, il participe au rapport qui fait déporter soixante-onze proscrits à l'occasion de la machine infernale (3 nivôse); V, 417. — On regrette de trouver dans sa bouche la justification des tribunaux spéciaux; V, 423. — Reproche semblable à l'égard de la religion; VI, 410. — Gobier, étant ministre, lui sauva la vie; VIII, 473. — Ministre des cultes, il était éclairé, vertueux, *tolérant*; IX, 191.

Portiez (de l'Oise). Son vote dans le procès du roi; III, 377, 400.

Portugal. Au mépris d'un traité avec la France, il reste soumis aux intérêts de l'Angleterre (1797); V, 20. — Traité de neutralité (1803); VI, 23. — Est envahi par Junot, d'après l'ordre de Napoléon, pour l'exécution de son système continental; le prince regent et sa famille s'embarquent pour le Brésil (1807); VI, 284 à 286, 288 à 293, 303, 310, 323. — Première insurrection des Portugais (1808); arrivée d'une armée anglaise commandée par Wellington; bataille de Vimeiro; convention de Cintra, d'après laquelle les Français évacuent le Portugal; VI, 337, 346, 348 à 350, 352, 370. — Seconde expédition française, dirigée par Soult; seconde retraite (1809); VI, 377, 398 et suiv. — Troisième expédition française, confiée à Masséna (1810); troisième retraite; le Portugal est perdu sans retour; VII, 19, 33 et suiv., 35, 42 et suiv., 45, 51 à 55. — Les Anglais y avaient fait adopter la guerre de destruction; VII, 137 et suiv. — Le Portugal refuse son contingent à la coalition de 1815; VIII, 146. — Révolution constitutionnelle de 1820; le roi Jean VI rétablit le pouvoir absolu, après avoir sanctionné le gouvernement représentatif; les troupes, ayant à leur tête l'infant don Michel, s'étaient déclarées contre la constitution; IX, 25, 127, 132, 136, 177. — La conduite de l'empereur du Brésil, don Pédro, héritier de Jean VI, autorise à croire qu'il donnera une constitution libérale au Portugal; IX, 112.

Posen. Les Français s'emparent de cette ville (1806); VI, 242.

Poultier. Son vote dans le procès du roi; III, 371, 397.

Poulain (de la Marne). Son vote dans le procès du roi; III, 375.

Poulain-Grandpré. Un des députés qui essaient de défendre le roi; son opinion et son vote. III, 282, 284, 386, 390, 401. — Membre de la commission des cinq cents au 18 fructidor; V, 42.

Poultier. Son vote dans le procès du roi; III, 377, 398.

Pouvoir absolu. — Voyez *Despotisme*. — S'établit en France sous les premiers Capétiens; érigé en système sous Louis XIV; I, 88, 100. — Ne se trouve pas dans le berceau de la monarchie; I, 146. — Fondé par Louis XI; I, 176. — Ses formes mêmes violées sous Louis le Juste; abîme où il conduit une nation; I, 197, 204. — Comment il creuse son propre tombeau; I, 279. — Exemple qui devrait éclairer les princes; II, 119. — Bonaparte décèle ses desseins pour l'établir (1801); V, 426. — Il y fait un pas à chaque victoire; VI, 280. — Le long usage du pouvoir absolu est une des causes de la catastrophe des Bourbons d'Espagne (1808); VI, 326. — Ce n'est plus en le professant qu'on rend le trône inébranlable; VII, 315 et suiv. — Voyez *Droit divin*. — Louis XVIII se proposait, dit-on, de rentrer à Paris en souverain absolu; il en aurait été empêché par

l'empereur de Russie; VIII, 15. — L'habitude du pouvoir absolu peut empêcher la nation de sentir la bonté des institutions constitutionnelles; VIII, 34 et suiv. — C'est par la confusion entre les lois et les ordonnances que Napoléon acquit un pouvoir absolu; son système sera maintenu; VIII, 39, 60.

Pouvoir exécutif. Délégué au roi par la constitution de 1791; II, 409. — Ou *Économat national*, projet de Syeyes qui n'a pas de suite; IV, 1 et 2. — Voyez *Constitutions*.

Pouvoir judiciaire. Sous les premiers rois de France, il résidait essentiellement dans la nation; I, 109. — Louis IX en a fait un despotisme au profit de la couronne; I, 170. — Des juges élus par le peuple en sont investis par la constitution de 1791; II, 414. — Son organisation sous le consulat (1800); V, 373 et suiv. — Son indépendance est détruite par un sénatus-consulte (1807); VI, 283. — La Charte le rend trop dépendant du chef de l'état, ainsi que d'un ministre garde des sceaux; VIII, 39 à 41, 249. — Son indépendance attaquée dans l'ordonnance qui rétablit la censure (1824); IX, 187.

Pouvoir législatif. N'était pas délégué aux premiers rois de France; résidait essentiellement dans la nation; I, 104, 108, 109. — Voyez *Constitution*, *Corps législatif*, *Chambre des députés*.

Pozzo di Borgo. Il appelle les Anglais en Corse, sa patrie; secrétaire de la consulte générale; auparavant de l'assemblée législative de France; d'une famille plébéienne, obscure et pauvre; depuis général au service de Russie; IV, 203, 214. — La Corse étant rentrée sous la domination française, il va à Londres recevoir le salaire de son trafic; IV, 469. — Ministre russe au congrès d'Aix-la-Chapelle; VIII, 437. — Ambassadeur auprès de la cour de France (1821); ses connaissances sont bornées; IX, 61. — Membre du congrès de Vérone; IX, 113, 116. — Se rend à Madrid pour compimenter la régence, au nom de l'empereur Alexandre, sur la délivrance du roi Ferdinand (1823); IX, 152.

Pozzolo. Bataille gagnée par Brune (1800); V, 420.

Pradel (comte de). Directeur général de la maison du roi; le libraire de l'Opéra lui adresse l'historique de la nuit du 13 février 1820; IX, 4.

Paadt (l'abbé de). Signale à l'estime nationale comme écrivain; I, 31. — Transfuge de la cause de Napoléon; VI, 85. — A prêté à Napoléon un mot horrible qu'il n'a pas dit; VII, 115. — Tiré de l'obscurité par l'empereur, il publiera contre lui un volume d'outrages, et l'appellera *Jupiter-Scapin*; citation de ses Mémoires; VII, 419, 431. — On le voyait dans les salons de Cambacerès; VII, 455. — Mis en jugement pour son ouvrage sur *l'affaire des élections* (1820); acquitté; IX, 26.

Prairial (*journées de*). Insurrection populaire (1795); six députés, condamnés à mort, se poignardent tour à tour avec le même fer; IV, 331 à 334. — Opposition des conseils contre le directoire; renvoi de trois directeurs, Treilhard, Larévellière, Merlin de Douai (1799); V, 203 à 207, 254 et suiv., 377.

Précy (de l'Yonne). Son vote dans le procès du roi; III, 386, 401.

Précy (de). Commande les assiégés de Lyon (1793); IV, 96.

Préfectures (de département). Loi qui les organise; subtile invention du despotisme; ses malheureux effets (1800); V, 366 à 371. — Traitement des préfets (1822); IX, 93.

Prentzlow. Dix mille cavaliers français, commandés par Murat, y font mettre bas les armes à seize mille Prussiens de la garde royale; VI, 239.

Presbourg. Occupation de cette ville par les Français; VI, 174.

Pressavin. Son vote dans le procès du roi; III, 381, 398.

Prêtres. Voyez *Clergé*, *Cultes*. — Insermentés; provoquent la contre-révolution; II, 272, 382, 401. — Décret contre eux; *veto* du roi; III, 27, 30. — Leurs manœuvres contre-révolutionnaires; III, 47. — Décret qui les frappe de la déportation; *veto* du roi; III, 85. — Après le 10 août, ils sont contraints de prêter le serment, sous peine de déportation à la Guyane; ceux qui ne sont pas assujettis au serment peuvent être exilés sur la demande de six citoyens; III, 182. — Loi qui ordonne l'exécution des prêtres sujets à la déportation; tous sont désarmés; IV, 14, 17. — Des prêtres réfractaires, parvenus à demeurer en France, se font jacobins, dénonciateurs, et se livrent à d'exécrables sacrilèges; IV, 88 et suiv. — Loi qui punit de mort les réfractaires rentrés, ou arrêtés sur les frontières; IV, 133. — Sont jugés sans appel; leurs biens acquis à la nation; le receleur d'un ecclésiastique puni de la déportation; IV, 178, 181, 192. — Les non-sermentés infirmes et sexagénaires sont condamnés à la réclusion dans leur département; IV, 202. — La vente de leurs biens est suspendue; IV, 339. — Bannissement à perpétuité des prêtres déportés rentrés; IV, 339.—

Leurs biens sont remis à leurs héritiers présomptifs; leurs parens et alliés exclus des fonctions publiques; IV, 361 et 362. — Sont autorisés à reprendre la jouissance de leurs biens (1796); IV, 466. — Les prêtres français réfugiés dans les états du pape, où ils restaient abandonnés, sont protégés par Bonaparte (1797); V, 5. — Les lois relatives à la déportation ou réclusion des prêtres sont rapportées (1797); remises en vigueur après le 18 fructidor; V, 21, 54, 126. — Les prêtres sont rappelés de l'exil, rendus à leurs fonctions, soumis à une déclaration purement civile (consulat); V, 377, 406. — En 1815, ils refusent d'illuminer une actrice; ils y sont forcés par le roi; VIII, 129 et suiv.

PRIENOS. Les Anglais y sont battus par le maréchal Soult; VI, 370.

PRIEUR (de la Côte-d'Or). Membre du comité chargé de retirer les pièces relatives au procès du roi; son vote; III, 291, 366, 399.

PRIEUR (de la Marne). Son vote dans le procès du roi; III, 375, 397. — Membre du premier comité de salut public; IV, 228.

PRIMAUDIÈRE (François La), conventionnel. Son vote dans le procès du roi; III, 382, 398. — Commissaire du directoire à Rome; concussionnaire; V, 98.

Prince de la Paix. Voyez *Godoï.*

Princes du sang. Ce qu'ils devraient être; I, 476.

PRINSTEAU (madame), sœur du ministre Decazes. Reçut des bienfaits de Louis XVIII; IX, 199.

Prison d'essai. Établie par ordonnance royale, dans le but d'améliorer l'état moral des condamnés; la proposition appartient à La Rochefoucauld-Liancourt; VIII, 63. — Autre ordonnance qui étend la même application; VIII, 409.

Prisonniers de guerre. Un décret de la convention ordonnait de n'en faire aucun parmi les Anglais ou Hanovriens (1794); les militaires français refusent de l'exécuter; Moreau, feignant d'en ignorer l'existence lors de la prise de Nieuport, sauve la vie à deux mille Anglais ou Hanovriens; ce décret est rapporté; IV, 203, 228, 305. — Sont considérés comme prisonniers de guerre les Anglais voyageant en France, dans les pays qu'elle occupe ou chez ses alliés (1803 et 1806); VI, 18, 244. — Acte de courage qui rend la liberté à six cents Français détenus dans la baie de Cadix; VII, 15. — Le nombre des prisonniers français en Angleterre, depuis 1803 jusqu'en 1814, était de 122,400; en Russie, par suite de la campagne de 1812, de plus de 80,000, malgré la foi du traité (1814), l'autocrate en retiendra une foule; VIII, 24.

Prisonniers (Massacre des). Les annales de la monarchie regorgent de semblables forfaits, notamment sous Charles VI; détails; I, 232 à 234. — Voyez *Saint-Barthélemy.* — Journées de *septembre* 1792; détails horribles et particularités; dire de Tallien; extrait d'un rapport de Garat; massacre des prisonniers d'*Orléans*; III, 188 à 222, 225. — Après trois ans, un décret ordonne d'instruire contre les assassins: on semble avoir l'intention de les atteindre; vaine démonstration (1795); IV, 337. — *Réaction*; des terroristes, en prison à Lyon, sont égorgés sans examen (1796); IV, 435. — On peut évaluer à plus de trois mille les victimes de *septembre*; événement horrible, moins atroce cependant que les massacres du règne de Charles VI et de Charles IX; IX, 223 à 227.

Prisons. De leur régime avant la révolution; I, 484 et suiv. — Sont forcées par le peuple; II, 60, 71. — Se remplissent en 1790; II, 231. — Vincennes est mis à la disposition de la commune de Paris; II, 270. — Chaque quartier de Paris a trois ou quatre prisons; le nombre des détenus est de 1597; de 1860; des prisons particulières sont ouvertes pour le tribunal révolutionnaire (1793); IV, 40, 84, 86 et 87. — Le nombre des prisonniers à Paris est de 3203; de 4130; de 6000; de 7200; de 8000; de 11,400; IV, 140, 166, 180, 185, 196, 217. — La France est couverte de prisons; Paris en a trente-deux, sans compter les geôles et cachots provisoires; leur intérieur (1794); IV, 229 à 245. — Sous le consulat (1800), elles restent vides jusqu'à l'attentat du 3 nivôse; alors elles se remplissent de royalistes; V, 377, 417.

Prisons d'état. La suppression en est demandée par La Fayette dès la première assemblée des notables; I, 360. — Étaient la sauvegarde des criminels de qualité; II, 87. — Rétablies par Napoléon; VI, 98. — Décret impérial qui en ouvre huit (1810); VII, 11. — Cette mesure est un des motifs de l'acte de déchéance délibéré par le sénat (1814); VII, 412. — Elles sont inefficaces à la longue, témoin la Bastille; VIII, 449.

PRIVÉ (général). Lors de l'affaire de Baylen, il avait donné à Dupont des avis que celui-ci ne suivit point; VI, 342.

Privilèges. Supprimés par l'assemblée constituante; II, 115, 165, 287.
Privilegiés. Voyez *Clergé*, *Noblesse*.
Prix décennaux. Mentionnés dans un hommage du tribunat à Napoléon; VI, 195.
Procès de Louis XVI. Tome III, savoir : — Premier rapport sur les papiers de la liste civile; 226. — Second rapport sur les pièces du procès; 258. — Rapport sur la question *si Louis peut être jugé*; discussion; décret affirmatif; 261, 263, 266 à 286, 287. — Une commission est nommée pour dresser l'acte énonciatif des crimes imputés à Louis; interrogatoire de l'accusé; 288, 291 et suiv. — Choix des défenseurs; 294 à 301, 311. — Décret relatif à la procédure; communication à Louis des cent cinquante-huit pièces qui l'accusent; 307, 309. — Défense de Desèze; paroles que Louis XVI y ajoute; 319 à 329. — Discussion sur le mode de procédure; 330 et suiv. — Un décret pose les questions à résoudre; d'après un appel nominal sur la première, Louis est déclaré coupable; le résultat du second appel est que le jugement ne sera pas envoyé à la sanction du peuple; 344 et 345. — Troisième appel nominal; discussion et votes; la peine de mort est prononcée; 346 à 360. — Tableau des votes, avec une colonne d'observations; 360 à 386. — Réclamation des défenseurs contre la majorité absolue des voix, au lieu des deux tiers exigés par le code pénal; 387 et suiv. — Réflexions sur la marche du procès; passages de quelques opinions favorables à l'accusé; 389 à 396. — Tableaux des votes pour la mort avec ou sans réserve; 396 à 402. — Discussion; rejet du sursis après un quatrième appel nominal; décret portant que le jugement sera exécuté dans les vingt-quatre heures; 402 à 406. — Notification du jugement à l'accusé; détails de l'exécution; 409 à 416. — Notice sur le prince; réflexions; 417 à la fin du volume. — Voyez *Louis* XVI pour le régime qu'il subit au Temple. — D'après le complot avorté du 10 mars, on devait égorger les députés qui n'avaient pas voté contre le prince; IV, 11. — Louis XVI ne jouit pas des formes favorables accordées à Carrier; IV, 301. — Cet attentat est rendu plus exécrable par le changement politique effectué en Suède (1809); VI, 395. — Deuil et monumens expiatoires (1816); VIII, 327. — Bannissement à perpétuité des votans pour la mort qui ont aussi voté l'acte additionnel; VIII, 321 et suiv.
Projean. Son vote dans le procès du roi; III, 369, 396.
Prolétaires. Le pouvoir croit nécessaire de les flatter ou de les intimider, I, 49, 49
Prony. Professeur à l'école polytechnique lors de la formation; IV, 316.
Propriété. N'est bien garantie qu'en Angleterre et aux Etats-Unis; I, 42. — Il est faux que les grandes propriétés fassent la prospérité d'un état; II, 462. — Leur division est un bienfait que l'agriculture retire de la révolution; VIII, 55. — La propriété individuelle attaquée par une loi (1819); VIII, 467.
Proscriptions. Voyez *Bourbons*, *Brumaire* (18), *Emigrés*, *Fructidor* (18), *Machine infernale*, *Mai* (31), *Nobles*, *Prêtres*. — Après les cent jours; VIII, 258 à 260. — Loi d'amnistie; elle confirme la disposition précédente, et bannit à perpétuité les ascendans et descendans de Napoléon, ainsi que tous ceux qui, ayant voté la mort du roi, ont aussi voté l'acte additionnel; VIII, 320 à 327.
Prost. Son vote dans le procès du roi; III, 371, 397.
Protestans. Leur sort sous François Ier, Henri II, Charles IX; I, 184 et suiv. — Henri IV les trompe et les abandonne; I, 195, 196. — Persécutions constantes qu'ils éprouvent, notamment sous Louis XIV; I, 198 et suiv., 317; IV, 18; V, 349; VIII, 259, 271. — La réhabilitation de leur état civil est demandée par Lafayette dans la première assemblée des notables; I, 360. — L'usage des droits civils leur est rendu par Louis XVI; législation atroce et persécutions qu'ils avaient subies jusque-là; I, 379 à 392, 488. — Sont déclarés par l'assemblée constituante admissibles à tous emplois civils et militaires; II, 180. — Leurs biens leur sont rendus; II, 242, 273. — Tolérance du concordat (1802); V, 463. — Leurs persécutions se renouvellent en 1815; assassinés dans le midi, ils ne peuvent être défendus à la tribune par un député, d'Argenson, qui est interrompu par un rappel à l'ordre; VIII, 132, 266, 297, 339.
Protestations. — Voyez *Louis* XVI. — Deux cent quatre-vingt-dix députés protestent contre les décrets de l'assemblée constituante; II, 377, 380. — Soixante-quatorze députés protestent, mais secrètement, contre la journée du 31 mai; IV, 94.
Provence (comte de). Voyez *Louis-Stanislas-Xavier*.
Provence (la). On y commet des massacres; III, 120.
Provera, général autrichien. Se rend prisonnier à Millesimo avec huit mille hommes, et avec cinq mille sous les murs de Mantoue; IV, 450; V, 3.

Prunelle (de Lièvre). Son vote dans le procès du roi ; III, 371.
Prusse (la). Rétablit le stathouder à Amsterdam ; fait une alliance avec la Hollande et l'Angleterre ; I, 374, 392. — Voyez *Guerre*, *Frédéric*, *Politiques (démarches)*, *Traités*. — La politique de son cabinet est versatile par cupidité ; VI, 20. — En 1805 Napoléon s'était assuré de sa neutralité en corrompant ses ministres ; elle entrait secrètement dans la coalition ; démarches équivoques de Haugwitz ; VI, 165, 175, 183, 190. — Impudeur de sa proclamation touchant la cession du Hanovre qui lui est faite par la France (1806) ; VI, 210. — Degré inouï d'abaissement et d'humiliation où la jettent les traités de Tilsitt (1807) ; VI, 267 à 271, 350, 362, 365. — Sa situation comme alliée de la France au commencement de la guerre de 1812 ; note qu'elle adresse à la Suède ; VII, 85, 117. — Sa défection, lors de la retraite de Russie ; résumé de la conduite de cette puissance depuis 1792 ; versatile comme l'occasion, dissimulée comme la faiblesse ; VII, 167 et suiv., 177, 188 à 191, 198. — Agrandissement qu'elle obtient au congrès de Vienne, VIII, 176, 180.
Prussiens (les). Prétendent être les Macédoniens de l'Allemagne ; VII, 189.
Puisaye (comte de). Chef d'intrigues, prétendu royaliste, général des chouans ; en rivalité de commandement avec d'Hervilly et Sombreuil ; on lui doit la catastrophe de Quiberon ; il y prit la fuite le premier, et regagna le bâtiment anglais ; sans bravoure, sans talent ; accusé d'être à la fois l'agent de la convention et du ministère britannique ; il transportera sa honte au Canada (1799) ; IV, 338, 340, 343 à 346, 351 et suiv., 429, 462. — Autorisé par le régent de France pour faire fabriquer en Bretagne de faux assignats (1794) ; IV, 410.
Pultusk. Combat soutenu avec acharnement, et resté indécis (1806) ; VI, 249.
Puthod (général). Se distingue à Hochstedt ; V, 401.
Puybarreau. Prévenu dans l'affaire de Nantes ; acquitté ; IX, 99.
Puymaurin (de). Obtient la liberté du marquis de Villeneuve pendant les cent jours ; député spirituellement original ; VIII, 299.
Puyvert (chevalier de). Cité comme témoin d'une anecdote relative à Cambacérès ; mort sur l'échafaud révolutionnaire ; III, 408. — Il avait donné dix mille francs pour favoriser l'évasion de la reine ; IV, 119.

Q

Quatre-Bras (les). Les Français y gagnent une bataille deux jours avant Waterloo ; VIII, 200 à 205.
Quatremère de Quincy. De l'assemblée législative ; entraîné par des idées spéculatives ; III, 3. — Silencieux au 10 août ; III, 154. — Secrétaire du conseil général de la Seine, il signe l'hommage d'un monument triomphal au premier consul (1801) ; V, 451.
Quatremère de Roissy. Rapporteur du Châtelet dans l'affaire de Favras ; paroles qu'il adresse au condamné ; II, 203.
Queinec. Son vote dans le procès du roi ; III, 368.
Quélen (de). Succède au cardinal de Talleyrand comme archevêque de Paris (1821) ; IX, 71.
Quesnoy. Les Autrichiens s'emparent de cette place ; elle est reprise par Schérer et Maresco ; IV, 86, 277.
Question. Voyez *Torture*.
Quétineau (général). Battu à Thouars par les chefs vendéens ; IV, 32.
Quévédo, espagnol célèbre. Sorti de l'école de Sorèze ; V, 191.
Quiberon (Expédition de). Bruyamment annoncée pendant plusieurs mois, elle aura hâté la mort du fils de Louis XVI ; IV, 62, 335. — Débarquement de douze cents émigrés, amenés sur une escadre anglaise, et commandés par d'Hervilly et Sombreuil ; ils se réunissent aux Chouans, conduits par Puisaye, s'emparent de quelques villages, etc. ; leurs fautes, leurs divisions ; contraints de regagner l'escadre, ils périssent en partie sous la mitraille et le fer de leurs protecteurs ; le représentant Tallien obtient le massacre de six cents émigrés qui croyaient à l'existence d'une capitulation ; Pitt avoue que le sang anglais n'a pas coulé dans cette affaire ; Sheridan réplique que c'est l'honneur anglais qui a coulé de tous ses pores (1795) ; IV, 338 à 352, 354, 429. — Lettres de Louis XVIII à Charette sur cette funeste expédition ; IV, 358, 361. — Instruit de l'exécution des émigrés, Charette fait mettre à mort tous ses prisonniers républicains ; IV, 426. — En 1814, un comité se réunit pour l'exécution d'un monument en mémoire des émigrés fusillés par ordre de la convention ; ce n'était pas le moyen d'assoupir les haines civiles ; VIII, 80 et suiv., 131.

QUINETTE. De l'Assemblée législative ; Entraîné par des principes démagogiques ; appuie la création d'un comité de surveillance ; en est membre ; III, 4, 27, 235. — Promoteur d'une indemnité nationale prise sur les biens des émigrés ; III, 73. — Ses votes dans le procès du roi ; III, 288, 307, 361, 399. — Membre du premier comité de défense générale et de salut public ; IV, 17. — Livré aux Autrichiens par Dumouriez ; compris dans l'échange pour la fille de Louis XVI ; on le renverra aux cinq cents ; IV, 20, 396, 410. — Ministre de l'intérieur (1799) ; V, 204. — Cité ; V, 310. — Un des préfets de la première nomination (1800) ; V, 370. Nommé pair pendant les cent jours ; VIII, 170.

QUIROGA, colonel espagnol. Chef de l'insurrection de l'île de Léon (1820) ; IX, 1.

QUIROT. Son vote dans le procès du roi ; III, 367.

R

RAAB. Le prince Eugène y remporte une victoire (1809 ; VI, 411.

RABAUT-POMMIER. Son vote dans le procès du roi ; III, 369, 402.

RABAUT SAINT-ÉTIENNE. Membre du comité de constitution de l'Assemblée constituante ; II, 408. — Membre de la convention ; son opinion et son vote dans le procès du roi ; III, 337, 363. — Proscrit du 31 mai ; ses amis sont conduits au supplice pour lui avoir donné retraite ; IV, 39, 234.

RACINE. Mort du chagrin d'avoir déplu à Louis XIV ; VI, 182.

RADET (général). Il enlève le pape de Rome, d'après l'ordre de Murat (1809) ; VI, 412.

RAFFRON (du Trouillet). Son vote dans le procès du roi ; III, 378, 398.

RAGUSE. Voyez *Marmont*.

Raison. Voyez *Cultes*, *Notre-Dame*.

RAMEAU. Son vote dans le procès du roi ; III, 366.

RAMEL (général). Proscrit du 18 fructidor ; V, 59. — Meurt assassiné et mutilé à Toulouse par des forcenés se disant royalistes (1815) ; VIII, 270.

RAMEL-NOGARET. Son vote dans le procès du roi ; III, 363, 399.

RAMOND. Député constitutionnel de 1791 ; III, 3. — S'oppose à l'admission devant l'assemblée des insurgés du 20 juin ; III, 93. — Cité honorablement ; III, 235. — Du corps législatif, première formation de la constitution de l'an VIII ; un des préfets de la première nomination ; V, 334, 370, 382.

RAOUL-ROCHETTE, jurisconsulte. Dévoué aux libertés de la nation ; IX, 190.

RAOULS. Un des quatre condamnés à mort dans l'affaire de la Rochelle (1822) ; IX, 106.

RAPINAT. Un des exacteurs les plus signalés ; V, 206, 210.

RAPP. Partage la gloire de la bataille de Sedyman (Égypte) ; il était capitaine ; V, 143. — Général ; à Austerlitz, il commande les grenadiers à cheval de la garde ; fait prisonnier le prince Reppnin ; action qui se distingue dans le tableau de Gérard ; VI, 178. — Blessé à Golymin (1806) ; VI, 250. — Commande sur la Baltique (1812) ; VII, 86. — Blessé à la Moscowa ; VII, 116. — Gouverneur de Dantzick (1813) ; rend cette place après une année de la plus belle défense ; la capitulation est violée par les Russes (1814) ; VII, 179, 225, 256, 323. — Conseillait à Napoléon de ne jamais confier de fonctions aux anciens nobles ni aux émigrés ; VII, 352. — Commande l'armée du Rhin pendant les cent jours ; VIII, 187.

RASTADT. Victoire remportée par Moreau ; IV, 455. — Voyez *Congrès de Rastadt*.

RASUMOWSKI. Qualifié d'intrigant politique par Napoléon (1805) ; VI, 185. — Plénipotentiaire russe au congrès de Châtillon (1814) ; VII, 340.

RATISBONNE. Prise par les Autrichiens ; reprise trois jours après par les Français ; un de ses quartiers est incendié (1809 ; VI, 388 et 389.

RATKAU. Les Prussiens fuyards d'Iena y sont faits prisonniers avec Blucher, Brunswick-Œls, et dix autres généraux ; VI, 241.

RAULIN, député. Signataire de la protestation contre l'expulsion de Manuel ; IX, 126.

RAVEZ. Un des avocats de Bordeaux récompensés par le roi ; VIII, 154. — Nommé président de la chambre des députés (1819), fils d'un marchand de parapluies de Lyon, il n'avait rempli aucune fonction sous l'empire ; VIII, 474. — Défenseur de la liberté de la presse avant d'être promu à de hautes fonctions ; depuis un de ses violens ennemis ; IX, 33. — Présidait la chambre lors de l'expulsion de Manuel (1823) ; IX, 124. — Reçu à la présidence (1824) ; dans son dévouement absolu à la légitimité, il avait refusé son minis-

tère comme défenseur aux frères Faucher, avec qui il était lié d'intimité (1815); IX, 169. — Réélu président de la chambre des députés; IX, 211.

Rayer (docteur). Membre de la commission pour l'épidémie de l'Oise (1821); IX, 67.

Raymey. Vice-président du tribunal révolutionnaire; IV, 210.

Raynal (abbé). Cité; II, 321. — Présente et lit une adresse à l'assemblée nationale; avait reçu une gratification du roi; n'est pas seul auteur de l'*Histoire philosophique des Deux-Indes*; II, 328 à 332. — Meurt à Paris, âgé de quatre-vingt-quatre ans; IV, 422.

Raynouard. Membre de la commission extraordinaire du corps législatif en 1813; une de ses assertions, relative à Masséna, est démentie par Napoléon, qui le regardait comme un puritain en démagogie; VII, 202, 320, 323, 332. — S'honore dans la session de 1814, notamment par sa résistance au projet de l'abbé de Montesquiou sur la presse; son discours restera comme un morceau d'étude; VIII, 70, 95.

Réaction. Voyez *Prisonniers* (*massacres des*). *Terreur*.

Réal (André). Son vote dans le procès du roi; III, 371.

Réal. Conjuré du 18 brumaire; démagogue en 1793; notice; V, 259, 277. — Dirige la police de l'un des trois arrondissemens du territoire; cité pour ses fonctions; VI, 47, 51, 62, 474.

Rebecqui. Son vote dans le procès du roi; III, 364, 399.

Récamier. Un des fournisseurs qui ont prêté de l'argent pour le 18 brumaire; V, 260.

Recel (loi du). Renouvelée de François 1er et de Louis XI, à l'occasion du complot de Georges (1804); VI, 115 et suiv. — Voyez *Hors la loi*.

Récompenses. Voyez *Pensions*.

Recrutement. Voyez *Armée*.

Redinha. Ney y soutient une très-belle défense (1811); VII, 45.

Redouté. Un des artistes de l'expédition d'Egypte; V, 121.

Réélection. Voyez *Election*.

Régence. Décret constitutionnel de l'assemblée constituante; II, 289, 413. — Sénatus-consulte qui en détermine les formes (1813); VII, 182 à 184. — Conférée à l'impératrice Marie-Louise (1814); le conseil qui siége auprès d'elle est dirigé par Cambacérès; proclamation signée de Joseph Bonaparte; la régente et son conseil quittent ignominieusement Paris à l'approche des ennemis; ils se rendent à Blois; résultats de cette conduite; VII, 329, 377, 381 à 384, 392, 402, 427 et suiv., 452. — Les alliés rejettent la proposition de laisser le fils de Napoléon sur le trône avec la régence de sa mère; VII, 401, 428. — Somme que le trésorier général rapporte de Blois; VIII, 3. — La question de la régence est passée sous silence dans la Charte; VIII, 44.

Régicide judiciaire. Emprunté par nos révolutionnaires à un autre peuple; IX, 229. — Voyez *Votans*.

Régime (*ancien*). Ce qu'il aurait dû être dans sa pureté; tout y était imposture ou déception politique; I, 115, 129. — De ses partisans; ce qu'il était en remontant au moyen âge; I, 299 et suiv., 311 à 321. — Même sujet; c'est à la dépression morale, à l'amas de corruption qu'il avait légué à la France qu'on doit les excès et les crimes de la révolution; IX, 216 à 231.

Regnaud (de Saint-Jean-d'Angely). Conjuré du 18 brumaire; V, 259, 277. — Orateur du gouvernement impérial, il demande quatre-vingt mille conscrits au sénat (1808); VI, 299 — Ministre d'état, procureur général près la haute cour, il interroge Dupont sur la capitulation de Baylen; VI, 341. — Passage de son discours au sénat sur le divorce de Napoléon; VI, 443 et suiv. — Extrait des motifs qu'il expose pour la levée des trois cent mille conscrits en 1813; on nommait ses harangues des *discours dorés*; son rapport, trop exact, sur la situation politique de l'empire à la fin de 1813, est modifié à l'impression par l'empereur; VII, 275, 282, 287. — Signe l'acte du conseil d'état qui relève Napoléon de sa déchéance (1815); VIII, 51. — Proscrit à la seconde restauration; VIII, 258. — Il obtient la permission de revoir sa patrie, et meurt en arrivant à Paris; il avait montré beaucoup d'esprit comme écrivain, peu de talent comme homme d'état; notice; VIII, 450 et suiv.

Regnault-Warin. Lettre tirée de ses *Prisonniers du Temple*; II, 204.

Régnier. Membre du conseil des anciens, il propose le décret de translation à Saint-Cloud (dix-huit brumaire); membre de la commission législative, etc.; V, 261, 275, 277, 283. — Duc de Massa; nommé président du corps législatif par l'empereur, en vertu d'un sénatus-consulte, il est accueilli par les murmures de la chambre; vive apostrophe que Flaugergues lui adresse sur l'inconstitutionnalité de ses fonctions; VII, 277 et suiv., 292.

Reguis. Son vote dans le procès du roi; III, 362.

Rehausen. Ministre de Suède à Londres, il est informé du projet de Napoléon

de faire enlever Bernadotte (1812); VII, 67.

Reich (baronne de). Nièce de Klinglin, qui avait établi chez elle le centre de ses opérations contre-révolutionnaires; (1797); V, 52.

Reichenbach. Les Français y essuient un échec (1813); VII, 207.

Reille (général). Partage l'honneur de la bataille de Toulouse; VII, 447. — Commande le second corps à Waterloo; VIII, 205. — Gendre de Masséna, il fait un bel acte de courage filial à la mort de ce maréchal; VIII, 381.

Reims. Napoléon reprend cette ville sur les Russes après un combat très-vif (1814); VII, 362.

Reinhard. Ex-employé des affaires étrangères, ex-ministre à Hambourg, etc., homme prudent et intègre, il est appelé au ministère des relations extérieures (1799); V, 206, 217.

Religion. Voyez *Clergé*, *Opinions religieuses*, *Prêtres*. — Fondement solide des corps politiques; I, 338.

Rentes. Voyez *Finances*.

Repas fraternels. Dans les rues de Paris, Barrère fait un rapport sur les inconvéniens de ces banquets, où les aristocrates se trouvaient en communication avec les patriotes (1794); IV, 227.

Repnin (prince), colonel russe. Fait prisonnier à Austerlitz par le général Rapp; renvoyé sans échange par la générosité de Napoléon; VI, 178, 192.

Représentatif (*système*). — Voyez *Assemblées nationales*, *Constitution*, *Gouvernement*. — D'origine française; perdu avant la troisième race; transporté en Angleterre; I, 88. — Existait sous Charlemagne; I, 242. — Est le premier besoin du siècle présent; I, 338. — Recherches historiques; I, 409 à 416, 446 à 456, 463. — La fédération des rois contre ce mode de gouvernement date de la déclaration de Pilnitz; II, 399. — Napoléon en effacera les vestiges; VI, 114. — Ses effets salutaires en Suède dans la déposition de Gustave-Adolphe; VI, 392. — Lorsque dans une monarchie il paraît une seule forme représentative, l'opinion s'y rallie; VII, 297. — Consacré par la déclaration de Saint-Ouen et par la Charte; nombreux avantages qui pourraient en résulter pour la nation; VIII, 13, 21 et 32, 122. — Les congrès de Troppau et de Vérone avaient pour objet de le restreindre; IX, 29, 34, 116 à 119.

Représentans du peuple. Dénomination proposée par Mirabeau, et d'abord rejetée; II, 32. — Voyez *Députés*.

Représentans du peuple aux armées. Établis par des lois, d'abord sous le nom de commissaires; les généraux et les fonctionnaires civils sont soumis à leurs ordres (1792 et 1793); III, 165; IV, 27. — Prennent des décisions ineptes; Danton et Lacroix se livrent à de honteux trafics; tous font preuve de courage, notamment Saint-Just; IV, 7, 100.

Républicain (gouvernement). C'est à ce mode que les États-Unis doivent le développement prodigieux de leurs forces; d'autres républiques s'érigent en Amérique; une assertion de Montesquieu se trouve ainsi démentie; VIII, 397 à 399.

République française. Est demandée par quelques députés après l'évasion de la famille royale; II, 387. — A d'abord pour partisans des savans, des hommes de lettres, des avocats; ensuite les jacobins; le manifeste de Brunswick lui donne beaucoup de citoyens; III, 80, 88, 126. — Proclamée par la convention nationale; réflexions; III, 238, 240. — La peine de mort est portée contre quiconque tenterait d'en rompre l'unité; III, 311. — Le système républicain se dégrade sous le consulat, surtout après le complot de Georges, dont Bonaparte profite avec joie; VI, 22, 33. — Il s'évanouit sous Napoléon, qui efface même le gouvernement représentatif; VI, 102, 114.

République batave. Voyez *Hollande*.

République cisalpine. Pays qui la composent; le général Bonaparte lui donne une constitution (1797); V, 20. — Réorganisée (1800); V, 391. — Prend le nom de *république italienne*; une consulte de cisalpins se réunit à Lyon, présidée par Bonaparte; V, 455.

République helvétique. Voyez *Suisse*.

République ligurienne. Voyez *Gênes*.

Requisition. La première; levée générale; les garçons de dix-huit à vingt-cinq ans iront à l'armée; les hommes mariés transporteront les subsistances ou forgeront des armes; les femmes feront des habits; les enfans de la charpie (1793); IV, 79. — Voyez *Armée*.

Responsabilité des ministres. N'est pas un vain mot en Angleterre; la France est le paradis des dépréciateurs; I, 422 et suiv. — Établie par l'assemblée constituante; II, 70, 409, 417. — Voyez *Constitutions*. — D'après celle de l'an VIII (1799); V, 308. — Garantie par la déclaration de Saint-Ouen; mais la Charte en détruit l'effet; VIII, 13, 44.

Restauration. Les alliés, et notamment l'empereur Alexandre, s'étaient d'abord prononcés contre elle; VII, 384.

431.—Voyez *Bourbons, Guerre, Royalistes*, etc.

RÉVEILLÈRE-LÉPEAUX (La). Son vote et son opinion dans le procès du roi; III, 374, 397, 402. — Un des rédacteurs de la constitution de l'an III; membre du directoire de la première nomination; espèce d'idéologue, intolérant comme un chef de secte; IV, 322, 402 et suiv. — Fondateur de la théophilanthropie; notice sur cette secte; V, 12. — Fait partie du triumvirat qui frappe le coup d'état du 18 fructidor; V, 27, 39, 44, 52, 54, 56, 60, 64 et suiv. — Présent à la réception de Bonaparte à son retour d'Italie; V, 83. — Ennemi du pape; il prêche contre la royauté; V, 88, 90, 97, 116. — Exclus du directoire au 30 prairial; on cesse les persécutions qu'il dirigeait contre le pape, dont il se croyait le rival; V, 203, 220, 232.

RÉVEILLON. Pillage et incendie de sa manufacture; assertions diverses sur cet événement; I, 474 et suiv.

REVERCHON. Son vote dans le procès du roi; III, 382, 398.

Révision de l'acte constitutionnel. Droit imprescriptible de la nation; mode de l'exercer d'après la constitution de 1791; II, 407.

Révolution française. Ses principes ont conquis le monde; I, 10. — On lui doit l'industrie qui procure en France trois fois plus d'impôts que sous l'ancien régime; I, 50. — De la manière d'en écrire l'histoire; I, 58 et suiv. — S'est faite dans les esprits au milieu du 18e siècle; I, 74. — Avant elle, tout n'était en France qu'imposture et déception politique; I, 129. — Ses germes dans les siècles antérieurs, dans les idées, dans les écrits, dans les mœurs corrompues des grands; prédite par Jean-Jacques et Voltaire; I, 211 à 218, 223, 226 et suiv. — Elle a été commencée par la noblesse, le clergé et les parlemens; les annales de la monarchie regorgent de forfaits semblables à ceux qu'on lui reproche; I, 232 et suiv. — Les états généraux en sont un incident, non la cause; ce qu'elle doit aux philosophes; ses causes véritables; I, 236 et suiv., 242 à 288. — Même sujet; causes prochaines; I, 289 à 295. — C'est la partie de notre histoire qu'il convient le mieux de connaître; ses périodes; après Napoléon, qui l'avait arrêtée, la révolution française est remise en marche; elle est maîtresse du monde; encore un demi-siècle, et elle sera consommée dans les deux hémisphères; I, 324 à 338. — Remontrances du parlement de Paris qui ont précipité la révolution; texte de cet acte important; I, 393 et suiv. — La révolution s'annonce dans les provinces, à Paris, partout; I, 406, 408, 431 et suiv., 464, 468 et suiv., 474. — Est décidée par la mesure que prend le tiers-état de se proclamer *Assemblée nationale*; II, 36 et suiv. — Trois millions de Français vont être sous les armes pour la soutenir; II, 70, 96. — (Voyez *Bastille, Garde nationale, Assemblée constituante, Octobre (journées des 5 et 6)*, etc.). — Est légitimée par Louis XVI; II, 91, 101. — Moyens qui ont rendu général le soulèvement de toutes les classes; II, 103 à 113. — Elle est consommée par les délibérations du 4 août (suppression de tous priviléges), et par l'abolition de la noblesse; II, 118, 237. — Les assignats la consolident; II, 268. — Voyez *Août (dix), Convention nationale, Procès du roi, République.* — Son cours aurait éprouvé de notables changemens, si le comité de salut public eût adopté un projet qui lui avait été présenté; Bonaparte même n'aurait pas facilement pris la couronne; IV, 67 et 68. — Extrait de Mallet-Dupan *sur ses causes*; IV, 69. — Ses chefs, en 1789, exprimaient l'opinion nationale; IV, 192. — On a dit, non sans raison, qu'elle avait été l'ouvrage de la peur; exemples; IV, 262 et suiv. — L'histoire de ses troubles est le développement de trois grandes causes; IV, 400. — Ne peut se comparer à aucune autre; on trouve dans son origine les causes de ses vicissitudes; V, 318 et suiv. — A mis au jour une foule d'hommes supérieurs; Bonaparte est son légataire; VI, 191. — Doit être l'éternelle leçon des monarques et des peuples; souverains morts ou descendus du trône pendant son cours; VII, 313, 317. Un de ses phénomènes est que la France soit en partie redevable de ses libertés publiques à l'empereur de Russie, dont les sujets sont esclaves; anecdote; VIII, 16. — La Charte lui est donnée comme une garantie; sentimens contraires que le ministre Ferrand ose prêter à Louis XVIII; VIII, 31, 88 et 89. — Résumé de sa marche (conclusion); ses excès ont eu leur source dans la dépression morale de l'ancien régime, qu'elle a imité quant aux crimes; IX, 212 et suiv., 216 et suiv., 227, 229.

RÉVOLUTION (CONTRE-). — Voyez *Cour (la), Émigration, Ministère sous Louis XVI, Vendée*, etc. — Arrestation de plusieurs nobles dits ses *chevaliers*; II, 286. — Mise hors la loi de tous ceux qui seraient prévenus d'y prendre part; IV, 14, 17, 19. — Extension que les niveleurs donnent au mot contre-révolutionnaire; IV, 31 et suiv. — L'exécu-

tion de grandes mesures, proposées au comité de salut public, et non adoptées, l'aurait rendue impossible; Bonaparte même n'aurait pas mis facilement la couronne impériale sur sa tête; IV, 67 et 68.—Voyez *Vendémiaire (treize)*, *Fructidor (dix-huit)*. — Nouvelles tentatives des royalistes (1799); V, 211 et suiv. — Voyez *Bourbons*, *Ministère (depuis la restauration)*, *Royalistes*, etc.

Rewbell. Membre du comité de recherches (*assemblée constituante*); II, 108, — Anecdote qui lui est commune avec Talleyrand; II, 304. — Cité; II, 319, 448. — Membre de la convention, il est absent lors du procès du roi; envoie son vote; III, 387. — Fait un rapport contre la société des Jacobins; IV, 297. — Membre du directoire (1795); son caractère; il ne reprochait à Robespierre que d'avoir été trop doux; IV, 402 et suiv. — Un des trois directeurs qui font le coup d'état du 18 fructidor (1797); V, 25, 27, 39, 44, 52, 54, 56, 60. — Cité avec ses collègues; V, 83, 110, 116. — Du conseil des anciens; sa tête est demandée par les jacobins du Manège; V, 203, 210. — Cité; VII, 407, 470.

Rey (général). Il prend Gaëte, n'ayant avec lui qu'un faible détachement (1799); V, 149.

Reynaud (de la Haute-Loire). Son vote dans le procès du roi; III, 372, 397.

Reynaud. Poursuivi par les lois contre la presse; ses talens et son courage s'étaient signalés dans la *Bibliothèque historique* et dans la *Minerve*; IX, 88.

Reyneval (baron de). Plénipotentiaire de France au congrès de Vérone; IX, 113.

Reynier (général). Partage la gloire de la belle retraite de Moreau (1796); IV, 470. — De l'expédition d'Égypte; il emporte d'assaut la place d'El-Arisch; V, 120, 152. — Après la mort de Kléber, le commandement lui revenait de droit; excellent général, il eût mieux défendu l'Égypte que Menou; V, 231, 397. — Cité; V, 334. — Se distingue à la bataille d'Héliopolis; V, 375. — Bat les Autrichiens (1805); VI, 176. — Un des lieutenans de Masséna dans l'expédition sur Naples (1806); essuie une défaite à Maida; remporte la victoire de Mileto, dans les Calabres (1807); il achève la conquête de Naples par la prise du fort de Scylla (1808); VI, 205, 213, 260, 302. — Commande un corps en Portugal (1810); en rivalité avec le général en chef; effectue sa retraite sur l'Espagne; VII, 19 et suiv., 51.—Commande les Saxons en 1812; VII, 97.— Commande le septième corps en 1813; VII, 207, 225, 236, 245. — Contribue à la bataille de Leipsick, où il est fait prisonnier; VII, 256, 259.

Rhin (le). Le premier *passage* de ce fleuve, sous les ordres de Jourdan, secondé par les généraux Kléber, Lefebvre, Bernadotte, Championnet, Dejean et Caffarelli-Dufalga, rabaisse bien la gloire de celui de Louis XIV; IV, 359 et suiv. — Autre *passage* du Rhin; très-beau fait militaire; exécuté par Desaix, il commence la réputation de Moreau; IV, 454. — *Passage* du Rhin après la retraite de l'armée de Sambre et Meuse (Jourdan); V, 11.—*Passage* du Rhin, signal de la seconde guerre continentale; V, 153. — *Passage* sur plusieurs points, V, 385. — Les alliés passent le Rhin (1813; VII, 290, 298.

Ribes. Accuse Talleyrand d'agir à Londres au nom du duc d'Orléans; III, 85.

Ribereau. Son vote dans le procès du roi; III, 365, 399.

Ribet. Son vote dans le procès du roi; III, 374, 401.

Riboulet. Un des prévenus acquittés dans l'affaire de Nantes (1822); IX, 99.

Ricard (général). Entre dans Dunabourg (1812); contribue à la victoire de Lutzen (1813); VII, 104, 205. — Se distingue à Montmirail (1814); commande sous Marmont à la défense de Paris; VII, 342, 393.

Ricardos, général espagnol. S'empare du fort de Bellegarde (1793); IV, 47.

Richard. Son vote dans le procès du roi; III, 382, 398.

Richaud, maire de Versailles. S'oppose courageusement au massacre des prisonniers; III, 222.

Richelieu (cardinal de). Le Robespierre du droit divin; I, 181, 197. — C'est surtout à lui qu'on doit attribuer les troubles d'Irlande; I, 416. — Ne fut pas étranger aux malheurs de Charles Stuart; III, 436, 441. — Créa les intendans de province comme instrumens du pouvoir absolu; passage de Rulhières; V, 368 et 369. — Fit servir à sa vengeance, dans le procès contre de Thou, une loi de Louis XI; VI, 116. — Ses perfidies politiques ont fait arriver jusqu'à nous quelques résultats heureux; VII, 482. — Il fit usage le premier des lettres de cachet; VIII, 259.

Richelieu (le maréchal duc de). Cité pour son libertinage; I, 214. — Sa mort; contagion de ses vices; ses trahisons; I, 417 à 419. — Réponse que lui fait un officier qui l'avait tutoyé;

I, 443. — Sa mémoire est couverte de mépris dans l'ancienne province de Guienne; VIII, 456.

Richelieu (duc de), d'abord prince de Chinon. Présent aux atrocités de Suwarow à Ismaïl (1790); II, 274. — Il obtiendra du roi une pension en faveur du général Verdier (1817); V, 249. — Rappelé en France par le premier consul, qui lui fait témoigner la plus haute estime pour son nom, il tient à Paris une conduite au moins imprudente; reçoit l'ordre de quitter cette capitale dans les vingt-quatre heures (1800); V, 407 et 408. — Ministre de la maison du roi (1815); deux mois après, président du conseil, avec le département des affaires étrangères; VIII, 248, 279. — Propose sa démission si le préfet Villeneuve est maintenu à Versailles; VIII, 299. — Il cloue son nom au traité de Paris; VIII, 306. — Imbu de l'esprit qui dicta l'ordonnance du 24 juillet (proscription); promoteur violent de l'accusation du maréchal Ney; phrase anti-française qui pèsera éternellement sur son nom; VIII, 310, 315. — Dépourvu de génie, de talens politiques, pénétré des maximes du despotisme, il est pour ainsi dire un ministre russe en France; VIII, 364. — Membre du congrès d'Aix-la-Chapelle, il a le bonheur d'attacher son nom au traité d'évacuation des troupes alliées (1818); VIII, 429 et suiv., 431, 433. — Quitte le ministère; homme nul, à idées d'un autre siècle, etc.; traits remarquables de fatuité et de petitesse; VIII, 440, 445. — Récompense nationale qui lui est décernée par une loi; il en dispose en faveur d'un hospice, insultant à la fois la majesté nationale et la majesté royale; VIII, 455 à 457. — Rappelé à la présidence du conseil (1820); publie une circulaire pour justifier la suspension des libertés individuelles; donne un scandale administratif en faveur de la régence d'Alger, et par des intérêts de famille; met les paroles du trône en contradiction; IX, 7, 12, 20 et 21, 28. — Maintenu dans la présidence du conseil (1821); sa mort (1822); notice; IX, 79, 94.

Richepanse (général). Entre plusieurs généraux de division, il contribue le plus à la victoire de Hohenlinden; V, 412.

Riches-Seeizy. Pamphlétaire salarié du parti royaliste au 18 fructidor; V, 62.

Richoux. *Son* vote dans le procès du roi; III, 368.

Ricord. Son vote dans le procès du roi; III, 385, 398. — Commissaire de la convention à la reprise de Toulon; extrait d'un rapport qu'il signe; IV, 167, 170.

Riego, colonel espagnol. Chef de l'insurrection de l'île de Léon et de Cadix (1820); IX, 1. — Arrêté et livré aux autorités espagnoles; exécuté à Madrid avec des circonstances horribles; le roi Ferdinand lui avait donné des marques d'une intime faveur; IX, 147 et suiv., 149, 152 et 153, 156.

Rigaud. Chef des mulâtres insurgés de Saint-Domingue; IV, 424 — Maître de la province du sud, il fait de la terreur le ressort de son gouvernement; V, 10. — En guerre avec Toussaint-Louverture, en opposition avec les agens du directoire, il s'embarque pour la France; V, 89, 111, 436. — Le général Leclerc lui prodigue des outrages; VI, 23.

Rigault. Un des juges incorruptibles dans le procès de Moreau; VI, 124.

Riquet. Il avait obtenu des lettres patentes pour dériver l'Ourcq dès 1676; conduisit les travaux de ce canal jusqu'à Meaux; homme de génie, seul auteur du canal de Languedoc; anobli par Louis XIV; notice; V, 484 à 487. — Voyez *Caraman*.

Ritter. Son vote dans le procès du roi; III, 380, 398.

Rivarol. Cité; I, 25. — Comment définissait la probité de Calonne; I, 353. — Soi-disant comte; écrivain du ministère Brienne; I, 406, 424. — Cité; I, 493. — Mérite peu de confiance; salarié par plusieurs ministres; II, 151 et suiv. — Mots de lui au citoyen Bouchard (Montmorency); II, 236. — *Sa Vie de La Fayette* est un libelle; II, 360. — Son plan pour s'emparer de l'opinion publique et la diriger; III, 39 à 42. — Compromis dans les papiers de l'*armoire de fer*; III, 265, 293. — Il a fait l'éloge de Dumouriez; IV, 21. — De ses opinions politiques; il était fils d'un aubergiste de Bagnols; VII, 461 et suiv. — Mot de lui contre les journalistes de son temps; VIII, 143. — Autre mot sur les rois; sa réplique à un ennemi de l'instruction; VIII, 196 et 197.

Rivaud. Son vote dans le procès du roi; III, 386.

Rivaud (général). Commande une division à Iéna; VI, 233.

Rivery. Son vote dans le procès du roi; III, 384. — Cité; IV, 340.

Rivière (Charles de). Impliqué dans la conspiration de Georges; le premier consul lui fait grâce de la vie; il sera pair de France; VI, 125 à 127.

Rivoli. Bonaparte y remporte une victoire (1797); V, 3.

ROBERIE (de La), officier vendéen. Il livre Charette, par suite d'une vengeance particulière; IV, 424.

ROBERJOT. Un des représentans du peuple qui preservent à Pichegru la conquête de la Hollande; IV, 306 et 307. — Plénipotentiaire du directoire à Rastadt; lettres de lui sur les dispositions de ce congrès; un des deux ministres français assassinés après les conférences; V, 161 à 163, 168 à 171, 175, 186. — Il avait adressé à Bonaparte, en Égypte, un mémoire sur la situation de la république; V, 226 et suiv.

ROBERT (de Saint-Vincent), du parlement de Paris. Son opposition aux emprunts, ainsi qu'à la forme employée pour leur enregistrement; I, 375.

ROBERT (de Paris). Son opinion et ses votes dans le procès du roi; III, 262, 290, 281, 378, 398.

ROBERT (des Ardennes). Son vote dans le procès du roi; III, 362, 399.

ROBERT-LINDET. Son vote dans le procès du roi; III, 363, 399. — Membre du premier comité de salut public; IV, 24, 163, 228. — Ministre des Finances (1799); V, 205.

ROBERT-LINDET (Thomas). Son vote dans le procès du roi; III, 368, 399.

ROBERTSON, historien. Sa mort; éloge; IV, 45.

ROBESPIERRE. Il annonce son retour; II, 106. — Demande que les crimes de lèse-nation soient jugés par une commission prise dans la représentation nationale; II, 166. — S'oppose à l'admission des ministres dans l'assemblée; II, 189. — Cité; II, 255, 284, 293. — Auteur du décret qui exclut les députés du ministère et de toute autre place, leur interdit de solliciter pour autrui ni pour eux-mêmes, etc.; II, 305. — Préfère la perte des colonies à celle des principes; II, 319. — Fait adopter la non-réélection; II, 322 et suiv. — Élu accusateur public; II, 347. — Se prononce contre l'autorité royale; II, 376, 386, 426. — Réclame seul l'unanimité des jurés dans la procédure criminelle; II, 431. — Obtiendra une affreuse célébrité; II, 437. — Un des six membres de l'assemblée constituante qui restèrent aux Jacobins; II, 438. — Est porté en triomphe, et proclamé *l'incorruptible*; II, 442. — Cité; II, 448. — Membre du conseil général de la commune; III, 24. — Médite la république; III, 34. — Favori de la populace; on se passe de lui au 10 août; anecdote; III, 71, 138, 160 et suiv. — Dirigera la commune de Paris; attaque Pétion; se cache pendant les événemens de septembre; III, 168, 198. — Membre de la convention; III, 241. — Son opinion, sa conduite et ses votes dans le procès du roi; III, 273 à 281, 287, 294, 338, 342, 347 et 348, 350 à 352, 358, 388, 398, 402, 403 et suiv., 412, 416, 454. — Est reconnu dans l'anarchiste de l'*Ami des lois*; III, 421. — Il échoue dans le coup de main du 10 mars, préparé avec Danton (1793); membre du premier comité de défense générale et de salut public; il formera un triumvirat avec Couthon et Saint-Just; IV, 12, 17, 25. — Dénonce Brissot, dont il terrasse la faction; IV, 31, 39. — Cité; il entre au comité de salut public 27 juillet 93); IV, 43, 58, 64. — Il aurait fait ajourner une mesure dont l'inexécution a été favorable à la royauté; IV, 68. — Cité; IV, 80, 82, 102. — S'élève contre une apostasie de Fouché en fait d'amitié; IV, 111. — Il s'emporte contre l'imputation outrageante d'Hébert à l'égard de la reine; IV, 127. — Cité; IV, 131. — S'élève contre les abjurations faites à la tribune; IV, 168. — Un personnage de l'émigration lui avait adressé une liste de proscription; des lettres de l'étranger seront trouvées dans ses papiers; IV, 161. — Cité; IV, 163, 165, 181. — Il renverse la commune et les cordeliers, ses anciens auxiliaires; assiste au supplice de Danton; son parti domine sans opposition (1794); IV, 183, 190 et suiv. — Prononce un discours sur les rapports des idées religieuses avec les principes républicains; fait *reconnaître l'existence de l'Être suprême et l'immortalité de l'âme*; médite la perte de plusieurs de ses collègues; IV, 196 à 198. — Cité; IV, 205. — Préside la fête en l'honneur de l'Être suprême; parodie Mahomet; excite l'indignation et la surprise; indice de sa chute; IV, 207 et 208. — Membre du comité depuis sa formation; s'était proposé d'extirper toutes les aristocraties; avait fait transporter l'échafaud à la place de la Bastille; encore quelques jours, et l'on eût mitraillé trois mille contre-révolutionnaires au Champ de Mars; Vadier était son Séide, Payan son confident intime; autres associés dans son délire révolutionnaire; IV, 228 et suiv., 232, 237, et suiv., 241, 246 et suiv., 248. — Étonné d'éprouver quelque résistance au comité, il reste trente-six jours sans y paraître; prononce à la tribune de la convention un discours dans lequel il désigne ceux de ses collègues qu'il veut perdre; interrompu, accusé par ceux-ci, il est décrété d'accusation, etc. (9 *thermidor*); la victoire lui restait s'il eût montré de la résolution et du courage; il reçoit un coup de pistolet, est conduit tout ensanglanté sur l'échafaud; IV, 249 à 257. — De sa ty-

rannie, méprisable et atroce; portrait; lâcheté de ses complices, que la peur a seule dirigé; ils lui imputent leurs propres crimes; c'est pendant sa retraite du comité que les exécutions ont été le plus nombreuses; IV, 258 à 272. — Son éloge par Cambacérès, qui dira à Napoléon que le 9 thermidor a été un procès jugé, non plaidé; IV, 264. — Il avait fait expulser Fouché de la société des jacobins en le représentant comme un imposteur vil et méprisable, etc.; IV, 273. — Cité; IV, 275 et suiv., 277 à 279. — Comparé à Barrère; IV, 282 à 285. — Cité pour les effets de sa chute, à l'occasion de ses collègues, pour sa conduite révolutionnaire, etc.; IV, 299, 301, 316 et suiv., 318, 322 et suiv., 331, 333, 335, 347, 348, 372, 379, 381, 384, 387 et suiv., 391, 403, 408, 472. — Le triumvirat du directoire n'est pas moins cruel que lui (18 fructidor); lettre flatteuse que lui avait adressée Garat; V, 60, 92. — Il voulut donner une place à dom Despaulx, qui la refusa, mais dont il assura le repos et les jours; V, 193. — Cité; V, 274, 310, 318, 480; VI, 4, 116, 129. — Conversation entre lui et Fouché sur la terreur; anachronisme de ce dernier; VI, 455. — Cité; VII, 150, 204, 274, 469 et suiv.; 483, 485; VIII, 13. — Sa correspondance avec l'étranger, d'une haute importance politique, et trouvée dans les papiers de Courtois, a été remise entre les mains de Louis XVIII par les soins du ministre Decazes; IX, 199.

Robespierre jeune. Son opinion et son vote dans le procès du roi; III, 273, 353, 378, 398. — Commissaire de la convention à la reprise de Toulon; extrait d'un rapport qu'il signe; IV, 167, 170. — Au 9 thermidor, il réclame le sort de son frère; à la commune, il se précipite d'une fenêtre; il est guillotiné; IV, 249, 252 à 254, 256 et suiv.

Robespierre (mademoiselle), sœur des précédens. Pensionnée de Napoléon et de Louis XVIII; IX, 30 et 31.

Robin (de l'Aube). Son vote dans le procès du roi; III, 363, 399.

Rochambeau (général). Promesses que lui fait Louis XVI de ne point quitter Paris; II, 368. — Nommé maréchal de France; III, 51. — Commande une armée; est compromis dans un projet d'évasion de la famille royale; III, 82 et 83, 90.

Rochambeau (général), fils du précédent. Rend la Martinique aux Anglais après une capitulation honorable (1794); IV, [illegible]. — Capitule à Saint-Domingue; ses cruautés envers les noirs; VI, 24. — Tué à la bataille de Leipsick; VII, 259.

Roche-Aymond (de La), cardinal. Intrigue qu'il conduisait en faveur de la Dubarry; II, 219.

Rochefoucauld (de La). Il n'y a pas d'illustration plus magnifique, plus légitime que celle de cette maison; exemple historique; VIII, 197 et suiv. — Voyez *Doudeauville*.

Rochefoucauld (cardinal de La). Cité comme fidèle à la cour (à la note); II, 170.

Rochefoucauld (duc de La). Cité parmi les auteurs de la révolution; I, 231. — Sa réunion aux députés du tiers-état; un des constituans les plus remarqués; II, 53, 56. — Administrateur du département de Paris, il signe une pétition pour obtenir le *veto* sur un décret contre les prêtres non assermentés; III, 28. — Cité, III, 33.

Rochefoucauld (duc de La). On le voyait dans les salons de Cambacérès; VII, 455.

Rochefoucauld-Liancourt (duc de La). Cité comme un homme important dans l'État; I, vj. — Bienfaiteur éclairé; I, 480. — Un des premiers auteurs de la révolution; I, 231. — Son mot à Louis XVI en lui annonçant la prise de la Bastille; I, 332. — Ami de la vraie liberté; II, 48, 56. — Pénètre la nuit dans l'appartement de Louis XVI pour lui apprendre l'insurrection parisienne; conseil qu'il lui donne; ses paroles au comte d'Artois; fait partie de la députation qui porte à Paris les promesses du roi; II, 76, 90, 93. — Se prononce pour le veto absolu; II, 134. — Cité; II, 277, 292, 446. — Défend le pouvoir royal; II, 387. — Cité; III, 38, 96. — Propose un plan d'évasion de la famille royale; III, 99, 131. — Le Conservatoire des arts et métiers lui devra d'admirables développemens; IV, 295. — Introducteur de la vaccine en France; premiers essais (1800); V, 391; VI, 56. — On lui doit la proposition d'une prison d'essai (1814); VIII, 63. — Hommage qui lui est rendu comme bienfaiteur des classes indigentes, etc.; il est la gloire de ses compatriotes; VIII, 191, 197 et suiv. — Cité; VIII, 418. — Nommé à la présidence du conseil de perfectionnement du Conservatoire des arts et métiers; VIII, 468. — Une ordonnance royale lui retire les fonctions gratuites qu'il exerçait (1823); lettre qu'il adresse au préfet de police, éloge de cet illustre citoyen, qui se montre en 1823 ce qu'il était en 1789, IX, 140 et 141, 262.

Rochefoucault (Sosthène de La). Appelé devant les tribunaux par Napoléon

à son retour de l'île d'Elbe ; ignoré jusqu'à cette époque ; VIII, 104.

Rochegude. Son vote dans le procès du roi ; III, 385.

Rochelle (Affaire de la), dite des *Carbonari*. Procédure ; parmi les prévenus, quatre sont condamnés à mort ; cette affaire a excité au plus haut point l'intérêt public ; de Bellart et de Marchangy (1822) ; IX, 97 à 99, 106 et 107.

Rochoux (docteur). Envoyé à Barcelone pour y étudier la contagion ; il quitte cette ville (1821) ; IX, 70, 72.

Roederer. Cité comme ennemi du pouvoir royal ; II, 376, 419. — Fait adopter la suppression des ordres de chevalerie ; II, 393. — Un des six membres de l'assemblée constituante qui restèrent aux Jacobins ; II, 438. — Procureur-syndic du département, il justifie Pétion et Manuel ; annonce à l'assemblée les rassemblemens du 20 juin ; garde sa place quand les membres du département donnent leur démission ; III, 86, 93, 118 et 120. — Appelé les 9 et 10 août devant l'assemblée pour rendre compte de la situation de Paris ; le 10, il harangue les gardes nationaux, et conduit la famille royale au sein de l'assemblée ; III, 133, 139, 147 et 148. — Publie l'exposé de sa conduite le 10 août ; III, 179 à 182. — Conjuré du 18 brumaire ; son caractère politique ; rédacteur du *Journal de Paris* ; V, 259, 277. — Il publie dans le *Moniteur* l'évaluation des listes départementale et nationale (selon la Constitution de l'an 8) ; V, 305. — Conseiller d'état, il propose la loi relative à l'établissement des préfectures ; V, 367. — Contribue au rapport qui fait déporter un grand nombre de personnes après le 3 nivôse ; V, 417. — Cité ; VI, 102. — Pair dans les cent jours ; VIII, 170.

Rogier, ancien militaire. Impliqué dans l'affaire de Colmar, qu'on a supposée être un piège (1822) ; IX, 109 et suiv.

Roger-Ducos. Son vote dans le procès du roi ; III, 372, 397. — Nommé directeur (1799) ; homme nul ; V, 204. — Cité au 18 brumaire comme l'humble collègue de Sieyes ; V, 244, 256, 263. — Un des trois consuls provisoires ; V, 275. — Obligé de se retirer, il reçoit cent vingt mille fr. ; nommé sénateur ; V, 317 et 318, 333. — Pair dans les cent jours, VIII, 170.

Rogniat, général du génie. Dirigeait son arme au siége de Sagonte (1811) ; VII, 60. — Commandait le corps du génie de la grande armée en 1813 ; VII, 225.

Roguet (général). Dans la guerre de Russie, il commande une division de la jeune garde, et se distingue entre tous les braves ; VII, 145.

Rohan (cardinal Louis de). Ses intrigues, son immoralité ; I, 215. — Resté fidèle à l'ancien régime ; I, 276. — Cité ; II, 280. — Est un des premiers à organiser l'émigration armée ; de sa conduite, comme prélat et comme député ; II, 334.

Rohan (prince Ferdinand de), archevêque de Cambrai. Les Liégeois l'appellent à leur tête ; il en est chassé par les Autrichiens ; II, 124, 280.

Rohan (prince de). Émigré français, et général autrichien, il est battu dans la campagne de 1805 ; VI, 176. — Générosité de Gouvion Saint-Cyr à son égard ; VII, 272.

Rois. Ce titre était refusé par les Romains d'Orient aux chefs des Francs ; aucun roi franc de la première race ne fut sacré ; I, 102, 106. — Les rois de France de la première et même de la seconde race n'exerçaient pas la souveraineté ; leur tendance à l'usurper par la corruption ; dépouillés à leur tour par les feudes ; I, 104 à 113. — Élus par le peuple ; leurs entreprises contre les libertés nationales ; I, 100 à 106, 115 à 123, 126. — Ont vendu leurs restitutions aux communes ; I, 153, 169. — De ceux à qui l'on donne le nom de *grand* ; I, 164. — Un Français ne peut guère louer que Charlemagne, Philippe-Auguste, Louis XII et Henri IV ; les deux derniers ont seuls été honorés des larmes du peuple ; I, 168, 151, 207. — Tableau de leurs règnes depuis Philippe-Auguste ; I, 167 à 207. — N'ont su que faire la guerre ; opinion de Sully ; I, 199 et suiv. — Leurs statues sont renversées à Paris ; III, 165. — Voy. *Légitimité*, *Droit divin*, *Pouvoir absolu*, *Royauté*. — Rois morts ou descendus du trône pendant la révolution ; VII, 317.

Roland (de la Plâtrière). Cité comme admirateur du gouvernement papal ; I, 270. — Appelé au ministère de l'intérieur sous Louis XVI ; renvoyé ; dévoué aux girondins ; rappelé au conseil exécutif après le 10 août ; III, 70, 89, 129, 165. — Dénonce la commune de Paris ; parle en termes ambigus des massacres de septembre ; III, 184, 189, 198 à 200, 216. — Découvre l'armoire de fer ; III, 264. — Quitte le ministère ; IV, 13. — Il se suicide cinq jours après l'exécution de sa femme (1793) ; IV, 159.

Roland (mad.). Citée comme un écrivain partial ; I, 53, 54. — Dévouée aux girondins, elle est guillotinée (1793) ; femme d'un grand caractère ; elle laisse des *Mémoires* importans ; IV, 159.

ROLLAND (capitaine). Commande le *Romulus*, et soutient avec avantage un combat contre trois vaisseaux anglais (1814); VII, 343.

ROMANA (La). Commandant des Espagnols envoyés dans le nord de l'Europe par Napoléon, il revient au secours de sa patrie avec quatorze mille hommes; bientôt après il essuie une défaite à Espinosa (1808); VI, 347, 363.

ROME, Basseville, secrétaire de légation, y est massacré par la populace; III, 344. — Les dédommagemens dus à sa famille sont exigés par Bonaparte dans l'armistice qu'il accorde au pape (1796); IV, 453. — Révolution de 1797; le général français Duphot est assassiné; le général Berthier accourt pour venger ce meurtre; il reconnaît la république romaine; Pie VI est détrôné; V, 87, 95 à 99, 104 et suiv. — La république romaine est attaquée par les Napolitains; occupation de Rome par Championnet (1798); V, 142, 147 et suiv. — Rome est occupée par les Austro-Russes (1799); V, 237. — Voyez *Guerre*, *Pie* VI *et* VII, *Traités*. — Les Français entrent à Rome (1808); VI, 300. — Rome est déclarée ville impériale et libre; les états romains sont réunis à l'empire français (1809); VI, 490; VII, 7. — Rome est occupée par les troupes de Murat; il y fait son entrée triomphale, aux cris de *à bas le traître*, proférés par les Français, retirés au château Saint-Ange (1814); VII, 320, 327. — Voy. *Clergé*, *Concordat*, *Jésuites*, *Léon* XII.

ROME (*roi de*). Voyez *Napoléon fils*.

ROMME, conventionnel. Son vote dans le procès du roi; III, 379, 393. — Condamné à mort, il se poignarde, et passe le fer à ses coaccusés, qui l'imitent; IV, 333.

RONCEVAUX. Victoire mémorable remportée par Moncey; elle ouvre l'entrée de la Navarre (1794); IV, 295. — Les Français y essuient une défaite en 1813; VII, 219.

RONSIN (général). Cité pour son impéritie dans la Vendée; il y obtient un avantage; il y commande une *colonne infernale*, ou révolutionnaire; IV, 52, 70 et suiv. — Guillotiné avec d'autres cordeliers; IV, 183 et suiv. — Il conduisait les assaillans au 31 mai; IV, 386.

ROSEMBERG, général russe. Battu en Suisse par le général Mortier (1799); V, 238.

ROSES. Prise de cette place par Pérignon, après soixante-dix jours de siége (1795); IV, 312. — Par Gouvion Saint-Cyr, après un mois de siége et dix-sept jours de tranchée ouverte (1808); VI, 365 et 366. — Occupée par les Français (1823); IX, 153.

ROSSEL. Officier de l'expédition partie pour découvrir Lapeyrouse, il en publie la relation, monument d'astronomie nautique; il sera de l'Institut; IV, 179 et 180.

ROSTOPCHIN. Parvenu dans l'intimité de Paul Ier par d'ignobles pasquinades; il avait de bonne heure conçu le projet de brûler Moscou, persuadé de la haute faveur qui l'en récompenserait à Pétersbourg; gouverneur de cette ancienne capitale, il exécute son projet, auquel on peut croire que l'empereur Alexandre a participé; détails (1812); VII, 119 à 124.

ROTHIÈRE (La). Première bataille rangée que les alliés livrent en France (1814); elle achève de dissiper le prestige d'invincibilité de Napoléon; VII, 336 et 337.

ROTNIETZKI (général). Prisonnier à la bataille de Leipsick; VII, 259.

ROTSCHILD, juif. Financier du congrès de Vérone; IX, 113.

ROUAULX. Son vote dans le procès du roi; III, 376.

ROUÉAUD. Son vote dans le procès du roi; III, 385, 399.

ROUCHON. Le seul membre des cinq cents qui se soit élevé contre la loi dont le but était d'assimiler aux émigrés les individus échappés à la déportation; V, 144.

ROUGE-LAPLANE (général). Au siége d'Acre, étant capitaine, il commandait les grenadiers de la 32e demi-brigade, qui périrent presque tous après quatre assauts; V, 288. — Colonel, il commande un régiment qui se couvre de gloire à Eichingen; VI, 167.

ROUGET-DELISLE, le Tyrtée français. Auteur de la *Marseillaise*, que lui inspira l'amour de la patrie; écarté des fonctions publiques; homme probe et bon citoyen; V, 389.

ROULLET. Libraire de l'Opéra, il a publié, sur l'attentat de Louvel et sur les derniers momens du duc de Berry, un écrit qu'on peut regarder comme officiel; extraits; IX, 3 et 4.

ROUSSEAU (J.-J.). Prédit la révolution;

I, 224. — Justifié des doctrines subversives qu'on lui attribue : opinion de Mounier sur cet écrivain ; I, 252, 265. — Il aurait repoussé son affiliation aux Jacobins ; I, 272. — A fait observer que le bon Henri IV n'avait pas été élevé par des prêtres ; II, 80. — Ses restes sont portés au Panthéon ; II, 395. — Cité sur la servitude des peuples ; VI, 280.

Rousseau, du conseil des Anciens. Cité pour une lettre relative aux papiers de Durand-Maillane ; éloge de sa conduite ; II, 205.

Roussel. Son vote dans le procès du roi ; III, 376.

Roussel-d'Hubbal (général). Commande une division de cavalerie en Espagne (1823) ; IX, 131.

Roux (de la Haute-Marne). Son vote dans le procès du roi ; III, 375, 397. — Membre d'une commission de salut public aux approches du 13 vendémiaire ; IV, 361.

Roux-Fazillac. Son vote dans le procès du roi ; III, 367, 399.

Roux (Jacques). Prêtre et officier municipal, il accompagne Louis XVI à l'échafaud ; III, 413.

Roux-Laborie. Ex-abbé, ex-chef de division aux relations extérieures, ex-exilé en Hollande, avocat en 1824, on l'avait vu dans les salons de Cambacérès ; VII, 377, 455. — Accusé par Maubreuil ; VIII, 6.

Rouxeville (de). Officier français émigré, il est massacré par les Anglais en se sauvant de Quiberon à la nage ; IV, 343.

Rouyer (de l'Hérault). Son vote dans le procès du roi ; III, 370, 397.

Rouyer. Pharmacien en Égypte, condamné à mort pour prévarication, il obtint sa grâce de Bonaparte ; et le calomnia plus tard en répandant le mensonge de l'empoisonnement de Jaffa ; V, 196 et 197.

Rouzet. Un des députés qui essaient de défendre le roi ; son vote ; III, 282, 369.

Rovère. Son vote dans le procès du roi ; III, 364, 399.

Roverbo, colonel autrichien. Prête son uniforme, ses gens et sa voiture à Eugène Beauharnais en fuite (1814) ; VII, 339.

Roverbo. Un combat y est livré par Bonaparte, qui défait deux généraux autrichiens ; IV, 466. — Reprise de cette place par les Autrichiens ; V, 8.

Rovigo. Province érigée en grand fief de l'empire ; VI, 208. — Voyez *Savary*.

Rovira, moine espagnol. D'abord chef de bandes, puis reconnu brigadier des armées royales ; VII, 202.

Roy (de Seine-et-Oise). Son vote dans le procès du roi ; III, 383, 401.

Roy (de la Seine), avocat. Membre de la chambre des représentans ; VIII, 172. — Se signale dans la chambre des députés comme un défenseur des libertés nationales (1815 à 1818) ; VIII, 340, 379, 422. — Appelé au ministère des finances ; n'y reste que quelques jours (1818) ; VIII, 437, 440. — Il y est rappelé (1819) ; VIII, 463. — Quitte le ministère (1821) ; nommé pair ; IX, 77, 79.

Royalistes. — (Voyez aussi *Cadoudal*, *Conseil (le)*, *Émigration*, *Fructidor*, *Noblesse*, *Partis*, *Vendée*, *Vendémiaire*, etc.). — C'est à Troyes qu'ils commencent à se déclarer en 1814 ; VII, 340 et 341, 350 et suiv. — Ils proclament les Bourbons à Bordeaux, et de là donnent l'ébranlement à tout le Midi ; VII, 372 et suiv. — Ils ont des coteries à Paris ; plusieurs d'entre eux rampaient aux pieds de Napoléon ; VII, 374, 396. — Ils font abnégation du caractère national à la vue des armées étrangères ; VII, 415 et suiv. — Prodiguent les outrages aux monumens de la gloire française ; écarts d'écrivains célèbres ; VII, 418 et suiv. — Des cris et des promenades tumultueuses étaient leurs seuls moyens pour accélérer un grand changement ; on avait vu les plus fidèles dans les salons de Cambacérès ; VII, 444, 454. — Quelques-uns se firent un mérite d'avoir tramé l'assassinat de Napoléon ; VIII, 8. — Se retirer au loin, voilà toute leur tactique à l'heure du danger ; VIII, 171. — Royalistes *avant la lettre*, prudens fuyards qui fondent un ordre de la *fidélité* ; VIII, 226 et suiv. — Pour les maux causés par les hommes de l'ancien régime, voyez *Cent jours*, *Ministère depuis la restauration*.) — Des *royalistes purs*, à la nouvelle de Waterloo, commencent les massacres de Marseille ; VIII, 228. — Des dames royalistes, dont plusieurs s'étaient signalées par des intrigues sous le régime impérial, dansent aux Tuileries avec les Cosaques ; VIII, 247. — De prétendus royalistes ont dirigé l'assassinat de Brune, de Lagarde, les troubles et les massacres du Midi, etc. ; VIII, 265 à 267, 297. — Royalistes aussi faux que mauvais Français, plus à la force des baïonnettes ; leurs prétentions, leur incapacité (1815) ; VIII, 338 et 339. — Voyez, *à Chambre des députés*, la session des *introuvables*. — Ils prétendaient lever l'étendard de la révolte par fidélité ; l'ordonnance du 5 septembre les fait disparaître ; VIII, 350 à 352. — *Ultra-royalistes*, *jacobins blancs* ; établissent des sociétés se-

crètes sous le ministère de Decazes ; des assassinats en révèlent l'existence ; VIII, 368 et suiv. — D'insolens pamphlétaires, se disant royalistes, calomnient la nation auprès de l'étranger pour retenir l'armée d'occupation ; VIII, 378. — Des royalistes purs ont provoqué la conspiration de Lyon (1817) ; VIII, 384. — Des *ultrà*, formant la droite de la chambre ; dévoués au pouvoir absolu ; réclament tous les emplois, tous les honneurs, etc. ; VIII, 417. — Leur parti est réduit par la loi des élections de 1817 ; VIII, 421. — Des royalistes purs réclament des alliés le maintien de l'armée d'occupation ; leurs *notes secrètes*, monument de la plus insigne lâcheté, seront un jour publiées (1818) ; VIII, 429 et 430. — Ils profitent de l'attentat de Louvel, et de quelques troubles qu'on les accuse d'avoir provoqués, pour détruire les libertés constitutionnelles et s'emparer du pouvoir ; se qualifient d'*immobiles* ; IX, 4, 28, 36, 99. — Ils violent la représentation nationale dans la personne de Manuel ; c'est leur petit *trente-un mai* ; IX, 124.

Royauté. Voyez *Election*, *Hérédité*. — Institution salutaire, pour protéger le peuple et faire exécuter les lois ; I, 338. — Les clubs se déclarent contre elle ; II, 390 et suiv. — Avilie au 20 juin ; vivement attaquée par les clubs ; son abolition est demandée par les sections de Paris ; III, 97, 113, 128. — Abolie par la convention nationale ; III, 238. — La peine de mort est portée contre quiconque tenterait de la rétablir en France ; III, 287. — Voy. *Anniversaire*, *Août* (*dix*), *Procès du roi*. — Mesure dont l'inexécution lui aura rendu un grand service ; IV, 67 et 68. — Les signes en sont proscrits ; IV, 95, 116. — Mesures répressives contre toute provocation à son retour ; IV, 323. — Le directoire maintient le serment de haine à la royauté ; IV, 443. — Voyez *Fructidor* (*dix-huit*), *Serment*. — Elle était restée au fond des cœurs comme un besoin vague (consulat) ; V, 330.

Royer (de l'Ain). Son vote dans le procès du roi ; III, 361.

Royer. Substitut de l'accusateur public au tribunal révolutionnaire ; IV, 210.

Royer-Collard. Remarqué parmi les bons choix du renouvellement de 1797 (cinq cents) ; V, 15. — Un des députés que la France contemplera avec orgueil ; homme de la plus haute vertu politique ; VII, 315. — Il combat avec force la loi qui suspend la liberté individuelle et celle qui établit les cours prévotales (1815) ; VIII, 292, 317. — Il fait rejeter l'amendement en faveur de la confiscation dans la loi d'amnistie (1816) ; défenseur des libertés publiques ; on ne peut lui refuser le titre de royaliste ; sous le régime impérial, il était en correspondance suivie avec Louis XVIII ; VIII, 326 et 327. — Cité honorablement dans les sessions ; VIII, 340, 363, 374, 379, 422. — Le *Montesquieu* de la restauration ; son discours contre la septennalité restera comme un monument historique ; extrait ; IX, 173 à 176. — Il s'est mis au-dessus de l'éloge dans la discussion du projet de loi concernant les délits commis dans les églises ; IX, 178.

Royou. Journaliste contre-révolutionnaire ; on saisit ses presses ; II, 392. — Décrété d'accusation ; III, 85.

Ruamps. Son vote dans le procès du roi ; III, 365, 399.

Ruault. Commandant d'armes à Lille lors du siége de cette ville ; III, 247.

Rudel. Son vote dans le procès du roi ; III, 379, 398.

Ruelle. Son vote dans le procès du roi ; III, 371, 400.

Ruffo (cardinal). Chef des royalistes insurgés de Naples ; directeur d'intrigues et d'assassinats (1799) ; V, 218 et suiv., 231. — Membre du congrès de Vérone ; IX, 315.

Rügen (île de). Prise par Brune en vertu d'une capitulation (1807 ; VI, 281. Rendue à la Suède (1810) ; VII, 1. — Envahie par Davoust (1812) ; VII, 62, 69.

Ruhault. Son vote dans le procès du roi ; III, 383.

Ruhl, conventionnel. Absent pendant le procès du roi ; III, 381.

Rulhières. Passage de lui sur les protestans ; I, 387 et suiv. — Autre sur l'établissement des intendans de province ; V, 369.

Rumford. Un des premiers associés de l'Institut ; VI, 2.

Ruschel, général prussien. Blessé à Iéna ; fait un rapport mensonger sur Eylau ; VI, 229, 231, 253.

Russie. Elle subjuguera peut-être l'Europe ; I, 48. — Le trône y est héréditaire par la loi de l'assassinat ; VI, 87. — Fidèle à son plan de déception depuis qu'elle s'insinua dans le système politique des nations civilisées ; VI, 426. — Voyez *Alexandre*, *Catherine*, *Guerre*, *Moscou*, *Paul*, *Politiques* (*démarches*), *Pologne*, *Suwarow*, *Traités*. — Elle doit son accroissement à la duplicité de sa politique et à la barbarie de sa tactique militaire ; affreuse ressemblance de cette nation avec le peuple hébreu, qui se disait envoyé pour exterminer, etc. ; VII,

80 et suiv.; 87. — Si le courage brut et sauvage de ses soldats, et la médiocre capacité de ses généraux, sont insuffisans pour la défendre, elle reste indomptable par le droit du climat et la puissance d'un despotisme destructeur (1812); VII, 172. — Le congrès de Vienne lui livre la plus belle partie de la Pologne; décision imprudente de diplomates corrompus; VIII, 176.

S

Saalfeld. Les Français y remportent une victoire; le prince Louis de Prusse y est tué (1806); VI, 226.

Sabatier, du parlement de Paris. Son opposition aux emprunts, ainsi qu'à la forme employée pour leur enregistrement; est exilé au mont Saint-Michel; I, 375.

Sacile. Le prince Eugène y est complétement battu; la relation française présente un résultat contraire (1809); VI, 387.

Sacken, général russe. Battu à Slonim (1812); VII, 144. — Commande une armée en 1813; VII, 224. — Battu à Brienne, à Montmirail, à Château-Thierry, à Mery sur Seine, à Craone (1814); VII, 335, 342 et 343, 350, 361. — Gouverneur de Paris, il signe un des ordres secrets donnés à Maubreuil; VIII, 5 et suiv.

Sacre. Aucun roi de France de la première race n'a été sacré; I, 106. — Voyez *Pepin.* — Sacre de Napoléon; VI, 141 à 145.

Sades (de). Ses monstrueuses productions sont à la mode sous le directoire; imprimées et publiées en Allemagne par un émigré qui sera religieux et occupera d'éminens emplois après la restauration; IV, 440 et 441.

Saglio, député. Signataire de la protestation contre l'expulsion de Manuel; IX, 126.

Sagonte. Cette place capitule après une bataille vivement disputée par les Espagnols et les Anglais, et gagnée par les Français (1811); VII, 59.

Saint-Aignan (A.), député. Signataire de la protestation contre l'expulsion de Manuel; IX, 126.

Saint-Aignan (L.), député. Signataire de la protestation contre l'expulsion de Manuel; IX, 126.

Saint-Aubin (de Sandouville). Arrêté et détenu comme royaliste sous le consulat; aujourd'hui sous-lieutenant de gardes du corps; V, 426.

Saint-Aulaire (de). Un des députés les plus remarquables (1818); VIII, 432. — Il qualifie de calomniateur Clauzel de Coussergues, accusateur de Decazes (1820); IX, 6.

Saint-Barthélemi (la). Montesquieu n'en a pas assez parlé; a duré presque un siècle; I, 187, 199. — Comparée aux journées de septembre; III, 212. — Vers de Voltaire sur la Saint-Barthélemi, cités à l'occasion du monument de Quiberon; VIII, 81. — Elle a été horrible à Toulouse; VIII, 272. — Plus atroce que les massacres de septembre 1792, cet assassinat royal, solennisé à Rome, avait été médité par la cour pendant deux ans; citations historiques; IX, 223 à 227.

Saint-Bernard (*grand et petit*), *Saint-Gothard*, etc.; voyez *Alpes.*

Saint-Cloud (château de). Acheté pour la reine; appartenait au duc d'Orléans; I, 352, 376. — Voyez *Brumaire (dix-huit.)*

Saint-Cricq (de). Dévoué à Napoléon, qui l'a fait sortir de l'obscurité; il ne sera directeur général des douanes que sous la restauration, à laquelle il se dévouera également; il est fils d'un chevalier de Saint-Louis distingué par son civisme en 1793; notice; VI, 277.

Saint-Denis. Un décret ordonne que les tombeaux des rois y seront détruits (1793); IV, 66.

Saint-Dizier. Les alliés s'y établissent (1814); la marche de Napoléon sur cette ville lui fit perdre la couronne; VII, 327, 376.

Saint-Domingue. Voyez *Colonies, Haïti. Saint-Esprit* (ordre du). Motif secret de Henri III pour le fonder; I, 220 (à la note).

Saint-Félix, contre-amiral. Faits qu'il certifie touchant la famille Lauriston; VII, 139. — Il amena à l'île de France le petit noble de Villèle pour y chercher fortune (1791); IX, 77.

Saint-Huberti (la). Ancienne actrice de l'Opéra, mariée à d'Antraigues, décorée du cordon de Saint-Michel par Louis XVIII (1797); V, 47.

Saint-Julien, contre-amiral. Il s'échappe de Toulon avec sept vaisseaux lorsque cette ville se rend aux Anglais (1793); IV, 82.

Saint-Just. Son opinion et son vote dans le procès du roi; III, 267, 281, 338, 342, 361, 399, 454. — Était un des secrétaires de la convention pendant l'interrogatoire de Louis XVI; III, 291. — Un des triumvirs après la chute des girondins; *oser* était, selon lui, toute la politique de la révolution; IV, 25,

40, 58. — Il voulait qu'on détruisît tous les nids de la royauté, la liberté étant préférable aux colonnades, aux palais, etc.; IV, 68. — Sur son rapport, la nouvelle constitution (1793) est ajournée, et le gouvernement révolutionnaire établi; extrait de son discours, audacieux à la tribune, il ne déployait pas moins de courage aux armées comme représentant du peuple; IV, 98 à 101. — Dans un rapport sur la situation de la république, et à la suite de mesures meurtrières contre les cordeliers, il signale une *conjuration de l'étranger*; elle existait en effet; IV, 181 et 182, 184. — Lui et les siens dominent sans opposition après la chute de Danton; IV, 190. — Membre du comité de salut public depuis la formation; phrases remarquables qu'il a prononcées; cité pour son délire révolutionnaire; IV, 228, 238, 244, 246 et suiv., 249. — Monté le premier à la tribune, le 9 thermidor, ce jeune orateur accuse la majorité des comités, annonce de grandes mesures; il est interrompu; décrété d'accusation avec Robespierre, etc.; arrêté à la commune; guillotiné; ses discours avaient de l'abondance et de la verve; IV, 251 à 253, 256 et 257, 260. — Cité avec ses accusateurs et ses complices; IV, 267 et suiv., 276, 278 et suiv., 322, 388; V, 60, 274, 423, 480; VII, 485.

Saint Louis (Ordre de). Ses pensions s'élevaient à 900,000 fr.; II, 221. — Supprimé par la convention; III, 248.

Saint-Marsan, sénateur. Membre de la commission extraordinaire en 1813; VII, 292.

Saint-Martin. Son vote dans le procès du roi; III, 362.

Saint Martin-Valogne. Son vote dans le procès du roi; III, 363.

Saint-Ouen, Louis XVIII y donne la déclaration qui promet à la France une constitution libérale; texte de cette pièce, qui aurait été rédigée par Talleyrand, d'après les idées et l'invitation expresse de l'empereur de Russie; anecdote; VIII, 13, 16 et 16. — Louis XVIII y fait construire, sur l'emplacement de l'ancien château, une magnifique habitation, et la donne en toute propriété à madame Ducayla; IX, 200.

Saint-Priest (comte de), ministre sous Louis XVI. Donne sa démission; est rappelé après cinq jours; II, 66, 96. — Sa réponse à des gens du peuple qui demandaient du pain; II, 157. — Sa retraite; II, 261. — Cité; II, 363; III, 217. — Chargé des intérêts de Louis XVIII à Vienne; il lui est interdit de communiquer avec la fille de Louis XVI; il transmet à Louis XVIII les dispositions défavorables de la cour autrichienne à l'égard de ce prince; IV, 430, 457.

Saint-Priest (comte de), fils du précédent. Général russe, il est tué à Reims lors de la reprise de cette ville par Napoléon (1814); VII, 362.

Saint-Quentin. Voyez *Canaux*.

Saint-Sébastien. Occupation de cette place par les Français (1808); VI, 303. — Les Anglais s'en emparent après un siége sans gloire (1813); VII, 247. — Siége et occupation de cette place par les Français (1823); IX, 132, 149.

Saint-Simon, maréchal de camp. On lui doit en partie le plus bel exploit de la guerre d'Amérique; III, 83; V, 140.

Saint-Sulpice (Eglise). Temple de la Victoire; on y célèbre avec appareil l'anniversaire du 21 janvier (1798); V, 90.

Sainte-Amaranthe. Conduit au supplice à l'âge de quinze ans (1794); IV, 232.

Sainte-Camille (sœurs de). Leur dévouement à Barcelonne; récompense qu'elles en obtiennent (1821); IX, 72, 89.

Sainte-Foix. Compromis dans les papiers de l'*armoire de fer*; III, 265, 293.

Sainte-Geneviève (Eglise). — Voyez *Panthéon*. — Elle est rendue à sa première destination (1822; IX, 80.

Sainte-Hélène. Les alliés y gravent la devise de l'Aigle du Dante; Napoléon arrive au mouillage de cette île; VIII, 268, 287. — Voy. *Napoléon* à sa mort).

Sainte-Suzanne (général). Commande sous Moreau (1800); V, 85.

Saladin. Son vote dans le procès du roi; III, 384, 398.

Salazar. Ancien aide de camp de Marmont, et retiré en Angleterre, il donne au ministre de Suède des renseignemens sur le projet de Napoléon de faire enlever Bernadotte (1812); VII, 67.

Salerne (prince de). Juré fidélité à la constitution de Naples (1820); IX, 19.

Salicetti. Son vote dans le procès du roi; III, 366, 399. — Commissaire de la convention à la reprise de Toulon; extrait d'un rapport qu'il signe avec ses collègues; IV, 167, 170. — Membre du conseil des cinq cents, il dénonce à Bonaparte les projets de ses collègues la veille du 18 brumaire; V, 263, 283.

Salles. Son vote dans le procès du roi; III, 373.

Sallengros. Son vote dans le procès du roi; III, 377, 398.

Salles. Défend le pouvoir royal; II, 387. — Il affirme que, sur cent mille

votans. Paris renferme soixante-dix mille royalistes (1792); III, 126. — Son opinion et son vote dans le procès du roi; III, 332, 376. — Désigne un parent de Louis qui pouvait le plus, selon lui, dégoûter de la royauté; IV, 142.

SALMON. Son vote dans le procès du roi; III, 382.

SALOMON. Prévenu dans un complot, jugé à Marseille, il est condamné à dix ans de prison (1822); IX, 91.

Salpêtres. Voyez *Armes et munitions.*

SALZBOURG. Occupation de cette ville par Bernadotte (1805); VI, 171.

SAMSON, général du génie. Distingué dans nos fastes militaires; il avait professé les mathématiques à l'école de Sorèze; V, 191.

SAN-CARLOS (duc de). Signataire du traité de Valençay (1813); VII, 339.

SAN-FELIES. Une armée espagnole y est mise en déroute (1808); VI, 368.

SANADON. Son vote dans le procès du roi; III, 380.

Sanction du peuple. Voyez *Constitutions* (de 1793, de l'an III, de l'an VIII), *Élections, Gouvernemens*

Sanction royale. Son refus, ou *veto*, est déclaré suspensif par l'assemblée constituante; il cesse à la seconde législature; II, 132 à 136. — N'est pas nécessaire pour les lois relatives aux contributions; II, 395. — Voyez *Louis* XVI.

Sans culottes (les). Origine de cette dénomination, due à l'abbé Maury; ils font le 20 juin; Danton est leur Mirabeau; leur pouvoir s'affermit après le 10 août; III, 58, 92, 138, 164.

SANTERRE, brasseur. Dirige un attroupement du faubourg Saint-Antoine; II, 285. — Louis XVI le redoute dès l'année 1789; II, 364. — Dirige l'insurrection du 20 juin; conjure du 10 août; nommé commandant général de la garde nationale par la commune insurrectionnelle; III, 92, 96, 138 à 140, 159 et 160. — Confirmé dans son commandement; affecte d'arrêter des ordres pendant les massacres de septembre; III, 166, 193, 197, 200. — Ses fonctions et sa conduite pendant le procès du roi et le jour de l'exécution; III, 291, 372, 410, 413 et 414, 422. — Redoutable aux habitans de Paris, il se fait battre complétement dans la Vendée, où il commandait sous le titre de général révolutionnaire; IV, 41, 52, 59, 71, 91. — Il avait mené les assaillans au 31 mai; IV, 386. — Fait partie de l'état-major d'Augereau au 18 fructidor; V, 42. — Ami du directeur Moulins, il est arrêté après le 18 brumaire; V, 263, 291.

SANTHONAX. Commissaire de la convention à Saint-Domingue, il ne fait de cette colonie qu'une vaste scène de désolation; IV, 45 à 47, 205; V, 10, 437. — Proscrit sous le consulat; V, 290, 294.

SANTO-DOMINGO (baie de). Combat naval, le dernier coup porté à la marine française sous l'empire (1806); VI, 204. — La ville (espagnole) se rend aux Anglais (1809); VI, 423.

SANTOCILDES, général espagnol. Cité par Dumouriez; VII, 56.

SANTONA. Assiégée par les Français, cette place capitule (1823); IX, 133, 147.

SAPEY. Député de l'Isère (1819); VIII, 471.

SARAGOSSE. Prise de cette ville par les Français, après huit mois d'investissement, vingt-huit jours de tranchée ouverte, et vingt-trois autres jours de combats de maison en maison (1809); VI, 374. — Occupée par les Français (1823); IX, 134.

SARDES (*États*). Une armée française est aux frontières de la Savoie; elle se rend maîtresse de ce pays, qui, réuni à la France, en forme deux départemens; III, 82, 245, 257, 265. — Nice est occupée par les troupes françaises; sa réunion à la république; III, 245; IV, 2. — Massena s'empare de plusieurs villes du Piemont; IV, 192 et suiv., 196, 405. — Défaite des troupes sardes; réunions de territoires confirmées et accrues; traité de paix; IV, 450 et 451. — Voyez *Victor-Amedée, Charles-Emmanuel, Victor-Emmanuel.* — Occupation de Turin; nouvelle déclaration de guerre; cession du Piemont à la France; V, 126, 146 et suiv. — Ces états sont rendus à leurs anciens princes, qui les retrouvent vivifiés par l'industrie française, élevés en civilisation, etc.; la république de Gênes est jointe à leurs territoires; assemblage hétérogène du congrès de Vienne (1814 et 1815); VIII, 25, 178 et 179, 181, 300. — Insurrection constitutionnelle de 1821; elle se termine comme à Naples; IX, 43 et suiv., 45, 71.

SAUCE. Complice de Berton, exécuté à Thouars (1822); IX, 83.

SAULNIER, député. Signataire de la protestation contre l'expulsion de Manuel; IX, 126.

SAUMAREZ (John), amiral anglais. Battu par la marine française (1801); V, 438.

SAUMUR. Le maire de cette ville fait échouer l'insurrection de Berton; l'école d'équitation y est supprimée par une ordonnance qui ne reçoit pas d'exécution; complot tramé dans cette ville; deux prévenus sont condamnés à mort (1822); IX, 83, 86, 89. — V. *Vendée.*

Sauquaire-Souligné. Un des rédacteurs du journal *La Renommée*; prévenu dans un complot, jugé, et acquitté après dix mois de prison (1821); IX, 43.

Saurine. Son vote dans le procès du roi; III, 372.

Sautereau. Son vote dans le procès du roi, 377, 397.

Sauteyra. Son vote dans le procès du roi; III, 367, 399.

Savary (de l'Eure). Son vote dans le procès du roi; III, 368.

Savary. Petit-fils d'un meunier; I, 17. — Ministre de la police générale, il placera plus de quinze cents nobles émigrés; II, 404. — Ex-gendarme, il sera fait duc de *Rovigo*; IV, 416. — Général, aide de camp de Napoléon, qui lui remet un sauf-conduit pour l'empereur Alexandre à Austerlitz; il est chargé de transmettre à Napoléon l'admiration de l'autocrate pour l'armée française et pour son chef dans cette campagne (1805); VI, 179, 186. — Cité dans la campagne de 1809; VI, 418. — Ministre de la police, il se laisse prendre dans son lit et coudnire en prison par le conspirateur Mallet; VII, 131 et suiv. — Cité; VII, 386. — On lui refuse de suivre Napoléon à Sainte-Hélène; sa conduite dans cette circonstance est infiniment honorable; IX, 47.

S*** (général). Chargé d'amener Ferdinand de Madrid à Bayonne, il fait usage des plus insidieux artifices à l'égard de ce prince (1808); VI, 320.

Savigliano. Bataille perdue par Championnet; V, 250.

Savigny, chirurgien de marine. Naufragé de la Méduse, collaborateur de Correard dans l'ouvrage qui donne les détails de cet événement; VIII, 349.

Savin. Chef vendéen; IV, 29.

Savoie. Voyez *Sardes (États)*.

Savoie-Rollin. Un des tribuns qu'on cita; il combat l'établissement de la Légion-d'Honneur (1802); V, 334, 473. — Se distingue à la chambre des députés par des sentimens patriotiques (1816 et 1817); VIII, 340, 379. — Signataire de la protestation contre l'expulsion de Manuel; IX, 126.

Savonnière (de La), garde du corps. Blessé au 5 octobre; II, 160.

Savornin. Son vote dans le procès du roi; III, 382, 400.

Saxe (la). Par suite d'un traité entre l'électeur et Napoléon, ce pays est constitué en royaume, avec accroissement de territoires polonais (1806), VI, 248, 267, 271. — *Saxons*; surnommés les Athéniens de l'Allemagne; VII, 189. — Défection de troupes saxonnes (1813); leur roi, fidèle à Napoléon, prisonnier des alliés à Leipsick; VII, 256 et 257. — Dispositions diplomatiques qui maintiennent ce royaume, mais le démembrent; une moitié est donnée à la Prusse; les états du roi de Saxe (Frédéric-Auguste) commencent et finissent aux murs de Dresde (1815); VIII, 96 et 97, 177 et 178, 180.

Say (J.-B.). Un des tribuns qu'on cita (1799); V, 334. — Chargé du cours d'économie industrielle au conservatoire des arts et métiers (1819); VIII, 468.

Scharding. Massena brûle cette ville (1809; VI, 389.

Schawembourg (général). Avait un commandement dans l'armée française à Valmy; III, 228. — Il entre à Soleure après un combat meurtrier, et réduit plusieurs autres territoires suisses (1798); V, 101, 140.

Schérer (général). Il reprend le Quesnoy; commande le siége à la reprise de Valenciennes; contribue, sous Jourdan, à la victoire d'Aldenhoven (1794); IV, 277, 280, 291. — Lors de la victoire de Loano (1795), il se montre inhabile, et empêche Massena d'obtenir de plus grands avantages; comparé à Menou; il est remplacé en Italie par Bonaparte (1796); IV, 405, 433. — Plastron et complice des concussionnaires, et d'une incapacité manifeste, il sera ministre de la guerre sous le directoire; IV, 442. — Cité dans le même sens au 18 fructidor, coup d'état qu'il seconde en jacobin déterminé; V, 29, 36, 52, 63 et suiv., 112. — Ministre incapable et dépravé, il rendra nulles des mesures susceptibles de préserver l'armée des revers de 1799; il quitte le ministère, reçoit le commandement de l'armée d'Italie, et se fait battre complétement, après avoir dédaigné les conseils de Moreau, qui servait sous lui comme volontaire; il quitte le commandement, chargé du mépris et de l'animadversion des troupes; V, 143, 156, 160, 166, 168, 200.

Schill, major prussien. Sort de Berlin à la tête d'un corps de partisans qu'il dirige sur la Westphalie (1809); VI, 390. — Secrètement favorisé dans ses courses par son gouvernement, alors en paix avec Napoléon; VII, 190.

Schiller, major prussien. Arrête le général Victor comme prisonnier de guerre (1806); VI, 264.

Schleitz. Les premières hostilités de 1806 y ont lieu par un avantage remarquable; VI, 226.

Schlengen. L'armée de Moreau y triomphe pendant sa retraite; IV, 469.

Schmettau, général prussien. Blessé à Iéna; VI, 231.

Schwartzenberg (prince). Conduit l'armée austro-saxonne dans la campagne de Russie (alliance de la France et de l'Autriche); bat le général Tormasow; VII, 126. — Il commence sa défection à Minsk; bientôt après il trahit presque ouvertement; VII, 144 à 146, 150 et suiv., 168, 223. — Commande l'armée autrichienne en 1813; à Dresde, à Leipsick; VII, 237, 254 et suiv., 269. — Usant de la perfidie autrichienne, il refuse de ratifier la convention de Dresde, conclue entre Gouvion Saint-Cyr et Klénau; VII, 271, 323. — Il passe le Rhin comme généralissime, avec plus de cent mille hommes; il s'annonce par une proclamation aux Français; VII, 290. — Forces de la grande armée alliée qu'il commande en France; il porte son quartier-général à Montbelliard (1814); VII, 301, 324. — Il compte plus sur les intrigues ourdies à Paris que sur la force des armes; dépourvu de talens d'une certaine portée, il évite surtout un engagement avec Napoléon, se proposant d'user les moyens des Français en prolongeant leur action, conduite qui pouvait masquer les incertitudes de la diplomatie autrichienne; VII, 349, 353 et suiv., 357, 365, 379. — Il se dirige sur Paris; s'établit à Bondy; reçoit des officiers supérieurs de la garde nationale après la capitulation; adresse aux habitans de Paris une proclamation remarquable par sa modération; il entre dans cette capitale; VII, 380, 392, 398 à 400. — Conclut la convention de Chevilly avec Marmont; VII, 420, 431.

Sciences et arts. Voyez *Institut*, *Monumens*.

Scott, général anglais. Citations de sa *Relation de la bataille de Waterloo*; VIII, 201 et suiv., 206.

Scylla. La prise de ce fort, par le général Reynier, achève la conquête du royaume de Naples (1808); VI, 302.

Sébastiani (général). Commande le second corps de cavalerie en 1813; VII, 225. — De la chambre des représentans; VIII, 172. — Un des députés signataires de la protestation contre l'expulsion de Manuel; IX, 126.

Sébastien (Saint-). Prise de cette ville par Moncey; IV, 275.

Seconde. Prononce son vote dans le procès du roi en faisant un calembour; III, 354, 363, 399.

Secret des lettres. Sa violation coûtait trois cent mille fr. par an; II, 204.

Sections de Paris. Un décret ordonne la permanence de leurs assemblées; elles demandent l'abolition de la royauté; nomment à cet effet des commissaires qui forment le conseil insurrectionnel du 10 août; deux sections restent pour le roi (Filles-Saint-Thomas et Petits-Pères); III, 126, 128 à 130, 139 et suiv., 147. — Suspension de leurs comités; III, 166. — Propositions sanguinaires faites dans quelques-unes de leurs assemblées; III, 342, 422. — Un comité de surveillance est établi dans chaque section de Paris (et de toutes les communes de la république); IV, 12. — Les commissaires de la majorité des sections de Paris se constituent en assemblée centrale de salut public, correspondant avec les départemens, exerçant leur surveillance jusque sur la convention; IV, 20. — Ils signent une pétition contre vingt-deux députés (girondins), elle est déclarée calomnieuse; *ils font le trente-un mai*; IV, 28 et suiv., 34 et suiv., 137. — Il est accordé quarante sous par jour aux indigens pour qu'ils puissent assister aux assemblées de section; après onze mois ce décret est rapporté; IV, 85, 277. — La section de Guillaume-Tell avait demandé neuf cent mille têtes pour affermir la révolution; IV, 238. — Voyez *Commune de Paris*, *Thermidor* (*neuf*). — Commissaires de section à la distribution des comestibles; un salaire leur est accordé; IV, 285. — Voyez *Germinal*, *Prairial*, *Vendémiaire* (*treize*).

Seguin. Son vote dans le procès du roi; III, 367.

Seguin (Armand). Un des fournisseurs qui ont prêté de l'argent pour effectuer le 18 brumaire; V, 260.

Ségur (maréchal de). Ministre de la guerre; remplacé par de Brienne; I, 346 et 360. — Cité; II, 222. — Sauvé des massacres de septembre par le concierge Bault; III, 205.

Ségur (comte de), fils du maréchal. Cité comme écrivain; I, 53. — On lui doit, comme ambassadeur, un traité de navigation et de commerce avec la Russie; I, 342. — Passage de lui; II, 76. — Grand-maître des cérémonies sous Napoléon, il suit l'impératrice à Blois, et, jusqu'au dernier instant, remplit ses fonctions avec noblesse et respect; on l'avait vu dans les salons de Cambacérès; VII, 453, 455. — Exclu de la pairie en 1815; VIII, 257.

Ségur (vicomte Alexandre de), frère du précédent. Échappe à la proscription; vers de lui sur la mort de Malesherbes; IV, 195 et 196.

Ségur (Philippe de), fils du comte. Citations, avec critique, de son *Histoire de Napoléon et de la grande armée*

en 1812 ; VII, 113 à 117, 121, 123 à 125.

Seignelay (de Colbert), évêque de Rodez. Se réunit un des premiers aux députés du tiers-état ; II, 40.

Seigneurs. Voyez *Leudes*, *Noblesse*.

Sel. Voyez *Gabelle*, *Droits réunis*.

Sellier. Vice-président du tribunal révolutionnaire ; IV, 210.

Sémallé (de). Accusé par Maubreuil ; VIII, 6.

Semelé (colonel). Son régiment, le 24e. de ligne, est anéanti à Eylau ; VI, 253.

Semonville (Huguet de). Ministre de la république française à l'étranger, il est arrêté par des sbires autrichiens ; tenu trente mois au secret ; compris dans l'échange pour la fille de Louis XVI ; IV, 61, 63, 411. — Sénateur, il félicite Napoléon de réunir dans ses mains triomphantes l'empire de Charlemagne ; VII, 38.

Sénarmont. L'un des deux généraux qui dirigeaient l'artillerie au combat de Valmy ; III, 228. — Commande à Friedland une batterie de trente pièces qui écrase l'ennemi ; VI, 262.

Sénat conservateur. Organisé par la constitution de l'an VIII ; il s'installe au Luxembourg ; premières nominations ; V, 305, 332 et suiv. — Sera plutôt un conseil consultatif qu'un corps politique ; V, 378. — Le premier sénatus-consulte, rendu dans une séance de nuit, est un acte de proscription (après l'attentat du 3 nivôse), proposé par Fouché, contre des hommes non reconnus coupables, mais pouvant le devenir ; V, 417. — Il félicite le premier consul à l'occasion du concordat (1802) ; rend un sénatus-consulte portant amnistie pour fait d'émigration ; V, 462, 464. — Voy. *Fontanes*, *François* (de Neufchâteau), *Lacépède*, *Lefebvre*, etc. — Par un sénatus-consulte organique, il réélit Bonaparte premier consul pour dix ans ; par un autre, il le fait consul à vie (1802) ; V, 470, 476 à 482. — Il rend un sénatus-consulte portant que le sénat ne peut s'assembler qu'en vertu d'une communication des consuls ; trait de lâcheté ; V, 483. — Voyez *Départemens* pour les réunions de territoires. — Délibérations et discours sur l'établissement du gouvernement impérial, dans lesquels il dispute de servilité avec le sénat de Domitien ; VI, 92 à 95, 97, 99, 101, 110, 141. — Après une communication solennelle, faite par Napoléon en personne, le sénat établit sa compétence pour la décision des questions qui lui sont portées, notamment pour la conscription (1805) ; VI, 159 à 163. — Voyez *Conscription*. — Il décrète l'érection d'un monument à Napoléon le Grand (1806) ; VI, 196, 203. — Il félicite l'empereur victorieux (1807) ; VI, 272. — Rend un sénatus-consulte qui supprime le tribunat et modifie le corps législatif ; VI, 277. — Sénat servile et cupide ; VI, 280. — Sénatus-consulte portant institution de la nouvelle noblesse, etc. ; on ne peut lire sans indignation l'adresse que le sénat dépose aux pieds du despote en cette occasion (1808) ; VI, 303 à 308. — Dans une adresse à l'empereur, relative à une levée extraordinaire de conscrits, il dit que la guerre d'Espagne est politique, juste, nécessaire ; que les ombres de François Ier, du grand Henri et de Louis XIV doivent être consolées, etc. (1808) ; VI, 336, 350 et 351. — Rend un sénatus-consulte portant dissolution du mariage de Napoléon avec Joséphine ; VI, 443. — De son adresse de félicitation à l'empereur après le désastre de Russie ; VII, 159 à 161. — Sénatus-consulte qui détermine la forme de la régence ; l'organe du sénat adresse à l'empereur et à l'impératrice (1813) ; VII, 182 à 184. — Voy. *Garde nationale*. — Napoléon lui annonce que toute l'Europe marche contre la France ; l'organe du sénat répond que ce corps a frémi des dangers que S. M. a courus (1813) ; VII, 273. — Un sénatus-consulte défère à l'empereur la nomination du président du corps législatif, dont l'ouverture sera désormais plus solennelle, etc. ; commission extraordinaire, chargée de prendre connaissance des négociations diplomatiques (1813) ; l'organe du sénat modère son style adulateur ; VII, 276 et suiv., 292 à 294. — Trop complaisant pour inspirer de l'ombrage à Napoléon (1814) ; VII, 386. — Il est invité par l'empereur Alexandre à désigner un gouvernement provisoire ; depuis plusieurs jours on pouvait juger de ses dispositions à cet égard ; une minorité se montre, elle avait fléchi avec impatience sous le joug impérial ; présidée par Talleyrand, elle décide du sort de la France ; VII, 401 et 402, 405 et 406, 409. — Le sénat rend un décret qui déclare Napoléon déchu du trône ; l'empereur, tout en dégradant ce corps cupide, n'avait pas prévu qu'il lui laissait une apparence de pouvoir constituant ; VII, 411 à 414, 417. — Son abus de pouvoir et sa longue servilité lui sont reprochés par Napoléon dans un ordre du jour de Fontainebleau ; VII, 430. — Le gouvernement provisoire lui présente une constitution, qu'il adopte avec une inconcevable ra-

pidité, témoignant jusqu'à la fin que les libertés nationales ne sont pour lui que des objets secondaires; il ne veut conserver que ses dotations, titres, dignités, etc.; VII, 433 à 439. — Il confère le gouvernement provisoire au comte d'Artois; sa constitution est écartée par la déclaration de Saint-Ouen; VIII, 3, 13 et suiv. — Un certain nombre de sénateurs est convoqué à la séance où Louis XVIII donne la Charte; VIII, 27. — Quatre-vingt-six sont appelés à la chambre des pairs; VIII, 46.

Sénégal. Voyez *Colonies*.

Sensée (la). Voyez *Canaux*.

Septembre. Le 6 de 1790, suppression des parlemens; II, 263. — Le 3 de 1791, l'assemblée nationale termine l'acte constitutionnel; II, 407. — Le 30 de la même année, clôture de l'assemblée constituante; II, 433. — Les 2 et 3 de 1792; voyez *Prisonniers (massacre des)*. — Le 20 de 1792, victoire de Valmy; III, 228. — Le 21 de 1792, clôture de l'assemblée législative, ouverture de la convention; III, 232, 235. — Le 22, même année, fondation de l'ère républicaine; III, 245 — Le 6 de 1793, victoire de Hondtschoot; IV, 86. — Le 23 de 1795, proclamation de la constitution de l'an III (directoriale); IV, 302. — Le 4 de 1797, chute des Clichiens (voyez *Fructidor*). — Le 25 de 1799, bataille de Zurich; V, 235. — Le 27 de 1803, première entrevue d'Erfurt; VI, 352. — Le 7 de 1812, bataille de la Moskowa; VII, 112. — Le 29 de 1820, naissance du duc de Bordeaux; IX, 27. — Le 16 de 1824, mort de Louis XVIII; IX, 195.

Septennalité. (Loi de la). Voy. *Chambre des députés, Elections*.

Septeuil. Agent secret de Louis XVI; III, 259.

Séquestre. Voyez *Confiscation*.

Sercy, contre-amiral. Il conduit aux États-Unis de malheureux colons de Saint-Domingue (1793); IV, 47.

Serent (de). Cité dans la correspondance de Charette; IV, 425.

Sergent. Son vote dans le procès du roi; III, 378, 398.

Serment. *Civique*, premier exemple d'un serment fait à la nation, prescrit par l'assemblée constituante; prêté par chacun de ses membres; II, 121 et 122, 200. — *Constitutionnel*; prescrit au clergé; de ses effets; II, 270, 272, 280, 288. — De *haine à la royauté*; exigé par le directoire de tous les fonctionnaires, même des prêtres, qui s'y refusent; IV, 443; V, 53, 221. — De *fidélité à la république*, prescrit sous le consulat (1799); V, 292. — De *fidélité à la constitution*; prescrit un mois après le précédent; V, 349. — De *fidélité à l'empereur*; par le sénat; VI, 110, 112. — Le sénat dicte la France du serment à Napoléon (1804); VII, 411, 414. — Serment à *la Charte*, par les deux chambres, après une lecture rapide de cet acte; réflexions; VIII, 46. — Par le roi et les princes, en séance royale (mars et octobre 1815); VIII, 111, 286. — Du champ de mai, *à Napoléon*; VIII, 168.

Serres (des Hautes Alpes). Son vote dans le procès du roi; III, 262, 302.

Serres (de). Sa belle-mère donne retraite à un ex-préfet qui ne pouvait rentrer en grâce auprès de Napoléon (1815); VII, 397 — Membre de la chambre des députés, il combat avec force la loi qui suspend la liberté individuelle; extrait de son discours contre la loi relative aux cris séditieux (1815); il s'élève également contre les cours prévôtales; VIII, 292, 297, 317. — Il s'honore dans la discussion de la loi d'amnistie, et pendant toute la session; VIII, 327, 540. — Président de la chambre des députés (1817); cité honorablement; offert comme modèle pour la présidence; VIII, 359, 379, 422. — Nommé garde des sceaux (1818); VIII, 440, 450.—*Quitte* le ministère; est nommé ministre d'état et membre du conseil privé; ambassadeur à Naples; IX, 77; 79, 81. — Sa femme obtint souvent de Louis XVIII des bons de cent mille francs; IX, 199. — Etant président de la chambre, il avait communiqué à l'auteur la lettre de Louis XVIII dans laquelle ce prince demandait qu'on le surnommât par acclamation Louis *le Désiré*; IX, 201.

Serrurier. Général de division, il se fait remarquer à la victoire de Loano; se distingue à Mondovi; contribue à la victoire de Castiglione; il occupe Vérone; IV, 405, 450, 459 et suiv. — Se distingue à Rivoli, etc.; seconde Bonaparte au passage du Tagliamento; soutient Bernadotte à la prise de Gradisca; V, 3, 6 et 7. — Il capitule avec deux mille cinq cents hommes, par suite de la défaite de Cassano (1799); V, 167. — Il accompagne Bonaparte au 18 brumaire; V, 262. — Sénateur de la première nomination; V, 333. — Fait maréchal de l'empire; notice; VI, 103, 109. — Il meurt, âgé de soixante-dix-sept ans, *gouverneur des Invalides*; notice et éloge (1819); VIII, 476.

Servan. Appelé au ministère de la guerre sous Louis XVI, affilie aux jacobins; trahit le roi, qui le renvoie; va à l'ar-

née; dévoué aux girondins, qui le rappellent au conseil exécutif après le 10 août; III, 70, 89 et 90, 129, 165 — Commande l'armée des Pyrénées; IV, 6.
Serveau. Son vote dans le procès du roi; III, 375, 401.
Servière. Son vote dans le procès du roi; III, 374.
Servonat. Son vote dans le procès du roi; III, 371.
Seu d'Urgel (la). Siége et occupation de cette ville par les Français (1823); IX, 152.
Sevestre. Son vote dans le procès du roi; III, 370, 397.
Sévigné (madame de). Plus spirituelle que sensible, plus vaine que spirituelle, ne voyait rien d'étrange aux lettres de cachet; VII, 491.
Séville. Le maréchal Soult occupe cette ville, qui était le siége de la junte insurrectionnelle (1810); VII, 2. — Occupée par les Français en 1823; IX, 139.
Sheridan. Provoque une adresse de la chambre des communes en faveur du roi de France en jugement; III, 435. — Il réplique à Pitt que l'honneur anglais a coulé de tous ses pores à l'affaire de Quiberon; IV, 349. — Opposé à la guerre (1799); V, 344
Sherlock, irlandais. Du conseil des cinq cents; redit les imprécations de Garat sur l'assassinat de Rastadt; V, 183.
Siblot. Son vote dans le procès du roi; III, 381, 400.
Sicard (abbé). Digne successeur de l'abbé de l'Épée; il meurt âgé de quatre-vingt-deux ans (1822); notice; IX, 92 et 93.
Sicile. Voyez *Naples*.
Sidmouth, ministre anglais. Un des hommes médiocres qui, après la mort de Pitt, font triompher leur pays; VI, 201.
Siècles. Le 17e est celui des grands hommes; le 18e est celui de Voltaire; I, 83. — Les grands hommes et les grandes choses du 17e n'appartiennent pas à Louis XIV; I, 202 et suiv. — Du siècle de la nation française, II, 241.
Silfversparre, colonel suédois. Contribue à la déposition de Gustave-Adolphe; paroles qu'il lui adresse (1809); VI, 379 et suiv.
Sillery-Genlis (marquis de). Se réunit un des premiers aux députés du tiers-état; II, 53. — Cité comme partisan du duc d'Orléans; comme fomentant des troubles; II, 81, 110. — Vote pour le veto suspensif; II, 132. — Cité; II, 323. — Un des instigateurs de la journée du 20 juin; III, 92. — Son vote dans le procès de Louis XVI; III, 384. — Il affirme que le duc d'Orléans assistait à l'exécution du roi; III, 415. — Assiste aux conférences nocturnes du duc d'Orléans (mars 1793); IV, 9. — Membre du comité de défense générale (et de salut public); IV, 17. — Proscrit; guillotiné avec les girondins; IV, 94, 137. — Avant le 31 mai, lors de la trahison de Dumouriez, il avait été décrété d'arrestation; quoique attaché au duc d'Orléans, il n'avait pas voté comme ce prince dans le procès du roi; cité parmi ceux qui voulaient faire du duc d'Orléans un instrument ou un but; IV, 143, 149, 156.
Siméon. Conseiller d'état, tribun; il participe au rapport qui frappe de proscription soixante-onze individus après l'attentat du 3 nivôse (1800); déjà tout courbé sous le despotisme consulaire, il défend et justifie, devant le corps législatif, l'établissement des tribunaux spéciaux (1801); V, 417, 422 et 423. — Courtisan de tous les pouvoirs, flatteur de toutes les époques; il vote pour la réélection illimitée du premier consul (1802); V, 478. — Extrait de son discours pour l'établissement du gouvernement impérial; alors il outrageait les anciens princes français; on le verra, en 1814, à l'avant-garde des royalistes; VI, 82 à 85. — Un des conseillers d'état chargés d'organiser le royaume de Westphalie (1807); VI, 277. — Ministre de l'intérieur (1820); sur son rapport, des récompenses sont accordées aux docteurs qui se sont dévoués à Barcelone (1821); quitte le ministère; est nommé ministre d'état et membre du conseil privé (1821); IX, 8, 73, 77, 79.
Simon (du Bas-Rhin), conventionnel. Absent lors du procès du roi; envoie son vote; III, 387; VIII, 471.
Simon, journaliste. Conjuré du 10 août; III, 159 et 160.
Simoneau, maire d'Étampes. Assassiné par le peuple; III, 65.
Simplon (le). Voyez *Alpes*.
Sirejean, maréchal des logis. Prévenu dans l'affaire de Saumur, il est condamné à mort (1822); IX, 89.
Situation. (*Tableaux de*). Voyez *Armée*, *France*, *Marine*, *Paris*.
Skerret, colonel anglais en Espagne. Cité par Dumouriez (1812); VII, 128.
Slonim. Sacken y est battu par Schwartzenberg (1812); VII, 144.
Smolensk. Prise de cette ville, un des boulevards de la Russie; c'est là que la prudence devait arrêter Napoléon victorieux en 1812; il y séjourne malheureusement lors de la déplorable retraite de cette campagne; VII, 106, 143.

Sobieski (le grand). Libérateur de Léopold Ier, qui est ingrat envers lui ; V, 22.
Société de 89. Voyez *Feuillans*.
Société de la Charité maternelle. Fondée sous la protection de Marie-Antoinette; I, 465, 488.
Société de médecine. Fixation de ses dépenses (1790); II, 258.
Sociétés populaires. Voyez leurs noms à *Clubs*. — La discussion sur l'inviolabilité royale met la division entre elles ; II, 379. — Décret qui leur défend de paraître légalement, de prendre des décisions sur les affaires politiques, etc ; II, 437. — Celles des départemens s'affilient au club des jacobins ou à celui des cordeliers; esprit qui les anime; il s'en établit jusque dans les bourgades; III, 30 et suiv., 45, 56. — Reconnues comme parties intégrantes du gouvernement; III, 166. — Se multiplient : de la société fraternelle (femmes *jacobines*); III, 243 et suiv. — Considérant qu'elles propagent les bons principes, il leur est donné cent mille livres (1793); IV, 163. — Voyez *Sections de Paris*. — Toutes affiliations et correspondances entre elles sont défendues comme contraires à l'unité de la république (1794); IV, 295. — Toutes sont dissoutes par décret de la convention (1795); IV, 357. — Elles se recomposent vers le 18 fructidor; V, 37, 54.
Soissons. Le commandant de cette ville la rend aux Prussiens avant d'essayer de la défendre, quoiqu'il eût une garnison suffisante (1814); VII, 358 et 359.
Sol de Grisolles (général). Chef de chouans; distingué par de nobles qualités; héroïque dans de longues persécutions; V, 365. — Complice de Georges, il est traduit devant une commission militaire, et acquitté en faveur de sa conduite loyale dans la guerre de la Vendée (1804); mais la police le retient dans des cachots, d'où il ne sortira qu'en 1814; aujourd'hui gouverneur du château de Pau; VI, 30 et 31.
Soloniac. Membre de la convention, il vote dans le procès du roi; III, 385.
Sombreuil (comte de). Sauvé des massacres de septembre par sa fille ; III, 205.
Sombreuil (comte de), fils du précédent. Commande une division d'émigrés à Quiberon ; en mésintelligence avec d'Hervilly et Puisaye, il accusera ce dernier de la catastrophe ; sa conduite héroïque; il est fusillé avec ses émigrés, qui tous, pouvant s'évader, comptaient sur une capitulation; extraits de sa correspondance; IV, 341 et suiv., 344, 346, 349, 351 et suiv.
Songis (général). Dirigeait l'artillerie à la prise d'Ypres (1794); IV, 213.
Sorbier (général). Commande l'artillerie de la grande armée en 1813; VII, 225. — Membre de la chambre des représentans; VII, 172.
Soreze (Ec de de). Célèbre pour la bonté et l'étendue de l'enseignement; hommes distingués qu'on lui doit; hommage à l'illustre dom Despaulx, son fondateur; à Ferlus, qui lui succéda dignement; respecté par Robespierre et par Bonaparte, le chef de cet établissement sera dénoncé et exproprié sous la restauration; V, 191 à 193; VI, 44.
Sotin. Ministre sous le directoire, il seconde le coup d'état du 18 fructidor; V, 29.
Soubereielle, chirurgien pour l'opération de la taille. Juré dans le procès de la reine; IV, 124.
Soubeyran Saint-Prix. Son vote dans le procès du roi; III, 362, 401.
Soubrany, conventionnel. Son vote dans le procès du roi; III, 379, 398. — Condamné à mort après l'insurrection de prairial, il se poignarde; ses coaccusés l'imitent (1795); IV, 333.
Soubrait (Julien). Son vote dans le procès du roi; III, 386.
Soubam (général). Partage l'honneur de la victoire de Turcoing; il emporte Nimègue (1794); IV, 202, 297. — Contribue au succès de Weissenfels; à la victoire de Lutzen; est blessé à Leipsick (1813); VII, 200, 205, 259. — Charge par Marmont de faire exécuter la retraite de son corps, en vertu de la transaction de Chevilly (1814); VII, 420, 423.
Soulavie. Proscrit sous le consulat; V, 290, 293.
Soulignac. Son vote dans le procès du roi; III, 386.
Soult. Fils d'un paysan; I, 16. — Adjudant-général sous Jourdan (1796); il se fait remarquer à la victoire d'Altenkirchen; IV, 434, 453. — Général de brigade au passage du Rhin de 1797; V, 11. — Il seconde Masséna dans la bataille de Zurich; bravoure et talent remarquables (1799); V, 198, 235. — Commande le centre de l'armée d'Italie dans la retraite sur Gênes au commencement de 1800; V, 383. — Maréchal de l'empire de la première création; notice; on prétendra qu'il a essayé de se faire roi de Portugal; VI, 103, 106. — Commande le quatrième corps de la grande armée (1805); il occupe Donawerth, Augsbourg; partage l'échec de Juntersdorff; VI, 164 et suiv., 166, 174. — Dirige la droite à Austerlitz, et contribue puissamment au succès de cette bataille; VI, 177 et

178. — En 1806, commandant le cinquième corps, il forme la droite à Iéna; culbute le maréchal Kalkreuth à Greussen; atteint Blücher devant Lubeck; soutient les efforts impétueux des Russes à Eylau; à Heilsberg; il s'avance, à Friedland, pour déborder Konisberg, où il entre le surlendemain; VI, 224, 230, 236, 241, 252, 257, 261 et 262, 265. — De concert avec Lefebvre, il s'empare de Burgos (1808); VI, 362. — A Prieros et devant la Corogne, il défait une armée anglaise, etc. (1809; VI, 370 à 373. — Chargé de la seconde expédition en Portugal, il s'empare de Chaves, mais ne peut s'avancer au-delà d'Oporto; par une habile retraite, il sauve à son armée la honte d'une capitulation (1809); VI, 377, 398 et 399. — Sa jonction à Talavera aurait empêché la défaite, due au roi Joseph, qui détruit même les avantages de sa victoire d'Arzobispo; VI, 431 à 433. — Il occupe Séville (1810; VII, 2. — A Albuera il attaque les Anglo-Espagnols, qui restent maîtres du terrain; son approche détermine Wellington à lever le siége de Badajoz; cité par Dumouriez sur cette guerre (1811; VII, 54 à 56, 58 et suiv., 128. — N'est pas attendu aux Arapiles par Marmont, qui perd la bataille (1812; VII, 102 — Ses savantes manœuvres soutiennent encore le roi Joseph; forces qui lui restent en Espagne à la fin de 1812; VII, 173, 175. — Fait en Saxe une première partie de la campagne de 1813; est renvoyé en Espagne, investi du gouvernement suprême; VII, 207, 214. — Sa retraite en France; VII, 219, 249, 251, 283, 302. — Jamais frontières n'ont été défendues avec plus de science et de fermeté; bataille d'Orthez; sans l'étrange conduite de Suchet, qui refusa de joindre son corps au sien, quoique Soult proposât de lui laisser le commandement en chef, Wellington aurait été contraint de rentrer en Espagne; bataille de Toulouse (1814); Soult s'est immortalisé dans cette retraite; VII, 353 et suiv., 370, 445 à 452. — Cité; VII, 470. — Conclut un armistice avec Wellington; VIII, 7. — Il propose et réalise, avec un zèle remarquable, l'érection d'un monument en mémoire des victimes de Quiberon; VIII, 80. — Son ambition lui fait adopter les idées les plus exagérées; il est nommé ministre de la guerre; VIII, 80 à 82. — Le roi lui retire le porte-feuille lors de l'invasion de Napoléon (1815); cité avec les ministres qui avaient profondément blessé le régime constitutionnel; VIII, 102, 115. — Assiste à l'assemblée du Champ de Mai; est major-général de la grande armée; combat en soldat à Waterloo; VIII, 168, 187, 211. — Il dépose son commandement; dénué de caractère politique, il ne fut jamais qu'un habile exécuteur de manœuvres militaires; les flatteries des contemporains et les dépouilles des vaincus, voilà les deux sentiments qui paraissent dominer son âme; VIII, 238. — Proscrit; VIII, 258.

Sourds-muets. (Institut des). Son origine; dû à l'abbé de l'Epée; II, 179.

Souveraineté. Sous les premiers rois de France elle appartenait à la nation; tendance des rois à l'usurper; I, 104, 168, 169. — Respectée par Charlemagne; I, 165. — Rendue à la nation par l'assemblée constituante; réflexions; II, 468, 478. — La convention enjoint aux généraux de proclamer la souveraineté des peuples dans les pays conquis, promettant secours et protection aux peuples révolutionnaires; III, 264, 308. — L'auteur se défend de professer cette doctrine dans quel sens; VII, 312. — Discussion; la souveraineté de la nation n'exclut pas l'hérédité de la couronne, mais elle s'oppose à cette légitimité de droit qui perpétue une famille, etc.; VIII, 30, 120 et suiv., 124. — Le conseil d'état déclare qu'elle réside dans le peuple (1815; VIII, 147.

Soyez, chef de brigade. Commande la poignée de Français qui résiste à une armée russe au pont de Lecco (1799); V, 167.

Spandau. Prise de cette forteresse par le maréchal Lannes (1806); VI, 238, 244.

Spanden. Les Russes y sont repoussés après un combat des plus opiniâtres, le prélude de Friedland (1807); VI, 261, 265.

Spiegel (comte de). Ministre autrichien, au congrès de Vérone (1822); IX, 113.

Spina (cardinal). Membre du congrès de Vérone; IX, 113.

Spinola. Prévenu dans un complot à Marseille; contumace; IX, 91.

Stadion, ministre autrichien. Cité en 1805; VI, 185. — Napoléon avait fait écrire contre lui; VII, 229. — Membre du congrès de Châtillon (1814); VII, 340.

Staël (mad. de). Citations de ses écrits; I, 136, 198. — Paroles de son père qu'elle tenait pour justes et convenantes; II, 12. — Parcourt les casernes et distribue de l'eau-de-vie aux soldats; cette publicité qu'elle rend à son père; II, 81, 97. — Citée; II, 103. — Son dire sur la situation de l'assemblée nationale après les 5 et 6 octobre; II, 165. — Intimement liée avec le ministre Narbonne

sous le nom de qui elle publie une lettre outrageante pour le roi ; III, 91. — Protectrice de Talleyrand, qu'elle élève au ministère sous le directoire ; elle seconde de toute son activité le coup d'état du 18 fructidor ; selon son avis, on aurait jeté les députés *clichiens* dans la Seine ; V, 29 et 30. — Ses *Considérations*, etc., ont pour objet de justifier la mémoire de son père ; VI, 71. — Selon elle, on s'était soumis au despotisme de Napoléon comme aux lois terribles de la nature, si bien qu'elle-même avait offert au despote, en 1805, d'écrire un volume en son honneur ; VII, 491. — Passage de ses écrits ; VIII, 36, 45, 124. — Dans les cent jours elle écrivit à Napoléon une lettre qu'il serait curieux d'imprimer en tête de son dernier ouvrage ; VIII, 118. — Passage où elle reproche à Napoléon de ne s'être plus occupé de la France du moment où il s'est vu renversé (1815 ; VIII, 224.

Stanislas-Auguste. Voyez *Poniatowski (Stanislas)*.

Stein (baron de), ministre prussien. Napoléon avait fait écrire contre lui ; VII, 229.

Stettin. Le général Lasalle fait capituler cette place forte à la tête de douze cents hussards (1806) ; VI, 239, 244.

Stewart (Charles), ministre anglais. Membre du congrès de Châtillon (1814) ; VII, 349. — Du congrès d'Aix-la-Chapelle (1818) ; VIII, 437.

Steyer. Occupation de cette ville par le maréchal Davoust (1805) ; VI, 172.

Stjencrona, officier suédois. Envoyé de Bernadotte auprès de l'empereur de Russie (1812) ; VII, 127.

Stoffelet. Déserteur allemand, garde-chasse de Maulevrier, il forme et conduit une bande dans la Vendée ; sa réunion au voiturier Cathelineau commence l'armée royale ; ils prennent Cholet (1793) ; IV, 12 et 13. — Cité dans les événemens de cette guerre ; IV, 29, 44, 92, 120, 123, 172. — Il sera trahi et livré par le curé Bernier ; IV, 175. — Devenu chef de l'une des grandes divisions, et indépendant de Charette, il accède au traité de La Jaunais (1795) ; considéré des siens, redouté de ses adversaires, ses talens et son courage avaient grandi à chaque occasion ; notice ; IV, 323 et 324. — Trahi et livré par le curé Bernier, il est fusillé à Angers (1796) ; notice ; IV, 420 à 422, 427, 462 et suiv. — Cité ; V, 341, 353

Stokach. Bataille gagnée par l'archiduc Charles ; une des huit grandes affaires de la campagne de 1799 ; V, 159, 294.

Strachan, amiral anglais. Il rencontre, sur les côtes de Galice, quatre vaisseaux français échappés de Trafalgar, et les force à se rendre après un combat de quatre heures ; VI, 172.

Stralsund. Prise de cette place forte par le maréchal Brune (1807) ; VI, 280.

Stromfeld, général suédois. Il reste auprès de Gustave-Adolphe lors de la déposition de ce prince, qui échappe à sa surveillance (1809) ; VI, 380.

Stuarts (les). *Charles*, compare à Louis XVI ; III, 441 à 457. — La conduite criminelle des deux Stuarts témoigne que l'appréhension du supplice est sans efficacité sur les héritiers d'un roi sacrifié ; VI, 393. — *Jacques*, n'a pas su sacrifier d'injustes desseins de domination exclusive à des considérations générales, etc. ; VI, 407. — Les Stuarts cités à la tribune par Durbach (1814) ; VIII, 51 et 52.

Stuttgard. Occupation de cette ville par Gouvion Saint Cyr ; IV, 459.

Suard. N'est pas appelé à la formation de l'Institut, quoique membre de l'ancienne académie française ; IV, 392.

Substitutions. Voyez *Droit d'aînesse*.

Sucuet. Fils d'un marchand de Lyon ; I, 16. — Inconnu dans l'armée ; secrétaire de Brune ; fait général de brigade pour avoir porté des drapeaux au directoire ; n'a jamais commandé une brigade ; lieutenant-général, il prend cependant de très-bonnes dispositions dans sa retraite sur Nice, et repousse les Autrichiens sur le Var, où il se distingue par un des beaux faits d'armes de la campagne de 1800, qu'il termine par son entrée à Gênes ; V, 364, 390, 393, 400 et 401. — Commande le centre à la victoire de Pozzolo ; V, 420. — Commande une division à Austerlitz ; VI, 177. — Gagne le combat de Saalfeld, où le prince Louis de Prusse perd la vie (1806) ; VI, 226. — Partage avec Oudinot le succès de la journée d'Ostrolenka, une des plus meurtrières de la campagne de 1807 ; VI, 256. — Il emporte la place de Tarragone après deux mois de siége et cinq assauts ; cette conquête lui vaut le bâton de maréchal (1811) ; VII, 55. — Cité par Dumouriez ; VII, 58, 128. — Il gagne la victoire de Sagonte ; prend Valence ; reçoit le titre de *duc d'Albufera* pour ses brillants exploits dans le commandement de l'armée d'Aragon ; VII, 59 à 61. — Il a consolidé ses triomphes dans cette partie de l'Espagne ; forces qui lui restent à la fin de 1812 ; VII, 153, 156. — Sa situation au commencement de 1813 ; il fait lever le siége de Taragone ; VII, 201 et suiv., 209, 215. — Obligé d'abandonner le royaume de Valence, où il s'est couvert

de gloire ; s'il y a montré une soif ardente de richesses, il est, de tous les généraux employés en Espagne, celui qui a fait le plus d'exploits dans cette guerre ; VII, 234, 249, 251, 302. — Il est chargé de la remise de Ferdinand ; mouvemens de son corps en retraite sur la France ; reproches qu'on peut lui adresser ; VII, 367, 369, et 370. — S'il se fût réuni à Soult, qui l'en pressait en proposant de lui laisser le commandement en chef des deux armées, Wellington aurait été contraint de se replier sur l'Espagne, ou anéanti sous les murs de Toulouse ; à l'occasion de cette étrange conduite, un grand personnage dira : *J'avais la parole de Suchet* ; VII, 445 à 449. — Cité ; VII, 470. — Dans les cent jours il commande l'armée des Alpes ; sa réserve fait connaître qu'il ne sera jamais chef de parti ; VIII, 187, 228, 239. — Exclu de la pairie à la seconde restauration ; VIII, 257. — Pair de France, il déclare n'avoir point siégé parmi les pairs de Bonaparte ; l'exception de l'art. 2 de l'ordonnance du 24 juillet 1815 lui est en conséquence appliquée ; mais cette dernière disposition est rapportée quelques jours après (1822) ; IX, 97.

Suchtelen (général). Ministre de Russie en Suède (1812) ; VII, 127.

Sucre de raisin. Un decret en prescrit l'usage dans les établissemens publics (1810) ; VII, 16. — Voyez *Accaparement*, *Maximum*.

Südermanie (duc de). A l'avénement de Gustave IV, il exerce la régence ; III, 73. — Fait de vains efforts pour détourner Gustave de ses projets insensés ; après la déposition de ce prince, il reprend les rênes du gouvernement, et sauve la Suède par son dévouement ; il est proclamé roi sous le nom de *Charles* XIII (1809) ; VI, 378, 381, 398, 406. — Éloge de sa conduite ; à la mort du prince Augustembourg ; qu'il avait adopté pour fils, il reçoit une lettre du roi de Danemarck, qui s'offre pour son successeur ; sa réponse ; il sacrifie sa prédilection pour la maison de Holstein en adoptant l'élu de la nation, le maréchal de France Bernadotte, qui l'en récompense par la piété filiale la plus soutenue ; détails historiques (1810) ; VII, 23 à 31. — Sa mort (1818) ; VIII, 402.

Suède (la). Garde long-temps une exacte neutralité envers la France ; III, 73. — Voy. *Gustave* III et IV, *Südermanie* (duc de). — Son traité de neutralité armée avec les autres puissances du Nord l'expose à des hostilités de la part de l'Angleterre ; V, 412, 421. — Reçoit un subside de l'Angleterre pour agir contre la France (1804) ; VI, 145, 152. — Elle perd Stralsund et Rugen ; son armée est en retraite (1807) ; VI, 280 et 281. — Napoléon et Alexandre en ont résolu la conquête, et le changement de dynastie (1808) ; VI, 347. — Révolution de 1809 ; Gustave-Adolphe est déposé ; détails ; réflexions sur cet événement, qui ne coûte pas une goutte de sang, et démontre l'influence salutaire des gouvernemens représentatifs ; éloge du peuple suédois ; VI, 378 à 382, 391 à 398. — Le duc de Sudermanie est proclamé roi sous le nom de Charles XIII ; mention des premières ouvertures en faveur de Bernadotte ; VI, 406, 452. — La Suède fait sa paix avec la France, et adhère au système continental (1810) ; VII, 1. — A la mort du prince Augustembourg, que Charles XIII avait adopté pour fils, Bernadotte est nommé, au même titre, prince royal héréditaire par les états-généraux de Suède ; événement le plus remarquable des temps modernes, qui replace la légitimité dans son berceau, et montre l'inappréciable avantage pour une nation d'intervenir elle-même dans les grandes décisions qui intéressent son repos ; détails historiques (1810) ; VII, 22 à 31. — Envahissement de la Poméranie par Napoléon ; diplomatie ; la Suède s'unit à la Russie contre la France (1812) ; VII, 62 à 70, 77 à 79, 87. — Voyez *Bernadotte*, *Guerre*. — Diplomatie ; alliance de la Suède avec l'Angleterre, avec l'Espagne (1813) ; VII, 117 et 118, 193 et suiv. — Son gouvernement offert comme exemple du système représentatif ; VIII, 30, 36. — Elle refuse son contingent à la coalition pendant les cent jours ; VIII, 146. — Heureux résultats politiques de l'instruction dans ce pays ; VIII, 194. — A la mort de Charles XIII, laquelle appelle au trône l'ex-plébéien Bernadotte, la Suède prouve de nouveau qu'une mutation de familles royales peut favoriser le bien-être ou la liberté des peuples (1818) ; VIII, 402 à 409.

Suffren (bailli de), vice-amiral. Sa mort ; le cabinet de Versailles a rendu stériles pour le commerce ses succès dans les Indes ; I, 439.

Sugen (l'abbé). L'un des deux bons ministres qu'ait fournis le clergé ; I, 181. — Cité ; VI, 68.

Suisse (la). Un régiment de cette nation (Chateauvieux) donne à Nancy le premier exemple de révolte ouverte (1790) ; II, 258. — Les régimens suisses sont conservés par l'assemblée constituante ; II, 438. — Maintenus provisoirement par l'assemblée législative ; III, 87. — Leur conduite au 10 août ;

massacrés; III, 144. 149 à 153, 157. — Le directoire de France fomente des troubles dans la Suisse; ils servent de prétexte pour l'envahir et la dépouiller; ses riches trésors subviendront aux frais de l'expédition d'Egypte; cette république, qui existait indépendante depuis plusieurs siècles, se reforme sur le modèle de la constitution française, et sous l'influence du directoire, qui disposera de ses forces, après avoir soumis par les armes les descendans de Guillaume Tell; le corps législif de la nouvelle *république Helvétique* s'ouvre à Arau: traité de paix, etc.; Mulhausen et Genève sont réunis à la France; conduite loyale de Brune dans cette expédition (1798); V, 93 à 95, 99 à 103, 110, 138, 140 et 141, 157.—Voyez *Alpes, Guerre.* — Révolution de 1800 et de 1801; V, 352, 449. — Pour terminer les différens survenus entre les cantons, Bonaparte leur impose un acte de *médiation*, soutenu par trente mille hommes; traité d'alliance défensive; la France entretiendra seize mille Suisses à son service (1803); VI, 5, 23.—L'indépendance de la Suisse est stipulée par le traité de Presbourg (1805); VI, 193. — Elle livre passage aux alliés, et cherche à déguiser sa mauvaise foi en envoyant son landamman à Paris (1814); VII, 290 et 291, 297. — Dans les cent jours, les Suisses sont licenciés par Napoléon; on applaudit généralement à cette mesure; Louis XI est le premier qui appela en France ces troupes mercenaires; VIII, 108. — Traités favorablement par les Bourbons; le titre de leur colonel-général décore l'héritier de la couronne (1814); VIII, 128.—Reconnaissance, par le congrès de Vienne, de la *Confédération helvétique* (1815); VIII, 145.—Elle adhère à la coalition contre la France (1815); VIII, 165.—Traité, ou capitulation, qui admet douze mille Suisses dans l'armée française (1816); insulte aux Français, et surcroît de dépenses; VIII, 328.

Sully. Son opinion contre la loi salique; I, 145. — Menacé quatorze fois de disgrâce par Henri IV; I, 194. — Son opinion sur les rois de France; sur les révolutions; I, 199, 211. — Cité sur la taille et la gabelle; II, 136, 467. — C'est sous son administration qu'a eu lieu la première des six banqueroutes faites par l'Etat en deux siècles; V, 72. —Cité; VI, 68. — Citation de ses Mémoires; VIII, 264. — Il débuta par des injustices; VIII, 280.

Summeraw, chef d'une régence autrichienne. Chargé de notifier à Louis XVIII l'ordre qui éloigne ce prince de l'armée (1796); IV, 457.

Surrugues, curé à Moscou. Il flétrit dans ses lettres le nom de Rostopchin; VII, 123.

Suspects (les). Hommes utiles et laborieux qui étaient considérés comme tels par les niveleurs; IV, 31 et 32. — Il est décrété en principe que les gens suspects seront arrêtés; IV, 78. — *Loi des suspects* (17 septembre 1793), rendue sur le rapport de Merlin (de Douai); elle amène la détention de plus de trois cent mille individus; des nobles se font dénonciateurs pour n'être pas suspects; on en vient à désigner des suspects d'être suspects; anecdotes; IV, 87 à 90. — Sont regardés comme suspectes les femmes qui ne se parent pas de la cocarde nationale; la commune de Paris défend de communiquer avec les suspects détenus; leurs lettres sont lues par des surveillans; IV, 91 et 92. — Une loi autorise des mesures de sûreté à l'égard des individus qui ne seraient pas compris littéralement dans la loi des suspects; IV, 167. — Après le 9 thermidor, on ordonne le prompt jugement des détenus comme suspects; Cambacérès fait sentir la nécessité de maintenir la loi des suspects, dont on demandait le rapport, IV, 265. — La loi des suspects est rapportée (octobre 1795); IV, 378. — On voit renaître le temps des suspects en 1815; VIII, 293.

Suwarow. Atrocités qu'il commet à Ismaïl (1790); II, 274. — Il les renouvelle à Praga, faubourg de Varsovie, où il fait massacrer de sang-froid quatorze mille individus; comblé d'éloges par l'impératrice Catherine, porte aux nues par les émigrés français, à qui il promet de traiter Paris comme Varsovie (1794); IV, 296. — Il arrive à Trieste, se dirigeant sur l'Italie (1799); prend à Vérone le commandement de l'armée autrichienne; gagne la bataille de Cassano; annonce qu'il fera fusiller cent prisonniers français pour un émigré qui aurait éprouvé le même sort, etc.; V, 160, 166 à 168. — Repoussé par Moreau à Bassignana, V, 187. — Prend Milan, Ferrare, etc.; V, 197. — Bat Macdonald à la Trébia; V, 207 et 208. — A Novi, il perd un si grand nombre des siens que sa jactance en est déconcertée; il ne retire d'autre avantage de cette bataille que la prise de Tortone et la faculté de se porter en Suisse; V, 224 à 226. — Son armée est battue, anéantie, notamment par Masséna, dans la mémorable bataille de Zurich, qui dure quinze jours; dépouillé de ses lauriers, il accuse ses auxiliaires de lâcheté et de défection; il abandonne ses bagages, son artille-

rie, ses blessés, et, de quatre-vingt mille Russes, il n'en ramènera que trente mille dans son pays; V, 235 à 239, 242, 249, 253. — Cité; V, 388, 404, 431; VII, 80.

SYDNEY-SMITH. Commodore à Toulon lors de la reprise de cette place par les Français (1793); IV, 167. — Seconde habilement Djezzar-Pacha au siége d'Acre; n'est pas cependant un capitaine du premier ordre; il recueille la calomnie d'un pharmacien qui fera croire à l'empoisonnement de Jaffa; V, 189 et 190, 197. — Il amène et débarque devant Damiette dix mille janissaires, qui sont exterminés par dix-huit cents Français; lui-même ne doit son salut qu'à la fuite; V, 248. — Le traité d'El-Arich est conclu sous ses auspices, mais il n'intervient point dans l'acte, ce qui fournira un motif à son inexécution; V, 357, 435.

SYEYÈS (l'abbé). Cité comme un des premiers auteurs de la révolution; I, 232. — De son mémorable écrit sur le tiers-état; I, 457 et suiv. — Élu aux états généraux; I, 468. — Cité comme dominant l'opinion de ses collègues; II, 29. — Dénomination qu'il propose à l'assemblée du tiers-état; celle d'*Assemblée nationale* ne lui appartient pas; son portrait; auteur de prescriptions; II, 32 à 36. — Cité; II, 56. — Désigné comme victime par la cour; II, 62, 66. — On lui prête le projet du soulèvement général; II, 113. — Oppose une vigoureuse résistance à la suppression des dîmes; II, 124. — Cité; II, 130. — Vote pour le veto suspensif; II, 132 et suiv. — Un des fondateurs de la société de 89; II, 177. — Cité; II, 293, 421, 457. — Membre du comité de constitution; II, 467. — Un des premiers républicains; III, 126. — Son vote dans le procès du roi; III, 352, 382, 398. — Charge d'un travail sur le pouvoir exécutif, il présente le projet d'un *économat national* qui n'aura pas de suite; il renferme dans son cerveau une pacotille de constitutions dont il offrira un modèle à chaque crise; IV, 1 et 2. — Membre du comité de défense générale, et de salut public; IV, 17. — Un de ceux qui voulaient faire du duc d'Orléans un instrument ou un but; IV, [illegible]. — Réclamera le concours de [illegible] place pour maintenir le système révolutionnaire (1794 et 1795); membre du comité de constitution (pour l'an III); IV, 272, 319, 322, 331, 368, 372. — Membre de l'Institut à la création de ce corps (1795); IV, 392. — On aura la douleur de le revoir au conseil des Cinq-Cents; IV, 396, 399. — Il seconde le coup d'état du 18 fructidor; traits de son caractère; fait partie de la commission qui propose le bannissement à perpétuité des nobles; V, 29, 42, 53. — Nommé directeur, il s'empresse d'ajouter aux tables de déportation (1799); astucieux comme un mauvais prêtre; V, 187, 204. — Président du directoire, il prononce un discours violent contre le gouvernement monarchique (anniversaire du 10 août); V, 222. — Ministre de la république à Berlin, il avait fait passer à Bonaparte, en Égypte, un mémoire sur la situation de la France (1798); V, 227. — Il a des liaisons avec Chazal, des Cinq-Cents; il contribue à écarter du ministère Bernadotte, qui lui portait ombrage; V, 233, 244. — De concert avec son humble collègue Roger-Ducos, ainsi qu'avec la majorité des Anciens, il préparait un coup d'état; il cherchait un chef d'exécution; Bonaparte et lui se pénètrent; ils font le 18 brumaire; V, 255 à 261, 265 et suiv. — Il affecte, à Saint-Cloud, de n'agir que par contrainte; une voiture est prête à l'enlever si la conjuration échoue; V, 269. — Un des trois consuls provisoires; il avait eu l'arrière-pensée de se séparer de Bonaparte en voyant qu'il n'était plus qu'un instrument; V, 275, 277 et 278, 287. — Cité; V, 291, 302, 310. — Obligé de se retirer, il reçoit 800,000 francs et la terre de Crosne; distiqué à ce sujet; résumé de sa carrière politique; il s'ensevelit dans un fauteuil sénatorial; V, 317 et 318, 333. — Mot de lui sur Bernadotte; V, 382. — Il appuie le décret de proscription du 3 nivôse; V, 415. — Cité ironiquement pour sa noblesse; VI, 307. — Cité; VII, 434, 455, 484. — Nommé pair dans les cents jours; VIII, 170.

Système continental. Voyez *Blocus*.

T

TABAC. La liberté de culture, de fabrication et de débit en est établie par l'assemblée constituante; II, 281, 288.

TAGLIAMENTO. Passage de ce fleuve par Bonaparte; signal de grands succès; V, 6.

TALLEYRAND. Son vote dans le procès du [illegible]I, 367, 399.

TALARU DE CHALMAZEL, évêque de Coutance. Se réunit un des premiers aux députés du tiers état; II, 40.

TALAVERA. Le maréchal Victor y essuie un échec, dû à l'impéritie du roi Joseph (1809); VI, 431.

TALLEYRAND-PÉRIGORD (cardinal), archevêque de Paris. Sa mort (1821); esprit borné, caractère peu tolérant; distingué par sa haine contre les principes constitutionnels; IX, 71.

TALLEYRAND-PÉRIGORD, évêque d'Autun. Cité comme un des premiers auteurs de la révolution; I, 231. — Sa réunion aux députés du tiers; II, 53. — Cité; II, 56. — Fait partie de la députation qui porte à Paris les promesses du roi; II, 93. — Fait mettre les biens du clergé à la disposition de la nation; II, 168, 170, 175. — Un des fondateurs de la société de 89; II, 177. — Dénigré dans une lettre de Mirabeau; note de l'éditeur à ce sujet; II, 193 et suiv. — Il célèbre la messe au Champ-de-Mars pour la première Fédération; II, 252. — Premier consécrateur d'evêques constitutionnels; II, 273 — De sa manière de travailler; l'abbé Laubry; anecdote; II, 303. — Rédacteur de l'adresse du département de Paris à Louis XVI; gloire qu'il en tire plus tard devant la Convention, à qui il écrit de Londres; sa lettre; II, 307; III, 301 à 306. — Membre du comité de constitution; II, 407, 421, 457. — Phrase de lui; II, 448. — Administrateur du département de Paris, il signe une pétition pour obtenir le *veto* sur un décret contre les prêtres insermentés; III, 28. — Envoyé à Londres avec une lettre de Louis XVI à Georges III; accusé d'agir au nom du duc d'Orléans; participe à un projet d'évasion de la famille royale; III, 84, 91. — Il avait fait les honneurs du dîner de l'archevêché où l'on décida la spoliation des biens du clergé; IV, 159. — Considérant qu'il a puissamment secondé la révolution par sa noble conduite, la Convention l'autorise à rentrer en France (1795); IV, 359. — Promu au ministère des relations extérieures sous le Directoire (1797), protégé par madame de Staël; particularités; V, 27 à 30. — Il contribue au coup d'état du 18 fructidor; exception en sa faveur dans le projet de bannir à perpétuité tous les nobles; V, 52, 64, 74. — Fait une faute dans le traité de Campo-Formio en laissant Venise à l'Autriche; V, 76. — Il présente Bonaparte au directoire (retour d'Italie), extrait de son discours, comble du ridicule et de l'adulation; V, 83 et 84, 115. — Assiste à la célébration de l'anniversaire du 21 janvier (1798); V, 90. — Il motive l'invasion de la Suisse, où il envoie des protestations spécieusement amicales; V, 93, 99 — Il transmet à Bernadotte sa nomination d'ambassadeur à la Haie, V, 105 — Il imagina l'expédition d'Egypte; dans quelles vues; sa conduite politique à l'égard de la Porte; V, 118, 137, 142. — Il devait être remplacé au ministère par Robertjot; caractère insinuant de ses négociations (1799); notice; V, 163 et 164. — Jean Debry lui adresse la relation de l'assassinat de Rastadt; V, 169. — En secondant les intrigues du directoire, il contribue à bannir les Français de l'Inde; V, 186 — Quitte le ministère lorsqu'il faut redresser deux grands actes de sa diplomatie; les épithètes manquent pour qualifier les mépris de cet homme d'état si vanté; les jacobins du Manège demandent sa tête; V, 205 et 206, 210. — Il publie des *Eclaircissemens à ses concitoyens*; extrait de cette brochure (1799); V, 214 à 218. — L'influence de Bernadotte, comme ministre de la guerre, lui avait fait ombrage; il l'écarte, et devient un des conjurés du 18 brumaire; on a cru à tort qu'il travaillait pour les Bourbons; V, 244, 259 et 260, 274 et 275, 277. — Rentré au ministère des relations extérieures, il servira efficacement le despotisme naissant de Bonaparte; V, 293. — Reçoit du ministère anglais la réponse à une lettre de Bonaparte au roi d'Angleterre; V, 337. — Donne une fête, à Neuilly, au roi d'Etrurie; V, 440. — Obtient de Pie VII un bref qui le dégage de ses liens ecclésiastiques; il en profitera pour se marier (1802); V, 476. — Il sert bien Bonaparte dans la rupture du traité d'Amiens; notice; VI, 12, 18. — Il négocie l'arrestation du duc d'Enghien à Etteinheim; d'après une affirmation de Duroc, il n'aurait remis à Bonaparte une lettre de ce prince que plusieurs heures après l'exécution, lorsqu'elle était d'une affreuse inutilité; discussion; VI, 34 et suiv., 37, 41, 48, 52 à 55. — En 1814 on le verra à l'avant-garde des royalistes; VI, 85. — La noblesse des maréchaux de l'empire est plus illustre, plus nationale que la sienne; VI, 110. — Il reçoit du ministère anglais une réponse à la lettre de Napoléon au roi d'Angleterre (1805); VI, 148. — Créé prince de *Bénévent* (1806); VI, 212. — C'est d'après ses conseils que Napoléon aurait projeté d'éteindre la dynastie des Bourbons en Espagne (1808); VI, 309. — Les princes espagnols se rendent à son château de Valençay, qu'il aurait loué à Napoléon 60,000 fr. par an; VI, 329. — De la commission extraordi-

naire du sénat en 1813; VII, 292. — En relation avec les alliés (1814); éloigné depuis plusieurs années des conseils de Napoléon, qui l'avait bafoué, humilié, il négocie la chute du gouvernement impérial; quoique vice-grand électeur de l'empire, il ne suit pas la régente à Blois; particularités; VII, 353, 374, 376, 383 à 385, 392. — Président de la minorité du sénat qui proclame un gouvernement provisoire, dont il est membre; résumé de sa carrière politique; VII, 466 à 469, 443, 452, 455. — En qualité de ministre de Louis XVIII, il donne l'adhésion de ce prince au traité qui reconnaît Napoléon souverain de l'île d'Elbe; VII, 459. — Maubreuil lancera contre lui de graves inculpations; VIII, 6. — Rédacteur présumé de la déclaration de Saint-Ouen, d'après les inspirations de l'empereur Alexandre; proclamé ministre des affaires étrangères; VIII, 16, 19. — Écrit au congrès de Vienne pour provoquer la chute du roi de Naples (Murat); VIII, 97, 152. — Appelé devant les tribunaux par Napoléon (cent jours); VIII, 104, 154. — Rentre à Paris en se cachant parmi les Prussiens; il est montré au doigt par le peuple; le roi lui rend le ministère des affaires étrangères, avec la présidence du conseil; VIII, 242 et 243, 248 et suiv. — Contresigne l'ordonnance qui proscrit les noms d'Iéna et d'Austerlitz; VIII, 255. — Quitte le ministère; notice; VIII, 279. — Membre de l'Académie par l'ordonnance Vaublanc; il n'a pas une page littéraire; ses discours ont été faits par l'abbé Laubry, l'abbé Desrenaudes, Feydel, etc.; VIII, 331. — Cité; VIII, 427, 431.

Tallien. Membre du conseil général de la commune; III, 24. — Conjuré du 10 août; fils d'un portier; III, 138, 140. — Dirige la commune; organise les massacres de septembre; cité sur ces événemens; III, 168, 184, 194, 199 à 201, 208, 210, 213, 215, 216 à 221. — Membre de la convention; III, 241. — Sa conduite, son opinion et son vote dans le procès du roi; III, 307 et suiv., 342, 354, 388, 398, 402. — Il interrompt et insulte Petion; Garat l'avait défendu avec les autres septembriseurs; IV, 31, 38. — Il portera le ravage à Bordeaux; une femme y retiendra la fureur de cet ignoble Marc-Antoine; IV, 42, 234. — Il dénonce Fouché; IV, 111. — Marqué pour le supplice par Robespierre, il le dénonce au 9 thermidor, en montrant à la tribune le *poignard de Brutus*; son motif le plus noble était de sauver sa tête; IV, 197, 252, 254, 256, 263. — Cité pour ses [illegible] tionnaires et pour sa conduite comme *thermidorien*; IV, 246, 249, 266 et suiv., 269 et suiv., 301, 330. — Défend Fouché au 12 germinal; IV, 319. — Horreurs qu'il commet à Quiberon; il triomphe à Paris; résumé de sa carrière; IV, 347 à 349, 352. — Membre d'une commission de salut public vers le 13 vendémiaire; IV, 361. — Un des membres dont la ville influence domine à la fin de la convention; il propose et fait adopter la loi qui exclut des fonctions publiques les parens d'émigrés, etc. (1795); IV, 372, 391. — Son nom odieux reparaît au conseil des cinq-cents; IV, 399 et 400. — Il s'oppose à un projet de résolution en faveur des fugitifs de Toulon; V, 20. — Confident de Barras et Rewbell à l'époque du 18 fructidor; V, 25, 27, 30. — Il meurt dans l'indigence; Louis XVIII et son ministre de l'intérieur lui avaient accordé des secours (1820); IX, 30.

Talmont. Chef vendéen (1793); IV, 29.

Talon, avocat du roi près le Châtelet. Mot de lui sur la nouvelle jurisprudence; II, 231. — Passage d'un de ses rapports touchant Mirabeau; II, 296. — Un des directeurs de la contre-révolution; III, 42, 265, 293. — Son dévouement à la cause royale est récompensé par Louis XVIII dans la personne de sa fille, la comtesse Ducayla; IX, 199.

Talot. Membre des cinq-cents, il appuie la proposition de déclarer la patrie en danger (1799); V, 234.

Tannerie. Découverte d'une préparation très-prompte des cuirs; — tannerie de peau humaine; on en établit une à Meudon, d'où il est sorti des peaux parfaitement préparées; le duc d'Orléans en a porté un pantalon; IV, 290.

Tarbé. Ministre sous Louis XVI; donne sa démission; III, 68.

Tarente. Voyez *Macdonal*.

Target, avocat. Cité comme un des sept membres de l'académie française qui embrassèrent la révolution; I, 274. — Cité parmi les constituans les plus remarqués; II, 56. — Appuie la suspension des parlemens; II, 176. — Membre du comité de constitution; II, 408, 421, 457. — Refuse de défendre le roi, qui l'avait choisi; III, 295, 300.

Tarifa. Prise de la ville et de l'île de ce nom par les Français (1824); IX, 188.

Tarleton, colonel anglais. Appuie une motion pour la délivrance de Lafayette (1794); V, 23.

Taubach, ministre prussien. Signe une note pour la Suède (1812); VII, 118.

Tarragone. Prise de cette place par Suchet, après deux mois de siége et cinq

assauts (1811); VII, 55. — Suchet contraint l'anglais Murray de lever le siége de cette ville, qu'il abandonne après en avoir fait sauter les fortifications (1813); VII, 209, 234. — Se rend aux Français (1823); IX, 153.

TARVIS. Combat gagné par Masséna; V, 7.

TATITSCHEFF, ministre russe. Membre du congrès de Vérone; IX, 113.

TAUENZIEN, général russe. Battu à Iéna; prisonnier à Prentzlow; VI, 229, 239. — Commande en 1813; VII, 301.

TAUPIN (général). Tué à la bataille de Toulouse (1814); VII, 447.

TAVEAU. Son vote dans le procès du roi; III, 364, 401.

Taxe. V. *Contributions*.

TEISSÈRE, député. Signe la protestation contre l'expulsion de Manuel; IX, 126.

Télégraphes. Leur établissement; devenus machines de guerre; IV, 63, 289.

TELLIER, de la convention. Son vote dans le procès du roi; III, 383, 398.

TELLIER. Impliqué dans l'affaire de Béfort, condamné à cinq ans de prison (1822); IX, 103.

TERNAUX. Cité comme un citoyen utile; I, vj; II, 277; III, 96.

TERRAY (l'abbé). Cité pour ses rapines; I, 182, 349. — Sa doctrine sur la banqueroute de l'état en 1770; V, 71 et 72. — Son éloge a été écrit par Lebrun (l'archi-trésorier); V, 311.

Terreur, terroristes. Les girondins veulent contenir les terroristes; de la chute des premiers datera la grande terreur; en élevant ses échafauds, elle grossit l'armée vendéenne; IV, 33, 40, 44. — La convention étend la terreur comme ressort de son gouvernement; IV, 84. — Les députés commissaires à Lyon écrivent qu'ils ont mis la salutaire terreur à l'ordre du jour (1793); IV, 103, 106. — Époque du maximum de la terreur; tableau (1794); IV, 185 — Voyez *Guillotine, Prisons, Tribunal révolutionnaire*. — Décrets contre les terroristes (1795); ils tentent de se relever au 12 germinal (1er avril); un décret ordonne leur désarmement; IV, 313, 316 à 319, 321. — Ils provoquent l'insurrection du 1er prairial (20 à 28 mai), et échouent; IV, 331 à 334. — La terreur renait à la fin de la convention; le décret de désarmement est rapporté (13 vendémiaire); IV, 372, 378, 380, 385. — *Réaction*; massacre des terroristes, notamment à Lyon (1795); IV, 435 et suiv. — La terreur plane de nouveau sur la France (18 fructidor); V, 53. — L'époque de la terreur et des suspects de 1793 renait en 1815, 1816 et 1817; VIII, 293, 350 et suiv., 382.

TEXIER. Son vote dans le procès du roi; III, 367.

THABAUD. Son vote dans le procès du roi; III, 371, 397.

Théâtre français. Consacré aux représentations par et pour le peuple; Barrère en dénonce les artistes (1794); IV, 181, 250.

Théophilanthropes. On fonde cette secte (1797); V, 11 à 13. — Voyez *Cultes, Becdelièvre-Lepeaux*.

THERMIDOR (*Neuf*). Situation générale avant cette journée (gouvernement et tribunal révolutionnaires, prisons, guillotine, etc.); IV, 228 à 248. — Préludes; Robespierre n'a point paru au comité de salut public depuis trente-six jours, et pendant ce temps les exécutions journalières ont été plus nombreuses qu'auparavant; la veille de l'événement, il désigne à la tribune ceux de ses collègues dont il prépare l'accusation; Couthon parle dans le même sens; tous deux sont interrompus, notamment par Fréron; le lendemain le jeune Saint-Just signale une conspiration dans la majorité des comités; à ces mots il est interrompu par Carnot, qui accuse Robespierre, puis par Billaud, Fréron, Tallien; ce dernier montre à la tribune le *poignard de Brutus*; les cris *à bas le tyran, à bas le dictateur* s'élèvent de toutes parts; un décret d'accusation est aussitôt porté contre les deux Robespierre, Couthon, Saint-Just, Lebas, etc.; ils se réfugient à la commune, où ils pouvaient ressaisir la victoire si Robespierre eût montré plus de résolution; tous sont arrêtés et exécutés (27 et 28 juillet 1794); le plus noble motif des *Thermidoriens*, long-temps complices de Robespierre, a été de sauver leur tête; détails; IV, 249 à 265, 266 à 272, 278, 301, 313, 333. — Voyez *Barrère, Billaud, Cambon, Collot-d'Herbois, Couthon, Fouché, Fréron, Robespierre, Saint-Just, Tallien, Terreur*, etc.

THIARS, député. Signe la protestation contre l'expulsion de Manuel; IX, 126.

THIBAUDEAU. Cité comme écrivain partial; I, 53. — De la convention; son opinion et son vote dans le procès du roi; III, 272, 385, 399. — Membre de la commission pour l'acte constitutionnel de l'an III); IV, 319, 322, 368. — Cité; VII, 484.

THIBAULT. Son vote dans le procès du roi; III, 364.

THIERRIET. Son vote dans le procès du roi; III, 362.

THIERRY (de Ville-d'Avrai), valet de chambre de Louis XVI, qui lui confie des papiers secrets; III, 425.

Thibion. Son vote dans le procès du roi ; III, 376, 397.
Thomas (de Paris), conventionnel. Son vote dans le procès du roi ; III, 379, 416.
Thomas (de l'Orne), conventionnel. Son vote dans le procès du roi ; III, 378, 401.
Thouars — Voyez *Vendée*. — Voyez aussi *Berton* (général).
Tholin. Professeur à l'École Normale (1794) ; IV, 296. — Un des naturalistes de l'expédition d'Égypte ; V, 120.
Thouret. Reproduit et commenté par de nouveaux orateurs ; I, 4. — Cité comme ayant des idées abstraites de bien public ; II, 29. — Le meilleur dialecticien dans la discussion des biens du clergé ; passage de lui sur la dîme ; II, 170, 175. — Appuie la suspension des parlements ; II, 176. — Cité ; II, 376. — Membre du comité de constitution ; II, 408, 457. — Répond au roi lors de la séance de clôture de l'assemblée constituante ; réflexions sur ses paroles ; II, 439. — Cité ; III, 33 ; V, 318, 424.
Thugut (baron). Ministre autrichien ; cité en 1795 ; IV, 374, 407. — Fait ôter le commandement à l'archiduc Charles (1800) ; V, 386.
Thumery (marquis de). Homonyme de Dumouriez, d'après la prononciation allemande, dans l'affaire du duc d'Enghien ; VI, 47.
Thuriot. De l'assemblée législative ; égaré par des principes démagogiques ; III, 4, 235, 241. — De la convention ; commissaire envoyé au Temple ; ses votes dans le procès du roi ; III, 294, 332, 375, 397, 402, 405, 434. — Il insulte Péion ; extrait de son discours sur l'établissement d'une armée révolutionnaire ; IV, 31, 85. — Président de la convention au 9 thermidor, il refuse la parole à Robespierre, contre lequel il s'était déjà prononcé comme membre du comité de salut public ; IV, 252, 267 et 268. — Un des membres qui, après la mort de Robespierre, voulaient continuer le système qu'on lui avait attribué ; IV, 277. — Chargé de l'instruction dans le procès du général Moreau et de ses complices (1804) ; VI, 116.
Tiers consolidé. Voyez *Finances*.
Tiers-état. Ses dispositions sous Louis XIV ; I, 218. — Il obtient sous Louis XVI une double représentation ; I, 445. Voyez *États généraux*. — Est l'objet d'un mémorable écrit de Sieyès ; I, 457. — Comptait parmi ses membres environ douze cents avocats ; ce fut un malheur ; pourquoi ; II, 2 et suiv. — Son costume ; manque de considération qu'on affecte envers lui ; II, 5 et suiv., 30, 40. — Sa conduite dans la vérification des [illegible] 17 à 31. — Il se proc[illegible] *nationale* ; cette mesure [illegible] de la révolution ; II, 32, 36, 54 et suiv.
Tilsitt. Le quartier-général de la grande armée française y est établi (1807) ; entrevue de Napoléon et Alexandre sur un radeau au milieu du Niémen ; humiliations du roi de Prusse ; traités de paix ; VI, 265 à 272. — Napoléon y fut dupe ; VII, 81, 124.
Timbre. Voyez *Impôts*.
Tipoo-Saeb. Louis XVI reçoit ses ambassadeurs ; I, 419. — Un des objets de l'expédition d'Égypte était de fortifier cet implacable ennemi de la domination anglaise dans l'Inde ; mais, bientôt attaqué par les Anglais, et plus courageux que les princes d'Europe, il périt en défendant sa capitale ; ses états (le Mysore) sont partagés (1799) ; V, 119, 185, 208, 475.
Tirlet (général). Commande un corps d'artillerie en Espagne (1823) ; IX, 131.
Tissot. Écrivain qui mérite l'estime nationale ; I, 31.
Tocquot. Son vote dans le procès du roi ; III, 376.
Toeplitz. C'est en voulant s'emparer de cette ville que Vandamme est battu et fait prisonnier (813) ; VII, 242 et 243.
Toisons-d'Or (Trois). Ordre créé par Napoléon ; mort en naissant (1809) ; VI, 434 et 435
Tolosa. L'ennemi victorieux y est arrêté par le général Foy (1813) ; VII, 213.
Tolstoi, général russe. Signe la capitulation de Dresde, violée par Schwartzenberg (1813) ; VII, 271.
Topsent, conventionnel. Malade pendant le procès du roi ; III, 368
Tormasow, général russe. Commande la réserve en 1812 ; battu par Schwartzenberg ; VII, 97, 126.
Torné (abbé). On lui a prêté le projet du soulèvement général (1789) ; II, 113.
Tortone. Livrée aux Français en vertu d'un armistice ; IV, 450. — Prise par les Austro-Russes à la suite de la bataille de Novi ; V, 226.
Tortose. Se rend aux Français (1823) ; IX, 138.
Torture. Préparatoire ; abolie par Louis XVI ; I, 392, 487. — Abolie complétement par l'assemblée constituante ; II, 164, 337, 339.
Toscane. Sa réunion à l'empire français (1808) ; VI, 331.
Toul. Prise de cette ville par les Russes (1814) ; VII, 327.
Toulon. Se rend aux Anglais (août 1793) ; IV, 81. — Repris par Dugommier (décembre même année) ; Bonaparte commandait en second l'artillerie ; Barras et Fréron, délégués de la conven-

tion, commettent dans cette ville des actes de destruction et de barbarie; une loi approuve toutes leurs mesures; IV, 167 à 171, 174. — Projet de résolution en faveur des fugitifs de Toulon; rejeté par le conseil des Anciens (1797); V, 20 et 21, 53.

TOULOUSE. Bataille mémorable donnée sous les murs de cette ville par le maréchal Soult; l'irlandais Wellington y trouve une espèce de succès que la trahison lui procure, et que de grands capitaines appelleraient une défaite (1814); VII, 370, 446 à 452. — Le général Ramel est assassiné dans cette ville (1815), dont le peuple est violent en toute circonstance; on l'a vu se réjouir des massacres; plusieurs exemples; seule ville de France qui admit l'*Inquisition*, etc.; VIII, 270 à 272.

TOURNAY. Prise de cette ville par les Français; IV, 226.

TOURNIER-VAILLAC. Cité sur une anecdote relative à Cambacerès; mort pendant la terreur; III, 408 — Il avait fourni 24,000 fr. pour enlever la reine de la Conciergerie; IV, 119.

TOURTON, officier supérieur de la garde nationale parisienne. Négocie honorablement avec le généralissime des alliés (1814); VII, 398.

TOUSSAINT-LOUVERTURE, nègre. Encouragé dans sa rébellion par les ministres espagnols (1791), II, 435.—Il apparaît comme chef indépendant à St.-Domingue; après avoir vécu cinquante ans dans l'esclavage et l'isolement, sachant à peine lire, il surprend le monde par ses succès, ses talens politiques, administratifs et militaires; avec lui commence le pouvoir des noirs; notice (1794 et 96); IV, 214 à 217, 423.—Comparé à Rigaud (maître de la province du sud); on le verra sacrifier aux intérêts de l'administration son neveu et son favori, fusillé par son ordre; V, 10 et 11. — Hédouville est envoyé à Saint-Domingue par le directoire pour contenir l'ambition de Toussaint; ce dernier a négocié et obtenu l'entière évacuation de l'île par les Anglais (1798); V, 89, 110 et 111. — Il prend possession de la partie espagnole de Saint-Domingue (1801); V, 421. — Après le départ du général Hédouville, il range l'île entière sous sa domination; se fait présenter, par l'assemblée centrale des districts, une constitution qui le nomme gouverneur à vie; il se dit le Bonaparte de Saint-Domingue; V, 435 à 438. — Jusqu'à l'expédition du général Leclerc, il avait protesté de sa soumission au gouvernement du consul; mais alors il ne déguise plus; ses troupes résistent sur plusieurs points; il négocie, se soumet; il est enlevé et transporté en France (1802); V, 455 à 467, 469, 479. — Il meurt prisonnier à Besançon (1803); VI, 7. — Cité; VI, 23.

TOUSTAIN (vicomte de). Arrêté comme royaliste, et fusillé, à l'âge de vingt ans, malgré les supplications de madame Bonaparte auprès de son mari (1801); V, 425 et 426.

TRAFALGAR. Une mémorable bataille navale est donnée à la hauteur de ce cap; flotte anglaise, vingt-huit vaisseaux; flotte combinée (française et espagnole), trente-un vaisseaux; désastre de cette dernière; l'amiral Nelson est tué (1805); VI, 168 à 170, 172.

Traite des noirs. Maintenue par une loi (1802); V, 474. — Voyez *Colonies*. — L'abolition en est stipulée dans le traité de paix du 30 mai 1814; VIII, 23. — Prohibée par une loi (1818); VIII, 412.

TRAITÉS et CONVENTIONS.

—Traité de paix entre la France et l'Angleterre (1783); la France reçoit la loi au lieu de la dicter, comme elle pouvait et devait le faire; I, 342; III, 426.

—Traité de commerce entre la France et l'Angleterre (1786); quoique funeste, il eut pour résultat d'exciter l'industrie française par la rivalité; I, 342 à 345; III, 426. — Sa rupture (1793); IV, 8.

—Traité de navigation et de commerce entre la France et la Russie (1787); avantageux; I, 341. — Sa rupture (1793); IV, 4, 8.

—Traité d'alliance entre l'Angleterre, la Hollande et la Prusse (1788); faute politique de la France; I, 392.

—Traité d'alliance entre l'Autriche, la Prusse et la Russie, pour comprimer les troubles de la France et de la Pologne (1792); monument honteux de la politique moderne; III, 53. — Voyez *Pologne*.

—Convention entre l'Autriche et la Prusse pour faire rendre à la couronne de France ses droits et ses prérogatives (1792); une des principales causes de la chute de Louis XVI; III, 62. — Voyez *Pilnitz*, *Politiques* (*faits et démarches*).

—Traité d'alliance entre l'Angleterre et la Russie, qui s'engagent à troubler le commerce de la France (1793); les droits des neutres sont sacrifiés; IV, 15.

—Traité d'alliance entre l'Angleterre et l'Espagne contre la France (1793); IV, 33.

—Traité de La Haye, entre l'Angleterre

la Prusse et la Hollande (1794); la Prusse reçoit des subsides; ses conquêtes en France seront faites au nom et au profit de ses deux alliés; IV, 193.
—Traité de paix entre la France et la Toscane (1795); la république française est introduite par cet acte dans le système politique de l'Europe; IV, 312.
—Traité de paix entre la république française et la Prusse (1795); glorieux pour la convention nationale, honteux pour Frédéric-Guillaume; IV, 319, 331.
—Traité de paix entre la république française et la Hollande (1795); cession de territoires à la France, avec paiement des frais de la guerre; IV, 330.
—Traité de paix entre la république française et l'Espagne (1795); sage conduite de Charles IV; il cède la partie de Saint-Domingue qui lui appartient; la France rend ses conquêtes en Biscaye et en Catalogne; IV, 352 et suiv.
—Traité de paix entre la république française et le roi de Sardaigne (1796); cessions de territoires à la France, qui obtient en outre le passage de ses troupes, etc.; IV, 451.
—Traité entre la république française et la Prusse, relativement à une ligne de démarcation (1796); IV, 459.
—Traité d'alliance offensive et défensive entre la république française et l'Espagne (1796); IV, 464.
—Traité de paix entre la république française et le roi de Naples (1796); cet acte couvre les desseins haineux du ministre Acton contre la France; IV, 467.
—Traité de paix entre la république française et le pape (1797); signé à *Tolentino*; cessions de territoires à la France, avec paiemens en numéraire, en diamans, en tableaux, en manuscrits; dû à Bonaparte; V, 5.
—Traité d'alliance entre la république française et le roi de Sardaigne (1797); V, 7.
—Traité de paix entre la république française et le Portugal (1797); signé à Paris, il n'est pas ratifié à Lisbonne; V, 20.
—Traité de paix entre la république française et l'Autriche (1797); préliminaires signés à *Leoben*; conclusion du traité à *Campo-Formio*; cet acte, dû à Bonaparte, termine la première guerre continentale de la révolution; mention des articles secrets; avantages qui en résultent pour la France, et situation politique des parties contractantes; V, 7 à 10, 74 à 81. — Il sert de base au traité de Lunéville (1801); V, 401, 427.
—Traité qui réunit Mulhausen à la France (1798); V, 95.
—Traité d'alliance entre la république française et la république cisalpine (1798); V, 97.
—Traité qui réunit Genève à la France (1798); V, 110.
—Traité d'alliance offensive et défensive entre l'Autriche et Naples (1798); V, 138.
—Traité entre la république française et la république helvétique (1798); la France obtient l'usage de deux routes en Suisse; V, 138.
—Traité d'alliance entre la Porte, l'Angleterre et la Russie (1798); l'expédition d'Égypte a rompu la bonne intelligence qui existait entre la France et la Turquie depuis 1536; V, 141.
—Traité entre l'Angleterre et Naples contre la France (1798); V, 145.
—Traité d'alliance entre la Russie et Naples contre la France (1798); V, 145.
—Traité d'alliance et de subsides entre l'Angleterre et la Russie contre la France (1798); V, 148. — Confirmé et étendu par un autre traité (1799); V, 149.
—Traité d'alliance défensive entre la Russie et la Porte contre la France (1798); l'Angleterre y accède (1799); V, 149.
—Traité d'alliance entre la Porte et Naples contre la France (1799); V, 150.
—Traité de partage du Mysore entre la compagnie anglaise des Indes et les nabab (1799); événement provoqué par l'expédition d'Égypte; V, 185, 208.
—Traité de subsides entre l'Angleterre et l'Autriche contre la France (1800); V, 401.
—Traité d'amitié et de commerce entre la France et les États-Unis (1800); V, 406.
—Traité de neutralité armée entre la Russie et la Suède, à l'effet de faire respecter leurs pavillons par les puissances belligérantes; le Danemarck et la Prusse y accèdent (1800); ces stipulations excitent l'Angleterre aux plus violens excès contre les puissances du Nord; V, 412. — Convention entre la Russie et l'Angleterre pour prévenir amicalement les différens relatifs à la neutralité armée (1801); le Danemarck et la Suède accèdent à ce traité; V, 434.
—Traité de paix entre la république française, l'Autriche et le corps germanique (1801); signature des préliminaires; le traité de Campo-Formio servira de base; l'Autriche se sépare de l'Angleterre, quoique liée avec cette puissance par un traité de subsides; la présente paix signée à *Lunéville*; situation politique; V, 401, 421, 426 à 429.
—Traité entre la France et l'Espagne (1801); les états de Parme sont cédés à

la France, qui se dessaisit de la Toscane; ici Bonaparte commence le commerce de couronnes, etc.; V, 430.
—Traité de paix entre la France et le roi des Deux-Siciles (1801); cession de territoire à la France, avec occupation militaire dans le royaume de Naples; V, 432 et suiv.
—Traité de paix entre la France et le Portugal (1801); les ports de ce pays seront fermés aux vaisseaux anglais; V, 450.
—Traité secret entre la France et l'Espagne (1801); la Louisiane est rétrocédée à la France; V, 450.
—Traité de paix entre la France et la Russie (1801); les deux puissances, par des articles secrets, promettent d'arranger de concert les affaires d'Allemagne et d'Italie; V, 452.
—Traité de paix entre la France et la Turquie (1802); l'alliance, qui remontait à 1534, n'avait été troublée qu'en 1798, par l'expédition d'Égypte; V, 453, 476.
—Traité d'*Amiens* entre la république française, la république batave et l'Espagne, d'une part, et la Grande-Bretagne, de l'autre (1802); le roi d'Angleterre a renoncé à son titre de roi de France pour faciliter les négociations; heureux effets que la nouvelle des préliminaires produit à la bourse de Paris; ce traité termine une guerre de neuf années, après lesquelles la France n'a rien perdu dans aucune partie du monde; situation générale et particulière des puissances contractantes à la signature de cet acte; V, 406, 450 et suiv., 452, 457 à 462. — De sa rupture; griefs et prétentions réciproques (1803); VI, 6, 9 à 21.
—Traité entre la France et les États-Unis (1803); la Louisiane est cédée aux Américains; VI, 8.
—Convention de neutralité entre la France et l'Espagne, d'une part, et le Portugal, de l'autre (1803); VI, 23.
—Traité d'alliance défensive entre la France et la Suisse (1803); les cantons helvétiques sont favorisés; VI, 23.
—Convention d'après laquelle l'Angleterre paie un subside à la Suède pour qu'elle agisse contre la France (1804); VI, 145.
—Traité entre la Russie et l'Angleterre pour contraindre la France au rétablissement de la paix et de l'équilibre politique (1805); la Suède et l'Autriche accèdent aux stipulations de cet acte, qui contient des articles secrets en faveur de la Russie; VI, 151 à 154.
—Traité entre la France et le roi de Naples, qui s'engage à rester neutre (1805); VI, 159.
—Traité de paix entre la France et l'Autriche, signé à *Presbourg* (1805); changemens politiques; humiliation de l'Autriche; VI, 193, 208.
—Traité de paix (préliminaire) entre la France et la Russie (1806); n'est pas ratifié à Pétersbourg; les négociations avaient été suivies de part et d'autre avec duplicité; VI, 216, 218.
—Traité de paix et d'alliance entre Napoléon et l'électeur de Saxe, qui prend le titre de roi (1806); VI, 248.
—Traités de paix de *Tilsitt*, entre Napoléon et Alexandre, entre la France et la Prusse (1807); par le premier, les autres souverains restent dans un vasselage humiliant, et incertains sur leur sort; par le second, la Prusse descend à un degré d'abaissement et d'humiliation dont l'histoire moderne n'offre point d'exemple; VI, 266 à 272.
—Traité secret, conclu à *Fontainebleau*, entre la France et l'Espagne, pour la conquête du Portugal (1807); VI, 283.
—Traité de *Bayonne*, d'après lequel Charles IV cède à Napoléon tous ses droits sur les Espagnes (1808); VI, 326.
—Traité d'alliance entre l'Angleterre et les insurgés espagnols (1809); VI, 370.
—Traité de paix entre la France et l'Autriche, signé à *Vienne* (1809); cession de territoires à l'empire français et à ses alliés; accession au système continental; VI, 437.
—Traité de paix entre la France et la Suède, qui accède au système continental (1810); VII, 1.
—Traité d'alliance défensive entre la France et la Prusse, qui renouvelle son adhésion au système continental (1812); VII, 74.
—Traité d'alliance entre la France et l'Autriche (1812); secours réciproques, etc.; VII, 77.
—Traité entre la Russie et la Suède contre la France (1812); l'Angleterre y accède; VII, 77, 79.
—Traité de paix entre la Russie et la Porte, signé à *Bucharest* (1812); VII, 90 et 91.
—Traité entre l'empereur de Russie et la régence de Cadix, contre la France (1812); VII, 102.
—Traité de paix entre l'Angleterre et la Russie, signé à *Orebro* (1812); VII, 102. — Autre, de paix et d'union, entre les mêmes puissances, signé à *Pétersbourg* (1812); VII, 104.
—Traité entre l'Espagne et la Prusse, qui reconnaît Ferdinand et la régence (1813), VII, 180.
—Traité d'alliance entre la Russie et la Prusse, signé à *Kalisch* (sixième coali-

tion); l'Autriche adhère à ce traité, et reçoit un subside (1813); VII, 188, 218.
—Traité entre l'Angleterre et la Suède contre la France (1813); la Suède reçoit un subside, avec cession de la Guadeloupe, et promesse de la Norwège; VII, 193.
—Traité d'après lequel l'Angleterre accorde des subsides à la Prusse et à la Russie pour continuer la guerre (1813); VII, 209.
—Traité d'alliance et de garantie réciproque entre la France et le Danemarck (1813); VII, 215.
—Traité de *Teplitz*, entre l'Autriche et l'Angleterre (1813); il cimente la coalition des ennemis de Napoléon; VII, 250.
—Traité de *Ried* (1813); défection de la Bavière; VII, 254.
—Traité de *Fulde*, entre l'Autriche et le Wirtemberg (1813); VII, 267.
—Traité de *Valençay*, d'après lequel Napoléon rend le trône d'Espagne à Ferdinand, qui ne remplit point les conditions à sa charge (1813); VII, 283, 339.
—Traité d'alliance entre l'Autriche et le roi de Naples, Joachim *Murat*, contre la France (1814); pour prix de la trahison de ce prince, on lui garantit ses états; VII, 324.
—Traité de *Chaumont*, entre l'Autriche, l'Angleterre, la Prusse et la Russie, qui s'engagent à poursuivre avec vigueur la guerre contre la France pour obtenir une paix générale (1814); VII, 358.
—Traité d'après lequel l'empereur Napoléon, renonçant à tout droit de domination sur la France, est reconnu souverain de l'île d'Elbe; dispositions relatives à son établissement et à celui de sa famille; l'acte est signé à Paris, entre les maréchaux Ney et Macdonald, le général Caulaincourt, et les ministres des puissances alliées (11 avril 1814); garanti au nom de Louis XVIII; VII, 457 à 460. — Confirmé; VIII, 12. — Inexécuté par les alliés ainsi que par les Bourbons; motif donné par Napoléon dans les cent jours; VIII, 100, 103 et 106.
—Convention entre Monsieur, comte d'Artois, et les puissances alliées, concernant la remise des places fortes, du matériel, des dépôts, etc. (23 avril 1814); le résultat de vingt années s'évanouit en un jour; VIII, 9 à 12.
—Traité de paix entre la France et les puissances alliées (30 mai 1814); ce traité, préparé par la convention du 23 avril, est un des plus désastreux et des plus humilians qu'ait jamais subis la France; VIII, 20 à 27.
—Traité de paix entre la France et l'Espagne (1814); les deux états se replacent comme au 1er janvier 1792; VIII, 60.
—Traité entre la France, l'Autriche et l'Angleterre, pour s'opposer aux agrandissemens de la Prusse en Saxe, et pour favoriser la rentrée des Bourbons en Italie (1815); VIII, 96
—Convention entre les puissances alliées et la Suisse contre la France (1815); VIII, 165.
—Traité entre les puissances alliées et le prince d'Orange, relativement à l'accroissement de territoire du royaume des Pays-Bas (1815); VIII, 166.
—Convention entre l'Autriche, l'Angleterre, la Russie et la Prusse, qui déclarent Napoléon leur prisonnier (1815); réflexions sur cette question délicate du droit des gens; VIII, 267 à 269.
—Traité de la Sainte-Alliance, signé à Paris, entre les empereurs d'Autriche et de Russie, et le roi de Prusse (1815); VIII, 282. — Voyez *Alliance (Sainte-)*.
—Traité entre l'Angleterre et la Russie, relativement aux îles Ioniennes, placées sous la protection unique de l'Angleterre (1815); VIII, 294.
—Traité (et déclaration) de Vienne entre l'Autriche, l'Angleterre, la Russie et la Prusse, qui s'engagent à réunir tous leurs efforts contre Napoléon, placé *hors des relations civiles et sociales* (13 et 25 mars 1815); VIII, 104, 146. — Confirmé, avec subsides de l'Angleterre; VIII, 160.
—Traité de paix entre la France, d'une part, et l'Autriche, l'Angleterre, la Prusse et la Russie de l'autre (20 novembre 1815); le plus désastreux de tous les traités désastreux; VIII, 300 à 307.
—Traité entre l'Autriche, l'Angleterre, la Prusse et la Russie, à l'effet de maintenir l'ordre de choses établi en France, à l'exclusion de Napoléon, etc. (20 novembre 1815); VIII, 306.
—Convention de navigation et de commerce entre la France et les États-Unis (1822); IX, 100.
—Convention entre la France et l'Espagne (1824), relative aux bâtimens capturés pendant l'année précédente; IX, 158.
—Traité entre la France, la Russie et l'Espagne, à l'effet de remettre l'Espagne en possession de ses colonies d'Amérique (1824); IX, 206.
Travaux publics. Dépenses faites par Napoléon depuis 1804 jusqu'en 1813; par ce qu'il a fait d'admirable à cet égard, on peut juger de ce qu'il aurait pu faire sans ses guerres continuelles; VII,

186, 477 à 481; VIII, 53. — Voyez *Canaux*, *Monumens*.

Traversay (marquis de), tacticien et marin célèbre. Sorti de l'école de Sorèze; V, 191.

Trébia (la). Macdonald y est battu par les Russes; c'est une des huit grandes affaires de la campagne de 1799; V, 207 et 208, 294.

Treilhard. Un des secrétaires de la convention pendant l'interrogatoire du roi; président à la fin du procès; son vote; III, 291, 383, 389, 403. — Membre du comité de défense générale et du premier comité de salut public; rapporteur de deux lois, l'une qui met hors de la loi les ennemis de la révolution, l'autre qui bannit les émigrés à perpétuité (1793); IV, 17, 24, 321. — Président du conseil des Cinq-Cents, il prononce une longue et grossière diatribe pour l'anniversaire du 21 janvier (1796); IV, 418. — Cité; VII, 485.

Trémouille (la). Noblesse moins illustre, moins nationale que celle des maréchaux de l'empire; VI, 110.

Trente. Occupation de cette ville par le général Vaubois (1796), IV, 466. — — Reprise par les Autrichiens (1797); V, 8. — Occupée par le maréchal Ney (1805); VI, 174.

Trestaillon. Cet homme atroce a révélé les noms des nobles instigateurs de ses forfaits; VIII, 256.

Trèves. Occupée par les Français; IV, 275.

Trévise. Province érigée en duché grand-fief de l'empire français (1806); VI, 208. — Voyez *Mortier*.

Tribunal criminel d'Orléans. Institué pour juger les crimes de lèse-nation (1791); II, 288.

Tribunal spécial. V. *Août* (dix).

Tribunal révolutionnaire. Créé sur les propositions réunies de Cambacérès et de Danton, dans la séance de nuit du 10 mars 1793; il connaîtra de tout attentat contre la liberté, la sûreté de la république, la souveraineté du peuple, etc., que les accusés soient fonctionnaires publics ou simples citoyens; les jurés et les juges, l'accusateur public et ses substituts sont choisis par la convention; formes de procédure; IV, 9 à 11, 51. — Il acquitte Marat; IV, 29. — Une indemnité de 18 fr. par jour est accordée aux jurés; IV, 54. — Il condamne Charlotte Corday; IV, 59. — Divisé en quatre sections; seize juges; IV, 85. — des prisons particulières y sont affectées; IV, 87. — En cas de partage d'opinions, l'avis le plus doux ne doit pas prévaloir; un cinquième juge sera appelé; IV, 93. — Il lui est enjoint de s'occuper sans interruption du procès de Marie-Antoinette; interrogatoire et jugement de cette reine; IV, 95, 116 à 120, 124 à 133. — Lorsqu'un procès aura duré plus de trois jours, le président demandera au jury si sa conscience est suffisamment éclairée; on jugera sur l'affirmative; IV, 133. — Jugement du duc d'Orléans; IV, 141 à 157. — Les prévenus de conspiration seront traduits, de tous les points de la république, au tribunal révolutionnaire de Paris; IV, 192. — Jugement de Lavoisier et de vingt-sept autres fermiers-généraux; jugement de la princesse Elisabeth, etc.; IV, 198 et suiv. — Nouvelle organisation: « Le tribunal est institué pour punir les ennemis du peuple; la peine portée contre les délits dont la connaissance lui appartient est la mort; s'il existe des preuves matérielles ou morales, il ne sera pas entendu de témoins; la loi donne des défenseurs aux patriotes calomniés: elle n'en accorde point aux conspirateurs, etc., etc.; » désormais ce tribunal de sang impliquera soixante à quatre-vingts personnes dans une même procédure; il les jugera en quelques heures, et sans instruction préalable (juin 1794); IV, 210 à 213. — V. *Fouquier, Guillotine, Paris, Prisons*. — Il y eut à Paris, en douze mois, au delà de quatre mille victimes, dont neuf cents femmes; on avait commencé, après la chute des proscripteurs, à afficher la liste des condamnés par tous les tribunaux révolutionnaires; on y renonça; IV, 241, 245. — Un décret modifie la procédure; les accusés pourront avoir des défenseurs (août 1794); IV, 275. — Acquittement des quatre-vingt-quatorze Nantais; ce jugement amène la mise en accusation de Carrier, qui est condamné à mort; IV, 287, 301. — L'absolution de plusieurs complices de Carrier révolte tout Paris, le tribunal est cassé et renouvelé; IV, 304. — Fouquier-Tinville, accusateur, et quinze juges ou jurés de l'ancien tribunal, sont exécutés en place de Grève (1795); IV, 326. — Suppression du tribunal révolutionnaire 31 mai 1795); IV, 334.

Tribunat. Branche du pouvoir législatif, d'après la constitution de l'an VIII; le Palais-Royal lui est affecté; quels hommes on peut distinguer dans les cent membres qui le composent; il entre en fonctions (1er janvier 1800); V, 305 et 306, 332, 334, 352. — Plutôt un conseil consultatif qu'un corps politique; on y voit pourtant quelques étincelles de liberté; la loi sur l'établissement des tribunaux criminels spéciaux y est vivement combattue par plusieurs orateurs; discussion; V, 378, 422 à 426. — Il adopte le Con-

cordat ; V , 462. — Il n'adopte l'institution de la Légion d'honneur qu'à une faible majorité, et après l'avoir combattue ; V, 473. — Il vote pour le consulat à vie de Bonaparte, et le sénatus-consulte qui consacre ce vœu réduit à cinquante le nombre de ses membres (1802) ; V , 477 , 482. — Curée y fait la première motion pour l'établissement du gouvernement impérial ; un seul membre s'y oppose, Carnot ; extrait de son discours ; passage de celui de Siméon ; mention des autres (1804) ; VI , 75 à 87 , 90 , 100 et 101. — Il vote un monument à Napoléon-le-Grand (1805) ; VI , 195 — Le sénatus-consulte qui le *supprime* est accueilli aux acclamations de ses propres membres (1807) : VI , 277 et 278

Tribunaux de famille. V. *Juges de paix*.

Tribunaux de douanes. Institués par un décret impérial, en violation du pouvoir législatif (1810) ; VII , 34.

Tribunaux spéciaux. Loi qui les établit sous le gouvernement consulaire : elle a été combattue au Tribunat ; on voit dès lors se développer la marche de Bonaparte vers le pouvoir absolu (1801) ; V, 422 à 426 , 472 , 488.

Trieste. Prise de cette ville par Bernadotte ; V, 7.

Trischard , menuisier. Juré dans le procès de la reine ; IV, 125.

Trioson. Voyez *Girodet*.

Trocadéro (le). Enlevé par les Français sous les yeux du duc d'Angoulême, qui annonce cette victoire à *Monsieur*, son père, par quelques mots remplis de modestie et de piété (1823) ; IX , 147.

Trochtelfingen. Murat y remporte un avantage sur les Autrichiens (1805) ; VI , 168.

Trogroff , contre-amiral à Toulon. Il remet aux Anglais, de concert avec de Grasse, onze vaisseaux de ligne (1793) ; IV, 82.

Troncret , avocat. Reproduit et commente par de nouveaux orateurs ; I , 4. — Cité parmi les constituans les plus remarqués ; II , 56. — Rejette les jurés en matière civile ; II , 225. — Reçoit la déclaration du roi et de la reine lors du retour de Varennes ; II, 377. — Cité sur une réponse de Louis XVI ; III , 202 , 204 , 439. — Accepte nolablement le choix que Louis XVI a fait de lui pour son conseil ; il écrit à la convention pour s'adjoindre Desèze ; il a minuté la défense de ce dernier : il établit l'illégalité du jugement en réclamant les deux tiers des voix ; III , 295, 311 , 321 , 387 et suiv. — Membre du conseil des Anciens ; on applaudit à sa nomination (1795) ; IV , 400. — Il meurt membre du sénat : éloge (1800) ; VI , 206. — Cité ; VII , 454 , 478.

Tronchon , député. Signe la protestation contre l'expulsion de Manuel ; IX , 126.

Tronçon-Ducoudray. Un des deux défenseurs de la reine ; arrêté à l'audience ; remis en liberté le lendemain, après la visite de ses papiers ; IV, 127 et suiv. — Membre du conseil des Anciens ; on applaudit à sa nomination (1795) ; IV, 400. — Il appuie un projet en faveur des fugitifs de Toulon ; V, 21. — En relation avec Louis XVIII à l'époque du 18 fructidor ; proscrit, déporté à Sinamary ; V, 31, 43, 59.

Troppau. Voyez *Congrès*.

Troude (capitaine). Commandant d'un vaisseau de quatre-vingts, il est victorieux de trois vaisseaux anglais de soixante-quatorze (1801) ; V, 438.

Trouvé. Commissaire exacteur à Milan (1799) ; V, 206 , 210.

Troyes. Occupée par les alliés ; reprise par Napoléon ; évacuée par Macdonald ; c'est dans cette ville que se sont manifestés les premiers vœux royalistes (1814) ; VII , 340 , 350 et suiv. , 359.

Truchot. Commissaire de la commune de Paris lors des massacres de septembre ; III , 199.

Trullard. Son vote dans le procès du roi ; III , 366 , 399.

Tschitchagow, amiral russe. Commande l'armée dite du Danube en 1812 ; ses mouvemens pendant la retraite des Français ; VII , 126 , 144 , 147 à 150, 263.

Tucuman. Un congrès y déclare les provinces de la Plata indépendantes de l'Espagne (1816) ; VIII , 349.

Tudela. Les Français y remportent une victoire décisive ; elle conduit à Madrid (1808) ; VI , 364.

Tugendbund , ou association des *Amis de la vertu*. Ses inspirations ont détaché l'Allemagne de Napoléon (1813) ; VII , 222 , 236.

Tuileries (jardin des). Partagé en *terre nationale* et *terre de Coblentz* ; III , 143. — L'occupation de cette résidence semble tout décider ; Paris et toute la France obéissent à qui s'en rend maître ; VIII , 140 et suiv. — Des dames titrées y dansent avec les Cosaques (1815) ; VIII , 247.

Tuncq (général). Gagne la bataille de Luçon sur les Vendéens (1793) ; IV, 78. — Seconde Augereau au 18 fructidor ; V, 42.

Turcoing. Moreau y remporte une victoire qui prépare la seconde conquête de la Belgique (1794) ; IV, 202.

Turenne. Comparé à Ney, bien moins coupable que lui ; VIII , 312.

TURGOT. Cité pour les bienfaits de son ministère, ou à l'occasion des maux qu'entraîna sa retraite; I, 348, 349, 350, 356, 364, 386, 430, 479, 482, 487, 493 et suiv. — Cité; II, 186, 225, 266. — Jugement que portait de lui son collègue Malesherbes; III, 298. — Tous deux avaient suggéré à Louis XVI l'idée des administrations provinciales; V, 368. — Cité; VI, 68; VIII, 260.

TURIN. Voyez *Sardes (États)*.

TURQUIE. Mort d'Achmet IV; Sélim III lui succède; I, 474. — Déclaration de guerre à la France (1798); l'expédition d'Égypte a rompu la bonne intelligence qui existait entre les deux puissances depuis 1536; la Porte s'unit à la Russie, à l'Angleterre, aux Deux-Siciles; V, 141 et 142, 148 et 149, 150. — Voyez *Égypte*. — Traité de paix avec la France (1802); V, 453, 476. — Déclaration de guerre à la Russie (1806); VI, 248. — Sélim III est déposé; avènement de Mustapha IV (1807); VI, 261. — D'après un article secret du traité de Tilsitt, les empereurs Napoléon et Alexandre seraient convenus d'expulser les Turcs au delà du Bosphore; VI, 268. — Déposition de Mustapha; avènement de son frère Mahmoud (1808); le grand visir Bayractar, assiégé dans le sérail par les janissaires, jette aux assaillans le cadavre de Mustapha, et se fait sauter avec un magasin de poudre; VI, 346, 363. — Traité de paix de Bucharest entre la Porte et la Russie; coalition de 1812 contre Napoléon; VII, 69, 90 et 91, 126.

TURREAU (de Grabouville). Son vote dans le procès du roi; III, 386, 399.

TURREAU (de Linières.) Général en chef de l'armée de l'Ouest, il reprend l'île de Noirmoutiers aux Vendéens; un des hommes sanguinaires qui ont paru dans ces contrées (1794); IV, 174. — Décrété d'arrestation par la convention nationale; IV, 291, 299.

U

UDINE. Les Français occupent cette ville (1805); VI, 174.

UGGLAS, ministre suédois. Cité dans la déposition de Gustave (1809); VI, 380.

ULM. L'autrichien Mack y capitule honteusement (1805); VI, 167.

Ultras (les). Voyez *Royalistes*.

UNION (La), général espagnol. Tué à la bataille d'Escola (1794); IV, 298.

UNIVERSITÉ. Voyez *Fontanes*, *Frayssinous*, *Ministère des affaires ecclésiastiques*.

URSCHUTZ. Résultat de l'entrevue qu'y ont eu Napoléon et François après la bataille d'Austerlitz; VI, 180 et 422.

USEZ (maison ducale d'). Descend en ligne directe d'un apothicaire; I, 154.

Usurpateurs. Clovis, Pépin, Hugues Capet; I, 105, 115 à 121.

UTRECHT. L'occupation de cette ville par les Prussiens achève de détacher la Hollande de la France (1813); VII, 282.

V

Vaccine (la). Les premiers essais en sont faits, sur la proposition de La Rochefoucauld-Liancourt (1800); V, 391. — Une société se forme à Paris pour sa propagation; notice (1804); VI, 56. — Son influence fut sensible dès les premières années de son introduction; VIII, 58.

VADIER. De l'assemblée constituante; fait partie de la députation qui conduit les restes de Voltaire au Panthéon; II, 328. — Célébrité qu'il obtiendra; II, 437. — Membre de la convention; III, 241. — Son vote dans le procès du roi; III, 362, 399. — Jacobin; seide de Robespierre; il s'applaudit lui-même l'homme aux soixante ans de vertus; atroce vieillard; phrases de lui; IV, 165, 190, 238, 244, 249, 280. — Il fait porter le décret d'accusation contre Robespierre, contribuant à sa chute pour n'en être pas frappé; IV, 252, 263. — Cité avec les autres *thermidoriens*; IV, 266 et 267, 269, 270, 272, 278. — Décrété d'accusation; condamné à la déportation; IV, 314, 316, 319, 331, 434. — Amnistié sous les consuls (1799); V, 332.

VALADY (Yzarn, marquis de). Instigateur de la révolte des gardes françaises; II, 60. — Son vote et son opinion dans le procès du roi; III, 363, 391.

VALAIS (le). Réuni à la France (1810); VII, 38. — Forme un nouveau canton suisse (1815); VIII, 145.

VALDENER. Agent des Bourbons, arrêté à Bâle (1797); V, 45.

VALDÈS. Président de la régence espagnole en 1823; IX, 138.

VALDRUCHE. Son vote dans le procès du roi; III, 375, 397.

VALENCE (général). Cité comme partisan du duc d'Orléans; II, 81. — Avait un commandement à l'affaire de Valmy; III, 228. — Signe l'armistice accordé aux Prussiens en employant le premier l'expression de *sceau du peuple français*; III, 248. — Commande une division à la bataille de Jemmapes; lettre républicaine qu'il adresse au ministre en lui annonçant l'occupation de *Charles-Roi*, dont il change le nom; il emporte le château de Namur; III, 257, 263, 266. — Commande l'armée des Ardennes; partage la défaite de Nerwinde; émigre avec Dumouriez; IV, 6, 14, 20. — Sa femme et ses enfans sont décrétés d'arrestation (1793); IV, 143.

VALENCE (Espagne). La ville et la province soumises par Suchet (1811); VII, 60. — Occupée par les Français en 1823; IX, 138.

VALENCIENNES. Prise de cette place par les Autrichiens, après un siége de deux mois (1793); elle leur est reprise par capitulation (1794); IV, 64, 280.

VALLÉ (capitaine). Condamné à mort pour un complot (1822); IX, 91.

VALLÉE. Son vote dans le procès du roi; III, 368.

VALMY (combat de). Célèbre par ses résultats; III, 228.

VALTELINE (la). Conquête de ce petit pays par Lecourbe et Dessoles; ce dernier y livre un des plus beaux combats de la révolution; V, 159. — Macdonald et Mathieu Dumas y pénètrent en traversant le *Splugen*, un des sommets les plus élevés; V, 411.

Vandalisme. Révolutionnaire; un tableau curieux en est tracé dans un rapport de Grégoire; IV, 280 et 281. — Royal; en 1814; VII, 418 et suiv. — Prussien et anglais; en 1815; VIII, 239 à 241, 248.

VANDAMME (général). Commande une division à la victoire de Hondtschoot (1793); IV, 86. — Seconde Brune à la victoire de Bergen (1799); V, 235. — Prend Glogau (1806); prend Breslau, de concert avec Hédouville (1807; VI, 248, 251. — Commande le premier corps en 1813; reprend Hambourg, de concert avec Davoust; VII, 200, 207, 225. — Affaires de Peterswalde et de Kulm, où il reste prisonnier; traîné à Prague, abreuvé d'humiliations, il répond courageusement à une apostrophe insultante de l'empereur Alexandre; VII, 241 à 244, 245, 254, 256. — Commande à Waterloo le troisième corps, laissé à Grouchy; VIII, 265. — Prend position à Montrouge pour défendre Paris; VIII, 234. — Proscrit; VIII, 258.

VANHELDEN (général). Publie à La Haye un ouvrage qui prouve la trahison de Custine (1793); IV, 83.

Vanité nobiliaire. Ses dangers, ses niaiseries; I, 15, 27, 34. — Mot d'un Clermont-Tonnerre au lit de mort; I, 313. — Mot d'un courtisan à propos de la réunion des nobles au tiers état; II, 53. — Exemples de cette vanité jusque dans les prisons révolutionnaires; IV, 220 et 221. — Napoléon sait la flatter; VI, 130.

VANLERBERGHE. Un des fournisseurs qui ont prêté de l'argent pour le 18 brumaire; V, 260.

VANLOO. Prise de cette ville; IV, 295.

VANSITTARD, ministre anglais. Dumouriez lui adresse un mémoire sur les Florides; VIII, 427.

VARDON. Son vote dans le procès du roi; III, 364.

VARENNES. Voyez *Évasion de la famille royale*.

VARICOURT. Garde du corps tué au 5 octobre; II, 161.

VARLET. Son vote dans le procès du roi; III, 379.

VARSOVIE. Un faubourg de cette ville est pris d'assaut par Suwarow; il y fait massacrer quatorze mille individus (1794); IV, 296. — Voyez *Pologne*.

VAUBAN (comte de). Citation de ses Mémoires sur la guerre de la Vendée; IV, 346.

VAUBLANC (Viennot). De l'assemblée législative; entraîné par les idées spéculatives; III, 3. — Veut une loi contre les émigrés, particulièrement contre les princes; présente au roi des observations à ce sujet, en qualité de président de l'assemblée; III, 20, 28 et suiv. — Répond aux fédérés; III, 119. — Silencieux au 10 août; III, 154. — Membre du conseil des Cinq-Cents, il appuie fortement la célébration de l'anniversaire du 14 juillet (1796); IV, 458. — Il célèbre avec transport la délivrance de La Fayette et de ses compagnons (1797); V, 24. — Flatteur de toutes les époques, courtisan de tous les pouvoirs, il vote, comme membre du corps législatif, pour le consulat à vie (1802); V, 478. — Transfuge de toutes les causes; VI, 85; VII, 50, 455, 484. — Nommé ministre de l'intérieur (1815); résumé de sa carrière politique; VIII, 279 et 280. — Une ordonnance relative à la garde nationale, et contraire à cette institution, est due à sa pernicieuse influence; VIII, 318. — On lui doit la réorganisation

de l'Institut qui substitue quatre académies aux quatre classes; plusieurs membres d'un grand talent en sont exclus; leurs noms; c'est ce qu'on nomme le *dix-huit fructidor Vaublanc;* il fait licencier l'École polytechnique dans les mêmes vues; VIII, 328 à 333, 349. — Quitte le ministère (1816); extraits de ses discours au commencement de la révolution; VIII, 341 à 343. — Il avait préparé une loi sur les élections, ouvrage informe qui est rejeté; VIII, 351. — Cité parmi les flatteurs de Napoléon; IX, 54. — Dans les cent jours, il avait offert ses services et son dévouement à l'empereur; refusé, il revint au roi, à Gand; IX, 63. — Orateur ministériel (1824); IX, 175.

Vaubois (général). Commande sous Bonaparte en 1796: IV, 466. — Contraint de capituler à Malte, par suite de sa mauvaise administration (1800); V, 403.

Vauchamp. Napoléon y met en pleine déroute le prussien Blucher (1814); VII, 343.

Vaucluse (département de). Cruautés qu'y exerce le représentant du peuple Maignet; incendie de Bédouin; commission d'Orange; IV, 200 et suiv., 236, 241, 317.

Vaud (pays de). Occupé par les Français; V, 99.

Vaudémont (prince de). Quelques mots sur son caractère; II, 68.

Vaudémont (princesse de). Portée sur le *Livre rouge;* II, 217. — Donne une fête à Léonard Bourdon; III, 58.

Vaudoncourt (général). Citation de ses Mémoires sur le passage de la Bérézina; VII, 150.

Vaudreuil (marquis de). Seul émigré qui ait refusé les faveurs de Napoléon; anecdote; III, 336.

Vaudreuil (comte de). Porté au *Livre rouge;* II, 221. — A rempli le rôle d'Almaviva dans un spectacle de la cour (1785); IX, 202.

Vaugeois, prêtre. Conjuré du 10 août; III, 159.

Vauguyon (duc de la). Est appelé au ministère, qu'il quitte après cinq jours; II, 66, 96.

Vauquelin. Professeur à l'École polytechnique lors de la formation (1795); IV, 316.

Védel (général). Sa division seule exceptée de la honteuse capitulation de Baylen; ordres contradictoires qu'il avait reçus de Dupont (1808); publie une brochure qui fait complétement ressortir son innocence; VI, 338 à 345.

Vélu (capitaine). Arrêté comme prévenu d'avoir appelé son cheval *Cosaque;* interrogatoire; c'était en 1815; VIII, 125.

Venaille. Son vote dans le procès du roi; III, 372, 397.

Venaissin (comtat). Voyez *Avignon.*

Vénalité. Des distinctions, offices, charges et maîtrises; leur introduction; I, 127, 178. — Supprimée par l'assemblée constituante; II, 115, 263, 463.

Vendée (guerre de la). Les noms des Vendéens iront à la postérité; différence à l'égard des émigrés; III, 16. — Première insurrection (1792); III, 178. — La guerre éclate à l'occasion d'une levée d'hommes; un simple voiturier, Cathelineau, et un garde-chasse, Stofflet, sont à la tête des mécontens; ils s'emparent de *Chollet;* IV, 12 et 13. — Leurs forces prennent le nom collectif d'*armée catholique et royale;* d'Elbée, généralissime; trois départemens sont partagés en divisions militaires; leurs chefs; ils prennent *Thouars;* Charette est défait à *Fontenai;* rallié à Bonchamps, à Larochejaquelein et Lescure, il emporte cette ville, et bat les républicains; IV, 29, 32, 33 et 34. — Bataille et prise de *Saumur,* où les républicains sont défaits; IV, 44. — Les Vendéens battus devant *Nantes;* la ville de *Châtillon* prise et reprise par les deux partis; affaires de *Martigné-Briand* et de *Coron,* de *Villiers,* des *Sables-d'Olonne* et de *Luçon;* pertes et succès balancés; IV, 51, 54, 59. — La garnison qui a capitulé à Mayence est envoyée dans la Vendée, où elle périra jusqu'au dernier homme, en portant les plus terribles coups aux royalistes (1793); la garnison de Valenciennes reçoit la même direction; défaite des royalistes à *Luçon;* guerre de destruction, ordonnée par la convention; IV, 61, 64 à 66. — Des généraux *révolutionnaires* et des *colonnes infernales* sont envoyés contre les royalistes; leurs chefs divisés entre eux, et abusés par l'Angleterre; IV, 70 à 73. — Déroute des royalistes à *Luçon;* IV, 78. — Défaite des républicains à *Ccron,* à *Torfou* et à d'*Entrames;* IV, 91 et 92. — Les royalistes sont taillés en pièces dans les combats de *Châtillon;* IV, 98. — Affaires de *La Tremblaye* et de *Chollet;* victoire décisive des républicains; IV, 120 à 124. — Prise de *Laval* par les royalistes; IV, 133. — Les royalistes ont repris de la consistance; néanmoins ils échouent dans l'attaque de *Granville,* et sont mis en déroute dans les combats du *Mans;* IV, 163 et 167. — L'armée royaliste, qui comptait quarante mille hommes, est anéantie au combat de *Savenay;* férocité des délégués du co-

mtié de salut public; reprise de *Noirmoutiers* par les républicains (fin de la campagne de 1793); IV, 171 à 175. — Après le 9 thermidor, la convention retire les agens de la guerre de destruction; décret d'amnistie; le général Cauclaux jette les fondemens d'une pacification, dont il amènera le succès (1794); IV, 291, 298 à 300, 302. — La pacification est conclue à *Jaunais*, entre les commissaires de la convention et Charette, qui fraternise avec les républicains (1795); Stofflet accède à ce traité; IV, 312 et 313, 323 à 326. — Charette reprend les armes, suivant la promesse qu'il en avait faite au comte d'Artois (1795); IV, 338, 350. — Le comte d'Artois, sept à huit mille émigrés, et quatre mille Anglais, débarquent à *l'Ile-Dieu*; elle est évacuée après six semaines d'inaction; les Vendéens se dispersent découragés; IV, 377, 404. — Stofflet est surpris à Jallais, et fusillé à Angers; Charette subit *le même sort* à Nantes (1796); sa mort amène la fin de la guerre civile; réflexions; IV, 420 à 422, 424 à 430. — Hédouville et Hoche achèvent de pacifier la Vendée (août 1796); IV, 460 à 463. — Pacification de 1799, due à Hédouville; V, 149. — L'étendard de l'insurrection se relève; V, 202. — Les chouans reparaissent; notice; le foyer de la Vendée est enfin éteint par la convention de Montlaucon (janvier 1800); V, 352 à 357, 365. — Des mécontens se multiplient dans la Vendée en 1814; VII, 373. — On essaie de la soulever pendant les cent jours; quelques rassemblemens ont lieu; après un mois elle est pacifiée par l'esprit de droiture et le patriotisme du général Lamarque; VIII, 153, 164, 187, 228 à 230.

VENDÉMIAIRE (treize). La convention nomme une commission pour prévenir cet événement; il a pour cause apparente une opposition à la loi qui fait passer au nouveau corps législatif une partie des anciens députés (1795); IV, 361, 371 et 372 — La grande majorité des sections prend les armes; des agens de Louis XVIII dirigent le mouvement contre-révolutionnaire; Bonaparte, qui s'est fait connaître à Toulon, reçoit le commandement des troupes de la convention; combat dans les rues voisines des Tuileries; les sectionnaires sont battus et dispersés; c'est le dernier acte d'insurrection auquel des masses prennent part; IV, 378 à 387.

VENEZUELA. Voyez *Colombie*.

VENGEUR (le vaisseau LE). Sa submersion est sublime si le combat des Thermopyles est beau; I, 87. — Détails de l'événement (1794); IV, 204.

VENISE. Le sénat enjoint à Louis XVIII de quitter les états de la république (1796); IV, 450. — Venise est occupée par les troupes françaises; l'ancien gouvernement de cette république est renversé (1797); V, 13 et 14. — Les états de Venise sont livrés à l'empereur d'Autriche; faute politique dans le traité de Campo-Formio; V, 75 à 79. — Cédés au royaume d'Italie par le traité de Presbourg (1805); provinces qui sont érigées en duchés grands-fiefs de l'empire français; VI, 193, 208.

VERDIER (général). A la tête de dix-huit cents hommes, il extermine dix mille janissaires devant Damiette (1799); c'est un des plus beaux faits d'armes de la révolution; Kléber lui décerne un sabre d'honneur; le ministre de Villèle lui retirera sa pension; V, 248 et 249. — Se distingue à *Friedland*; VI, 262. — Prend Gironne, après cinq mois de siége (1809); VI, 442.

VERDOLLIN. Son vote dans le procès du roi; III, 362.

VERDUN. Prise de cette ville par les Prussiens; elle est évacuée; III, 185, 190, 230, 248. — Quatorze jeunes filles sont guillotinées pour avoir paru à un bal donné par les Prussiens (1794); IV, 240.

VERGENNES (Gravier, comte de), ministre des affaires étrangères sous Louis XVI. Sa mort; critique des traités conclus sous sa gestion; I, 342 et suiv.

VERGNIAUD. De l'assemblée législative; entraîné par des principes démagogiques; III, 4, 21, 34, 235. — Accusé de vénalité par Molleville; III, 65 — Essaie de haranguer la foule au 20 juin; passage de son discours sur la déclaration des dangers de la patrie; III, 96, 114 et suiv., 159. — Ne dirige pas le mouvement du 10 août; répond au roi dans cette journée, et propose le décret qui suspend le pouvoir royal; III, 137, 148, 156. — Membre de la convention; III, 241. — Cité dans le procès du roi; il proclame le résultat du troisième appel nominal en qualité de président; son vote; III, 337, 359, 370, 391, 400. — Dénoncé avec les autres girondins; il tombe avec son parti au 31 mai; décrété d'accusation; IV, 28, 31, 39, 41, 93. — L'effet de son éloquence sur les juges fait rendre un décret qui restreint la défense des accusés; il est guillotiné (1793); IV, 134, 137. — Cité; IV, 229, 261; VI, 111.

VERMON. Son vote dans le procès du roi; III, 362, 401.

VERMOND (l'abbé), lecteur de la reine. Extrait de sa correspondance; son influence; I, 427 à 429.

VERNEREY. Son vote dans le procès du roi; III, 367, 399.
VERNET, peintre célèbre. Sa mort; Carle et Horace cités comme héritiers de son talent; II, 179.
VERNIER, de la convention. Son vote dans le procès du roi; III, 372.
VERNIER, de la chambre des députés. Signe la protestation contre l'expulsion de Manuel; IX, 126.
VÉRONE. Louis XVIII est contraint de quitter cette ville, d'après l'injonction que lui en a faite le sénat de Venise (1796); IV, 450. — Occupée par le général Serrurier; IV, 460. — Reprise par les Autrichiens (1797); V, 8. — Bataille perdue sous ses murs par Schérer (1799); V, 160. — Voyez *Congrès*.
VERTEUIL. Juge au tribunal révolutionnaire; IV, 210.
VESOUL. Monsieur, comte d'Artois, arrive dans cette ville; les généraux autrichiens y défendent ses proclamations (1814); VII, 349.
Veto. Voyez *Sanction royale*.
VIAL (général). Tué à la bataille de Leipsick (1813); VII, 259.
VIC-D'AZYR. Cité sur la mort de Mirabeau; II, 300.
VICENCE. Prise de cette ville par les Français (1805); VI, 172. — La province est érigée en duché grand-fief de l'empire français (1806); VI, 208. — Voyez *Coulaincourt*.
VICENTE (Virginio). Un des compagnons de Riégo, livré avec lui (1823); IX, 149.
VICTOIRE (temple de la). V. *St-Sulpice*.
VICTOR-AMÉDÉE. Voyez *Sardes (Etats)*. D'après un traité de paix avec le directoire, il cède une partie de ses états, et consent à expulser de l'autre les émigrés français; IV, 451. — Sa mort; IV, 468.
VICTOR-EMMANUEL. Succède à son frère Charles-Emmanuel, qui, en abdiquant, ne possédait que l'île de Sardaigne; V, 475. — Voyez *Sardes (Etats)*. — Il abdique (1821); il meurt (1824); IX, 44, 159.
VICTOR *Perrin*. Garçon de boutique à Troyes; fifre dans un régiment; I, 16. — L'un des deux généraux d'infanterie à la reprise de Toulon (1793); IV, 167. — Commande une division à la bataille d'Escola (1794); IV, 298. — Se fait remarquer à la victoire de Loano (1795); IV, 405. — Il prend Ancône (1797); V, 5. — Seconde Moreau à la victoire de Bassignana (1799); V, 187 — Partage avec Championnet la défaite de Savigliano; V, 250. — A Marengo, il semble avoir perdu la tête; sa division est dans une déroute complète; V, 394. — De l'opposition qui s'était formée dans l'armée à l'époque du Concordat; V, 445. — Reçoit le bâton de maréchal sur le champ de bataille de Friedland; anecdote à ce sujet, très-répandue, mais fausse; VI, 262 à 265. — Remporte la victoire d'Espinosa (1808); VI, 363. — Cité dans la guerre d'Espagne; VI, 371, 373, 378. — Il perd la bataille de Talavera par l'imperitie du roi Joseph (1809); VI, 431. — Fautes graves qu'on lui reproche; VII, 44. — Commande le neuvième corps dans la campagne de Russie, où il soutient une attaque avec beaucoup de fermeté; VII, 97, 111, 129, 148 et 149, 179. — Commande le second corps en 1813; VII, 200, 225, 233, 255, 265. — Commande un corps du Haut-Rhin en 1814; VII, 302. — Rejeté sur la Marne; donne à Brienne, à la Rothière, etc.; à Nangis, où l'empereur, mécontent de sa conduite, lui retire son commandement; VII, 302, 330, 332, 334 et suiv., 337, 343, 345, 348, 354. — Il fléchit l'empereur, qui lui donne un commandement dans la garde; grièvement blessé à Craonne; VII, 360 et 361. — Se retire pendant les cent jours; VIII, 135. — Nommé ministre de la guerre (1821); IX, 77. — Major général de l'armée d'Espagne (1823), il ne paraît à l'armée que pour donner son approbation aux marchés d'Ouvrard, et revient au ministère; IX, 129, 132. — Il le quitte (1823); nommé à l'ambassade d'Autriche, il n'accepte pas; IX, 151 et 152.
VIDALIN. Son vote dans le procès du roi; III, 361, 399.
VIDALOT. Son vote dans le procès du roi; III, 373, 397.
VIEN (le peintre). Sénateur de la première formation; V, 333.
VIENNE (Autriche). L'ambassade de France y est assaillie dans son hôtel (1798); V, 103. — Occupation de cette capitale par l'armée française (1805); VI, 173, 175, 192. — Autre occupation; Napoléon y rend des décrets; il y accorde un traité de paix 1809); VI, 399, 401, 414 et suiv., 437.
VIENNET (de l'Hérault). Son vote dans le procès du roi; III, 370.
VIGNERON. Son vote dans le procès du roi; III, 382.
VIGNY. Son vote dans le procès du roi; III, 384.
VIGODET. Membre de la régence espagnole en 1823; IX, 138.
VIHIERS. Président des Jacobins; guillotiné au 9 thermidor; IV, 257.
VILATTE. Colonel, aide de camp de Bernadotte, il ne lui est pas permis de rester en Suède; VII, 66. — Général, il partage l'honneur de la bataille de Toulouse (1814); VII, 347.

VILLAIN XIV. Cité comme témoin d'une anecdote relative à Cambacérès; III, 408.
VILLAR. Son vote dans le procès du roi; III, 375.
VILLARET-JOYEUSE, vice-amiral. Commandait la flotte française au combat désastreux du *Vengeur* (1794); IV, 204. — Perd deux vaisseaux au combat de Port-Louis (1795); IV, 337. — Député à l'époque du 18 fructidor; un des proscrits rappelés par les consuls (1799); V, 15, 332. — Commande l'expédition du général Leclerc à Saint-Domingue (1802); V, 455. — A la Martinique, qu'il rend aux Anglais, il capitule avec plus de deux mille prisonniers (1809); VI, 377.
VILLEDARY. Prévenu dans l'affaire de Nantes; acquitté (1822); IX, 99.
VILLEFORT, de Calcutta. Associé de l'Institut de France (1803); VI, 2.
VILLÈLE (de) père. Trésorier de l'armée royale du Languedoc (1800); V, 356. — Il meurt; critique d'une notice insérée dans le *Moniteur* (1822); IX, 114.
VILLÈLE (de). On chercherait vainement dans l'histoire de France un premier ministre qui eût montré plus de présomption et d'incapacité; I, 12. — De l'anoblissement de sa famille; il descend d'un marchand de charbon; II, 237, 465. — Est dans une erreur grave sur le système des grandes propriétés; II, 462. — A nommé son neveu, très-jeune encore, inspecteur général des établissemens français dans l'Inde; III, 427. — Il retirera une pension au brave général Verdier, son compatriote; V, 249. — Député, il se prononçait fortement pour la liberté de la presse; il s'en montre un des plus violens ennemis dès qu'il est ministre d'état et membre du conseil (1820); orateur et homme d'état au-dessous du médiocre; IX, 33. — Ministre des finances (1821); petit noble de province qui cherche fortune à l'Ile-de-France, etc.; notice; IX, 77 et 78. — Le titre de *comte* lui est conféré; il est nommé président du conseil des ministres (1822); IX, 104, 106. — Il se laisse louer dans une notice sur la mort de son père, insérée au *Moniteur*; IX, 114. — Il nomme Ouvrard munitionnaire-général en Espagne (1823); IX, 132. — Imperturbable dans ses erreurs et dans ses sophismes lorsqu'il défend son projet de remboursement de la rente (1824); IX, 171. — Chargé par intérim du ministère des affaires étrangères, d'où il expulse Châteaubriant en portant au dernier point le mépris des convenances; IX, 177 et 178. — Les bons royaux le mettraient à même de commettre de grandes dilapidations, s'il n'avait, comme tout le monde le reconnaît, de la probité et de l'esprit d'ordre; IX, 183.
VILLEMAIN, député. Signe la protestation contre l'expulsion de Manuel; IX, 126.
VILLENEUVE (marquis de). De sa généalogie; I, 34. — Se fait nommer *Villeneuve-Villeneuve*, on ne sait pourquoi; préfet de Tarbes, il courut quelques risques dans les cent jours par l'animadversion que lui portaient ses administrés; dénoncé pour avoir banni qui bon lui semblait de son département; etc., etc.; aujourd'hui (1824) préfet de la Creuse; VIII, 298 à 300. — Dans les cent jours, dénoncé à Carnot, qui jette les pièces au feu; cet ex-abbé, ex-prieur, etc., jouissait d'un revenu ecclésiastique de douze mille livres à l'âge de dix ans; il était cousin germain de l'auteur, qui prouve ainsi son impartialité; IX, 143, 279.
VILLENEUVE, contre-amiral. Reste immobile à la bataille d'Aboukir, où il commandait la division de gauche; on ne peut se rendre raison des motifs de sa conduite; il fait honteusement à force de voiles (1798); V, 127 à 133. — Perd deux vaisseaux au combat du cap Finistère (1805); VI, 153. — Un des mauvais officiers de la marine française; on lui doit en partie le désastre de Trafalgar, où il est fait prisonnier; VI, 169.
VILLENEUVE-CROSILLAT. Trésorier de l'armée royale du Languedoc (1800); V, 356.
VILLEQUIER-D'AUMONT (duc de). Accompagne Louis XVI à Paris; II, 100. — Renonce aux prérogatives de la noblesse; II, 116. — Cité dans l'événement du 5 octobre; II, 153. — Porté au *Livre rouge*; II, 218 et 219. — Favorise des conspirateurs, et peu de jours après quitte la France; II, 285 et suiv. — En correspondance secrète avec Louis XVI; II, 314.
VILLEROI (duc de). Accompagne Louis XVI à Paris; II, 100.
VILLERS (François), conventionnel. Son vote dans le procès du roi; III, 372, 397. — De la commission des cinq-cents au 18 fructidor; V, 42.
VILLES LIBRES. — Voyez *Anséatiques*. — Sur cinquante-une villes libres que comptait jadis l'Allemagne, le congrès de Vienne en laisse se relever quatre, qui ne seront que des atomes soumis à la diète et à l'Autriche; VIII, 180.
VILLETTE (Charles). Son vote dans le procès du roi; III, 378.
VILLEVIEILLE (marquis de). Ami de Voltaire, dont il recueillit le dernier soupir; un des deux maîtres-d'hôtel

et des cérémonies de Cambacérès; VII, 456. — Anecdote qu'il rapporte touchant l'archi-chancelier; IX, 164.
Villoutreys (colonel). Déserte à l'ennemi la veille des hostilités de la campagne de Waterloo; VIII, 210.
Vimar, sénateur. S'oppose à la proscription du 3 nivôse (1800); V, 415.
Vincennes (château de). Donné à la commune de Paris pour y renfermer ses prisonniers; bruit qui circule à l'occasion du donjon de cette forteresse; II, 270, 285. — Complot dit *de Vincennes*, instruit par la cour des pairs, qui condamne trois prévenus à mort (1820); IX, 23 et 24, 38, 65.
Vincent (de la Seine-Inférieure). Son vote dans le procès du roi; III, 382.
Vincent. Guillotiné avec plusieurs autres cordeliers et hébertistes; IV, 184.
Vincent (baron de). Aide de camp du général autrichien Wurmser, il est envoyé auprès de Pichegru (1796); IV, 452. — Membre du congrès d'Aix-la-Chapelle; VIII, 437. — Ambassadeur d'Autriche en France; né en Lorraine; éloge (1821); IX, 61.
Vinet. Son vote dans le procès du roi; III, 365, 399.
Viomesnil (comte de). Nommé maréchal de France; n'a attaché son nom à aucune victoire (1816); VIII, 349.
Viotti. Signataire d'une pétition relative à J.-J. Rousseau; II, 396.
Virieu (de). Un des chefs de l'insurrection de Lyon (1793); IV, 96. — Membre de l'Assemblée constituante, il s'était opposé à la création du Comité de recherches; IV, 351.
Visites domiciliaires. Ordonnées après le 10 août; III, 166, 182. — Autorisées à toutes les heures (1793); IV, 85. — Pour la recherche des agens anglais, des émigrés, etc. (1798); V, 126. — Pour le même objet (1799); V, 223.
Vitet. Son vote dans le procès du roi; III, 381.
Vitrolles (de). De graves inculpations seront portées contre lui par Maubreuil; VIII, 6. — Appelé devant les tribunaux par Napoléon (1815); il avait été inspecteur des bergeries; VIII, 104.
Vittoria. Défaite de Jourdan, et chute du roi Joseph, qui contribua beaucoup au désastre de la journée (1813); VII, 210 à 213.
Vœux monastiques. Leur émission est suspendue; sont supprimés par l'assemblée constituante; II, 168, 201.
Voisins (vicomte de). Massacré à Valence; II, 449.
Volney. Cité parmi les constituans les plus remarqués; II, 56. — Conjuré du 18 brumaire; sénateur de la première formation; V, 259, 333. — S'oppose à la proscription du 3 nivôse (machine infernale); V, 415. — De la minorité indépendante du sénat; VII, 439. — Il meurt (1820); réputation scientifique et littéraire; excellent républicain avant le dix-huit brumaire; depuis adorateur servile de Napoléon, à qui il portait le café; IX, 9.
Voltaire. Un de ses vers qui renferme toute la politique anglaise; I, 44. — Mot de lui prêté à Louis XV; I, 47. — Proclamé chef des historiens, roi de l'esprit, monarque littéraire; son portrait; critiques qu'il a encourues; I, 80 et suiv. — A fait revivre la mémoire de Henri IV; Louis XV refusa la dédicace de sa *Henriade*; I, 207, 208. — Prédit la révolution; I, 224. — Loué par Malesherbes; placé parmi les sceptiques; I, 238, 240. — N'était pas ami de l'égalité politique et civile; aurait repoussé son affiliation aux jacobins; I, 251, 272. — Ses restes sont transportés au Panthéon par un décret de l'assemblée constituante, qui le déclare *libérateur de la pensée*; II, 328. — L'abbé Girod lui avait été envoyé, sous Louis XV, pour l'inviter à ne rien publier sur la religion; II, 365. — Cité; III, 214. — Mot de lui sur les Français; VII, 11. — Un de ses amis, celui qui recueillit son dernier soupir, devenu maître d'hôtel et des cérémonies de Cambacérès; VII, 456. — Dénigré par Napoléon; VII, 472. — Vers de lui qui proscrivent le souvenir de la Saint-Barthélemy; VIII, 81. — Cité sur la ville de Toulouse; VIII, 272.
Votans (ou *Régicides*). Voyez *Procès du roi.* — Ne peuvent être inquiétés, d'après la déclaration de Saint-Ouen; VIII, 13. — Selon une assertion que le ministre Ferrand osa attribuer à Louis XVIII, les votans devaient être écartelés; VIII, 88 et 89. — Ceux qui ont voté pour l'acte additionnel sont exclus à perpétuité du royaume; mesure en opposition avec le testament de Louis XVI et avec la Charte; VIII, 321 et 322.
Vouland, de la convention. Son vote dans le procès du roi; III, 369, 400. — Féroce collègue de Collot-d'Herbois, Robespierre, etc.; IV, 272, 280.
Voyages *scientifiques*. Voyez *Entrecasteaux, Lapeyrouse, Marchand (Etienne), Freycinet, Auribeau, Baudin, Rossel.*
Vrillière (Saint-Florentin, duc de La). Sa dureté contre les protestans; I, 380. — Activité effrayante qu'il donna au ressort des lettres de cachet; II, 85. — Sa mémoire doit être réprouvée; III, 441.
Wagram. *Détails de cette victoire, qui, malgré la jactance des bulletins, a coûté cher à l'armée française; l'ar-*

mistice de Znaim a sauvé Napoléon, dont l'imprévoyance avait été grande (1809); VI, 413 à 423, 453.
Warren (John). Commandant de la flotte anglaise à Quiberon; lettres que lui écrit Sombreuil; IV, 346, 351.
Walcher (général). Commande la cavalerie sous Murat (1825); VI, 164.
Walcheren. Voyez *Hollande*.
Walther (général). Commande la cavalerie de la garde à Dresde (1813); VI, 225.
Wandelincourt. Son vote dans le procès du roi; III, 375.
Wartensleben, général autrichien. Commande en 1796; IV, 464.
Washington. Élu président des États-Unis; son éloge; I, 470, 472. — La Fayette lui envoie une clef de la Bastille; II, 87. — Cité; II, 421. — Reçoit le titre de citoyen français; III, 182. — Il meurt (1799); notice; l'assassinat de l'officier français Jumonville est une tache à sa gloire; V, 294 à 298 — Cité; VIII, 289
Washington, capitale des États-Unis. Prise, incendiée et livrée au pillage par l'amiral Cochrane (1814), VIII, 62, 90
Waterloo (bataille de). La trahison décide la victoire, et les puissances alliées absorbent de leur fortune; I, 8. — Un rimeur de vaudeville aura le courage de mettre cet événement en pot-pourri; I, 25. — Détails de cette journée, qui n'est pas simplement une grande bataille, mais une révolution de royaumes et de puissances dont les effets traverseront les siècles; VIII, 205 à 219, 227, 240.
Wattignies. Jourdan y gagne une bataille qui dégage Maubeuge assiégé (1793); IV, 133.
Webuler, savant Suédois. Associé de l'Institut de France (1803); VI, 2.
Weimar (prince de). Commande un corps allié en 1814; chef inhabile; VII, 354, 370.
Weissenfelz. Napoléon y bat les alliés (1813; VII, 200.
Wellington (Wellesley). Dumouriez sera son conseil dirigeant en Espagne, et contribuera puissamment à sa gloire; IV, 23. — Battu en Portugal, où il commande en second les troupes anglaises; plus heureux qu'habile, il conclut la convention de Cintra, d'après laquelle les Français évacuent le Portugal (1808); VI, 348 à 350. — Cité lors de la seconde retraite des Français dans ce pays (1809; VI, 399. — Obtient un avantage à Talavera (Espagne); néanmoins il se retire en Portugal pour éviter le maréchal Soult; VI, 431 et 432. — Timide par tactique et par défiance, il bat en retraite devant Masséna, quoiqu'il eût obtenu quelques avantages; il ordonne aux Portugais une guerre de destruction; sa froide temporisation le fait triompher à Santarem (1810); VII, 33 à 36. — Il dévaste et brûle les pays qu'il traverse; il évite le combat, et contraint Masséna à abandonner le Portugal (troisième retraite, 1811); VII, 42 à 44. — Sa marche dans cette guerre; extraits de sa correspondance avec Dumouriez; VII, 45 52 et suiv., 55 à 59, 73, 79. — Vainqueur aux Arapiles, il n'essaie pas de profiter de ce succès (1812); il occupe Madrid; VII, 102 et suiv., 104. — Comparé à Rostopchin; VII, 120. — Extrait de sa correspondance avec Dumouriez; il lève le siége de Burgos, après trente-cinq jours qui lui ont coûté plus de deux mille hommes; VII, 128 et 129. 173. — Extraits de sa correspondance avec Dumouriez; VII, 165 et suiv., 181, 191 à 193 — Remporte la victoire de Vittoria (1813); VII, 209 à 213. — Dumouriez lui écrit sur la marche qu'il doit suivre pour entrer en France; VII, 219, 244 — Ses troupes s'abandonnent à toutes sortes d'horreurs dans Saint-Sébastien; il passe la Bidassoa, et arrive sans gloire personnelle sur les frontières de France; VII, 247, 250 à 252. — Les mémoires de Llorente font connaître ses basses intrigues et ses moyens de corruption; VII, 265. — Obtient des succès sur la Nive; mais il a cent quarante mille hommes, et les Français n'en comptent que soixante-dix mille, dont le tiers de nouveaux conscrits; VII, 283, 302. — Il défend qu'on reconnaisse le duc d'Angoulême comme lieutenant de son oncle (1814); VII, 342. — Il gagne la bataille d'Orthez, décidée en faveur du nombre; nouvelle citation de Llorente sur les barbaries et les exactions anglaises; VII, 354 à 357. — Bataille de Toulouse; il y obtient une espèce de succès que la trahison lui procure, et que de grands capitaines appelleraient une défaite; il connaissait les événemens survenus à Paris; sa déloyauté; VII, 370, 345 à 352. — Conclut un armistice avec Soult; VIII, 7. — Campagne de *Waterloo*; dans ces trois jours il n'a fait preuve ni de talens militaires ni de prévoyance; il a assisté à la bataille, et n'a pas remporté la victoire; elle est due aux Prussiens, secondés par l'immobilité de Grouchy; VIII, 199, 201, 202 et suiv., 205, 207 et suiv., 212, 213 et 214, 227. — Signe avec Davoust la convention qui rend Paris aux alliés; il avait manqué de sincérité

dans sa proclamation de Malplaquet; VIII, 234 à 238. — Dépouille les musées et saccage les monumens de Paris; son arrogance; de nombreux édifices porteront son nom; il sera créé duc de Waterloo, maréchal *de France*, etc., pour une journée dont la gloire ne lui appartient pas; c'est un homme de peu d'esprit, et sans instruction; VIII, 240 et 241, 248. — Cité; VIII, 245. — Il perfectionne le système de captation de Napoléon; VIII, 247. — D'intelligence avec Davoust, qui avait paralysé les mouvemens de l'armée; VIII, 250. — Il fut déloyal en ne réclamant pas, en faveur du maréchal Ney, l'exécution de la convention militaire d'après laquelle Paris avait été livré; VIII, 310. — Le célèbre David refuse de faire son portrait, en disant qu'il ne peint que les héros; IX, 111. — Membre du congrès de Vérone (1822); IX, 113, 116.

Werneck, général autrichien. Battu à Langenau, il capitule à Trochtelfingen (1805); VI, 167 et 168.

Wertingen. Murat et Lannes y remportent une victoire (1805); VI, 166.

Wesel. Réunion de cette ville à l'empire français (1808); VI, 299. — Cédée aux alliés par le traité du 20 avril 1814; VIII, 11.

Weselowo. C'est là que s'effectue le déplorable passage de la Bérézina (1812); VII, 148 à 151.

Westermann, officier prussien. Commande le faubourg Saint-Antoine au 10 août; III, 150. — Général de l'armée de l'Ouest (Vendée) en 1793; il bat les royalistes à Châtillon; IV, 27, 54. — Il portera sa tête sur l'échafaud; IV, 83. — Battu par les Vendéens à Entrames; il les taille en pièces à Châtillon, mais surtout à Savenay; IV, 92, 98, 171.

Westphalie. Erigée en faible royaume par la réunion de petits états; faute politique de Napoléon, qui sacrifie la nation polonaise; son vilain frère Jérôme, roi de Westphalie, reconnu à Tilsitt (1807); VI, 267, 271, 273, 277. — Jérôme repoussé par les Westphaliens (1809); VI, 426. — Vol des *diamans* de la reine de Westphalie (1814); VIII, 6.

Wiazma. L'armée française y bat l'ennemi pendant la retraite de 1812; VII, 141.

Wickam, ministre anglais en Suisse. En relation avec Pichegru; assiste à des revues que Louis XVIII passe de l'armée de Condé (1796); IV, 452, 455, 456; V; 47. — Cité; V, 398

Wieland. Associé de l'Institut de France (1803); VI, 2.

Willot (général). Du conseil des Cinq Cents; proscrit du 18 fructidor; déporté à Sinnamary (1797); V, 15, 33, 39, 43, 59, 62.

Wilna. Les Français font une entrée triomphante dans cette capitale (juin 1812); VII, 99. — Cinq mois plus tard, ils y périssent sous le fer des Cosaques; VII, 156 et 157.

Wilson (général). Cité sur les campagnes de 1812, 1813 et 1814, qu'il a faites dans l'armée russe et avec les alliés; VII, 145, 172, 243, 262, 376 et 377.

Wimpfen (Félix), général français. Commande une armée des côtes de la Manche (1793); IV, 27.

Winkowo. Murat y éprouve une défaite (1812); VII, 129.

Winzingerode, général russe. Commande l'armée alliée du nord; occupe Avesnes; mouvement de son corps (1814); VII, 341, 344, 353, 371, 379.

Wirtemberg. Duché érigé en royaume par la France (traité de Presbourg); fait partie de la confédération du Rhin (1806); VI, 193, 197, 217. — Plusieurs régimens wirtembergeois passent à l'ennemi pendant la bataille de Leipsick (1813); la défection se complète par un traité avec l'Autriche; VII, 256, 262, 267. — Ce royaume est maintenu, avec accroissement de territoire, par le congrès de Vienne; VIII, 179.

Wirtemberg (prince de). Refuse d'exécuter la capitulation de Dantzick (1814); déloyal comme Schwartzenberg à Dresde; VII, 323. — Commande une réserve à la Rothière; est battu à Montereau; VII, 337, 349.

Witepsk. Les Français entrent dans cette ville (1812); VII, 103.

Wittgenstein, général russe. En déroute à Polotsk; un secours lui est envoyé d'après le conseil de Bernadotte; néanmoins il est de nouveau battu au même lieu (1812); VII, 108, 111, 128 et 129. — L'armée française échappe à une entière destruction par suite de ses fausses mesures (Bérézina); VII, 147 à 151. — Commande en 1813; chassé de la Saxe par Napoléon; VII, 237, 248. — Commandant sur le Pruth, il reçoit l'ordre de garder la neutralité entre les Grecs et les Turcs (1821); IX, 42.

Witworth (lord). Ambassadeur à Pétersbourg lors de la mort de Paul 1er. (1801); V, 430. — Ambassadeur en France; quitte Paris à la rupture du traité d'Amiens; VI, 9; IX, 51.

Wolfel, maréchal des logis. Fait arrêter Berton au moyen d'un stratagème (1822); IX, 84.

Woronsow, général russe. Commande

un corps à la bataille de Craonne (1814); VII, 361.
Wrède (de), général bavarois. Contribue à la victoire de Wagram; VI, 421. — Il effectue la défection de la Bavière en 1813; ses paroles; blessé à Hanau, il reçoit ainsi le digne prix de sa conduite; VII, 253, 262 et 263, 264. — Amène des renforts à la bataille de la Rothière (1814); VII, 337.
Wurmser, général autrichien. Fait une proclamation aux Alsaciens (1793); IV, 162, 431. — Force un camp près de Manheim, et fait Oudinot prisonnier; obtient un autre avantage au même lieu; prend Manheim (1795); IV, 391, 402, 408. — En relation avec Pichegru; IV, 452, 455. — Reçoit l'ordre de faire à Louis XVIII l'injonction de quitter l'armée (1796); IV, 457. — Battu par Bonaparte; IV, 459, 466. — Capitule à Mantoue (1797); V, 4.
Wurtzbourg. Prise de cette ville par les généraux Klein et Ney; IV, 459. — Jourdan y éprouve un échec pendant sa retraite; IV, 465.

X

Xérès. Ferdinand y rend un décret de proscription lors de sa délivrance de Cadix (1823); IX, 150.

Y

Yger. Son vote dans le procès du roi; III, 383.
Yorck (duc d'), fils du roi d'Angleterre. Présent au siége de Valenciennes (1793); perd la bataille de Hondtschoot, et lève le siége de Dunkerque; sa conduite est inepte, et sa fuite honteuse; IV, 64, 86, 428. — Présent à la bataille de Turcoing, gagnée par Moreau (1794); IV, 203. — Battu au combat de Boxtel; IV, 287. — Défait à Bergen, à Kastricum, il capitule honteusement à Alkmaar (1799); V, 235, 238, 242, 247, 253, 431.
York, général prussien. Autorisé secrètement par le cabinet de Berlin, il exécute la défection du contingent qu'il commandait en 1812; VII, 167, 177, 191, 198, 222. — Il occupe Forbach, puis Châlons (1814); VII, 324, 340. — Battu à Montmirail et à Château-Thierry; VII, 342 et 343.
Ypres. Prise de cette ville par Moreau, Songis et Dejean; IV, 213.
Ypsilanti (prince). Commence l'insurrection grecque; emphase poétique de ses proclamations (1821); IX, 41 et 42.
Yriarte (don Domingo). Signe le traité de paix de 1795 entre la France et l'Espagne; IV, 353; V, 26.
Ysabeau. Son vote dans le procès du roi; III, 371, 397.
Yvory (général d'), député. Cité; IX, 199.

Z

Zach, général autrichien. Se rend à Marengo avec cinq mille grenadiers; V, 394.
Zamet, aventurier italien. Cordonnier de Henri III; riche traitant sous Henri IV, et favori de ce prince; I, 191, 193, 194, 284.
Zangiacomi fils. Son vote dans le procès du roi; III, 376.
Ziethen, général prussien. Battu à Vauchamp (1814); VII, 343.
Znaïm. L'armistice qui y est conclu après Wagram sauve l'armée française et Napoléon (1809); VI, 422 à 425, 430.
Zurich. Prise de cette ville par l'archiduc Charles; V, 197. — Bataille de *Zurich*, gagnée par Masséna sur les Austro-Russes; elle dura quinze jours, sur une ligne de plus de soixante lieues, et sauva la France d'une invasion; V, 235 à 239; VII, 469. — Cette victoire souillée dans sa source par les hommes de l'ancien régime (1815); VIII, 126.
Zwoll. La prise de cette place achève la conquête de la Hollande; IV, 312.

ANONYMES.

Es***. Chef de division au ministère de l'intérieur, il était en correspondance suivie avec le ministère autrichien, dont il recevait de forts appointemens (1809); VI, 454; VII, 377.

J*** (de), officier de la garde nationale parisienne. Chargé par Fouché d'une mission secrète auprès de Bernadotte, à l'époque où Napoléon, étant à Vienne, le bruit s'était répandu qu'il était malade (1809); VI, 448.

M*** (duc de). Grand seigneur de l'ancien régime; il présente un placet à Napoléon en mettant un genou en terre; anecdote; III, 335.

M*** (chevalier de). Jacobin exalté, il dénonce, il arrête et fait condamner à mort pendant la révolution; en 1814, il demande le prix de ses services et de cette mission; ses propres paroles; IV, 182.

M*** (de). En 1814, à la tête de quelques royalistes, il essaie de faire tomber la statue de Napoléon (place Vendôme); VII, 418.

M***, écrivain peu recommandable. Un des traîtres qui ont livré le pont du Pecq aux alliés (1815); VIII, 235.

N***. Chef d'un établissement contre-révolutionnaire sous le ministère de Molleville et de Montmorin; II, 453; III, 66.

P*** (mad. de). D'un patriotisme exalté; elle contribue à l'origine du nom de *Sans-Culottes*, qui lui est donné par l'abbé Maury; III, 58.

S*** (général). Chargé d'amener Ferdinand de Madrid à Bayonne, il fait usage auprès de ce prince des plus insidieux artifices (1808); VI, 320.

S*** de La ***. A la tête de quelques royalistes qui essaient de faire tomber la statue de Napoléon (place Vendôme), il passe lui-même la corde au cou de son bienfaiteur (1814); VII, 418.

V*** (mad. de). Son aventure galante avec le cardinal Hercule Gonsalvi; IX, 159.

***, ministre danois. Mot de lui contre les princes coalisés, qu'il comparait à des filous (1794), III, 334.

***, prince souverain. Regrette Robespierre, avec qui il aurait traité; III, 334.

***, aide de camp du roi Joseph. Il tenait l'étrier lorsque ce prince montait à cheval; grand personnage depuis la restauration; III, 335.

*** (vicomte de). D'une grande famille de l'ancien régime; versait le café à Napoléon la serviette sous le bras; III, 336.

*** (marquis de). Il affirme avec orgueil qu'il n'est pas gentilhomme; il dénonce son père, etc. (1793); IV, 126.

***. Forcené jacobin, il demandait à Robespierre quand on ferait danser *Toinette*; depuis grand seigneur, fougueux partisan de l'ancien régime; on respecte son nom; IV, 131.

*** (prince de). Nuisible à la Vendée; sans courage; Stofflet lui donne des coups de plat de sabre; guillotiné; IV, 172.

***. Donne une explication de l'assassinat de Rastadt; il jouissait alors d'une haute importance en France; V, 179 à 181.

***, un des commandans de la garde consulaire à Saint-Cloud. Il avait livré le mot d'ordre à Georges et à ses complices; VI, 32.

*** (mademoiselle), actrice française d'un grand talent. Dans un moment de familiarité avec l'empereur Alexandre, elle lui parle de Napoléon et du duc d'Enghien; anecdote; VI, 42 et 43.

***, ex-fourrisseur. Habile dans l'intrigue, agent de Fouché en Angleterre (1809); VI, 447.

***, ex-fournisseur à l'armée d'Espagne. En 1820 il adresse à Louis XVIII une pétition qui prouve les nombreux services qu'il a rendus en trahissant l'armée française; extrait; récompensé; VII, 212 et 213.

***, chef de division aux relations extérieures. Vend au cabinet anglais des secrets diplomatiques du premier ordre; exilé en Hollande; VII, 377, 455.

*** (comte de). Ancien préfet; il offre son repentir et son dévouement à Napoléon pendant les cent jours; repoussé, il se rend à Gand; aujourd'hui (1824) ministre d'état; VII, 397 et 398.

***, agent supérieur de la police. Fait connaître à Fouché le projet de l'assassiner lors de son départ pour Dresde (1815); VIII, 277.

*** (madame), cousine d'un ministre de 1815. Son aventure galante avec Fouché; anecdote; VIII, 278.

***, grand seigneur de l'ancien régime. Après l'exécution du maréchal Ney, il pose le pied sur le cadavre pour s'assurer s'il était bien mort; VIII, 315.
***, fils d'un des premiers libraires de Paris. Un des gardes nationaux qui sollicitent la faveur de coucher en travers la porte du maréchal Ney condamné, afin de prévenir toute évasion; VIII, 315.

FIN DE LA TABLE.

Nouvelles Publications.

ESQUISSES

DES MOEURS TURQUES

AU DIX-NEUVIÈME SIÈCLE,

OU

SCENES POPULAIRES, USAGES DOMESTIQUES, CÉRÉMONIES PUBLIQUES, HABITUDES SOCIALES, VIE INTÉRIEURE DES MAHOMÉTANS,

EN FORME DE DIALOGUES;

PAR M. GRÉGOIRE PALAIOLOGUE,
NÉ A CONSTANTINOPLE.

Un vol. in-8. de quatre cent cinquante pages environ, orné de quatre vignettes. Prix : 6 fr., et 7 fr. 50 par la poste.

LOI SUR L'ORGANISATION DU JURY,

Avec un commentaire des articles de cette loi qui se rapportent aux colléges électoraux; par M. Moureau (de Vaucluse), avocat à la cour royale de Paris; troisième édition. Prix : 1 fr.

OUVRAGES MIS A L'INDEX PAR LA CENSURE DES JOURNAUX.

DU MINISTÈRE ET DE LA CENSURE;

Par M. Jay. Prix : 1 fr.

HISTOIRE DE FRANCE,

Depuis la fin du règne de Louis XVI, jusqu'à l'année 1825, précédée d'une introduction historique, par l'abbé de Montgaillard; seconde édition. Prix de chaque vol., 7 f. 50 c. L'ouvrage est terminé.
Le tome IX, qui contient la table, se paie 9 fr.

PETIT CATÉCHISME DES JÉSUITES,

A l'usage des écoles, séminaires, colléges et congrégations, composé par le révérend père Picotin, de la société de Jésus; 1 vol. in-18. Prix : 2 fr.

LES SOIRÉES DE NEUILLY,

Esquisses dramatiques et historiques, publiées par M. De Fongeray, ornées du portrait de l'auteur et d'un *fac simile* de son écriture. Prix : 6 fr., et 7 fr. 50 cent. par la poste.

MÉMOIRES DE MADAME DE CAMPESTRE;

Deux vol. Prix : 12 fr., et 15 fr. par la poste.

ŒUVRES POÉTIQUES DE MADAME DUFRÉNOY,

Précédées d'une notice sur sa vie et ses ouvrages, par M. Jay; ornées d'un beau portrait, et de vignettes dessinées par Desenne et gravées par Lecomte; formant un volume in-8., sur papier d'Annonay superfin, satiné, imprimé par Jules Didot. Prix : 10 fr.; ou 2 vol. in-18, même prix.

Les poésies de madame Dufrénoy ont obtenu, pendant sa vie, un succès trop éclatant pour qu'il soit besoin d'en rappeler le charme et le mérite. Il suffira aux éditeurs d'apprendre au public que toutes les pièces inédites recueillies à sa mort complètent le Recueil de ses œuvres poétiques. Nous pouvons promettre qu'aucune édition ne sera plus précieuse que celle-ci : l'élégance des dessins, la beauté des vignettes, la correction du texte et le mérite de la typographie ne seront pas révoqués en doute, quand on saura que les artistes les plus distingués, MM. Desenne, Lecomte et Jules Didot, ont associé leurs talens pour élever un monument indestructible à la mémoire de madame Dufrénoy. Une notice de M. Jay sur sa vie et ses ouvrages ajoute un nouvel éclat à l'auréole de gloire qui couvre les lauriers du poëte. Nous y empruntons le passage suivant :

« Tout ce qui est grand et héroïque enflammait l'imagination de madame Dufrénoy : elle pleura sur les malheurs de son pays avec autant d'amertume que sur une amitié trahie ; ses vers portent l'empreinte de l'époque où ils furent composés. Elle fut sensible aux grandeurs de la France comme à ses revers, et la vue de l'étranger

lui inspira des chants mélancoliques qui ont agrandi le domaine de l'élégie. Supérieure sous tous les rapports à madame Deshoulières, mais ne devant peut-être cette supériorité qu'à l'influence des grands spectacles dont elle reçut les impressions, elle a conquis une palme immortelle; et son nom, chéri de ses contemporains, vivra autant que la littérature française dans l'estime de la postérité. »

Ces poésies sont l'un des plus jolis présens qu'on puisse offrir au jour de l'an.

MÉMOIRES DE G.-J. OUVRARD,

Ornés de son portrait et de deux *fac-simile*.

TROISIÈME ÉDITION.

Trois volumes in-8. Prix : 18 fr.

OEUVRES COMPLÈTES

DE MESDAMES

DE LA FAYETTE, DE TENCIN ET DE FONTAINES,

Ornées de deux beaux portraits, et précédées de notices, par MM. Étienne et Jay; 5 vol. in-8o., papier fin satiné. 3o fr.

Quelle que soit la vogue des modernes romanciers, notre littérature offre dans ce genre, comme dans les œuvres dramatiques, des modèles qu'on n'a pas surpassés, et qui font les délices de tous les hommes d'un goût pur et d'un esprit cultivé.

Les romans de caractère, de mœurs, de passions, ne sont pas moins au-dessus de ces compositions hermaphrodites, dont le mélange monstrueux a tant de charmes pour le vulgaire, que les ouvrages immortels des Corneille, des Racine et des Molière ne l'emportent sur ces productions bâtardes qui s'efforcent vainement d'envahir notre scène dramatique.

Dans l'un et l'autre genre, nous n'avons rien à envier aux autres nations : il n'y a qu'un Molière et qu'un Lesage, et la France les a produits. On a traduit une multitude de romans allemands et anglais écrits par des femmes d'esprit et de talent; mais les muses françaises conservent encore une grande supériorité sur les muses étrangères. Parmi les écrits de ce genre qui plaisent aux esprits délicats et aux imaginations ardentes, il faut mettre les œuvres si pures et si suaves de madame de la Fayette et les compositions si passionnées de madame de Tencin. Les ouvrages de ces deux femmes célèbres, si différentes cependant par leurs mœurs, leur caractère et leur position sociale, ont toujours été réunis, et les nouveaux éditeurs les ont fait précé-

der de notices très-développées dans lesquelles on a examiné l'influence diverse qu'a exercée, sur les deux auteurs, le siècle où ils ont vécu. Les deux écrivains qui ont rédigé ces notices ont ainsi placé en opposition le règne de Louis XIV et la Régence, et ils en ont fait jaillir des considérations sur les mœurs, les intrigues et la politique de ces deux époques si rapprochées et cependant si différentes. Elles contiennent l'une et l'autre des détails piquans et des rapprochemens curieux pour les observateurs et pour les moralistes. MM. Étienne et Jay ont groupé les événemens et comparé les temps anciens et les temps modernes avec cette délicatesse de tact et cette finesse d'esprit qui distinguent tout ce qui sort de leur plume facile et spirituelle. Nous ne craignons pas d'être démentis en assurant que ces deux morceaux de littérature ont été appréciés comme ils méritent de l'être, et qu'ils contribuent beaucoup au succès de cette nouvelle édition. Elle est d'ailleurs imprimée avec le plus grand soin sur papier fin des Vosges, satiné, et en très-beaux caractères ; elle est de plus ornée des portraits de madame de La Fayette et de madame de Tencin, dessinés et gravés par l'un des plus habiles artistes. C'est un livre de luxe qui peut figurer dans les bibliothèques les plus riches et dans les bibliothèques les plus modestes. Le *Journal des Débats* et le *Constitutionnel* ont fait l'éloge de cette belle édition. Cinq volumes in-8°. Prix, 30 francs.

DISCOURS DU GÉNÉRAL FOY,

Deuxième édition, 2 vol. in-8°. Prix, 12 fr.
Cartonné à la Bradel, 14 fr. 50 c.
Le même, papier vélin, prix double.

Les huit mille exemplaires de la première édition ont à peine suffi aux souscripteurs. Un beau portrait, avec un *fac-simile*, des notices par MM. Étienne, Jay, Tissot, tout recommande cet ouvrage aux amateurs de beaux et de bons livres. Une partie du produit de la vente a été versée chez M. Casimir Perrier, dépositaire des fonds de la souscription nationale en faveur des enfans du général Foy.

POUR FAIRE SUITE AUX DISCOURS DU GÉNÉRAL FOY :

DISCOURS DE CAMILLE JORDAN,

Ornés d'un portrait et d'un *fac-simile* de l'illustre orateur, et précédés de son éloge par M. Ballanche, et d'une esquisse de sa vie privée par le baron de Gérando. Un vol. in-8°. Prix, 6 fr.

L'ANTIDOTE DE MONTROUGE,

PAR SALGUES.

Seconde édition, 1 vol. in-8°. Prix, 6 fr.

DE L'ESPRIT PHILOSOPHIQUE

PENDANT LE DIX-HUITIÈME SIÈCLE,

PAR J.-E.-M. PORTALIS,
MEMBRE DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE;

Précédé d'un essai sur l'origine, l'histoire et les progrès de la littérature française et de la philosophie; par M. le comte PORTALIS, pair de France. Deux vol. in-8., ornés du portrait de l'auteur, et d'un *fac-simile* de son écriture, avec couverture imprimée, 12 fr. Par la poste, 15 fr.

HISTOIRE DU SIÉGE DE MISSOLONGHI;

Composée par Auguste FABRE, d'après les matériaux les plus authentiques; 1 vol. in-8°. 6 fr.

MÉMOIRES DE LA CHALOTAIS,

Précédés d'une introduction, par Gilbert de Voisin. Un vol. in-8° Prix, 2 fr. 50 c.

ESSAI D'ÉDUCATION NATIONALE,

Ou plan d'études pour la jeunesse, par LA CHALOTAIS; 1 vol. in-18, 2 fr. 50 c., et 3 fr. par la poste.

CONTES CHINOIS,

Publiés par M. Abel RÉMUSAT, et ornés de gravures; 3 vol. in-18. 7 fr. 50 c. et 9 fr. par la poste.

CONTES DE MUSÆUS,

Précédés d'une notice, par Paul KOCK; 5 vol. in-18, imprimés sur papier fin, et ornés de 5 gravures, par COUCHÉ. 15 f., et 17 f. 50 c. par la poste.

Ce charmant ouvrage obtient un grand succès. C'est l'un des plus agréables cadeaux qu'on puisse faire.

POÉSIES POLITIQUES ET MORALES,

Par L. Brault ; 1 joli vol. in-18, orné d'une vignette dessinée par Desenne. 4 fr.

Le mérite de l'auteur égale son patriotisme.

MANUEL GÉNÉRAL ET NOUVEAU DES VOYAGEURS,

Négocians, administrateurs, hommes d'affaires, et de tous ceux qui désirent connaître les produits de l'industrie et du sol français, ou Statistique complète de la France par départemens, arrondissemens, cantons, communes et hameaux, sous les rapports historique, agricole et commercial, avec indication du ressort des juridictions religieuse, ministérielle et judiciaire ; de la population de chaque commune, des jours de foire et marchés, des différens genres de produits de toutes les manufactures, fabriques et établissemens français ou coloniaux ; des monumens publics, antiquités, curiosités et productions de chaque pays. Ouvrage orné de la carte routière de M. Simencourt. Par Cartier-Vinchon, de l'Athénée des arts de Paris, etc. Prix, 5 fr.

N. B. On trouve dans la librairie des exemplaires ornés d'élégantes reliures et de jolis cartonnages.

SOUS PRESSE.

HISTOIRE

DE LA VIE ET DU MINISTÈRE DE CANNING.

CONTES IRLANDAIS,

Ornés de vignettes, 2 vol. in-18.

SECONDE PARTIE

DES SOIRÉES DE NEUILLY.

LES SOIRÉES DE L'AUTOMNE,

Deux volumes in-18, etc., etc., etc.

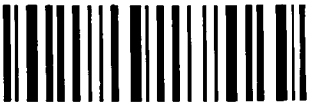
00032410

Digitized with financial assistance from the
Government of Maharashtra
on 17 February, 2016